

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
DELIBERATIONS DU N°20/270/DDCV AU N°20/0543/ECSSS	5
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	305
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	305
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2020.....	305
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	322
DELIBERATIONS DU 30 SEPTEMBRE 2020.....	322
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	349
DELIBERATIONS DU 29 SEPTEMBRE 2020.....	349
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	364
DELIBERATIONS DU 30 SEPTEMBRE 2020.....	364
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	375
DELIBERATIONS DU 30 SEPTEMBRE 2020.....	375
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	409
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2020.....	409
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	441
DELIBERATIONS DU 30 SEPTEMBRE 2020.....	441
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	469
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2020.....	469

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

DELIBERATIONS du n°20/270/DDCV AU n°20/0543/ECSSS

20/0270/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'École Centrale Marseille, pour le dispositif « Egalité des chances pour les élèves du secondaire dans les quartiers prioritaires » au titre de l'année universitaire 2019-2020.

20-35549-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe à la Maire en charge de la Recherche, la Vie Étudiante et l'Enseignement Supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs se répartissent selon trois grandes catégories d'actions :

- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'École Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du Technopôle de Château-Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'École Centrale s'est inscrite, dès 2005, dans une dynamique d'égalité des chances, en développant un programme de tutorat dénommé « Echanges Phocéens », en direction des collégiens et lycéens d'établissements situés dans des quartiers prioritaires de Marseille.

En 2008, année de création du dispositif national des "Cordées de la réussite", "Échanges Phocéens" a fait partie des toutes premières Cordées labellisées au plan national. Ce label a été renouvelé en 2014 et en 2017.

L'objectif consiste à renforcer l'équité éducative en accompagnant très en amont des élèves présentant un potentiel de réussite et manifestant une réelle motivation. Il s'agit ainsi d'élargir leur champ des possibles et de les pousser vers des études supérieures ambitieuses.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, durant cinq ans, de la classe de 4^{ème} au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

Au total, 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation

forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par une centaine d'étudiants centraliens, membres de l'association Échanges Phocéens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales. Les tuteurs effectuent 13 000 heures de bénévolat dans l'année. Ils sont informés et sensibilisés à travers plusieurs formations.

Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille, de l'IEP d'Aix-en-Provence et de Kedge Business School viennent renforcer l'équipe bénévole des tuteurs Centraliens, en animant des projets ponctuels.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures à des petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale Marseille.

Des sorties culturelles, des excursions et des stages créatifs durant les vacances scolaires complètent le programme.

Les sorties culturelles permettent de proposer aux élèves tutorés une large ouverture à des univers qui leurs sont parfois étrangers : théâtre, musée, spectacles ... Cette année, l'accent sera également mis sur le lien entre les élèves et le monde de l'entreprise, en programmant des rencontres avec des professionnels et des visites d'entreprises.

Les stages créatifs ont pour objectif de faire travailler les élèves particulièrement sur certaines compétences en leur proposant des activités artistiques.

Enfin, les excursions de fin d'année permettent aux élèves de découvrir une ville en région ou à l'étranger.

Le dispositif s'adosse à un partenariat avec 7 collèges classés «éducation prioritaire» et une dizaine de lycées de scolarisation des élèves accompagnés depuis le collège :

- Collège Izzo (2^{ème} arrondissement),
- Collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement),
- Collèges Mallarmé, Prévert, Renoir, Rostand (13^{ème} arrondissement),
- Collège Massenet (14^{ème} arrondissement).

Une collaboration particulièrement forte est établie avec quatre lycées : Diderot, Victor Hugo, Saint-Exupéry et Simone Veil.

En 2019-2020, 300 élèves du secondaire sont concernés : 150 collégiens et 150 lycéens.

Depuis la création du dispositif en 2005, près de 800 élèves ont été accompagnés.

A partir de 2019-2020, une doctorante en sociologie du Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES) met en œuvre un suivi de cohortes auprès des tutorés actuels et anciens du dispositif, afin de mieux évaluer l'impact de leur passage à travers leur trajectoire personnelle et leur parcours d'études.

Toutefois, dès la mi-mars 2020, afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et tenir compte de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement français, a été contraint de procéder au confinement de la population et de prendre une série de mesures, qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des établissements recevant du public à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Dès lors, l'école Centrale Marseille a été contrainte de suspendre le tutorat en présentiel et a proposé un accompagnement à distance pour les élèves ayant un accès à internet, afin de poursuivre le dispositif. En complément, a été mis également en place un soutien scolaire individualisé à distance pour une soixantaine de collégiens et lycéens tutorés depuis début avril. Les sorties culturelles et voyages prévus, seront reprogrammés si possible à l'automne.

Le coût global du projet pour l'année 2019-2020 s'élève à 391 449 Euros, dont 182 949 Euros de charges et 208 500 Euros de

contribution volontaire, correspondant au bénévolat des étudiants tuteurs.

Le financement se répartit comme suit :

CGET – Commissariat Général à l'Égalité des Territoires	61 300
Conseil Départemental 13	40 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	10 000
Fonds propres Centrale Marseille	48 649
Région	20 000
Ville de Marseille	3 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de contribuer à rétablir l'équité éducative et de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain.

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'École Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'École Centrale Marseille pour son dispositif « Egalité des chances pour les élèves du secondaire dans les quartiers prioritaires » au titre de l'année universitaire 2019-2020.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un appel de fonds et du rapport d'activités 2018-2019 du dispositif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2020 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes" - fonction 90 - action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0271/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de mesures d'aides aux étudiants en période de crise épidémique et de confinement.

20-35552-DPE

- o -

Madame la Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 56 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante et universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille.

Elle abrite Aix-Marseille Université (AMU), plus grande université francophone pluridisciplinaire, qui accueille 80 000 étudiants et

près de 8 000 personnels sur cinq grands campus dont quatre à Marseille (Centre – Etoile – Luminy – Timone).

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de réussite académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dès la mi-mars 2020, afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et de tenir compte de l'évolution de l'épidémie de la COVID-19, le gouvernement français a été contraint de procéder au confinement de la population, et de prendre une série de mesures, qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Les acteurs de l'enseignement supérieur ont été amenés dans ce contexte à assurer une continuité pédagogique et à garantir un accompagnement dans les meilleures conditions.

Sous la présidence du professeur Eric BERTON, AMU a décidé, dès les premiers jours du confinement de tout mettre en œuvre pour accompagner, soutenir et aider les étudiants en difficulté confinés sur le territoire métropolitain et marseillais.

Une enquête menée auprès des étudiants dans les premiers jours (par mail et par sms) a permis de recueillir près de 40 000 réponses, et généré 1 800 appels téléphoniques dans les 15 premiers jours du confinement, via une plateforme téléphonique créée pour l'occasion avec les personnels médecins, infirmiers, psychologues et assistants de service social, ainsi qu'avec les étudiants relais santé d'Aix-Marseille Université.

Dès la deuxième semaine de confinement, en partenariat avec les associations d'étudiants et le CROUS, l'université a délivré une aide alimentaire et des kits hygiéniques sous forme de distribution de colis hebdomadaires (environ 5 tonnes de denrées conditionnées par les personnels et étudiants volontaires, distribuées toutes les semaines, soit entre 500 et 1 000 colis distribués toutes les semaines). Cette aide devra sans doute être poursuivie jusqu'à la prochaine rentrée universitaire.

L'université a également contribué à aider financièrement au rapatriement de quelques 500 étudiants en mobilité internationale, ainsi qu'à la perte de stage, qui a correspondu pour la plupart, à une perte de gratification, mettant ainsi des étudiants en difficulté financière.

Enfin, pour pallier les difficultés rencontrées par les étudiants en fracture numérique, et permettre l'enseignement à distance, deux types d'aides ont été déployés. Il s'agit de la distribution de 200 cartes SIM, d'une centaine de clés USB et de 350 PC portables.

Le nombre de bénéficiaires des différentes aides dispensées est estimé entre 3 000 et 4 000 étudiants. Le montant total du dispositif s'élève à 381 000 Euros.

Budget prévisionnel - Répartition des recettes :

Aix-Marseille Université	250 500 Euros
Région Sud	87 500 Euros
Ville de Marseille	40 000 Euros
Autres	3 000 Euros
TOTAL	381 000 Euros

Considérant l'intérêt des mesures solidaires prises pour réduire l'isolement physique, numérique et la précarité des étudiants, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 40 000 Euros à Aix-Marseille Université pour son soutien dans la crise sanitaire et pendant le confinement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 40 000 Euros à Aix-Marseille Université pour ses mesures d'aides aux étudiants en période de crise épidémique et de confinement.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 15091546.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0272/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale pour le colloque « Limites et Psychiatrie : enjeux éthiques » - Approbation d'une convention.

20-35553-DPE

- o -

Madame la Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe à la Maire en charge de la Recherche, la Vie Étudiante Supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations ou projets destinés à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans cet axe.

Intitulé	Colloque « Limites et Psychiatrie : enjeux éthiques »
Date(s)	31 janvier 2020
Localisation	Hôpital adultes de la Timone (13005)
Organisateur	Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM)
Nombre de participants	250
Budget total	7 387 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Le Centre d'Études et de Recherches en Éthique Médicale - CEREM (5^{ème} arrondissement) a pour but de promouvoir l'éthique médicale à l'interface du monde médical et de l'environnement social. A ce titre, il contribue à la formation des professionnels du monde de la santé et du champ social ainsi qu'à l'information des usagers de la santé en développant des outils de communication et d'échanges transdisciplinaires.

La commission Ethique et Psychiatrie de l'Espace Ethique Méditerranéen a débuté ses travaux en 2006. Elle a pour vocation de proposer des moyens pour améliorer la qualité des pratiques de soin. Ainsi, elle mène une recherche visant à préciser des outils méthodologiques utiles à l'analyse des pratiques cliniques et thérapeutiques dans le champ de la psychiatrie. Depuis 2009, elle a organisé 6 colloques.

C'est dans cette optique que le CEREM contribue à l'organisation de journées (colloques, séminaires, tables-rondes) à destination de publics de professionnels et d'usagers de la santé.

Le colloque « Limites et Psychiatrie : enjeux éthiques » (EX014886), objet de ce rapport, avait pour but de promouvoir dans la pluridisciplinarité, la réflexion éthique dans le champ de la psychiatrie afin d'améliorer la qualité des pratiques de soin et humaniser les relations entre les divers protagonistes du système de santé. Cette manifestation, en plaçant la thématique des limites au cœur des préoccupations scientifiques, médicales et sociétales, interrogeait sur les enjeux éthiques de ces notions dans l'orientation des choix thérapeutiques tant au niveau de la clinique singulière, que des actions institutionnelles et sociétales.

Cette journée s'est adressée aux médecins et personnels soignants, aux professionnels et aux étudiants des diverses disciplines : psychiatrie, médecine somatique, sociologie, anthropologie, histoire, philosophie, monde judiciaire, champ social ou médico-social, ainsi qu'aux usagers et familles d'usagers.

La thématique s'est déclinée selon deux axes : les considérations philosophiques, historiques, sociologiques, médicales et le positionnement éthique dans le processus de soin.

Considérant l'intérêt de ce colloque pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros au Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros au Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM), pour le colloque « Limites et Psychiatrie : enjeux éthiques »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec le Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - Action19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0273/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie Etudiante - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université, pour le dispositif "Hippocampe Maths" de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

20-35554-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe à la Maire en charge de la Recherche, la Vie Étudiante et l'Enseignement Supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiés en 2005, les stages "Hippocampe-Maths" sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), d'Aix-Marseille Université.

Ce dispositif vise à remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture de l'esprit scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage "Hippocampe Maths" consiste à accueillir une classe pendant trois jours dans les locaux de l'IREM, sur le site universitaire de Luminy, pour une initiation à la recherche en mathématiques. Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et fondements de l'informatique...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Durant leur stage, les élèves disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage.

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts progressivement à d'autres publics du secondaire : classes de troisième des collèges, classes de seconde, sections non scientifiques.

Depuis 2011, trois stages annuels sont organisés par l'IREM avec les élèves de l'Ecole de la deuxième Chance.

Environ 350 élèves par an bénéficient de ce contact privilégié avec la recherche mathématique.

En 2020, environ 500 élèves sont visés par ce dispositif, soit 13 classes.

A partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages "Hippocampe Maths" se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM.

Enfin, les stages Hippocampe font l'objet de travaux encadrés de recherche par les étudiants des Masters d'Enseignement, Éducation et Formation de l'ESPE, ainsi que par des étudiants à l'Agrégation. Ces travaux font l'objet de mémoires, consacrés à une évaluation didactique de l'action.

Toutefois, dès la mi-mars 2020, afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et de tenir compte de l'évolution de l'épidémie de la COVID-19, le gouvernement français a été contraint de procéder au confinement de la population, et de prendre une série de mesures, qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des établissements recevant du public à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Dans ce contexte de crise sanitaire, sur les treize stages initialement programmés, trois prévus de mars à mai ont dû être annulés.

De même, la journée intitulée « la Journée Filles et Maths », journée de sensibilisation aux mathématiques spécifiquement dédiée aux filles volontaires scolarisées en collège ou lycée qui devait se dérouler le 30 avril, a été repoussée au 12 novembre 2020.

Le budget prévisionnel pour l'année universitaire 2019-2020 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Prestations	8 700	Aix-Marseille Université	5 000
Frais de personnels encadrants	8 300	Région PACA (Coordination État)	5 000
Consommables	2 000	Conseil Départemental 13	5 000
Frais divers	1 000	Ville de Marseille	3 000
		Autres	2 000
TOTAL	20 000	TOTAL	20 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 3 000 Euros au titre de l'année 2019, pour le dispositif « Hippocampe Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le dispositif « Hippocampe Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action réalisée durant l'année 2019.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0274/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une convention.

20-35626-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe à la Maire en charge de la Recherche, la Vie Étudiante et l'Enseignement Supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (13009) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Il est dédié à l'accueil de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique.

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM (00008500) constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens.

Outil d'excellence, depuis plus de 30 ans, au service de l'école française de mathématique et des chercheurs du monde entier, le CIRM propose, en effet, aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 130 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques, la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque audiovisuelle.

Le CIRM est par ailleurs membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS); Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM); Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques. La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 4 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

En 2019, le CIRM a accueilli 95 manifestations scientifiques, 4 735 chercheurs du monde entier, parmi lesquels une majorité de chercheurs internationaux.

Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique.

En 2020, le CIRM avait prévu d'organiser près de 90 événements scientifiques, sous forme de conférences, d'écoles ou encore de recherche en binôme et d'accueillir près de 4 700 participants.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, 38 ont dû être annulés et certains ont été réalisés en visio-conférence.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2020 est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Services extérieurs	505 000	CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE	495 000
		Ville de Marseille	10 000
Total	505 000	Total	505 000

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - au titre de l'année 2020 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0275/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie Etudiante - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre de la plateforme de l'engagement étudiant et d'animation du réseau d'étudiants bénévoles pour l'année universitaire 2019/2020 - Approbation d'une convention.

20-35695-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe à la Maire en charge de la recherche, la vie étudiante et l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (13001), créée en août 1991, est le 1^{er} réseau d'engagement des jeunes dans les quartiers populaires.

Présente dans 350 quartiers, organisant plus d'un million d'heures d'engagement solidaire par an, l'AFEV est devenue le premier réseau d'intervention d'étudiants dans les quartiers populaires. Au niveau national, 8 000 jeunes s'engagent avec l'AFEV, chaque année.

L'AFEV mène 3 programmes d'actions qui contribuent chacun de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers :

- l'accompagnement individuel : deux heures par semaine, tout au long de l'année scolaire, un étudiant bénévole intervient auprès d'un enfant ou d'un jeune (de 5 à 18 ans) rencontrant des difficultés dans son parcours ;

- l'accueil de jeunes en service civique : les volontaires de l'AFEV, accueillis dans les établissements scolaires, favorisent l'émergence de projets avec les enfants ou les jeunes, développent le lien avec les territoires et les ouvrent au monde socio-culturel, participent à l'amélioration du climat scolaire et accompagnent les jeunes dans leur projet d'orientation ;

- les Kolocations A Projets Solidaires (Kaps) : une colocation installée dans un quartier populaire, reliée à un projet social mené avec et pour les habitants du quartier.

Présente depuis 2006 à Marseille, la Délégation Aix-Marseille de l'AFEV mobilise chaque année environ 400 étudiants bénévoles en faveur de la lutte contre l'échec scolaire d'enfants et de jeunes en difficulté.

A Marseille, elle propose aux étudiants plusieurs terrains d'engagement, tels que le dispositif d'accompagnement TANDEM, soutenu par la Ville de Marseille.

L'AFEV est également un acteur majeur de la « Maison de l'étudiant », dont la création a été soutenue par la Délégation à la Vie étudiante de la Ville de Marseille. Cette structure, inaugurée en octobre 2018 permet aux étudiants de disposer d'un lieu fédérateur de la vie étudiante, situé stratégiquement en plein centre-ville, au 96, La Canebière (1^{er} arrondissement). Véritable lieu de ressource pour les étudiants, la Maison de l'Étudiant est une plateforme multi-partenaire d'informations, d'animations et de services en direction des étudiants marseillais.

L'AFEV, en lien avec le CRIJ PACA a créé l'an dernier, au sein de cette structure, une plateforme de l'engagement étudiant (EX00008530), qui a permis d'une part d'accroître la visibilité du lieu et de favoriser la rencontre et l'émergence de projets étudiants et, d'autre part, de mettre en place des réseaux de parrainage étudiants et créer un espace ressource, afin d'agir contre l'isolement et prévenir le décrochage en 1^{er} cycle. Située à proximité de trois sites universitaires (Canebière, Colbert et Saint-Charles), cette plateforme de l'engagement a également pour vocation de renforcer les liens déjà existants entre l'AFEV et Aix-Marseille Université pour encourager et valoriser l'engagement étudiant.

L'espace dédié à la plateforme se situe au 3^{ème} étage de la Maison de l'étudiant, dans les locaux occupés par l'AFEV. Ainsi, peuvent être mis à disposition des espaces de travail équipés d'ordinateurs et de wi-fi, une salle de réunion avec possibilité d'organiser des rencontres inter-associatives, des soirées débats...

Aujourd'hui, la volonté d'engagement solidaire des jeunes est forte. L'AFEV mobilise les étudiants et favorise des terrains d'engagement compatibles avec leurs études, qui contribuent à enrichir leurs cursus et peuvent être valorisés dans leur parcours universitaire, notamment à travers des bonus.

L'arrivée à l'université est une phase de transition, qui, pour une partie des étudiants est difficile à surmonter. Le risque de décrochage reste important, 20 % des étudiants sortent du système universitaire sans diplôme.

De nombreux élèves issus de milieux populaires n'envisagent pas de poursuivre des études au-delà du lycée parce qu'ils ne sont pas suffisamment encouragés dans cette voie. L'ouverture culturelle, sociale et territoriale joue pourtant un rôle primordial dans la réussite de ces élèves. A travers la plateforme de l'engagement au sein de la Maison de l'étudiant, il est prévu de mettre à disposition des jeunes et étudiants des outils, de la documentation et un soutien humain afin de permettre aux jeunes de vivre sereinement le passage dans l'enseignement supérieur. La plateforme doit agir comme un « connecteur » entre les établissements d'enseignement supérieur et la jeunesse étudiante, afin de valoriser l'engagement et les dynamiques de projets voulant être développées.

En 2018-19, près de 183 étudiants ont participé aux actions mises en place dans le cadre de cette plateforme de l'engagement, à travers huit temps forts, tels que la « Welcome night », première soirée pour faire connaissance, des soirées « Ecotips » en lien avec l'écologie et l'environnement, ou encore un atelier Reiki .

Cette année, la plateforme de l'engagement poursuit l'organisation d'actions destinées à promouvoir et valoriser les expériences solidaires des étudiants, faciliter leur accueil et leur réussite, les inciter à poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, et enfin, renforcer le lien auprès des étudiants les plus fragiles. Il s'agira notamment de faire participer les étudiants à une réflexion collective sur des sujets d'actualité qui préoccupent la jeunesse étudiante, dans une démarche de co-construction partenariale (avec Animafac, la FAMI...). Afin de toucher le maximum d'étudiants, des soirées ciné-débat, théâtre forum, conférences, ateliers « do it yourself »... seront organisés.

Créé en 2018-2019, le « Bureau des Engagés » animé par des volontaires en service civique, poursuit, par ailleurs, la mise en place de projets à l'intention des étudiants de la Ville.

Enfin, l'animation du réseau est assurée par des ambassadeurs locaux de l'AFEV, représentants des engagés de leur territoire. Ils font le lien entre les bénévoles et proposent de nouveaux projets pour fédérer le réseau, telles que des rencontres informelles ou thématiques et des outils de communication comme un groupe facebook, pour transmettre les informations et les engagements du moment.

Le coût global du dispositif pour l'année 2019-2020 s'élève à 25 061 Euros, réparti comme suit :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	1 022	Service déconcentré Préfecture – Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	6 000
Services extérieurs	931	Ville de Marseille	3 000
Autres services extérieurs	1 100	Région sud PACA	5 000
Charges de personnel	21 656	Conseil Départemental 13	5 000
		CNASEA (emplois aidés)	3 600
Autres charges de gestion courante	352	Autres ressources	2 461
Total	25 061	Total	25 061

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de favoriser les conditions de vie et de réussite étudiante ;

Considérant également l'importance de valoriser leur engagement citoyen ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre de l'animation de la plateforme de l'engagement étudiant et d'animation du réseau étudiant bénévole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 3 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre de la plateforme de l'engagement étudiant et d'animation du réseau étudiant bénévole, pour l'année universitaire 2019/2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0276/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation du Grand Forum de la Santé 2020.

20-35908-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Aix-Marseille Université organise une nouvelle édition du Grand Forum Santé, le jeudi 26 novembre 2020 à la Faculté des Sciences médicales et paramédicales (site Timone).

Initié en 2009 par le Président Yvon BERLAND, le Grand Forum de la Santé anciennement dénommé « Colloque Médias et Santé », est une réunion annuelle de rayonnement national, qui donne la parole aux acteurs de la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui traitent cette thématique.

Cette grande manifestation sera complétée par des séances publiques d'information, trois séquences « 45 mn Chrono » et un large plan média, avec l'accueil et l'intervention de nombreuses personnalités de notre territoire.

L'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille Université (EJCAM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique.

Pour cette nouvelle édition, le Grand Forum Santé, accessible au grand public et réunissant environ 1 200 personnes réparties sur quatre conférences, constituera une vaste opération de sensibilisation au dépistage des cancers. Il permettra de croiser les points de vue des professionnels de santé, des professionnels des médias, des chercheurs ainsi que des responsables d'institutions publiques.

Cette année, avec le soutien de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et l'Institut Paoli-Calmettes, Aix-Marseille Université en partenariat avec le groupe la Provence uniront leurs forces et compétences autour d'une nouvelle cause, celle de la lutte contre le cancer à Marseille.

Le choix de la thématique « Marseille en lutte contre le cancer » promet une adhésion large du public avec un plan media mobilisant l'ensemble des supports de la Provence et des partenaires médias comme France Bleu et France 3. Lors de cet événement, les Trophées de la Santé seront décernés pour récompenser médecins, chercheurs et associations de patients.

INTITULE	Grand Forum Santé 2020
Date(s)	26 novembre 2020
Localisation	Faculté des Sciences médicales et paramédicales - Timone
Organisateur	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)
Public estimé	1 200 personnes
Budget total	104 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement de l'excellence médicale et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 10 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre du Grand Forum de la Santé 2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » – fonction 90 – code action 19173666 du service Développement Territorial.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0277/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - CPER 2015-2020 - Attribution d'une subvention pour la construction d'un gymnase en faveur de l'École Centrale Marseille (ECM) - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

20-35909-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis une vingtaine d'années à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédé.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la création d'un gymnase dans le cadre du développement de l'École Centrale Marseille (ECM), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

La construction de ce gymnase constituera la première phase d'une opération qui sera ultérieurement complétée par la réalisation d'un plateau sportif.

Dans le cadre du CPER 2007-2013, la Ville de Marseille par délibération en date du 29 juin 2015 avait approuvé la cession gratuite par la SOLEAM à l'État d'une emprise foncière dite « Becquerel » d'environ 40 000 m² pour la réalisation de cette opération destinée au développement de l'École Centrale Marseille.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Ville de Marseille souhaite compléter son action en apportant un soutien financier à hauteur de 500 000 Euros pour la construction de cet équipement dont l'École Centrale Marseille, assurera la maîtrise d'ouvrage puis la gestion. Ce gymnase sera par ailleurs mutualisé avec Aix-Marseille Université et ouvert à des usagers extérieurs (collectivité et privé) en fonction des disponibilités.

Le coût global initial pour la construction du gymnase inscrit dans le CPER 2015-2020 a du être réévalué à la hausse, principalement en raison du terrain grandement accidenté qui entraîne des surcoûts importants notamment sur le poste lié aux fondations.

Cette opération est désormais estimée à 3 858 576 Euros HT soit 4 630 292 Euros TDC dont 3 046 244 Euros HT consacrés aux travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût TDC de l'opération	Part Région	Part CD13	Part État	Part Métropole AMP	Fonds propres ECM	Part Ville de Marseille
Gymnase ECM	4 630 292 Euros	2 332 245 Euros	250 000 Euros	762 245 Euros	250 000 Euros	535 802 Euros	500 000 Euros

La subvention de la Ville de Marseille sera exclusivement destinée à la réalisation du volet travaux de cette opération dont l'assiette subventionnable est de 3 046 244 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'École Centrale Marseille au titre de l'opération de « Construction d'un gymnase » une subvention de 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'École Centrale Marseille pour l'opération de « Construction d'un gymnase ».

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique » année 2020, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0278/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.

20-35910-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans cet axe :

1/ « Virtual Geosciences Conference (VGC) »

Intitulé	« Virtual Geosciences Conference (VGC) »
Date(s)	Du 21 au 23 octobre 2020
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Geosciences de l'Environnement (CEREGE)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	44 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

La 4^{ème} édition de cette conférence à visée internationale réunira sur 3 jours des experts en géomatique/télétection, en géosciences, des astronomes/ planétologues et des experts en modélisation 3D.

Elle aura pour vocation d'aborder un large spectre de technologies allant de l'acquisition de la donnée à la modélisation 3D complexe et couvrira un champ large d'applications allant de l'étude des falaises (géosciences) à celle des planètes (astronomie/planétologie).

2/ « 11^{ème} rencontres de chimie organique de Marseille (RCOM11) »

Intitulé	« 11 ^{ème} rencontres de chimie organique de Marseille (RCOM11) »
Date(s)	Du 22 au 23 octobre 2020
Localisation	Campus scientifique de Luminy
Organisateur	Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM) UMR 7325
Nombre de participants estimé	200
Budget total	37 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

La onzième édition des "Rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM11)", à visée internationale, se fixera comme objectif de favoriser les échanges et les collaborations entre les différents acteurs de la chimie organique et de la chimie à l'interface de la biologie ou de la physique, du secteur public comme du secteur privé, à l'échelon national mais aussi international. Ces rencontres fourniront un moment d'échanges privilégiés entre scientifiques issus des milieux académiques et industriels dans le domaine de la chimie organique de synthèse et de ses interfaces s'inscrivant dans les grands défis sociétaux comme la santé, l'énergie et l'environnement.

De plus, cette manifestation constitue une vitrine internationale qui offrira à la communauté des chimistes organiciens marseillais et à notre Université une grande visibilité. Ce symposium devrait également amplifier la reconnaissance scientifique au niveau national et international et servir de levier pour tisser des collaborations fertiles.

Considérant l'intérêt de ces deux manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, selon la répartition suivante :

Pour le Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Geosciences de l'Environnement (CEREGE) :

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « Virtual Geosciences Conference (VGC) ».

Pour le Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM) UMR 7325 :

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « 11ème rencontres de chimie organique de Marseille (RCOM11) » .

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0279/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de quatre manifestations scientifiques.

20-35911-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne quatre manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « IX^{ème} Conférence Internationale sur les marches quantiques et la simulation quantique »

Intitulé	« IX^{ème} Conférence Internationale sur les marches
Date(s)	Du 20 au 24 janvier 2020
Localisation	CIRM
Organisateur	Laboratoire d'Informatique et des Systèmes UMR 7020 (LIS)
Nombre de participants estimé	117
Budget total	14 000 Euros
Subvention Ville de	1 000 Euros

La théorie quantique est une théorie physique qui traite du comportement des objets physiques au niveau microscopique (atome, noyau, particules).

La simulation quantique s'est récemment imposée comme l'un des domaines de la physique quantique où fusionnent les question fondamentales et les questions appliquées. De telles interactions expliquent certains aspects de la mécanique quantique en tant que description de la nature.

L'idée de simuler la dynamique d'un système quantique par un dispositif quantique a été développée dans différents cadres, des mathématiques à la physique fondamentale, en passant par l'informatique.

Cette conférence avait pour but de réunir, de façon interdisciplinaire, des chercheurs issus de tous les domaines attachés aux marches quantiques, afin de faire part de travaux récents et de faire naître les orientations futures dans ce domaine.

2/ « Les Cigales – Ecole de Mathématiques »

Intitulé	« Les Cigales – Ecole de Mathématiques »
Date(s)	Du 19 au 23 octobre 2020
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille UMR 7373 (I2M)
Nombre de participants estimé	20
Budget total	13 000 Euros

Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
-------------------------------	--------------------

Cette école "Les Cigales" est une volonté pour l'I2M de construire une démarche d'identification et de fidélisation des profils féminins à fort potentiel scientifique, quelle que soit leur origine sociale et culturelle.

Les lycéennes présentes lors de cette semaine de mathématiques seront orientées vers la poursuite de leur travail de recherche par le biais du Club de Maths, dans le but de pérenniser leur attrait pour cette thématique et, à terme, de les amener à poursuivre leur cursus universitaire au sein d'Aix-Marseille Université.

Cette semaine aura donc pour objectif de participer à la diffusion de la culture et de l'esprit scientifique tout en luttant contre la désaffection des étudiantes pour cette thématique.

3/ « Prendre part à l'art et à la culture. Pratiques, théories et politiques de la médiation culturelle aujourd'hui »

Intitulé	« Prendre part à l'art et à la culture. Pratiques, théories et politiques de la médiation
Date(s)	Du 22 au 24 octobre 2020
Localisation	Campus Saint Charles
Organisateur	Laboratoire d'Etudes en Sciences des Arts UR 3274
Nombre de participants estimé	200
Budget total	18 088 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Ce colloque à visée internationale s'intéresse à la question de la "participation" et aux facteurs de son évolution dans le champ de l'art et de la culture et au prisme de la médiation culturelle dans une perspective interdisciplinaire et internationale.

Au-delà de sa dimension scientifique, cette manifestation vise l'information du grand public, autour d'un thème d'actualité, dans une perspective de valorisation de la recherche du lien entre chercheurs et acteurs du monde de l'art et de la culture. Il rassemblera ainsi des chercheurs, des artistes, des professionnels de la culture concernés par la médiation culturelle et des étudiants en médiation culturelle. Il s'agira de comparer les pratiques de la médiation en France et dans plusieurs pays étrangers.

4/ « Problèmes diophantiens, déterminisme et aléatoire »

Intitulé	« Problèmes diophantiens, déterminisme et aléatoire »
Date(s)	Du 23 au 27 novembre 2020
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille UMR 7373 (I2M)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	40 608 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Le colloque portera sur les différents aspects qui relient la théorie des nombres avec les systèmes dynamiques, le pseudo-aléa et la calculabilité.

L'objectif de ce colloque est de réunir les meilleurs experts mondiaux, de créer et d'approfondir des liens scientifiques entre les experts et les mathématiciens. Une attention particulière sera portée à la parité.

Considérant l'intérêt de ces quatre manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 6 500 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 6 500 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour le Laboratoire d'Informatique et de Systèmes (LIS) UMR 7020 :

- 1 000 Euros, au titre de la manifestation intitulée « IX^{ème} Conférence Internationale sur les marches quantiques et la simulation quantique ».

Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) UMR 7373 :

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « Les Cigales – Ecole de Mathématiques »

- 2 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Problèmes diophantiens, déterminisme et aléatoire »

Pour le Laboratoire d'Etudes en Sciences des Arts (LESA) UR 3274 :

- 2 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Prendre part à l'art et à la culture. Pratiques, théories et politiques de la médiation culturelle aujourd'hui ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0280/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution
d'une subvention à l'antenne Méditerranéenne de
l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP)
au titre de l'année 2020.**

20-35913-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la Politique Municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage ;
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles ;
- formation au diplôme d'État de paysagiste.

Le diplôme d'État de paysagiste remplace depuis 2015 le diplôme de paysagiste DPLG.

L'accès à la formation de paysagiste diplômé d'État s'effectue par voie de concours. Celui-ci est commun à l'École Nationale Supérieure du Paysage (sites de Versailles et de Marseille) et aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

Les études durent trois années après l'admission, soit un équivalent des années licence 3, master 1 et 2 du système européen.

Le diplôme d'État de paysagiste forme au métier de paysagiste concepteur. Il entre dans la catégorie des diplômés éligibles au grade de master.

La pédagogie de l'ENSP est centrée sur le projet de paysage et a été mise au point avec le concours de paysagistes reconnus. Il en découle un enseignement original et pionnier visant à singulariser pour le paysage les démarches de conception.

La formation de paysagiste diplômé d'État s'articule autour d'un enseignement en atelier où les étudiants sont mis en situation de projet et encadrés par des professeurs paysagistes et des professionnels concepteurs.

L'ENSP favorise l'émergence de la démarche conceptuelle en suscitant un échange permanent entre les différentes disciplines mobilisées par le projet de paysage et en stimulant la créativité par la pratique artistique. Cette formation s'appuie sur un enseignement pluridisciplinaire et durant leur formation les étudiants développent un esprit d'analyse et de synthèse permettant d'établir un état des lieux de l'existant et d'imaginer des projets de paysage redonnant du sens au site dans un souci de cohérence territoriale et de service aux usagers.

Le volet formation est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent. L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions n'aurait pu être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP

sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Le choix de Marseille parmi les lieux envisagés s'est imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école sur le territoire, ainsi que la variété des thèmes d'études possibles.

La Ville de Marseille s'est alors engagée à permettre l'implantation de l'ENSP sur son territoire et prend en charge depuis 2001 par voie de subvention une partie du loyer assumé par l'école.

L'ENSP qui accueille à Marseille une partie de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, située à Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (Agence d'urbanisme de l'Agglomération marseillaise - AGAM, Grand Port Maritime de Marseille - GPMM, Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - EPAEM, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

Initialement implantée aux Docks, l'école est installée depuis 2008 dans des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes 1^{er} arrondissement.

Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'État et l'École pour les frais de fonctionnement et de personnel ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Départemental qui apportent les moyens d'équipement ;
- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

L'implantation de l'ENSP dans le sud-est est pleinement justifiée et les liens tissés avec l'université d'Aix-Marseille et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille ont conduit l'école à intégrer le projet d'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

Ce projet, soutenu et inscrit par les collectivités et l'État dans le cadre du CPER 2015-2020, consiste à développer dans la ZAC Saint-Charles un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré les problématiques urbaines, architecturales et paysagères. A la rentrée 2022, le bâtiment de l'IMVT réunira l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Luminy, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'École Nationale Supérieure de Paysage – antenne de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2020, de la location des locaux situés au 31, Boulevard d'Athènes à Marseille (1^{er} arrondissement).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2020 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90. Action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0281/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur - CRIJ PACA - au titre du programme d'actions développé au sein de la « Maison de l'étudiant » - Approbation d'une convention.

20-35930-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur – CRIJ PACA – (00008569) est une association Loi 1901, qui a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer. Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes.

Situé au cœur de Marseille, au 96 La Canebière (1^{er} arrondissement), le CRIJ PACA est un centre de ressources et d'informations ouvert à tous et abordant les thèmes, tels que : l'orientation, les métiers et formations, l'emploi, le logement, l'Europe et l'international. Le CRIJ dispose également d'un lieu d'expositions et de projections gratuit pour les jeunes artistes et porteurs de projets ainsi que les associations partenaires. L'équipe du CRIJ PACA accueille tous les jours son public dans un espace convivial, propose des entretiens personnalisés, une documentation couvrant de larges thématiques et des permanences juridiques pour les 16-25 ans (centre d'accès aux droits).

Son site internet donne de la visibilité aux différents services, ressources en ligne et actualités. Un site internet dédié aux petites annonces propose également des offres de logement et d'emploi, des missions de volontariat et de bénévolat, ainsi que des stages en France ou à l'étranger.

Le CRIJ PACA est un acteur majeur de la « Maison de l'étudiant » (MDE), inaugurée en octobre 2018 par la Ville de Marseille. Ce projet permet aux étudiants de disposer d'un lieu fédérateur de la vie étudiante, situé stratégiquement en plein centre-ville, proposant des informations, des animations et des services adaptés.

Au sein des locaux du CRIJ PACA, les étudiants disposent d'un espace d'accueil de 245 m² rénové, avec 5 ordinateurs en libre service, un accès wi-fi gratuit et un espace d'exposition. Une mezzanine accessible par le hall d'accueil est entièrement aménagée et équipée pour l'organisation d'ateliers numériques thématiques et ouverte aux étudiants pendant les périodes de révisions.

Le sous-sol de 135 m² a été aménagé avec des salles de co-working et de réunion pour les projets étudiants, un bureau avec matériel pour les montages vidéo, un studio radio et, prochainement, une épicerie solidaire gérée par la Fédération Aix-Marseille Interasso.

Des informations, outils et services spécifiques sont mis à la disposition des étudiants : les guides logement / trouver un job / engagement, des services petites annonces logement, jobs, stages, volontariat, une permanence juridique gratuite et la présence d'un écrivain public.

Dans ce contexte, le CRIJ PACA poursuit cette année les objectifs suivants :

- développer le projet de Maison de l'étudiant et rassembler les partenaires de la Vie étudiante (Ville de Marseille, AFEV, CROUS, AMU, Sortie d'Amphi, FAMI, ASSOM, Animafac ...) ;

- développer une offre de services permettant de faire de la Maison de l'étudiant un véritable projet d'innovation sociale, contribuant à la réussite universitaire et donc à l'insertion professionnelle en couvrant l'ensemble des champs de la vie étudiante : bourses, aides au logement, alimentation, santé, lien social accès aux droits, à la culture... ;

- faire connaître la Maison de l'étudiant aux étudiants de toute l'Académie et des partenaires impliqués, en poursuivant le développement d'outils de communication adaptés (page facebook, compte Instragram, Newsletter « Maison de l'étudiant ») ;

- devenir un véritable centre de ressources et « Welcome center » pour les étudiants et en particulier les internationaux, en partenariat avec le projet CIVIS d'AMU ;

- ancrer la Maison de l'étudiant dans le projet de redynamisation et de réhabilitation des hauts de la Canebière.

Ces objectifs se traduisent par un programme d'actions, décliné de septembre 2020 à juillet 2021, comprenant :

- un Forum Jobs étudiant à la rentrée, complété par une plateforme d'annonces tout au long de l'année et la distribution du Guide Jobs étudiants produit par le CRIJ PACA ;

- l'organisation de soirées les mardis soirs en impliquant les associations étudiantes ;

- des animations autour de la santé (alimentation, bien-être, sexualité, prévention des addictions...) et des permanences d'écoute, en partenariat avec des structures spécialisées ;

- l'offre de service « Revi'zen » : un espace de révision dédié aux étudiants durant les périodes d'examens ;

- le développement du projet d'AGORAé et l'ouverture d'une épicerie solidaire à la rentrée 2020, en collaboration avec la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI) ;

- la participation aux "Journées du logement étudiant" en juin-juillet 2021, en partenariat avec Sortie d'Amphi, des partenaires spécialistes du logement et la distribution du Guide du logement produit par le CRIJ PACA ;

- la rédaction et la diffusion de la Newsletter spéciale « Maison de l'étudiant », qui présente la programmation des animations et valorise les actions des partenaires de la MDE.

Par ailleurs, une aide constante sera apportée aux initiatives étudiantes, à travers l'accompagnement au montage de projets et la mise à disposition d'espaces (co-working avec accès et internet libre et gratuit, espace d'exposition, salle de projection, salles de réunion...).

De septembre 2019 à juin 2020, dans le cadre de la Maison de l'étudiant, le CRIJ PACA a accueilli 1 378 participants aux soirées et 411 participants au Forum Jobs en septembre 2019. 738 jeunes ont été informés sur la vie étudiante et 360 étudiants ont été utilisateurs des locaux dans le cadre de la mise à disposition aux associations étudiantes.

Budget prévisionnel de l'action

Charges		Produits	
Achats	2 600	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)	14 228
Autres services extérieurs	1 200	Ville de Marseille	20 000
Impôts et taxes	3 424	Aide ASP	1 607
Charges de personnel	41 328		
Charges fixes de fonctionnement	7 283	Contribution volontaire en nature (locaux Ville de Marseille)	11 012
Contribution volontaire en nature (locaux Ville de Marseille)	11 012	Autres ressources	20 000
Total	66 847 Euros	Total	66 847 Euros

Considérant la contribution déterminante du CRIJ PACA au développement du projet de Maison de l'étudiant et l'intérêt des actions spécifiques développées au titre du public étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 20 000 Euros, pour le CRIJ PACA, au titre de l'année 2020-21.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA), au titre du programme d'actions développé au sein de la « Maison de l'étudiant ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0282/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) au titre de la Chaire Morlet - Approbation d'une convention.

20-35931-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (9^{ème} arrondissement) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 130 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque mathématique audiovisuelle.

Le CIRM est membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA).

Le Labex CARMIN constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année environ 4 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

Par ailleurs le CIRM a créé en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une Chaire intitulée « Chaire Morlet », objet de ce rapport (00008502).

Jean Morlet, ingénieur chez Elf, a été l'un des pionniers majeurs du développement de la théorie des ondelettes dans les années 80 et un visiteur régulier du site.

La Chaire Jean Morlet est un programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM. Sur une période d'un semestre, un chercheur d'une institution étrangère vient en résidence au CIRM pour y proposer un programme scientifique complet en collaboration avec un porteur de projet local. Les semestres sont organisés en synergie avec les laboratoires locaux et la Fédération de recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM).

La Ville de Marseille soutient cette Chaire depuis sa création en 2013 en votant une subvention permettant au CIRM d'accueillir deux jeunes chercheurs internationaux par an, durant une période d'un semestre chacun. Ces chercheurs sont logés sur place et bénéficient de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM. Ils animent en contrepartie des séminaires et des écoles de mathématiques.

D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

Le binôme « porteur étranger-porteur local » à la tête de chaque semestre de Chaire est recruté sur un appel d'offres international lancé environ 18 à 24 mois avant le début de chaque semestre. C'est ainsi que de jeunes chercheurs des universités de Boston, Vienne, Montréal, Toronto, d'Inde, de Pologne, du Japon, d'Australie, d'Angleterre et d'Italie ont été successivement accueillis dans le cadre de la Chaire Morlet.

Pour l'année 2020, deux chercheurs internationaux viennent poursuivre leurs travaux au CIRM. Ils sont issus de l'Institut National de Mathématiques Pures et Appliquées du Brésil (IMPA) et de l'Université de Graz en Autriche.

Depuis sa création, la Chaire Morlet a organisé 14 semestres, 86 événements internationaux et attiré des chercheurs de très haut niveau. Elle a également accueilli, dans le cadre de la politique de soutien aux femmes mathématiciennes menée par le CIRM, 3 titulaires femmes et 2 co-porteuses locales.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2020 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Autres Services extérieurs	52 000	Aix-Marseille Université	110 000
Charges de personnel	110 000	Ville de Marseille	15 000
		CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE	32 000
		Autres	5 000
TOTAL	162 000	TOTAL	162 000

Considérant l'intérêt de la Chaire Morlet pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention de 15 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM, au titre de la Chaire Morlet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques, en faveur de la Chaire Morlet, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2020 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le

Premier

Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0283/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association EUPHONIA (3ème arrondissement), au titre de « la voix devant soi » - Approbation d'une convention.

20-35934-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la ville, les projets de type radios associatives et médias jeunes sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Euphonia - Radio Grenouille (3^{ème} arrondissement) est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire.

L'antenne FM de Radio Grenouille compte environ 128 000 auditeurs.

En 2006, Radio Grenouille intègre le réseau Radio Campus France et fonde en partenariat avec Aix-Marseille Université, Radiolab qui est un dispositif d'accompagnement de projets radiophoniques étudiants et un espace de diffusion (webradio) pour les productions sonores des étudiants.

Reconnue par de nombreux acteurs, partenaire d'Aix-Marseille Université et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du territoire, Radio Grenouille multiplie les expériences en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement de jeunes et étudiants.

Depuis sa création, le lien de Radio Grenouille ne cesse d'évoluer et de s'adapter aux nombreux changements apparus sur le territoire, offrant de nouvelles perspectives d'action en matière d'expression de la jeunesse, de création de lien social, de développement local, d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa mission de relai de la parole et d'accompagnement des étudiants, et à travers « La Voix devant soi » (EX 016233), Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, soutenir leurs initiatives, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia et construit avec eux leur place sur l'antenne.

Pour que la parole et les projets étudiants soient régulièrement mis en lumière sur les ondes et podcasts, une douzaine d'étudiants accompagnés par une productrice référente sera formée en vue de présenter, une fois par mois, une séquence en direct depuis les studios de Radio Grenouille. Il s'agira de dresser le portrait d'une association, mettre en exergue un festival ou encore une initiative étudiante tout en expérimentant les pratiques radiophoniques.

En parallèle, Radio Grenouille accueillera des émissions régulières sur son antenne. En effet, elle permettra au collectif étudiant STUD d'animer leur émission musicale mensuelle « Work of the Day ». Par ailleurs, Radio Grenouille est amenée à se déplacer pour couvrir des événements tels que la Fête de la Science, la Nuit des Chercheurs ainsi que les Festivals. A cette occasion, des étudiants pourront être sollicités pour participer à ces temps radiophoniques, sous forme de chroniques ou d'interventions.

Deux plateaux radio d'une heure seront organisés en direct et en public des campus universitaires qui porteront respectivement sur les initiatives solidaires étudiantes et la question écologique.

Pour compléter son action d'accompagnement des étudiants, l'association Euphonia développe chaque année, une série de workshops auprès d'étudiants de différents cursus. Ces workshops ont pour objectifs, entre autres, d'offrir aux étudiants des expériences journalistiques et radiophoniques, d'organiser des rencontres avec les acteurs de la scène médiatique, sociale et culturelle de la région Sud, et de les soutenir dans leurs projets futurs.

A la rentrée 2020/2021, au travers de séries d'ateliers et réalisation d'émissions, Euphonia prévoit de rejoindre plus d'une centaine d'étudiants auprès d'Aix-Marseille Université, de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Marseille Méditerranée, de Fai-Art et de l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille.

Enfin, chaque année, Euphonia-Grenouille accompagne une cinquantaine d'étudiants volontaires de manière individuelle ou collective, dans le développement de leur projet professionnel. Ainsi, elle dispense des stages de professionnalisation, accueille des volontaires en service civique, planifie des rendez-vous d'accompagnement d'initiatives portées par des étudiants en lien avec le sonore ou la radiophonie, prête ponctuellement leur matériel ou leurs locaux et diffuse des productions étudiantes radiophoniques et médiatiques sur les réseaux Grenouille et Radio Campus.

Tous les projets développés par Euphonia rassembleront environ 200 étudiants.

Pour l'année 2020-21, le budget prévisionnel du dispositif « la voix devant soi » est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	2 450	Vente de produits finis, prestations de service	9 300
Services extérieurs	762	Région Sud PACA	1 000
Autres services extérieurs	3 750	Ville de Marseille	3 000
Charges de personnel	12 678	Conseil Départemental 13	1 200
Autres charges de gestion courante	1 180	CNASEA (emplois aidés)	1 100
		Autres	5 220
Total	20 820	Total	20 820

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peuvent apporter les médias jeunes aux étudiants,

Considérant le rôle du dispositif « La voix devant soi » en matière d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association EUPHONIA une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association EUPHONIA une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2020 au titre du dispositif « la voix devant soi ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association EUPHONIA.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2020 du Service Développement territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - article 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0284/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL-DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrep' » en 2020-2021 - Approbation d'une convention.

20-35936-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement d'un territoire. C'est pourquoi la Ville de Marseille s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le programme « Les Entrep' », objet de ce rapport, est porté par l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (13001) (EX016261).

Il acculture tout jeune post-bac de 18 à 30 ans de la Région Sud (étudiant, jeune diplômé en recherche d'emploi, jeune issu des quartiers prioritaires de la ville, bénéficiaire de la protection internationale) à devenir intrapreneur ou entrepreneur à travers un programme d'entraînement terrain à la création d'entreprise.

Ce programme vise à donner aux étudiants toutes les clés et les connaissances leur permettant de devenir des créateurs d'entreprises et d'emplois ou des intrapreneurs formés, facilitant leur employabilité et développant leur sens de l'encadrement.

Conçu par l'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE), le programme permet aux participants de se faire une première expérience pour acquérir de nouvelles compétences, tisser des liens avec le monde de l'entreprise et préparer l'insertion professionnelle. Le programme se situe en amont de la création d'entreprise lors de la structuration du projet. Il permet de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat via ce premier pas sur le terrain au contact des professionnels.

Pour cela, l'association travaille en collaboration étroite avec des structures partenaires telles que PEPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) pour le sourcing, le Réseau Entreprendre et l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) pour le suivi des participants.

Ce programme est piloté par des entrepreneurs issus des réseaux tels que le Réseau Entreprendre PACA, le Centre des Jeunes Dirigeants (CDJ), les Dirigeants commerciaux de France (DCF), l'UPE 13... En équipe interdisciplinaire (de 3 à 5 membres), les jeunes testent et expérimentent leur idée sur le terrain pendant 18 semaines, avec un outillage pratique et un accompagnement par des chefs d'entreprise et des professionnels.

Ce dispositif connecte le jeune au monde de l'entreprise. Il favorise la réflexion sur des métiers actuels ou en émergence, sur son orientation professionnelle et son appétence à devenir entrepreneur. Après le programme, des jeunes, convaincus que la création est une réelle opportunité pour se développer, se lancent avec l'appui de l'écosystème entrepreneurial local.

Sur démarche individuelle, le certificat professionnel « Les Entrep' » permet, par ailleurs, d'améliorer leur CV et de valoriser les compétences comportementales (soft skills) acquises au cours de leur parcours terrain. Véritable reconnaissance, cette certification a été créée à partir d'un référentiel de 6 compétences entrepreneuriales.

Bienvieillance, engagement et exigence sont essentiels, afin que chaque étudiant acquière la capacité du travail en équipe en mode projet, les réflexes et connaissance du monde de l'entreprise. A l'issue de ces 5 mois de pratique théorique alimentés de retours d'expériences et de conseils d'experts dans les différents domaines de l'entreprise, chacun d'entre eux sera, à terme, prêt à intégrer le monde de l'entrepreneuriat soit par la création de sa propre structure soit en intégrant une entreprise.

Durant le programme, les participants bénéficient de cours pratiques par E-Learning, de 12 ateliers Workshop et d'un accompagnement par un binôme professionnel coach et entrepreneur à raison d'une rencontre par mois au minimum.

Un suivi individuel de chaque jeune bénéficiaire sur la durée du programme est assuré par l'association à raison d'un rendez-vous téléphonique mensuel avec reporting auprès des coordinateurs du programme.

Une soirée networking est organisée à mi-étape avec des entrepreneurs et les coaches du programme.

En mars, des jurys sont organisés pour permettre aux participants de présenter leurs projets devant les coaches professionnels. Chaque équipe doit réaliser un Business Plan de 15 pages et un pitch vidéo de 30 secondes présentant le projet. L'équipe lauréate bénéficie d'un accompagnement supplémentaire jusqu'au mois de juin pour participer à la finale nationale.

Depuis le lancement du dispositif sur Aix-Marseille en 2012, 11 entreprises ont été créées, 5 sont en phase de Recherche & Développement. L'association développe son réseau d'ALUMNI, afin de suivre les participants à l'issue du programme.

L'équipe lauréate 2019-2020 « Justine Justine » (marque de mode stylée et solidaire utilisant des chutes de textile non revalorisées) bénéficiera d'un accompagnement de l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) Paca pour lancer son projet après les Entrep'. D'autres participants sont rentrés dans une expérience salariale grâce au Certificat Professionnel « Les Entrep' ».

Pour l'année 2020-2021, la campagne de recrutement a démarré en septembre dans les établissements d'enseignement supérieur, un speed dating est organisé en octobre entre les porteurs de projets pour constituer les équipes pluridisciplinaires et le programme sera lancé en novembre.

Pour la saison 2020-2021 sur Aix-Marseille, 20 à 25 projets sont prévus, ce qui représente une centaine d'étudiants, issus d'Aix-Marseille Université et d'établissements d'enseignement supérieur du territoire (Centrale Marseille, Kedge Business School, École Nationale Supérieure Maritime, EMD ...)

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 257 100 Euros pour l'année 2020-2021, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	16 000	Métropole AMP	20 000
Services extérieurs	4 500	Région	25 000
Autres services extérieurs	13 000	Ville de Marseille	5 000
Charges de personnel	40 000	Financements privés	23 500
Emplois des contributions volontaires en nature	183 600	Contributions volontaires en nature	183 600
	257 100	TOTAL	257 100

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'Association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2020-2021, au titre du programme « Les Entrep' ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2020 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0285/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour le renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Approbation d'un avenant.

20-35938-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis une vingtaine d'années à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État - Région qui se sont succédés.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires le renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences situé sur le Campus Timone et inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Par délibération n°16/0881/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un soutien financier de la Ville de Marseille à hauteur de 400 000 Euros en faveur d'Aix-Marseille Université (AMU) au titre de l'opération de renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences inscrite au CPER 2015-2020.

Par voie d'avenant en date du 16 octobre 2017 le coût et le plan de financement de cette opération ont été arrêtés comme suit :

Libellé de l'opération	Coût HT	Part Etat	Part Région Sud	Part CD13	Part FEDER	Part Ville de Marseille
Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences	3 280 000 Euros	230 000 Euros	500 000 Euros	650 000 Euros	1 500 000 Euros	400 000 Euros

Or, à l'issue de l'instruction du dossier en juin 2019, le montant du FEDER alloué à cette opération a finalement été entériné à hauteur de 1 006 098 Euros.

AMU, en charge de la réalisation de cette opération, a alors adressé une demande de participation complémentaire à la Région Sud à hauteur de 493 902 Euros. Par délibération du 19 juin 2020, la Région Sud a attribué cette subvention complémentaire à AMU.

Le plan de financement actualisé est aujourd'hui le suivant :

Libellé de l'opération	Coût HT	Part État	Part Région Sud	Part CD13	Part FEDER	Part Ville de Marseille
Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences	3 280 000 Euros	230 000 Euros	993 902 Euros	650 000 Euros	1 006 098 Euros	400 000 Euros

Le retard généré par le bouclage financier de cette opération nécessite également la prorogation de la durée de la convention n°2016-81318. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2016-81318 intitulée : « Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences », modifiant le plan de financement de l'opération et prorogeant ladite convention jusqu'au 1^{er} décembre 2022, ci-annexée.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0286/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Projet Fight Cancer - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Approbation d'un avenant.

20-35940-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis plus de 15 ans, à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédé.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 dans le cadre du développement du Cluster Marseille Immunopole.

Le coût global initial de ce projet était de 12,15 M€. Le plan de financement initial inscrit au Contrat de Plan État Région de 2015-2020 comportait l'achat du foncier à hauteur de 1 M€, un volet immobilier à hauteur de 7,7 M€ et un volet équipement à hauteur de 3,45 M€.

Par délibération n°16/0880/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un soutien financier de la Ville de Marseille à hauteur de 550 000 Euros en faveur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) au titre des travaux de l'opération « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées ».

Le plan de financement initial du volet immobilier était le suivant :

Libellé de l'opération	Coût HT du volet immobilier	Part Région	Part CD13	Part IPC	Part INSERM	Part Ville de Marseille	Autre*
Fight Cancer	7 700 000 Euros	2 000 000 Euros	1 280 000 Euros	700 000 Euros	2 500 000 Euros	550 000 Euros	670 000 Euros

* La partie « Autre » prévoyait l'attribution d'aides financières privées.

Le plan de financement corrigé du volet immobilier suite à la non attribution des fonds privés espérés était le suivant :

Libellé de l'opération	Coût HT du volet immobilier	Part Région	Part CD13	Part IPC	Part INSERM	Part Ville de Marseille
Fight Cancer	7 700 000 Euros	2 000 000 Euros	1 280 000 Euros	1 170 000 Euros	2 700 000 Euros	550 000 Euros

Or, le coût total du volet immobilier du projet a du être réévalué à la hausse passant de 7,7 M€ à 9,497 M€, soit un surcoût de 1,797 M€ portant ainsi le montant global de l'opération à 13,947 M€ (en tenant compte du coût d'acquisition du terrain et d'un coût d'équipement inchangés).

Cela est du principalement à :

Des surcoûts liés à l'exiguïté du terrain qui nécessitent des dispositions de construction plus complexes et dont le coût a été sous-évalué en phase de pré-programmation ;

Un système de fondation plus onéreux que prévu, rendu nécessaire à l'issue des études géotechniques ;

Une modification de l'implantation du bâtiment (recul sur la parcelle) et l'ajout d'un espace vert avec clôture lourde côté boulevard Sainte-Marguerite demandés par la commission d'urbanisme pour l'obtention du permis de construire.

La Ville de Marseille comme l'ensemble des co-financiers souhaite apporter une contribution complémentaire afin de permettre le bouclage financier du volet immobilier de cette opération.

Cette participation complémentaire à hauteur de 82 500 Euros sera attribuée hors CPER dans la mesure où le montant de l'opération inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020 ne fait pas l'objet de modification.

Le plan de financement actualisé est aujourd'hui le suivant :

Libellé de l'opération	Coût HT du volet immobilier	Participation	Part Région	Part CD13	Part IPC	Part INSERM	Part Métropole AMP	Part Ville de Marseille
Fight Cancer	9 497 000 Euros	Initiale	2 000 000 Euros	1 280 000 Euros	1 170 000 Euros	2 700 000 Euros	0 Euro	550 000 Euros
		Complémentaire hors CPER	300 000 Euros	200 000 Euros	30 000 Euros	890 000 Euros	294 500 Euros	82 500 Euros
		Total global	2 300 000 Euros	1 480 000 Euros	1 200 000 Euros	3 590 000 Euros	294 500 Euros	632 500 Euros

Le retard généré par le bouclage financier de cette opération nécessite également la prorogation de la durée de la convention n°2016-81317. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité économique - année 2016, à hauteur de 82 500 Euros, pour l'opération « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapies ciblées ».

Le soutien financier de la Ville de Marseille en faveur de l'INSERM, sera ainsi porté de 550 000 Euros à 632 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 2016-81317 modifiant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et prorogeant d'un an ladite convention soit jusqu'au 14 novembre 2022.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0287/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI) pour son projet d'AGORAé et d'aide alimentaire d'urgence pour les étudiants - Approbation d'une convention.

20-35941-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération Aix-Marseille Interasso – FAMI (EX 016272) fédère les associations étudiantes de toutes les composantes d'Aix-Marseille Université. Première organisation étudiante représentative à l'université Aix-Marseille, elle est aussi présente au Conseil d'Administration du CROUS pour la défense des étudiants, de la vie étudiante et des formations à l'université.

La FAMI est l'une des fédérations territoriales de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE), première organisation étudiante de France.

Le projet d'AGORAé et d'aide alimentaire d'urgence a pour objet d'améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants, en luttant contre la précarité étudiante.

En effet, une enquête intitulée « Bouge ton bien-être » effectuée sur le territoire d'Aix-Marseille par la FAMI durant l'été 2018 a révélé des situations de précarité et d'isolement chez les étudiants.

Sur 1 300 réponses, 94% des participants ont indiqué avoir des difficultés financières, estimées importantes pour 45% d'entre eux. Les chiffres des boursiers et des aides sociales du Crous d'Aix-Marseille viennent confirmer ces données.

Les AGORAé sont des épiceries sociales et solidaires étudiantes, dans lesquelles les étudiants les plus précaires peuvent acheter divers produits à des prix allant de 10% à 30% du prix du marché.

Les épiceries sont gérées par des étudiants bénévoles et des jeunes en service civique.

Chaque épicerie peut accueillir 120 bénéficiaires mensuels. Les bénéficiaires sont des étudiants de l'enseignement supérieur, dont le « reste à vivre » se situe entre 2 Euros et 7 Euros par jour. Les dossiers de demande sont examinés par la FAMI avec des assistantes sociales du Crous. Les AGORAé sont également des lieux de vie étudiants ouverts à tous, proposant diverses activités et ateliers autour de thématiques mensuelles telles que logement, bien-être, sport, stages, culture...

Le fonctionnement de l'AGORAé repose sur un partenariat avec la Banque Alimentaire, l'ANDES (premier réseau d'épiceries solidaires et sociales en France), la FAGE, Aix-Marseille Université, le Crous d'Aix-Marseille Avignon, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, les Mairies d'Aix en Provence et de Marseille.

L'AGORAé d'Aix en Provence a ouvert fin 2019. L'AGORAé de Marseille Canebière a vu son ouverture au sein de la Maison de l'étudiant initialement prévue en mars, repoussée en septembre, en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Par précaution et afin de respecter les mesures gouvernementales, la FAMI a décidé de fermer ses épiceries durant la période de confinement. Cependant, il était nécessaire pour elle de continuer son action de lutte contre la précarité, d'autant plus que de nombreux étudiants se sont retrouvés sans ressources, privés de leurs jobs étudiants et isolés dans leur logement.

La FAMI a donc mis en place une aide alimentaire gratuite, à destination de tous les étudiants du territoire, sans critères sociaux. Pour mettre en place ce dispositif, la FAMI a constitué une équipe projet, mobilisé 70 bénévoles et s'est appuyée sur le réseau de partenaires de l'AGORAé. Les denrées ont essentiellement été collectées auprès de la Banque alimentaire et de partenaires de l'ANDES.

Ainsi, depuis avril, chaque semaine, sont organisées des distributions de paniers alimentaires (denrées sèches, conserves, produits frais, fruits et légumes) et de kits hygiène, sur différents sites universitaires d'Aix en Provence et de Marseille (Saint-Charles, Timone, Saint-Jérôme, Luminy, Canebière). Cette aide alimentaire sera maintenue jusqu'à la fin du mois d'août pour les étudiants qui restent à Marseille avec de faibles revenus.

En 10 semaines, plus de 10 000 paniers alimentaires ont été distribués aux étudiants, dont 7 000 à Marseille. Durant l'été, la FAMI prévoit de distribuer plus de 5 500 paniers alimentaires supplémentaires, dont plus de 3 800 aux étudiants marseillais. En incluant les inscriptions récurrentes, plus de 1 500 étudiants marseillais sont bénéficiaires de cette aide.

A l'issue de ce dispositif d'aide alimentaire d'urgence, la FAMI poursuivra son action contre la précarité avec l'ouverture de ses AGORAé d'Aix en Provence et Marseille.

Cependant, la demande évaluée à Marseille est si importante qu'une seule épicerie à la Maison de l'étudiant sur la Canebière est insuffisante. C'est pourquoi, la FAMI souhaite en ouvrir deux nouvelles, sur les sites universitaires excentrés de Saint-Jérôme et de Luminy où la demande est forte. L'implantation des épiceries au cœur de ces sites permettra de subvenir aux besoins des étudiants sans surcoût lié au transport. Budget prévisionnel de l'action

Charges		Produits	
Achats	98 449	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	38 400
Services extérieurs	15 200	Région Sud	10 000
Autres services extérieurs	6 422	Crous Aix-Marseille Avignon	40 000
Charges de personnel (services civiques)	32 512	Ville de Marseille	25 000
Autres charges de gestion courante	720	Aix-Marseille Université	30 000
Impôts et taxes	1 676	Département 13	3 000
Charges exceptionnelles	16 704	Autres produits de gestion courante	39 203
Dotations aux amortissements	13 920	Contributions volontaires en nature	41 000
Emploi des contributions volontaires en nature	41 000		
Total	226 603 Euros	Total	226 603 Euros

Considérant la contribution déterminante de la FAMI à la lutte contre la précarité étudiante, l'isolement et l'amélioration des conditions de vie des étudiants marseillais, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 25 000 Euros, au titre de l'année 2020. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros à la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI), au titre de l'aide alimentaire d'urgence pour les étudiants.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial – Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 15091546.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0288/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget primitif 2020 - 2ème répartition.

20-36047-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} septembre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites

addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR
LE DECRET N°2001-495 DU 06 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euro

A chacun son sport 13010 Marseille EX015693 Action « Espaces Sports Santé bien-être séniors »	6 000 Euros
Addiction Méditerranée 13001 Marseille EX015646 Action « Prévenir les conduites addictives à l'école élémentaire 2020/2021 »	6 000 Euros
Addict Action 13001 Marseille EX015118 Action « Journées de formations sur les addictions –2 000 »	2 000 Euros
Association Prévention Pollution Atmosphérique 13013 Marseille EX015330 Action « Réalisation d'audit environnemental et d'atelier d'éducation thérapeutique – 2020 »	8 000 Euros

Association Christophe 13009 Marseille EX015258 Action « Prévention du mal-être, du suicide des jeunes et soutien des familles endeuillées - 2020 »	2 000 euros	Association Euphonia 13003 Marseille EX015694 Action « Radio-Là – 2020 »	2 500 Euros
Association Asthme et Allergies 75008 Paris EX015738 Action « Actions d'éducation thérapeutique et de prévention de l'asthme de Marseille - 2020 »	8 000 Euros	Groupement d'Educateurs Pour l'Insertion des Jeunes G.E.P.I.J 13001 Marseille EX015686 Action « Accompagnement à l'accès à un parcours de soins pour des jeunes en grande précarité »	5 000 Euros
Autres Regards 13005 Marseille EX015720 Action « Action de santé communautaire - 2020 »	24 000 Euros	Groupement d'Educateurs Pour l'Insertion des Jeunes G.E.P.I.J 13001 Marseille EX015688 Action « Soutien à la parentalité pour un public jeune (18-30 ans) en grande précarité »	5 000 Euros
Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs C.A.I.R.E. 13 13002 Marseille EX015391 Action « Accompagnement de travailleurs indépendants et de leurs aidants atteints de cancer –2020 »	7 000 Euros	Horizon multimédia 83130 La Garde EX015434 Action « Être parents à l'ère du numérique – 2020 »	2 000 Euros
Projet Centre Santé Communautaire Marseillais 000 Euros 13015 Marseille EX015666 Action « Médiation en santé au Château en santé –2020 »	10 000 Euros	Le Doussou 13001 Marseille EX015120 Action A.C.T.- Art pour Chacun et pour Tous –session 4	2 000 Euros
Compagnie après la pluie 13011 Marseille EX015606 Action « Ateliers culturels : A vous de conter : le Voyage »	3 000 Euros	Association Nationale Le Refuge 34000 Montpellier EX015643 Action « Lutte contre le risque de suicide des jeunes victimes d'homophobie ou de transphobie – 2020 »	2 000 Euros
Delta France Associations 13006 Marseille EX015628 Action « Campagne de prévention et de réduction des risques pour les 18-35 ans 2020 »	3 000 Euros	Les Paniers Marseillais 13001 Marseille EX015692 Action « Informations des publics et fête annuelle des paniers marseillais – 2020 »	2 000 Euros
Espoir contre la mucoviscidose 13001 Marseille EX015763 Fonctionnement	2 000 Euros	MAAVAR 75011 Paris EX015590 Action « Restaurant Social NOGA - 2020 »	10 000 Euros
Espoir contre la mucoviscidose 13001 Marseille EX015887 Action « Prado run du souffle – 2020 »	2 000 Euros		

Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier 3 000 Euros 13001 Marseille EX015689 Action « Résidence accueil le Moulin »	Société Culturelle et Omnisport Sainte Marguerite 5 000 Euros 13009 Marseille EX015458 Action « Sport sur ordonnance SCO Ste-Marguerite – 2020 »
Association Massabielle 2 000 Euros 13013 Marseille EX015690 Action « Projet « psy » de quartier – 2020 »	Sport Initiative et Loisir Bleu - SIEL BLEU 1 000 Euros 67000 Strasbourg EX015617 Action « Action de prévention santé par l'Activité Physique Adaptée – 2020 »
Médecins du Monde 4 950 Euros 75018 Paris EX015600 Action « Dispositif Pass de Ville – 2020 »	Association Solidarité Enfants SIDA - SOL EN SI 15 000 Euros 13005 Marseille EX015691 Action « Accueil et accompagnement des enfants et de leurs familles concernées par le VIH/SIDA et/ou les hépatites »
Nouvelle Aube 6 000 Euros 13005 Marseille EX015658 Action « Prévention, Réduction Des Risques et des dommages – 2020 »	SOS Cancer du Sein PACA CORSE 3 000 Euros 06300 Nice EX015714 Action « Régate Rose – 2020 »
Mouvement Français Pour Le Planning Familial 6 000 Euros 13003 Marseille EX015681 Action « Accueil individuel et collectif des femmes en situation de précarité IST/VIH/Hépatites – 2020 »	Cercle de L'Aviron de Marseille 6 000 Euros 13016 Marseille EX015678 Action « Création d'un projet santé jeune contre la sédentarité et l'obésité au CAM »
Mouvement Français Pour Le Planning Familial 5 000 Euros 13003 Marseille EX015682 Action « Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales »	Association des sclérosés en plaque A.F.S.E.P 1 000 Euros 31700 Blagnac EX015627 Fonctionnement
Stade Marseillais Université Club - S.M.U.C6 000 Euros 13008 Marseille EX015323 Action « SMUC Pôle Sport et Santé : programmes d'Activités Physiques Adaptées »	AIDES 5 000 Euros 13001 Marseille EX015660 Action « Personnes vivant avec le VIH – 2020 »
Association Santé Sud 3 000 Euros 13003 Marseille EX015710 Action « Un événement d'éducation au développement à Marseille : Grand Débat Santé Sud »	AIDES 6 000 Euros 13001 Marseille EX015644 Action « Action HSH – 2020 »
	AIDES 7 000 Euros 13001 Marseille EX015655 Action « Migrants – 2020 »

Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales A.R.T.C SUD 13005 Marseille EX015362 Action « Journal annuel de l'A.R.T.C »	1 500 Euros	13009 Marseille EX015540 Action « Trousse de prévention sanitaire – 2020 »	
Dis Formes 13001 Marseille EX015740 Action « Atelier cinéma en milieu psychiatrique »	1 500 Euros	Santé Alcool et Réduction des Risques 13005 Marseille EX015256 Action « Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool – 2020 »	5 000 Euros
Habitat Alternatif et Social H.A.S 13001 Marseille EX015736 Action « Maison relais Claire Lacombe »	2 000 Euros	SOS Cancer du Sein PACA Corse 06300 Nice EX015718 Action « Sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à la prévention de l'activité physique »	2 000 Euros
Les Petits Débrouillards Paca 13013 Marseille EX015712 Action « A vos marques, mangez, bougez santé! »	5 000 Euros	SOS Hépatites et maladies du foie PACA 13001 Marseille EX015722 Action « Marseille sans Hépatite C avant 2025 – 2020 »	2 000 Euros
Les Petits Débrouillards Paca 13013 Marseille EX015709 Action « Sexpo-2020 »	7 000 Euros	France Adot 13 13001 Marseille EX015618 Fonctionnement	2 000 Euros
Les Sentinelles Égalité 13006 Marseille EX015432 Fonctionnement	3 500 Euros	Comme les Autres 75020 Paris EX015659 Action « Rebondir après la survenance d'un handicap »	5 000 Euros
Observatoire international des prisons section française 75019 Paris EX015734 Fonctionnement	6 000 Euros	Itinérances Pole 164 13014 Marseille EX015291 Action « Projet Singulier/Pluriel 2020 »	3 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud 13006 Marseille EX015667 Action « Accompagnement psychologique individuel et collectif – 2020 »	4 000 Euros	ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations.	
Réseau Santé Marseille Sud 13006 Marseille EX015664 Fonctionnement	6 000 Euros	ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.	
Réseau Santé Vieux Port 13001 Marseille EX015290 « Réadaptation à l'activité physique et sportive – 2020 »	4 000 Euros	ARTICLE 4 Le montant de la dépense, 261 950 Euros (deux cent soixante et un mille neuf cent cinquante Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.	
Sanba Santé Baumettes Actions	4 000 Euros		

Le Premier Adjoint

Benoit PAYAN

. . .

20/0289/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Budget primitif 2020 - Hors libéralité - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

20-36048-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} octobre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville de Marseille se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville de Marseille soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Le
Tipi

15 000 Euros
13001 Marseille
00008568

« Soutien aux différentes actions du CAARUD »

Comité Départemental d'Education et de Promotion
de la Santé
des Bouches du Rhône –
CODEPS

14 000 Euros
13001 Marseille
00008549

« Pôle ressources en éducation et promotion de la
santé 2020 »

Sport Initiative et Loisir
Bleu

6 000 Euros
67000 Strasbourg
00008563

« Programme Kapa, Cancer et Activités Physiques
Adaptées à Marseille 2020 »

Ensemble pour l'Innovation Sociale Éducative et
Citoyenne –
EPISEC

6 000 Euros
13013 Marseille
00008559

« Nutrition et Sport 2020 »	13003 Marseille 00008561 « Projet ASSAb Accès aux Soins des Sans Abri à Marseille »
Centre Social Saint Just la Solitude	Groupe SOS Solidarités
1 500 Euros 13014 Marseille 00008557 « Soutien et accompagnement santé mentale et violence faite aux femmes »	32 000 Euros 13001 Marseille 00008550 « Programme d'échanges de seringues dans le cadre de la réduction des risques et des dommages »
In Citta	
6 000 Euros 13013 Marseille 00008566 « Qualification des acteurs à la question de santé mentale en contexte de précarité 2020 »	Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence
Médecins du Monde	4 000 Euros 13002 Marseille 00008571 « Programmes sport santé »
10 000 Euros 75018 Paris 00008565 « Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientations - CASO 2020 »	Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître – AFAC	3 000 Euros 13002 Marseille 00008572 « Pôle santé de la Maison de services au public de la Vallée de l'Huveaune »
7 000 Euros 13012 Marseille 00008555 « Point Écoute Santé du 11/12ème »	Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence
Collectif Santé Jeune du Pays Aubagnais	3 000 Euros 13002 Marseille 00008573 « Point Ecoute Santé-MPT- Centre Social Tivoli Chave 2020 »
10 000 Euros 13400 Aubagne 00008548 « Améliorer la santé des jeunes et des familles »	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé - IMAJE Santé
Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé sexuelle - CRIPS	
10 000 Euros 13006 Marseille 00008558 « Fonctionnement général du pôle Transfert et du pôle Sexduquer »	20 000 Euros 13001 Marseille 00008567 « Point Accueil Écoute Jeunes de Marseille 2020 »
Fondation infirmerie protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré »	Ligue de l'enseignement - FAIL 13
12 000 Euros	2 500 Euros 13005 Marseille 00008562 « Passerelle aux soins et à la santé 2020 »

Réseaux 13	« Intervention brève auprès de jeunes consommateurs de substances psychoactives : Le Chill'in 2020 »
4 000 Euros 13013 Marseille 00008574 « Médiation santé 2020 »	Bus 31/32
Réseaux 13	4 000 Euros 13003 Marseille 00008553 « Projet Microstructure : soins des addictions à partir du cabinet de médecine de ville 2020 »
2 000 Euros 13013 Marseille 00008575 « Questions de réseaux 2020 »	Bus 31/32
Réseaux 13	43 000 Euros 13003 Marseille 00008554 « Plus Belle la Nuit - PBLN 2020 »
2 000 Euros 13013 Marseille 00008576 « Jeunes, animateurs, encadrants : addictions, appropriation et prévention 2020 »	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
Réseaux 13	2 500 Euros 13013 Marseille 00008592 « Santé nutritionnelle et rythme de vie »
6 000 Euros 13013 Marseille 00008577 « Femme : mon corps, ma vie, ma liberté 2020 »	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations
Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat - GCSMS	1 500 Euros 13014 Marseille 00008593 « A vos assiettes à vos baskets »
20 000 Euros 13015 Marseille 00008448 « Réseaux de santé mentale et logement RSML »	Association Marseille Diabète
Bus 31/32	10 000 Euros 13006 Marseille 00008594 « Promotion et cycles APA pour patients atteints de maladie chronique ou sédentaire à risque »
5 000 Euros 13003 Marseille 00008551 « Intervention brève et alerte précoce 2020 »	Association Plus Fort
Bus 31/32	
5 000 Euros 13003 Marseille 00008552	2 500 Euros 13008 Marseille 00008595 « Développement des compétences psychosociales - 2020 »

Comité Départemental d'Éducation et de Promotion
pour la Santé des
BDR

5 500 Euros
13001 Marseille
00008596
« Éducation pour la santé nutritionnelle, bucco-
dentaire, hygiène,
rythme de vie et usage des écrans »

3F
SUD

3 000 Euros
13006 Marseille
00008444
« Toi, moi et les autres : accompagner le vivre
ensemble »

Groupement de Coopération Sociale
Galilé

3 000 Euros
13007 Marseille
00008447
« SELO2 »

Groupement de Coopération Sociale
Galilé

6 000 Euros
13007 Marseille
00008446
« Projet Inter médiation Locative, santé mentale »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées
conclues avec les associations et établissements.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est
autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, 287 000 Euros
(deux cent quatre-vingt-sept mille Euros) sera imputé sur les
crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la
Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé
Publique et des Handicapés – code service 30703.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0290/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
BIODIVERSITE - Approbation d'une convention de
coopération temporaire entre la Métropole Aix-
Marseille Provence et la Ville de Marseille
autorisant l'accès des services techniques de la
Ville de Marseille aux plateformes de réception,
de tri et de valorisation des déchets de la Milière
11ème arrondissement et des Aygaldes 15ème
arrondissement.**

20-36061-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en
charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les
pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil
Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a pour compétence la
collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
Jusqu'à présent, en l'absence d'exutoires dédiés, les déchets
provenant de l'activité des services techniques de la ville de
Marseille étaient traités par des prestataires ayant contractualisé
par le biais de marchés publics avec l'EPCI, et à sa charge.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre, par l'EPCI, des nouveaux
règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés et de la
redevance spéciale du territoire de Marseille Provence, l'accès aux
plateformes professionnelles par les services techniques de la ville
pour leurs déchets d'activité, ne sera plus possible d'ici la fin de
l'année 2020.

Aussi, afin de permettre à la Ville de Marseille, d'organiser sa
gestion pour ce type de déchets, il est proposé la passation d'une
convention temporaire de coopération au titre de l'article L2511-6
du Code de la Commande Publique entre la Ville de Marseille et la
Métropole.

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par période
d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années,
permettra à la Ville de Marseille de faire traiter sur les sites de la
Millière (11^{ème} arrondissement) et des Aygaldes (15^{ème}
arrondissement) les déchets résultants de son activité, à savoir :
les végétaux, gravats, bois, papiers et cartons, métaux, déchets
valorisables en mélange et déchets non valorisables.

Au titre de cette convention, la Ville de Marseille, devra s'acquitter
trimestriellement auprès de la Métropole du coût de traitement de
ses déchets, selon le tarif à la tonne arrêté pour chacune des
catégories de déchets concernés.

Classification des déchets	Tarif à la tonne prise en charge et traitée
Végétaux	63,84 Euros/T
Gravats	29,85 Euros/T
Bois	73,63 Euros/T
Papiers-cartons	38,84 Euros/T
Métaux	21,20 Euros/T
Déchets valorisables en mélange	110,42 Euros/T
Déchets non valorisables	128,52 Euros/T

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille relative à l'accès aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets, passée au titre de l'article L2511-6 du code de la commande publique, ci-annexée.

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille Provence émettra trimestriellement un titre de recette à l'encontre de la Ville de Marseille en appliquant le tarif à la tonne indiqué dans le tableau ci-dessous, selon le type de déchets concerné :

Classification des déchets	Tarif à la tonne prise en charge et traitée
Végétaux	63,84 Euros/T
Gravats	29,85 Euros/T
Bois	73,63 Euros/T
Papiers-cartons	38,84 Euros/T
Métaux	21,20 Euros/T
Déchets valorisables en mélange	110,42 Euros/T
Déchets non valorisables	128,52 Euros/T

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives au traitement des déchets des services techniques de la Ville de Marseille prévus par la convention seront imputées sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0291/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Approbation de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la consolidation de l'état des lieux des gisements de déchets d'activité produits par la Ville dans le cadre de ses missions et préconisations pour l'optimisation de leur gestion.

20-36062-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain Aix-Marseille Provence a voté, le 18 juin 2018, les nouveaux règlements de collecte des déchets ménagers

et assimilés, de la Redevance Spéciale (RS) et de sa tarification. Par courrier datant du 9 mai 2019, la Métropole informait officiellement la Ville de la mise en œuvre de ces nouveaux règlements qui l'impactent directement dans la gestion de ses déchets d'activités, produits dans le cadre de ses missions.

Jusqu'à présent, la Métropole collectait gratuitement les déchets assimilables aux ordures ménagères (OM) des services de la Ville (générés par les écoles, crèches, bâtiments administratifs, cimetières, bibliothèques, bases nautiques, équipements sportifs, caserne BMPM, etc...) et donnait librement accès aux plateformes professionnelles de la Millière (11^{ème} arrondissement) et des Ayalades (15^{ème} arrondissement) pour des déchets issus des missions des services techniques (dépôts sauvages, déchets issus des espaces verts, bois, gravats, etc.).

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, la Ville doit réorganiser la gestion de ses déchets d'activités.

Il s'agit, dès lors, d'enclencher une réflexion globale sur la gestion des déchets que produisent les services municipaux dans le cadre de leurs activités.

Le patrimoine de la Ville de Marseille représente environ 2 500 équipements (données issues du référentiel Patrimoine) disséminés sur le territoire communal et potentiellement producteurs de diverses typologies de déchets.

La vision globale de la gestion des déchets d'activités des services communaux reste à construire afin de permettre la mise en conformité réglementaire, l'optimisation des filières, la mutualisation des collectes, la réduction à la source, la mise en place d'indicateurs et l'amélioration continue.

Aussi, il est proposé la passation d'un marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour consolider et finaliser l'état des lieux des gisements des déchets produits par les services de la Ville tant en quantité qu'en qualité. Sur la base de cet état des lieux complet, l'AMO fera des préconisations pour optimiser la gestion des déchets d'activité de la ville tant sur le plan environnemental (réduction à la source, tri, collecte, transport, valorisation etc.) que sur le plan économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la consolidation de l'état des lieux des gisements de déchets d'activité produits par la Ville de Marseille dans le cadre de ses missions et l'élaboration de préconisations pour optimiser la gestion de ces déchets.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0292/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Projet de recherche et de développement européen de l'ESA (European Space Agency) ou Agence Spatiale Européenne.

20-36063-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Participation au projet de recherche de l'Agence Spatiale Européenne.

L'épisode, mi-août dernier, de pollution du port du Frioul aux hydrocarbures qui a engendré la mobilisation des services de la Ville de Marseille et l'intervention en urgence du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille a mis en évidence la nécessité de surveiller nos eaux côtières et d'être très réactifs en cas d'incident de pollution.

La qualité des eaux de baignade de la rade de Marseille et la protection de l'environnement marin et de la biodiversité sont des priorités que la nouvelle majorité entend porter avec détermination. La lutte contre les effets de ces pollutions sera bien entendu la clef de voûte de l'action municipale, mais elle sera complétée par la recherche systématique des auteurs de ces pollutions et la demande de sanction sera faites à chaque fois que cela sera possible.

L'Agence spatiale européenne, le plus souvent désignée par son sigle anglophone ESA, est une agence spatiale intergouvernementale, créée en 1975, qui coordonne les projets spatiaux menés en commun par une vingtaine de pays européens. Son réseau de satellites d'observation de la Terre permet de surveiller l'état de santé de la planète et de comprendre son fonctionnement. Les données et images satellites aident à avoir une vision d'ensemble des changements globaux qui affectent la Terre mais également d'observer les effets du changement climatique, l'étendue des incendies de forêt, des inondations, ou de pollutions sur un secteur plus précis. Les scientifiques et les gouvernements peuvent utiliser ces données pour comprendre, protéger et gérer notre environnement, préservant ainsi la Terre pour les générations à venir.

Le projet de recherche et développement européen: "Mediterranean Regional Initiatives - Applications" lancé par l'Agence Spatiale Européenne comporte 2 volets :

- le projet "Land Application" dont l'objectif est d'améliorer la caractérisation, la quantification et le suivi de l'imperméabilisation des sols sur le bassin versant méditerranéen ;

- le projet "Sea Application" vise à établir, par l'intégration de différentes données, des cartes haute résolution permettant la caractérisation, la quantification et le suivi de la pollution d'origine terrestre dans les eaux côtières de méditerranée.

Une information continue à partir de plusieurs combinaisons d'images satellitaires et de traitement des données permettra d'envisager une gestion active et opérationnelle de la qualité des eaux côtières (ex : surveillance de panaches urbains en provenance des rivières et/ou des rejets et/ou des remises en suspensions du fond due à l'agitation locale comme nous avons pu déjà le tester sur la baie de Marseille).

Ces moyens d'observation viendraient compléter utilement les résultats d'analyses à l'instant T à un endroit donné et fourniraient des données de validation intéressantes pour les modèles de prévision de la qualité des eaux mis en œuvre sur le territoire mais également de suivi de pollutions et d'aide en cas d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée le principe d'une participation de la Ville au projet de recherche et développement de l'Agence Spatiale Européenne, intitulé "Mediterranean Regional Initiatives - Applications".

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0293/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Convention cadre d'objectifs et de moyens de la plateforme d'évaluation médico-sportive - Renouvellement et paiement du poste de coordination d'activités physiques adaptées.

20-36072-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les pouvoirs publics ont adopté la loi du 31 décembre 2016 dite loi « Sport sur ordonnance » pour que dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD), le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont décidé de mutualiser leurs compétences autour de la thématique Sport Santé afin de répondre aux besoins des Marseillais.

L'objectif principal est de proposer un dispositif "sport-santé" aux Marseillais permettant de lutter contre l'inactivité physique et gagner ainsi des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques et les dommages liés aux maladies chroniques.

La mise en place de cette plateforme d'évaluation médico-sportive permet d'informer et de sensibiliser les médecins traitants (premier prescripteur d'une activité physique adaptée), d'effectuer un bilan médico-sportif des patients, de les accompagner dans l'orientation d'une activité physique adaptée à leur pathologie (limitation fonctionnelle) et d'avoir un suivi.

La Ville de Marseille s'est engagée à prendre en charge le salaire de l'enseignant APAS ainsi que les frais de missions et de représentativité inhérents à sa fonction dans le cadre d'une convention cadre d'objectifs et de moyens pour la mise en place d'une plateforme d'évaluation médico-sportive. Ce projet de rapport a pour objet le renouvellement du poste de coordination d'activités physiques adaptées.

Pour l'année 2020, le financement sera de 15 700 Euros.

Pour l'année 2021, le montant du financement sera fixé au maximum à 47 000 Euros calculé au prorata des mois commencés par le coordonnateur d'activités physiques adaptées.

Le coordonnateur est recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps complet établi par Aix-Marseille Université. Il sera placé sous la responsabilité administrative d'Aix-Marseille Université.

Le coordonnateur travaille en lien étroit avec le comité de suivi (tel que prévu dans la convention cadre) qui l'accompagne dans la mise en œuvre de ses missions. L'évaluation annuelle du poste est assurée par le comité de suivi.

La mission du coordonnateur est :

- faire un état des lieux des structures ressources qualifiées;
- pratiquer des bilans médico-sportifs du patient;
- évaluer la motivation du patient;
- orienter le patient vers l'activité physique adaptée à ses besoins et ses capacités;
- être le lien permanent entre le patient et le médecin généraliste;
- si besoin accompagner physiquement le patient vers les séances d'activité physique adaptée;
- évaluer l'évolution du patient en lien avec la structure APA;
- organiser des actions de groupe afin de créer du lien entre patients;
- développer des sessions d'activités physiques adaptées pour les publics les plus vulnérables,
- développer des outils de suivi et d'évaluation de l'action sport santé en collaboration avec le médecin.

La durée de la présente convention est fixée pour une période de deux ans à partir de la date de signature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre d'objectifs et de moyens pour la plateforme d'évaluation médico-sportive : renouvellement du poste de coordination d'activités physiques adaptées.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Sont approuvées les nouvelles modalités de versement de la dotation financière pour l'année 2020 et l'année 2021 mentionnées dans l'article 6 de la convention ci-annexée. Ces dépenses seront imputées sur le budget du Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées (CS 30703).

Le Premier Adjoint

Benôit PAYAN

• • •

20/0294/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES - Avenant modificatif
n°1 - Convention d'objectifs et de moyens 2019
entre la Ville de Marseille et Aix Marseille
Université, concernant la mise en place d'une
plateforme web pour la plateforme d'évaluation
médico-sportive.**

20-36073-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les pouvoirs publics ont adopté la loi du 31 décembre 2016 dite loi « Sport sur ordonnance » pour que « dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD), le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont décidé de mutualiser leurs compétences autour de la thématique Sport Santé afin de répondre aux besoins des Marseillais.

Par délibération n°19/0611/DDCV du 17 juin 2019, la Ville de Marseille approuvait la convention d'objectifs et de moyens 2019 pour la mise en place d'une plateforme d'évaluation médico-sportive entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

Cette convention est construite autour d'un objectif : proposer un dispositif "sport-santé" aux Marseillais permettant de lutter contre l'inactivité physique et gagner ainsi des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques et les dommages liés aux maladies chroniques.

La mise en place de cette plateforme d'évaluation médico-sportive permet d'informer et de sensibiliser les médecins traitants (premier prescripteur d'une activité physique adaptée), d'effectuer un bilan médico-sportif des patients, de les accompagner dans l'orientation d'une activité physique adaptée à leur pathologie (limitation fonctionnelle) et d'avoir un suivi.

Dans cette convention d'objectifs et de moyens, Aix-Marseille Université s'est engagée à la réalisation d'un cahier des charges et à la réalisation de l'interface web de la plateforme sport santé. Mais suite à des difficultés techniques, cette mission a du être externalisée et a engendré un surcoût. La Ville de Marseille propose donc de participer à la valorisation de la plateforme MOUVEAL à travers l'interface WEB, par l'élaboration d'outils de design, la rédaction et la réalisation de différents supports et outils de communication.

Afin que la plateforme puisse fonctionner, la finalisation de cette interface web est indispensable.

C'est pourquoi, exceptionnellement, pour l'année 2020, la Ville de Marseille participera aux frais de valorisation de la plateforme MOUVEAL à travers l'interface Web à hauteur de 39 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification par avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019 adoptée par délibération n°19/0611/DDCV pour la mise en place d'une plateforme d'évaluation médico-sportive entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'un montant de 39 000 Euros (trente neuf mille Euros) à Aix-Marseille Université

correspondant à la participation de la Ville de Marseille pour la valorisation de la plate-forme MOUVEAL à travers l'interface WEB, par l'élaboration d'outils de design, la rédaction et la réalisation de différents supports et outils de communication.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le budget du Service de la Santé Publique et des Handicapés (CS 30703) année 2020.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0295/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation du lancement de l'étude de préfiguration de « l'Assemblée citoyenne du futur ».

20-36125-DGSE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique et du collège du futur et de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, des CIQ, de la lutte contre les discriminations et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face aux défis d'une transition écologique qui doit s'accompagner d'un renforcement de la justice sociale et des solidarités, la ville est aux avant-postes pour préfigurer et façonner un avenir urbain durable en coordonnant et en mettant en synergie toutes les politiques territoriales d'énergie, de qualité de l'air et de l'eau, d'urbanisme et d'habitat, de déplacements, de biodiversité, d'alimentation, de santé, de culture, de sécurité, de solidarité, d'emploi...

La Ville ne peut construire cette vision du futur et écrire le chemin pour y parvenir sans y associer les citoyens : leur adhésion sera d'autant plus nécessaire que, dans une ville du Sud comme Marseille, les solutions viendront au moins autant des changements sociétaux, des changements de modes de vie, de façon d'habiter, de travailler, de se déplacer, de consommer, que d'un recours intensif à de nouvelles technologies énergétiques. Des choix devront être faits, des priorités devront être établies, des objectifs devront être fixés, qui devront tenir compte de la culture et des habitudes des Marseillais, de leurs attentes et de leurs besoins, de leur capacité créative, ainsi que des potentialités de notre territoire.

Pour arriver à discerner ces attentes et ces aptitudes à changer, et pour obtenir ensuite l'engagement effectif des citoyens dans la co-construction d'un futur commun, de nouveaux modes de gouvernance doivent être imaginés qui associent les élus, les chercheurs, les entreprises, les corps intermédiaires, les associations et les citoyens, et qui s'appuient sur des méthodes permettant de se dégager des contingences du court terme et de se projeter dans l'avenir.

Dans cet esprit, l'idée d'une Assemblée citoyenne du futur portée par le philosophe Dominique Bourg, et maintenant défendue par Nicolas Hulot dans son dernier Pacte pour la transition est mise en œuvre dans des villes comme Bruxelles, Nancy, Paris...

Elle a vocation à concilier les enjeux de justice climatique, de justice sociale, d'implication citoyenne et de transparence pour co-construire des politiques publiques structurantes de demain et imaginer de nouvelles règles de fonctionnement de nos sociétés, prenant soin de toutes et tous, de la nature, de notre santé, des générations futures qui feront de Marseille une ville écologique, résiliente, solidaire, capable d'anticiper les chocs à venir qu'ils soient de nature climatique, sanitaire, sociale ou économique.

En autorisant ainsi les citoyens à penser leur futur sur des bases démocratiques solides, cette Assemblée citoyenne du futur permettra de restaurer la confiance entre les citoyens et les élus et de mettre fin à la crise démocratique qui abime depuis trop longtemps notre Cité.

Pour préfigurer et mettre en place cette Assemblée citoyenne du futur, une étude doit être lancée permettant de :

- s'inspirer des expériences similaires conduites en France et en Europe,
- proposer l'architecture des postes et des instances composant l'Assemblée citoyenne du futur,
- définir les méthodes de travail, les modes de saisine, les besoins de formation, les modalités d'animation,
- lister les moyens afférents, (ressources, lieu d'affectation...) nécessaires à l'organisation, à la vie et à l'animation de l'Assemblée,
- définir les liens et passerelles avec le Conseil Municipal et d'autres instances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le lancement de l'étude de préfiguration de « l'Assemblée citoyenne du futur ».

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0296/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Lancement d'une étude de préfiguration de la « Cité de la transition ».

20-36127-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique et du collège du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour témoigner de l'ambition écologique de notre cité en matière de transition écologique, la Ville de Marseille doit se doter d'un lieu totem, un tiers-lieu de plusieurs milliers de mètres carrés avec 3 objectifs principaux :

- 1 / Soutenir la recherche et le développement sur des projets de transition en valorisant nos chercheurs de pôles d'excellence universitaires notamment et notre écosystème de Start up dans le domaine de la transition écologique ;
- 2 / Former des milliers de jeunes à des métiers d'avenir en créant de nouvelles filières économiques d'emplois qualitatifs et non délocalisables ; permettre la reconversion d'activités via des formations continues à des entrepreneurs, artisans et salariés ;
- 3 / Offrir un lieu vitrine pour les acteurs locaux de la transition avec des espaces de démonstration, de convivialité, d'échanges d'expériences, d'éco-citoyenneté et d'éducation à l'environnement et aux enjeux de la transition écologique et du défi climatique qui se posent à nous.

La « Cité de la transition » aura pour mission d'associer les savoir-faire et les connaissances dans le champ de la transition écologique afin de promouvoir les métiers de demain.

Elle se composera d'un pôle formation intégrant les grands centres de formation tels que les universités, les lycées professionnels, les IUT - et d'un pôle recherche regroupant des IUT, des centres de recherche universitaires, centrale Marseille.

Cette Cité de la transition écologique, aura pour mission de fédérer et mutualiser toutes les actions en faveur des transitions énergétique et écologique.

Elle constituera un carrefour permettant des échanges permanents entre élus, étudiants et professionnels dans tous les secteurs nécessitant une bifurcation écologique majeure : l'agriculture, l'architecture, les transports, l'énergie, les secteurs de pointe à Marseille tels que l'agriculture bio-intensive, la gestion de la biomasse, la chimie verte ; les métiers de la mer et de l'industrie navale ; le design industriel, l'artisanat et les objets connectés ; l'audiovisuel et la programmation numérique ; l'urbanisme et l'architecture bioclimatique ; la santé ; le sport.

Cette Cité donnera aux Marseillais de tous âges la capacité de se former et de travailler au sein d'un écosystème complet qui contribuera à combler un manque de main d'œuvre de 50 000 emplois qualifiés.

Cette cité de la transition, articulée en véritable tremplin pour l'emploi durable, et qualifié se justifie pour réussir la transition écologique à Marseille et créer durablement de l'emploi non délocalisable pour les Marseillais.

En plus de promouvoir le rayonnement scientifique et éducatif de la Ville, Marseille concourrait à promouvoir l'égalité des chances avec une cité de la transition implantée dans les quartiers de notre Ville à redynamiser particulièrement ceux frappés par le décrochage scolaire et le chômage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réalisera une étude de préfiguration de la « Cité de la transition » ainsi que la prospection d'un lieu. Cette étude comportera les éléments préalables nécessaires à la mise en place de la cité de la transition tels que la définition de l'offre de services, la recherche du foncier adéquat le mode de gouvernance, les éléments financiers et notamment les besoins en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Direction des Projets Economiques – code service 40202.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0297/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES -
Approbation d'une convention d'occupation
temporaire du domaine public entre la Ville de
Marseille et l'association Cultures Permanentes
concernant un terrain de la forêt communale à la
Valbarelle - 11^{ème} arrondissement.**

20-35226-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, et du retour de la nature en ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'établissements publics et d'associations qui œuvrent quotidiennement dans des domaines aussi variés que l'environnement, la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités ou encore les loisirs. Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et contribuent au développement des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des

missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés.

C'est pourquoi la Ville met à leur disposition des locaux ou des terrains communaux, à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer, ce qui procure à l'association ou à l'établissement public une subvention en nature. Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget, et se fait de façon conditionnelle, sous réserve de la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi que de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

La vocation de l'association Cultures Permanentes est d'accompagner la transition écologique à travers des actions de formation professionnelle, de sensibilisation de tous publics et de conception de projets en permaculture, en France et à l'étranger. Ses missions s'organisent autour de plusieurs axes :

- aider au développement soutenable compte tenu des grands défis climatiques et énergétiques ;
- favoriser la conservation, l'émergence et le développement notamment dans les domaines de l'environnement, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- favoriser des pratiques et procédés participant à une gestion vertueuse, économe, solidaire et de long terme des ressources naturelles ;
- promouvoir l'éco-citoyenneté active ;
- privilégier une approche éthique et intégrée du développement par le travail de recherche anthropologique des milieux où elle intervient, ou encore par un processus d'enquête et d'immersion auprès des populations et collectivités publiques afin d'initier des programmes sur mesure.

A ce titre, Cultures Permanentes souhaite occuper un terrain dans la forêt communale pour développer son projet intitulé « En lisières ». Il s'agit d'un projet de recherche, d'expérimentations et de valorisation patrimoniale et pédagogique, décliné selon l'approche de la permaculture et de l'intelligence collective avec la mise en culture d'une parcelle pilote. En prenant appui sur le terrain mis à disposition, l'objectif consiste donc à mettre en place un dispositif de formation-action pour développer, en ville, des savoir-faire et savoir-être au profit de la biodiversité et, si possible, d'y éprouver la résilience des espèces en regard des différents aléas, notamment climatiques.

Cette demande arrive dans un contexte où de nombreuses actions et réflexions sont actuellement menées par la Ville afin de pouvoir répondre aux enjeux de préservation des milieux (naturels et semi-naturels) et de la biodiversité, telles que la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) et du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), ainsi que le développement de partenariats scientifiques avec des laboratoires spécialisés d'Aix-Marseille Université. Ce projet « En lisières » de Cultures Permanentes s'inscrit donc pleinement dans cette volonté de la Ville qui consiste à vouloir mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent, aux forçages actuels et futurs. Autant d'initiatives visant à favoriser le développement de nouvelles formes urbaines, plus durables.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à l'association Cultures Permanentes en mettant à sa disposition les surfaces d'espace naturel nécessaires au bon déroulement de son programme, d'une superficie totale de 3 hectares dans le quartier de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement. Cette mesure lui confère une subvention en nature annuelle de 60 000 Euros. De plus, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L. 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L. 2125-1 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et l'association Cultures Permanentes, ci-annexée, relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'une surface de 3 hectares située en Forêt Communale dans le quartier de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement, afin de lui permettre de réaliser son projet de recherche, d'expérimentations et de valorisation patrimoniale et pédagogique, dénommé « En Lisières » et décliné selon l'approche de la permaculture et de l'intelligence collective.

ARTICLE 2 La mise à disposition du terrain objet de la convention précitée, est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition, d'une durée de quatre ans, constitue un avantage en nature annuel de 60 000 Euros, correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0298/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - Année 2020 - Approbation des conventions annexées.

20-36077-DGUP

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020 d'un montant de 137 900 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant

en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une répartition de crédits :

Atelier de Mars

2 000 Euros

EX 015944

Action

Festival «Les journées particulières – 2020»

Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

6 000 Euros

EX 015322

Action

«Handi Jazz 2020»

Le Doussou

1 000 Euros

EX 015253

Action :

«Art pour chacun et pour tous - 2020»

Résodys

5 000 Euros

EX 016000

Action :

«Point Ecoute Dys - 2020»

Comité Départemental Handisport des B.D.R

3 000 Euros

EX 015448

Fonctionnement

Nucléus

5 000 Euros

EX 015906

Action :

«Le goût des choses – Nutrition - Santé»

Festival de Marseille

5 000 Euros

EX 015963

Action :

«Accessibilité et inclusion 2020»

000 Euros

T Cap 21 Trisomie 21

1

EX 015431

Fonctionnement

000 Euros

T Cap 21 Trisomie 21

1

EX 015539

Action

«Sport et Santé - 2020»

Association Régionale de Aphasiques de la Méditerranée – A.R.A.M

1 000 Euros

EX 015836

Fonctionnement

Collectif Ko.Com

3 000 Euros

EX 015900

Action

«Chacun sa place : projet d'insertion à travers l'art vivant – 2020»

Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels
Adaptés - D.A.S.L.C.A

1 000 Euros

EX 015811

Fonctionnement

Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A 2 000 Euros

EX 015247

Fonctionnement

Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles

2 000 Euros

EX 015892

Fonctionnement

Zim Zam

4 500 Euros

EX 015971

Action

«Ateliers et stages de pratique du cirque adapté

à destination des publics en situation de handicap 2020»

Moultiploufs 2 400 Euros

EX 015932
Action
«Journées découvertes de la plongée sous marine 2020»

Association Soliane 4 000 Euros

EX 015334
Fonctionnement

Association sportive A.S.P.T.T. Marseille 1 000 Euros

EX 015984
Action :
«Remise à forme adaptée 2020»

Voiles au large Marseille 2 000 Euros

EX 015881
Fonctionnement

Association Française des Hémophiles des Malades
de Willebrand et autres troubles de la coagulation – A.F.H.W 1 500 Euros

EX 015767
Fonctionnement

Association Handident 1 500 Euros

EX 015933
Fonctionnement

Association des Paralysés de France – A.P.F 5 000 Euros

EX 015716
Fonctionnement

Association Pas à Part des B.D.R 3 000 Euros

EX 015804
Fonctionnement

Dyspraxie France DYS 13 2 000 Euros

EX 015762
Fonctionnement

L'Avi Sourire	6 000 Euros
EX 015860 Action «Sport Handi Nautique Corbières – 2020»	
L'Avi Sourire	2 000 Euros
EX 015843 Action «Favoriser la mixité sportive personnes handicapées / valides – 2020»	
L'Avi Sourire	2 000 Euros
EX 015842 Action «Challenge Handi Aviron – 2020»	
Diversité et Handicap	3 000 Euros
EX 015356 Fonctionnement	
F.A.F – U.P.A.A Les Cannes Blanches	8 000 Euros
EX 015929 Fonctionnement	
Handitoit Provence	3 000 Euros
EX 015808 Fonctionnement	
Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés – R.A.M.H	2 000 Euros
EX 015787 Fonctionnement	
Trisomie 21 Bouches du Rhône T 21	5 000 Euros
EX 015757 Fonctionnement	
Handi Sud Basket	7 000 Euros
EX 015754 Action :	

«Coupe d'Europe Grèce »

Handestau au coeur de l'handicap	2 000 Euros
EX 015830 Fonctionnement	
Voile Impulsion	3 000 Euros
EX 015974 Fonctionnement	
Surdi 13	2 000 Euros
EX 015789 Fonctionnement	
Association sportive et culturelle Algernon	7 000 Euros
EX 015921 Fonctionnement	
Association des Familles de Traumatés Crâniens des B.D.R A.F.T.C	1 000 Euros
EX 015869 Fonctionnement	
Association A.P.A.R – Prévention Autisme Recherche	1 000 Euros
EX 015940 Fonctionnement	
Tétines et Biberons	7 000 Euros
EX 015347 Action : «Le théâtre acteur social autrement capableAction artistique en direction des personnes handicapées - 2020»	
Amicale des Déficients Visuels de Provence	2 000 Euros
EX 015913 Fonctionnement	
AJCM Marseille Sport et Culture	4 000 Euros
EX 015888 Fonctionnement	
Centre Socio-Culturel d'Endoume	2 000 Euros

EX 015452
Action
«Tous différents, tous extraordinaires – 2020»

Le Reg'art du Coeur 2 000 Euros

EX 015911
Fonctionnement

Espoir contre la mucovisidose 2 000 Euros

EX 015887
Action
«Prado Run du Sud »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 137 900 Euros (Cent Trente Sept Mille Neuf Cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, Service 30744 – Chapitre 65.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0299/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES
2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux
Olympiques et Paralympiques de 2024 - Accueil
par la Ville de Marseille des épreuves olympiques
de voile - Candidature de la Ville de Marseille à
l'accueil du Tournoi olympique de football.**

20-35799-DGSE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La candidature française pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, a été sélectionnée en septembre 2017 par le Comité International Olympique.

Cette candidature, présentée par PARIS 2024, s'appuie sur l'accueil à Marseille des épreuves de voile olympiques et du tournoi olympique de football, pour lesquels Marseille avait fait acte de candidature en 2015.

L'accueil des épreuves olympiques de voile dans lesquelles s'est engagée la Ville de Marseille nécessite la réalisation d'une « Marina olympique », située sur le site de l'école de voile municipale du Roucas Blanc.

Le programme et les ambitions environnementales de cette réalisation, son budget, son planning, et l'héritage qui demeurera après les Jeux et sera destiné à tous les marseillais, sont encadrés par un ensemble de conventions qui ont été passées ces dernières années entre la Ville de Marseille, PARIS 2024 et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) :

- convention d'études avec la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques, approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°18/0355/DDCV du 25 juin 2018,

- convention de participation au financement des ouvrages olympiques avec la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques, approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°18/1163/ECSS du 20 décembre 2018,

- convention d'objectifs entre la Ville de Marseille, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques et Paris 2024, approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°19/0727/DDCV du 16 septembre 2019.

Afin de permettre la réalisation de la Marina olympique, la Ville de Marseille a lancé en 2019 une consultation de conception réalisation.

Cette procédure a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018. Elle est déjà très engagée, les offres définitives des groupements ont été remises, et un jury suivi d'une commission d'appels d'offres désignera d'ici quelques jours le groupement lauréat.

Une concertation préalable, relative à ce projet d'aménagement de la Marina olympique, et menée au titre du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2019. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°19/1044/DDCV du 25 novembre 2019.

Cette concertation sera suivie de nombreux autres temps de concertation du public. Certains sont règlementaires, et prévus par la loi, mais de nombreux autres temps d'échanges, de concertation et de travail collectif seront désormais organisés sur ce dossier par la municipalité, afin d'associer les marseillais à ce projet.

Les travaux terrestres et bâtimentaires de la Marina seront complétés par des travaux de gros entretien et d'amélioration de la circulation de l'eau dans le bassin du Roucas Blanc. En effet, ce bassin s'envase, et nécessite des dragages réguliers très coûteux. Les études et travaux envisagés dans le cadre de l'accueil des épreuves olympiques visent à lui redonner la profondeur nécessaire pour y accueillir l'ensemble de la flotte utile à l'organisation des épreuves olympiques, à y créer une circulation d'eau limitant son envasement, à conforter les structures de ses quais, affouillés par l'action de la mer, et à réaliser dans l'enceinte du bassin un ouvrage maritime destiné à protéger le trait de côte et les installations, régulièrement détériorés lors des tempêtes hivernales.

Ces travaux et ces aménagements offriront en phase héritage une surface d'évolution agrandie et optimisée, adaptée au développement d'une offre municipale enrichie, à destination de

tous les publics, tout en limitant les coûts d'entretien du bassin pour la Ville.

L'ensemble des études et travaux nécessaires à ces réalisations représente un coût total de 45 Millions d'euros : 30 Millions d'euros pour la partie terrestre et les bâtiments de la Marina, et 15 Millions d'euros pour les travaux maritimes.

Le financement accordé fin juillet à ces opérations par l'Etat et nos partenaires institutionnels s'élevait à 24,267 Millions d'euros, répartis comme suit :

20 Millions d'euros du Département des Bouches du Rhône,

3 Millions d'euros de l'Etat, sous forme d'une contribution de la SOLIDEO,

1,267 Millions d'euros de l'Agence Nationale du Sport.

Restait à la charge de la Ville de Marseille : 20,733 Millions d'euros. Cette charge financière a été jugée trop importante par la nouvelle majorité municipale, au regard des autres urgences sur lesquelles elle s'est engagée à affecter prioritairement son budget.

Plusieurs échanges de haut niveau se sont donc déroulés durant le mois de septembre, sous l'égide du Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, afin de diminuer la facture pour la Ville de Marseille à moins de 10 Millions d'euros. Un nouveau plan de financement comportant une dotation de 2 Millions d'euros supplémentaires de la part de l'Etat dans le cadre du Plan de relance, et de 3 Millions d'euros de subvention de la Région, a été proposé par le Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce plan de financement fera l'objet d'une discussion avec les parties prenantes afin d'acter un accord qui prendra la forme d'une convention multipartite, sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

Ce soutien financier a été complété par une évolution substantielle du programme des travaux maritimes, opérée en lien étroit avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, afin de réduire les travaux envisagés aux besoins strictement nécessaires à l'accueil des Jeux et à l'amélioration du fonctionnement du bassin du Roucas Blanc. Le montant des travaux maritimes à réaliser a ainsi été ramené de 15 Millions d'euros à 9 Millions d'euros.

Par ailleurs, il a été demandé aux services de s'astreindre à la frugalité dans l'ensemble des dépenses à la charge de la municipalité, et de faire preuve d'inventivité dans les logements à mettre en œuvre, afin de réduire substantiellement leurs montants.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'accueil par Marseille des épreuves de voile olympique de 2024.

Cet engagement de la Mairie de Marseille reste conditionné à la confirmation formelle par les collectivités locales et l'Etat des subventions indiquées ci-dessus et au respect du plafonnement des travaux maritimes à 9 Millions d'euros, portant l'engagement total de la Mairie à 9,733 Millions d'Euros.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil du Tournoi olympique de football, la Ville de Marseille - qui a répondu en 2015 à l'appel à candidatures du GIP PARIS 2024, et qui a été pré-sélectionnée, ainsi que huit autres villes, pour accueillir ce tournoi - est aujourd'hui sollicitée afin de déposer un nouveau dossier de candidature, plus complet.

L'objectif recherché par PARIS 2024 avec ce nouvel appel à candidatures est de diminuer le nombre de villes hôtes des épreuves olympiques de football, de manière à limiter les coûts induits.

La remise du dossier de candidature est fixée au 6 novembre 2020. Le Comité International Olympique devrait se prononcer et annoncer les sites retenus pour l'accueil des épreuves olympiques de football avant la fin de l'année 2020.

Dans ce contexte de nouvelle candidature demandée à la Ville de Marseille pour l'accueil du Tournoi olympique de football, la nouvelle majorité municipale souhaite renégocier les conditions de cet accueil, notamment en ce qui concerne la mise à disposition du stade. Les autres frais liés à l'accueil de ce Tournoi sont limités, et nombre d'entre eux sont déjà prévus lors de l'accueil des épreuves de voile (mise en place d'un site de Célébration des Jeux, animations, etc.)

L'objectif est de s'accorder avec PARIS 2024 sur une matrice budgétaire plus avantageuse pour la Ville de Marseille, avant la remise du dossier le 6 novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire de Marseille à négocier dans de meilleures conditions l'accueil des épreuves du Tournoi olympique de football.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°15/0266/DDCV DU 13 AVRIL 2015

VU LA DELIBERATION N°18/0355/DDCV DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°18/1163/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0727/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1044/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le nouveau plan de financement proposé fera l'objet d'une discussion des parties prenantes en vue d'un accord qui prendra la forme d'une convention multipartite présentée au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à négocier les conditions d'accueil du Tournoi olympique de football en 2024.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document lié à cette candidature et aux suites qui pourront y être données.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0300/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES
ET GRANDS EVENEMENTS - Coupe du Monde de
Rugby 2023 - Conditions d'accueil par la Ville de
Marseille de la Coupe du Monde.**

20-36124-DDJOGE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La France a été retenue en novembre 2017 pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Les droits et obligations du contrat d'organisation de cette Coupe du Monde, signé entre la Fédération Française de Rugby et la filière commerciale de World Rugby, ont été repris par le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023, constitué de la Fédération Française de Rugby, de l'Etat, et du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

France 2023 est l'organisateur exclusif de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Par délibération n°19/1135/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023.

Cette convention fixe les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments à sa charge, correspondant notamment :

- à la mise à disposition sans redevance du stade Orange Vélodrome, des sites dédiés à l'entraînement des équipes lors des matchs, d'un centre des bénévoles et d'un centre d'accréditation pendant la période de compétition ;

- à des travaux de modification de la surface de jeu de la pelouse ;

- à la prise en charge du clean stadium ;

- aux frais liés à l'alternance de matchs de foot et de rugby dans l'enceinte du stade Vélodrome durant la compétition ;

- et à la promotion pour la Ville de Marseille du rugby et de la Coupe du Monde 2023, par la mise en place d'un plan de communication et d'animation ;

Le coût que représente aujourd'hui cette convention pour la Ville de Marseille est évalué à plus de 7 Millions d'Euros, uniquement en fonctionnement.

Ces dépenses ne comprennent pas :

- le manque à gagner que représente la mise à disposition gratuite du stade Vélodrome et des autres sites demandés pour les entraînements des équipes et l'organisation des matchs. Les conditions de cette mise à disposition ne sont par ailleurs pas conformes à l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes publiques concernant l'occupation du domaine public.

- les coûts nécessaires à la mise en configuration de ces différents équipements, afin de répondre au cahier des charges imposé par le GIP.

Cette charge financière apparaît excessive en l'état des priorités budgétaires de la Ville de Marseille, répondant aux urgences et à la situation économique de la Ville

La Maire de Marseille a donc décidé de renégocier les conditions de cet accueil, afin de s'accorder avec le Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Rugby, France 2023, sur une matrice budgétaire plus avantageuse pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/1135/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à négocier avec le GIP France 2023 les conditions d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document lié à cette négociation, et aux suites qui pourront y être données.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0301/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la gratuité d'entrée aux
collections permanentes des Musées de Marseille
et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4
janvier 2021 - Modification de la grille tarifaire
applicable aux Musées et au Muséum d'Histoire
Naturelle**

20-36119-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0250/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des droits d'entrée dans les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle.

Par délibération n°20/0190/ECSS du 27 juillet 2020, dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, le Conseil Municipal a adopté un dispositif de mesures exceptionnelles d'accès aux collections permanentes des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille du 30 mai 2020 au 3 janvier 2021.

L'ensemble du territoire marseillais ayant été particulièrement affecté par l'annulation de manifestations culturelles, et les équipements s'adressant dans le contexte principalement à un public régional, il a ainsi été décidé de la gratuité d'accès aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle. L'aménagement de l'accueil et la mise en œuvre de mesures sanitaires rigoureuses ont permis une réouverture progressive et sécurisée des établissements muséaux depuis le 29 mai 2020.

Depuis cette réouverture, force est de constater que l'offre culturelle a été fortement dynamisée par la mise en place de cette gratuité d'accès aux collections permanentes. Cette phase d'expérimentation a permis un retour d'expérience très positif : d'une part en termes de diversification des visiteurs, et d'autre part à travers l'augmentation significative de la fréquentation : lors de l'été 2020, la fréquentation a augmenté de 29% en comparaison de la fréquentation de l'été 2019, sur un nombre d'établissements ouverts identique.

S'il ne faut pas négliger la particularité de la saison estivale 2020 consécutive aux restrictions de déplacement des touristes notamment nationaux et européens, l'augmentation de la fréquentation s'inscrit dans le cadre d'un phénomène observé sur le territoire national lors de l'adoption de la gratuité dans des musées. Ainsi, les musées municipaux d'Avignon ont vu leur fréquentation augmenter de 70% après la mise en place de la gratuité en 2018 ; de même le musée du Louvre-Lens a estimé, par une enquête, que 27% des visiteurs de la Galerie du temps n'auraient pas fréquenté l'établissement si cette dernière n'avait pas été gratuite. Le rapport « Musées du XXI^{ème} siècle » produit par le Ministère de la Culture en 2017 à l'issue d'une large consultation, confirme que la question des droits d'entrée constitue un élément de la décision de visite auprès de nombreux publics, alors même que cet aspect ne doit pas faire barrière à l'appropriation du plus grand nombre aux collections municipales.

Au demeurant, le ratio financier des établissements ne se trouve guère impacté vu le moindre coût induit par les recettes auxquelles renonce la municipalité.

Cette mesure de gratuité d'accès aux collections pour tous doit s'accompagner du développement d'une typologie de médiations culturelles adaptées à la diversité des publics : ainsi, les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle, grâce à leur politique culturelle active, gagneront probablement une diversification de leurs publics par la pérennisation de la mesure de gratuité adoptée précédemment.

En outre, en cas d'impossibilité, notamment due à un problème technique lié au dysfonctionnement des équipements de billetterie ou du logiciel SAFRAN, la gratuité sera étendue à tous les événements et visites commentées organisés par les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle durant cette période de dysfonctionnement.

Enfin, le premier dimanche de chaque mois, l'accès aux Musées de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle est gratuit non seulement pour l'ensemble des collections permanentes mais également pour les expositions temporaires qui font par ailleurs l'objet d'une tarification d'entrée, perpétuant le statut particulier de ces rendez-vous très populaires et attendus par le public.

Une nouvelle grille tarifaire intégrant ces mesures est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/0250/ECSS DU 1ER AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0190/ECSS DU 27 JUILLET 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité d'entrée aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021.

ARTICLE 2 Est maintenu le dispositif de gratuité d'entrée dans l'ensemble des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire

Naturelle, le premier dimanche de chaque mois pour toutes les expositions temporaires sans exception, à partir du 4 janvier 2021.

ARTICLE 3 Est approuvée l'accès gratuit à tous les événements (expositions temporaires, animations, spectacles, visites) organisés dans les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021, en cas d'impossibilité d'émission de billets, notamment due à un problème technique lié au dysfonctionnement des équipements de billetterie ou du logiciel SAFRAN.

ARTICLE 4 Est approuvée la grille tarifaire modifiée ci-annexée applicable aux Musées de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle, qui entrera en vigueur le 4 janvier 2021.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0302/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Approbation du principe de
recrutement de policiers municipaux - Lancement
de la première phase de recrutement de 100
agents.**

20-36016-DGASEC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création par délibération du 9 juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, n'a eu de cesse d'évoluer. Elle a fait l'objet d'un important programme d'investissement et de modernisation tant d'un point de vue technique que logistique.

Rattachée à la Direction Générale Adjointe à la Sécurité, elle compte parmi ses rangs 450 agents répartis sur trois bases situées boulevard de Plombières, boulevard Françoise Duparc et boulevard Longchamp. Plusieurs unités y sont déclinées (piétons, vététistes, scooters, motards, segways, brigades de nuit) couvrant une plage horaire de 6h00 à 4h00, 7/7] et ce, 365 jours par an.

La Police Municipale qui est chargée de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique, est présente notamment, pour assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires, des commerces et lors des manifestations et des cérémonies.

La surveillance de l'espace public reste en général l'axe central des missions qui lui sont dévolues, pour prévenir notamment les actes de délinquance et surtout agir au quotidien au plus près des citoyens.

Maillon devenu essentiel dans la coopération avec les Forces de Sécurité Intérieure pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la Police Municipale de Marseille, véritable police de proximité assure une présence visible et dissuasive sur toute l'étendue de la Cité Phocéenne.

Afin de faire face aux très nombreuses sollicitations des marseillais et répondre à leurs attentes, la municipalité a souhaité accorder davantage de moyens dans la prévention et la lutte contre les incivilités et les dégradations diverses, visant à offrir à la population, un espace public partagé de qualité.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie en matière de prévention et de tranquillité publique, la Ville de Marseille a décidé d'enrichir les effectifs de la Police Municipale, acteur particulièrement engagé sur l'espace public.

Cette nouvelle impulsion donnée par la Municipalité, se veut forte et continue. Elle se caractérisera par le recrutement d'agents sur la base d'un programme pluriannuel.

La Ville de Marseille fera appel à toutes les voies de recrutement statutaires. Des postes seront notamment ouverts au concours

organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre d'un conventionnement.

Ces renforts permettront d'une part, d'amplifier progressivement, en journée, les actions d'ilotage et de tranquillité publique sur l'ensemble des arrondissements de Marseille et d'autre part, d'augmenter la présence sur l'espace public de patrouilles de Brigade de nuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29
VU LA DELIBERATION N°12/0784/FEAM DU 09 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 06 FEVRIER 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de recrutement de policiers municipaux sur la base d'un programme pluriannuel.

ARTICLE 2 La première phase de recrutement de 100 policiers municipaux sera initiée dans le cadre du plan annuel de recrutement 2020/2021.

Le Premier Adjoint

Benôit PAYAN

• • •

20/0303/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT - Approbation du projet de
mandature en matière d'organisation et de
gestion du stationnement dans l'espace public de
la commune.**

20-36105-DGASEC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace public de Marseille est le cœur de la ville où convergent toutes les problématiques et exigences liées à la tranquillité publique, le lieu où toutes les populations sont en droit d'exiger les conditions nécessaires à l'expression de leur vie quotidienne, de leur vie professionnelle et culturelle.

Au-delà des exigences que nous souhaitons porter en matière de tranquillité publique, la municipalité doit donner un nouvel élan à sa politique de maîtrise des usages de la voirie, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules, dont l'impact reste aujourd'hui encore trop invasif, ce qui nuit à l'apaisement de l'espace public, freine l'essor des modes de déplacements alternatifs à la voiture, pénalise le commerce par son impact négatif sur la logistique urbaine, et participe in fine à l'insécurité publique et aux nuisances que subissent les citoyens.

Si cette politique publique des aménagements de voirie ne peut s'affranchir d'une plus forte exigence à l'égard de la Métropole, responsable des aménagements de voirie, transports publics et du stationnement en ouvrage, la Ville de Marseille dispose de leviers pour agir résolument dans ce domaine. Au travers de sa politique du stationnement en voirie communale, elle doit se fixer pour objectif un meilleur équilibre de l'occupation du domaine public, le respect de ses usages, et une meilleure intégration des exigences sociales dans les tarifications proposées aux résidents les moins favorisés, ainsi que les nouvelles dispositions légales le permettent.

Ces axes de la politique municipale qui seront développés au cours de la mandature se traduiront par des actions ciblant :

- un renforcement et une systématisation de l'offre de stationnement réservée aux livraisons, afin de participer au renforcement de la vitalité économique de la Ville et réduire le stationnement anarchique induit par son insuffisance ;

- un renforcement de l'offre de stationnement organisé des deux roues motorisés, afin de résorber le stationnement anarchique de ces véhicules sur les trottoirs, source d'insécurité et d'encombrement ;

- un renforcement d'un stationnement organisé des vélos, mis en cohérence avec l'essor en voirie d'une offre renforcée et systématisée de pistes cyclables, garantissant au mieux la sécurité de leurs usagers ;

- la création d'une offre de stationnement dédiée aux engins de déplacements personnels en libre service qui sont aujourd'hui des véhicules reconnus par la loi et pour lesquels il convient de trouver une juste place dans l'espace public ;

- le renforcement de l'offre dédiée au stationnement des véhicules d'autopartage, dans l'objectif de favoriser l'essor de la mutualisation des véhicules en favorisant ainsi la réduction du nombre de voitures individuelles stationnées en voirie ;

- une mise en cohérence de l'offre tarifaire horaire dans les secteurs où, en conséquence des réaménagements réalisés par la Métropole, l'offre de stationnement s'est raréfiée au point de ne plus être suffisamment consistante pour héberger le stationnement de longue durée ;

- une mise en cohérence de la politique tarifaire du stationnement en voirie et en ouvrage, ce dernier étant majoritairement géré par la Métropole et encore aujourd'hui soumis à des tarifs élevés qui découragent le report du stationnement de longue durée vers les parkings et favorisent en conséquence l'encombrement de l'espace public par les voitures ;

- la révision de la politique tarifaire du stationnement payant en voirie, visant à prendre en compte pour les abonnés résidents les conditions de revenus ou encore le gabarit des véhicules, à réévaluer les conditions d'octroi des abonnements pour les professionnels mobiles, à introduire une réflexion sur un tarif dédié aux deux-roues motorisés, et plus globalement, à mettre en adéquation le montant du Forfait de Post Stationnement avec l'objectif d'un meilleur respect du paiement par les usagers ;

- le renforcement des moyens de contrôle du stationnement, par le recrutement d'effectifs dédiés à la lutte contre le stationnement abusif et gênant et l'accélération du déploiement des équipements techniques permettant d'assister ces agents dans leur travail de surveillance des espaces dédiés au stationnement et en particulier les aires réservées à la livraison ou le stationnement de très courte durée ;

- la création d'une instance de concertation entre la Ville de Marseille, dans son rôle de garant de la tranquillité publique et des conditions de circulation et de stationnement et la Métropole Aix-Marseille Provence, dans son rôle d'aménageur de l'espace public, afin de mieux coordonner le développement et le maintien d'une voirie adaptée aux exigences fonctionnelles précédemment indiquées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille favorisera, au moyen de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement et par les recommandations qu'elle adressera à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre des projets d'aménagements de voirie :

• le renforcement et à la systématisation de l'offre de stationnement dédiée aux livraisons ;

• le renforcement de l'offre de stationnement dédiée aux deux roues motorisés ;

• le renforcement de l'offre de stationnement dédiée aux vélos, adossée à un déploiement significatif de l'offre de pistes cyclables sécurisées ;

- la création d'une offre de stationnement dédiés aux engins de déplacements personnels ;
- le renforcement de l'offre de stationnement dédiée à l'autopartage.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille se fixe pour objectif de rechercher avec la Métropole Aix-Marseille Provence, une mise en cohérence de la politique tarifaire du stationnement en voirie et en ouvrage, afin d'inciter le report du stationnement de longue durée vers les parkings et lutter contre l'encombrement de l'espace public par les voitures.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille procédera à la révision de la politique tarifaire du stationnement payant en voirie.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille se fixe pour objectif de renforcer ses moyens de contrôle du stationnement, par le recrutement d'effectifs dédiés et l'accélération du déploiement des équipements techniques permettant d'assister ces agents dans leur travail de contrôle.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille sollicitera la création d'une instance de concertation entre avec la Métropole Aix-Marseille Provence afin de mieux garantir le développement et le maintien d'une voirie compatible avec les exigences et les devoirs des services municipaux en matière de tranquillité publique, de commodité des voies et de maîtrise des usages.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0304/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Rénovation de locaux pour
l'accueil d'une Base Opérationnelle de la Police
Municipale - 69, avenue d'Haifa - Quartier Sainte
Anne - 8ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

20-35888-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1105 UAGP en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité à hauteur de 300 000 Euros afin de lancer les études de rénovation de l'ancien commissariat Haïfa.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de la politique de sécurité, la Ville de Marseille souhaite réaliser le réaménagement des anciens locaux du commissariat de la Police Nationale, permettant ainsi de répondre à l'accroissement des effectifs de la Police Municipale et leur installation au sud de la Ville.

Dans la continuité de cette nouvelle organisation et en complément des sites existants, la création d'une nouvelle base de vie située dans les quartiers sud de la ville devient nécessaire. Elle permettrait de répondre plus efficacement aux enjeux de proximité des effectifs par rapport aux territoires d'intervention et aux missions à réaliser.

Les locaux existants présentent un potentiel qui permet de répondre pleinement aux besoins du service. Les études ont été menées en concertation avec les Services, et les diagnostics techniques ont été réalisés.

Aussi, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation tout corps d'état et une mise en conformité du bâtiment sur trois niveaux, d'une surface de près de 1 900 m².

Le projet prévoit également la mise en sécurité des espaces extérieurs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 3 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/1105 UAGP DU 25 NOVEMBRE
2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des locaux pour l'accueil d'une base opérationnelle de la Police Municipale au 69, avenue d'Haïfa, quartier Sainte Anne dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2020, à hauteur de 3 600 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0305/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la convention
de partenariat conclue avec l'association «
L'Union des Fabricants de Santons de Provence »
et versement d'une subvention.**

20-35864-DEP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise cette année un grand village de Noël au Vieux-Port dans lequel une foire aux santons se tiendra cette année du 14 novembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus. La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

En appui de cette manifestation organisée par la Ville de Marseille, l'Association «L'Union des Fabricants de Santons de Provence» propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier etc.)

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 27 000 euros pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence ».

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence », une subvention de 27 000 Euros, pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux santons » qui aura lieu du 14 novembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus sur le Vieux-Port.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la Direction de l'Espace Public pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2, fonction 020 - code service 30902.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0306/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Rénovation du Commissariat
de l'Estaque - 24, boulevard Roger Chieusse -
16ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

20-35880-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Commissariat de l'Estaque, sis 24, boulevard Roger Chieusse, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, situé en surplomb du parc de la Minerve, est installé dans les locaux d'une ancienne bastide édifiée au 19^{ème} siècle, dite « Villa Minerve ».

A la suite d'un tassement de terrain, le bâtiment a subi de nombreux désordres.

D'importants travaux de confortement doivent en conséquence être effectués afin de stabiliser le mouvement de terrain et sauvegarder l'emprise du site.

Par ailleurs, afin de préserver ce patrimoine, témoignage précieux du passé de l'Estaque, des travaux de rénovation devront être réalisés. Ils porteront sur la reprise de l'escalier, la réfection des menuiseries extérieures, des enduits de façade ainsi que sur la rénovation des sanitaires, la reprise de l'ensemble des plafonds et la mise en conformité électrique globale.

L'ensemble de ces travaux permettra ainsi de pérenniser le bâtiment et améliorera le confort, la sécurité et les conditions de travail des utilisateurs et d'accueil du public.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux dans le cadre de la rénovation du Commissariat de l'Estaque, sis 24, boulevard Roger Chieusse, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 400 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0307/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE SECURITE -
Approbation d'une convention d'échange de
données personnelles dans le cadre du
Règlement Général sur la Protection des Données
(RGPD) pour le logiciel Troov et la gestion des
objets trouvés sur le territoire de la Ville de
Marseille.**

20-35703-DGASEC

- o -

Madame la Maire de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet la future gestion des objets trouvés sur le territoire de la Ville de Marseille proposée en solution digitale aux usagers de ce service public à compter du mois de septembre 2020.

Concernant cette solution de gestion par logiciel de données relatives à des objets trouvés, à leurs inventeurs et leurs propriétaires, il est nécessaire de préciser les modalités d'application des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'imposent à la Ville de Marseille en tant que responsable de traitement des données personnelles et au prestataire.

Il convient donc de préciser ces modalités dans une convention d'échange de données personnelles à valeur contractuelle dans le cadre de cette activité comportant les engagements du prestataire et de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES
DONNEES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'échange de données personnelles ci-annexée.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cet avenant ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0308/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION EDUCATION
JEUNESSE - Mise en place d'un groupe de travail
sur les propositions d'évolution concernant les
tarifs solidaires de la restauration scolaire et
des activités périscolaires, l'évaluation de
l'actuelle DSP de la restauration scolaire, le
dispositif "Petits Déjeuners" et la pause
méridienne.**

20-36101-DGAEES

- o -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires et du soutien scolaire et de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille a décidé d'opérer une mise en cohérence globale des dispositifs gérant le temps de l'enfant autour de l'école : accueils périscolaires, cantine et pause méridienne.

Ce travail devra permettre, à l'issue d'une concertation partagée avec l'ensemble des usagers et des acteurs, de donner à ces dispositifs une efficacité pédagogique plus importante, d'améliorer leur adéquation aux besoins des enfants et des parents et d'établir une tarification équitable et solidaire de ses services.

Cette concertation portera donc sur quatre points principaux :

- La tarification solidaire de la restauration scolaire et des activités périscolaires,

La ville de Marseille accueille dans ses restaurants scolaires environ 54 000 convives. Par ailleurs 7 000 familles bénéficient des activités périscolaires.

Les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés par délibération n°19/0649/ECSS en date du 17 juin 2019.

Les tarifs des activités périscolaires ont été fixés par délibération n°20/0247/ECSS en date du 27 juillet 2020.

Concernant la restauration scolaire, trois tarifs s'appliquent aujourd'hui. 1 300 familles bénéficient d'une gratuité et 15 000 de tarifs sociaux appelés demi-tarif appliqués en fonction du quotient familial (QF), déterminé en tenant compte des ressources du foyer. Concernant les activités périscolaires, des tarifs réduits sont également appliqués en fonction du quotient familial (QF). Celui-ci est déterminé en fonction des ressources du foyer. Les tarifs se déclinent sur 10 tranches.

Il est ainsi envisagé, afin d'obtenir une plus grande équité sociale et une nécessaire solidarité entre les familles, une modification des tranches et des tarifs applicables pour que la tarification soit plus progressive et s'adapte aux revenus de chaque foyer.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est également proposé d'harmoniser les grilles indiciaires et la tarification concernant la restauration scolaire et les activités périscolaires.

- L'évaluation de l'actuelle délégation de service public (DSP) de la restauration scolaire et sa nécessaire évolution,

Il s'agit d'évaluer le fonctionnement actuel et d'envisager l'évolution de la DSP de la restauration scolaire, en particulier sur le volet qualitatif et environnemental.

- La mise en place d'un dispositif «petits déjeuners »,

Pour réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, par ailleurs indispensable à la concentration et à la disponibilité aux apprentissages scolaires, il s'agit ici de mettre en œuvre un dispositif participant également de l'éducation à l'alimentation des enfants.

- L'évaluation et l'évolution du projet éducatif de la pause méridienne,

Ce temps ne saurait être envisagé comme un simple moment de repas et le service proposé par la ville se doit de proposer un volet éducatif de qualité pour les enfants. Il convient donc de procéder à une évaluation en profondeur de la qualité éducative des dispositifs déjà mis en place et de les faire évoluer vers une plus grande pertinence.

A ces fins, il est proposé de créer un groupe de travail animé par les deux adjoints à la Maire en charge de ces délégations.

Nous proposons donc au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0649/ECSS DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0247/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un groupe de travail qui établira des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- Les tarifs solidaires de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

- L'évaluation sur l'actuelle délégation de service public (DSP) de la restauration scolaire

- Le dispositif «petits déjeuners »

- La pause méridienne

ARTICLE 2 Ce groupe de travail sera composé de 12 membres maximum :

- Madame l'Adjointe en charge de l'Éducation populaire,

- Monsieur l'Adjoint en charge de l'Éducation, des cantines scolaires et du Soutien Scolaire,

- des membres des services de la Direction Éducation Jeunesse,

- des représentants des usagers (parents d'élèves, élèves...),

- des experts qualifiés (associations et fédérations populaires),
- des élus.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjoints en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage au groupe de travail. Ce dernier pourra se réunir en sous-groupe selon les besoins.

ARTICLE 3 En cas de besoin, la Ville de Marseille pourra recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0309/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Mise en place d'un groupe de travail sur l'évolution du barème relatif aux moyens pédagogiques et sur le développement d'un grand plan numérique - Approbation de la généralisation du forfait "langues étrangères" à toutes les classes dédoublées et aux classes maternelles accueillant des élèves de moyenne et grande section.

20-36109-DEJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires et du soutien scolaire et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Marseille alloue un budget aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin de leur permettre d'acquérir les fournitures scolaires, les livres et le matériel pédagogique dans le cadre des marchés publics mis en place à cet effet. Il s'agit d'un budget global dont l'utilisation est laissée à l'entière initiative des enseignants qui peuvent ainsi l'adapter aux besoins spécifiques de chaque établissement scolaire, aux projets éducatifs et aux directives pédagogiques données par le Ministère de l'Éducation nationale.

Les différents types de crédits composant le budget alloué sont détaillés ci-après :

TYPE DE CRÉDIT	MONTANT ATTRIBUÉ
Par élève pour les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire ou en Éducation Accompagnée	42 Euros
Par élève pour les écoles non situées en Réseau d'Éducation Prioritaire ou en Éducation Accompagnée	38 Euros
Par classe élémentaire pratiquant l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale (les classes dédoublées ne sont comptabilisées qu'une seule fois)	91,50 Euros
Par classe UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones arrivants)	91,50 Euros
Forfait pour une création de classe	366 Euros
Psychologue	831 Euros

TYPE DE CRÉDIT	MONTANT ATTRIBUÉ
Enseignant spécialisé rattaché au Réseau d'Aide Spécialisée (RASSED)	313 Euros
Par direction d'école	250 Euros

Par ailleurs, la Ville de Marseille, par le biais du Service Gestion Locaux Scolaires Coordination Technique et Numérique, équipe toutes les écoles publiques en numérique (classes informatiques mobiles, ordinateurs, Espaces Numériques de Travail...). Cela permet aux enseignants et aux élèves de disposer d'un ensemble de ressources matérielles, logicielles et de communication, accessible sans contrainte et constamment mis à niveau.

Les moyens pédagogiques permettent aux enseignants de l'école publique de mener à bien leur mission de service public.

L'école est la priorité du mandat. Aussi, il est proposé de créer un groupe de travail animé par les deux adjoints à la Maire en charge de ces délégations qui proposera des pistes d'évolution sur les moyens pédagogiques et sur le déploiement d'un grand plan numérique dans les écoles publiques.

Dans l'attente des conclusions rendues par le groupe de travail, il est déjà proposé de faire un rattrapage et d'attribuer le forfait « apprentissage des langues étrangères » à toutes les classes qui ont fait l'objet d'un dédoublement ainsi qu'aux classes qui accueillent des élèves de moyenne et de grande section dans les écoles maternelles, tel qu'il est prévu par les programmes de l'Éducation nationale dans le cadre de l'éveil à la diversité linguistique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un groupe de travail qui proposera des pistes d'évolution sur les moyens pédagogiques et sur le développement d'un grand plan numérique.

ARTICLE 2 Ce groupe de travail sera composé de 12 membres maximum : Monsieur l'Adjoint en charge de l'Éducation, des cantines scolaires, du Soutien Scolaire et des Cités Éducatives.

Monsieur l'Adjoint en charge du plan École et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires, des membres des services de la Direction Éducation Jeunesse, des représentants des usagers et de la communauté éducative, des élus.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjoints en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage au groupe de travail. Il pourra se réunir en sous-groupe selon les besoins.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution du forfait « Apprentissage de langues étrangères » d'un montant de 91,50 Euros à toutes les classes qui ont fait l'objet d'un dédoublement ainsi qu'aux classes qui accueillent des enfants de moyenne et de grande section des écoles maternelles.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0310/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Autorisation de lancement d'une procédure de
mise en concurrence portant sur l'organisation de
classes de découverte.**

20-36087-DEJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires et du soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse organise des classes de découverte en faveur des élèves des écoles élémentaires de la commune.

Ces séjours sont organisés sur le temps scolaire, en partenariat avec l'Education nationale. Les classes de découvertes ont un fort intérêt pédagogique, elles contribuent au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants et s'inscrivent dans un projet de classe.

Les marchés en cours prendront fin le 31 décembre 2021.

Au regard de ces éléments, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'organisation des classes de découverte à partir de janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement de procédure de mise en concurrence, selon les règles édictées par le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics, pour l'organisation de classes de découverte en faveur des enfants des écoles élémentaires de la commune à compter de janvier 2022.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0311/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Mise en place d'un groupe de travail
pour la mise à jour des critères d'attribution de
places en crèche.**

20-35995-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement, dont celui en vigueur a été approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019. Il précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Le fonctionnement de l'attribution des places en crèche ne satisfait pas les familles.

Chaque année, des marseillaises et des marseillais n'obtiennent pas de places en crèche, sans comprendre pourquoi, car ils remplissent tous les critères d'attribution.

En effet, ces critères trop peu nombreux, manquant de pertinence et de repères sociaux, ne permettent pas de départager les familles.

Alors que certaines familles devraient être prioritaires dans l'accès aux crèches municipales, elles s'en trouvent exclues.

La conséquence est qu'elles doivent se tourner vers des solutions plus onéreuses ou limiter leur temps de travail.

Enfin, ces conditions d'attributions privent trop souvent les enfants qui en ont le plus besoin de la première étape de la socialisation.

Une des promesses de la nouvelle municipalité était de revoir le processus d'attribution des places en crèche pour le rendre plus équitable pour les familles marseillaises.

Cette révision du processus d'attribution doit se faire dans une démarche d'intérêt général, pour une ville plus juste.

C'est pour cela qu'elle s'appuiera sur une concertation large des acteurs.

En conséquence, il convient de réfléchir à l'évolution de ces critères d'attribution, sur

la base des recommandations de la charte de l'Association Des Maires de France signé précédemment par la Ville :

- Choisir des critères d'attribution pertinents,

- Panacher les critères d'attribution retenus,

- Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.

A cette fin il est proposé de créer un groupe de travail, d'au maximum 14 personnes, qui proposera des pistes d'évolution de ces critères et qui sera composé :

- de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville et d'élus,

- de cadres de la Direction de la Petite Enfance,

- de représentants de parents issus des conseils d'établissements des crèches élus.

Afin d'enrichir sa réflexion, le groupe de travail pourra se rapprocher d'institutions et d'organismes qui interviennent dans le domaine social, pour que la réflexion soit la plus collective possible.

Il pourra également s'appuyer sur l'étude des besoins en modes de garde, menée par l'Observatoire de la Petite Enfance.

L'évolution des critères d'attribution prendra en compte les données de l'offre et de la demande à une échelle fine et les caractéristiques des enjeux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/1292/ECSS DU 25 NOVEMBRE
2019**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un groupe de travail qui établira des propositions d'évolution des critères d'attribution de places en crèche.

ARTICLE 2 Ce groupe de travail sera composé :

- de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville et d'élus,

- de cadres de la Direction de la Petite Enfance,

- de représentants de parents issus des conseils d'établissements des crèches élus.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0312/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 - Paiement aux associations des subventions 2020.

20-35537-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération n°19/1293/ECSS, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Ce concours financier concerne les différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré scolarisation.

Ces conventions prévoyaient le versement d'un acompte à valoir sur les crédits 2020 et mentionnaient un solde prévisionnel, dont le montant devait être déterminé après l'examen du projet détaillé de l'association et du vote du budget municipal 2020.

Après l'examen du projet détaillé, du vote du budget 2020 et de la réception et de l'analyse du rapport d'étape, les avenants aux conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, fixent le montant annuel 2020 du concours financier de la Ville de Marseille.

Il convient de préciser, que lors de l'examen des rapports d'étapes, il a été pris en compte les circonstances particulières de fonctionnement des structures et de réalisation des activités au cours de cette année.

Cependant, pour les établissements Les Minots des Capucins et Les Minots de Saint Charles gérés par l'association APRONEF l'analyse des rapports d'étape fait apparaître des écarts significatifs par rapport aux objectifs du projet initial.

L'avenant établi pour l'association APRONEF ne mentionne donc pas de versement d'un solde de subvention pour 2020 pour ces équipements. Il convient également d'établir une convention pour un nouvel équipement qui n'était pas ouvert lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2020 :

- l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Crèche Village Mirabeau, située 1 impasse Albarel Malavasi dans le 15^{ème} arrondissement, gérée par l'association Crèche d'Azur, dont le siège social est situé à la même adresse.

D'autre part les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Jean-François Leca, situé 20 rue de l'Observance 2^{ème} arrondissement et Les Petits Koalas 28,32 rue Roger Salengro, 3^{ème} arrondissement, étaient gérés jusqu'au 23 mars 2020 par l'association C.A.J.L sise 16A avenue du Lapin Blanc 8^{ème} arrondissement.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) ayant mis fin à la convention d'objectifs et de financements avec l'association C.A.J.L, la Ville n'a pas établi de convention avec l'association, car l'article 5 fait de ce conventionnement avec la CAF 13, une obligation préalable pour obtenir l'aide de la Ville.

Or, le Tribunal de Commerce a désigné l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Éducative Et Citoyenne (E.P.I.S.E.C), située 82 avenue de la Croix Rouge, 13^{ème} arrondissement, pour reprendre à compter du 24 mars les activités des EAJE Jean-François Leca et Les Petits Koalas. La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a établi une convention d'objectifs et de financements avec l'association E.P.I.S.E.C. Il convient donc d'établir un avenant à la convention avec l'association E.P.I.S.E.C pour ajouter ces 2 structures et fixer l'aide de la Ville pour ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1293/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIÈRE	28 180	14 090	14 090
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	10 520	5 260	5 260

4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	28 280	14 140	14 140
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	43 480	21 740	21 740
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	35 830	17 915	17 915
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	1,2,3 SOLEIL	35 750	17 875	17 875
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	69 820	34 910	34 910
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	56 570	28 285	28 285
8568	EPISEC	COCCINELLE	27 060	13 530	13 530
8568	EPISEC	JEAN FRANCOIS LECA	4 830	0	4 830
8568	EPISEC	LES PETITS KOALAS	10 610	0	10 610
11058	CRÈCHE DU 285	MAC D'ENDOUME 285	44 140	22 070	22 070
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	38320	19 160	19 160
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	16 270	8 135	8 135
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	50 760	25 380	25 380
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE ST PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ ST PIERRE ST PAUL	28 110	14 055	14 055
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	12780	6 390	6 390
11192	ASS HALTE - ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	25 750	12 875	12 875
11198	APRONEF	CANADA	17130	8 565	8 565
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	1 250	1 250	0
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	2500	1 250	1 250

11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	2500	1 250	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE ST CHARLES	1 250	1 250	0
11198	APRONEF	MINOTS DES PANIER	1250	1 250	0
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	49030	24 515	24 515
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	75 940	37 970	37 970
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	2 500	1 250	1 250
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	2 500	1 250	1 250
13677	UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	79 050	39 525	39 525
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	83 290	41 645	41 645
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	70 880	35 440	35 440
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	66 300	33 150	33 150
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	56 570	28 285	28 285
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARAGON	51 530	25 765	25 765
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	31 550	25765	15 775
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	56 510	28 255	28 255
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	148 260	74 130	74 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	90 450	45 225	45 225
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	66 260	33 130	33 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	139 860	69 930	69 930
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	133 160	66 580	66 580
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	122 740	61 370	61 370
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-	LES CIGALONS	107 440	53 720	53 720

	D-RH				
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	15 780	7 890	7 890
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	22 530	11 265	11 265
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	13 550	6 775	6 775
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	123 550	61 775	61 775
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	78 380	39 190	39 190
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	109 340	54 670	54 670
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	142 940	71 470	71 470
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	97 120	48 560	48 560
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	79 800	39 900	39 900
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	87 320	43 660	43 660
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	70 840	35 420	35 420
25607	IFAC	LES MARMOTS	19 430	9 715	9 715
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	32 790	16 395	16 395
38569	ASS ORIA	ORIA	24 400	12 200	12 200
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	51 070	25 535	25 535
40685	LOUCASOU	LA PATATE	31 180	15 590	15 590
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	101 350	50 675	50 675
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	85 450	42 725	42 725
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	122 150	61 075	61 075
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	82 650	41 325	41 325
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	78 630	39 315	39 315
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	132 790	66 395	66 395
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	87 260	43 630	43 630
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	106 980	53 490	53 490
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	48 010	24 005	24 005

42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	84 650	42 325	42 325
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	118 200	59 100	59 100
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	92 880	46 440	46 440
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	17 420	8 710	8 710
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	17 770	8 885	8 885
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	18 350	9 175	9 175
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	16 800	8 400	8 400
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	12 130	6 065	6 065
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	17 640	8 820	8 820
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	11 890	5 945	5 945
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	13 270	6 635	6 635
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	63 670	31 835	31 835
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	44 710	22 355	22 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	88 070	44 035	44 035
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	LA MAISON DE NANY	99 205	44 355	54 850
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	L'ŒUF	10495	10 495	0
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	16 150	8 075	8 075
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	61 730	30 865	30 865
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	67 270	33 635	33 635
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE	L ÎLOT MINOTS	58 110	29 055	29 055
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES	LA RUCHE	16 690	8 345	8 345

	COLLABORATIFS				
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	15 260	7 630	7 630
77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	78 170	39 085	39 085
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	141 430	70 715	70 715
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	23 170	11 585	11 585
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	19 280	9 640	9 640
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	47 540	23 770	23 770
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ILOT	13 400	6 700	6 700
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	34 810	17 405	17 405
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	58 160	29 080	29 080
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	14 635	0	14 635
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	57 900	28 950	28 950
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	59 530	29 765	29 765
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	45 720	22 860	22 860
151823	CRECHE D'AZUR	VILLAGE MIRABEAU	2500	0	2500
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	38 630	19 315	19 315
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel		5 469 285	2 720 230	2 749 055	

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)					
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	10 500	5 250	5 250
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	6 000	3 000	3 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	11 000	5 500	5 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	4 500	2 250	2 250
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	6 000	3 000	3 000

8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	4 500	2 250	2 250
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	12 000	6 000	6 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	5 500	2 750	2 750
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	11 000	5 500	5 500
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	4 500	2 250	2 250
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	11 000	5 500	5 500
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	4 500	2 250	2 250
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	6 000	3 000	3 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	11 000	5 500	5 500
13256	AEC LA CASTELLANE	MAISON DE L'ESCAPADE	4 500	2 250	2 250
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	9 000	4 500	4 500
25607	IFAC	LA RITOURNELLE	12 000	6 000	6 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	4 500	2 250	2 250
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	9 000	4 500	4 500
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	10 500	5 250	5 250
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			157 500	78 750	78 750

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)					
13677	UFCV	RELAIS NORD	11 000	5500	5500
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	11 000	5500	5500
13677	UFCV	BABY RELAIS	11 000	5500	5500
13677	UFCV	RAM du 12ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 9ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM 6/7ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 4ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 5ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 10ème	11 000	5500	5500
4366	FAIL 13	RAM 15/16ème	11 000	5500	5500
4366	FAIL 13	RAM du 8ème	11 000	5500	5500
26867	ADAI	RELAIS 3/14ème	11 000	5500	5500
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			132 000	66 000	66 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions concernant l'aide à la fonction parentale					
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	35 000	17 500	17 500
Total pour l'aide à la fonction parentale			35 000	17 500	17 500
20302	6574		SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
		TOTAL GENERAL	5 793 785	2 882 480	2 911 305

- ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Crèche d'Azur, dont le siège social est situé 1 impasse Albarel Malavasi dans le 15ème arrondissement, pour l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Crèche Village Mirabeau, située à la même adresse.
- ARTICLE 4** Madame la Maire, ou son représentant est habilitée à signer ces avenants et cette convention.
- ARTICLE 5** La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2020 Nature 6574.2 - Fonction 64 – Service 20302 - Action 11011416.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0313/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Travaux de mise en sécurité,
de conformité et d'hygiène à la crèche du Roucas
Blanc - 4, traverse de la Serre - 7ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement.**

20-35892-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0746/ECSS du 3 octobre 2016 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 510 000 Euros pour les travaux de mise en sécurité, de conformité et d'hygiène à la crèche du Roucas Blanc située 4, traverse de la Serre dans le 7^{ème} arrondissement.

Lors des diagnostics avant travaux, des résidus d'amiante et de plomb ont été détectés.

De ce fait les travaux réglementaires de traitement de l'amiante et du plomb devront être réalisés avant d'entreprendre les travaux d'hygiène et de sécurité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux travaux à hauteur de 60 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 510 000 Euros à 570 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles ont été sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0746/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 60 000 Euros pour les travaux de mise en sécurité, de conformité et d'hygiène à la crèche du Roucas Blanc, située 4, traverse du Roucas Blanc dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 510 000 Euros à 570 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

. . .

20/0314/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme pour le
renouvellement d'appareils électroménagers des
buanderies des crèches municipales.**

20-35962-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 62 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Pour répondre aux besoins spécifiques des très jeunes enfants, l'entretien du linge est réalisé sur place.

En 2017, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°17/2133/ECSS du 16 octobre 2017 une opération de renouvellement partiel des appareils électroménagers usagés, installés dans les buanderies, d'un montant de 120 000 Euros.

Cette opération, d'une durée de trois ans, se termine à la fin de l'année.

Compte tenu des besoins croissants de renouvellement des appareils électroménagers, il convient de prévoir le renouvellement de l'opération à hauteur de 150 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2020, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2133/ECSS DU 16 OCTOBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de renouvellement des appareils électroménagers dans les buanderies des crèches municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2020 » à hauteur de 150 000 Euros pour le renouvellement des appareils électroménagers dans des buanderies des crèches municipales.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative au renouvellement des appareils électroménagers dans les buanderies, sur les budgets 2021 et suivants.

. . .

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0315/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement d'appareils électroménagers des cuisines des crèches municipales.

20-35965-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 62 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Pour répondre aux besoins spécifiques des très jeunes enfants, la confection des repas est réalisée sur place.

En 2017, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°17/2133/ECSS du 16 octobre 2017 une opération de renouvellement partiel des appareils électroménagers usagés, installés dans les cuisines, d'un montant de 140 000 Euros.

Cette opération, d'une durée de trois ans, se termine à la fin de l'année.

Compte tenu des besoins croissants de renouvellement des appareils électroménagers, il convient de prévoir le renouvellement de l'opération à hauteur de 150 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2020, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2133/ECSS DU 16 OCTOBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de renouvellement des appareils électroménagers dans les cuisines des crèches municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2020 » à hauteur de 150 000 Euros pour le renouvellement des appareils électroménagers dans des cuisines des crèches municipales.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative au renouvellement des appareils électroménagers dans les cuisines, sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0316/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association et organisme à but non lucratif : La Maison des Enfants - Affectation de l'autorisation de programme vie scolaire, crèche, jeunesse 2020.

20-35966-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'une micro crèche de 10 places, située dans un local géré par la société HLM LOGEO et située 315 chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement. L'association La Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24 chemin de la Bigotte, 15^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse – année 2020, à hauteur de 11 000 Euros pour le versement d'une subvention d'investissement à l'association La Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24 chemin de la Bigotte, 15^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une micro crèche de 10 places située 315 chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante :

- La Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24 chemin de la Bigotte, 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur l'opération n°2019-I03-35 relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0317/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Crèche Rose Frais Vallon, 9,
impasse Ravel - 13ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux de sécurité et de
protection des cours - Etudes et travaux -
Financement.**

20-36075-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Rose Frais Vallon est située aux pieds des immeubles de la cité Frais Vallon. Elle est, avec la crèche Rose le Clos, l'une des deux crèches de la Rose, située en zone prioritaire.

Cette crèche possède deux cours extérieures qui subissent des jets et chutes d'objets provenant d'immeubles voisins.

Afin de mettre en sécurité les cours, il est nécessaire de réaliser un dispositif de protection (type préau). Celui-ci sera ajouré afin de laisser passer la lumière et permettra de stopper les projectiles.

Les travaux seront réalisés au rythme des vacances.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENTE CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un dispositif de protection des cours dans la crèche Rose Frais Vallon, sise 9 impasse Ravel, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Madame La Maire, ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0318/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réorganisation et extension du groupe scolaire Saint Charles Rolmer - 47/49, rue Lucien Rolmer- 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-35878-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Charles Rolmer, sis 47/49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement, est constitué de locaux inadaptés qui nécessitent la création de surfaces pédagogiques supplémentaires. Aujourd'hui deux anciens logements de fonction situés au sein de l'école élémentaire sont inoccupés.

Cette surface disponible permet de créer trois demi-classes (15 élèves) supplémentaires au 1^{er} étage, afin de répondre à la mise en œuvre du dispositif gouvernemental de dédoublement des classes.

Par ailleurs, les locaux communs du groupe scolaire, initialement destinés aux ateliers et aux activités manuelles et sportives, sont actuellement occupés par une petite section de maternelle et deux salles de sieste adjacentes.

Afin de rendre aux locaux communs leur affectation d'origine, il est proposé de réaliser une extension d'une surface équivalente sur le foncier disponible du groupe scolaire. Deux classes dédoublées pourront ainsi être créées ainsi que deux salles de sieste.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
groupe scolaire Saint Charles Rolmer	800 000	666 666	466 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux dans le cadre de la réorganisation et de l'extension du groupe scolaire Saint Charles Rolmer, sis 47/49, rue Lucien Rolmer dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, à hauteur de 800 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
groupe scolaire Saint Charles Rolmer	800 000	666 666	466 666	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0319/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école élémentaire - 23, rue Farjon, 34,36,42, rue des Abeilles et 43 rue Flégier - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

20-35914-DEGPC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de 2 immeubles (23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles, et 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles), et autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour l'extension de l'école des Abeilles, située au 14, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement.

Cette extension se justifie par la saturation actuelle de la capacité d'accueil de l'école des Abeilles et par l'accroissement du besoin en scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

L'arrêté préfectoral n°2008-50 du 20 octobre 2008, déclarait d'utilité publique les travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles. L'arrêté préfectoral n°2013-53 du 10 septembre 2013 prorogeait pour une durée de 5 ans, les effets de l'arrêté n°2008-50.

Par délibération n°17/1426/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, relative aux études préalables d'un montant de 150 000 Euros dans l'objectif du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°18/0529/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, pour les études d'un montant de 710 000 Euros.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a donc été désignée afin de réaliser les études concernant la création de la future école. Ces études ont confirmé la faisabilité de la création d'une école élémentaire de 7 classes, dotée d'ateliers, d'une bibliothèque, d'une salle de restauration ainsi que d'une salle sportive couverte.

L'avant projet définitif qui a été réalisé par le maître d'œuvre permet d'approuver à la fois la capacité du groupe scolaire mais également le coût des travaux pour la création d'une école de 7 classes élémentaires, totalement indépendante de l'école des Abeilles actuelle, sur la base du programme suivant :

- démolition de l'immeuble 23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles,
- construction d'un bâtiment neuf en lieu et place de celui démolit,
- réhabilitation de l'immeuble 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles,
- construction d'un élément de liaison entre le bâtiment neuf et le bâtiment réhabilité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2020, d'un montant de 6 950 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Extension écoles des Abeilles	6 950 000	5 791 666	4 054 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997

VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2008-50 DU 20 OCTOBRE 2008

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2013-53 DU 10 SEPTEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1426/ECSS DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0529/ECSS DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'extension de l'école élémentaire des Abeilles située dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2020, à hauteur de 6 950 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension écoles des Abeilles	6 950 000	5 791 666	4 054 166	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0320/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.

20-35675-DS

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 983 750 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues 13007 Marseille EX015433 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 licenciés handisports Budget prévisionnel : 32 700 Euros	2 500
76117	Association Sportive la Bombardière 27, rue des Petites Maries 13001 Marseille EX015234 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 320 licenciés football Budget prévisionnel : 145 000 Euros	10 000
76117	Association Sportive la Bombardière 27, rue des Petites Maries 13001 Marseille EX015251 : Action Projet éducatif Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 38 300 Euros	1 000
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes 13007 Marseille EX015217 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 licenciés football Budget prévisionnel : 67 980 Euros	1 000
35012	Ligue de Judo Jujitsu Kenso 4 rue Ranque 13001 Marseille EX015212 Fonctionnement Nombre de licenciés : 3692 licenciés judo Budget prévisionnel : 715 890 Euros	15 000

Tiers	Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Féraud 13003 Marseille EX015462 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 143 licenciés football Budget prévisionnel : 121 900 Euros	8 000
37700	Board Spirit 41, rue Jobin 13003 Marseille EX015352 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 153 licenciés skate board Budget prévisionnel : 209 000 Euros	3 000
11809	Handi Sport Marseille 15, place de la Joliette 13002 Marseille EX015329 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 22 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 80 494 Euros	6 000
Tiers	Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
136668	Ecole Tae Kwon Do Marseille 1, impasse Blanc 13004 Marseille EX015213 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 licenciés tae kwon do Budget prévisionnel : 95 928 Euros	1 500
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau 13004 Marseille EX015222 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 322 licenciés football Budget prévisionnel : 100 500 Euros	6 000
30625	Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin 13005 Marseille EX015559 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 470 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 31 800 Euros	4 000
38824	Marseille 5 Basket Ball 2, boulevard Georges Clémenceau 13004 Marseille EX015262 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 207 licenciés basket Budget prévisionnel : 111 7000 Euros	6 000
29127	Marseille Escrime Club 33 A, rue Crillon 13005 Marseille EX015473 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 licenciés escrime Budget prévisionnel : 229 300 Euros	22 000
12291	Team Borg 6, boulevard Aiglin 13012 Marseille EX015215 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 107 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 50 000 Euros	5 000
11804	Union Sportive 1 ^{er} Canton 54, rue Boscary 13004 Marseille EX015200 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 411 licenciés football Budget prévisionnel : 136 037 Euros	15 000
11778	Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} Degré des Secteurs de Marseille 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille EX015456 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 11 000 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 50 000 Euros	7 000

Tiers	Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre 13008 Marseille EX015268 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 licenciés gymnastique Budget prévisionnel : 60 000 Euros	3 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif Auberge de Jeunesse Impasse du Docteur Bonfils 13008 Marseille EX015575 : Action Pro Bolwl Contest Date : 21 au 23 Août 2020 Budget prévisionnel : 120 200 Euros	20 000
24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX015509 : Action South Beach Rugby five Date : 28 au 30 Août 2020 Budget prévisionnel : 209 000 Euros	15 000
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace Chez Madame PONCET Danielle 50, boulevard Notre Dame 13006 Marseille EX015226 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 licenciés patinage artistique Budget prévisionnel : 266 600 Euros	5 000
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63, rue Auguste Blanqui 13006 Marseille EX015249 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 33 licenciés ski handisport Budget prévisionnel : 98 765 Euros	4 200
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63, rue Auguste Blanqui 13006 Marseille EX015260 : Action Lassalade coupe de France Date : 17 janvier 2020 Budget prévisionnel : 16 660 Euros	400
15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 272, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX015584 : Action 35 ^{ème} course Algernon Date : 11 octobre 2020 Budget prévisionnel : 243 700 Euros	7 500
11808	Azura Club Silencieux de Marseille 1, boulevard Paul Doumer 13006 Marseille EX015497 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 26 licenciés football Budget prévisionnel : 13 440 Euros	2 000
45192	Boxe Française Paradis 24, rue Sainte Victoire 13006 Marseille EX015221 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 118 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 51 900 Euros	2 000
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, boulevard du Sablier 13008 Marseille EX015175 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 435 licenciés gymnastique Budget prévisionnel : 166 469 Euros	10 000

7974	Club Gymnique de St Giniez 488, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX015389 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 503 licenciés gymnastique Budget prévisionnel : 448 741 Euros	10 000
150277	Défi de Monte Cristo Chez ID2mark 118, rue Dragon 13006 Marseille EX015565 : Action Défi de Monté Cristo Date : septembre 2020 Budget prévisionnel : 271 500 Euros	25 000
16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne Chez Monsieur Fleury Jean 17, allée Murillo 13008 Marseille EX015515 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 290 licenciés football Budget prévisionnel : 53 000 Euros	3 050
41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc 13008 Marseille EX015269 : Action 13 ^{ème} édition Freestyle Cup Date : 20 au 30 août 2020 Budget prévisionnel : 545 000 Euros	45 000
21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX015216 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 123 licenciés karaté Budget prévisionnel : 54 450 Euros	3 000
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Maison des Sports de Bonneveine Place Bonnefon 13008 Marseille EX015232 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 966 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 290 000 Euros	21 000
Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette 13010 Marseille EX015137 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 licenciés full contact Budget prévisionnel : 70 000 Euros	6 000
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux 13009 Marseille EX015250 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 385 licenciés football Budget prévisionnel : 130 000 Euros	25 000
11888	Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette 49, avenue Benjamin Delessert 13010 Marseille EX015163 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 167 licenciés football Budget prévisionnel : 45 164 Euros	5 000
116681	Club Midori No Bokujo 82, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille EX015174 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 156 licenciés judo Budget prévisionnel : 85 300 Euros	3 000

130247	Club Réal Marseille Sourds 171, boulevard Pont de Vivaux 13010 Marseille EX015502 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 licenciés football Budget prévisionnel : 15 550 Euros	3 000	11797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz Stade Ledec 282, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille EX015428 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 711 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 523 692 Euros	20 000
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX015206 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 6 400 Euros	700	Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX015300 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 licenciés futsal Budget prévisionnel : 175 496 Euros	1 000	11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Monsieur ARNAUD 33, avenue Ellenon Bat E 13011 Marseille EX015318 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 107 150 Euros	2 900
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX015301 : Action 6 ^{ème} édition de Beach Soccer Week Date : 17 au 23 août 2020 Budget prévisionnel : 130 927 Euros	5 000	7905	Association Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air 13012 Marseille EX015574 : Action Cross de Marseille Date : 6 décembre 2020 Budget prévisionnel : 50 500 Euros	22 000
22381	Marseille Dolfin 12, avenue Bosc 13009 Marseille EX015522 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 131 licenciés natation Budget prévisionnel : 249 500 Euros	12 000	18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Segnelay 13012 Marseille EX015342 : Action Open de Marseille de tennis de table Date : 5 et 6 septembre 2020 Budget prévisionnel : 40 000 Euros	9 000
13810	Marseille Provence Tennis de Table Handisport 31, square Michelet 13009 Marseille EX015152 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 13 licenciés tennis de table handisport Budget prévisionnel : 62 000 Euros	15 000	35584	Association Sportive du Golfe de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans 13011 Marseille EX015307 : Action 8 ^{ème} Open de golf de la Ville de Marseille Date : 19 et 20 septembre 2020 Budget prévisionnel : 56 000 Euros	20 000
114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des sciences du sport case 10 13009 Marseille EX015361 : Action Développement du team de marque VTT Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 97 000 Euros	10 000	11900	EX015306 : Action 4 ^{ème} Massilia Ladies Date : 19 et 20 septembre 2020 Budget prévisionnel : 14 500 Euros	3 000
22378	Phocéa club Résidence de la Timone Bat G 4, rue des Fénals 13010 Marseille EX015580 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 177 licenciés football Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000	11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto rue Raymond Pitet 13011 Marseille EX015149 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 129 licenciés football Budget prévisionnel : 27 120 Euros	3 000
11878	Société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite (SCO) 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX015259 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 322 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 1 284 904 Euros	50 000 35 000	11901	Club sportif Montolivet Bois Luzy 353, avenue de Montolivet 13012 Marseille EX015237 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 185 677 Euros	2 000
	EX015284 : Action Centre de haut niveau Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 252 500 Euros	75 000	11910	Euores Les Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour Les Camoins 13, rue Arnold 13011 Marseill EX015292 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 322 licenciés football Budget prévisionnel : 57 900 Euros	3 000
	EX015261 : Action Marseille Cassis Date : 25 octobre 2020 Budget prévisionnel : 1 998 596 Euros		28920	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations 462, avenue Mireille Lauze 13011 Marseille EX015312 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 licenciés football Budget prévisionnel : 54 420 Euros	15 000

11922	Football Club National Crimée La Renaissance 283, route des 3 Lucs 13011 Marseille EX015161 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 licenciés football Budget prévisionnel : 17 200 Euros	1 200	20132	Sporting Club d'Air Bel 462, avenue Mireille Lauze 13011 Marseille EX015492 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 409 licenciés football Budget prévisionnel : 415 000 Euros	31 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe scolaire 13012 Marseille EX015345 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 317 licenciés football Budget prévisionnel : 128 662 Euros	7 000	11907	Sports Olympique Caillolais 8, chemin du Cimetière Ancienne école de garçons les Caillols 13012 Marseille EX015328 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 393 licenciés football Budget prévisionnel : 195 000 Euros	8 000
15397	Judo Club la Barasse 12, traverse des Romans Le Clos Valentin 13011 Marseille EX015160 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 licenciés judo Budget prévisionnel : 45 000 Euros	3 500	24731	Team Marseille Blue Stars 216, chemin de Saint Marcel BP 8006 13367 Marseille Cedex 11 EX015496 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 282 licenciés football américain Budget prévisionnel : 176 200 Euros	15 000
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX015363 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 123 licenciés tir à l'arc Budget prévisionnel : 92 500 Euros	3 000	11903	Union Sportive de Saint Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX015570 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 281 licenciés basket Budget prévisionnel : 72 500 Euros	6 500
33204	Les Archers des Trois Lucs 39, avenue Alfred Blachère 13012 Marseille EX015193 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 licenciés tir à l'arc Budget prévisionnel : 80 456 Euros	4 000	11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade Jean Dato avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille EX015113 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 632 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 200 000 Euros	10 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs 13012 Marseille EX015209 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 88 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 25 000 Euros	3 000	11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani Espace Antoine Eghikian 4, avenue du Pontet 13011 Marseille EX015138 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 269 licenciés football Budget prévisionnel : 138 000 Euros	7 000
11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare Saint Menet 13011 Marseille EX015332 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 licenciés tir à l'arc Budget prévisionnel : 59 547 Euros	2 500	38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des Ecoles 13011 Marseille EX015518 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 259 licenciés rugby Budget prévisionnel : 323 764 Euros	15 000
11894	Provence boxe française Les Hauts de la Martine 136, traverse de la Martine Villa 106 13011 Marseille EX015349 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 132 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 32 500 Euros	3 000	38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des Ecoles 13011 Marseille EX015557 : Action 3 ^{ème} Seven Ladies Date : décembre 2020 Budget prévisionnel : 33 600 Euros	4 000
35283	Ring Olympique Marseille Salle Jean et Gilbert Molina 47, rue des Crottes 13011 Marseille EX015313 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 61 licenciés boxe anglaise Budget prévisionnel : 8 400 Euros	4 300	11919	Vélo Club de Marseille 39, traverse Gaston de Flotte 13012 Marseille EX015321 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 19 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 13 000 Euros	1 500
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou 13012 Marseille EX015310 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 licenciés rugby Budget prévisionnel : 228 570 Euros	4 000	11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 58, avenue des Caillols Résidence Marie Christine Bat D15 13012 Marseille EX015417 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 29 510 Euros	1 000
29402	Savate Club Valentine 153, route des 3 Lucs 13011 Marseille EX015214 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 142 000 Euros	3 000			

11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille EX015178 : Action Grand prix Marseille Est Date : novembre 2020 Budget prévisionnel : 12 730 Euros	3 000
-------	---	-------

Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Cité les Balustres place des Manadiers 13013 Marseille EX015386 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 licenciés boxe anglaise Budget prévisionnel : 91 600 Euros	5 000
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8, traverse Charles Susini BP 02 13013 Marseille EX015279 : Action 5 ^{ème} édition Tri ball sports animations 2020 Date : octobre 2020 Budget prévisionnel : 17 300 Euros	3 000
11932	Burel Football Club 74, rue Chalusset 13014 Marseille EX015308 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 410 licenciés football Budget prévisionnel : 144 900 Euros	11 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7 Bis, chemin des Mourets Château Gombert 13013 Marseille EX015377 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 231 licenciés football Budget prévisionnel : 72 700 Euros	12 000
32677	Défi Sport 58, avenue Corot Résidence Corot Bat F 13013 Marseille EX015231 : Action Défi grimpe 2020 Date : octobre 2020 Budget prévisionnel : 17 650 Euros	1 500
60101	Escrime Provence 1 Bis, impasse des Indépendants 13013 Marseille EX015542 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 123 licenciés escrime Budget prévisionnel : 119 500 Euros	8 000
107957	FC Bocage Fondacle les Olives Résidence le Duc Bat BB3 160, chemin des Jonquilles 13013 Marseille EX015597 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 163 licenciés football Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé Les Lavandes Bat K3 43, avenue Saint Paul 13013 Marseille EX015425 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 320 licenciés football Budget prévisionnel : 168 094 Euros	8 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 88, chemin de Gibbes 19 Groupe Paul Strauss 13014 Marseille EX015335 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 248 licenciés football Budget prévisionnel : 77 500 Euros	15 000

34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret 13013 Marseille EX015190 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 licenciés VTT Budget prévisionnel : 38 700 Euros	2 500
17599	Meds Baseball et Softball Club 8, rue du Taomé Les Olives 13013 Marseille EX015410 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 93 licenciés baseball, softball Budget prévisionnel : 42 000 Euros	4 000
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien centre commercial 51, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille EX015585 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 94 licenciés football Budget prévisionnel : 96 000 Euros	4 000
42198	Sud Action Villa 7 – 55, rue des Polytres 13013 Marseille EX015553 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 252 licenciés handball Budget prévisionnel : 138 000 Euros	5 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais 2, allée Marcel Soulat Cité SNCF 13014 Marseille Cedex 14 EX015500 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 597 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 187 659 Euros	14 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château gombert 13013 Marseille EX015238 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 78 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 30 730 Euros	2 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château gombert 13013 Marseille EX015326 : Action Trophée régional du jeune vététiste 2020 Date : 8 mars 2020 Budget prévisionnel : 3 500 Euros	1 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
32950	Association Sportive des Tourelles 409, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille EX015252 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 6 licenciés foot fauteuil Budget prévisionnel : 6 950 Euros	1 000
11952	Athlétic Club Phocéén 41, boulevard Simon Bolivar 13015 Marseille EX015154 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 239 licenciés athlétisme Budget prévisionnel : 142 100 Euros	6 000
15598	Athlétic Sport Busserine 32, chemin des Baumillons Résidence les Danaïdes Bat A 13015 Marseille EX015598 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 249 licenciés football Budget prévisionnel : 84 000 Euros	10 000

11958	Avenir Sportif des Aygaldes 10/11, HLM les Aygaldes boulevard de la Padouane 13015 Marseille EX015369 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 64 licenciés football Budget prévisionnel : 31 000 Euros	2 500
136654	Boxing Club de St Louis 8, boulevard Denis Papin 13015 Marseille EX015172 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 23 licenciés boxe anglaise Budget prévisionnel : 26 660 Euros	3 000
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite 13015 Marseille EX015463 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 23 licenciés basket Budget prévisionnel : 179 590 Euros	25 000
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ le Chalet 20, rue Vert Clos 13015 Marseille EX015405 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 212 licenciés football Budget prévisionnel : 79 500 Euros	8 000
41053	Marseille Treize Avenir 23, boulevard Simon Bolivar 13015 Marseille EX015158 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 221 licenciés rugby Budget prévisionnel : 101 600 Euros	18 000
108861	Noble Art Boxing 15 177, chemin de Saint Antoine Le Montleric Bat 3 B 13015 Marseille EX015157 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 licenciés boxe anglaise Budget prévisionnel : 80 000 Euros	8 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'hermitage 13016 Marseille EX015470 : Action Développement du football féminin Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 84 800 Euros	6 000
11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Sports impasse Pigala 13015 Marseille EX015275 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 licenciés ski Budget prévisionnel : 144 365 Euros	4 000
Tiers	Hors Marseille	Euros
113908	Marseille Sports Outdoor 11, rue des Boileaux 13380 Plan de Cuques EX015415 : Action Urban Elements 2020 Date : 18 et 19 juillet 2020 Budget prévisionnel : 423 551 Euros	13 000

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0321/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Delort le 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 au profit de l'association Benoit Z Team pour l'organisation d'un entraînement dans le cadre de la course Run In Marseille 2020.

20-35290-DS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0255/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et les tarifs de mise à disposition du stade Delort.

L'association sportive Benoit Z Team, domiciliée 30, chemin de Saint Henri à Marseille dans le 16^{ème} arrondissement, a organisé le 15 février 2020, de 9h00 à 12h00, un entraînement dans le cadre de la course Run In Marseille qui aurait dû se dérouler le 12 avril 2020 et qui a été annulée en raison de l'épidémie de Covid-19.

La gratuité de la mise à disposition a été demandée par l'association. La perte de recette pour la Ville de Marseille est de 600 Euros conformément aux tarifs en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0255/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Delort, le 15 février 2020 de 9h00 à 12h00, au profit de l'association Benoit Z Team.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 600 Euros accordé à l'association Benoit Z Team.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 983 750 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2020 - DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

20/0322/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la commune de Marseille mises à disposition des lycées publics et privés - Approbation d'une convention.

20-35841-DS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0886/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés et à la participation financière du Conseil Régional.

Cette convention prise pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 est arrivée à échéance et doit être reconduite pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a notamment entraîné la fermeture des lycées et l'interruption des enseignements à compter du 16 mars 2020. Ainsi, l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics et privés de la Ville de Marseille n'a pu être réalisée que partiellement. Dans le cadre du renouvellement de la convention, compte tenu de cette situation exceptionnelle, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé à la Ville de Marseille de reconduire la participation annuelle forfaitaire d'un montant de 638 000 Euros (338 000 Euros pour les lycées publics et 300 000 Euros pour les lycées privés) pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023. Cette proposition a été acceptée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/0886/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la commune met à la disposition des lycées publics et privés de la commune pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La recette sera constatée au budget de fonctionnement des exercices 2020 et suivants - fonction 40 - nature 7472 - service 51502 - action 20190700.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0323/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

20-35861-DS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, devenu Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Cette participation financière est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 674 356 Euros pour l'année scolaire 2019/2020.

Il convient donc d'approuver le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de 674 356 Euros versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2 La recette sera constatée en 2020 sur la fonction 40 – nature 7473 (participation des départements) – action 20190700 – service 51502.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0324/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Plateau sportif Viste Bousquet - Réaménagement du plateau sportif - Quartier de la Viste - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

20-35877-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0530/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait les études et les travaux dans le cadre du réaménagement du plateau sportif de la Viste Bousquet, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 300 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

Ainsi, une subvention a été accordée au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2019 à hauteur de 200 000 Euros.

Aujourd'hui, afin de compléter ces aménagements, il est proposé de créer sur le plateau sportif un terrain de tennis homologué, en résine, ainsi qu'un terrain de volley-ball.

Il est également envisagé de réaliser des espaces végétalisés et d'équiper le site avec du mobilier urbains répondant aux besoins des usagers. Par ailleurs, les clôtures seront refaites.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0530/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros, pour les études et travaux relatifs au réaménagement du plateau sportif de la Viste Bousquet, situé dans le quartier de la Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0325/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Stade Rive Verte - Travaux de
réfection des deux plateaux sportifs - 88, chemin
de Saint-Louis au Rove - 15ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.

20-35879-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Rive Verte situé au 88, chemin de Saint-Louis au Rove, dans le 15^{ème} arrondissement, est un équipement de proximité très fréquenté par les habitants du quartier Saint-Louis.

Le stade se compose de deux plateaux sportifs dont les différents équipements et les revêtements sont aujourd'hui dégradés.

Il est ainsi proposé de réaliser les travaux de réfection de l'ensemble des revêtements des terrains de sport, des équipements multisports et des clôtures.

Le terrain de boules adossé sera également rénové par la mise en place d'un revêtement de surface stabilisé.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux envisagés pour la réfection des deux plateaux sportifs du Stade Rive Verte, situé au 88, chemin de Saint-Louis au Rove, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame La Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0326/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Création d'un complexe sportif
au Stade de la Maussane - 72, montée de Saint
Menet - 11ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux d'urgence -
Financement.

20-35889-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif de la Maussane, situé 72, montée de Saint Menet, dans le 11^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une forte fréquentation tant au niveau des clubs du secteur, qu'au niveau des scolaires.

Il est également utilisé pour de nombreuses compétitions sportives, notamment le football amateur marseillais.

Cet équipement centralisé est composé des installations suivantes :

- 2 terrains de football stabilisés,
- un plateau sportif,
- un bloc vestiaire,
- une conciergerie.

Afin d'améliorer les conditions de la pratique sportive et d'accueillir les utilisateurs dans des structures correctes, le service des Sports nous sollicite afin d'étudier le réaménagement du site en créant un complexe sportif correspondant à une homologation en 4^{ème} catégorie.

Les études porteront sur le réaménagement du site et la création des surfaces de jeux en gazon synthétique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un complexe sportif au Stade de la Maussane situé 72, montée de Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0327/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes et réaménagement du Stade de la Pomme - 464, avenue Mireille Lauze - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

20-35890-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif de la Pomme, situé au 464, boulevard Mireille Lauze, dans le 11^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une forte fréquentation tant au niveau des clubs du secteur, qu'au niveau des scolaires.

Il est également utilisé pour de nombreuses compétitions sportives, notamment par le football amateur marseillais.

Cet équipement décentralisé est composé des installations suivantes :

- un stade en pelouse synthétique aux dimensions d'un stade de catégorie 4,
- un stade d'entraînement non homologué en pelouse synthétique,
- une piste d'athlétisme autour du stade,
- un plateau sportif (3 terrains de volley-ball, 1 terrain de handball, 2 terrains de basketball),
- deux blocs vestiaires,
- une conciergerie.

Afin d'améliorer les conditions de la pratique sportive et d'accueillir les utilisateurs dans des structures correctes, il convient de rénover le site en créant un ensemble de locaux correspondant à une homologation en 4^{ème} catégorie, le réaménagement des terrains de sports, la réfection des pelouses et la rénovation de la piste d'athlétisme, notamment pour les collégiens et les lycéens.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et travaux à hauteur de 3 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réaménagement du Stade de la Pomme	3 000 000	2 500 000	2 000 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise aux normes et le réaménagement du Stade de la Pomme situé 464 avenue Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 3 000 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réaménagement du Stade de la Pomme	3 000 000	2 500 000	2 000 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0328/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Construction d'un local sportif au Stade Espérance - 131, avenue Fernandel - 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

20-35891-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0266/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 222 000 Euros relative aux études et aux travaux pour la création d'un local sportif au stade Esperanza, 131, avenue Fernandel, dans le 12^{ème} arrondissement.

Suite aux études liées à la réalisation de l'opération, des travaux complémentaires relatifs à l'adaptation des fondations, à la mauvaise qualité du sol rencontré et aux raccordements aux réseaux EU/EV sont à prévoir.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 108 000 Euros, relative aux travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 222 000 Euros à 330 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 148 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 27 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°19/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 108 000 Euros relative aux travaux pour la construction d'un local sportif au Stade Espérance, situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 222 000 Euros à 330 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0329/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs pour le stade Saint Marcel Prayet situé au 47, rue des Crottes - Saint Marcel - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-35893-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Saint Marcel situé au 47, rue des Crottes dans le 11^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une rénovation de l'éclairage, de la clôture et la mise en place d'une pelouse synthétique.

En revanche, le bâtiment vestiaires/associations souffre depuis de nombreuses années de plusieurs problèmes liés à sa vétusté : plomberie et réseau d'eau usées, vestiaires obsolètes (douches non conformes), agencement, accès aux vestiaires et accès aux locaux associatifs inadaptés. Le vieillissement et l'état dégradé des locaux amènent à repenser entièrement le bâtiment.

Il est ainsi proposé une démolition et une reconstruction des locaux pour garantir une exploitation fonctionnelle et adaptée. Une reconfiguration des abords clôturera cette opération.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 2 100 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs du stade de Saint Marcel	2 100 000	1 750 000	1 400 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux envisagés pour la rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs du stade de Saint Marcel situé au 47, rue des Crottes dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur 2 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs du stade de Saint Marcel	2 100 000	1 750 000	1 400 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0330/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Extension du Tennis-club
Kléber - 104, rue Kléber - 3ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

20-35899-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1459/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'extension du Tennis-club Kléber, sis 104, rue Kléber dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 700 000 Euros pour les études et travaux. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Les subventions suivantes ont été attribuées sur la base du montant initial :

- 233 333 Euros par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2017),

- 231 627 Euros par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (2018).

Par délibération n°20/0102/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 450 000 Euros, pour les études et travaux, à la suite d'études complémentaires et de l'évolution du programme initial. Le montant de l'opération était ainsi porté de 700 000 Euros à 1 150 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

Aujourd'hui, il est proposé, en concertation avec la Direction des Parcs et Jardins, d'intégrer au programme de l'opération les aménagements suivants :

- la réalisation d'espaces verts, végétalisation globale du site avec la participation de la Direction des Parcs et Jardins.

- la protection des façades et des châssis vitrés du nouveau club-house afin de prévenir les intrusions.

- la réalisation d'une sur-toiture pour l'amélioration de l'isolation thermique et de l'étanchéité des modules préfabriqués du club-house.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 170 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 150 000 Euros à 1 320 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°17/1459/ECSS DU 3 AVRIL 2017

**VU LA DELIBERATION N° 20/0102/ECSS DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 170 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à l'extension du Tennis-club Kléber, sis 104, rue Kléber, dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 150 000 Euros à 1 320 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0331/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
sportives - Approbation des avenants aux
conventions des subventions votées en 1ère
répartition - Budget primitif 2020.**

20-35961-DS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Par délibération n°20/0098/ECSS du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal a approuvé le montant des acomptes et les conventions. Les acomptes ont été versés dès la notification des conventions. Il convient désormais de verser le solde prévu pour ces manifestations sous réserve de leur bon déroulement et selon les modalités prévues par la délibération du 27 janvier 2020.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une répartition d'un montant global de 141 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0098/ECSS DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les soldes proposés et les avenants aux conventions, ci annexés avec les associations sportives suivantes :

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues - 13008 Marseille	3 000

	EX015476 Action : Organisation du tournoi national Stolpa 2020 Date : 4 janvier au 1 ^{er} février 2020 Budget prévisionnel : 36 900 Euros Un acompte de 2 000 Euros a été versé à la notification de la convention	9 600
	EX015477 Action : Organisation du grand prix régional des jeunes Jean-Marc Benoit 2020 Date : 07 au 16 juillet 2020 Budget prévisionnel : 28 500 Euros Un acompte de 6 400 Euros a été versé à la notification de la convention	
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite	
11878	Le Magritte – 1 boulevard de la Pugette - 13008 Marseille	90 000
	EX015264 Action : Meeting international de Marseille Date : 3 septembre 2020 Budget prévisionnel : 537 300 Euros Un acompte de 60 000 Euros a été versé à la notification de la convention	
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
	Amicale Cycliste Marseille Est 33 avenue Elleon - 13011 Marseille	
11916	EX015327 Action : 33 ^{ème} Cyclo cross des plages Date : décembre 2020 Budget prévisionnel : 14 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros a été versé à la notification de la convention	4 200
	Le Club des Marseillaises 27 B boulevard Notre Dame - 13011 Marseille	
43908	EX015155 Action : 4 octobre 2020 Budget prévisionnel : 295 000 Euros Un acompte de 6 800 Euros a été versé à la notification de la convention	10 200
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
	Team Judo Jujitsu 31 boulevard Roume - 13013 Marseille	
44895	EX015393 : Action les arts martiaux font leur cinéma Date : octobre 2020 Budget prévisionnel : 80 000 Euros Un acompte de 7 200 Euros a été versé à la notification de la convention	10 800
	Treize B Ballin Devenson 4 – Résidence Fondacle – 13013 Marseille	
77711	EX015181 Action : B Ballin édition 2020 Date : 26 au 28 juin 2020 Budget prévisionnel : 125 000 Euros Un acompte de 6 000 Euros a été versé à la notification de la convention	9 000
Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
	Athlétic Club Phocéén 41 boulevard Bolivard – La Maurelette – 13015 Marseille	
11952	Date : 4 octobre 2020 Budget prévisionnel : 37 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros a été versé à la notification de la convention	4 200

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les avenants aux conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 141 000 sera imputée sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0332/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Maintien de la grille tarifaire actuellement en vigueur.

20-36009-DS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de 7 ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le

10 septembre 2013.

Ce contrat a, depuis, fait l'objet de 14 avenants, portant diverses modifications et ajustements, concernant notamment des révisions annuelles de la grille tarifaire, l'amélioration du contrôle d'accès informatisé et de la billetterie, le transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate park, le remboursement des dépenses relatives à l'évolution du skate park pour les années 2017, 2018 et 2019 ainsi que des avenants indemnitaires pour l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU et l'organisation du spectacle le Cirque de Moscou sur Glace.

Dans la perspective du renouvellement de la Délégation de Service Public, le Conseil Municipal a approuvé, par la délibération n°19/0682/ECSS en date du 17 juin 2019, le principe de la passation d'une nouvelle délégation de service public. Néanmoins, la procédure de renouvellement n'a pas été menée jusqu'à son terme, le Conseil Municipal nouvellement élu souhaitant faire évoluer le projet de service public relatif au POMGE. La procédure a ainsi été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser l'exploitation de cet équipement, un avenant n°14, approuvé par délibération n°20/0268/ECSS en date du 27 juillet 2020, a été conclu avec le Déléguataire afin de prolonger le contrat en vigueur jusqu'au 31 août 2021.

Conformément à l'article 23.1 du contrat, modifié par avenant n°1, il convient de réviser au 1^{er} septembre de chaque année la grille tarifaire relative aux droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent par application d'une formule d'indexation et de ses modalités de mise en œuvre.

En 2020, le coefficient conduirait à une augmentation de tarifs. Cependant, sur proposition du délégataire, il est envisagé de ne pas réviser les tarifs et de conserver la grille tarifaire actuellement en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019 et ce jusqu'à la fin du contrat.

Il convient, par dérogation à l'article 23.1 du contrat, de proposer au Conseil Municipal le maintien de la grille tarifaire, actuellement en vigueur, applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°12/0976/SOSP DU 8 OCOTOBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°13/0587/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°20/0268/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La grille tarifaire nommée Annexe 4 Septem applicable aux droits d'accès au Palais Omnisport Marseille Grand Est et aux activités qui s'y déroulent depuis le 1^{er} septembre 2019 est maintenue en l'état pour la saison 2020/2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0333/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Convention de Délégation de Service Public
n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du
Complexe Sportif René Magnac - Approbation de
l'avenant n°3 portant indexation de l'annexe 7.1
de la convention concernant les tarifs des
activités de service public et la suppression de la
mission de service public déléguée relative à la
gestion et l'exploitation des activités de forme et
de bien-être.**

20-36018-DS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0557/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » (SAS CSGSG) la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac. Cette convention n°18/0621 notifiée le 26 juillet 2018 a pris effet à compter du 26 août 2018 pour une durée de cinq ans.

Cette convention a, depuis, fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19/0981/ECSS du 16 septembre 2019 et notifié le 30 octobre 2019 relatif à l'ajustement d'un tarif de service public, la simplification de l'indexation et la modification des horaires d'ouverture de la salle de remise en forme. Un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19/1236/ECSS du 25 novembre 2019 et notifié le 20 décembre 2019 concernant le remboursement de pertes d'exploitation, travaux et surconsommation d'eau.

Un des objectifs généraux de la politique sportive de la Ville Marseille est de favoriser l'accès des plus jeunes à la pratique sportive dans lequel s'inscrit l'obligation contractuelle d'achat des séances de natation et de tennis à destination des publics scolaires

prioritaires que sont les élèves des écoles maternelles et primaires, publiques et privées de la Ville de Marseille.

Conformément à l'article 24 de la convention, le prix d'achat par la Ville de Marseille de la séance de piscine et de tennis fait l'objet d'une indexation annuelle par application de l'indice C résultant de la formule fixée à l'article 23.1 de la convention. Le prix de la séance de natation passera ainsi de 84 Euros TTC à 87,80 Euros TTC et celui du tennis passera de 62,40 Euros TTC à 65,20 Euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public intégrant l'indexation de la grille tarifaire des activités de service public pour qu'elle soit applicable à compter de la notification de l'avenant 3 au Délégué. A cette date, l'annexe 7.1 ter se substituera à l'annexe 7.1 bis.

Par ailleurs, lors du renouvellement de la délégation, l'offre du Délégué était notamment basée sur le développement des abonnements à la salle de remise en forme. En effet, les plages horaires avaient été élargies par rapport à la délégation précédente grâce notamment à l'investissement dans un contrôle d'accès permettant le libre accès par badge des membres à la salle de sport.

En janvier 2019, une nouvelle réglementation est venue imposer la surveillance physique de ce type de salle (et non pas par vidéosurveillance), alourdissant ainsi les charges de personnel du délégataire.

Pour toutes les raisons citées précédemment, l'activité relative à la salle de remise en forme est fortement déficitaire depuis le début de l'exploitation.

Fort de ces constats, conformément à l'article 27 de la convention, le Délégué a proposé de se dégager de ses missions de service public de gestion et d'exploitation des activités de forme et de bien-être visées à l'article 2 de la convention relatif aux missions confiées au délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0557/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac, portant indexation de l'annexe 7.1 de la convention concernant les tarifs des services public et la suppression de la mission de service public déléguée relative à la gestion et l'exploitation des activités de forme et de bien-être.

ARTICLE 2 La Maire ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0334/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de l'exonération de redevance de
l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour
la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre
2020.**

20-36046-DS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

Par convention n°19/80190 notifiée le 21 février 2019, la Ville met à la disposition de l'association Boxing Club de Saint Jérôme des locaux situés 14, avenue des Balustres à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement. Cette occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter du 27 avril 2019.

Ces locaux vétustes laissent entrer le froid, ce qui engendre une déperdition de chaleur importante et une consommation de gaz excessive à la charge de l'association.

Compte tenu de ce qui précède, l'association sollicite une exonération du paiement de redevance pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Conformément aux tarifs de mise à disposition de locaux en vue de la pratique d'activités sportives, la perte de recettes pour la Ville sur cette période est de 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de redevance de l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour l'occupation des locaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 500 Euros accordé à l'association.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0335/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Réhabilitation et
revalorisation du Mémorial des Déportations -
Quai de La Tourette - 2^{ème} arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

20-35884-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0510/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait la réhabilitation et la revalorisation du Mémorial des Déportations, sis quai de La Tourette, dans le 2^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 300 000 Euros, pour les études et les travaux. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des

subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Ainsi, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 200 000 Euros.

A présent, une évolution du programme ainsi que des prescriptions complémentaires en terme de sécurité incendie et de sûreté du lieu nécessitent la mise en œuvre de travaux supplémentaires. Il sera notamment réalisé la climatisation du dernier étage, la modernisation de l'ascenseur ainsi que des aménagements complémentaires sur les systèmes de sécurité incendie sûreté.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 380 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°19/0510/ECSS DU 17 JUIN 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 80 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réhabilitation et à la revalorisation du Mémorial des Déportations, sis quai de La Tourette, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 380 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0336/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur des Anciens Combattants -
Répartition 2020.**

20-35981-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 10 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2020 :

Tiers 035263

Association des Amis de la Fondation
pour la Mémoire de la Déportation
8, rue Sainte
13001 Marseille
EX015857

400 Euros

Tiers 005402

Amicale des Anciens du Bataillon
Marins-Pompiers de Marseille
9, boulevard de Strasbourg
13303 Marseille Cedex 03
EX015650

400 Euros

Tiers 114348

Fédération Nationale des Anciens Combattants et
Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité
Sociale – Section Grand Sud Marseille
223, rue Saint Pierre
13005 Marseille
EX015837

1 300 Euros

Tiers 011977

Union Départementale des Associations de
Combattants et de Victimes de Guerre des
Bouches-du-Rhône (UDAC)
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015755

500 Euros

Tiers 014699

Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants
ANCAC – Section Marseille
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015917

300 Euros

Tiers 14766

Association des Déportés et Internes Résistants et
Patriotes des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015672

500 Euros

Tiers 014769

Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015824

4 800 Euros

Tiers 015310

Association des Anciens Combattants du Ministère
des Finances

Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015820

300 Euros

Tiers 015311

Association des Combattants de l'Union Française
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX016062

300 Euros

Tiers 025225

Association des Porte-Drapeau de Marseille et Région
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015446

1 100 Euros

Fédération Nationale des Blessés Multiples

et Impotents de Guerre Groupe Régional de Provence-Corse
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015948

300 Euros

Tiers 095301

Association Républicaine des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié,
la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) -
La Section de Saint-Marcel
46, boulevard des Libérateurs
13011 Marseille
EX014723

200 Euros

Tiers 040441

Union Nationale des Combattants –
Section de Marseille Centre
Mairie annexe de Saint-Barnabé
place Caire
13012 Marseille
EX015170

500 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 10 900 Euros (dix mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0337/ECSS		28 boulevard National 13001 Marseille EX015707	1 400 Euros
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2020.		Tiers 100855 La tribu Meinado 19 rue Guy Mocquet 13001 Marseille EX016060	2 000 Euros
20-35987-DASA	- o -	Tiers 105889 Le Film'anthrope 1 rue Mission de France 13001 Marseille EX015827	1 500 Euros
Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à votre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :		Tiers 154065 A voix Haute 50 rue Bernard du Bois 13001 Marseille EX015864	1 500 Euros
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS		Tiers 043314 Petitapeti C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille EX016179	1 000 Euros
DELIBERE			
ARTICLE 1	Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une répartition de crédits en hors libéralités :		
Tiers 113076 Tout un Monde 14 rue Sibie 13001 Marseille 00008591	1 000 Euros	Tiers 015406 Fondation d'Auteuil 5 rue Antoine Pons 13004 Marseille EX016139	3 000 Euros
ARTICLE 2	Le montant de la dépense, soit 1 000 Euros (Mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2, fonction 63, service 21502, action 13900910.		
ARTICLE 3	Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2020 :		
Association Mairol Compagnie Théâtre de la Ferronnerie 34 rue Consolat 13001 Marseille EX016123	1 000 Euros	Tiers 011067 Centre Socio culturel d'Endoume 285 rue d'Endoume 13007 Marseille EX015513	500 Euros
Tiers 041502 Destination Familles 43 rue d'Aubagne 13001 Marseille EX015144	4 000 Euros	Tiers 011353 Ecole des Parents et Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale 48 rue Raphaël 13008 Marseille EX015749	1 500 Euros
Tiers 041638 Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (O.I.C.E.M.) 61 rue Saint Ferréol 13001 Marseille EX15506	2 000 Euros	EX015751	2 000 Euros
Tiers 098063 Mom'Sud La ruche		Tiers 020090 Association Relais Enfants Parents PACA 239 chemin de Morgiou 13009 Marseille EX015683	4 000 Euros
		Tiers 019129 Sauvegarde 13 4 rue Gabriel Marie 13010 Marseille EX015968	4 000 Euros
		Tiers 024240 La Caravelle	

27 boulevard Merle
13012 Marseille
EX016120

2 500 Euros

Tiers 011710
Enfance et Famille d'Adoption des BDR
143 avenue des Chutes Lavie
13013 Marseille
EX016023

800 Euros

Tiers 012412
Union Départementale des Associations
Familiales des BDR
143 avenue des Chutes Lavie
13013 Marseille
EX016096

4 000 Euros

Tiers 127230
Maison des Familles Les Buissonnets
60 rue René Mariani
13015 Marseille
EX016134

1 500 Euros

Tiers 027979
Résonances
15 rue des 3 Francs
ZAC Val de Durance
13860 Peyrolles-en-Provence
EX015780

4 000 Euros

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Madame la Maire ou sa représentante est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 42 200 Euros (Quarante deux mille deux cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 63, service 21502 action 13900910.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0338/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations de
rapatriés - Répartition 2020.**

20-35988-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 9 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2020 :

Tiers 011741
Association des Anciens et Amis de Bab El Oued
Maison du Combattant et Cité des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015980

3 000 Euros

Tiers 31370
Amicale Souvenir Saint Eugénois
Maison du Combattant et Cité des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015191

900 Euros

Tiers 41755
Association Culturelle des Français d'Algérie
Maison du Combattant et Cité des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015760

900 Euros

Tiers 042017
Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s
Maison du Combattant et Cité des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015314

3 000 Euros

Tiers 099468
Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation
pour les Harkis
Maison du Combattant et Cité des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX015424

2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou sa représentante est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 9 800 Euros (neuf mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0339/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA).

19-34720-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

Le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) est un réseau méditerranéen de coopération audiovisuelle qui regroupe des organismes de télévision ainsi que des producteurs et des acteurs audiovisuels appartenant à l'aire culturelle méditerranéenne. Il organise chaque année, depuis 1995, en collaboration avec la radio italienne RAI, le Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed).

Au fil de ses éditions, le CMCA a reçu des milliers de films documentaires et reportages qui racontent les sociétés, la géographie, la mémoire et les transformations sociopolitiques de la Méditerranée.

Après un premier partenariat en 2016, le CMCA et la Ville de Marseille souhaitent renouveler leur partenariat pour promouvoir conjointement le PriMed et donner une visibilité grand public à cette manifestation culturelle au rayonnement international.

Pour cela, il est convenu d'inscrire dans la programmation culturelle de la bibliothèque l'Alcazar, une sélection de films du PriMed 2020 avec des séances spécifiques pour les lycéens. A cette occasion, le CMCA mettra à disposition des films nominés qui seront projetés dans la salle de conférence ou l'auditorium de la bibliothèque l'Alcazar. De plus, une valorisation du PriMed sera effectuée par le biais de la VOD (vidéo à la demande).

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA.) pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed) avec des projections publiques à la Bibliothèque l'Alcazar.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0340/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille).

19-34732-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser le plus large public aux œuvres présentées.

La Ville de Marseille poursuit son partenariat avec le GMEM, pour la saison 2020-2021 en co-réalisant trois concerts programmés le dimanche matin dans le Grand Foyer de l'Opéra aux dates suivantes :

- le 6 décembre 2020 ;

- le 7 mars 2021 ;

- le 9 mai 2021.

Dans le cadre de la présente co-réalisation, les obligations de chacune des parties sont définies comme suit :

Le GMEM définira avec la Ville de Marseille le contenu et la réalisation artistique des concerts.

Le GMEM mettra à disposition sa salle de répétition à la Friche Belle de Mai, y compris son personnel nécessaire pour un montant de 9 000 Euros et apportera une contribution financière de 15 000 Euros, soit un apport total estimé à 24 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra avec son personnel nécessaire pour un montant de 10 500 Euros, assistera le GMEM sur le plan artistique et technique, et apportera une contribution financière de 15 000 Euros, soit un apport total estimé à 27 600 Euros TTC.

Le budget prévisionnel des 3 concerts, hors apports en nature, est établi et plafonné à 30 000 Euros. Tout dépassement sera à la charge exclusive du GMEM.

Le tarif unique des billets est fixé à 6 Euros.

Le partage des recettes se fera sur la base de 50% pour chaque partenaire.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-réalisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille) pour la co-réalisation de trois concerts pour la saison 2020-2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets annexes 2020 et 2021 - nature correspondante - fonction 313 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0341/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Le Temps d'un chocolat pour la saison 2020-2021.

19-35093-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation symphonique 2020-2021, la Ville de Marseille souhaite, pour sa campagne de promotion et de développement de l'image, de l'Opéra, poursuivre son partenariat avec la Maison « Le Temps d'un Chocolat », chocolatier marseillais, situé à proximité de l'Opéra dans le 1^{er} arrondissement. La Maison « Le Temps d'un Chocolat » remettra à la Ville de Marseille des coffrets d'assortiments de chocolats ou autres douceurs dont elle pourra disposer et offrir aux artistes invités dans le cadre des concerts symphoniques de la saison 2020/2021. L'apport de la Maison « Le Temps d'un Chocolat » est estimé à 1 150 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Maison « Le Temps d'un Chocolat » vingt-deux places en orchestre/1^{er} balcon première catégorie, pour les concerts symphoniques de la saison 2020/2021, dont six places pour le concert du Nouvel An. Elle apposera le logotype de la Maison « Le Temps d'un Chocolat » sur ses supports de communication (plaquette de saison, affiches, programme de salle des concerts).

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 779,68 Euros. TTC. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Maison « Le Temps d'un chocolat » pour la saison 2020-2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2020 de l'Opéra - fonction 311 - MPA 12038452.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0342/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) pour une exposition-vente présentée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art (MAMA) du 23 au 31 octobre 2020.

19-35096-DAC

- o -

Madame la Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art promeut et met en valeur les métiers de l'artisanat et les métiers d'art, au travers de multiples expositions thématiques. Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'exposition au cœur même de Marseille.

Dans le cadre de sa mission, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art travaille depuis de nombreuses années en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CMAR PACA) à l'organisation d'expositions présentant le travail des artisans de la région autour de thématiques diverses.

En raison de la crise sanitaire qui a fortement affecté l'activité des artisans d'art, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur souhaitent leur apporter un soutien en organisant une exposition-vente exceptionnelle, dont les participants tireront pleinement les bénéfices. Aucun frais d'inscription, de participation ou de commission ne leur sera demandé. L'entrée sera gratuite pour le visiteur.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont convenu de mettre en œuvre cette exposition-vente sous la forme d'une co-organisation.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR-PACA).

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention de co-organisation.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0343/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2021 de la Ville de Marseille.

20-35643-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Parade Carnavalesque de la Ville de Marseille s'inscrit dans les manifestations de la période des carnivals. Elle fédère des participants issus des structures d'animation sociale des huit secteurs de la Ville, et s'adresse à tous les publics. Ayant une vocation à la fois culturelle et sociale, elle fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division des Manifestations et des Animations Urbaines au sein de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille.

Pour sa 32^{ème} édition, la Parade Carnavalesque aura lieu entre mars et avril 2021, en dehors des vacances scolaires (date à déterminer ultérieurement) et devrait se dérouler au parc Borély.

L'organisation de cette Parade Carnavalesque nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant est estimé à moins de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2021 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations dont la dépense totale s'élève à moins de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros) est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0344/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" - Année 2020 pour la réalisation des décors de l'ouvrage L'Africaine - Financement.

20-35815-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du

patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est locataire d'un entrepôt situé 50 chemin de la Madrague, Marseille 15^{ème} arrondissement, affecté à l'atelier de construction des décors de l'Opéra de Marseille.

Ce bâtiment ayant vocation à être détruit, son propriétaire a fait l'objet d'une procédure d'expropriation et l'Opéra de Marseille est dans l'attente d'une relocalisation de cet atelier à partir de novembre 2020.

Ainsi, l'Opéra de Marseille est dans l'obligation d'externaliser la fabrication des décors de l'ouvrage "L'Africaine", programmé en juin 2021.

Cette réalisation des décors nécessite la passation d'un marché public. L'opération est évaluée à un montant de 180 000 Euros et doit donner lieu à une affectation d'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" - Année 2020 pour la réalisation des décors de l'ouvrage "L'Africaine", à hauteur de 180 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets annexes 2020 et suivants de l'Opéra.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0345/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour l'organisation d'un séminaire.

20-35836-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et notamment les bibliothécaires du Réseau des bibliothèques municipales se sont rapprochées d'Aix-Marseille Université (AMU) et de son UFR ALLSH (Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines) chargés d'enseigner en Licence « Métiers du livre » et en Master professionnel de Lettres « Le Monde du livre » (MDL), spécialité qui a pour objectif de former les professionnels du livre.

Le partenariat initié en 2013 et approuvé par délibération n°13/077/CURI du Conseil Municipal du 11 février 2013 permet aux bibliothécaires de partager leurs connaissances professionnelles avec les étudiants par l'organisation de séminaires, de cours donnés sur la littérature de jeunesse et le métier de bibliothécaire. Par délibération n°18/0537/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de cette convention.

Ce partenariat contribue à la mise en place d'actions de valorisation et de recherche autour du fonds de conservation de « l'île aux livres ».

Les étudiants du Master Professionnel de Lettres, spécialité « Monde du livre » effectueront des travaux de recherche en littérature jeunesse notamment en vue de l'organisation conjointe d'un séminaire tenu dans les locaux de la bibliothèque de l'Alcazar en présence d'un illustrateur et d'un auteur.

Chaque année, la Ville de Marseille prendra en charge les frais liés à la présence de l'illustrateur à hauteur de 700 Euros maximum, tandis que l'AMU réglera les frais liés à la présence de l'auteur d'un montant équivalent.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0077/CURI DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°18/0537/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille (AMU) pour l'organisation d'un séminaire.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2020 et suivants, nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0346/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour l'organisation d'un cycle de projections.

20-35840-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également, dans le cadre de ses missions, des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA), titulaire de droits de propriété sur un fonds d'archives de radio et de télévision publiques, contribue à la constitution d'un patrimoine commun. L'INA développe une politique de valorisation de ses archives à des fins éducatives et culturelles en favorisant notamment la diffusion de ses images, de ses sons et de ses photographies dans des festivals, rétrospectives, expositions, ou autres événements culturels.

A l'issue de quatre années de collaboration, la Ville de Marseille et l'INA ont souhaité renouveler ce partenariat qui vise à organiser une série de trois cycles de projections par an intitulés « Escales INA à l'Alcazar » dont les thèmes abordés, les documents retenus et les éventuels intervenants seront choisis conjointement.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 513 Euros TTC représentant la mise à disposition des salles, la prestation technique, la rémunération des conférenciers, choisis d'un commun accord, et les frais de communication.

L'apport de l'INA est évalué à 7 600 Euros TTC représentant la préparation documentaire et technique et les droits de projections publiques non commerciales.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0273/ECSS DU 1ER AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour l'organisation d'un cycle de projections.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2020 et suivants, nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0347/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition par la Ville de Marseille d'une série d'objets de la Maison Eyssautier, au profit du Musée d'Histoire de Marseille.

20-35843-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, après avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition réunie le 6 novembre 2019, a souhaité faire l'acquisition d'une série d'objets liés au magasin de soieries et nouveautés de la maison Eyssautier Frères, négociants à Marseille au milieu du XIX^{ème} siècle, auprès de Monsieur Georges Eyssautier, leur descendant.

Les Frères Eyssautier, originaires de Brignoles, se sont installés à Marseille en 1839 pour fonder un négoce de soieries, châles, tissus et nouveautés au 34, rue Saint-Ferréol.

Cette série d'objets est constituée d'un châle en cachemire, d'un lot de rouleaux de rubans de soie et taffetas, d'une paire de chaussures encore non taillées et d'un miroir portatif, d'une valeur totale de 565 Euros.

Ces objets viendront compléter les collections liées au XIX^{ème} du Musée d'histoire de Marseille dont la présentation dans le parcours permanent d'exposition, développée depuis 2013, est un enjeu important en terme de compréhension de l'histoire de la Ville. En effet, les historiens ont mis en avant la primauté phocéenne du commerce et la prédominance d'un capitalisme familial tirant profit des infrastructures portuaires.

Cette acquisition sera financée sur l'autorisation de programme votée spécifiquement pour les acquisitions d'œuvres, d'un montant de 750 000 Euros, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille au profit du Musée d'Histoire de Marseille d'un châle en cachemire, d'un lot de rouleaux de rubans de soie et taffetas, d'une paire de chaussures encore non taillées et d'un miroir portatif, de la maison Eyssautier Frères d'une valeur totale de 565 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tout acte ou tout document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à solliciter toute aide ou subvention relative à cette acquisition.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription de ces objets à l'inventaire des musées de Marseille.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2020.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0348/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition par la Ville de Marseille d'une oeuvre
de l'artiste Kader Attia au profit du Musée d'Art
Contemporain (MAC).**

20-35845-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions du 3 avril 2019 a souhaité faire l'acquisition de l'œuvre ci-après :

- « Reflecting memory / Réfléchir la mémoire », 2016, vidéo HD couleur sonore de 45'56" de l'artiste Kader Attia pour un montant négocié de 59 500 Euros HT soit 71 400 Euros TTC, auprès de la galerie Krinzinger (Vienne, Autriche).

Dans « Réfléchir la mémoire » de 2016 qui a obtenu le prix Marcel Duchamp lors de sa présentation au Centre Pompidou, l'artiste Kader Attia, né en 1970 à Paris, convoque des chirurgiens, des chercheurs, des personnes mutilées, des artistes, des psychanalystes comme Boris Cyrulnik pour réfléchir sur le thème du membre manquant.

Ainsi, il parcourt une période qui s'étire de l'époque coloniale aux attentats contemporains évoquant la question de la réparation. Une réparation qu'il accomplit par l'usage du miroir. Un miroir métaphorique qui déplace le regard avec pudeur. Un artifice qu'un glissement progressif de la caméra révélera et avec lui la réalité du membre fantôme.

L'acquisition de cette œuvre est une nouvelle étape majeure dans l'orientation de la collection du Musée d'Art Contemporain (MAC).

De plus, elle permet à la collection contemporaine des musées de la Ville de Marseille de garder une trace du travail de ce formidable artiste qui avait produit une installation remarquable pour la Digue du Large à l'occasion de l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Cette acquisition sera financée sur l'autorisation de programme votée spécifiquement pour les acquisitions d'œuvres, d'un montant de 750 000 Euros, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020.

Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) afin de prendre en charge une partie de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition, par la Ville de Marseille, de l'œuvre de Kader Attia « Reflecting memory / Réfléchir la mémoire », 2016, vidéo HD couleur sonore de 45'56" auprès de la Galerie Krinzinger (Vienne, Autriche), au profit du Musée d'Art Contemporain (MAC), pour un montant négocié de 71 400 Euros TTC.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2020 - nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0349/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition, par la Ville de Marseille, d'une
oeuvre de l'artiste Maria Héléna Vieira Da Silva,
au profit du Musée Cantini.**

20-35846-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, après avis favorables du Grand Département – Centre Pompidou du 14 février 2020 et de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions du 1^{er} avril 2020, a souhaité faire l'acquisition de l'œuvre suivante :

- « Marseille Blanc », 1931, huile sur toile, 54 x 31 cm n° CR 98 de l'artiste Maria Héléna Vieira Da Silva, auprès de la Galerie Jeanne Bucher (Paris, France) pour un montant négocié de 150 000 Euros TTC.

Maria Héléna Vieira Da Silva, née à Lisbonne le 13 juin 1908 et morte à Paris le 6 mars 1992, est une artiste majeure de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. D'abord influencée par le cubisme et le surréalisme, elle donnera naissance à une œuvre immense et sera reconnue pour être l'une des principales protagonistes de l'abstraction lyrique d'après guerre. Par ses peintures, elle a su révolutionner le regard

et donner naissance à des œuvres extraordinaires, intensément colorées, dotées d'une force visuelle unique.

Aujourd'hui de nombreuses institutions à travers le monde conservent ses œuvres notamment le Centre Pompidou-Musée National d'Art Moderne de Paris, la Fondation Calouste Gulbenkian de Lisbonne, la Tate Modern de Londres, le Moma et la Fondation Guggenheim de New York, le Art Institute de Chicago, le San Francisco Museum of Modern Art, et la Phillips collection de Washington.

Cette acquisition revêt pour les Musées de Marseille une importance très particulière, compte tenu de l'intérêt architectural qu'a pu porter Maria Hélène Vieira Da Silva lors de sa venue à Marseille dans les années 1930. Comme l'illustre le tableau « Marseille Blanc » sa fascination pour le pont transbordeur a guidé son cheminement artistique notamment dans son passage à l'abstraction.

Aussi, cette acquisition scellera le point de départ de la collaboration des Musées de Marseille avec la Galerie Jeanne Bucher pour la préparation d'une grande exposition de l'œuvre de l'artiste qui sera la première monographie d'une artiste femme de l'histoire du musée Cantini.

Ce projet d'acquisition s'inscrit enfin dans une volonté de contextualisation du parcours permanent de la collection du musée Cantini afin de rendre compte de l'importance de Marseille pour les artistes du XX^{ème} siècle.

Cette acquisition sera financée sur l'autorisation de programme votée spécifiquement pour les acquisitions d'œuvres, d'un montant de 750 000 Euros, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020.

Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au FRAM afin de prendre en charge une partie de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition, par la Ville de Marseille, de l'œuvre « Marseille Blanc » 1931, huile sur toile, 54 x 31 cm n° CR 98 de l'artiste Maria Hélène Vieira Da Silva, auprès de la Galerie Jeanne Bucher (Paris, France) pour un montant négocié de 150 000 Euros TTC au profit du Musée Cantini.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2020 - nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0350/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition par la Ville de Marseille d'œuvres
d'art pour les musées municipaux - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

20-35847-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du

patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art, la Ville de Marseille a vocation à enrichir et développer les collections patrimoniales de ses établissements muséaux. Riche d'un ensemble d'environ 120 000 œuvres d'une qualité patrimoniale exceptionnelle, la collection universelle des Musées de Marseille rassemble des œuvres de toutes les périodes chronologiques, de l'Antiquité à nos jours, produites sur l'ensemble du globe.

Répartie dans les institutions et sites patrimoniaux municipaux, cette collection détient une identité territoriale forte. Elle conserve, par exemple, un fonds archéologique considérable, témoignage de la prestigieuse histoire marseillaise et méditerranéenne depuis l'Antiquité. Elle est aussi le gage de la place prépondérante occupée par Marseille dans la création progressive de l'idée même de musée par les Lumières et la Révolution Française, processus dont témoignent des œuvres de Pierre Paul Rubens, Louis Finson, Philippe de Champaigne ou Jean-Marc Nattier, envoyées par l'Etat pour la création du Musée des Beaux-arts de Marseille en 1802.

Certaines figures municipales majeures - grands collectionneurs et collectionneuses, mécènes, artistes du XVIII^{ème} au XX^{ème} siècles notamment - ont enrichi ces premiers ensembles par le biais de dons et de legs à la Ville de Marseille, aujourd'hui tous présentés au public. Ce sont, par exemple, les figures d'Antoine Clot Bey, Marie Grobet-Labadié ou Jules Cantini, autour de pièces d'Arts Africain, Américain ou Océanien mais aussi d'œuvres par les plus grands artistes européens : Eugène Delacroix, Henri Matisse, Auguste Rodin ou André Derain, autant de personnalités d'avant-garde fortement marquées par le littoral marseillais.

Certains pans de la collection des Musées de Marseille - notamment la collection d'Egyptologie - sont ainsi comparables en nombre et en qualité à ceux des musées nationaux tels le Musée du Louvre et le Musée du Quai Branly. D'autres aspects révèlent le caractère tutélaire de Marseille pour les artistes. Ce sont, par exemple, les photographies de l'ancien pont transbordeur réalisées par Henri Cartier-Bresson, Florence Henri ou Germaine Krull ainsi que les dessins collectifs réalisés par les plus importantes figures du Surréalisme réfugiées à Marseille après l'Invasion nazie : André Breton, Jacqueline Lammba, Victor Brauner ou Wilfredo Lam. Engagée auprès des créateurs contemporains, la Ville de Marseille poursuit son action en acquérant régulièrement des œuvres d'artistes des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles et des figures émergentes parmi lesquels Francis Bacon, Robert Rauschenberg, Jean-Michel Basquiat, Zineb Sedira ou Adel Abdessemed.

Au-delà d'un accompagnement de la création contemporaine qui est parmi d'autres un atout majeur des Musées de Marseille, l'existence d'un budget d'investissement pluriannuel dévolu aux acquisitions est nécessaire à la vitalité des collections municipales : malgré l'importance des collections, la mission patrimoniale de la Ville passe par une capacité de l'acquisition d'œuvres ou de fonds à même de compléter le récit développé dans les musées, des ensembles, ou d'accueillir des éléments fondamentaux de l'histoire de la Ville accompagnant la progression de la recherche et de la connaissance en la matière.

La détermination d'une enveloppe repose sur la définition d'une stratégie d'acquisitions correspondant à l'existant et au projet scientifique des Musées : il s'agit d'être agile pour saisir les opportunités qui se présentent auprès des particuliers et du marché, dans des proportions qui soient à la fois opérationnelles et raisonnables pour la collectivité et sa politique d'investissement dans tous les domaines.

Les Musées de Marseille ambitionnent de poursuivre leurs acquisitions, pour enrichir leur collection et ainsi diffuser à tous les publics un patrimoine riche et ouvert. Ainsi, les Musées entendent compléter certains pans de leurs collections, notamment vers certains artistes majeurs des XVII^{ème} au XX^{ème} siècle internationaux mais aussi provençaux, afin de continuer à révéler la qualité du patrimoine de Marseille et de sa région. A titre d'exemple des acquisitions d'œuvres de Kader Attia, Maria Hélène Vieira Da Silva ou d'objets liés au magasin de la Maison Eyssautier Frères sont prévues.

Enfin, il est important de noter qu'un budget d'acquisitions est indispensable pour amorcer un soutien privé en la matière, encourager la société des amis des Musées de Marseille et le Fonds de dotation du Château Borély, tout comme la continuation des libéralités individuelles ou des mécénats institutionnels.

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 750 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission Action Culturelle », année 2020, à hauteur de 750 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets d'investissement 2020 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0351/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée pour la conception et la coproduction des projets artistiques des Arts Ephémères.

20-35848-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0096/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » pour la conception et la coproduction des projets artistiques des Arts Ephémères.

Cet événement, d'accès libre et gratuit, permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association des « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population, et des propositions d'Art contemporain hors les murs du Musée d'Art contemporain pendant sa fermeture.

Initialement prévu du jeudi 21 mai 2020 au dimanche 7 juin 2020, le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'Art contemporain qui prend place dans le parc de Maison Blanche et les salons de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les partenaires ont été contraints de reporter cette exposition du mercredi 30 septembre au mardi 13 octobre 2020.

L'avenant n°1, ci-annexé, a pour objet d'actualiser la convention en précisant les dates de l'exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0096/ECSS DU 27 JANVIER 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » pour la conception et la coproduction des projets artistiques des Arts Ephémères.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0352/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le collège Auguste Renoir pour le projet de territoire "Les Coulisses des Musées"

20-35849-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le collège Auguste Renoir situé dans le 13^{ème} arrondissement souhaitent s'associer dans le cadre de la réalisation du projet de territoire « Les Coulisses des Musées ».

Le principe de ce projet est de proposer aux collégiens de filmer l'envers du décor des Musées de la Ville de Marseille et de diffuser ces mini-reportages auprès du grand public. Il s'agit non seulement d'un projet éducatif et culturel, mais aussi d'un vecteur de promotion de nos Musées.

Pour cette 1^{ère} édition, une vingtaine d'élèves volontaires issus des classes de 6^{ème} et 5^{ème} du collège Auguste Renoir participent à ce projet.

Ce partenariat poursuit plusieurs objectifs :

- faire connaître à des élèves issus de différents milieux sociaux les Musées, leur fonctionnement et les différents métiers qui s'y rattachent,

- promouvoir les Musées de la Ville de Marseille au travers de mini-reportages réalisés par les élèves mais s'adressant au grand public, via le site web des Musées,

- réaliser l'un des objectifs assignés à un service culturel consistant à développer des pratiques culturelles et des actions éducatives et pédagogiques en direction des publics,

- faire évoluer l'image du Musée comme lieu de rencontres artistiques et professionnelles.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont énoncés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le collège Auguste Renoir pour le projet de territoire « Les Coulisses des Musées ».

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0353/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
"Cultures du Coeur 13".**

20-35851-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Musées de la Ville de Marseille poursuivent leur politique de démocratisation culturelle et de diversification des publics dans l'objectif de faire des musées des lieux de vie et de mixité sociale. L'association « Cultures du Cœur 13 » développe le principe d'un accès à la culture en tant que droit pour tout citoyen et élabore des actions permettant aux plus vulnérables, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux pratiques culturelles.

Par cette volonté commune de rendre la culture accessible à tous et notamment aux personnes les plus démunies, les musées de la Ville de Marseille et l'association « Cultures du Cœur 13 » décident d'unir leurs actions.

Dans le cadre de ce partenariat et dans le respect de leur politique tarifaire, les musées municipaux et le Muséum d'histoire naturelle, mettent à disposition de l'association « Cultures du Cœur 13 » des entrées gratuites pour les musées qu'ils gèrent et proposent des visites de groupes guidées gratuites.

L'association « Cultures du Cœur 13 » coordonne les informations relatives à ce partenariat auprès du réseau des 200 structures sociales dont elle a la charge. Ainsi, elle assure aux musées municipaux et au Muséum d'histoire naturelle, un précieux relais auprès des structures sociales du territoire.

Ce partenariat permet chaque année d'accueillir dans les musées de la Ville de Marseille une centaine de personnes issues des milieux très défavorisés (bénéficiaires du RSA et familles en très grande difficultés financières).

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Cultures du Cœur 13 ».

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0354/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention cadre de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille
(AP-HM).**

20-35855-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les politiques culturelles de la Ville de Marseille et de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) s'inscrivent dans un objectif commun de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre. Elles participent pleinement à la politique publique nationale « Culture et santé » initiée en 1999 par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Santé.

Les Musées de Marseille ont initié un partenariat avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) afin de permettre à tous, patients, visiteurs et personnels hospitaliers, de découvrir ou redécouvrir des œuvres d'art, les collections des Musées de la Ville de Marseille et d'ouvrir l'hôpital sur la vie culturelle de la cité.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du programme d'actions culturelles et artistiques de l'AP-HM intitulé « Parcours d'hospitalité ». Il consiste à mettre en œuvre des expositions de reproductions d'œuvres d'art au sein des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille en lien avec la programmation culturelle des Musées de la Ville de Marseille.

Quatre expositions annuelles sont prévues pour les années 2020, 2021 et 2022 dans les espaces publics de l'Hôpital de la Timone, l'Hôpital de la Conception, l'Hôpital Nord et les Hôpitaux Sud.

Chaque exposition fera l'objet d'une convention d'application qui précisera la durée des expositions et le choix de leur lieu d'accrochage.

La Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille se sont rapprochées afin de mettre en œuvre cette collaboration dont le cadre et les modalités sont définis dans la convention-cadre de partenariat, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention cadre et les conventions d'application à venir.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0355/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la RMN-GP (Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais) pour l'exposition Le surréalisme dans l'art américain.

20-35856-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0513/ECSS du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue avec la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais pour la coproduction de l'exposition « Le surréalisme dans l'art américain ».

L'épidémie de la COVID-19 et ses conséquences sur la programmation culturelle des musées de la Ville de Marseille nécessitent de reporter cette exposition présentée au Centre de la Vieille Charité, du 11 mai au 19 septembre 2021 au lieu du 25 juin au 25 octobre 2020, et justifient un ajustement dans les clauses de la convention par voie d'avenant.

Afin de tenir compte des frais déjà engagés par la RMN-GP et du décalage du calendrier de l'exposition, la Ville versera à la RMN-GP, à la notification de l'avenant ci-annexé et à titre d'acompte sur les recettes, une somme égale à quarante pour cent (40%) du montant prévisionnel des dépenses avancées par la RMN-GP. Cet acompte sera réglé par la Ville à la RMN-GP, à réception d'une facture émise par cette dernière.

Les modifications apportées à la convention de coproduction initiale sont énoncées dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0513/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais pour l'organisation de l'exposition « Le surréalisme dans l'art américain » qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité du 11 mai au 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0356/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et la Ville des Sables d'Olonne pour l'exposition Pérahim : De l'avant-garde roumaine à l'épanouissement parisien (titre provisoire).

20-35857-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville des Sables d'Olonne représentée par le Musée de L'Abbaye Sainte-Croix, Musée d'Art Moderne et Contemporain (MASC) et la Ville de Marseille, représentée par le Musée Cantini, conviennent d'une convention visant à co-organiser l'exposition événement intitulée « Pérahim : De l'avant garde roumaine à l'épanouissement parisien » (titre provisoire) qui sera présentée en deux étapes : au MASC du 13 juin au 26 septembre 2021 puis au Musée Cantini du 26 novembre 2021 au 3 avril 2022.

Dans la continuité des grandes expositions monographiques organisées par le Musée Cantini, cette exposition permettra de présenter une sélection d'œuvres de l'artiste Jules Pérahim, né en 1914 à Bucarest et mort en 2008 à Paris. Cet artiste s'inscrit dans le mouvement de l'avant-garde artistique Dada.

Son œuvre demeure pour une large part le produit du contexte bucarestois aux côtés d'artistes comme Jacques Hérold ou Victor Brauner, artistes majeurs de la collection du Musée Cantini. Ils jouèrent un rôle indéniable dans l'évolution des formes et des idées en Europe en parallèle du groupe Dada et Surréaliste qui se constituait à Paris autour d'André Breton.

L'exposition mettra en lumière l'apport de la peinture de Pérahim et sa dimension poétique propre au surréalisme, mouvement majeur du XX^{ème} siècle largement représenté dans la collection du Musée Cantini.

Le budget prévisionnel de l'exposition pour l'étape prévue à Marseille est estimé à 250 000 Euros.

Les charges liées à l'organisation de cette exposition seront partagées conjointement entre les partenaires.

L'objectif de cette convention est d'augmenter la visibilité de l'exposition de la Ville de Marseille et de minimiser le coût de l'opération par la collaboration mise en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Ville des Sables d'Olonne pour l'exposition « Pérahim : De l'avant-garde roumaine à l'épanouissement parisien » (titre provisoire).

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets de fonctionnement 2021 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

• • •

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0357/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre Joliette - Scène conventionnée Art et Création pour les expressions et les écritures contemporaines.

20-35859-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit sa politique de démocratisation culturelle et de diversification des publics dans l'objectif de faire des établissements muséaux des lieux de vie et de mixité sociale.

Le Préau des Accoules, Musée de référence pour la jeunesse à Marseille, propose aux jeunes visiteurs des expositions ludiques pour une approche originale de l'objet d'art. Il y invente, dans le respect des œuvres, mises en scènes, outils et parcours pédagogiques, à chaque fois renouvelés. Il propose des animations et des ateliers aux groupes et aux particuliers, sur inscription.

Le Théâtre Joliette, Scène conventionnée Art et Création pour les expressions et les écritures contemporaines, est un lieu d'engagement artistique, de vie et de culture, au service d'un large public. Sa programmation est jalonnée de collaborations locales, nationales et internationales.

Le Préau des Accoules, et le Théâtre Joliette, à travers la pluralité des actions qu'ils proposent, défendent les mêmes valeurs d'échange, de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle, de partage, et surtout l'espace de liberté de la création artistique. Par cette volonté commune de rendre la culture accessible à tous les publics, notamment aux plus jeunes, le Préau des Accoules et le Théâtre Joliette ont souhaité associer leurs actions.

Dans le cadre de ce partenariat, le Préau des Accoules et le Théâtre Joliette proposent des actions artistiques communes, en transversalité.

Ils s'entendent ainsi pour travailler ensemble sur des actions artistiques dans le cadre de temps forts, notamment en octobre à l'occasion du Festival « En ribambelle » pendant les vacances de la Toussaint et en mai, à l'occasion de l'événement « Jeunesse en mai » programmé chaque année par le Théâtre Joliette.

Lors de chacun de ces événements, deux ateliers gratuits de deux heures sont proposés à des classes ou au public individuel (parents - enfant) durant lesquels une rencontre avec les artistes programmés par le Théâtre Joliette est organisée. Pour compléter cette action d'éducation artistique et culturelle, les participants aux ateliers sont ensuite invités au spectacle au Théâtre Joliette.

Cette collaboration d'une durée de trois ans fait l'objet de la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre Joliette – Scène conventionnée Art et Création pour les expressions et les écritures contemporaines.

• • •

20/0358/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE -
Adhésion du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille au Groupement d'Intérêt Scientifique Récolnat (GIS-RECOLNAT) - Approbation de la convention d'adhésion.

20-35860-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les collections naturalistes nationales conservées en France représentent environ 120 millions d'objets, soit près de 5 % de l'ensemble des collections mondiales. Ces archives de la biodiversité et de la géo-diversité représentent aujourd'hui un patrimoine irremplaçable et sont des atouts indéniables pour la recherche scientifique présente et future. Elles sont également le moyen de rendre possible l'accès des citoyens vers ces objets sources de délectation, d'éducation et de recherches, tous témoins d'une culture naturaliste.

Ces collections ont fondamentalement un double rôle : d'une part celui, traditionnel, d'objet de référence pour la description et l'étude du monde vivant et inerte, et d'autre part, celui d'une gigantesque campagne d'observations accumulées au fil du temps.

Ainsi, l'ensemble de ces objets et archives constituent un immense réservoir de connaissances scientifiques.

Le Réseau des collections naturalistes (RECOLNAT) propose de rassembler les acteurs en charge de la conservation et l'étude de ces collections en France. À travers son action, son ambition est de faire le lien entre des ensembles et des compétences morcelées sur le territoire, et de promouvoir les collections naturalistes pour la recherche d'une voix forte. Le réseau a aussi besoin d'outils liés à l'informatisation et la numérisation partagée des collections.

Les communautés scientifiques visées par RECOLNAT sont en premier lieu celles des naturalistes qui s'intéressent à des sujets comme l'inventaire de la diversité biologique. Faciliter l'exploitation de ces masses de données inaccessibles jusque-là va donc permettre d'accélérer l'inventaire de la biodiversité mondiale.

L'Infrastructure de Recherche RECOLNAT, dont le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) est la forme administrative, est le dispositif qui permet de réunir les acteurs capables de faciliter l'accessibilité physique et virtuelle aux collections naturalistes du territoire national.

Le GIS a pour objectifs :

- de constituer un réseau d'excellence scientifique dans le domaine des collections naturalistes en portant une ambition d'échanges professionnels autour des collections naturalistes et d'organisation en tant qu'infrastructure de recherche, à l'échelle nationale et européenne,
- de structurer un groupe d'établissements conservant des collections naturalistes et d'accroître sa visibilité nationale et internationale en fédérant les acteurs,
- de rassembler des sources, des données et des informations sur les collections naturalistes conservées ou acquises par les Parties,
- de développer des services, des instruments et des méthodes de numérisation, de gestion et d'étude des collections naturalistes,
- de mutualiser des moyens pour développer des projets nouveaux (conservation des données numériques, intelligence artificielle...),

- de favoriser et développer l'accès physique et/ou virtuel à ces collections pour les communautés scientifiques d'une part, et pour les autres publics, d'autre part,
 - de constituer le point nodal français de l'ESFRI DiSSCo (Distributed System of Scientific Collections) en tant que NN (National Node),
 - de constituer un point d'appui (softpower, conseils...) pour les projets des Parties.

Par délibération n°18/0870/ECSS en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille au programme E-Recolnat de la base fédérative SONNERAT mise à disposition par le Muséum national d'Histoire naturelle.

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille souhaite aujourd'hui poursuivre ce partage numérique des données tout en bénéficiant d'un réseau scientifique élargi en adhérant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique, ci-annexée, contre le paiement de mille (1 000) Euros hors champ de TVA, par an, pour la période 2020-2025 (soit six ans d'adhésion).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°18/0870/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille au Groupement d'Intérêt Scientifique Récolnat (GIS-RECOLNAT) pour la période 2020-2025 (soit six ans d'adhésion) contre le paiement de mille (1 000) Euros hors champ de TVA par an.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique Récolnat (GIS-RECOLNAT).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants, nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0359/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
 ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
 CULTURELLE - OPERA - Approbation du protocole
 transactionnel conclu entre la Ville de Marseille
 et Le Grand Théâtre de Provence pour le concert
 du 21 janvier 2020.**

20-35863-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra et de son Orchestre, la Ville de Marseille a participé à l'organisation d'un concert le mardi 21 janvier 2020 au Grand Théâtre de Provence (GTP) d'Aix-en-Provence pour une soirée de prestige.

Les obligations de chacune des parties étaient les suivantes :

La Ville de Marseille mettait à disposition l'Orchestre Philharmonique de Marseille dans la configuration requise pour l'interprétation du programme pour un montant de 8 000 Euros TTC dont la prise en charge financière incombait au GTP. Elle recrutait 4 musiciens supplémentaires (un harpiste, un pianiste, deux percussionnistes) dont la prise en charge financière incombait au GTP.

La Ville de Marseille mettait à disposition un piano d'orchestre pour les répétitions des 18 et 20 janvier 2020 à la Salle Belle de Mai.

Elle prenait en charge le règlement des salaires, charges sociales et fiscales de l'ensemble de ses salariés, et de toute catégorie de personnes engagées pour son Orchestre et mettait à disposition les équipes de régie d'orchestre nécessaires au montage, implantation et démontage de l'Orchestre.

Le Grand Théâtre de Provence mettait à disposition l'espace scénique en ordre de marche et l'espace de stockage sécurisé, fournissait et installait les praticables pour l'Orchestre, fournissait le matériel d'orchestre et les instruments.

Le GTP prenait en charge la réalisation de la prestation musicale de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour un montant estimé à 8 000 Euros TTC, la rémunération du chef d'orchestre et des solistes, la rémunération des 4 musiciens supplémentaires recrutés directement par l'Opéra pour un montant de 900 Euros TTC maximum chacun soit un montant total de 3 600 Euros TTC maximum.

Le GTP assurait l'organisation et les frais de transports des musiciens, les frais de repas du soir du concert pour 85 personnes maximum (80 musiciens + 5 personnels administratifs et techniques) pour un montant de 15,25 Euros par personne soit un total maximum de 1 296,25 Euros TTC.

Le GTP prenait en charge la location du piano pour le soliste pour la répétition à Marseille du 20 janvier 2020, la location d'un piano de concert Steinway D pour la générale et le concert du 21 janvier 2020, la location d'un piano d'orchestre pour la générale et le concert du 21 janvier 2020, les frais liés à la communication, l'ensemble des déclarations et règlements des droits Sacem et Spedidam.

En raisons de divers contretemps d'ordre calendaire indépendants de la volonté des partenaires, la convention d'exécution de la prestation musicale n'a pu être soumise dans les temps à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Ville de Marseille.

Par conséquent le GTP n'a pu verser sa contribution à la Ville de Marseille.

Les parties sont donc parvenues à un accord au terme duquel la Ville de Marseille et le Grand Théâtre de Provence reconnaissent que le concert du 21 janvier 2020 a bien été joué par l'Orchestre Philharmonique de Marseille et le GTP décide d'assurer le règlement de ses dépenses à concurrence du montant total de 12 650,18 Euros TTC correspondant à :

- la mise à disposition de l'Orchestre : 8 000 Euros TTC ;

- les frais de repas : 1 296,25 Euros TTC ;

- la rémunération de 3 musiciens supplémentaires (4 initialement prévus) :
 3 353,93 Euros TTC.

Soit un apport total de 12 650,18 Euros TTC à la charge du GTP. Les modalités de cet accord font l'objet du protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et le Grand Théâtre de Provence (GTP) pour l'organisation du concert du 21 janvier 2020.

ARTICLE 2 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget annexe 2020 sur les nature et fonction correspondantes pour l'Opéra.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0360/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au profit de la société G1 Productions pour l'organisation de trois ciné-concerts comprenant deux épisodes de la saga "Star Wars" et des dessins animés "Disney" proposés au Dôme de Marseille.

20-35866-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra, la Ville de Marseille encourage les initiatives artistiques qui mettent en valeur le niveau d'exigence et la qualité de son Orchestre Philharmonique et le font connaître auprès du grand public.

La société G1 Productions, productrice de tournées musicales, s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour solliciter l'intervention de son Orchestre Philharmonique afin de réaliser trois ciné-concerts comprenant deux épisodes de la saga « Star Wars » et des mélanges de dessins animés « Disney ». Ces ciné-concerts auront lieu le samedi 31 octobre 2020 et les samedis 23 janvier et 20 février 2021 au Dôme de Marseille.

La participation de l'Orchestre à ces concerts qui rassemblent toutes les générations est l'occasion de démontrer que l'art symphonique est à la portée de tous les publics et que les formations musicales dites « institutionnelles » s'adaptent parfaitement aux attentes d'un auditoire plus jeune et à la recherche d'émotions puissantes. C'est l'opportunité pour l'Opéra de Marseille de moderniser son image et d'aller à la rencontre du public « de demain ».

Des images des programmes retenus seront projetées sur un écran géant de 20 mètres, et la bande sonore sera jouée en direct par près de 100 musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille. La musique se mue en véritable actrice: elle envahit l'espace et éveille les émotions. Les fans de cinéma et inconditionnels de cette saga culte font ainsi l'expérience grandeur nature d'une projection unique, sublimée d'un concert symphonique en direct.

La société G1 Production prend en charge la location des salles de spectacle en ordre de marche (Dôme de Marseille), la location ou l'achat des partitions, la location d'un piano, d'un synthétiseur et de la petite percussion, les rémunérations du chef d'orchestre, des musiciens et des techniciens supplémentaires, l'organisation de la billetterie, des droits SACEM sur recettes et les frais de communication, le transport du matériel, des musiciens et encadrants, les frais de restauration et la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique. La société encaissera la totalité des recettes en sa qualité de seul producteur de spectacle.

La mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique pour un tiers est fixée à 24 000 Euros TTC pour les 3 ciné-concerts conformément à la grille de tarification en vigueur et votée par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille fournira le matériel de l'Orchestre Philharmonique, excepté les claviers, prendra en charge le règlement des salaires, charges sociales et fiscales de son personnel et de toute personne engagée pour son Orchestre,

mettra à disposition les équipes de régie d'orchestre nécessaires au montage, implantation et démontage de l'orchestre. Le cadre et les modalités de l'exécution de cette intervention de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour un tiers sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille conclue entre la Ville de Marseille et la société G1 Production, pour l'organisation de ciné-concerts proposés au Dôme de Marseille le samedi 31 octobre 2020 et les samedis 23 janvier et 20 février 2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2020 - Fonction 311 - Code activité 12035449 pour l'Opéra.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe 2020 aux natures et fonctions correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0361/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de coréalizations conclues entre la Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites, la Compagnie Julien Lestel.

20-35871-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Association pour le Festival Musiques Interdites.

Depuis 2004, cette association réhabilite des œuvres musicales majeures interdites par les dictatures et les fait découvrir aux plus jeunes par une action pédagogique dans les lycées et collèges.

C'est ainsi que la Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites s'associent pour coréaliser et présenter un spectacle intitulé « Le Chant de la Terre » - Symphonie lyrique de Gustav Mahler, dimanche 18 octobre 2020 à 18h00 à l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites définiront ensemble le contenu artistique et mettront en œuvre les moyens en vue de la réalisation du spectacle.

L'Association pour le Festival Musiques prendra notamment en charge la rémunération du chef d'orchestre et des solistes, les frais de déplacement et d'hébergement du personnel artistique et technique et les frais de communication.

L'apport de l'Association pour le Festival Musiques Interdites est estimé à

22 554 Euros net de TVA.

Pour ce concert, la Ville de Marseille mettra à disposition de l'association, l'Orchestre Philharmonique de Marseille, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de sécurité. Elle prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et assurera la billetterie du spectacle, et toutes compétences artistiques et techniques nécessaires.

La Ville de Marseille mettra également à disposition le Foyer Ernest Reyer de l'Opéra en ordre de marche pour l'organisation d'un second concert organisé par l'Association le 18 octobre 2020 à 16h30 à l'occasion de la 15^{ème} Edition du Festival Musiques Interdites et de l'événement « Manifesta 13 ».

L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 21 166,67 Euros hors taxes.

Le prix des places est fixé selon la grille tarifaire des concerts de l'Opéra approuvée par la délibération n°19/0256/ECSS en date du 1^{er} avril 2019.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 50% au profit de l'Association pour le Festival Musiques Interdites ;

- 50% au profit de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille décide de renouveler aussi son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel.

C'est ainsi que la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel s'associent pour coréaliser et présenter un ballet intitulé « Mosaïques et Boléro » les 24 et 25 octobre 2020 à l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel définiront ensemble le contenu artistique et mettront en œuvre les moyens en vue de la réalisation du ballet.

La Compagnie Julien Lestel prendra notamment en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, la conception et la réalisation des outils de communication.

L'apport de la Compagnie est estimé à 113 007 Euros net de TVA. La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel pour les deux représentations, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de sécurité ainsi que le grand foyer de l'Opéra pour l'organisation d'un cocktail à l'issue du spectacle du 25 octobre 2020, ainsi que toutes compétences artistiques et techniques nécessaires.

La Ville de Marseille prendra en charge, pour partie, les frais de communication, en commun accord avec la Compagnie Julien Lestel. Elle assurera la billetterie du spectacle.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 30 000 Euros HT.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit de la Compagnie Julien Lestel ;

- 30% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces coréalisations sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'Association pour le Festival Musiques Interdites pour la coréalisation d'un concert intitulé « Le Chant de la Terre » de Gustav Mahler, présenté le 18 octobre 2020 à l'Opéra de Marseille,

- La Compagnie Julien Lestel pour la coréalisation d'un ballet intitulé « Mosaïques et Boléro » présenté les 24 et 25 octobre 2020 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdites conventions

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2020-2021 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0362/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES - Refonte
et réagencement du Cabinet des Monnaies et
Médailles - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financement.**

20-35876-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille est un musée municipal labellisé « Musée de France », installé dans les Archives Municipales à la Belle de Mai.

C'est l'un des plus importants de France, riche de plus de 50 000 objets, avec des collections traditionnelles (environ 4 000 monnaies grecques et 6 000 monnaies romaines entre autres monnaies) et des collections spécifiques exceptionnelles sur la Provence antique dont le trésor d'Auriol (VI^{ème} siècle avant J.-C.) et sur la Provence médiévale (monnayages des comtes de Provence par exemple).

Le Cabinet renferme également des collections de monnaies étrangères comme celles de l'Ordre de Malte, des princes de Monaco, des doges de Venise ou encore celles d'Extrême Orient (Chine, Vietnam, Japon) qui ajoutent diversité et curiosité.

8 000 médailles ainsi que jetons, bulles, méreaux (petites pièces de métal) et outils (coins monétaires, matrices, poinçons...) complètent ces ensembles.

Le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille assure toutes les missions d'un Musée de France : acquisitions, conservation (dans une salle des coffres), communication au public (via une salle dédiée), valorisation (via une salle d'expositions, l'organisation ou la participation à des manifestations, des publications). Il est présent sur les scènes nationale (par le biais de la Société française de numismatique) et internationale via l'ICOMON (comité international des musées de monnaies et de banques).

Un état des lieux succinct du Cabinet des Monnaies et Médailles des Archives Municipales a mis en évidence des points critiques à prendre en compte rapidement.

Outre le constat de dégradations de nombreuses pièces dans la salle d'exposition dont la restauration est en cours, une refonte totale du Cabinet s'avère nécessaire.

En effet, son réaménagement se réalisera avec l'établissement d'un état des lieux complet et fiable de plus de 53 000 pièces, par un réagencement des lieux et par un mobilier de conditionnement plus adapté.

Cette réorganisation permettra d'accompagner le nouveau Conservateur sur la refonte de ce musée, prélude indispensable à la mise en place d'une politique de restauration, de numérisation, et de mise à disposition de chercheurs ou du grand public. Elle permettra aussi la reprise entière de la salle d'expositions permanentes et de la politique d'expositions temporaires.

Par conséquent, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 200 000 Euros sur 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'inventaire, de réagencement et de conditionnement du Cabinet des Monnaies et Médailles.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission action Culturelle – année 2020, à hauteur de 200 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement des exercices 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0363/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Amélioration des performances thermiques - Remplacement des menuiseries exterieures et travaux connexes du musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme des études et travaux - Financement.

20-35897-DEGPC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le château Borély fait l'objet d'un arrêté de classement au titre des Monuments Historiques en date du 21 septembre 1936. Fermé au public en 2004 pour des raisons de sécurité, la Ville a engagé des travaux importants afin d'implanter le musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode dans cet ensemble exceptionnel du XVIII^{ème} siècle composé de la bastide, d'un pavillon, de la cour d'honneur et son entrée monumentale. Le château a rouvert ses portes en 2013 à l'occasion de l'année européenne de la culture après une campagne de travaux considérables.

Toutefois, les contraintes budgétaires de cette opération n'ont permis de réaliser qu'une révision des menuiseries extérieures existantes. Ces ouvrages vérifiés restent fragiles et requièrent un soin et un entretien permanents du fait de leurs grandes dimensions mais aussi et surtout à cause de la localisation du château situé en bord de côte maritime et particulièrement exposé aux vents violents et aux embruns. Au fil des années les menuiseries se sont dégradées. Des désordres manifestes permettent à l'eau et au vent de s'infiltrer et causent d'ores et déjà des dégâts importants signalés et constatés (infiltrations d'eau, inondations, ouvertures de baies intempestives, décrochements de volets...). Ces désordres exposent en outre l'institution muséale à un risque qui compromet l'utilisation de l'ouvrage dans des conditions normales de sécurité pour le personnel et les tiers. Cette situation entraîne des déperditions calorifiques importantes qui nuisent au confort des usagers et aux performances énergétiques de l'équipement.

C'est pourquoi une restauration globale des menuiseries extérieures du château et de ses annexes doit être engagée. Cette campagne de travaux permettra de remédier aux problèmes d'étanchéité et de solidité des ouvrages afin d'assurer leur pérennité et de permettre leur fonctionnement dans des conditions normales de sécurité et de sûreté mais également d'améliorer l'efficacité énergétique des menuiseries extérieures. En respectant la nature patrimoniale de ce remarquable édifice, des travaux connexes d'amélioration de l'isolation thermique seront également recherchés.

Les études doivent être confiées à un architecte du patrimoine en vertu des dispositions du code du Patrimoine applicable à tout édifice classé au titre des monuments historiques.

En conséquence, il est proposé une opération d'études et travaux pour la remise en état des menuiseries extérieures du musée Borély.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la DRAC.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% et de la DRAC à hauteur de 30 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
remise en état des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée Borely.	1 800 000	1 500 000	750 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
remise en état des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée Borely.	1 800 000	1 500 000	225 000	DRAC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux pour la remise en état des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée Borely.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
remise en état des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée Borely.	1 800 000	1 500 000	750 000	50 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
remise en état des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée Borely.	1 800 000	1 500 000	225 000	30 %	DRAC

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0364/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Sécurisation de la façade Nord
et modernisation de la sonorisation du système
sécurité incendie au Palais du Pharo, 58
boulevard Charles Livon, 7ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

20-35904-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo construit au 19^{ème} siècle est devenu un lieu incontournable pour la tenue de tout genre de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises...).

Aujourd'hui l'équipement souffre de deux problèmes majeurs :

1) La nécessité de moderniser la sonorisation du Système Sécurité Incendie, devenu obsolète au regard des normes EN 54-16 et EN 54-24.

En effet, Équipement recevant du Public de 1^{er} catégorie, le système de sécurité Incendie (SSI) doit être conforme aux activités de type L, N, T et W.

Le coût de l'opération s'élève à 150 000 Euros.

2) La façade Nord située au dessus du Péron Nord présente des balustrades dégradées menaçant de tomber sur les circulations du Palais. Cette situation présente un danger pour les visiteurs. Leur rénovation est devenue indispensable.

Le coût de l'opération s'élève à 120 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractive Économique, année 2020, à hauteur de 270 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la sécurisation de la façade Nord et la modernisation du système de sécurité incendie au Palais du Pharo situé au 58 boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2020, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

• • •

20/0365/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de co-organisation
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
Prodig'art pour la réalisation d'un projet musical
intitulé Une Marseillaise.**

20-35916-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée d'Histoire de la Ville de Marseille, le Département de l'Isère à travers le musée de la Révolution française de Vizille et le Musée historique de la Ville de Strasbourg ont décidé de s'associer afin de présenter une exposition, au cours de l'année 2021, autour de « La Marseillaise », hymne français au rayonnement international.

A Marseille l'exposition sera présentée au Musée d'histoire de Marseille, du 19 février au 24 mai 2021.

Dans le cadre de cette exposition, la Ville de Marseille a souhaité créer un projet musical sur le thème de notre hymne national afin d'illustrer le propos de l'exposition et permettre la mise en œuvre d'un projet participatif de grande échelle.

C'est ainsi que la Ville de Marseille et l'association « Prodig'art » se sont associées pour co-organiser un tel projet musical sur le thème de notre hymne national.

« Prodig'art » est une association reconnue pour son savoir-faire dans la production et l'encadrement des projets ayant pour vocation de sensibiliser le plus grand nombre, par la mise en place d'actions de médiations adaptées à la typologie des projets.

La création de ce projet musical, intitulé « Une Marseillaise » aura lieu pendant le temps de l'exposition, entre le 19 février et le 24 mai 2021. Elle sera présentée sous forme de deux concerts gratuits à Marseille, l'un à l'Opéra municipal et l'autre dans le site du Port antique. Sont également prévues des scènes ouvertes au Mémorial de la Marseillaise et des interventions en milieu scolaire. Ce partenariat nécessite l'approbation d'une convention de co-organisation, ci-annexée, définissant les engagements des deux partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Prodig'art » pour la réalisation d'un projet musical intitulé « Une Marseillaise » présenté dans le cadre de l'exposition sur « La Marseillaise », du 19 février au 24 mai 2021 au Musée d'histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2020 et suivant - nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0366/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille, le Département de l'Isère et la Ville de Strasbourg pour l'organisation de l'exposition La Marseillaise qui sera présentée au Musée d'histoire de Marseille.

20-35921-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille - Musée d'histoire de Marseille, le Département de l'Isère - Musée de la Révolution Française de Vizille et la Ville de Strasbourg - Musée historique de Strasbourg - ont décidé de s'associer afin de présenter une exposition au cours de l'année 2021, autour de « La Marseillaise », hymne français au rayonnement international.

Trois expositions qui partagent le même titre, « La Marseillaise », et un même propos mais dans des configurations et avec des listes d'œuvres différentes seront présentées selon l'itinérance suivante :
 - au Musée d'histoire de Marseille du 19 février au 24 mai 2021,
 - au Musée de la Révolution française de Vizille, du 25 juin au 4 octobre 2021,
 - au Musée historique de Strasbourg du 5 novembre 2021 au 20 février 2022.

Ces trois expositions, bien qu'indépendantes les unes des autres, prévoient des actions communes, dont la publication d'un catalogue, des actions de médiation et la réalisation d'outils multimédia.

L'exposition, dans les trois institutions, est placée sous le Haut Patronage de la Présidence de la République.

Ces éléments communs nécessitent l'approbation, par le Conseil Municipal, d'une convention de coréalisation, ci-annexée, qui définit le cadre et les modalités de cette collaboration entre les trois collectivités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALE
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Département de l'Isère et la Ville de Strasbourg pour l'exposition intitulée « La Marseillaise » présentée du 19 février au 24 mai 2021 au Musée d'histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2020 - nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0367/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, la Fundación Mapfre et la Ville de Roubaix pour la coorganisation de l'exposition intitulée Alexej Von Jawlensky (titre provisoire) présentée au Musée Cantini.

20-35929-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement des grandes manifestations organisées par les musées de Marseille, la Ville de Marseille souhaite s'associer à la Fundación Mapfre à Madrid et à la Ville de Roubaix - Musée d'art et d'industrie André Diligent - La Piscine et établir une convention visant à coorganiser l'exposition événement de l'été 2021 intitulée « Alexej Von Jawlensky », (titre provisoire).

La Fundación Mapfre est une institution culturelle espagnole qui, depuis une trentaine d'années, consacre une partie de son activité à la diffusion de l'art de la fin du XIX^{ème} jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle. L'une de ses salles située à Madrid accueille chaque année des expositions prestigieuses de peinture, de sculpture et de dessin, souvent organisées en partenariat avec des musées étrangers.

Le Musée d'art et d'industrie André Diligent - La Piscine de la Ville de Roubaix est un musée renommé installé dans un lieu inédit, une piscine conservée dans son style Art déco et devenue l'écrin d'une collection d'arts appliqués et de beaux-arts qui s'étend du XIX^{ème} au XX^{ème} siècle.

Cette exposition sera présentée en trois étapes :

- à la Fundación Mapfre à Madrid du 9 février au 9 mai 2021,

- au Musée Cantini du 11 juin au 26 septembre 2021,

- au Musée La Piscine de Roubaix du 6 novembre 2021 au 6 février 2022.

L'exposition permettra de présenter une sélection d'œuvres d'Alexej Von Jawlensky (1864-1951), peintre russe émigré en Allemagne, qui par ses années de formation les plus décisives dans la ville de Munich, s'inscrit parmi les représentants de l'expressionnisme et fit partie des « Quatre bleus ».

Des liens privilégiés l'unirent à Kandinsky, Münter mais aussi Klee. Sa peinture participa à porter un autre regard sur la modernité, et d'en redéfinir les termes et les enjeux. Le commissariat scientifique de cette exposition a été confié à Monsieur Itzhak Goldberg, professeur émérite de l'université Jean Monnet, critique d'art, spécialiste de l'art moderne et contemporain.

Le budget prévisionnel de l'exposition pour l'étape de Marseille est estimé à 600 000 Euros.

Le coût général des frais communs aux trois étapes de l'exposition sera partagé équitablement entre les trois organisateurs (partage des frais d'emballage, accrochage, décrochage, stockage et transport des œuvres).

Un état global des dépenses sera effectué à la fin de la représentation de l'exposition.

Le cadre et les modalités de cette coorganisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Fundación Mapfre et la Ville de Roubaix pour la coorganisation de l'exposition intitulée « Alexej Von Jawlensky » (titre provisoire) qui sera présentée au musée Cantini du 11 juin au 26 septembre 2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter et à accepter toute aide d'institutions ou collectivités publiques et privées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets de fonctionnement 2021 et suivants – nature - fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0368/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Opération de sécurisation, de raccordement et d'aide à la visite du site archéologique du Baou de Saint-Marcel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

20-35932-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée d'Histoire de Marseille a intégré le Pôle Archéologie dans ses établissements en juin 2018. La base logistique et scientifique de ce service est le dépôt archéologique municipal installé dans l'ancienne savonnerie du Fer à Cheval, quartier d'Arenc. Le pôle archéologie gère également deux sites archéologiques situés sur la commune de Marseille: le Baou de Saint-Marcel et l'oppidum du Verduron.

Situé dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, le site archéologique du Baou de Saint-Marcel, acheté par la Ville de Marseille en 1974, est le plus ancien village gaulois de la commune. Inscrit Monument Historique en 1990, c'est aussi un site naturel, partiellement Espace Boisé Classé, de près de 5 ha, planté d'amandiers et d'oliviers, qui domine la vallée de l'Huveaune et offre une vue panoramique sur les massifs environnants et la rade de Marseille. Son ouverture pour les événements culturels nationaux depuis une dizaine d'années témoigne de l'engouement grandissant du public.

Toutefois, la pérennité du site et sa transmission aux générations futures sont menacées. Ses murs d'habitations et de fortification ont subi des dégradations importantes dues à l'usure du temps, aux intempéries, aux actes de malveillance et aux incendies. Un diagnostic sanitaire a été effectué et un plan de gestion a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Des moyens financiers sont indispensables pour sécuriser les personnes et les vestiges. Le raccordement en eau et électricité et l'installation de sanitaires doivent aussi être réalisés pour apporter un minimum de

confort au visiteur, permettre la mise en place des ateliers pédagogiques et faciliter les interventions en cas d'incendie. Enfin, la compréhension des vestiges nécessite une signalétique d'aide à la visite.

La Ville de Marseille a donc ciblé 6 phases spécifiques réparties sur trois années, 2020 à 2022, à hauteur de 320 000 Euros, pour sécuriser, raccorder au réseau d'eau et d'électricité et aider à la visite du site archéologique du Baou de Saint-Marcel. Toutes ces opérations sont soumises à déclaration de travaux auprès des services de l'urbanisme et de la DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques et Service Régional de l'Archéologie) et sont réalisables sous surveillance archéologique par le Pôle Archéologie – Musée d'Histoire de Marseille. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne.

*Phase n°1 : sécurisation des personnes (2020-2021)

La particularité du Baou de Saint-Marcel, comme beaucoup d'oppida, est sa position surplombante, lui permettant de dominer la vallée de l'Huveaune, l'entrée maritime et la cité phocéenne. Sa falaise occidentale est un danger pour le visiteur inaverti. En effet, le parcours de visite sur le site rapproche le public de la falaise, en particulier pour observer une ancienne voie à ornières creusées dans le substrat et profiter de la vue sur la ville. La barrière végétale qui protégeait jusqu'à présent la visite a brûlé lors d'un incendie en 2017. Sa repousse est programmée mais l'opération est lente. S'il est difficile de sécuriser l'ensemble du site, le risque de chute doit être signalé urgemment et certains points de « belvédère » doivent être sécurisés conformément à la norme NF P 01-012 avec des garde-corps. En attendant l'accès au site est fermé au public et un dispositif exceptionnel de sécurité est mis en place pour des visites encadrées lors des Journées Européennes du Patrimoine et des Journées Européennes de l'Archéologie (groupe restreint ; rubalises ; barrières de sécurité...).

*Phase n°2 : sécurisation des vestiges (2020)

L'habitat gaulois est bâti selon la technique mixte de la pierre sèche ou de la pierre liée à la terre. C'est donc une construction particulièrement fragile qui fit l'objet de consolidations partielles au cours des fouilles en 1986. Depuis, des portions de murs de case et du rempart se sont effondrées. Le projet proposé cible uniquement la restauration des parties de murs fragilisées ou effondrées et le traitement des sols. Consécutivement sera mis en place un programme d'entretien périodique de conservation préventive en cas de constat de nouvelles dégradations.

Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise habilitée à travailler sur des Monuments Historiques et des sites archéologiques. Ces travaux sont très urgents car les effondrements déstabilisent l'intérieur des maçonneries et génèrent des problèmes structurels beaucoup plus graves.

*Phase n°3 : sécurisation du site (clôture) (2020)

Dans le cadre de l'acquisition en cours de négociation par le Service d'Action Foncière (SAF) d'une parcelle de terrain voisine sur laquelle sont situées les tours du rempart dans le secteur Est, une délimitation du terrain avec la propriété voisine doit être réalisée par l'installation d'une clôture grillagée souple sur 200 mètres linéaires.

*Phase n°4 : Raccordement du site aux réseaux d'eau et d'électricité (2020-2021)

Les animations pédagogiques nécessitent l'usage d'eau et d'électricité qui sont actuellement gracieusement fournies par le propriétaire du terrain voisin. Il est proposé d'équiper le site de deux points d'eau et alimentation électrique.

Cette opération est proposée en deux temps : en 2020, le raccordement aux réseaux EDF et SEM. En 2021, la réalisation d'une tranchée de 200 mètres linéaires le long du chemin existant pour raccorder l'esplanade des ateliers pédagogiques, l'installation des vannes, fontaines et branchements électriques à l'entrée du site et au niveau des ateliers.

*Phase n° 5 : Installation de sanitaires (2022)

Pour les grands événements comme les Journées Européennes de l'Archéologie ou du Patrimoine accueillant un millier de personnes, des toilettes de chantier sont habituellement louées par les organisateurs. Pour une ouverture plus régulière, en particulier pour les scolaires, il est proposé d'installer dans la partie basse du site 2 toilettes sèches à ventilation mécanique. Cette installation s'accompagnera de travaux d'aménagement de structure et paysagers pour une intégration dans l'environnement du site du Baou de Saint-Marcel en conformité avec les préconisations de l'Architecte des Monuments Historiques.

***Phase n° 6 : signalétique d'aide à la visite (2022)**

Une quinzaine de panneaux-pupitres didactiques, inclinés, installés au niveau des stations archéologiques principales et le long de la rampe d'accès décrivant et illustrant la faune, la flore et les vestiges avec plans et photographies de fouille, faciliteraient la visite. Une table d'orientation semi-circulaire offrirait une description panoramique des massifs environnants et de la ville jusqu'à son entrée maritime. Le contenu des panneaux et table d'orientation respecterait la charte graphique de la ville de Marseille et inclurait le logo des Monuments Historiques.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Culture, année 2020, à hauteur de 320 000 Euros. La Ville de Marseille sollicitera des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et collectivités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission action culturelle », année 2020, à hauteur de 320 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions éventuellement obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets d'investissement 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0369/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et maisons de retraite pour l'organisation de récitals.

20-35937-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des maisons accueillant des personnes âgées ou auprès des personnes en fragilité économique.

Ces actions renouvelées chaque année par l'Opéra permettent à une centaine de personnes par an d'assister à ces récitals.

L'objectif de ces actions réside dans l'expérience unique vécue par les résidents au cours de ces récitals destinés à susciter des émotions et des souvenirs et favoriser le partage avec les artistes solistes du Choeur. Ces animations occupent un rôle important non seulement dans le projet de vie des résidents mais aussi dans le parcours professionnel des artistes qui chantent devant un public inhabituel pour qui la musique permet de résister à la dépression engendrée par les difficultés financières, la maladie, la vieillesse ou encore la fin de vie.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public, "la culture pour tous et partout".

Sont ainsi proposés des récitals et des concerts pour la saison 2020/2021 :

- le 28 octobre 2020 à l'EHPAD « l'Olivier » - 13390 Auriol ;
- le 27 novembre 2020 à l'EHPAD « un jardin ensoleillé » - 13760 Saint-Canat ;

- le 1^{er} décembre 2020 à l'EHPAD « les Magnolias » - 13230 Port Saint Louis du Rhône ;

- le 7 décembre 2020 à l'EHPAD "la Soubeyranne" – 13260 Cassis ;

- le 14 décembre 2020 à la Fondation de l'Armée du Salut – 13003 Marseille.

Ces actions sont imputées au budget annexe de l'Opéra et de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et maisons de retraite pour l'organisation de récitals.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2020 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0370/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour l'exposition "Terre ! Escapes mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises".

20-35939-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont décidé d'organiser conjointement une exposition intitulée « Terre ! Escapes mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises » présentée du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021 au Musée d'histoire de Marseille.

Par délibération n°19/0341/ECSS, le Conseil Municipal a approuvé, le 1^{er} avril 2019, une convention de partenariat pour la réalisation de cette exposition.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants approuvés en Conseil Municipal par délibérations n°19/1215/ECSS du 25 novembre 2019 et n°20/0255/ECSS du 27 juillet 2020 afin de modifier les dates de l'exposition une première fois en raison de

contraintes techniques puis en raison de la pandémie de la COVID 19.

Une pièce supplémentaire ayant été prêtée par la BnF pour cette exposition, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un troisième avenant à cette convention entérinant le prêt de cette pièce et les conditions de présentation.

Par ailleurs, en raison des liens existants entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France, il est proposé la gratuité de l'exposition pour les agents de la BnF en activité, sur présentation d'un justificatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/0341/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1215/ECSS DU 25 NOVEMBRE

2019

VU LA DELIBERATION N°20/0255/ECSS DU 27 JUILLET 2020

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour l'exposition « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises » présentée au Musée d'histoire de Marseille du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0371/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de co-organisation
d'une exposition-vente entre la Maison de
l'Artisanat et des Métiers d'Art et l'Association
Vœux d'Artistes du 13 au 22 novembre 2020.**

20-35993-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art est investie dans l'organisation de l'exposition-vente créée par l'Association Vœux d'Artistes, qu'elle accueille dans ses locaux.

Chaque année depuis 26 ans, l'Association Vœux d'Artistes organise une exposition à but caritatif en faveur des enfants hospitalisés en service d'oncologie pédiatrique à l'hôpital La Timone de Marseille, en contribuant financièrement aux solutions de confort et d'accompagnement des jeunes patients.

Pour la 16^{ème} année consécutive, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et l'Association Vœux d'Artistes ont convenu de mettre en œuvre cette exposition-vente sous la forme d'une co-organisation.

Durant 10 jours, des œuvres d'artistes sélectionnés par un jury composé de professionnels du monde de l'art, sont mises en vente

à un prix unique auprès d'un large public, dans le but de collecter des fonds au bénéfice de projets œuvrant pour la cause des enfants atteints par le cancer. La vente des œuvres est assurée par l'Association Vœux d'Artistes. Les bénéficiaires sont désignés après évaluation de leur projet par l'Association Vœux d'Artistes (à titre d'exemple : GIPTIS, Sourire à la vie, Compagnie Après la pluie, HOPE project).

Cette coopération est détaillée dans la convention, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Vœux d'Artistes.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention de co-organisation.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0372/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Subvention de fonctionnement
2020 au Groupement d'Intérêt Public Culturel
gérant le Centre Interdisciplinaire de
Conservation et de Restauration du Patrimoine
(GIPC-CICRP Belle de Mai) - Troisième versement
2020.**

20-36012-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP). De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°19/1206/ECSS du 25 novembre 2019 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2020.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°20/0258/ECSS du 27 juillet 2020

Il convient à présent de proposer au vote un troisième versement de 159 187,19 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999

VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011

VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°19/1206/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0258/ECSS DU 27 JUILLET 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un troisième versement de 159 187,19 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2020.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905 .

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0373/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Catalogue du Sensible - Secteur Cinéma et audiovisuel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Catalogue du Sensible.

20-36013-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Catalogue du sensible œuvre depuis 2009 à Marseille dans la diffusion de films de cinéma dans tous les formats, notamment des films d'animation à forte valeur artistique (arts plastiques, photographie, art vidéo, art numérique, multimédia, performance).

L'association mène des ateliers d'éducation à l'image autour de films dont certains reçoivent des prix lors de festivals nationaux et internationaux.

L'association organise à Marseille des projections, rencontres, débats avec le public.

Elle fait partie des structures audiovisuelles marseillaises reconnue par la filière cinéma.

L'association a besoin d'acquérir du matériel informatique neuf, le matériel qu'elle utilise actuellement étant devenu obsolète ou inutilisable (ordinateurs et accessoires, logiciels).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Catalogue du sensible » pour l'acquisition de matériel informatique, en lui attribuant une subvention de 5 200 Euros.

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 5 200 Euros à l'association Catalogue du Sensible (dossier EX014737) pour l'acquisition de matériels informatiques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour l'association suivante :

Catalogue du Sensible à hauteur de 5 200 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association :

- Catalogue du Sensible (6^{ème} arrondissement).

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0374/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Livre - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : le Port a Jauni, Association Culturelle d'Espace Lecture et d'écriture en Méditerranée, Opéra Mundi et Peuple et Culture Marseille.

20-36014-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur du livre, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

● Le Port a Jauni

L'association Le Port a Jauni a été créée à Marseille en 2001. Son siège social est situé 7, rue des héros dans le 1^{er} arrondissement. L'association a pour mission la création et la médiation de collections d'albums et de poésies pour la jeunesse dont la caractéristique est d'être bilingue français-arabe.

Les livres sont créés en partenariat avec plusieurs artistes et structures marseillaises, et sont basés sur les principes suivants : l'histoire est écrite en français et en arabe et la forme et le fond sont imaginés en fonction des deux langues et de leur sens de lecture. La présence d'un alphabet différent et d'un sens de lecture contraire est source de curiosité pour l'enfant, une invitation à la découverte de l'autre langue.

L'association a plusieurs collections dont une collection de poésies pour enfants particulièrement remarquable dans le monde de la littérature jeunesse.

De nombreux ateliers autour des livres sont menés par l'association auprès du jeune public et des familles, dans des bibliothèques, des structures culturelles, salon du livre, librairies...

L'association a besoin d'acquérir du matériel informatique ainsi que du mobilier dans le cadre du développement de la structure (ordinateurs, écrans, scan, chaises, étagères, accessoires).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Le Port a Jauni » pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier, en lui attribuant une subvention de 4 600 Euros.

● Association Culturelle d'Espace Lecture et d'écriture en Méditerranée - ACELEM

L'association ACELEM, créée en 1995, porte à Marseille un projet visant à favoriser les publics rencontrant des difficultés à accéder aux structures de la Lecture publique.

Elle gère des lieux d'animation culturelle autour du livre :

- les Espaces Lecture : prêts de livres, consultation de la presse et de magazines, aide aux devoirs, démarches administratives, ateliers multimédia, animations autour du livre et de l'écrit ; ouverts du mardi au samedi ;

- les IdeasBox : animations hors les murs.

L'association s'inscrit toujours dans une dynamique de partenariat avec les bibliothèques municipales et les structures sociales des quartiers où elle est implantée. Des actions sont menées régulièrement en direction des écoles, des collèges, des lycées, des crèches, des haltes garderie, des centres sociaux, des clubs du 3^{ème} âge...

Les animations proposées incitent à la découverte, à l'échange, à la rencontre, elles donnent lieu à la réalisation de productions : albums, exposition, livre d'art, recueil, qui gardent la trace de l'implication du public et valorisent ses efforts et son implication dans les projets qui lui sont proposés par l'équipe de chaque Espace Lecture.

Par le biais de la lecture, l'association agit pour la prévention et la lutte contre l'exclusion sociale, économique, professionnelle ou culturelle.

L'association souhaite acquérir le mobilier et le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement du nouvel Espace lecture de la Cayolle, récemment ouvert au sein de ce quartier, au 133, chemin de Sormiou 9^{ème} arrondissement, dans un local mis à la disposition de l'association par la mairie de secteur (banque de prêt, tables, chaises, bacs à albums et bandes dessinées, étagères, présentoir à périodiques, ordinateurs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « ACELEM » pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique, en lui attribuant une subvention de 11 900 Euros.

● Opéra Mundi

L'association Opéra Mundi, créée en 2014 et située au 93, de la Canebière dans le 1^{er} arrondissement, propose des programmations thématiques de conférences et de rencontres portées par des chercheurs, scientifiques et penseurs choisis pour l'acuité et l'excellence de leur réflexion.

Destinées au plus grand nombre (jeunes publics et adultes), les conférences accompagnées de rencontres et d'ateliers participatifs mettent en critique et en débat les idées et concepts les plus actuels pour penser les débats qui animent la société et la recherche scientifique aujourd'hui.

Les rencontres abordent des sujets pluridisciplinaires, se déroulent dans différents lieux culturels et sont gratuites.

Elles répondent à une forte demande pour des rencontres de qualité avec le monde de la recherche et pour ces nouvelles formes de co-construction et de dialogue autour des savoirs, de la connaissance. Le public est de plus en plus nombreux et très diversifié.

L'association souhaite poursuivre le renouvellement du matériel informatique devenu obsolète au regard des besoins de sauvegarde des données et de communication (ordinateur, logiciel, disque dur).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Opéra Mundi » pour l'acquisition de matériel informatique, en lui attribuant une subvention de 2 100 Euros.

● Peuple et Culture Marseille

Peuple et Culture Marseille est une association culturelle d'éducation populaire, créée à Marseille en 2003 et membre du réseau national Peuple et Culture né en 1945.

Elle mène des actions autour de la langue et de l'image, et plus particulièrement de la littérature et du cinéma documentaire à travers des activités de diffusion, de médiation, de pratique, de formation et d'échanges interculturels.

Elle contribue activement à l'éducation populaire et à la culture pour tous.

La vocation principale est l'échange et la construction des savoirs par le biais de différentes actions menées au sein de son local situé dans Coco Velten et Hors les murs : Résidences d'écriture, Club de lecture, Ateliers d'écriture et de création numérique, Formation. Le public touché sont des habitants des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, particulièrement un public jeune.

L'association a besoin de procéder à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et outils de communication, ainsi qu'à la refonte de son site internet dans le cadre d'une dynamique d'amélioration de la visibilité numérique afin d'élargir les publics (ordinateurs, smartphone, serveur, logiciels, etc.).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Peuple et Culture Marseille » pour l'acquisition de matériel informatique, logiciels, outils de communication, et la refonte de son site internet en lui attribuant une subvention de 4 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 4 600 Euros à l'association Le Port a Jauni (Dossier EX015036) pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier.

Est attribuée une subvention d'investissement de 11 900 Euros à l'association ACELEM (Dossier EX015130) pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 2 100 Euros à l'association Opera Mundi (Dossier EX015197) pour l'acquisition de matériel informatique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 4 000 Euros à l'association Peuple et Culture Marseille (Dossier EX014782) pour l'acquisition de matériel informatique, logiciels et outils de communication, ainsi que pour la refonte de son site internet.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour les associations suivantes :

- Le Port a Jauni à hauteur de 4 600 Euros
- ACELEM à hauteur de 11 900 Euros
- Opéra Mundi à hauteur de 2 100 Euros
- Peuple et Culture Marseille à hauteur de 4 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Le Port A Jauni (1^{er} arrondissement)
- ACELEM (9^{ème} arrondissement)
- Opéra Mundi (1^{er} arrondissement)
- Peuple et Culture Marseille (1^{er} arrondissement)

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0375/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : La Meson, Euphonia, Ensemble C Barre, Espace Culture Méditerranée et Arts et Musiques en Provence.

20-36015-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de

Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

● La Meson

La Meson est une association qui développe plusieurs activités dans sa salle de spectacle rue Consolat, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille : cours et diffusion de spectacles de flamenco, production, accompagnement et diffusion dans le secteur des musiques actuelles (en les murs et hors les murs).

En 2019, la Meson a reçu 150 élèves dans le cadre des ateliers danses, a organisé 50 concerts, accompagné et produit plusieurs artistes issus des musiques actuelles et du flamenco.

L'an dernier, l'adhésion symbolique et obligatoire a permis à 23 000 personnes de participer aux activités de la Meson.

La crise sanitaire a énormément perturbé l'économie de la structure. A ce jour seules les activités hors les murs ont pu reprendre avec, depuis le mois de juin, un nombre très restreint de stages de danse flamenco.

Pour permettre la mise en place du télétravail et accueillir les groupes en résidences dans de meilleures conditions, l'association a besoin de renouveler son matériel informatique devenu obsolète (ordinateur, ordinateur portable, moniteur et accessoires).

De plus, la salle de spectacle étant fermée au public, et en vu d'anticiper sa réouverture, l'association souhaite remplacer les chaises par des sièges dont la surface est lavable et aussi procéder à la mise aux normes de la cuisine.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « La Meson » pour l'acquisition de matériel informatique, mobilier et travaux de rénovation de la cuisine, en lui attribuant une subvention de 15 800 Euros.

● Euphonia

L'association Euphonia est depuis 1992 une structure de production, de création et de médiation dans le domaine de la création sonore. Associée depuis toujours à un média associatif, Radio Grenouille, elle développe des partenariats avec une centaine de structures associatives ou professionnelles du milieu culturel et du champ socio-éducatif.

Euphonia met en œuvre, chaque année, plus de 100 ateliers de pratique son et média avec des publics les plus variés. Elle assure près de 80 productions de créations sonores. En 2019, Euphonia a mis en place 48 événements publics. L'ensemble de cette activité a permis de croiser près de 10 000 personnes, publics actifs et participants ou spectateurs.

Euphonia souhaite développer ses moyens de diffusion et de création partagés par l'acquisition d'un nouveau dispositif technique : le logiciel RCS.

Logiciel RCS et infrastructure technique : système d'automatisation radio (procédure d'automatisation) et logiciel de programmation musicale, serveur sql, diffuseurs, poste de programmation, etc.

Ce dispositif permettra d'améliorer l'écoute partagée en espace public, la programmation, la production de concerts et propositions musicales.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Euphonia » pour l'acquisition de logiciel et infrastructure technique radio, en lui attribuant une subvention de 10 900 Euros.

● Ensemble C Barré

L'Ensemble C Barré est un ensemble de Musique contemporaine marseillais, de renommée nationale et internationale, conventionné par la DRAC, avec le soutien de la Ville de Marseille et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

En 2019, il a diffusé plus de 40 concerts à Marseille, en France et en Europe, produit plusieurs créations dans le cadre de leur résidence marseillaise au GMEM à la Friche de la Belle de Mai. L'Ensemble passe chaque année plusieurs commandes à des compositeurs issus du bassin méditerranéen.

L'Ensemble C Barré engage également, sur le territoire de Marseille, d'importantes propositions de médiations et de transmissions auprès des publics jeunes et/ou éloignés de la culture.

Afin d'accompagner son développement, l'association souhaite moderniser et compléter le matériel informatique de l'équipe administrative permanente ainsi que de la personne en charge de l'action culturelle. Dans le cadre de ses futurs projets musicaux, il est également nécessaire de compléter son parc instrumental et d'amplification sonore musical (matériel informatique, ordinateur

portable, ampli guitare et divers instruments de percussions spécifiques).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Ensemble C Barré » pour l'acquisition de matériel informatique, d'instruments de musique et d'amplification sonore, en lui attribuant une subvention de 4 300 Euros.

● Espace Culture Méditerranée

Depuis quinze ans, l'association gère le Nomad'Café, salle de concerts de 300 places située dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Essentiellement estampillé « Musiques Actuelles », le Nomad'Café s'efforce de soutenir et d'accompagner les artistes émergents (régionaux, nationaux et internationaux) à travers la diffusion, la production, les résidences et l'enregistrement des œuvres musicales. Le Nomad'Café est aussi doté d'un studio d'enregistrement professionnel qui propose diverses prestations comme le mixage, la réalisation d'album, la post-production vidéo ainsi que la restauration audio.

Depuis trois années, le Nomad Café s'intéresse particulièrement aux activités de productions et de propositions en direction du Jeune public.

L'association met en œuvre un programme spécifique autour des musiques actuelles auprès du jeune public, intitulé « Festival Babel Minot » dont la mise en œuvre s'accompagne d'un programme d'EAC (Éducation artistique et culturelle) qui touche plus de 1 500 enfants chaque année. L'association organise également des rencontres professionnelles autour de la musique et du jeune public.

Elle développe un partenariat exigeant avec de nombreux opérateurs des musiques actuelles à Marseille et travaille à l'obtention d'un label de Scène Musicale Jeune public avec la DRAC et la Ville de Marseille.

Afin d'accompagner la transition numérique dans les musiques actuelles et de s'adapter aux nouvelles conditions techniques des spectacles, l'association Espace Culture Méditerranée doit moderniser son matériel technique professionnel (matériel de sonorisation et éclairage scénique, console numérique, console éclairage micros, enceintes, projecteurs, accessoires, etc...), qu'elle loue dans la majorité des cas, faisant peser des charges importantes sur son budget de fonctionnement. Il s'agit principalement de matériel de sonorisation, de lumières et d'équipements numériques adaptés aux changements technologiques dans le secteur des musiques actuelles.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Espace Culturel Méditerranée » pour l'acquisition de matériel de sonorisation et éclairage scénique, en lui attribuant une subvention de 50 000 Euros.

● Arts et Musiques en Provence

L'association Arts et Musiques en Provence développe un travail de terrain important sur le territoire marseillais en vue de diffuser et accompagner les créations, les actions culturelles d'artistes et d'ensembles musicaux de la scène marseillaise.

Aujourd'hui, plus de 100 artistes professionnels sont accompagnés. Arts et musiques en Provence permet de créer, de diffuser et de mettre en place, à Marseille et dans sa région, de nombreuses interventions pédagogiques musicales en milieu scolaire, des concerts, des conférences musicales en direction d'un public le plus large possible.

En 2019 plus de 200 manifestations ont été organisées et ont concerné plus de 10 000 personnes à Marseille.

Afin d'accompagner la transition numérique dans les musiques actuelles et de s'adapter aux nouvelles conditions techniques des spectacles, l'association Arts et Musiques doit moderniser son matériel technique professionnel. Il s'agit principalement de matériel de sonorisation, de lumières et d'équipements numériques pour la création graphique et vidéo (matériel son et lumière, micros : enceintes, projecteurs, accessoires, station de travail graphique et vidéo : ordinateur, écran et accessoires).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Arts et Musiques Provence pour l'acquisition de matériel son, lumière et informatique, en lui attribuant une subvention de 8 400 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 15 800 Euros à l'association la Meson (dossier EX015753) pour l'acquisition de matériel informatique, mobilier et travaux de rénovation de la cuisine.

Est attribuée une subvention d'investissement de 10 900 Euros à l'association Euphonia (Dossier EX014986) pour l'acquisition de logiciel et infrastructure technique radio.

Est attribuée une subvention d'investissement de 4 300 Euros à l'association Ensemble C Barré (dossier EX015077) pour l'acquisition de matériel informatique, d'instruments de musique et d'amplification sonore.

Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à l'association Espace Culture Méditerranée (dossier EX014965) pour l'acquisition de matériel de sonorisation et éclairage scénique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 400 Euros à l'association Arts et Musique en Provence (dossier EX014784) pour l'acquisition de matériel son, lumière et informatique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2020 pour les associations suivantes :

- La Meson à hauteur de 15 8000 Euros
- Euphonia à hauteur de 10 900 Euros
- Ensemble C Barre à hauteur de 4 300 Euros
- Espace Culture Méditerranée à hauteur de 50 000 Euros
- Arts et Musique En Provence à hauteur de 8 400 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- La Meson (1^{er} arrondissement)
- Euphonia (3^{ème} arrondissement)
- Ensemble C Barré (3^{ème} arrondissement)
- Espace Culture Mediterranee (3^{ème} arrondissement)
- Arts et Musique en Provence (1^{er} arrondissement)

ARTICLE 4 Madame le Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0376/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération "la lecture par nature 2020".

20-36019-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a mis au cœur de sa politique culturelle la lecture publique. L'objectif est de favoriser l'accès de tous les habitants à toutes les formes de lectures dans des lieux dédiés tels que les bibliothèques. A cette fin, la Métropole a lancé un appel à projets auprès des acteurs culturels du territoire métropolitain autour de la thématique « Littérature et musique ».

La Ville de Marseille souhaite adhérer pour la quatrième année consécutive à cette manifestation intitulée « Lecture par nature » en accueillant au sein du réseau des bibliothèques, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2020 les représentations suivantes produites par « L'ensemble C Barré » dont l'accès pour le public est gratuit :

- Dans les bibliothèques du Réseau :
 - * « Oper@t », Jeu de piste connecté à la découverte de grands airs d'opéra : le mercredi 21 octobre 2020 à la bibliothèque du Merlan.
 - * « Oratorio 360° » Mini concert en expérience immersive sur un extrait de livret de l'ensemble C Barré : le vendredi 23 octobre 2020 à la bibliothèque de Castellane (sous réserve de déplacement à l'Alcazar si Castellane est fermée en raison de travaux en cours) et le mardi 27 octobre 2020 à la bibliothèque de Saint André ;
 - * « Au cœur du livret » Atelier de pratique musicale collective sur des extraits de livret de l'ensemble C Barré : le samedi 24 octobre 2020 à la bibliothèque de la Grognerde ;
 - * « Singing in the green » Atelier de pratique musicale couplé à un atelier d'initiation au tournage vidéo : le mercredi 28 octobre 2020 à la Médiathèque Salim-Hatubou ;
 - A la Bibliothèque de l'Alcazar :
 - * le jeudi 1^{er} octobre 2020 , Journée festive :
 - 9h30 accueil petit déjeuner
 - 10h30 Conférence de presse suivie de :
 - « Oratorio Show » Web magazine animé par la marionnette Raoul Lala, diffusé sur les réseaux sociaux autour de la thématique Musique et Littérature, aux côtés de musiciens et écrivains.
 - « Oratorio Classico » version concert d'un conte d'ici et d'ailleurs par les musiciens de « L'ensemble C Barré »
 - 14 h Carte blanche à Michka Assayas, écrivain, critique et journaliste français, auteur de plusieurs livres aux éditions Le mot et le reste : rencontre, échanges,
 - * Le jeudi 22 octobre 2020 :
 - « Singing in the green » Atelier de pratique musicale couplé à un atelier d'initiation au tournage vidéo.
 - * Le vendredi 23 octobre 2020 :
 - « Oper@t », Jeu de piste connecté à la découverte de grands airs d'opéra.
 - * Le samedi 24 octobre 2020 :
 - « Oratorio Show » Web magazine animé par la marionnette Raoul Lala, diffusé sur les réseaux sociaux autour de la thématique Musique et Littérature, aux côtés de musiciens et écrivains.
- La Métropole assure l'organisation de la manifestation et le paiement des producteurs des spectacles tandis que la Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques et prend en charge les repas éventuels pour le personnel du producteur le jour des représentations.
- Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention d'accueil des manifestations ci-annexée.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'accueil des manifestations « Lecture par Nature 2020 » ci-annexée conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer la convention cadre.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020, nature et fonction correspondantes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0377/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Théâtre - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : « Archaos », « Théâtre Joliette Minoterie », « Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue » et « Agence de Voyages Imaginaires ».

20-36020-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur du théâtre, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

• Archaos

L'Association a pour but la création, la production et la diffusion de spectacles plus particulièrement axés sur les arts de la piste.

L'Association « Archaos » développe des activités concernant des créations de spectacles et leur exploitation, la formation professionnelle d'artistes et de formateurs de haut niveau, l'accueil en résidence de compagnies en création, l'accueil d'artistes individuels, la diffusion de spectacles, des actions de sensibilisation et de recherche avec la population locale.

L'association « Archaos », porteuse du projet de Pôle National des Arts du Cirque (PNAC) est un établissement de référence nationale dont les axes principaux d'action sont le soutien à la création, la production, la diffusion et la formation en Arts de la Piste.

Le Pôle National des Arts du Cirque est fondé sur un projet artistique et culturel porté par un professionnel ou une équipe de professionnels, répondant à trois missions fondamentales définies pour ce label :

- les missions artistiques de création et de production ;
- les missions territoriales et en direction des publics ;
- les missions professionnelles.

Par ailleurs, Archaos organise des activités culturelles de soutien à la création, de diffusion, d'éducation artiste et culturelle, de pratique amateur, de promotion des arts du cirque et de rayonnement international.

Archaos accueille également en résidence en moyenne une quinzaine d'équipes artistiques sur 200 jours par an : ces temps de

recherche, voire de reprise, permettent à ces équipes de créer des œuvres de qualité. L'Association organise, en accord avec les artistes accueillis en résidence, des présentations de sorties de résidence, gratuites, ouvertes à tous les publics.

Ces présentations tout public sont accompagnées d'une présentation destinée spécifiquement au public scolaire. Ainsi une classe cirque est mise en place depuis l'année scolaire 2017- 2018 avec le partenariat du conseil départemental (2h/semaine sur 3 ans).

Des projets destinés au public issu du champ social sont aussi mis en place, par exemple le projet intergénérationnel avec les résidences du bel âge de Vitrolles et les MECS de Marseille Vitrolles en partenariat avec deux jeunes artistes circassiens récemment implantés à Marseille.

En 2020, Archaos continue les actions menées pour la pratique amateur : les cours d'initiation au cirque, les mardis et les mercredis, se poursuivront.

Un espace adéquat est réservé aux professionnels du cirque, et plus généralement du spectacle vivant. Une fois inscrit, l'artiste peut venir travailler autant de fois qu'il le veut dans le cadre des entraînements libres.

A l'international, Archaos continue à développer ses relations avec d'autres festivals au Brésil ou encore à Taïwan. En particulier Archaos est chef de file du projet européen Circus Link rassemblant des opérateurs danois, portugais, tchèques, nordiques et baltiques pour le développement d'une plate-forme collaborative numérique et présente dédiée à la circulation des arts du cirque en Europe, de septembre 2019 à juin 2021.

Archaos souhaite se doter de matériels scéniques et techniques (son, lumière et pratique circassienne) utilisables et réutilisables sous chapiteaux et dans leur salle aménagée pour la pratique qui permettront d'équiper les espaces d'accueil de systèmes d'accroches en hauteur et d'agrès de cirque et de permettre, également, d'accueillir de manière optimale des spectacles avec une meilleure qualité de son et d'éclairage.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Archaos » pour l'acquisition de matériels techniques et scéniques en lui attribuant une subvention de 6 800 Euros.

- Théâtre Joliette-Minoterie

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et de l'aménagement culturel durable du territoire, le projet de la « Maison des Artistes » porté par l'association « Théâtre Joliette-Minoterie », scène conventionnée pour les expressions contemporaines par l'État, la Ville, la Région et le Département nécessite, en 2020, une réhabilitation de ses locaux.

La fusion des Théâtres Joliette et Lenche, nouvel outil culturel appelé Maison des Artistes, redéployant les missions du Théâtre Joliette au Théâtre de Lenche et dans le quartier du Panier, permet de mettre en synergie les différences et les résonances du plus vieux quartier de la Ville, et du plus moderne dans un environnement d'une formidable richesse, entre développement économique et attractivité touristique.

Ces deux territoires incarnent le nouveau cœur palpitant de la Ville, rayonnant du centre jusqu'aux quartiers nord grâce au réseau routier et aux transports en commun. Le Panier représente un réel trait d'union avec l'hyper-centre actuel (La Canebière, le Vieux Port) et le nouveau centre économique du quartier de la Joliette, ouvert vers L'Estaque, Saint-Antoine et vers l'extension Euromed 2.

Ce projet s'inscrit donc dans un territoire large, nouveau centre de gravité de la ville, riche de contrastes, abritant à la fois la dynamique économique de la cité et ses transformations urbaines, sa force portuaire, mais également la mémoire vive du centre ville historique, à forte attractivité touristique.

La singularité de ce projet de Maison des Artistes réside donc dans la différence et la complémentarité des deux territoires, ainsi que des deux bâtiments associant, dans un ensemble cohérent, mémoire et modernité.

Mais aussi dans la conviction que l'art et la création constituent des vecteurs de cohésion sociale et culturelle essentiels pour accompagner les mutations urbaines dans un contexte métropolitain.

Le Théâtre Joliette-Lenche, scène conventionnée pour les expressions contemporaines, sera un lieu de référence pour la

métropole en matière de création, de diffusion, de médiation et de formation des publics.

Le projet de Maison des Artistes permettra de contribuer au développement d'équipements culturels « forts » et à taille humaine, accessibles, dynamiques, ouverts et bienveillants à la nouveauté, ambitieux dans les choix de programmation et attentifs aux artistes régionaux et aux artistes qui viennent d'ailleurs.

Dans ce projet redéployé de la Scène conventionnée, la Maison des artistes transforme les actuels bureaux du Théâtre de Lenche en un lieu d'hébergement d'artistes en plein cœur du Panier, pouvant comprendre espace bureau, salles de bain, cuisine, foyer, et une dizaine de couchages.

Cette maison de résidence d'artistes accueillera en priorité des compagnies créant dans le champ des expressions contemporaines et pour le jeune public.

Elle favorisera également l'accueil en résidence d'équipes extérieures à Marseille, dans une logique d'espace partagé avec d'autres partenaires culturels pour leurs artistes en résidence et lors des festivals et temps forts qui jalonnent chaque saison afin de réduire les coûts de résidence et favoriser les mutualisations entre opérateurs.

La salle du Lenche, lieu de résidence de création, accueillera de manière complémentaire aux espaces du Théâtre Joliette des spectacles et des représentations en adéquation avec la spécificité de la salle.

Le Théâtre de Lenche sera ouvert à l'ensemble des partenaires culturels du territoire.

La Maison des Artistes doit être un outil techniquement performant répondant aux nécessités actuelles des artistes qui ont besoin d'espace et de temps pour créer et pour rencontrer les publics mais aussi les professionnels.

Dans ce contexte, il apparaît primordial que la Ville soit aux côtés de ses partenaires institutionnels, sollicités et engagés auprès du projet, pour que cette Maison des Artistes soit opérationnelle en 2020.

Par délibération n°20/0095/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la participation financière de la Ville de Marseille aux travaux de réhabilitation des espaces du théâtre de Lenche à hauteur de 163 000 Euros soit 36,91 % du montant total des travaux de 441 644 Euros HT.

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider le théâtre Joliette-Minoterie pour les travaux de réhabilitation des espaces du théâtre de Lenche à hauteur de 163 000 Euros.

- Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue – FAI AR

La Cité des Arts de la Rue héberge 7 structures associatives culturelles, dont la Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue (FAI AR).

Il s'agit d'un centre de formation supérieure, diplômante en lien avec l'Université Aix-Marseille, en Arts de Rue. Cette structure d'envergure nationale car pionnière, en ce domaine, est primordiale dans la chaîne de formation et d'accompagnement des artistes en devenir.

L'association a pour objet essentiel de développer, d'animer, d'administrer et de promouvoir un cycle long de formation et de transmission en Arts de Rue.

C'est ainsi qu'a été créée une formation professionnalisante du processus de création en matière d'Arts de Rue, habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette formation supérieure approfondie, destinée à de jeunes artistes-concepteurs, disposant d'un bon bagage intellectuel et prêts à prendre le risque de la création, couvre la théorie, l'apprentissage de la réflexion et celui de la pratique.

Une autre spécificité de cette formation, consiste en son ancrage fort à Marseille (son port d'attache étant la Cité des Arts de la Rue) mais aussi en son caractère éclaté et itinérant.

La FAI-AR est la formation d'art en espace public de référence en France et en Europe. Ses formations s'adressent à des artistes qui choisissent comme lieu d'expression la ville, les paysages et les espaces partagés. Le rôle de la FAI-AR est de leur fournir les outils et les connaissances permettant de professionnaliser leur pratique et de les accompagner dans leur démarche artistique.

La FAI-AR développe notamment la première formation supérieure d'art en espace public d'Europe, des stages professionnels, des laboratoires de recherche artistique sur le territoire européen et des rencontres/conférences visant une production collective de savoirs sur l'art dans la ville.

Son projet d'investissement s'articule autour de l'acquisition de matériel pédagogique performant et l'amélioration des espaces d'accueil des apprentis. L'objectif est de permettre aux apprentis d'utiliser du matériel professionnel dans le cadre de leurs apprentissages et leurs expérimentations. Le matériel acquis permettra une plus grande facilité de mise en œuvre en privilégiant les systèmes autonomes d'énergie permettant une grande polyvalence d'utilisation.

Un effort particulier sera réalisé sur l'amélioration thermique des locaux, avec le remplacement des radiateurs électriques basiques au profit de radiateurs à économie d'énergie. Une ombrière sera installée dans le bâtiment accueillant les hébergements afin d'atténuer la faiblesse thermique des façades des espaces qui sont en polycarbonate. Pour pallier les problèmes de sécurité du site, une porte de sécurité sera installée au niveau du patio des hébergements afin d'assurer la sécurité des espaces car lors de la construction, l'espace est resté ouvert sans possibilité de fermeture par rapport à l'extérieur. Une alarme sera installée dans les Algécos.

Acquisition ou renouvellement du matériel pédagogique :

- matériel vidéo / photo : appareil photo, objectif grand angle, caméra, vidéoprojecteurs, accessoires vidéo, ordinateurs vidéo pro, écran 4K ;

- matériel son : enceintes, micros, table de mixage, talkie walkie, EAR monitor, câbles speakon, enregistreur numérique ;

- lumières : projecteurs LED ;

- rangement et stockage : mobilier, fly case, routeur 4G, NAS sauvegarde, disque dur ;

- matériel divers : pendrillons, surjeteuse, alarme, photocopieur, onduleur, chargeur de batterie, scie circulaire ;

- équipement et aménagement des espaces ;

- remplacement des radiateurs ;

- réfrigérateur ;

- ombrière ;

- porte sécurité.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « FAI AR » pour l'acquisition de matériel pédagogique, l'équipement et l'aménagement des espaces, en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros.

● Agence de Voyages Imaginaires

L'Association a pour but la production et la diffusion de spectacles de théâtre et défend un projet artistique qui cherche à entretenir un rapport avec les techniques traditionnelles (mime, commedia dell'arte, clown, masques, théâtre balinais, marionnettes).

Elle y puise le savoir immémorial du théâtre pour inventer un langage personnel contemporain et a pour ambition de fabriquer un théâtre accessible à tous et capable de donner accès « aux joies les plus secrètes du cœur ».

Elle revendique la joie de vivre comme matière même de la représentation, la fantaisie, le jeu, l'insolence, la dimension de la fête, le plaisir comme forme de subversion.

L'association est le support administratif de la compagnie Agence de Voyages Imaginaires, dont la direction artistique est assurée par Philippe CAR.

L'objectif principal est de continuer à créer et diffuser un théâtre populaire et exigeant, s'adressant à un public le plus large possible. Dans un souci constant de l'accueil, la compagnie cherche à créer les meilleures conditions de réception et d'écoute du texte. Convivialité est le maître mot : rassembler les gens, les emmener ensemble dans une « fantaisie contagieuse », les faire "voyager " au-delà du temps des représentations.

Depuis quelques années, la compagnie développe un volet « accompagnement artistique et transmission », dans sa fabrique imaginaire, le Pôle Nord, à l'Estaque, avec des résidences, du compagnonnage, de la pratique amateur et de la formation.

En 2020, les spectacles du répertoire continuent de tourner, tandis que les actions de transmission se développent, au Pôle Nord et ailleurs sur le territoire. Deux nouveaux axes articulent la saison : Fables, création 2020 ; et Séjour d'explorateurs, projet d'accompagnement de compagnies au Pôle Nord.

Le projet d'investissement répond à un double objectif :

- Permettre à la compagnie de tourner les spectacles du répertoire et la nouvelle création 2020, avec son propre matériel technique et scénique, en étant le plus autonome possible techniquement :

> matériel lumière (projecteurs leds, jeu d'orgues...) ;

> matériel son (émetteurs/récepteurs, système audio, instruments de musiques pour « Fables ») ;

> matériel vidéo et informatique (vidéoprojecteurs, caméra, ordinateurs, Ipad...);

> matériel plateau (accessoires techniques, flycases, tapis de danse, pendrillons, bois pour agrandissement plateau et construction décors, outils et parquet).

- Poursuivre l'équipement du Pôle Nord pour améliorer l'accueil des équipes artistiques.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Agence de Voyages Imaginaires » pour l'acquisition de matériel technique et scénique, en lui attribuant une subvention de 12 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 6 800 Euros à l'association Archaos (Dossier 00008587) pour l'acquisition de matériels techniques et scéniques.

Est attribuée une subvention d'investissement de 163 000 Euros à l'association Théâtre Joliette Minoterie (Dossier 00008588) pour la réhabilitation des espaces du Théâtre de Lenche.

Est attribuée une subvention d'investissement de 30 000 Euros à l'association FAI AR (Dossier 00008589) pour l'acquisition de matériel pédagogique, l'équipement et l'aménagement des espaces.

Est attribuée une subvention d'investissement de 12 000 Euros à l'association Agence De Voyages Imaginaires (Dossier EX014912) pour l'acquisition de matériel technique et scénique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour les associations suivantes :

- Archaos à hauteur de 6 800 Euros

- Théâtre Joliette Minoterie à hauteur de 163 000 Euros

- FAI AR à hauteur de 30 000 Euros

- Agence de Voyages Imaginaires à hauteur de 12 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Archaos (15^{ème} arrondissement)

- Théâtre Joliette Minoterie (2^{ème} arrondissement)

- FAI AR (15^{ème} arrondissement)

- Agence de Voyages Imaginaires (16^{ème} arrondissement)

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0378/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE - Approbation d'une convention de partenariat média pour la promotion de l'exposition "Terre, escales mythiques en Méditerranée".

20-36023-DGAAPM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Musées de la Ville de Marseille propose chaque année un riche programme d'expositions dans les différents musées de la Ville. Cette année, le musée d'Histoire de la Ville de Marseille a souhaité proposer, en partenariat avec la prestigieuse Bibliothèque Nationale de France, une exposition d'archéologie mettant en avant notre Ville.

Ainsi, cette exposition est le fruit d'une collaboration entre le département des monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale de France et le musée d'Histoire de la Ville de Marseille.

Des prêts nombreux sont accordés par la Bibliothèque Nationale de France à Marseille afin de mettre en valeur une collection exceptionnelle, notamment de grands vases grecs décorés de scènes mythologiques.

Avec Marseille pour point de départ et d'arrivée, l'exposition propose au visiteur d'embarquer pour un voyage de vase en vase dans le bassin méditerranéen réel et légendaire des anciens Grecs. L'exposition évoquera la diffusion de la culture mythologique grecque en Gaule grâce à sa porte principale qu'est Marseille mais aussi aux vases figurés qui sont d'anciens, supports de cette iconographie mythologique.

Afin de donner une large audience à cet événement culturel au niveau national et d'informer le public le plus large, la Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre un partenariat avec un média spécialisé dans la publication de magazines et revues d'archéologie, les Editions FATON.

Ainsi, il est apparu opportun pour la Ville de Marseille de toucher des publics cibles par le biais de ces supports de grande qualité qui bénéficient d'une large audience en France et qui touchent différents publics. Cinq de leurs titres assurent ainsi la promotion de l'exposition du Musée d'Histoire de Marseille : Dossiers d'Archéologie - Archéologia - Arkéo Junior - Histoire Junior - L'Objet d'Art de juillet à octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat passée avec la société Editions FATON, dans le cadre de l'exposition « Terre, escales mythiques en Méditerranée », jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de partenariat avec la société Editions FATON dans le cadre de l'exposition « Terre, escales mythiques en Méditerranée ».

• • •

20/0379/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Arts Visuels - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : F.A.I.R.E, Zinc, Les 8 Pillards et Dos Mares.

20-36026-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

• F.A.I.R.E

L'Association F.A.I.R.E (Fabrique Artisanale et Imaginative de Réalisations Éclectiques) a été créée pour favoriser la convergence des compétences et des visions singulières autour de projets créatifs et artistiques.

Elle favorise l'émergence d'un réseau d'artistes aux profils divers pour créer des œuvres uniques.

Ce collectif, vivier de talents, mutualise savoir-faire, compétences et particularités autour de la création de mise en espace : conception de mobilier design et modèle unique, scénographie, aménagement d'espace, création lumière, ambiance sonore, mapping, vidéo projection ou toute autre installation artistique.

Afin d'être en mesure de mener à bien ces activités de recherches artistiques, F.A.I.R.E projette la création de plusieurs pôles distincts, au sein de l'ancienne usine Pillards :

- atelier de construction (bois, métal, résine...);
- atelier de création graphique ;
- atelier textile ;
- laboratoire de recherches, modélisation et conception de maquettes ;
- bureau de production.

Afin d'optimiser leurs ateliers partiellement équipés et les ouvrir plus largement, l'association sollicite une aide pour l'achat de machines outils de qualité et fiables, dans le but de :

- rendre opérationnel un outil de production qui soit au service des membres de l'association mais également d'autres artistes et des habitants du quartier dans une pratique participative (15^{ème} arrondissement) ;

- continuer de développer un réseau à échelle humaine et rassembler les intervenants nécessaires à l'ingénierie de projets complexes, de l'étude à la réalisation, par la mise en place d'un bureau de production et d'un laboratoire de conception, modélisation et maquettes, permettant d'apporter le conseil nécessaire et la lisibilité aux projets d'autres ;
- conseiller les structures venant les solliciter.

Le pôle construction rendra possible la mise en œuvre des projets afin de leur donner corps, du design à la machinerie de spectacle en passant par le décor, du prototypage à la petite série en passant par la pièce unique. Un pôle textile et impression complète le dispositif (production de documents d'artistes et d'expériences collectives).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association F.A.I.R.E. pour compléter l'équipement de ses ateliers (machines outils, ordinateur, etc.), en lui attribuant une subvention de 18 000 Euros.

- Zinc

L'association Zinc travaille dans le champ de la création et de la créativité numérique au cœur de la Friche à la Belle de Mai, pôle culturel et artistique marseillais. Des nouvelles technologies à l'heure de l'apparition d'internet, son projet a évolué vers un « centre de création » de production, diffusion et d'accompagnement à la reconnaissance des formes artistiques numériques et pluri-média.

L'association déploie un dispositif de production et diffusion d'œuvres et d'animation dédiées à la créativité dans la fabrication numérique et le multimédia. Pour ce faire, elle s'appuie sur des ateliers, un fablab et un médialab.

L'association anime, en permanence, un lieu à la Friche, dédié à tous pour pratiquer, s'initier, se cultiver au numérique et aux technologies (ateliers numérikids, stages, initiation).

Zinc accompagne des projets d'artistes dans le domaine de l'écriture et de la monstration des œuvres. Elle réalise des œuvres en production ou coproduction (prototypage équipé de machines-outils assistées par ordinateurs).

Une galerie Web permet de découvrir une sélection d'œuvres en ligne.

Zinc organise la biennale d'art numérique « Chroniques ».

Zinc a pour objectif de se positionner en tant que producteur et diffuseur dans un paysage régional, national et international, sur les pratiques numériques créatives.

Il s'agit de placer le public au cœur de l'expérience audiovisuelle.

L'association souhaite acquérir un équipement technique performant (serveurs informatiques, vidéoprojecteurs, équipement de système son multidiffusion, etc.) pour des créations et diffusion immersive en salle, ceci afin de diffuser des créations sonores visuelles et scénographiques à 360°.

Ce projet permettra d'alterner des présentations publiques d'œuvres d'artistes locaux aux côtés de créateurs de la scène internationale, et de confronter les écritures entre créateurs spécialistes du son de l'image et du design afin de croiser les disciplines et l'expérimentation.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Zinc pour l'acquisition de matériel technique performant pour des créations et diffusion immersive en salle, en lui attribuant une subvention de 25 000 Euros.

● Les 8 Pillards

Les 8 pillards s'installent dans l'ancienne Usine Pillard, à huit entités, pour en faire un centre d'essais et un lieu de production et de vie autour des croisements entre - design, arts visuels, architecture et urbanisme.

Les 8 pillards constituent un ensemble de 8 structures culturelles et artistiques dans les secteurs des arts visuels, de l'architecture, du design et de l'urbanisme, qui décident de se regrouper et d'investir des espaces d'une surface totale de 4 000 m², mise à disposition par l'Établissement Public Foncier Régional. Le projet soutient et fait la promotion des interactions entre les résidents du lieu avec le territoire et leur rayonnement à l'échelle nationale et internationale. Chaque entité développe et singularise son activité propre au côté des autres résidents. L'association opère un lien entre l'histoire des activités de l'entreprise industrielle dans ces locaux et une reprise et requalification de ce site en un équipement culturel collaboratif.

L'utilisation du lieu permet de répondre à plusieurs types de fonctions et d'activités :

- résidence d'artistes internationaux ;
- programme lié à l'accueil et au croisement avec les habitants ;
- projets tournés vers la tenue et l'accueil de séminaires et de workshops autour de sujets d'urbanisme ;
- ateliers de construction et de production ;
- voie de circulation et d'espace de présentation professionnelle ponctuelle (bureaux, studios vidéo, foyer collectif, salle de réunion, atelier de peinture, pôle d'impression, atelier de création graphique, salle de séminaire) ;
- ateliers de création artistique ;
- ateliers de fabrication de sculptures monumentales, de réalisations destinées à l'espace public et à du stockage ;
- cour du rez-de-chaussée et terrasse aménagée comme lieu d'interface avec le territoire.

Les résidents conçoivent une importante partie de leur activité en relation avec le territoire et ses habitants, basée sur un principe de partage des expériences artistiques, culturelles et spatiales. Les processus collaboratifs ou participatifs constituent des temps et

des moments pour la rencontre entre des artistes, des habitants et des professionnels impliqués dans la fabrique de la ville. Ils seront propices à faire émerger les « pluriels de l'habiter », en prise avec les aspirations, les besoins et les imaginaires des habitants.

Des travaux d'amélioration des espaces collectifs de l'Usine Pillard et de mise en sécurité sont nécessaires : une partie étude, une partie achat de matériaux et d'équipements à usage collectif, une partie réalisation de travaux.

L'ensemble des aménagements sera amovible et réversible :

1. sécurité : installation d'un système de vidéosurveillance, des portes coupe-feu, une mission d'étude et de mise en conformité incendie et normes ERP pour la partie accueillant du public (« Tour des Ouvriers ») ;

2. équipement professionnel d'une cuisine associative ouverte aux personnels et à tous les membres des associations résidentes, l'équipement pour l'entretien et le nettoyage, la conception de la stratégie et des outils de communication numérique ;

3. amélioration du bâtiment : éclairage et matériel électrique d'une part, cloisonnement, pose de portes d'autre part.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Les 8 Pillards » pour la réalisations des travaux et l'aménagement de l'usine Pillard (sécurité, équipement professionnel, amélioration du bâtiment), en lui attribuant une subvention de 49 000 Euros.

● Dos Mares

L'association Dos Mares a pour objet l'accompagnement des artistes français et étrangers en privilégiant la recherche et l'innovation en art. Elle développe particulièrement un réseau d'échanges professionnels entre Marseille et l'Amérique latine, élabore des analyses professionnelles, des résidences critiques, des résidences d'artistes en France et à l'étranger. Elle coordonne des programmes axés sur la recherche en art, en esthétique, en sciences sociales. Elle organise des workshops, des expositions, édite ou co-édite des ouvrages. Elle est l'interlocuteur privilégiée de la mission culture Région Provence Alpes Côte d'Azur dans son rapprochement avec le Costa Rica.

L'association est lauréate du challenge Art et Connections et occupera pour les 7 années à venir le 1^{er} étage de la gare de la Blancarde afin d'y engager et développer un programme liant art contemporain et économie circulaire.

L'association poursuit plusieurs objectifs :

1. affirmer la place de l'artiste dans une nouvelle économie, à échelle humaine et locale ;

2. sensibiliser le grand public aux pratiques éco-responsables en s'appuyant sur une dynamique générée par les artistes ;

3. informer et encourager le public à adopter une consommation raisonnée en accord avec les enjeux écologiques actuels.

Les locaux accueilleront des ateliers d'artistes, une bibliothèque-artothèque, des événements culturels. Les publics utilisateurs sont les riverains, les voyageurs de la gare, tram et bus, les professionnels de l'art.

La SNCF met à disposition de l'association les locaux du 1^{er} étage de la Gare de la Blancarde pour développer le projet les Ateliers Blancarde. Des espaces d'accueils pour le public seront aménagés ainsi que des bureaux, des ateliers, une bibliothèque-artothèque et une cuisine. Ces installations nécessitent l'achat de mobilier de bureaux, matériel informatique et mobilier d'atelier.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Dos Mares pour le projet les ateliers Blancarde, en lui attribuant une subvention de 7 500 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 18 000 Euros à l'association F.A.I.R.E (Dossier EX014958) pour compléter l'équipement de ses ateliers.

Est attribuée une subvention d'investissement de 25 000 Euros à l'association ZINC (Dossier EX014961) pour l'acquisition de matériel technique performant pour des créations et diffusion immersive en salle.

Est attribuée une subvention d'investissement de 49 000 Euros à l'association Les 8 Pillards (Dossier EX015293) pour la réalisation des travaux et l'aménagement de l'usine Pillard (sécurité, équipement professionnel, amélioration du bâtiment).

Est attribuée une subvention d'investissement de 7 500 Euros à l'association Dos Mares (Dossier EX015090) pour le projet les ateliers Blancarde.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour les associations suivantes :

- F.A.I.R.E à hauteur de 18 000 Euros
- Zinc à hauteur de 25 000 Euros
- Les 8 Pillards à hauteur de 49 000 Euros
- Dos Mares à hauteur de 7 500 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- F.A.I.R.E (14^{ème} arrondissement)
- Zinc (3^{ème} arrondissement)
- Les 8 Pillards (14^{ème} arrondissement)
- Dos Mares (5^{ème} arrondissement)

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0380/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
 Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4ème
 répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses
 associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses
 associations.**

20-36030-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°20/0094/ECSS du 27 janvier 2020 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2020.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 040 500 Euros (un million quarante mille cinq cents euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	38 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	310 500 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	350 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	173 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	169 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/1296/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0094/ECSS DU 27 JANVIER 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2020 aux associations selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

			En Euros
EX015010	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème}	10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE		10 000
EX014634	ASS POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	14 ^{ème}	14 000
EX014710	BUREAU DES GUIDES GR2013	15 ^{ème}	4 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		18 000
EX016223	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	4 ^{ème}	10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE		10 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		38 000

DANSE

EX015056	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème}	21 000
EX014793	SOLEA	1 ^{er}	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE		31 000
EX015019	ASSOCIATION CUBE	1 ^{er}	10 000
EX014992	COLLECTIFKO.COM	1 ^{er}	5 000
EX014772	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	1 ^{er}	5 000
EX014719	COMPAGNIE ESSEVESSE	6 ^{ème}	5 000
EX015604	COMPAGNIE KADIDI	1 ^{er}	5 000

EX015083	LA META CARPE	1 ^{er}	5 000
EX014830	ASSOCIATION 1 CUBE	3 ^{ème}	3 000
EX014768	BABELDANSE ASSOCIATION	1 ^{er}	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		41 000
	TOTAL DANSE		72 000

MUSIQUE

EX015109	LE CRI DU PORT	12 ^{ème}	27 000
EX015101	INTERNEXTERNE	12 ^{ème}	26 500
EX014732	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 ^{er}	20 000
EX014962	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème}	16 000
EX014690	CENTRE CULTUREL SAREV	6	7 500
EX014899	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	7 ^{ème}	6 500
EX015034	ASSOCIATION EUPHONIA	3 ^{ème}	5 000
EX014904	L EMBOBINEUSE	3 ^{ème}	5 000
EX015229	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	1 ^{er}	3 000
EX014678	VOIX POLYPHONIQUES	3 ^{ème}	2 000
EX014651	LEDA ATOMICA MUSIQUE	5 ^{ème}	1 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		119 500
EX014674	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème}	22 500
EX014936	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	1 ^{er}	15 000
EX014876	MARSEILLE CONCERTS	1 ^{er}	14 000
EX014931	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème}	12 000
EX015057	JAZZ SUR LA VILLE	1 ^{er}	8 000
EX014913	COMPAGNIE VBD & CO	1 ^{er}	4 000
EX014754	ORGANON ART COMPAGNIE	1 ^{er}	4 000
EX015029	ASS DE PROMOTION DE L'INGENIERIE SOCIO EDUCATIVE	8 ^{ème}	3 000
EX014994	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 ^{ème}	3 000
EX014952	COLOMBE RECORDS	5 ^{ème}	3 000
EX014872	COMME JE L ENTENDS LES PRODUCTIONS	6 ^{ème}	3 000
EX015014	DIFFUSING DIGITAL ART	1 ^{er}	3 000
EX015103	HARMONIE DE L'ESTAQUE GARE	16 ^{ème}	3 000
EX014875	L ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	1 ^{er}	3 000
EX014990	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	1 ^{er}	3 000
EX014700	LES POLYPHONISTES	1 ^{er}	2 500
EX014909	PREUM'S	6 ^{ème}	2 500
EX014867	LES VALLONES	7 ^{ème}	2 000
EX015066	LE FIL ROUGE	1 ^{er}	1 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		112 000
EX014728	MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	13 ^{ème}	5 000
EX014636	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 ^{er}	2 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE		7 000
	TOTAL MUSIQUE		121 000

LIVRE

EX014828	LIBRAIRES DU SUD	1 ^{er}	6 000
----------	------------------	-----------------	-------

EX014667	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème}	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE		11 000
EX014695	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème}	15 000
EX014774	LA MARELLE	3 ^{ème}	7 000
EX014656	PARLEZ MOI D'UN LIVRE	2 ^{ème}	5 000
EX014897	LA FORET EN PAPIER	1 ^{er}	4 000
EX014783	EQUIPE SCIENTIFIQUE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE HISTOIRE DES ARTS MEDITERRANEES XVIIIIE - XXE	4 ^{ème}	2 000
EX014653	FIDEL ANTHELME X	5 ^{ème}	2 000
EX014654	GRAIN VALLEE GROUPEMENT RURAL ET ARTISTIQUE D'INTERVENTION ET NEGOCIATION DE LA VALLE DE L'HUVEAUNE		2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		37 000
EX015378	PLACE PUBLIQUE	2 ^{ème}	21 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE		21 000
	TOTAL LIVRE		69 000
<u>ARTS VISUELS</u>			
EX014787	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 ^{ème}	16 000
<u>EX014852</u>	ASS REGARDS DE PROVENCE	2 ^{ème}	15 000
EX014694	ZINC	3 ^{ème}	13 500
EX014906	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er}	12 000
EX014929	MARSEILLE EXPOS	2 ^{ème}	8 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		64 500
EX014687	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 ^{ème}	41 000
EX014733	PLANETE EMERGENCES	1 ^{er}	30 000
EX014749	LES ASSO(S)	12 ^{ème}	12 500
EX014977	DOS MARES	12 ^{ème}	12 000
EX014808	TECHNE	13 ^{ème}	12 000
EX014967	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE		11 000
EX014795	GROUPE DUNES	2 ^{ème}	9 000
EX014856	LE DERNIER CRI	3 ^{ème}	6 500
EX014948	LE DERNIER CRI	3 ^{ème}	6 500
EX014925	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 ^{ème}	6 000
EX015011	OTTO PROD	1 ^{er}	6 000
EX014750	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	13 ^{ème}	5 000
EX014845	MARSEILLE WITH US	1 ^{er}	5 000
EX015022	ORACULAR VERNACULAR	7 ^{ème}	5 000
EX014672	ZOEME	6 ^{ème}	5 000
EX014709	ASSOCIATION ET EDITIONS COMMUNE	1 ^{er}	4 000
EX015092	ATELIER NI	1 ^{er}	4 000
EX014811	L ARRIMEUSE	4 ^{ème}	4 000
EX014939	BELSUNCE PROJECTS	1 ^{er}	3 000
EX014938	DELETERE	6 ^{ème}	3 000
EX015013	DIFFUSING DIGITAL ART	1 ^{er}	3 000

EX014966	IMAGE CLE	1 ^{er}	3 000
EX015025	CAMARGO		2 000
EX014794	MEDIA NARANJA	1 ^{er}	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		200 500
EX014770	ATELIER VIS A VIS	13 ^{ème}	11 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		11 000
	TOTAL ARTS VISUELS		276 000
	<u>ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES</u>		
EX014800	TRESORS PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE	1 ^{er}	3 000
EX014807	GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU-GOMBERT	13 ^{ème}	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		5 000
	<u>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</u>		
EX014893	ACTORAL	6 ^{ème}	26 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		26 000
EX014878	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème}	15 000
EX015059	CAHIN CAHA	1 ^{er}	15 000
EX014707	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	12 ^{ème}	10 000
EX014781	LANICOLACHEUR	1 ^{er}	10 000
EX014720	ARTONIK	3 ^{ème}	8 000
EX014785	ZOU MAI PROD	1 ^{er}	8 000
EX014735	DIDASCALIES AND CO	1 ^{er}	7 000
EX014985	ASSOCIATION SUPERFLUU	4 ^{ème}	5 000
EX014863	CARTOON SARDINES THEATRE	3 ^{ème}	5 000
EX014895	COMPAGNIE A TABLE	1 ^{er}	5 000
EX015026	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 ^{ème}	5 000
EX014922	COMPAGNIE EMILE SAAR	1 ^{er}	5 000
EX014832	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	4 ^{ème}	5 000
EX015058	GROUPE MARITIME DE THEATRE	2 ^{ème}	5 000
EX015082	LA COMPAGNIE DES PASSAGES	6 ^{ème}	5 000
EX014855	REDPLEXUS	3 ^{ème}	5 000
EX014954	THEATRE DE L EGREGORE	1 ^{er}	5 000
EX014980	ASSOCIATION K	4 ^{ème}	4 000
EX014688	L'AGONIE DU PALMIER	6 ^{ème}	4 000
EX014926	ZANIA	6 ^{ème}	4 000
EX014722	LA COMPAGNIE DU DROMOLOS	9 ^{ème}	3 500
EX015089	LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE	4 ^{ème}	3 000
EX015087	LA COMPAGNIE DES PASSAGES	6 ^{ème}	2 500
EX014818	LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	6 ^{ème}	2 000
EX015043	POLYMORPHE	1 ^{er}	1 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		147 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		173 000
	<u>CINEMA ET AUDIOVISUEL</u>		
EX014995	ASS VUE SUR LES DOCS	1 ^{er}	39 000

EX014755	CINEMAS DU SUD TILT	1 ^{er}	11 000
EX014675	HORIZONTES DEL SUR	1 ^{er}	11 000
EX014715	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	4 ^{ème}	10 000
EX014766	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	1 ^{er}	10 000
EX014970	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	1 ^{er}	3 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		84 000
EX015000	SOLARIS	2 ^{ème}	15 000
EX014861	MEDITALENTS	5 ^{ème}	12 000
EX015219	CETACE ASSOCIATION POUR L ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	1 ^{er}	10 000
EX014780	DES COURTS L'APRES MIDI	1 ^{er}	9 000
EX014742	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE		8 000
EX014882	AFLAM	2 ^{ème}	4 000
EX014989	COMPAGNIE D AVRIL		4 000
EX014827	LIEUX FICTIFS	3 ^{ème}	4 000
EX015046	MARIE LAURE ALVES (MLA)		4 000
EX014860	MEDITALENTS	5 ^{ème}	3 000
EX014736	DANS LA PEAU DU BTIR	3 ^{ème}	2 000
EX014903	FILMS MAISON	5 ^{ème}	2 000
EX014655	GRAINS DE LUMIERE	2 ^{ème}	2 000
EX014701	LA COMPAGNIE DES EMBRUNS	7 ^{ème}	2 000
EX014991	LES FILMS DU GABIAN	1 ^{er}	2 000
EX015001	SOLARIS	2 ^{ème}	2 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		85 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		169 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 93 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 43 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 1 040 500 Euros (un million quarante mille cinq cents euros) sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	10 000 Euros
MPA 12900903	18 000 Euros
MPA 12900905	10 000 Euros

TOTAL 6574.1 33 38 000 Euros

MPA 12900902	150 500 Euros
MPA 12900903	153 000 Euros
MPA 12900904	7 000Euros
TOTAL 6574.1 311	310 500 Euros

MPA 12900902	75 500 Euros
MPA 12900903	237 500 Euros
MPA 12900904	32 000 Euros
MPA 12900905	5 000 Euros
TOTAL 6574.1 312	350 000 Euros

MPA 12900902	26 000 Euros
MPA 12900903	147 000 Euros
TOTAL 6574.1 313	173 000 Euros

MPA 12900902	84 000 Euros
MPA 12900903	85 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	169 000 Euros

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0381/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2020 - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

20-36031-DAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1295/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a décidé une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un troisième versement au titre des subventions 2020 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces troisièmes paiements s'élève à 807 500 Euros (huit cent sept mille cinq cents Euros).

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 65738 - fonction 33	20 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 33	7 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 311 728	500 Euros
- nature 6574.2 - fonction 312	32 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 313	20 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1295/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LES ACTES PRIS SUR DELEGATION DU 4 JUIN 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un troisième versement au titre de la subvention 2020 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

		Montants en Euros
00008420	INSTITUT FRANCAIS	20 000
	TOTAL 65738 33 12900910 ACTION CULTURELLE	20 000
00008430	HOTEL DU NORD	16 ^{ème} 2 000
00008478	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	3 ^{ème} 5 000
	TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE	7 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	7 000
	<u>DANSE</u>	
00008143	ECOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE	8 ^{ème} 70 000

	TOTAL 6574.2 311 12900904 DANSE		70 000
	TOTAL DANSE		70 000
	<u>MUSIQUE</u>		
00008128	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	13 ^{ème}	10 000
	TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE		10 000
00008129	MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 ^{ème}	36 000
00008479	ORIZON SUD	3 ^{ème}	7 500
	TOTAL 6574.2 311 12900903 MUSIQUE		43 500
00008126	CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	1 ^{er}	600 000
00008476	PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	1 ^{er}	5 000
	TOTAL 6574.2 311 12900904 MUSIQUE		605 000
	TOTAL MUSIQUE		658 500
	<u>ARTS VISUELS</u>		
00008597	FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN PROVENCE ALPES COTE D AZUR	3 ^{ème}	25 000
00008600	MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE	3 ^{ème}	5 000
	TOTAL 6574.2 312 12900902 ARTS VISUELS		30 000
00008599	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	9 ^{ème}	2 000
	TOTAL 6574.2 312 12900903 ARTS VISUELS		2 000
	TOTAL ARTS VISUELS		32 000
	<u>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</u>		
00008122	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème}	20 000
	TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		20 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		20 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 3 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 9 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 807 500 Euros (huit cent sept mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900910	20 000 Euros
TOTAL 65738 33	20 000 Euros
MPA 12900903	7 000 Euros
TOTAL 6574.2 33	7 000 Euros
MPA 12900902	10 000 Euros
MPA 12900903	43 500 Euros
MPA 12900904	675 000 Euros
TOTAL 6574.2 311	728 500 Euros
MPA 12900902	30 000 Euros
MPA 12900903	2 000 Euros
TOTAL 6574.2 312	32 000Euros
MPA 12900903	20 000 Euros

TOTAL 6574.2 313

20 000 Euros

Le Premier Adjoint

Benoit PAYAN

• • •

20/0382/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation d'un vœu relatif aux mesures à adopter afin de favoriser le bon accomplissement des missions dévolues au Service de la Médecine du Travail de la Ville, dans un contexte préoccupant et pérenne de pénurie de candidatures de médecins du travail.

20-36122-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Considérant que l'organe exécutif d'une collectivité territoriale a une responsabilité légale et un devoir moral en matière de prévention des risques professionnels et de protection de la santé, à l'égard de l'ensemble des personnels de cette collectivité ;
 Considérant que cette responsabilité est d'autant plus critique et sensible dans le contexte actuel marqué par une crise sanitaire aiguë, inédite par son ampleur, sa durée et ses effets sur la santé des agents et des usagers et sur la continuité du service public local ;
 Considérant que le rôle du corps médical, et notamment celui des médecins du travail, qui consiste à prévenir toute altération de la santé des agents résultant de leur activité professionnelle, revêt, dans ce contexte, une importance particulière ;
 Considérant que la Ville de Marseille tout comme d'autres grandes collectivités, est confrontée à une pénurie durable de candidatures de médecins du travail ;
 Considérant que de multiples efforts et démarches ont été engagés pour remédier à cette pénurie : sourcing, publication élargie des postes, diversification des modes de recherche, des supports choisis (presse locale et nationale, réseaux sociaux, écoles de formation, ordre des médecins...);
 Considérant que ces actions sont restées infructueuses, en raison notamment d'un numerus clausus inadapté aux besoins à l'échelle nationale et locale ;
 Considérant que cette pénurie, connue à l'échelle nationale, expose la Ville de Marseille à une situation chronique de sous-effectif grave dans cette catégorie d'emplois ;
 Considérant que la question du bon accomplissement des missions dévolues au Service de la médecine du travail de la Ville, compétent à l'égard des 12 000 agents permanents de l'administration municipale, dans ce contexte de pénurie de moyens, présente un intérêt public communal ;
 Sur proposition de l'exécutif le Conseil Municipal émet le vœu :
 - Que l'État propose rapidement des solutions alternatives ou dérogatoires autorisant, par exemple, de recourir à d'autres spécialités ou personnels médicaux, afin de permettre de respecter les obligations légales en matière de médecine préventive, et de répondre aux besoins du personnel municipal, amplifiés par le contexte sanitaire exceptionnel.
 - Que l'État examine la possibilité de revoir, à très court terme, le corpus de formation des médecins du travail, pour le rendre plus attractif, plus concentré et agile, en réservant une place plus grande à la validation des acquis de l'expérience.
 - Que l'État étudie toutes les autres pistes de réflexion et solutions opérationnelles pouvant être mises en œuvre rapidement, compte tenu des enjeux de cette question primordiale.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0383/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation du Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

20-36035-SAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Conformément aux circulaires ministérielles des 26 octobre 2001 et 18 février 2002, ainsi qu'à une instruction ministérielle du 24 avril 2002 chaque Conseil Municipal doit désigner en son sein un Conseiller en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense, qui sera un relais entre le Ministère de la Défense et la commune aura notamment pour mission, avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services préfectoraux, de conduire des actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES**

**VU LES CIRCULAIRES MINISTERIELLES DES 26 OCTOBRE
 2001 ET**

18 FEVRIER 2002

OU L'INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 24 AVRIL 2002

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense :

- Monsieur Arnaud DROUOT, Adjoint à la Maire en charge en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0384/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

20-36111-SAC

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Par délibération n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020, Monsieur Pierre BENARROCHE a été désigné comme représentant au sein du Comité de Contrôle de la SPLA IN - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National. Il convient d'acter son remplacement par Monsieur Patrick AMICO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0226/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE 1** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Aix-Marseille Université	1 titulaire - Aurélie BIANCARELLI-LOPES 1 suppléant - Christophe HUGON
Association Centre-ville Vieux-Port	2 titulaires - Rebecca BERNARDI - Sophie CAMARD
Association Club de la Croisière Marseille Provence	3 titulaires - Laurent LHARDIT - Pierre-Marie GANOZZI - Lydia FRENTZEL 1 suppléant - Véronique BRAMBILLA
Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône	1 titulaire - Aïcha SIF 1 suppléant - Nasséra BERMARNIA
Association Française de l'Éclairage	1 titulaire - Rebecca BERNARDI
Association GMEM - Centre National de Création Musicale	1 titulaire - Véronique BRAMBILLA
Association Grand Luminy	1 titulaire - Christophe HUGON 1 suppléant - Sophie GUERARD
Association Internationale Villes et Ports	1 titulaire - Arnaud DROUOT
Association Métiérama	1 titulaire - Laurent LHARDIT 1 suppléant - Nouriati DJAMBAE

Ballet National de Marseille	3 titulaires - Jean-Marc COPPOLA - Fabien PEREZ - Jean-Pierre COCHET
Bouches-du-Rhône Tourisme	1 titulaire - Laurent LHARDIT 1 suppléant - Perrine PRIGENT
Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine	3 titulaires - Eric MERY - Marie-José CERMOLACCE - Ahmed HEDDADI
Centre International de la Recherche sur le Verre (CIRVA)	3 titulaires - Jean-Marc COPPOLA - Aïcha GUEDJALI - Josette FURACE
Centre International de Poésie	4 titulaires - Fabien PEREZ - Jean-Pierre COCHET - Christine JUSTE - Aïcha SIF
Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé sexuelle (CRIPS SUD)	1 titulaire - Christine JUSTE
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)	1 titulaire - Aurélie BIANCARELLI-LOPES 1 suppléant - Audrey GARINO
Cinéma l'Alhambra	5 titulaires - Jean-Pierre COCHET - Josette FURACE - Lydia FRENTZEL - Rolland CAZZOLA - Sébastien BARLES
Cité de la Musique de Marseille	3 titulaires - Jean-Marc COPPOLA - Marie BATOUX - Ahmed HEDDADI
Cité des Métiers de Marseille	1 titulaire - Laurent LHARDIT
CITEO Eco-organisme	1 titulaire - Sébastien BARLES
Comité Régional d'Éducation pour la Santé (CRES)	1 titulaire - Christine JUSTE
Commission de Suivi de Site VALSUD	1 titulaire - Samia GHALI 1 suppléant - Christine JUSTE
Commission de suivi de sites pour les société Arkema France et CEREXAGRI	2 titulaires - Arnaud DROUOT - Yannick OHANESSIAN 2 suppléants - Laurent LHARDIT - Christine JUSTE

Commission Locale d'Information de Cadarache	1 titulaire - Aurélie BIANCARELLI-LOPES 1 suppléant - Jean-Pierre COCHET
École de Journalisme et de Communication de Marseille	1 titulaire - Benoît PAYAN 1 suppléant - Sophie ROQUES
École de la deuxième Chance	La Maire ou son représentant 4 titulaires - Nouriati DJAMBAE - Didier EL RHARBAYE - Audrey GATIAN - Hedi RAMDANE
École Nationale Supérieure de Danse de Marseille	5 titulaires - Pierre BENARROCHE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Pierre COCHET - Perrine PRIGENT - Isabelle LAUSSINE
École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (ERACM)	2 titulaires - Aïcha SIF - Laurent LHARDIT
Faculté d'Économie et de Gestion	1 titulaire - Aurélie BIANCARELLI-LOPES 1 suppléant - Sébastien BARLES
Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines	1 titulaire - Aurélie BIANCARELLI-LOPES 1 suppléant - Olivia FORTIN
Faculté des Sciences du Sport	1 titulaire - Aurélie BIANCARELLI-LOPES 1 suppléant - Sébastien JIBRAYEL
Faculté d'Odontologie	1 titulaire - Aurélie BIANCARELLI-LOPES 1 suppléant - Aïcha GUEDJALI
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	1 titulaire - Joël CANICAVE
Festival de Marseille	1 titulaire - Pierre BENARROCHE
Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue	2 titulaires - Marie BATOUX - Marguerite PASQUINI
Friche Belle de Mai	1 titulaire - Benoît PAYAN

Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville	6 titulaires - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre COCHET - Audrey GATIAN - Audrey GARINO - Marie BATOUX - Zoubida MEGUENNI
Initiative Marseille Métropole	1 titulaire - Laurent LHARDIT
Institut Médico-Educatif Départemental des Trois-Lucs	1 titulaire - Marie BATOUX
Institut Méditerranéen de l'Eau (IME)	1 titulaire - Perrine PRIGENT
Institut National de Plongée Professionnelle	1 titulaire - Sophie CAMARD 1 suppléant - Hervé MENCHON
Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée	9 titulaires - Jean-Marc COPPOLA - Joël CANICAVE - Marie BATOUX - Aïcha SIF - Aurélie BIANCARELLI-LOPES - Sophie GUERARD - Sébastien BARLES - Sophie CAMARD - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES 9 suppléants - Théo CHALLANDE-NEVORET - Aïcha GUEDJALI - Fabien PEREZ - Pierre-Marie GANOZZI - Patrick AMICO - Rolland CAZZOLA - Nouriaty DJAMBAE - Nathalie TESSIER - Nasser BENMARNIA
Lieux Publics - Centre national de création des arts de la rue	1 titulaire - Jean-Marc COPPOLA
Maison de l'Emploi de Marseille	3 titulaires - Laurent LHARDIT - Audrey GARINO - Marie BATOUX
Marseille Rénovation Urbaine	1 titulaire en Conseil d'Administration - Samia GHALI 1 titulaire en Assemblée Générale - Mathilde CHABOCHE

Mission Locale de Marseille	11 titulaires - Audrey GATIAN - Ahmed HEDDADI - Laurent LHARDIT - Audrey GARINO - Marie-José CERMOLACCE - Jean-Pierre COCHET - Nadia BOULAINSEUR - Nouriati DJAMBAE - Jostte FURACE - Yannick OHANESSIAN - Marie BATOUX
Office de la Mer Marseille Provence	4 titulaires - Hervé MENCHON - Marie-José CERMOLACCE - Olivia FORTIN - Roland CAZZOLA
Parc National des Calanques	2 titulaires - Pierre BENARROCHE - Sophie CAMARD 2 suppléants - Christine JUSTE - Théo CHALLANDE-NEVORET
Théâtre du Gymnase	1 titulaire - Sophie CAMARD
Théâtre du Merlan	4 titulaires - Josette FURACE - Jean-Marc COPPOLA - Ahmed HEDDADI - Lydia FRENTZEL
Théâtre Massalia	1 titulaire - Marie BATOUX

ARTICLE 2 Par délibération n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020, Monsieur Pierre BENARROCHE a été désigné comme représentant au sein du Comité de Contrôle de la SPLA IN - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National. Il convient d'acter son remplacement dans cette instance par Monsieur Patrick AMICO.

ARTICLE 3 Les représentants de la Ville au sein de ces organismes sont autorisés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées dans leur administration, notamment celles de Président ou Vice-président du Conseil d'Administration, et à remplir tous mandats spéciaux, sous réserve des dispositions de la loi relative à la transparence de la vie publique.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0385/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLES ET COMMISSIONS -
Désignation de représentants dans les Conseils
d'Administration des collèges et lycées publics
de la Ville de Marseille.**

20-36117-SAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées de notre territoire.

La représentation du Conseil Municipal au sein de ces établissements d'enseignement est encadrée par l'article R.421-14 du Code de l'Education qui dispose que :

[...]Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

[...]

7° Deux représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville pour siéger au sein des Conseils d'Administration de ces établissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION ET NOTAMMENT SES
ARTICLES R.421-14 ET R.421-16
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les élus dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges listés dans le tableau ci-après :

Établissement	Adresse	Élu désigné
Collège Longchamp	23 rue Jean de Bernardy - 13001	Leila BECARD (titulaire) Etienne TABBAGH (suppléant)
Collège Thiers	5 place du Lycée - 13001	Sebastien BARLES
Collège Jean-Claude Izzo	2 place d'Espereux - 13002	Ahmed HEDDADI
Collège Vieux Port	2 rue des Martegales - 13002	Pierre Marie GANOZZI
Collège Belle de Mai	4 rue Docteur Léon Perrin - 13003	Nassera BENMARNIA

Collège Edgar Quinet	38 rue du 141e RIA - 13003	Marie José CERMOLACCE
Collège Versailles	12 rue de Versailles - 13003	Ahmed HEDDADI
Collège Chape	9 rue Chape - 13004	Perrine PRIGENT
Collège des Chartreux	56 avenue des Chartreux - 13004	Théo CHALLANDE-NEVORET
Collège Fraissinet	6 allée Fraissinet - 13005	Aurélié BIANCARELLI-LOPES
Collège Jean Malrieu	51 rue François Arago - 13005	Aurélié BIANCARELLI-LOPES
Collège Anatole France	cours Pierre Puget - 13006	Sophie ROQUES
Collège Pierre Puget	62 rue du Docteur Escat - 13006	Cyprien VINCENT
Collège Gaston Defferre	12 rue Paul Codaccioni - 13007	Audrey GARINO
Collège Adolphe Monticelli	93 boulevard Perier - 13008	Juliette MASSON
Collège Honoré Daumier	46 avenue Clot Bey - 13008	Christophe HUGON
Collège Marseilleveyre	83 traverse Parangon - 13008	Christine JUSTE
Collège Coin Joli Sévigné	2 avenue aviateur Le Brix - 13009	Nathalie MORAND
Collège du Roy d'Espagne	36 chemin du Roy d'Espagne - 13009	Hervé MENCHON
Collège Grande Bastide	18 chemin Joseph Aiguier - 13009	Sophie GUERARD
Collège Gyptis	Traverse Régny - 13009	Michèle VILLENEUVE
Collège Louis Pasteur	48 boulevard Paul Claudel - 13009	Aïcha SIF
Collège Sylvain Menu	21 boulevard de la Gaye - 13009	Michèle VILLENEUVE
Collège les Bartavelles	31 traverse de la Valbarelle - 13010	Sylvie HERMANT
Collège Louise Michel	73 rue Alfred Curtel - BP 86 - 13010	Florian LEPAPE
Collège Pont de Vivaux	31 rue François Mauriac - 13010	Pierre SEMERIVA

Collège Château Forbin	286 boulevard de Saint-Marcel - 13011	Frédéric AUDIBERT
Collège François Villon	18 rue Courencq - 13011	Jean-Marc SIGNES
Collège Le Ruissatel	73 rue de l'Audience - 13011	Yannick OHANESSIAN
Collège André Chénier	23 rue de l'Aiguillette - 13012	Pauline ROSSELL
Collège Darius Milhaud	36 boulevard Louis Armand - 13012	Thibaud ROSIQUE
Collège des Caillols	66 rue de la Sarriette - 13012	Rebecca BERNARDI
Collège Germaine Tillion	26 avenue des Caillols - 13012	Rebecca BERNARDI
Collège Louis Armand	Site Val d'Or - 116 rue Saint Jean du Désert - 13012	Thibaud ROSIQUE
Collège André Malraux	250 rue Albert Einstein - 13013	Nouriati DJAMBAE
Collège Auguste Renoir	50 avenue Saint-Paul - 13013	Zoubida MEGUENNI
Collège Edmond Rostand	50 avenue Saint-Paul - 13013	Aïcha GUEDJALI
Collège Jacques Prévert	1 avenue de Frais Vallon - 13013	Vincent KORNPROBST
Collège Jean Giono	boulevard Thermidor - 13013	Anthea MIGLIETTA
Collège Stéphane Mallarmé	avenue de la Croix Rouge - 13013	Aïcha GUEDJALI
Collège Alexandre Dumas	37 traverse de Gibraltar - 13014	Anne PFISTER
Collège Clair Soleil	53 boulevard Charles Moretti - 13014	Yannick OHANESSIAN
Collège Edouard Manet	Avenue Raimu - 13014	Aïcha GUEDJALI
Collège Henri Wallon	Traverse du Couvent - 13014	Emilia SINSOILLIEZ
Collège Jules Massenet	35 boulevard Massenet - 13014	Pauline ROSSEL
Collège Marie Laurencin	Traverse du colonel - 13014	Rebecca BERNARDI

Collège Pytheas	Rue des Gardians - 13014	Zoubida MEGUENNI
Collège Arthur Rimbaud	19 traverse Santi - 13015	Lydia FRENTZEL
Collège Elsa Triolet	23 place Canovas - 13015	Hedi RAMDANE
Collège Jean Moulin	26 rue Fortuné Chaillan - 13015	Hedi RAMDANE
Collège Jules Ferry	Campagne L'Evêque - BP 60 - 13015	Roland CAZZOLA
Collège Rosa Parks	238 rue de Lyon - 13015	Jean Marc COPPOLA
Collège Vallon des Pins	Boulevard du Bosphore - 13015	Hedi RAMDANE
Collège Henri Barnier	269 boulevard Henri Barnier - 13016	Jean Marc COPPOLA
Collège L'Estaque	348 rue Rabelais - 13016	Roland CAZZOLA

ARTICLE 2 Mesdames et Messieurs les élus dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées listés dans le tableau ci-après :

Établissement	Adresse	Élu désigné
Lycée Saint-Charles	5 rue Guy Fabre - 13001	Théo CHALLANDE-NEVORET (titulaire) Agnès FRESCHER (suppléante)
Lycée Thiers	5 place du Lycée - 13001	Patrick AMICO
Lycée professionnel le Chatelier	108 avenue Roger Salengro - 13003	Pierre Marie GANOZZI
Lycée Victor Hugo	3 boulevard Gustave Desplaces - 13003	Ahmed HEDDADI
Lycée technologique régional Marie Curie	16 boulevard Jeanne d'Arc - 13005	Aurélie BIANCARELLI-LOPES
Lycée Montgrand	13 rue Montgrand - 13006	Sophie ROQUES
Lycée du Rempart	1 rue du Rempart - 13007	Isabelle BORDET
Lycée professionnel Colbert	13 rue Capitaine Dessemond - 13007	Julien SORET

Lycée professionnel Léonard de Vinci	8 rue du Rempart - 13007	Isabelle BORDET
Lycée Honoré Daumier	46 avenue Clot Bey - 13008	Nathalie TESSIER
Lycée hôtelier régional	114 avenue Zenatti - 13008	Pierre BENARROCHE
Lycée Marseilleveyre	83 traverse Parangon - 13008	Christine JUSTE
Lycée Périer	270 rue Paradis - 13008	Audrey GATIAN
Lycée professionnel agricole des Calanques	89 traverse Parangon - 13008	Hervé MENCHON
Lycée professionnel Frédéric Mistral	46 boulevard Sainte Anne - 13008	Didier EL RHARBAYE
Lycée professionnel Germaine Poinso-Chapuis	49 traverse Parangon - 13008	Christophe HUGON
Lycée professionnel Leau	63 boulevard Leau - 13008	Veronique BRAMBILLA
Lycée Jean Perrin	74 rue Verdillon - 13010	Hervé MENCHON
Lycée Marcel Pagnol	128 boulevard de Saint Loup - 13010	Aïcha SIF
Lycée professionnel Ampère	56 boulevard Romain Rolland - 13010	Florian LEPAPE
Lycée professionnel Jean-Baptiste Brochier	9 boulevard Mireille Lauze - 13010	Florian LEPAPE
Lycée professionnel Camille Jullian	50 boulevard de la Barasse - 13011	Frédérique AUDIBERT
Lycée professionnel René Caillié	173 boulevard de Saint Loup - 13011	Jean-Marc SIGNES
Lycée polyvalent Nelson Mandela	rue Louis Reybaud - 13012	Yannick OHANESSIAN
Lycée professionnel Blaise Pascal	49 traverse Capron - 13012	Pauline ROSSELL
Lycée Denis Diderot	23 boulevard Laveran - 13013	Arnaud DROUOT
Lycée polyvalent Antonin Artaud	25 chemin Notre Dame de la Consolation - 13013	Pierre marie GANOZZI

Lycée polyvalent Simone Veil	Avenue des Pâquerettes - 13013	Pierre Marie GANOZZI
Lycée professionnel la Floride	54 boulevard Gay Lussac - 13014	Ahmed HEDDADI
Lycée professionnel la Calade	430 chemin de la Madrague Ville - 13015	Hattab FADHLA
Lycée professionnel la Viste	Traverse Bonnet - 13015	Lydia FRENTZEL
Lycée Saint-Exupéry	529 chemin de la Madrague Ville - 13015	Jean-Marc COPPOLA
Lycée professionnel et technologique régional L'Estaque	310 rue Rabelais - 13016	Roland CAZZOLA

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0386/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Projet de création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal.

20-36055-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des chances et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la sante, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ces dernières années, 14 063 personnes se sont retrouvées au moins une fois en situation d'être sans abri dans l'urgence et ont accédé à un lieu d'accueil ou de soins dédiés.

Ce constat fait état d'une augmentation globale de population en situation précaire de 11,2 % par rapport à 2011. Cet accroissement met également en évidence une augmentation de la part des femmes, des mineurs et des personnes vieillissantes qui la composent.

Marseille demeure une Ville de grande pauvreté avec près de 30 % de ses habitants en dessous du seuil de pauvreté pour atteindre jusqu'à 70 % dans certains quartiers.

La part des marginaux et grands marginaux à la rue ne cessent de progresser sans pour autant que les structures associatives ne puissent couvrir l'intégralité des besoins.

Si des structures d'accueil de jour et l'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) y répondent partiellement, la part de l'action municipale est encore trop modeste dans ce domaine.

La qualité et l'engagement des agents des services municipaux qui interviennent au quotidien auprès des publics les plus fragiles, notamment le Samu Social, ne peuvent aujourd'hui suffire pour apporter une réponse publique aux besoins des Marseillais les plus marqués par la grande précarité.

La crise sanitaire majeure que nous traversons a mis en lumière et a renforcé cette urgence d'intervention.

Pour faire face à la crise de la COVID19 et à la fermeture de toutes les structures d'accueil de jour et de l'UHU, entre mars et juin 2020 des dispositifs d'urgence sanitaires et alimentaires ont été mis en œuvre avec des moyens exceptionnels partagés entre la Ville de Marseille, les services de l'État et dans une large proportion avec la sphère associative.

Ainsi, 2 gymnases municipaux ont été ouverts dès le mois d'avril 2020 permettant au public fragile et vulnérable de pouvoir prendre des douches et se changer.

Cependant, certains de nos concitoyens, de familles mal logées et démunies rencontrent aussi des difficultés pour une hygiène correcte avant même cette crise sanitaire sans égal.

Il s'agit d'un enjeu prioritaire de solidarité et de santé publique pour la Ville de Marseille qui vient compléter la politique municipale de santé préventive et d'hygiène déjà mise en œuvre dans ses compétences réglementaires.

C'est pourquoi sur le volet hygiène corporelle et santé, il est proposé de développer une politique solidaire et de main tendue ambitieuse en direction de ces publics en difficultés.

Cette volonté s'exprimera en premier lieu par la création d'un ou de plusieurs espaces où les personnes vivant dans la rue puissent trouver un lieu d'accueil sanitaire et social.

Un projet de création de bains-douches marseillais mixtes (Pôle d'accueil hygiène et santé) permettra de répondre à cette demande.

Il regroupera un ensemble d'espaces dédiés à des fonctions spécifiques qui offriront des réponses aux principales attentes des personnes fragiles en situation précaire.

Ils pourront ainsi bénéficier :

- d'espaces sanitaires hommes et femmes composés de WC et de douches individuelles avec cabines de discrétion pour leurs effets personnels qu'ils transportent avec eux en permanence ;
- d'un espace de lavage pour nettoyer leurs vaisselles et d'une laverie avec machines à laver et sécher le linge ainsi qu'une machine spécifique pour nettoyer les sacs de couchage, d'un espace de convivialité ;
- d'un lieu destiné à la lingerie du type vestiaire qui proposera le linge propre de rechange ;
- d'un box pour leurs animaux de compagnie ;
- des espaces pour accomplir les démarches administratives ;
- de casiers fermant à clef pour recharger leurs téléphones.

Un espace technique pour entreposer le matériel de nettoyage sera, par ailleurs, mis à disposition de l'équipe gestionnaire dans des bureaux dédiés.

Une veille sanitaire et sociale sera également mise à disposition des bénéficiaires par des personnels de santé et médicaux qui pourront proposer des consultations de spécialités diverses (infirmiers /médecins, techniciens en économie social et familial, actions associatives, institutionnels en consultation, Pôle emploi, logement) qui se feront dans des bureaux occupés en alternance au cours de la semaine.

Enfin, cette structure présentera des recommandations tant sur le bâti que sur les normes sanitaires strictes mais également vis à vis de la sécurité interne et externe des équipements pour assurer son intégration optimale au tissu urbain local.

Un positionnement en centre-ville, proche des transports en commun sera le schéma d'implantation. Une recherche de locaux disponibles sera engagée dans ce sens.

Le projet global devra définir les partenariats sous la forme de mise à disposition avec conventionnements et / ou marchés de gestion. Enfin, ces équipements pour répondre au mieux à tous les besoins des usagers seront dotés d'une équipe pour assurer une permanence de 8h à 18h – 6j/7.

Le coût de cette opération reste à chiffrer précisément selon le mode d'implantation et les locaux retenus et fera l'objet des soutiens financiers de l'État, de l'Agence Régionale de Santé et des autres collectivités partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique solidaire d'accueil et de prise en charge des personnes sans domicile fixe et des marseillaises et marseillais souhaitant en bénéficier, sont approuvés l'organisation et le fonctionnement du dispositif douche et sanitaire municipal décrit dans le rapport.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à solliciter un financement au niveau le plus élevé possible auprès de l'État, des Collectivités et Institutions partenaires, à les accepter et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce dispositif seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0387/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement
d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au
gestionnaire du solde de la participation
financière de la Ville de Marseille pour l'année
2020.**

20-36082-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des chances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;
- l'autre 14 chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement au Groupe SOS Solidarités de la somme de 1 072 775 Euros correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a

convenu de lui verser pour 2020. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros voté par le Conseil Municipal par délibération n°19/1158/ECSS du 25 novembre 2019. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1158/ECSS DU 25 NOVEMBRE
2019
VU LA CONVENTION N°2020-80312
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze euros) au Groupe SOS Solidarités conformément à la convention n°2020-80312 approuvée par délibération n°19/1158/ECSS du 25 novembre 2019.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze euros) attribué par cette même délibération.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2020 – chapitre 65 – service 21703 – action 13051485.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0388/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de
subventions à des associations de solidarité, de
lutte contre l'exclusion et d'intégration -
Libéralité - 2ème répartition.

20-36083-DGUP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des chances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les soutenir dans leurs actions et les aider particulièrement face à la crise sanitaire relative à la présence du Covid -19.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2020, pour un montant de 88 700 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 025351

Maison de la Jeune Fille, 20 000 Euros
 Centre Jane Pannier établissement Claire Joie
 1 rue Frédéric Chevillon
 13001 Marseille
 Convention ci-annexée
 EX 015958

Tiers 012017

SOS Voyageurs 1 500 Euros
 Halle Honnorat
 boulevard Maurice Bourdet
 13001 Marseille
 Convention ci-annexée
 EX015880

Tiers 021552

Accueil de Jour 5 000 Euros
 34 boulevard Boues CS 80600
 13331 Marseille
 Convention n°2020-80395
 Avenant n°1 ci-annexée
 EX015879

Tiers 041638

Organisation Internationale contre l'Esclavage
 Moderne 2 000 Euros
 (OICEM)
 61 rue Saint Ferréol
 13001 Marseille
 Convention ci-annexée
 EX015493

Tiers 044952

Marseillais Solidaires Morts Anonymes 2 000 Euros
 10, rue d'Austerlitz
 13006 Marseille
 Convention ci-annexée
 EX015868

Tiers 011067
Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 2853 000 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Convention ci-annexée
EX015514

Tiers 013347
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 13 000 Euros
Master Park – lot 17/18
116, boulevard de la Pomme
13011 Marseille
Convention n°2020-80402
Avenant n°1 ci-annexée
EX015939

Tiers 011717
Fédération des Bouches-du-Rhône 9 500 Euros
du Secours Populaire Français
du département des Bouches-du-Rhône
169 chemin de Gibbes
13014 Marseille
Convention n°2020-80399
Avenant n°1 ci-annexée
EX015907

Tiers 011717
Fédération des Bouches-du-Rhône 5 000 Euros
du Secours Populaire Français
du département des Bouches-du-Rhône
169 chemin de Gibbes
13014 Marseille
Convention ci-annexée
EX015914

Tiers 039972
Les ailes Bleues 6 700 Euros
Centre Commercial La Maurelette
8 place du Commerce
13015 Marseille
Convention n°2020-80398
Avenant n°1 ci-annexée
EX015903

Tiers 151098
La Cloche 9 500 Euros
8, rue du Général Renault
75011 Paris
Convention n° 2020-80397
Avenant n°1 ci-annexée
EX015594

Tiers 024453
MAAVAR
11 500 Euros
45, avenue Philippe Auguste
75011 Paris
Convention n°2020-80400
Avenant ci-annexée
EX015870

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés, conclus entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces conventions et ces avenants

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 88 700 Euros (quatre-vingt-huit mille sept cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 65 – service 21703 – action 13900910.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0389/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille - Désignation des membres élus en son sein par le Conseil Municipal - Modification de la délibération n°20/0224/EFAG du 27 juillet 2020.

20-36099-SAC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des chances soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0224/EFAG du 27 juillet 2020 a été adopté le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille ainsi que la désignation des membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Toutefois la délibération susvisée comporte deux erreurs matérielles, une dans l'exposé et une dans son article 2, qu'il convient de corriger.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0224/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Au dernier paragraphe de l'exposé des motifs de la délibération n°20/0224/EFAG du 27 juillet 2020 il faut lire :

Madame la Maire en étant Présidente de droit, 9 membres de notre assemblée devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret ; les 9 autres membres pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social seront nommés par arrêté de Madame la Maire.

Et non [...]Les 10 autres membres[...].

ARTICLE 2 Le deuxième paragraphe de l'article 2 de la délibération n°20/0224/EFAG du 27 juillet 2020 :

« Sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité des suffrages exprimés : »

Est remplacé par :

« Sont désignés comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, à l'unanimité des suffrages exprimés : »

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0390/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - Direction des Projets de Transformation Digitale - Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux - Approbation du Cadre portant Règlement intérieur - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission « gestion des ressources et des moyens 2020 » pour permettre la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux.

20-36043-DGARH

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le souci d'améliorer la qualité de vie au travail et le bien-être des agents, d'accroître l'efficacité du service public et moderniser ses moyens d'action, mais aussi de contribuer aux efforts impératifs en matière de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite offrir la possibilité à ses agents de télétravailler, selon les modalités soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n°2016 - 151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020 - 524 du 5 mai 2020, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui

auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le principe directeur est que le télétravail n'est pas un droit automatiquement acquis au vu de seules convenances personnelles, mais une possibilité, demandée et accordée en fonction des activités de l'agent et des sujétions du service, dans une perspective de bénéfices partagés.

Les gains attendus de la déclinaison de ce cadre réglementaire adaptée au fonctionnement des services municipaux sont ainsi multiples et collectifs :

- pour l'agent, un concours apporté à l'équilibre des vies professionnelle et personnelle, en permettant une meilleure conciliation des contraintes qui y sont respectivement liées, un temps rendu préalablement affecté aux trajets et une réduction des coûts induits ainsi que des fatigues physique et morale.

- pour la collectivité, l'objectif poursuivi est l'efficacité du service rendu à l'utilisateur et une plus grande attractivité, du fait de l'impact du télétravail sur les conditions générales de production, et parmi elles, la motivation accrue et la concentration meilleure, des délais optimisés, un taux d'absentéisme plus bas, ainsi que, sur le plan managérial, une évolution significative des pratiques et la généralisation du contrôle de l'activité par objectifs.

- pour l'environnement, l'enjeu est celui d'un bilan bénéfique notamment par une réduction des pollutions du fait de déplacements professionnels motorisés moindres et une fluidification induite de la circulation hors et en milieu urbain.

Le dispositif de télétravail qu'il est proposé d'intégrer au fonctionnement de l'Administration Municipale comme nouvelle étape de sa transformation numérique est le fruit d'une part d'une approche collective - visant à concilier les contraintes individuelles et organisationnelles pour faire du télétravail un outil de la performance - et, d'autre part, d'un processus d'élaboration collaboratif en mode projet, intégrant les retours d'expériences et prévoyant un déploiement par étapes.

La survenance de la crise sanitaire a modifié la teneur de la phase d'expérimentation lancée en application de la note de service n°20-07 du 6 mars 2020 après communication au Comité Technique de la Ville de Marseille dans ses séances des 12 novembre 2019 et 24 janvier 2020.

La forme de télétravail conjoncturel qui a été mise en place pour répondre aux nécessités de la situation de confinement a concerné près de 2 500 agents municipaux.

La phase initiale d'expérimentation telle que prévue étant rendue irréversiblement caduque par les événements, il apparaissait dès lors essentiel de pouvoir capitaliser les enseignements de la période de confinement sur les bases communes à toute forme de télétravail.

C'est dans le cadre de ce retour d'expérience qu'un questionnaire a été adressé à l'ensemble des télétravailleurs, et leur participation massive a contribué à établir un diagnostic qualitatif sur les points structurant l'exercice des fonctions à distance, à savoir les conditions de travail à domicile, le type d'activités exercées et les modalités de communication.

De façon concomitante, par note de service n°20-12 du 8 juin 2020, la possibilité de recourir au télétravail a été maintenue durant la période transitoire, dans l'attente de l'adoption par le Conseil Municipal du Règlement Intérieur du télétravail. Ceci afin d'accompagner la reprise croissante de l'activité présentielle et de faire converger les pratiques qui se sont développées à l'occasion du télétravail spécifique à la crise sanitaire vers la cible réglementaire du dispositif définitif.

Les modalités transitoires ont été ainsi graduellement renforcées par une formalisation du processus d'autorisation et un contrôle effectif dans le suivi des activités.

Cette phase de transition a permis d'éprouver, consolider et stabiliser le dispositif. Dès lors, après avis unanimement favorable du Comité Technique dans sa séance du 24 septembre 2020, le règlement intérieur fixant les modalités de télétravail au sein des services municipaux peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Afin d'en garantir l'adéquation à la réalité de services et à la diversité des besoins de l'utilisateur qu'ils contribuent à satisfaire, ce dispositif de télétravail est modulable en fonction des situations tout en étant rigoureux dans son cadre.

L'ensemble des modalités de télétravail au sein des services municipaux est fixé dans le cadre ci-annexé portant Règlement Intérieur.

La conduite et la coordination générale du projet sont assurées par la Mission Azur au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, en collaboration avec la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information qui est associée à sa mise en œuvre.

Les services Formation et Prévention et Conditions de Travail contribuent régulièrement à la définition des mesures d'accompagnement et de suivi du télétravail dans leurs domaines respectifs.

L'évaluation des coûts des matériels nécessaires à la mise en place du télétravail a porté à la fois sur la dotation de base de l'agent télétravailleur - constituée d'un ordinateur portable accessoirisé et d'une solution de téléphonie - les outils collaboratifs et licences correspondantes, les besoins en serveurs ainsi que sur l'équipement de salles de réunion pour intégrer des solutions de visioconférences.

Ce plan d'investissement massif et inédit porte sur environ 700 postes de travail supplémentaires, ce qui correspond à un doublement du parc de portables existant, et s'insère dans une approche globale de gestion du parc informatique, dont la réflexion de rationalisation porte également sur la substitution progressive des postes fixes sur site par les seuls supports nécessaires à l'utilisation d'un poste nomade (écran, dock, souris...).

L'ensemble pour un volume cible de 1 500 agents télétravailleurs, y compris l'accompagnement et l'ingénierie induite en sécurisation et gestion de flotte, a été évalué à un investissement d'un montant total de 1 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cadre portant Règlement Intérieur fixant les modalités de télétravail au sein des services municipaux, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission « gestion des ressources et des moyens 2020 » à hauteur de 1 300 000 Euros pour permettre la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur les Budgets de l'année 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0391/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Organisation des
cycles de travail dans les services municipaux -
Ajustements et nouveaux cycles.

20-36037-DGARH

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, comprenant le cycle hebdomadaire standard de référence de 38 heures et 25 minutes, complété par trois autres cycles hebdomadaires de référence approuvés par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, de 35 heures, 37 heures et 30 minutes et 39 heures. Ces cycles hebdomadaires sont conformes à la durée annuelle légale du temps de travail de 1607 heures.

- le principe des cycles spécifiques de travail, qui peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... Ces cycles spécifiques de travail sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Par délibération n°18/1086/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles spécifiques proposés par les services municipaux actant le passage aux 1 607 heures travaillées annuelles, à l'exception de ceux de la Police Municipale qui bénéficient d'un régime dérogatoire. Tous ces cycles de travail ont été répertoriés dans un recueil joint en annexe à la délibération susvisée.

Suite à la mise en œuvre de ces cycles de travail au 1^{er} janvier 2019, il apparaît que certains cycles ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins des services ou que leur mise en application ne leur permet pas un fonctionnement optimal.

Des modifications et ajustements doivent donc être apportés à certains cycles afin de faciliter leur mise en œuvre et de satisfaire au mieux l'organisation et les nécessités de service. De nouveaux cycles de travail plus en adéquation avec les contraintes et les réalités des services concernés sont ainsi proposés afin de corriger les difficultés constatées depuis l'application des 1 607 heures annuelles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans ce cadre, de nouveaux cycles de travail ont été présentés lors des Comités Techniques des 9 janvier 2020 et 24 septembre 2020. Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans les annexes au présent rapport, et d'en fixer la date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0290/EFAG EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0581/EFAG EN DATE DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1055/EFAG EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans les deux annexes à la présente délibération. Ces nouveaux cycles viennent en complément de ceux adoptés par délibérations n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018, n°19/0290/EFAG du 1^{er} avril 2019, n°19/0581/EFAG du 17 juin 2019 et n°19/1055/EFAG du 25 novembre 2019.

ARTICLE 2 La date de prise d'effet des cycles de travail des services municipaux visés à l'article 1^{er} est fixée au 1^{er} novembre 2020.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0392/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

20-36021-DGARH

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1090/EFAG du 20 décembre 2018, modifiée par les délibérations n°19/0578/EFAG du 17 juin 2019 et n°19/1057/EFAG du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé :

- Les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,
- Le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des évolutions de missions des services et de la mise en place des nouveaux cycles de travail.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe).

La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions, et des permanences est déterminée conformément aux règles applicables aux agents de l'État, selon les modalités suivantes :

I / INDEMNITÉ D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

A/ L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE

• **Agents relevant de la Filière technique :**

Application du décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Tous les cadres d'emplois sont concernés, il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de l'État.

La réglementation distingue 3 catégories d'astreintes :

1- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement (A et B) pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.

2- Astreinte d'exploitation : situation des agents non cadres tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

3- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 Euros	10,05 Euros	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

• **Agents relevant des autres filières** (y compris la filière police municipale)

Application du décret N° 2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 Euros	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 Euros	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	1 jour
Nuit de semaine	10,05 Euros	2 heures
Samedi	34,85 Euros	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 Euros	0,5 jour

Les montants de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

B/ L' INDEMNITÉ D'INTERVENTION :

• **Agents relevant de la Filière technique :**

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu au versement d'IHTS ou à une compensation

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Filière technique pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25 %
Samedi	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25 %
Nuit	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 50 %
Dimanches et jours fériés	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 100 %

• **Agents relevant des autres filières** (y compris la filière police municipale) :

Application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 10 %
Samedi	20 Euros / heure	Durée intervention majorée de 10 %
Nuit	24 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25 %
Dimanches et jours fériés	32 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25 %

II / INDEMNITÉ DE PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, et l'indemnité de nuitée.

• **Agents relevant de la Filière technique :**

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 18 juin 2003, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte (article 1^{er} de l'arrêté du 15 avril 2003).

Pour ces agents l'indemnité de permanence est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Filière technique	Indemnité
Semaine complète	477,60 Euros
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 Euros
Nuit de semaine inférieure à 10 heures	25,80 Euros
Nuit de semaine supérieure à 10 heures	32,25 Euros
Samedi ou sur une journée de récupération	112,20 Euros
Dimanche ou jour férié	139,65 Euros

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

• **Agents relevant des autres filières** (y compris la filière police municipale)

Application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Samedi journée	45,00 Euros	Durée permanence majorée de 25 %
Samedi ½ journée	22,50 Euros	
Dimanche ou jour férié journée	76,00 Euros	
Dimanche ou jour férié ½ journée	38,00 Euros	

III / CUMUL

L'indemnité d'astreinte ou de permanence ne peut être accordée :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (décret 2003-363 du 15 avril 2003)

- aux fonctionnaires qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

IV/ MESURES DIVERSES

Il appartient aux chefs de services de veiller à l'organisation des astreintes et des permanences dans les conditions prévues au présent rapport, leur planification, le contrôle et la validation du service fait.

Sous l'autorité des chefs de service, l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation des astreintes et des permanences.

Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/1090/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018, MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°19/0578/EFAG DU 17 JUIN 2019 ET 19/1057/EFAG DU 25 NOVEMBRE 2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} novembre 2020.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0393/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Composition de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux
(CCSPL) - Délégation accordée à Madame la
Maire.**

20-36066-DEPPGE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels

d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille, titulaires de marchés de partenariat, et régies dotées de l'autonomie financière, après analyse établie par les services opérationnels. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

En application du règlement intérieur de la CCSPL, approuvé par délibération n°20/0187/EFAG en date du 27 juillet 2020, la CCSPL de la Ville de Marseille est composée comme suit :

« - Madame la Maire de Marseille, présidente de droit. Elle peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission ;

- Huit membres titulaires et huit membres suppléants, représentants élus du Conseil municipal, désignés par délibération en Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

- Huit membres titulaires et huit membres suppléants, représentants d'associations locales, désignés par délibération en Conseil municipal [...]. Les associations doivent avoir une activité sur le périmètre de la Ville de Marseille, être liée à la qualité des services publics, la défense des usagers et la promotion de l'intérêt général, et représenter une diversité d'actions. »

Par ailleurs, si la CCSPL est par principe saisie par voie de délibération du Conseil municipal, l'article L1413-1 CGCT précité prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission. Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

La présente délibération a donc pour objet de procéder aux nominations des membres titulaires et suppléants de la CCSPL, et d'autoriser Madame la Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 CGCT.

Pour siéger valablement, chaque membre composant la CCSPL doit signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il ne se trouve pas en position d'incompatibilité telle que définie par l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
VU LA DÉLIBÉRATION 20/0187/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 Sont désignés représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CCSPL les élus suivants :

- Titulaire : Olivia FORTIN

Suppléant : Eric MERY

- Titulaire : Jean-Pierre COCHET

Suppléant : Perrine PRIGENT

- Titulaire : Marie-José CERMOLACCE

Suppléant : Théo CHALLANDE-NEVORET

- Titulaire : Josette FURACE

Suppléant : Roland CAZZOLA

- Titulaire : Hayat ATIA

Suppléant : Jean-Yves SAYAG

- Titulaire : Doudja BOUKRINE

Suppléant : Pierre LAGET

- Titulaire : Pierre ROBIN

Suppléant : Aurore BRUNA

- Titulaire : Sophie GRECH

Suppléant : Eléonore BEZ

ARTICLE 3 Sont désignés représentants d'associations locales pour siéger au sein de la CCSPL les personnes suivantes :

- Titulaire : Sami Khebizi et son suppléant : Marlène Perraud au titre de l'association COFAC PACA

- Titulaire : Daphne Charveirat et son suppléant : Camille Chapuis au titre de l'association Marseille Solutions

- Titulaire : Nicolas Detrie et son suppléant : Antoine Plane au titre de l'association Yes We Camp

- Titulaire : Olivier Giraud et son suppléant : Marie-Christine Lauriol au titre de l'association Emmaüs

- Titulaire : Jacques Favre et son suppléant : Claire Tarez au titre de l'association Team Marseille

- Titulaire : Pedro Lima et son suppléant : Cécile Baron au titre de l'association MPE13

- Titulaire : Emmanuel Delanoy et son suppléant : Jeanne Diwuy-Lapujade au titre de l'association Cultures Permanente

- Titulaire : Samia Chabani et son suppléant : Geraldine Garnier au titre de l'association Ancrages

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0394/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Projet d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

20-36104-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, la Ville de Marseille accorde une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville et dans les noyaux villageois. En effet il constitue un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

A ce titre, la Ville de Marseille utilise l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition pour favoriser et développer un commerce de qualité en centre-ville et lutter contre la vacance : droit de préemption urbain renforcé et négociation en gré à gré pour l'acquisition de murs de locaux vacants, et droit de préemption commercial pour l'acquisition de fonds ou de baux commerciaux.

En effet, par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Cette politique d'acquisition permet :

- de maintenir le commerce de proximité et de développer une offre commerciale diversifiée et de qualité ;
- d'acheter en priorité des murs de locaux commerciaux afin de favoriser le retour de commerces en voie de disparition (commerces de bouche, commerces culturels et de loisirs, galeries, services au quotidien...) et de faciliter l'implantation de concepts innovants (concept-stores, commerces éthiques, commerces favorisant les circuits courts...);
- de lutter contre la vacance commerciale ;
- de développer la connaissance de l'évolution du tissu commercial de ce secteur ;
- d'accompagner l'installation de futurs commerçants ou artisans et de les informer sur les démarches obligatoires liées à leur projet d'implantation (installation d'une devanture, d'une terrasse...).

Cette politique d'acquisition commerciale a permis, entre 2017 et 2019, l'acquisition de murs de deux locaux commerciaux et la préemption du droit au bail de trois locaux commerciaux en hyper centre-ville.

Après une phase de travaux de remise aux normes et une phase d'appels à candidature, ces locaux seront très bientôt réinvestis par des commerçants.

La Ville de Marseille souhaite donner de l'envergure à cette politique d'acquisition commerciale en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble des polarités commerciales de la Ville qui sont menacées dans leur diversité.

Pour cela, l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme impose au Maire de soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Une étude analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et

artisanale sur l'ensemble des polarités commerciales du territoire va donc être engagée dans les semaines qui viennent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur lequel le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial s'exercera.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à saisir les chambres consulaires.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0395/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) à Paris Porte de Versailles, les 14 et 15 octobre 2020 - Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais réels.

20-35563-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) se tiendra à Paris Expo Porte de Versailles les 14 et 15 octobre 2020.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2019, le salon a ainsi accueilli 5 310 participants, 2 044 représentants d'enseignes et 143 exposants.

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

Dans un contexte où l'installation de nouvelles enseignes est un enjeu pour le développement de l'attractivité du Centre-Ville, la Direction des Projets Economiques propose que la Ville de Marseille participe en tant qu'exposant à ce salon, complémentaire du MAPIC qui se tient au mois de novembre, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au SIEC, du 14 au 15 octobre 2020. Des fonctionnaires arriveront au SIEC dès le 13 octobre 2020 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base

des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Paris, dans le cadre du SIEC du 13 au 15 octobre 2020, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation municipale, à 6 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0396/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE
- Attribution d'une subvention à l'association la
République des Commerçants dans le 2ème
arrondissement pour la réalisation des
illuminations de la rue de la République lors des
fêtes de fin d'année 2020 - Approbation d'une
convention.**

20-35610-DPE

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat et des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette (2^{ème} arrondissement) apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des commerçants (2^{ème} arrondissement) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2019, cette association a organisé notamment les manifestations suivantes :

- l'illumination de l'ensemble de la rue de la République à l'occasion des fêtes de fin d'année par la pose d'appliques sur candélabres et l'implantation de sapins 3D ;
- l'installation du chalet du Père Noël.

En 2020, l'association la République des Commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'actions, par :

- la mise en place d'un plan de secteur répertoriant pour le grand public toute l'offre commerciale et culturelle et, disponible sur présentoir dans les commerces ;
- l'installation des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël ;
- la mise en place d'animations pour les fêtes de fin d'année ;
- la mise en place à l'année d'une traverse lumineuse pour augmenter l'attractivité du territoire ;
- une piste de curling pour enfants.

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 78 215 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros pour la réalisation des illuminations et des animations lors des fêtes de fin d'année et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association La République des Commerçants précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX 015858).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des Commerçants pour la réalisation des illuminations du secteur et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association la République des Commerçants.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0397/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES
RISQUES - Réalisation d'études géotechniques et
de diagnostics de sols pollués sur le territoire
communal de Marseille.**

20-35687-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des Relations Internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La définition de périmètres de sécurité et de mesures de protection sur terrains instables, eu égard aux risques de chute de blocs, d'effondrement et encore de glissement de terrains, ainsi que la réalisation et l'entretien d'ouvrages et de bâtiments communaux, nécessitent de disposer, sur l'ensemble du territoire communal, d'une assistance en termes de missions d'ingénierie géotechnique. En effet, la connaissance de la nature des sols permet, d'une part, d'apprécier les risques liés aux mouvements de terrains précités,

afin de réaliser les travaux nécessaires dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur ; d'autre part, d'identifier les terrains d'assises de constructions pour définir les structures les mieux adaptées et dimensionner les fondations à prévoir.

En outre, dans un contexte où de nombreux terrains, sièges d'anciennes activités industrielles, font l'objet d'une reconversion en termes d'occupation de l'espace, il s'avère nécessaire de disposer aussi de toute l'assistance nécessaire pour établir des diagnostics de sites et sols pollués. Ce type d'étude est à la fois complémentaire et compatible avec une assistance géotechnique classique.

Le marché en cours pour assurer ces prestations arrive à expiration le 1^{er} novembre 2020 inclus.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour garantir une continuité de service public sur ces missions sensibles en termes de sécurité, de santé et de salubrité publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation d'études géotechniques et de diagnostics des sites et sols pollués sur l'ensemble du territoire communal de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0398/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mobilité
internationale des jeunes - Attribution de
subventions à quatre associations.**

20-36005-DGAAPM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la citoyenneté de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé pour la quatrième fois le principe du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes dans le but de mener des actions significatives pour leur permettre une meilleure insertion professionnelle.

De fait, un appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » a été lancé à destination du tissu associatif spécialisé dans ce domaine.

Les associations intéressées ont déposé leurs projets pour le 31 janvier 2020 et un comité de sélection s'est réuni le 13 février suivant pour étudier les propositions.

Trente projets qui réunissent les conditions d'éligibilité ont été retenus. Ils portent sur une aide accordée pour favoriser le départ de vingt-quatre jeunes marseillais à l'étranger et pour accueillir six jeunes étrangers à Marseille. Le choix s'est axé sur les villes jumelées ou celles avec des accords de coopération et les villes de destination cible.

Les projets d'envoi de jeunes à l'étranger sélectionnés concernent les pays suivants : Allemagne, Arménie, Bénin, Canada, Chine,

Corée du Sud, Cote d'Ivoire, Danemark, Égypte, Espagne, Italie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Sénégal et Tunisie et portent sur des thématiques telles que le développement économique ; le tourisme ; la culture ; la vie associative ; la coopération internationale et la francophonie.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers à Marseille au sein des services municipaux ou d'autres structures locales sélectionnés concernent les pays suivants : Allemagne, Bénin, Égypte, Espagne, Italie et Tunisie et portent sur des thématiques telles que la vie associative, la culture et la coopération internationale.

Ces projets de mobilité ont une durée comprise entre 3 et 12 mois et leur mise en œuvre débutera à partir de l'automne 2020. Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19, certaines missions pourront être modifiées en fonction de l'ouverture des frontières et des conditions sanitaires internationales. Un recentrage des missions sur la zone Europe est également envisagé ; tout comme une phase de préparation aux missions en local et à distance grâce aux outils numériques.

Dans le cadre de la réalisation des actions visant à faciliter la mobilité internationale des jeunes, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Eurasianet, sise 67 La Canebière - 13001 Marseille pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de onze jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International. Attribution d'une subvention de 14 850 Euros pour la réalisation de ces actions en 2020.

2 - Association Hors Pistes, sise 54 rue du Coq - 13001 Marseille pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de huit jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International. Attribution d'une subvention de 10 800 Euros pour la réalisation de ces actions en 2020.

3 - Association Une Terre Culturelle, sise 4 chemin des Bessons - 13014 Marseille pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de sept jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité, du Service Civique International et du Volontariat franco-allemand.

Attribution d'une subvention de 9 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2020.

4 - Association Parcours le Monde Sud Est, sise 54 rue du Coq - 13001 Marseille pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de quatre jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité, du Service Civique International et du Stage Professionnel Erasmus +.

Attribution d'une subvention de 5 400 Euros pour la réalisation de ces actions en 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Eurasianet
14 850 Euros

- Association Hors Pistes
10 800 Euros

- Association Une Terre culturelle
9 000 Euros

- Association Parcours le Monde Sud Est
5 400 Euros

Soit un montant total de 40 050 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions entre la Ville de Marseille et les associations Eurasianet, Hors Pistes, Parcours le Monde Sud Est et Une Terre Culturelle.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions correspondantes et tout autre document s'y afférent.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer le contrat d'activité de chacun de ces jeunes dans le cadre des dispositifs précédemment cités.

ARTICLE 5 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2020 - nature 6574 code service 12402 fonction 041.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0399/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Approbation d'une convention de subventionnement pour le projet européen EUDIGIT (programme "Europe pour les Citoyens").

20-36028-DGAAPM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 27 juillet 2020 a approuvé la participation de la Ville de Marseille au projet européen EUDIGIT (délibération n°20/0227/EFAG) en tant que chef de file, sur la base de la décision n°614897 d'attribution par la Commission Européenne d'une subvention de 126 000 Euros en date du 27 février 2020 et de l'accord de partenariat réglant les conditions administratives, juridiques et financières des liens avec les partenaires de la Ville (villes de Gênes, Rotterdam, Hambourg, Varna, association de développement métropolitain de Cluj-Napoca, association de maires européens Evros Advans).

Pour rappel, le projet EUDIGIT, qui se déroulera entre 2020 et 2022, permettra de faciliter les échanges d'expériences entre villes européennes sur les enjeux de l'inclusion numérique des citoyens (localement, ces dernières organiseront des rencontres entre services municipaux), acteurs du numérique et citoyens pour évaluer les besoins et adapter leurs stratégies.

Les présentes conventions de subventionnement de chaque partenaire ci-jointes viennent rappeler le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de l'Union Européenne ; elles précisent par ailleurs les modalités de paiement par la Ville de Marseille de la part revenant à chaque partenaire, sur la base d'un acompte de 10 000 Euros, versé au démarrage du projet et d'un solde calculé à la clôture de celui-ci. Les conventions précisent enfin la possibilité de procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par un partenaire, en cas de non-réalisation de ses objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°20/0227/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de subventionnement passées entre la Ville de Marseille et les

partenaires : villes de Gênes, Rotterdam, Hambourg, et Varna, l'association de développement métropolitain de Cluj-Napoca et l'association de maires européens Evros Advans, rappelant les conditions administratives, juridiques et financières de la participation de la Ville de Marseille au projet européen ainsi que les modalités de paiement à ses partenaires.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du versement d'un acompte de 10 000 Euros par partenaire dès le démarrage du projet et du règlement du solde à sa clôture, sous réserve de la réalisation des objectifs fixés à chaque partenaire.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions de subventionnement de chaque partenaire.

ARTICLE 4 Les dépenses nécessaires seront affectées sur le budget de fonctionnement de la Direction des Relations Internationales et Européennes – Code service 12402.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0400/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Sortie d'inventaire de matériels roulants.

20-36054-DGASSI

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le bataillon de marins-pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, lorsque leur état le permet, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères. Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux vendus pour être ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Tel est le cas des 24 véhicules dont le détail figure en annexe n°1. Une faible part de ces matériels peut aussi être offerte à des associations pour les soutenir dans leur action.

Le détail de cette cession est retracé en annexe n°2.

Enfin, après le tragique accident survenu à Beyrouth le 4 août dernier, 6 véhicules du parc de réserve du Bataillon ont été acheminés immédiatement vers le Liban afin de reconstituer la capacité opérationnelle de la Fire Brigade of Beyrouth.

Ces matériels font l'objet de l'annexe n°3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie d'inventaire de 31 matériels roulants du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont le détail figure en annexes 1 à 3 du présent rapport.

ARTICLE 2 Les 24 véhicules, objets de l'annexe 1, seront, en fonction de leur état, mis en vente aux enchères ou détruits après récupération des pièces réutilisables.

ARTICLE 3 Un véhicule, retracé en annexe 2, sera offert à une association d'aide à l'enfance.

• • •

ARTICLE 4 Les 6 véhicules, transférés en urgence à la Fire Brigade of Beyrouth, sont listés en annexe 3.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0401/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence relative au Pass sûreté Métropole.

20-36074-DGASSI

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibérations TRA 013-7851/19/CM et MOB 011-8159/20/BM la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la création d'un Pass sûreté Métropole ainsi que la signature d'une convention avec la ville de Marseille au profit du personnel du bataillon de marins-pompiers.

Ce produit permet la libre circulation, sur l'ensemble des réseaux de transport métropolitains, des personnels en activité et en capacité d'intervention de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale, de la police nationale, des polices municipales, de l'administration pénitentiaire, du bataillon de marins-pompiers, du service départemental d'incendie et de secours et de la défense nationale.

Cette mesure a vocation à renforcer leur présence dans les transports afin de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue au sentiment de sécurité des voyageurs.

Cet abonnement permet aux personnels bénéficiaires d'utiliser gratuitement les transports en communs organisés par la Métropole sur l'ensemble de son territoire pour effectuer des trajets domicile-travail et pendant le temps de travail moyennant 20 Euros de frais de dossier chaque année.

Afin de déployer ce Pass sûreté Métropole, il convient d'approuver avec la Métropole Aix-Marseille Provence une convention permettant de définir les procédures de distribution de cet abonnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN TRA
013-7851/19/CM DU 19 DECEMBRE 2019**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN MOB
011-8159/20/BM DU 31 JUILLET 2020**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annexée au présent rapport entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la ville de Marseille pour le bataillon de marins-pompiers de Marseille relative à la définition de la procédure de distribution du Pass sûreté Métropole.

ARTICLE 2 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0402/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) - Convention pluri-annuelle de formation.

20-36081-DGASSI

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure dans ses centres de formation ou dans ceux d'autres entités de la Marine Nationale la formation initiale et continue de ses personnels.

Cependant certains stages très spécialisés ne peuvent, pour des raisons économiques ou techniques, être réalisés dans ce cadre.

Il s'agit en particulier de certains enseignements particuliers à vocation « sécurité civile » communs à l'ensemble des pompiers français.

Le Bataillon fait, dans ce cas, appel à des structures extérieures comme l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, établissement public situé à Gardanne qui dispose d'une Ecole d'Application de la Sécurité Civile (E.C.A.S.C.).

Cette structure facture à la Ville de Marseille les formations dispensées tout comme la Ville lui impute financièrement la charge des stages réalisés au sein du Bataillon pour les officiers de sapeurs-pompiers territoriaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention, annexée au présent rapport, entre la Ville de Marseille et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne - E.C.A.S.C. pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - fonctions 110 et 113 - pour les exercices 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0403/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention au profit du cercle mixte Eric Blanc.

20-36090-DGASSI

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des moments d'entraide, d'information et de loisir.

A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de détente au profit du Bataillon.

Dans ce cadre, l'activité du cercle du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc...), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc., billetterie (manifestations culturelles et sportives) et aides diverses (activités sportives, etc). Enfin il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le cercle mixte Eric Blanc sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2020, une subvention de quarante-deux mille cinq cents Euros (42 500 Euros) est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2020, une subvention de quarante-deux mille cinq cents Euros (42 500 Euros) au profit du cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2020 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0404/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Vœu
relatif à l'interdiction des animaux sauvages dans
les cirques.**

20-36128-DGSE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité et qu'il doivent être placés par leur propriétaire dans les conditions compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce ;

Considérant que la question du bien-être des animaux sauvages dans les cirques installés sur le territoire de la commune présente un intérêt public communal ;

Considérant que la place des animaux sauvages dans les cirques fait controverse, avec des prises de position étayées et souvent fondées de chercheurs ou de vétérinaires qui plaident pour une interdiction ;

Considérant que les spectacles de cirques contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant que les conditions de détentions et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées telles que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant la volonté de la Ville de Marseille de ne plus accueillir de spectacles de cirques présentant des animaux sauvages ;

Considérant la condamnation par la ville de Marseille de toutes formes de trafic des animaux, de la maltraitance animale, à l'origine de souffrances animales ;

Considérant l'engagement de la Ville de Marseille en faveur de la condition animale et son soutien à l'égard des cirques sans animaux sauvages ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sur proposition de l'exécutif le Conseil Municipal émet le vœu :

- Que l'Etat se positionne enfin contre les spectacles avec animaux sauvages dans les cirques ;

- Que l'Etat définisse un budget spécifique afin d'aider financièrement les cirques traditionnels visant à cette reconversion et ce, sur le territoire national ;

- Que l'Etat apporte un soutien financier aux établissements ayant une activité de refuge pour animaux issus des cirques, dans le cadre d'une politique nationale de reconversion.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0405/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DE L'INFORMATION
DIGITALE ET EDITORIALE - Attribution
d'indemnités aux candidats dans le cadre d'un
marché public.**

20-35997-DGAAPM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, du projet municipal, des services publics, des grands équipements, de la communication, de la promotion de Marseille et de la stratégie événementielle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Information Digitale et Editoriale a été amenée à lancer, dans le cadre de ses compétences, la consultation n°2020 – 11004 - 0061 relative aux prestations « d'accompagnement, veille et assistance au développement du site internet de la Ville de Marseille et de ses sites satellite ».

Afin de maintenir une égalité de traitement des candidats et de compenser le travail fourni pour produire une offre, la consultation citée ci-dessus prévoit le versement d'une indemnité de 500 Euros HT versée à l'ensemble des candidats ayant remis une offre complète et conforme ainsi qu'aux titulaires de l'accord cadre ayant remis une offre complète pour les marchés subséquents complexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour la consultation n°2020-11004-0061 relative aux prestations « d'accompagnement, veille et assistance au développement du site internet de la Ville de Marseille et de ses sites satellites », les indemnités suivantes :

- l'indemnité de 500 Euros HT versée aux candidats de l'accord cadre ayant remis une offre complète et conforme ;

- l'indemnité de 500 Euros HT versée aux titulaires de l'accord cadre, pour les marchés subséquents complexes, ayant déposé une offre complète et conforme.

ARTICLE 2 Les dépenses seront affectées sur les budgets 2020 et suivants de la Direction de l'Information Digitale et Editoriale – code service 10502.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0406/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION
ET DE L'IMAGE - Approbation d'une convention
de licence de marque dans le cadre d'une action
de communication commune de redynamisation
du Centre-Ville.**

20-36024-DGAAPM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de redynamisation du Centre-Ville de Marseille, ambition Centre-Ville, un travail partenarial a été initié depuis 2019 entre la Ville de Marseille, la Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille Provence, la Chambre des Métiers et l'association Marseille Centre.

Cette réflexion commune s'est traduite par la mise en place d'une action de communication commune avec la création de la marque « Centre-Ville tu es l'amour de ma Ville ». Cette marque est utilisée par les différents partenaires sur l'ensemble de leurs supports de communication et événements en lien avec le cœur de Ville.

La Ville de Marseille et ses partenaires souhaitent poursuivre cette démarche collective « ambition Centre-Ville », dont la nécessité est renforcée par la conjoncture économique actuelle liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence, titulaire des marques verbales et semi-figuratives, a proposé une convention de licence de marque permettant à la Ville de Marseille d'exploiter à titre gracieux la marque, pour une durée d'un an renouvelable deux fois après accords des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de licence de marque passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de licence de marque dans le cadre d'une action commune de redynamisation du Centre-Ville.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0407/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE DES ESPACES
VERTS - Travaux de créations et de grosses
réparations des espaces verts dans les 1er, 7ème,
2ème et 3ème arrondissements de Marseille.**

20-35584-DPJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations et de grosses réparations des espaces verts de la Ville, nécessitent de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications pour les réaliser.

Le marché en cours pour assurer ces prestations viendra à expiration en janvier 2021 dans les 1^{er}, 7^{ème}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille.

Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations et d'assurer ainsi la continuité des missions de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation de travaux de créations et de grosses réparations des espaces verts dans les 1^{er}, 7^{ème}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0408/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Travaux d'arboriculture, sur les terrains des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

20-35591-DPJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'arboriculture dans les parcs, jardins, écoles, cimetières, terrains sportifs et propriétés communales, nécessitent de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications nécessaires pour les réaliser.

Le marché en cours pour assurer ces prestations sur les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements viendra à expiration en août 2021.

Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations et d'assurer ainsi la continuité des missions de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation des travaux d'arboriculture sur les terrains des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0409/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mission d'étude des caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques de l'aquifère du Parc Borély - 8^{ème} arrondissement - Lancement d'une consultation.

20-35657-DPJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Borély, le golf et l'hippodrome sont situés au-dessus de la nappe aquifère de l'Huveaune, dans laquelle est pompée l'eau nécessaire à l'arrosage. Ainsi, 7 forages ont été créés, 4 sur le golf, 1 sur l'hippodrome et 2 sur le parc Borély. Le forage de

l'hippodrome n'est plus utilisé car il capte de l'eau salée. Le forage du golf, à proximité de l'Huveaune, produit de l'eau saumâtre chargée en limons.

Aussi, il apparaît indispensable de définir exactement le contour de la nappe phréatique sous l'ensemble de ces espaces afin de déterminer les risques de remontée d'eau salée.

En effet, si le biseau d'eau salée venait à recouvrir l'eau douce, il deviendrait difficile de maintenir la végétation du parc Borély et a fortiori d'étendre la végétation sur les espaces de l'hippodrome et du golf.

La Direction des Parcs et Jardins propose de lancer une étude permettant d'élaborer un bilan en eau de l'aquifère sur 12 mois avec des enregistrements de données en continu à l'aide de piézomètres instrumentés pour définir notamment, après l'exploitation des résultats :

- l'incidence quantitative du pompage sur la ressource,
- l'évolution du niveau d'eau en phase d'exploitation,
- le degré et la vitesse de rechargement de la nappe d'eau souterraine (niveau haut et niveau bas),
- le volume d'eau pouvant être pompé sans la remontée du biseau d'eau salée et sans endommager la capacité de rechargement de la nappe.

Cette étude permettra également de préciser le type de végétation qu'il faut envisager d'implanter sur ces secteurs qui dépendent de la quantité et de la qualité de l'eau présente en sous-sol.

Pour répondre au mieux à ces questions, la Ville de Marseille souhaite lancer une consultation pour la réalisation de cette mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour l'étude des caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques de l'aquifère du parc Borély situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0410/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Aménagements paysagers du parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie - 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

20-35662-DPJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins, et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie situé 170, 174 et 176, rue Breteuil et rue Lacédémone dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille a été acquis par la Ville de Marseille par voie de préemption suite à la délibération n°18/1002/UAGP du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Par délibération n°19/0455/DDCV du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a souhaité ouvrir le domaine au public afin d'offrir un nouveau parc inter-quartier dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille d'une surface de 1 hectare. Une délibération n°19/1104/UAGP portant sur la mise en sécurité du site a été adoptée en Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Une première phase de travaux de sécurisation du site a alors été effectuée. Elle a concerné l'élagage ou l'abattage d'arbres dangereux, la remise en état des allées, la démolition du pavillon central, la protection par des clôtures de la partie basse et la requalification de 2 entrées (rue Lacédémone et rue Villa Paradis). Ces interventions ont permis l'ouverture partielle du parc au public le 2 février 2020. Mais ce site n'a pour l'instant pas été restauré dans sa globalité en valorisant l'ensemble des structures paysagères du domaine et en diversifiant l'offre d'usage du public. Aussi, la Direction des Parcs et Jardins propose un projet paysager évoquant l'épaisseur historique de ce site, jadis ornementé, cultivé et irrigué. Pour cela, cinq entités paysagères sont réaffirmées en tenant compte des éléments encore présents dans ce parc (murets, effet rocaille, escaliers, terrasses, etc.) :

- les terrasses cultivées s'appuient sur des petits murs de soutènement existants. Sur chacune de ces terrasses, des parcelles de jardins partagés sont à constituer ;

- les jardins de la Chapelle s'appuient sur un canevas orthogonal existant qui est à restaurer en y intégrant un élément de fontainerie (bordures végétales, carré planté de plantes médicinales, fontaine) ;

- les bosquets sont à libérer d'une partie des haies qui obstruent le champ de vision, ce qui va permettre d'ouvrir des vues vers le grand paysage des collines et d'accentuer l'effet de balcon sur la Ville. Une fontaine est à créer dans la perspective d'une allée ;

- la pinède en contrebas est à équiper d'une grande aire de jeux (toboggan, jeux d'équilibre) conçue sur-mesure sur le thème de la pinède ;

- enfin, le verger en contrebas déjà planté de quelques arbres fruitiers est à reconstituer avec des arbres apportant une ombre fraîche sous lesquels le public pourra s'installer. L'entrée rue Breteuil, proche du verger est par ailleurs à restaurer pour permettre une traversée du parc depuis tous les accès. Elle fera l'objet d'une prochaine délibération liée aux bâtiments qui l'encadrent.

L'ensemble du parc bénéficiera d'un éclairage respectueux de l'environnement, qui s'éteindra après la fermeture du parc.

La mise en œuvre de ce projet intégral est nécessaire pour que le domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie se dote d'ambiances paysagères singulières et que les riverains bénéficient d'un parc avec une offre de loisirs élargie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'aménagements paysagers du parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 2 000 000 d'Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°18-1002-UAGP DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°19-0455-DDCV DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19-1104-UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagements paysagers du parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie située dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain », année 2020 à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à solliciter et à accepter des subventions, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0411/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais - 6ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais avec l'association "Patronage Vauban" - Modification de la convention n°2018/81205 approuvée par délibération n°18/0693/DDCV du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

20-35763-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en Ville, et notamment dans la création de jardins partagés.

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

Dans le cadre de ses activités quotidiennes de gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais, l'association « Patronage Vauban », a émis le souhait d'avoir une surface de terrain plus importante de façon à mieux répondre à la motivation jardinière des habitants du quartier.

La Ville de Marseille a défini avec l'association « Patronage Vauban », une surface supplémentaire de 500 m² à ajouter aux 324 m² initialement affectés dans le cadre de la convention n°2018/81205, autorisant l'association à occuper à titre précaire, révoquant et gratuitement le domaine municipal, approuvée par délibération n°18/0693/DDCV du Conseil Municipal du 8 octobre 2018. L'association disposera ainsi d'une surface totale de 824 m² pour mener à bien ses activités inhérentes à la gestion du jardin partagé.

La valeur locative annuelle du terrain estimée à 824 Euros, devra être inscrite sur le bilan financier de l'association en tant qu'avantage en nature. La parcelle continue d'être mise à disposition gratuitement, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DELIBERATION N°18/0693/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie à titre précaire et révoquant pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais n°2018/81205, conclue avec l'association « Patronage Vauban ».

ARTICLE 2 La superficie du terrain est ainsi portée de 324 m² à 824 m², portant ainsi la valeur locative annuelle de 324 Euros à 824 Euros. La mise à disposition gratuite de ce terrain est conservée conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 824 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer l'avenant n°1 correspondant à l'augmentation de la surface de terrain mise à la disposition de l'association Patronage Vauban.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0412/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Exonération des loyers des jardins familiaux Athéna, Montolivet, Fourragère et Parette, pour cause de crise sanitaire Covid-19 et désordres techniques.

20-35773-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement de l'agriculture urbaine en favorisant la création de jardins partagés (« Charte des jardins partagés marseillais » par délibération n°10/0167/DEVD du Conseil Municipal du 29 mars 2010), et de jardins familiaux.

Les jardins partagés bénéficient d'une mise à disposition gracieuse du terrain par la Ville, car ils ne disposent pas de grandes superficies. Ils offrent avant tout aux citoyens la possibilité de renouer avec les plaisirs du jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité.

Les jardins familiaux paient une redevance à la Ville car ils disposent de grandes superficies composées de parcelles potagères individuelles permettant à chaque jardinier de produire des légumes pour la famille.

Le jardin Athéna (13^{ème} arrondissement) et le jardin Montolivet (12^{ème} arrondissement) sont des jardins familiaux en activité depuis plusieurs années, soumis au paiement d'une redevance annuelle à la Ville pour la mise à disposition d'un terrain communal aux associations qui les gèrent. Du 17 mars au 10 mai, ces deux jardins ont fermé leurs portes, appliquant ainsi les mesures strictes du confinement dictées par l'état français pour cause de crise sanitaire Covid-19 (ordonnance du 25 mars 2020). Les jardiniers ont donc été privés d'accès à leurs parcelles pendant 55 jours.

Il est donc proposé de déduire de 55 jours de paiement, les redevances annuelles normalement dues par les associations gestionnaires de ces deux jardins.

L'association des « Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert », pour le jardin familial Athéna, s'acquittera par conséquent d'une redevance de 7 755,27 Euros au lieu de 9 126,77 Euros pour la période du 23 mai 2019 au 22 mai 2020.

L'association des « Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille Sud » pour le jardin familial de Montolivet, s'acquittera par conséquent d'une redevance de 2 859,61 Euros au lieu de 3 365,32 Euros pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020.

Le jardin de la Fourragère et le jardin de la Parette, sont les deux plus récents jardins familiaux que la Ville a créés et mis à la

disposition par convention aux deux associations qui les gèrent. Outre le confinement de la crise sanitaire du Covid qui les a également privés de 55 jours d'accès au jardin, les associations gestionnaires des 2 sites, ont depuis leur ouverture dû faire face à l'impossibilité d'arroser leurs parcelles de jardins. Ces désordres techniques issus de vices et malfaçons dans les travaux de réalisation des deux jardins familiaux, n'ont été réparés que 4 mois après l'arrivée des jardiniers sur les sites.

Concernant le jardin familial de la Fourragère, mis à la disposition de l'association le 3 janvier 2020, les réparations du réseau d'eau ont été effectuées le 18 mai 2020.

Concernant le jardin familial de la Parette, mis à la disposition de l'association le 15 janvier 2020, les réparations du réseau d'eau ont été effectuées le 5 mai dernier.

En cumulant les deux problèmes, confinement et absence d'eau dans les jardins :

- le jardin familial de la Fourragère atteint un total de 74 jours sans eau + 55 jours de confinement, soit 129 jours pendant lesquels son usage a été rendu impossible,

- le jardin familial de la Parette atteint un total de 62 jours sans eau + 55 jours de confinement, soit 117 jours pendant lesquels son usage a été rendu impossible.

Compte tenu du total des jours à retirer sur leurs redevances annuelles :

- le jardin familial de la Fourragère devra s'acquitter d'une redevance de 1 359,92 Euros au lieu de 2 100 Euros, initialement inscrit dans la convention, pour la période du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2021,

- le jardin familial de la Parette devra s'acquitter d'une redevance de 2 383,20 Euros au lieu de 3 503 Euros, pour la période du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée une exonération de 505,71 Euros pour la redevance annuelle du jardin familial de Montolivet correspondant à l'absence d'accès aux parcelles du jardin familial pendant toute la durée du confinement. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 2 859,61 Euros pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée une exonération de 1 371,50 Euros sur la redevance annuelle du jardin familial Athéna correspondant à l'absence d'accès aux parcelles du jardin familial pendant toute la durée du confinement. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 7 755,27 Euros pour la période du 23 mai 2019 au 22 mai 2020.

ARTICLE 3 Est approuvée une exonération de 740,08 Euros pour la redevance annuelle du jardin familial la Fourragère correspondant au cumul des deux problèmes : jours de confinement et jours sans accès à l'eau d'arrosage. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 1 359,92 Euros pour la période du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2021.

ARTICLE 4 Est approuvée une exonération de 1 119, 80 Euros sur la redevance annuelle du jardin familial la Parette, correspondant au cumul des deux problèmes : jours de confinement et jours sans accès à l'eau d'arrosage. La nouvelle proposition de recette fixe le montant de la redevance à 2 383,20 Euros pour la période du 15 janvier au 14 janvier 2021.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0413/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé du Refuge - 2ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Le collectif des jardiniers du Panier.

20-35776-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association « Le collectif des jardiniers du Panier » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal d'une superficie d'environ 600 m² situé sous la place du Refuge, 4, rue des Repenties, quartier du Panier. Cette parcelle est identifiée 10012760, telle que délimitée sur le plan joint. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Le collectif des jardiniers du Panier ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association « Le collectif des jardiniers du Panier » un

terrain municipal d'une superficie d'environ 600 m², situé sous la place du Refuge, 4, rue des Repenties dans le 2^{ème} arrondissement, quartier du Panier, parcelle identifiée 10012760, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 600 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0414/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Oasis Planvert - 8ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Planvert".

20-35778-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association Planvert a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal clôturé d'une superficie d'environ 1 700 m², situé boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Montredon. Cette parcelle est identifiée 208838 C0036, telle que délimitée sur le plan joint. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Planvert ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association Planvert un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 700 m², situé boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Montredon parcelle identifiée 208838 C0036, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 1 700 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0415/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -
Etudes d'ingénierie pour la réalisation
d'infrastructures paysagères de la Ville de
Marseille.**

20-36007-DPJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins, et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille dispose d'une Division Études et Projets qui assure la maîtrise d'œuvre de la rénovation et de la conception des jardins, et lance les consultations pour la réalisation des travaux dédiés.

Pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructure de jardins (murs de soutènement, voiries, escaliers) cette Division souhaite faire appel à des bureaux d'études d'ingénierie lui permettant de définir les caractéristiques techniques des ouvrages à réaliser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le lancement d'une nouvelle consultation relative à la production d'études d'ingénierie pour la réalisation d'infrastructures paysagères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la production d'études d'ingénierie pour la réalisation d'infrastructures paysagères.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0416/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Gestion du jardin partagé des Escourtines dans
le 11^{ème} arrondissement - Approbation d'une
convention d'occupation et d'usage avec
"l'Association des Equipements Collectifs les
Escourtines".**

20-36069-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de poursuivre la gestion du jardin partagé les Escourtines créé en 2015. Terrain municipal d'une superficie d'environ 350 m², situé sur

la partie haute du parc de la Solitude, traverse de la Solitude, quartier la Millière, 11^{ème} arrondissement, cette parcelle est identifiée sous le numéro 211865 C0024, telle que délimitée sur le plan joint en annexe à la convention. Ce jardin partagé va continuer à répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines », un terrain municipal d'une superficie d'environ 350 m², situé sur la partie haute du parc de la Solitude, traverse de la Solitude, quartier la Millière, 11^{ème} arrondissement, parcelle identifiée sous le numéro 211865 C0024, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 350 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0417/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES
RISQUES - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Scouts et Guides
de France - Approbation de la convention.**

20-36070-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Scouts et Guides de France (SGDF), reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. Elle est également membre de la Fédération du Scoutisme Français regroupant les différentes associations françaises qui se réclament des buts, principes et méthodes du scoutisme tels que définis par les constitutions des deux organisations mondiales de scoutisme et de guidisme.

L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1202/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain communal de 1 hectare dans le domaine de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE), rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, y organise, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et d'août.

La convention d'objectifs n°2017/80317, approuvée par la délibération susvisée et signée le 24 mars 2017 pour une durée de 4 ans, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels l'aide de la Ville est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de sa PNNE.

L'avenant n°1 à cette convention d'objectif, approuvé par l'acte pris sur délégation n°20/213 signé le 24 juin 2020, autorise SGDF à occuper l'ancien poste de gardiens de Luminy du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

L'article 4 de cette convention précisant que la participation en nature consentie par la Ville à la PNNE, d'un montant estimé à 5 330 Euros (valeur année 2017), pouvait être abondée par une participation financière complémentaire octroyée sous forme de subvention, l'association SGDF a déposé une demande qui a été inscrite sous le numéro de dossier PROGOS n°00008612..

L'article 2 de l'avenant n°1 précité réévalue, avec la mise à disposition de l'ancien poste de gardiens, cette participation en nature à un montant de 5 830 Euros.

La PNNE contribuant très activement à l'éducation du jeune public et à leur engagement dans la vie sociale par le développement d'activités d'intérêt général en termes de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite confirmer son soutien en allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Cette subvention participera à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense du massif des Calanques contre le risque incendie, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État.

Il est ainsi proposé d'allouer à l'association SGDF, dans le cadre de sa PNNE, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°17/1202/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°2017/80317 DU 24
MARS 2017
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°20/313 DU 24 JUIN
2020
VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF
N°2017/80317
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Scouts et Guides de France (dossier 00008612), dans le cadre de sa Proposition Nationale Nature Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros pour l'année 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Scouts et Guides de France.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2020 – Nature 6574.2 – Fonction 833.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0418/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Avis de la Ville de Marseille sur le plan de déplacement urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

20-36065-DGAVDE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence, autorité organisatrice de transport (AOT), a lancé la démarche d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) par délibération en date du 14 décembre 2017.

D'après l'article L1214-1 du code des transports, **le Plan de Déplacements Urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.**

Lors de la séance du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030. Celui-ci s'inscrit dans une stratégie de mobilité à l'horizon 2050 et sera mis en œuvre opérationnellement à travers des Plans Locaux de Mobilité.

Conformément à l'article L1214-15 du Code des Transports, le projet de PDU est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

• Enjeux, stratégie et objectifs du PDU

La Métropole Aix-Marseille Provence (92 communes et environ 1,9 millions d'habitants) est un territoire très vaste, multipolaire, favorisant l'étalement urbain et les modes de déplacements motorisés.

Le projet de PDU est structuré en 6 bassins de mobilités qui ont une cohérence de fonctionnement à l'échelle locale. La ville de Marseille est au centre d'un bassin comprenant également les communes d'Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons.

Marseille est un pôle d'emploi de première importance, ce qui implique de nombreux déplacements pendulaires. La ville représente en moyenne un déplacement sur 4 à l'échelle de la métropole.

Ce territoire très dense accueille des équipements métropolitains rayonnants et structurants (enseignement supérieur, recherche, culture, sport...) qui rendent la commune de Marseille attractive. L'activité du Grand Port Maritime participe également au dynamisme du territoire et constitue un atout pour Marseille.

Marseille fait partie des villes les plus embouteillées d'Europe. Près de 70 000 habitants sont soumis aux dépassements de seuils des polluants atmosphériques. La ville est également impactée par le bruit routier dans certains secteurs. La part modale de la voiture individuelle y reste très importante (46%) ; la part des transports

collectifs n'étant que de 14 % et celle des modes actifs tous confondus de 40 %.

Le PDU propose une stratégie pour la période 2020 à 2030. A plus long terme, le PDU donne une vision de ce que pourrait être l'armature d'un transport durable à l'échéance de 2050.

Cette vision est déclinée par deux axes forts du PDU que sont la création d'un réseau express métropolitain (dépendant de la création du projet de gare souterraine à Saint-Charles) et le développement de transports collectifs à haut niveau de service notamment sur des boulevards multimodaux.

Pour répondre aux enjeux de la mobilité de demain, le PDU a fixé 17 objectifs, déclinés en 110 actions. Celles ci seront mises en œuvre à l'échelle de bassins de proximité, supports de plans locaux de mobilité, élaborés en concertation avec les communes.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2030 sont rappelés :

- une diminution de 26% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- une diminution de 75% des oxydes d'azote liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- une diminution de 37% des particules fines, PM10 liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- une diminution de 50% des particules fines, PM2,5 liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- une diminution de la consommation d'énergie finale de 29% par rapport à 2012 ;
- une réduction de la part modale de la voiture de 54% (référence 2017) à moins de 50% ;
- une augmentation de la part modale des transports collectifs de 10% (référence 2017) à 15% ;
- une augmentation de la part modale du vélo de 1% (référence 2017) à 5% ;
- une augmentation de la part modale de la marche de 31% (référence 2017) à 33%.

7 leviers ont été identifiés :

- un système de vélo global ;
- un système routier réinventé, innovant, efficace et durable ;
- un système de transport collectif performant ;
- des espaces publics partagés et attractifs ;
- un réseau hiérarchisé de pôles multimodaux ;
- un service de mobilité simple, agile et accessible à tous ;
- se donner les moyens de réussir.

6 schémas stratégiques territorialisés, complétés par des schémas thématiques constitueront le cadre des plans locaux de mobilité pour mettre en œuvre le PDU d'ici 2030.

Les moyens financiers du PDU ont été estimés à 7 milliards d'euros dont 2,4 milliards par la mobilisation des partenaires territoriaux. Le budget métropolitain à mobiliser est de 4,6 milliards (dont 1,1 milliards du budget principal et 3,5 milliards du budget annexe transport). La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser un outil introduit par la loi d'Orientation sur les Mobilités, un établissement public de la mobilité, dont l'article 186 de la loi permet la création.

• Analyse du PDU par la Ville de Marseille et remarques préalables

Les orientations municipales en matière de mobilité et donc dans la traduction au niveau du PDU s'articulent autour des axes suivants dont elle fait ses priorités :

- mettre en œuvre le droit à la mobilité pour tous ;
- doubler l'offre de transport public ;
- revoir la tarification du transport public ;
- améliorer les espaces publics existant pour améliorer le confort des piétons ;
- développer les modes actifs en particulier en renforçant et accélérant la mise en œuvre du Plan Vélo.

En effet, la part des modalités actives est encore très faible à Marseille. Classée dernière lors du dernier baromètre des Villes cyclables des 11 villes de plus de 200 000 habitants en France, Marseille a un retard important à rattraper en matière d'aménagements cyclables. Et la ville phocéenne n'est pas non plus accueillante pour les piétons, les personnes à mobilité réduite, avec des stationnements très gênants, très fréquents et peu sanctionnés, la généralisation des stationnements à cheval sur les trottoirs et de nombreux trottoirs ne respectant pas la largeur minimale de 1 m 40.

La nouvelle majorité municipale issue des élections municipales de juin 2020 s'est engagée à augmenter fortement la part modale des mobilités actives, à garantir les mobilités des personnes vulnérables, à apaiser la circulation motorisée et à accroître l'offre de transports collectifs. L'ambition est de réduire la part modale de la voiture et de la moto d'au moins 10 points entre 2020 et 2030 dans la Métropole comme dans la Ville de Marseille, pour s'approcher des parts modales déjà atteintes à Lyon, Paris et de réduire fortement les nuisances engendrées par une circulation automobile trop importante (nuisances sonores, pollution de l'air, embouteillages). Le PDU doit répondre à l'objectif légal de baisse de la circulation automobile, en pourcentage des déplacements effectués en voiture et des km parcourus.

Nous saluons le fait que le PDU 2020-2030 partage ces constats et propose un grand nombre de solutions adéquates. **Dans le présent avis, nous suggérons des reformulations dans le but d'assurer la réalisation effective des aménagements ou réaménagements de voirie nécessaires.**

Aussi, d'une manière générale, il est indispensable pour la ville de Marseille que le PDU prenne davantage en considération ces constats fondamentaux et y apporte des propositions concrètes.

• **Des Grands Projets routiers tels que le Boulevard Urbain Sud (BUS) et le Tunnel Schloesing à adapter à la ville durable de demain**

Le Boulevard Urbain Sud, en prolongement de l'A507 doit être finalisé pour 2022. Par son emprise, ce boulevard urbain entraîne une artificialisation et une imperméabilisation importantes des sols en milieu urbain, entraînant la disparition d'espaces de nature, de jardins familiaux et impactant de façon significative un parc public, le Jardin de la Mathilde. Il induit une fragmentation des habitats en limite du Parc National des Calanques et d'un site Natura 2000. Il reste à démontrer que cette réalisation, d'un impact environnemental conséquent et souvent traumatisant pour les quartiers traversés, est une réelle solution à l'amélioration des conditions de circulation et constitue un réel levier pour une mobilité durable à Marseille. De même, il est indispensable qu'une évaluation soit menée sur l'impact actuel et futur du projet en matière de santé et de qualité de l'air au droit de l'infrastructure. Il est en effet regrettable que des solutions alternatives en particulier avec l'amélioration des infrastructures existantes n'aient pas été engagées. Aussi, le principe, même du BUS dans ses sections non encore réalisées doit-il être analysé au regard de ces considérations et des solutions alternatives doivent être étudiés.

Concernant le tunnel Schloesing, celui-ci doit permettre la requalification du boulevard Schloesing en passant au dessous de la place du général Ferrié, pour relier ce boulevard au Tunnel Prado Sud. Ce projet d'environ 100 millions d'euros sera très impactant pour le parc du 26^{ème} centenaire car la construction des trémies aérodynamiques pour le traitement des fumées polluantes du tunnel vont provoquer la destruction d'arbres et d'espaces verts réalisés il y a moins de 15 ans.

La Ville de Marseille n'est pas favorable à la réalisation de cette trémie.

D'une manière générale, la nouvelle municipalité souhaite désormais limiter au maximum l'impact des nouveaux projets d'aménagement sur les espaces végétalisés. Des variantes au projet doivent être étudiées par la Métropole Aix-Marseille Provence, en concertation étroite avec la nouvelle gouvernance municipale et les services municipaux.

Une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR) encore trop peu développée

Mis à part les tramways, l'ensemble des bus ou stations de métro ne sont pas accessibles aux PMR. Concernant le métro, seules 7 stations le sont actuellement; l'état des rames, trop anciennes, n'est pas en mesure de répondre aux normes P.M.R. L'ambition affichée du PDU concernant la mise en accessibilité du réseau est prévue à l'horizon 2028. Par ailleurs, il serait opportun que le PDU prenne pleinement en compte la loi d'orientation sur les mobilités adoptée le 24 décembre 2019.

La Ville de Marseille sera vigilante pour que la mise en œuvre effective soit réalisée le plus rapidement possible en respectant les échéances. Les outils existants de transport à la demande pour les personnes handicapées doivent être développés de façon suffisante. Le partage de la voirie est également un levier important pour faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap.

• **Développement des modes actifs**

La Ville de Marseille a accumulé un retard considérable en terme d'infrastructures cyclables. En 2017, la part modale du vélo de la métropole ne représentait que 1 % du total. L'augmentation de 4 points pour atteindre 5 % en part modale sur la métropole à horizon 2030 reste en dessous des objectifs nationaux (9 % dans le plan vélo) en la matière. Toutefois, la Ville de Marseille note la volonté d'augmenter la part modale dans le centre ville à 10 % (voire 15 % dans l'hypercentre).

Le plan vélo 2019-2024, adopté en juin 2019 est un premier levier dont la Ville de Marseille se réjouit de l'existence mais qui doit être conforté. Les actions d'accompagnement (services, aides à l'acquisition...) ont une utilité certaine mais ne peuvent se substituer à la nécessité de réaliser des pistes cyclables de qualité qui garantissent la sécurité des usagers. Est-ce pour ces raisons que le système de prêt de vélo, « le Vélo » ne compte que 1 000 vélos répartis dans 130 stations en comparaison de Lyon qui en propose plus de 4 000, avec une utilisation beaucoup plus importante ?

Avec des pistes cyclables rares, non protégées, discontinues et trop souvent sur les trottoirs, et des espaces de stationnement quasi inexistant pour les vélos, se déplacer à vélo à Marseille reste une pratique dangereuse et anxiogène, qui ne peut se développer. Le projet municipal de la Ville de Marseille partage en très grande partie les objectifs du "Plan Vélo 2019-2024" produit par la Métropole Aix-Marseille Provence en 2019 : atteindre la part modale de 5% de déplacements à vélo à Marseille, créer 8 lignes vélo sécurisées, soit un réseau structurant de 85 km à l'horizon 2024, et 130 km en 2030. Notre projet porte une attention particulière à six points-clés autour d'une idée centrale : **réserver des sites propres et protégés sur la chaussée pour la circulation des vélos.**

1. **Toutes les constructions de pistes cyclables doivent se faire sur la chaussée, et non sur les trottoirs.** C'est la seule et unique manière de réaliser l'ambition du Plan Vélo "des 5 principes fondamentaux : sécurité, efficacité, fiabilité, lisibilité, fonctionnalité" (action 1 de l'axe 1 du Plan Vélo). Ces pistes cyclables doivent être en site propre et protégé.

La Ville de Marseille demande que la rédaction de l'action V04 soit revue en conséquence : "Les pistes cyclables sont installées sur la chaussée en site propre et protégé. La cohabitation avec les voies de bus ou de tram est à éviter dans la mesure du possible. La circulation des vélos sur les voies de bus et de tram sera cependant autorisée et signalée partout dès 2021, de manière temporaire, dans l'attente d'un déploiement généralisé de pistes cyclables en site propre protégé, sur la chaussée."

2. **Construire un vrai maillage de pistes cyclables pour couvrir tous les secteurs et tous les quartiers.** Le « plan Vélo » voté par la Métropole en 2019 offre un premier aperçu d'un réseau de pistes cyclables: 8 lignes vélo sécurisées interurbaines, permettant de circuler à vélo en sécurité, sur de longues distances. Appliquer ce plan Vélo au cours de la mandature sera un premier pas vers un maillage cyclable du territoire marseillais. La Métropole prévoit de densifier le réseau cyclable secondaire des communes, et cet objectif est mentionné dans le Plan Vélo 2019-2024 (ACTION 2) comme dans le PDU 2020-2030.

La Ville de Marseille demande que l'élaboration de son Plan Local de Mobilité soit programmé en 2021 et non "sur une période de cinq ans", afin que la réalisation du réseau cyclable secondaire à Marseille puisse démarrer dès 2021.

Généraliser les stationnements vélos à Marseille (action V05). La Ville de Marseille demande la reformulation de cette action pour préciser les conditions adéquates de stationnement vélos : "de manière fréquente aux carrefours et croisements de la ville ; avec des stationnements vélos installés à la place de stationnements voitures, sur la chaussée et non sur les trottoirs ; avec la pose d'appuis vélo d'un mètre de large minimum, et la mise en place de garages à vélo extérieurs sécurisés et accessibles, sur des emplacements de places de parking de voitures."

❖ **Sécuriser les jonctions de pistes cyclables dans les places et carrefours avec des aménagements soignés** pour permettre des déplacements cyclistes en toute sécurité en prenant

exemple sur le « modèle hollandais » qui a fait ses preuves et repris par les grandes métropoles mondiales.

La Ville de Marseille demande la reformulation de l'action V01 pour indiquer clairement dans l'action que les pistes cyclables et les carrefours feront l'objet d'aménagements sécuritaires soignés assurant des croisements fluides en totale sécurité, sur le "modèle hollandais".

✓ **Prévoir un cadre homogène et adapté à toutes les nouvelles pistes cyclables :** Ce cadre peut être précisé dans une « **Charte Vélo** » des futures infrastructures marseillaises, véritable guide technique des aménagements cyclables, tel que mentionné dans l'action V04 du PDU 2020-2030.

La Ville de Marseille demande que l'action V04 soit reformulée pour inclure cette Charte Vélo avec, en sus des possibilités techniques déjà listées dans l'action V04 :

- séparations nettes avec la circulation motorisée et les trottoirs (piste cyclable sur la chaussée de préférence en niveau 0, et trottoir à un niveau distinct de la piste cyclable par un dénivelé suffisamment sécurisant pour les différents usages concernés) ;
- séparateurs empêchant tout franchissement de véhicules motorisés ; marquages au sol unifiés pour une identification simple par tous les autres usagers de la voirie ;
- revêtement unifié, visible et identifié (pas de pavés, un asphalte non glissant, une couleur vive bien identifiée) ;
- signalisation routière dédiée aux cyclistes distincte de celle des véhicules motorisés ;
- sas vélo aux feux tricolores ;
- balises de priorité et panneaux "Tourne à droite vélo" aux feux tricolores.

6. **Sanctionner tous les stationnements très gênants sur les pistes cyclables et toutes les utilisations illégales de ces pistes par d'autres véhicules** (2-roues motorisées, véhicules de livraison...).

La Ville de Marseille demande la reformulation de l'action V04 pour la rendre plus actionnable: "application des sanctions en cas d'occupation des cheminements piétons et des aménagements cyclables par des véhicules motorisés. Les municipalités créeront des équipes mobiles d'agents municipaux à vélos dont la mission sera de faire respecter les pistes cyclables et de sanctionner toutes les infractions au code de la route, y compris celles commises par les cyclistes. Un plan spécifique sera mis en œuvre à destination des conducteurs de deux-roues motorisés, afin qu'ils n'utilisent plus les pistes cyclables; ce plan inclura trois volets: communication, pédagogie, verbalisation. Il sera inscrit dans le Plan Local de Mobilité."

7. **Planifier les constructions de nouveaux aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire** pour éviter des travaux trop gênants dans certains quartiers. Offrir une information transparente sur cet agenda à la population marseillaise.

Nous attirons enfin votre attention sur la rédaction très imparfaite de l'action "EP03 Accompagner la requalification et l'apaisement de l'espace public": la rédaction actuelle indique que la mise en œuvre des principes de partage de l'espace public "nécessite cependant une programmation qu'il est difficile d'estimer a priori. Un montant de principe est donc affecté à cette action, en s'appuyant sur les financements récents (centre-ville de Marseille...), ainsi que sur les actions des anciens PDU."

La Ville de Marseille demande la réécriture de l'action EP03 et du montant du financement associé :

- suppression de toute référence aux financements récents au centre-ville de Marseille : les pistes cyclables réalisées sur le Vieux Port et le Cours Lieutaud ne respectent aucun des principes énoncés plus haut, elles ne sont notamment ni protégées, ni correctement signalées, ni placées en site propre à l'écart des piétons. Elles ne peuvent pas servir de référence.
- recalcul du montant affecté à cette action, sur la base d'études de comparaison avec les financements utilisés dans des villes comparables: Paris, Grenoble, Lyon, Bordeaux, Strasbourg.

Rappelons enfin que le contexte sanitaire lié à la propagation de la COVID-19 dans notre ville rend nécessaire et urgent le **déploiement de coronapistes supplémentaires**, sur les

itinéraires principaux du réseau structurant de pistes cyclables protégées.

Par ailleurs, la Métropole ambitionne de disposer d'un Schéma Directeur des Modes Actifs à partir de 2025. Un plan piéton est programmé à partir de 2020.

Les trottoirs de Marseille ne présentent pas encore toutes les garanties minimales pour permettre à toute personne de marcher dans des conditions sûres et agréables. Le « Plan Piéton » que nous proposons suit une unique idée forte : **sanctuariser les trottoirs pour les réserver aux piétons**. Ce plan se décline en 7 axes :

1. **Supprimer en deux ans tous les arrêtés municipaux marseillais qui autorisent le stationnement à cheval sur le trottoir.** Le Code de la route interdit tout stationnement à cheval depuis 2006. Il existe certes une incertitude juridique sur la légalité des arrêtés municipaux antérieurs à 2006. Mais l'esprit de la loi est clair : le stationnement des automobiles motorisés ne doit pas se faire au détriment des piétons, notamment de toutes les personnes vulnérables ou à mobilité réduite. La Ville de Marseille se propose donc de mettre fin aux arrêtés municipaux qui ne respectent pas le Code de la route, notamment ses articles R417-11 et R417-10.

Lorsque la largeur le permet, le stationnement supprimé sera rétabli sur la chaussée elle-même, quand il n'est pas contradictoire avec la réalisation d'aménagements cyclables ou en faveur des transports en commun
Objectif : faire de 2022 la première année sans stationnement à cheval.

2. **Engager la planification des aménagements à réaliser afin de parvenir à terme à faire respecter la largeur minimale de trottoirs 1 m 40 dans toutes les rues de Marseille, sur un seul côté de la rue lorsque celle-ci est trop étroite pour avoir deux trottoirs de largeur légale.** Cette largeur a été définie par la loi en 2006 pour garantir une mobilité à toutes les personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, jeunes enfants accompagnés d'adultes).

3. **Sanctionner systématiquement tous les stationnements « très gênants ».** Les stationnements « très gênants » englobent toute forme de stationnement illégal qui bloque la circulation pour le passage d'un-e piéton-ne, d'un-e cycliste ou d'une voiture (stationnement sur trottoir, sur les passages piétons, sur les pistes cyclables, devant un garage, dans les voies de bus...), et qui est passible d'une amende de 135 Euros forfaitaire. La Ville de Marseille se propose donc d'intensifier ses efforts de contravention sur ce stationnement « très gênant ».

4. **Généraliser les végétalisations dans l'espace public.** Ces végétalisations offrent des îlots de fraîcheur agréables pour les piétons et captent le CO2.

5. **Stopper la construction de pistes cyclables sur les trottoirs.** Ces infrastructures généralisées en France dans les années 1990 et 2000 ont vite montré une difficulté majeure : les conflits d'usage entre piétons et cyclistes avec de nombreux drames à la clé. Toutes les pistes cyclables doivent être construites sur la chaussée.

6. **Limiter à 30 km/h la vitesse dans toutes les rues de la Ville de Marseille**, à l'exception des grandes artères à 50 km/h. Installer des radars pédagogiques sur chaque artère à 50 et en amont de chaque école et noyau villageois.

7. Ce plan piéton prévoit des mesures complémentaires comme l'objectif de **fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves** en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation automobile raisonnable et liée à des nécessités communes (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...).

La Ville de Marseille demande que la rédaction des PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC présents à la page 146 du projet de PDU 2020-2030 soit revue pour intégrer clairement ces sept axes

Ces mesures s'appuieront sur des enquêtes de stationnement, à réaliser par du personnel municipal formé, et sur des recensements (et enlèvements) réguliers de véhicules-ventouse. Tout en menant, étape par étape, des campagnes de sensibilisation au respect de la réglementation, à la gêne occasionnée aux plus fragiles, à l'impact économique, social et environnemental mais aussi à la santé publique et aux risques d'accidents liés à l'incivisme (stationnement irrégulier).

La Ville de Marseille partage l'idée d'avoir en la matière des objectifs ambitieux pour garantir l'utilisation optimale des infrastructures pour les modes actifs mais s'inquiète de la mise en œuvre de plans thématiques opérationnels sans réelle vision globale ni cadre d'intervention. Dans ces conditions, la Ville s'interroge sur la cohérence de la création de 8 lignes vélo sécurisées sur le territoire de Marseille sans disposer d'un maillage de réseau primaire et secondaire à la hauteur des objectifs attendus.

Pour autant, il ne s'agit pas de créer de nouvelles pistes cyclables sans une réelle réflexion sur le partage de la voirie. Les voiries existantes doivent être requalifiées pour intégrer, de préférence dans les emprises existantes, les voies dédiées aux modes actifs, en intégrant que celles-ci ne doivent plus impacter les trottoirs mais bien la chaussée. De la même façon, une réflexion sur un jalonnement piéton/cycliste indiquant les temps de déplacements et non les distances vers les pôles d'activité doit être menée. Ainsi, le réseau secondaire doit offrir un maillage du territoire communal et les appuis vélos (et autres box sécurisés) indispensables permettront de convaincre du nécessaire report vers ce mode de transport.

La mise en œuvre de ces plans devra être programmée en concertation avec les mairies de secteur et les services municipaux qui devront être associés lors de la déclinaison des actions de développement des modes actifs.

En conclusion, la Ville de Marseille souhaite ardemment participer activement auprès de la Métropole au déploiement du Plan Vélo et du Plan Piétons dans les plus brefs délais.

• Cohérence urbanisme-transport

La Ville de Marseille souligne la nécessité de garantir la cohérence Urbanisme-Transport. En effet, de nombreux projets de construction ont été réalisés ces dernières années, notamment dans les quartiers périphériques et les anciennes zones de campagne, sans stratégie globale des modes de desserte. Il en résulte des problèmes d'engorgement et de disparité dans la qualité de l'espace public, certaines voies ayant été élargies au droit des projets mais sans réflexion globale.

Par ailleurs, une réponse coordonnée en matière de déplacements privilégiant les modes actifs, permettra de diminuer la part de la voiture, et donc d'améliorer la qualité de vie des marseillais.

Concernant les projets de rénovation urbaine ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville, leur désenclavement par de nouveaux transports collectifs est une priorité pour garantir l'accessibilité de tous à la ville. Les habitants de ces quartiers sont peu motorisés et les transports en commun restent leur seul moyen de déplacement. Une politique tarifaire adaptée permettra, en complément du développement de l'offre, de permettre l'accès du plus grand nombre au transport public.

Les réponses apportées aux problématiques circulatoires privilégient les infrastructures lourdes et difficilement intégrées dans les tissus urbains et les paysages traversés au détriment de réflexions pour un maillage viaire adapté préservant et valorisant l'existant.

• Tramway

Outre le projet de tramway du Prado, qui doit faire l'objet de la réponse au prochain appel à projets TCSP de l'Etat, les différents projets inscrits au PDU doivent voir **leurs financements consolidés et leur planning accéléré**, la Ville de Marseille assurant les services de la Métropole de sa disponibilité pour organiser les nombreuses consultations à mener avec les riverains, les commerçants...

Les études et la mise en œuvre des **prolongements nord et sud du tramway T3** doivent s'envisager à court-moyen terme. Le tracé du T3 au sud doit être revu et le tracé nord nous semble insuffisant. L'équilibre territorial doit être respecté.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande que les modifications suivantes soient apportées à la rédaction de l'action TC09 :

- Les voies ferrées dites du Prado accueilleront dès 2026 une ligne de tramway rapide reliant la gare de La Blancarde au quartier de Bonneveine, via le boulevard Rabatau, le 2^{ème} Prado et l'avenue Pierre Mendès-France.

- L'emprise foncière réservée à la LINEA accueillera une ligne de tramway reliant les quartiers nord aux quartiers est de Marseille dit le tramway des Collines.

• Bus à haut niveau de service

A quelques adaptations d'itinéraires près (exemple du B5 dans les 8^{ème} et 9^{ème} arrondissement), le schéma des lignes de BHNS doit être **mis en œuvre au plus tôt dans son acception la plus complète** (voies réservées, priorité aux carrefours, stations aménagées et équipées, grands bus, amplitude horaire, forte fréquence...), et être progressivement **élargi à un réseau structurant** de lignes « primaires ». A ce titre, un financement doit être spécifiquement consacré à :

- l'aménagement des **arrêts**, dont peu respectent les normes d'accessibilité ;

- l'aménagement des **carrefours**, et des voies d'approche le cas échéant ;

- la mise en œuvre de la **priorité absolue aux carrefours à feux**.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande que les modifications suivantes soient apportées à la rédaction de l'action TC09

- L'emprise foncière réservée au Boulevard Urbain Sud sera consacrée à la reconstitution d'une trame verte. Le BHNS B5 empruntera, au plus tôt, des voies réservées sur les emprises de voirie existantes (dont l'avenue de Hambourg)

• Bus

Tous modes de transport collectif confondus, l'ambition est de **doubler l'offre** non pas sur la durée du PDU mais **d'ici 2026, soit +15% par an** (dont moyens : + 5%, soit + 30 M€ /an). Outre les renforcements permis sur le train (RER), le métro (automatisation), le tramway (prolongements) et les BHNS (créations), ce doublement repose aussi sur un **renforcement du réseau structurant de bus** à obtenir :

- d'une amélioration des conditions de circulation des bus (stationnement, carrefours, priorité) ;

- d'un regroupement de lignes concomitantes ;

- d'une augmentation des fréquences, et de l'**amplitude horaire**.

Par ailleurs, l'accessibilité de certains quartiers, notamment pour les personnes à mobilité réduite, nécessite l'amélioration de services de **navettes de proximité**.

• Transport par câble

Le transport par câble, coûteux, ne fait pas partie des priorités de la politique des transports de la municipalité qui souhaite accentuer le développement des Bus à Haut Niveau de Service. Toutefois, ce mode de transport pourra être étudié au regard des besoins particuliers de dessertes ne pouvant pas facilement être réalisées par les moyens habituels de transport public. Par ailleurs, la nécessité de ce type de transport devra être analysée en terme de jauge au regard de l'utilité pour les déplacements des résidents de Marseille.

• Tarification

A l'instar des réflexions menées dans nombre d'agglomérations et de métropoles, la municipalité souhaite accorder, à court terme, la **gratuité des déplacements aux jeunes et aux plus démunis**. Plus globalement, la tarification ne doit pas constituer un handicap à l'utilisation des transports collectifs. Outre les jeunes (en général sans revenus), deux types de public méritent une attention particulière :

- **les familles et les groupes**, par exemple ceux abandonnant leur voiture dans un parc de stationnement (à ouvrir à tous les usagers et non aux seuls abonnés) : la création d'un titre spécifique attractif de type 'tribu' ;

- **les personnes ayant droit** à des tarifications basses mais n'effectuant pas les démarches correspondantes ou ne disposant pas de la trésorerie nécessaires à l'achat d'abonnements même à tarif réduit ; l'extension de la validité à la journée du titre à l'unité peut constituer une solution (cf. disposition instaurée en cas de pic de pollution).

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande que les modifications suivantes soient apportées à la rédaction de l'action S07

- La gratuité sera accordée aux jeunes de moins de 26 ans, ainsi qu'aux personnes tributaires des minima sociaux ;

- La durée de validité du titre occasionnel acheté à l'unité sera étendu à la journée de l'achat ;
- Un titre 'tribu' sera créé (12 voyages individuels à effectuer sur la journée, de manière groupée) pour faciliter les déplacements en famille ou en groupe, notamment depuis les parkings relais (dont l'accès doit être étendu à tous les porteurs d'un titre de transport valide).

• Transport maritime

La Ville de Marseille affirme la nécessité de développer ce mode de transport en réorientant l'offre vers les trajets domicile-travail durant l'année.

En effet, les navettes maritimes ont été créées à titre expérimental, dans une visée touristique (lignes Vieux-Port/Pointe-Rouge / Les Goudes et Vieux-Port/l'Estaque). Il est nécessaire qu'une évaluation de cette expérience soit faite sur la fréquentation, les points d'arrêt, l'impact des conditions météorologiques afin que soit étudiée son élargissement aux déplacements domicile-travail, avec des adaptations nécessaires au regard des retours d'expériences. Ainsi, un renforcement de la fréquence des navettes est-il indispensable pour diminuer les temps de parcours. En effet, la Ville de Marseille considère que le transport maritime constitue une alternative sérieuse et rapide aux déplacements terrestres sur la zone littorale très utilisée.

• Réseau ferré

Nonobstant les projets lancés (ou à lancer) de transport urbain sur Marseille, l'accès aux bassins d'emploi, de formation, de services, de loisirs nécessite **que le train joue un rôle majeur** dans la Métropole, en articulation avec les réseaux de transport urbain. A l'échelle de Marseille, l'attente de la municipalité vis-à-vis de la Région porte sur la mise en œuvre à très court terme, en s'appuyant sur les voies ferrées existantes :

- d'un véritable service de RER reliant tous les 1/4h La Ciotat et Aubagne à Aix et Pertuis d'une part, à Vitrolles-Aéroport et Miramas d'autre part ;
- d'une desserte au 1/4h, via la halte d'Arenc-Euroméditerranée et les voies dites portuaires, d'une halte à La Belle de Mai et à Saint-André, voire également à Saint-Mauront et La Calade ;
- d'une utilisation des voies dites du Prado pour une desserte de type tramway rapide reliant les plages du Prado et le quartier de Bonneveine.

En l'attente de la traversée souterraine sous Saint-Charles, **cette orientation fait jouer à la gare de La Blancarde un rôle de premier plan dans l'organisation des déplacements métropolitains**. A ce titre, toute évolution du plan de voies de cette gare ne servant pas cet objectif est à proscrire.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande que les modifications suivantes soient apportées à la rédaction de l'action TC01.

Aucune évolution du plan de voies du plateau Saint-Charles et de la gare de La Blancarde ne portera atteinte à la mise en œuvre :

- dès 2021, de liaisons transversales (diamétralisées) fréquentes entre Aubagne et Aix (et Miramas) utilisant le tunnel des Chartreux
- dès que possible, de trains légers (ou tramways rapides) sur les voies dites du Prado (dont deux voies en gare de La Blancarde)
- La montée en puissance des trois lignes ferroviaires Marseille-Aubagne-LaCiotat, Marseille-Aix-Pertuis, Marseille-Vitrolles-Miramas se fera par une interconnexion (diamétralisation) de ces lignes via la gare de La Blancarde et le tunnel des Chartreux (ainsi qu'à terme via la gare souterraine St-Charles). Le niveau de service visé dès 2022 est d'un train tous les 1/4h en heures de pointe sur chacune des branches, et d'une amplitude horaire de 5h à minuit. Et celle de l'action TC03 :

Les voies dites portuaires accueilleront dès 2020 une navette ferroviaire cadencée au 1/4h entre L'Estaque et Saint-Charles, desservant, outre la halte d'Arenc-Euroméditerranée, des haltes (même aménagées en mode provisoire) à Saint-André, à la Calade, à la Belle de Mai et, si possible, à Saint-Mauront.

L'usage du mode ferré, qui utilise une infrastructure existante et donc représente un moyen peu onéreux au regard des investissements lourds que suppose d'autres réalisations envisagées dans sa version actuelle, est largement sous estimé dans le projet de PDU proposé.

En outre, il convient de rendre le mode ferré plus attractif en améliorant les conditions d'accueil et de services qui constituent un paramètre important dans le succès de l'utilisation des trains intra-urbains, et de façon plus générale, des transports collectifs.

- Un manque de propositions concrètes sur lequel le PDU devrait s'appuyer pour asseoir sa crédibilité

Le PDU est pour l'instant un document cadre peu opérationnel sur lequel il est donc difficile de se prononcer sans éléments spatialisés plus précis. Les différents schémas territoriaux et thématiques permettront une déclinaison en opérations. La ville de Marseille souligne l'importance d'assurer, à la fois la cohérence globale des plans locaux de mobilité avec les différentes entrées thématiques, une lisibilité des programmes pour le public, et une prise en compte des problématiques environnementales (air, bruit, santé, risques, biodiversité...) tout au long de la mise en œuvre du PDU.

La définition des programmes et la déclinaison des plans locaux de mobilité en terme d'objectifs, de calendrier et de financements sera ainsi l'occasion de définir de nouvelles modalités de collaboration avec les services municipaux.

Enfin, les manques d'éléments précis sur les financements et les calendriers nuisent fortement à la crédibilité de ce PDU dans sa réalisation et dans l'atteinte des objectifs fixés. La Ville de Marseille souhaite donc ces compléments soient apportés dans ce sens en concertation étroite avec les communes afin que les priorités soient nettement dégagées en fonction des enjeux et que celles-ci aient de réelles perspectives dans le développement de leur territoire

• En conclusion

Le projet de PDU comporte des lacunes qui pénaliseront l'avenir et se détourne de solutions en privilégiant le transport automobile. La Ville de Marseille souhaite donc ardemment que des améliorations significatives soient entreprises dans le sens mentionné dans cet avis.

L'évaluation du PDU revêt une importance de premier ordre et c'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite y apporter une contribution active à l'enquête publique et en participant aux groupes de travail dédiés aux différents sujets afin de s'assurer de la bonne atteinte des objectifs dans les orientations stratégiques de ce document.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES TRANSPORTS NOTAMMENT L'ARTICLE L1214-15

VU LA LOI N°82-1153 DU 30 DECEMBRE 1982

D'ORIENTATION DES TRANSPORTS INTERIEURS

VU LA LOI N°96-1236 DU 31 DECEMBRE 1996 RELATIVE A

L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

(LAURE)

VU LA LOI N°2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE A

LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN

VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 POUR

L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES ET LA

PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES

HANDICAPEES

VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 RELATIVE A

L'ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ET D'affirmation des METROPOLES

VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA

REPUBLIQUE

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 14

DECEMBRE 2017 APPROUVANT L'ENGAGEMENT DE

L'ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

DE LA METROPOLE ET EN DEFINISSANT LES MODALITES

DE LA DEMARCHE

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 19

DECEMBRE 2019 APPROUVANT L'ARRET DU PROJET DE

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA METROPOLE

AIX-MARSEILLE PROVENCE

CONSIDERANT LA TRANSMISSION POUR AVIS ADRESSEE

PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE

DU 11 FEVRIER 2020 ET REÇUE EN MAIRIE LE 18 FEVRIER

2020

CONSIDERANT QUE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA « LOI

LOTI » DISPOSE QUE LE PROJET DE PDU EST SOUMIS

POUR AVIS AUX CONSEILS MUNICIPAUX

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille exprime un avis réservé sur le projet de Plan de déplacement Urbain (PDU) 2020-2030 de la métropole Aix-Marseille Provence et souhaite un amélioration sur les orientations et thématiques évoquées ci-avant.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille souhaite participer activement à l'enquête publique et à toutes les étapes de déclinaisons opérationnelles du PDU sur son territoire.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0419/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 1ère série d'opération d'investissement 2020 - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.

20-35761-DGAUFP

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 845 597 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagement de l'espace situé sous l'immeuble Puget en installant des grilles.

Il s'agit d'un passage couvert constitué d'arcades donnant sur la place Halle Puget. Pour résoudre les problèmes d'incivilité, d'hygiène et de salubrité occasionnant des nuisances importantes, il est proposé d'installer des grilles empêchant l'accès au public. Les grilles seront ajourées et fabriquées en acier termo-laqué. Pour éviter la présence de débris, celles-ci commenceront au pied des

arcades avec un écart de 50 cm entre le haut de la grille et le tablier du bâtiment. Un portillon est également prévu afin de faciliter l'entretien.

Habitat Marseille Provence

Plan de financement :

- Coût du projet : 95 500 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 60 000 Euros
- Conseil Départemental : 16 400 Euros
- Autofinancement : 19 100 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

Habitat Marseille Provence a engagé sur la résidence les Caillols, en partenariat avec les habitants, une démarche de concertation afin de répondre aux attentes des différents publics. Une première phase de travaux concernant l'aménagement d'un espace de jeux pour enfant, d'une aire de Fitness et une aire de détente est sur le point de démarrer. Il convient de finaliser les travaux à réaliser sur les espaces extérieurs de la résidence par l'aménagement des jardins partagés (traverses en bois, clôture, abri de convivialité, réseaux gouttes à gouttes...) ainsi que d'un espace détente (jeux pour enfants, bancs, tables de pique-nique, tables de ping-pong, panneaux de signalétique...)

Plan de financement :

- Coût du projet : 249 600 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 124 680 Euros
- Conseil Départemental : 75 000 Euros
- Autofinancement

: 49 920 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

Régie Service 13 a mis en place une recyclerie de proximité sur le quartier de Frais Vallon dans la perspective de répondre aux objectifs d'insertion, de cohésion sociale, de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et de sensibilisation.

Aujourd'hui l'association sollicite la politique de la Ville pour finaliser son projet et faire l'achat d'un camion aménagé le « Recyclo'Bus ». Il s'agit d'un outil de sensibilisation qui sillonnera les quartiers pour toucher le plus grand nombre et sensibiliser les habitants à la problématique du recyclage.

L'association souhaite également faire l'achat d'une tente thermique pour lutter contre la propagation des punaises de lit qui pourraient être présentes dans les objets donnés à des fins de recyclage.

Plan de financement :

- Coût du projet : 133 227 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 101 580 Euros
- Etat (ADEME) : 5 000 Euros
- Autofinancement : 26 647 Euros

Habitat Marseille Provence souhaite réaménager une parcelle de 1 300 m² située au cœur de la cité Frais Vallon. Ce projet fait suite un travail concerté avec les habitants sur les utilisations attendues sur cet espace.

Il est ainsi prévu de remplacer le stabilisé par une surface de type béton sablé ou béton désactivé, remplacer les jeux dégradés et restaurer les jeux existants conservés, installer des tables de pique-nique et des bancs en béton, remplacer les dispositifs anti-accès motorisés, végétaliser l'espace en périphérie et dans l'aire de jeux.

Plan de financement :

- Coût du projet : 199 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 99 200 Euros
- Conseil Départemental : 60 000 Euros
- Autofinancement : 39 800 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures :

Marseille Habitat souhaite accompagner le Centre social Grand Canet dans le développement des actions menées en direction des familles et des habitants du territoire Jean Jaurès, Canet Larousse, Arnavaux et Finat Duclos. Dans cette perspective, le bailleur propose au centre social de mettre à sa disposition un local supplémentaire de 162 m² situé à proximité de l'espace d'accueil aménagé en 2018 et financé dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le projet d'investissement consiste à créer sur toute la surface un espace d'accueil, deux bureaux, une salle d'animation, des toilettes

dont un aux normes PMR, une tisanerie et une grande salle insonorisée avec cloison amovible.

Plan de financement :

- Coût du projet :	216 705 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	65 000 Euros
- Conseil Départemental :	65 000 Euros
- Caisse d'Allocation Familiale :	43 000 Euros
- Autofinancement :	43 705 Euros

Situé dans le 14^{ème} arrondissement, la compagnie Itinérances gère le Pôle 164, un espace culturel de création artistique, de sensibilisation et de réflexion dédiée à la danse et diverses disciplines artistiques. Ce lieu a pour mission d'accueillir des artistes en résidence pour travailler avec des publics afin d'organiser des spectacles.

Elle propose notamment différents parcours pédagogiques et met en place des ateliers à l'intention du public jeune. Les activités qu'elle mène ont un intérêt d'ouverture et de proximité avec les habitants et les opérateurs du territoire.

Le projet d'investissement consiste à acquérir des gradins mobiles afin de garantir des conditions d'accueil optimales et d'augmenter la capacité d'assises du public lors des représentations culturelles.

Plan de financement :

- Coût du projet :	7 624 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	6 099 Euros
- Autofinancement :	1 525 Euros

Logis Méditerranée a fait l'acquisition en 2018 de l'ensemble immobilier de la Visitation. Le bailleur souhaite rendre cette résidence attractive et améliorer le vivre ensemble au travers de différents espaces sportifs et paysagers.

Le projet d'aménagement de la Visitation est issu d'une concertation avec les habitants qui a pris en compte les habitudes, les besoins et les attentes des habitants. Le projet se compose en deux phases.

La première tranche de travaux consiste à aménager deux espaces sportifs au centre du quartier : un terrain de foot synthétique et un espace sportif polyvalent composé d'un terrain de basket, tables de ping-pong et des agrès de fitness. Il est également prévu de reprendre les cheminements autour des terrains de sport et de l'école, d'installer une aire de jeux et de remettre en état le terrain de pétanque.

La seconde tranche concernera l'aménagement des jardins familiaux.

Plan de financement de la 1^{ère} tranche :

- Coût du projet :	574 468 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	321 702 Euros
- Conseil Départemental :	137 872 Euros
- Autofinancement :	114 894 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir une structure :

Restaurants du Cœur souhaite implanter un jardin maraîcher sur l'emplacement du Bâtiment J démolé en mars 2019. Outre la production de fruits et légumes frais destinés aux centres de distribution des restaurants, l'ouverture d'un ACI Maraîchage a pour vocation de permettre de dynamiser la vie du quartier et d'obtenir un accompagnement de proximité auprès d'un public en insertion.

L'aménagement du terrain est pris en charge par Logirem et l'association sollicite la politique de la ville pour équiper ces jardins : serre tunnel, conteneur de stockage, chambre froide, véhicule pour les livraisons, motoculteur, débroussailluse, tondeuse...

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la convention de mise à disposition.

Plan de financement :

- Coût du projet :	34 983 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	12 386 Euros
- Conseil Départemental :	7 560 Euros
- Autofinancement :	15 037 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir deux structures :

Le bailleur ERILIA soutient le projet de tiers lieu culinaire à plan d'Aou. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Plan d'Aou - Saint Antoine - la Viste, ERILIA a été sollicité

pour créer un pôle multifonction destiné à accueillir : une médiathèque, un centre médical et un espace de restauration. Partant d'un état des lieux qui a mis en avant un manque d'offre de restauration et de lieux d'accompagnement des métiers de la bouche sur le territoire, ce tiers lieu a pour ambition de proposer une offre de restauration adaptée aux besoins du territoire et impliquer les acteurs du développement économique. Le projet consiste à aménager les locaux livrés brut (plomberie, chauffage, climatisation, métallerie, plâtrerie, sols et revêtement, menuiseries, électricité...) et d'équiper la cuisine : chambres froides, hottes, panneaux isothermes, caissons d'extraction...

Plan de financement :

- Coût du projet :	312 500 Euros (HT)
- Ville (Politique de la Ville) :	50 000 Euros
- Conseil Départemental :	200 000 Euros
- Autofinancement :	62 500 Euros

L'association Une Autre Image a pour but est de mettre en place des actions socio-culturelles, sportives et médico-éducatives en direction des jeunes, des familles et des séniors. Elle souhaite accompagner les personnes en difficultés et favoriser l'accessibilité aux activités et les rencontres intergénérationnelles. Elle développe notamment un secteur handicap et propose des « ateliers adaptés ».

Le projet d'investissement consiste à acquérir un véhicule minibus pour faciliter le transport des adhérents sur les différentes activités du territoire.

Plan de financement :

- Coût du projet :	16 500 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 950 Euros
- Autofinancement :	11 550 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2020, de l'opération Programme DSU 2020 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 845 597 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville:

- Habitat Marseille Provence (Ilot Puget) : 60 000 Euros

Sur le Territoire Grand Sud Huveaune :

- Habitat Marseille Provence (Caillols) : 124 680 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- Régie de Service 13 : 101 580 Euros
- Habitat Marseille Provence (Frais Vallon) :

99 200
Euros

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Marseille Habitat (Grand Canet) : 65 000 Euros
- Itinérances Pôle 164 : 6 099 Euros
- Logis Méditerranée : 321 702 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est:

- Restaurant du Cœur : 12 386 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- ERILIA (Plan d'Aou) 50 000 Euros
- Une autre image : 4 950 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 845 597 Euros sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être sollicitées avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

20/0420/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2020.

20-35948-DGAUFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14^{ème} arrondissement) appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurée par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville de Marseille et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- Engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE
1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'année 2020, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget de fonctionnement 2020 nature 6574.2 fonction 72.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0421/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

20-36106-DSG

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N° 8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de Secteur ci-annexé.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0422/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.

20-36107-DSG

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 0,5 % pour 2021.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros a été alloué au titre de 2021.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2021 En Euros
1 ^{er} secteur	973 663	213 139	113 869	1 300 671
2 ^{ème} secteur	640 286	246 555	85 089	971 930
3 ^{ème} secteur	1 415 018	272 746	161 935	1 849 699
4 ^{ème} secteur	1 126 279	319 193	138 688	1 584 160
5 ^{ème} secteur	1 514 546	382 218	181 988	2 078 752
6 ^{ème} secteur	1 224 422	332 094	149 342	1 705 858
7 ^{ème} secteur	1 999 640	497 561	239 597	2 736 798
8 ^{ème} secteur	1 427 650	316 870	167 380	1 911 900
Total	10 321 504	2 580 376	1 237 888	14 139 768

Il convient de renouveler en 2021 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

Il convient de régulariser la dotation de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissement pour le transfert anticipé, depuis novembre 2019, d'un espace vert situé dans le 7^{ème} arrondissement, à hauteur de 2 000 Euros.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Au-delà de cette délibération technique obligatoire d'allocation des moyens financiers aux Mairies de Secteurs prise sur la base des critères préexistants à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, un grand chantier de modernisation de l'action municipale sera mis en œuvre rapidement dans tous les secteurs de la Ville.

Il s'agira de rétablir l'équité entre les différents secteurs et de rétablir de la justice dans l'attribution de nouveaux moyens aux arrondissements. Ce travail sera précédé d'un dialogue avec toutes les Mairies de Secteurs et se poursuivra par une réflexion sur leurs compétences, leurs moyens et les services qu'elles rendent aux habitants de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982

VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988

VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2021 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2021 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2021	DAL 2021	Dotation de Fonctionnement 2021
1 ^{er} secteur	1 302 671	27 084	1 329 755
2 ^{ème} secteur	971 930	26 583	998 513
3 ^{ème} secteur	1 849 699	34 317	1 884 016
4 ^{ème} secteur	1 684 160	45 151	1 729 311
5 ^{ème} secteur	2 078 752	47 907	2 126 659
6 ^{ème} secteur	1 705 858	42 646	1 748 504
7 ^{ème} secteur	2 736 798	56 141	2 792 939
8 ^{ème} secteur	1 911 900	33 284	1 945 184
Total	14 241 768	313 113	14 554 881

Dotation d'Investissement 2021 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2020)	Dotation d'Investissement 2021 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 195	150 390
2 ^{ème} secteur	73 863	147 726
3 ^{ème} secteur	95 290	190 580
4 ^{ème} secteur	125 457	250 914
5 ^{ème} secteur	133 084	266 168
6 ^{ème} secteur	118 472	236 944
7 ^{ème} secteur	155 950	311 900
8 ^{ème} secteur	92 504	185 008
Total	869 815	1 739 630

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la Ville.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0423/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

20-36129-DGSE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1. Historique

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Avec la fin du CEJ, remplacé au 1^{er} janvier 2020 par la Convention Générale Globale (CTG), la CAF13 a décidé d'ajuster ce dispositif afin de proposer une tarification au plus près de la situation des familles.

2. L'actualisation des barèmes LEA

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF13 et en lien avec l'actualisation des barèmes LEA, la Ville de Marseille entend poursuivre sa politique de tarification adaptée aux capacités contributives des familles, favorisant ainsi l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH gérés par les Mairies de Secteur.

3. Le conventionnement AFAS

Dans un souci de modernisation et de simplification, la CAF13 a souhaité faciliter les modes de déclaration de données des partenaires ALSH. Pour ce faire, la CAF13 a refondu les services en ligne de la branche famille avec la création de « Mon Compte Partenaire » (Mcp). En son sein, un nouveau service, dédié aux Aides Financières d'Action Sociale (AFAS), permet la télédéclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service, dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Désormais, les gestionnaires d'ALSH, dont les Mairies de Secteur, vont pouvoir déclarer leurs données à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels, plus traditionnels (courriers, courriels).

Ainsi, convient-il d'approuver les conventions ci-annexées entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille fixant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles et d'accès au service d'« Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire (Mcp) ».

Nouveau barème de tarification « LEA »

Participation des familles :

Quotient Familial	Participation financière à l'heure
QF famille de 0 à 100 Euros	0,15 Euros
QF famille de 101 Euros à 200 Euros	0,15 Euros
QF famille de 201 Euros à 300 Euros	0,15 Euros
QF famille de 301 Euros à 400 Euros	0,30 Euros
QF famille de 401 Euros à 500 Euros	0,40 Euros
QF famille de 501 Euros à 600 Euros	0,45 Euros
QF famille de 601 Euros à 700 Euros	0,70 Euros
QF famille de 701 Euros à 800 Euros	0,80 Euros
QF famille de 801 Euros à 900 Euros	0,90 Euros
QF famille de 901 Euros à 1 000 Euros	1,00 Euros
QF famille de 1 001 Euros à 1 100 Euros	1,10 Euros
QF famille de 1 101 Euros à 1 200 Euros	1,20 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des barèmes de tarification pour les inscriptions en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités de versement de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA) et d'accès au service « d'Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire ».

ARTICLE 3 Les nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la présente convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0424/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Octroi de la garantie aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale.

20-35316-DD

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient, en effet, que :

« les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Marseille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 décembre 2013 (délibération n°13/1461/FEAM). L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie s'applique à certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment et ce, quels que soient le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Marseille qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un

engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt (directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur).

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie, objet de la présente délibération dont les stipulations complètes figurent en annexe, et les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1611-3-2
VU LA DELIBERATION N°20/0163/HN AYANT CONFIE A
MADAME LA MAIRE DE MARSEILLE LA COMPETENCE EN
MATIERE D'EMPRUNTS
VU L'ARRETE N° 2020-01555-VDM DU 11 AOUT 2020
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JOEL
CANICAVE
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE
2013 AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE
LOCALE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE SIGNE LE 1^{ER} JUILLET 2014
PAR LA VILLE
VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE
AGENCE FRANCE LOCALE ET CONSIDERANT LA
NECESSITE D'OCTROYER, A L'AGENCE FRANCE LOCALE,
UNE GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU
BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE, A HAUTEUR DE L'ENCOURS DE DETTE
DE LA VILLE AFIN QU'ELLE PUISSE BENEFICIER DE PRETS
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
VU LE DOCUMENT DECRIVANT LE MECANISME DE LA
GARANTIE, SOIT LE MODELE 2016-1 EN VIGUEUR A LA
DATE DES PRESENTES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti en 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'AFL ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2020 auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours.

ARTICLE 2 La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale.

Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes, dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 3 Le nombre de garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL auxquels viennent s'ajouter des prêts du Membre éventuellement cédés à l'AFL par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2020. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à prendre toutes les mesures et à signer, pendant l'année 2020, le ou les engagements de garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0425/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Mission Locale de Marseille pour le renouvellement du parc informatique - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme année 2020.

20-35548-DPE

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission Locale de Marseille – 13001 - 00008112

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable pour ce public jeune et, forte d'un partenariat avec plus de 1 500 entreprises lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2019, la MLM a accueilli 23 500 jeunes et en a accompagné 18 510 dont 7 038 en premier accueil, soit 38 %. Plus de 48 % de ces jeunes résident en quartier prioritaire de la Ville (QPV). Au final, on dénombre 7 261 sorties en situation positive avec 4 762 jeunes qui ont pu trouver un emploi, dont 871 en alternance, et 2 499 sont entrés en formation. La partie emploi/alternance affiche une augmentation de 18 % de plus qu'en 2018.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale de Marseille fonctionne avec un siège social et six antennes : cinq territoriales et une spécifique dédiée à la "Garantie Jeunes". 25 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau délivrées par les conseillers insertion. La Mission Locale de Marseille entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

En 2018, l'Etat et la Ville de Marseille ont cofinancé un audit organisationnel et les préconisations inhérentes ont permis d'identifier un scénario d'organisation vers une mission locale plus ouverte et en capacité de répondre aux enjeux, notamment autour de la mutualisation des moyens et du numérique.

La démarche d'évolution vers ce nouveau modèle d'organisation a été enclenchée en 2019 et se poursuit en 2020 avec des expérimentations ciblées autour de l'offre de service. Or, il s'avère que le parc informatique n'est plus adapté à la demande du public et à ce projet de nouvelle organisation. Les machines actuelles sont techniquement obsolètes et les pannes se multiplient. Par ailleurs, elles ne permettent pas les nouveaux usages multimédia du numérique. L'ergonomie des postes de travail doit être alignée sur l'évolution de l'organisation en cours. Il est donc impératif d'investir et de renouveler ce parc informatique en phase avec le nouveau projet de la Mission Locale de Marseille.

Au niveau du budget prévisionnel d'investissement de cette opération, les dépenses se répartissent comme suit :

Achat de 150 ordinateurs fixes	127 898 Euros
Achat de 50 ordinateurs portables	34 488 Euros
Sous-total achat de matériel informatique	162 386 Euros
Applicatifs 1 ^{ère} année	10 000 Euros
Evolution de la téléphonie	21 088 Euros
Formation du personnel	14 904 Euros
Fournitures et équipements techniques	10 500 Euros
Prestations de déploiement	39 318 Euros
Total	258 196 Euros

Au niveau du budget prévisionnel d'investissement de cette opération, les recettes se répartissent comme suit :

Etat	100 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	45 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	45 000 Euros
Ville de Marseille	45 000 Euros
Ressources propres	23 196 Euros
Total	258 196 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille et de l'importance du projet présenté pour l'avenir de son développement, la Ville de Marseille souhaite apporter une participation financière sur une partie de l'achat du matériel informatique s'élevant au total à 162 386 Euros, qui permettra à la structure de s'équiper à la hauteur de son projet et des enjeux du public accueilli.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille pour l'année 2020, une subvention en investissement d'un montant de 45 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2020, à l'association Mission Locale de Marseille une subvention en investissement d'un montant de 45 000 Euros pour l'achat de matériel informatique.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 3 Madame la Maire est autorisée à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "mission attractivité économique" année 2020 à hauteur de 45 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite aux budgets 2020 et suivants – Service Emploi code service 40703 nature 20421 - fonction 90.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0426/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Attribution d'une subvention pour deux éditions du salon Métierama à l'association Adime-Métierama qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes - Approbation d'une convention.

20-35612-DPE

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Adime-Métierama – 13002 Marseille – EX016238

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans cette logique, elle souhaite apporter son soutien à l'association ADIME-METIERAMA qui œuvre pour ce public spécifique, avec les services publics compétents. Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (ADIME) a pour but :

* d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations ;

* d'aider les jeunes scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents ;

* de créer les conditions d'un dialogue entre les jeunes et les professionnels, les entreprises et les formateurs ;

* de servir de médiateur entre le monde de la formation et le monde professionnel pour une meilleure connaissance réciproque.

Le salon Métierama est partie prenante du Parcours Avenir, instauré par l'article 47 de la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans, à leur famille et globalement à tout public en recherche d'information sur les métiers. Cette action permet à chacun de connaître la formation qu'il pourra suivre, mais aussi de présenter une palette aussi étendue que possible des métiers auxquels les jeunes peuvent accéder.

Depuis 2018, dans le cadre d'un projet de réorganisation, l'association s'est associée au salon de l'Étudiant, en organisant ses manifestations en même temps et dans un même lieu que les salons de l'étudiant et de l'apprentissage.

L'action 2020 s'est déroulée au parc Chanot en deux temps :

Le premier salon Métierama s'est tenu les 17 et 18 janvier 2020 avec celui de l'Étudiant. Le second salon Métierama a été organisé les 6 et 7 mars 2020 en même temps et dans le même hall que le salon de l'apprentissage, de l'alternance et des métiers.

Cette nouvelle formule qui allie échanges et innovation, est une occasion unique pour les acteurs économiques de se positionner en tant qu'accompagnateur à l'emploi et de communiquer auprès de 30 000 visiteurs, dont 53 % de jeunes en 2020. Ces manifestations proposent des solutions innovantes en termes d'information sur les métiers et des démonstrations de gestes professionnels. Elles ont mobilisé une dizaine de branches professionnelles représentant plus de 50 métiers. Les 7 axes renforcés sont la forte implication des branches professionnelles et celle des acteurs économiques, la mise en scène des métiers sous la forme de plateaux techniques afin de découvrir l'environnement métier, la présentation des univers métiers grâce à la réalité virtuelle en 3D (casques), l'évolution des métiers suite à l'arrivée de la transition digitale, les innovations pédagogiques et la promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes.

L'association a pu organiser ces deux salons grâce à l'investissement d'une vingtaine de membres bénévoles et de son équipe pédagogique.

Le budget prévisionnel des salons Métierama 2020 est de 180 710 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional	60 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	10 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	15 000 Euros
Cotisation entreprises et exposants	21 800 Euros
Politique de la Ville	5 000 Euros
Contribution volontaire en nature (bénévolat)	30 000 Euros
Avantages en nature Ville de Marseille	3 910 Euros
Total	180 710 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Adime-Métierama, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Adime-Métierama pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour les salons Métierama.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Adime-Métierama une subvention de 15 000 Euros pour les deux éditions du salon METIERAMA.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Adime-Métierama.

ARTICLE 3 Madame la Maire est autorisée à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2020 – Service Emploi code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 – action 19174668.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0427/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Location maintenance d'un
copieur couleur XV180V.**

20-35623-DRPDGANSI

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de son Service Solutions Techniques et Industrielles, la DGANSI - Ville de Marseille a, depuis de nombreuses années, des copieurs en location. Deux des trois copieurs du parc, pôle éditique, sont devenus obsolètes ou arrivent en fin de contrat de location.

Par conséquent, il convient de procéder au remplacement du matériel en établissant un contrat de location avec maintenance afin de préserver le bon fonctionnement de ce service.

Ce renouvellement sera effectué auprès de l'UGAP dont l'offre est conforme à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP n°2018/81378 signée le 28 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec l'UGAP pour la location et la maintenance d'un copieur couleur XV180V pour le pôle éditique de la Direction des Infrastructures Informatiques.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Le montant total de la partie à prix global et forfaitaire est de 74 406,87 Euros HT.

La partie à bons de commande du marché est conclue sans minimum et sans maximum.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Marseille, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0428/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -
Remises gracieuses de dette.**

20-35647-DFLR

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et aux Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques ou morales, rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 12 931,35 Euros, concernent des taxes funéraires, des frais de garderie et des remboursements sur salaires et indemnités perçus à tort.

Certaines demandes, en raison de leur nature, sont rejetées d'office. Les autres font l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs.

Pour certaines des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, une remise intégrale paraît nécessaire du fait de l'absence quasi-totale de ressources et d'un intérêt social avéré, notamment au moment du décès d'un proche.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 944 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DEMANDES DES INTERESSES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 944 Euros, sera imputée au Budget 2020 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0429/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Approbation du protocole
transactionnel entre la Ville de Marseille et la
Société Bouygues Télécom pour le règlement de
prestations réalisées au-delà de la durée du
marché 2015-0370.**

20-35653-DRPDGANSI

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0111/EFAG du 28 avril 2014, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la fourniture de services de télécommunication et prestations associées. Le lot 1, accès téléphoniques des sites centraux, numéro 2015-0370 a été notifié à la société Bouygues Télécom le 1^{er} avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le marché est arrivé à terme le 31 mars 2019.

A l'issue d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, approuvée par délibération n°18/0135/EFAG du Conseil Municipal du 9 avril 2018, le lot 1 a été attribué à la société SFR et notifié le 18 mars 2019. Entre temps, la Ville de Marseille a migré son système de téléphonie sur le protocole internet (ToIP) complexifiant la migration vers le nouvel opérateur. En outre, le nouveau système permettant l'acheminement de l'ensemble des communications entrantes et sortantes a demandé des modifications importantes sur l'infrastructure en place.

Eu égard à l'importance de ces prestations et afin de préserver la continuité du service public, la société Bouygues Télécom a poursuivi la fourniture de services de téléphonie fixe jusqu'au 13 avril 2020. Le montant total facturé aux conditions du marché 2015-0370 s'élève à 95 354,86 Euros.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et

aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différent.

La société Bouygues Télécom a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des services de téléphonie pour un montant de 74 119,99 Euros,

- le renoncement à la somme de 21 234,87 Euros pour des prestations non réalisées, les lignes SDA ayant été résiliées.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société Bouygues Télécom.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PRÉVENTION
ET LE RÈGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION N°2014/0111/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°2018/0135/EFAG DU 9 AVRIL 2018
VU LE MÉMOIRE EN RÉCLAMATION FORME PAR LA
SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM LE 30/11/2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société Bouygues Télécom relatifs aux chefs de réclamation présentés au titre du marché 2015-0370 « Fourniture de services de télécommunications et prestations associées, lot 1 – Accès téléphoniques des sites centraux ».

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0430/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Attribution d'une subvention en partenariat pour
l'année 2020 à la Mission Locale de Marseille pour
son action "Un réseau d'entreprises pour recruter
autrement - 100 chances 100 emplois" -
Approbation d'une convention.**

20-35664-DPE

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille – 13001 Marseille – EX016260 - 00008523

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission locale de Marseille

(MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" qu'elle porte conjointement avec Schneider Electric.

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de service existante. Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

Le réseau de 77 entreprises constitué par 100 Chances 100 Emplois et la MLM interviennent pour accueillir les candidats, présenter leur métier et conduire les entretiens en fin de module. L'objectif est l'intégration de 60 jeunes en parcours et le placement de 60% des ces jeunes en situation professionnelle durable, en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus ou moins, de 6 mois. Avec le concours du réseau d'entreprise active, la MLM organisera 5 SAS et 5 comités d'acteurs économiques (CAE). Les jeunes s'engageront à suivre 4,5 jours de préparation intense et les entreprises à recevoir les jeunes en simulation d'entretien (SAS). Durant les CAE, les entreprises accueilleront les jeunes pour apprécier leur évolution, faire le point sur ceux qui ont obtenu un emploi. Les entreprises s'engagent à mobiliser leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2019 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. Le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leurs métiers. L'action a obtenu des résultats très positifs. 61 jeunes ont bénéficié de l'action, dont 29 hommes et 32 femmes. Au 31 décembre 2019, les objectifs de l'action ont été atteints avec 87 % de jeunes en sorties positives soit 53 jeunes sur 61 bénéficiaires. 30 jeunes ont obtenu des contrats en CDD, CDI et des formations qualifiantes. 22 entreprises ont été présentes lors des CAE et 12 ont accompagné les jeunes en entretiens de simulation, soit plus de 250 entretiens.

L'objectif 2020 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes. L'action 2020 amplifiera la nouveauté de 2019 en ouvrant davantage le projet vers les jeunes habitants des quartiers prioritaires de la Ville des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Cette action "100 chances 100 emplois" est menée au niveau national dans 32 bassins d'emploi. En terme de dynamisme et de résultats, le bassin marseillais est celui qui fonctionne le mieux. Le Covid-19 a obligé la MLM à reporter 1 SAS et 1 CAE, mais ces derniers seront reportés en juillet 2020 et de ce fait, le calendrier 2020 sera respecté.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 85 244 Euros et se répartit comme suit :

Etat	60 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	10 244 Euros
Total	85 244 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission locale de Marseille sur cette action spécifique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille, pour l'année 2020, une subvention de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Mission locale de Marseille une subvention de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 3 Madame la Maire est autorisée à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0431/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU
SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DONNEE -
Fourniture de matériels actifs de réseau et de
sécurité, avec progiciels et prestations associées
ainsi que des prestations d'audit, d'assistance et
de maintenance réseau et sécurité.**

20-35669-DRPDGANSI

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'assurer le bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité optimale, de son réseau indépendant de télécommunication, la Ville de Marseille, doit pouvoir disposer, au fur et à mesure de ses besoins, de matériel actifs de réseaux et de sécurité avec progiciels et des prestations associées, ainsi que des prestations d'audit, d'assistance et de maintenance.

Les équipements réseaux et de sécurité de la Ville de Marseille assurent un service optimal, tout en apportant une protection contre les agressions et malveillance pouvant venir de l'Internet comme de l'Intranet. Ce service est vital pour assurer un service de confiance aux citoyens, tout en respectant les recommandations de sécurité de l'ANSSI et obligations légales telles que celles édictées par la CNIL.

L'ensemble des événements liés à la cyber-attaque dont a été victime la Ville de Marseille cette année, ainsi que la mise en place des badgeuses sur l'ensemble des sites de la Ville, ont occasionné d'importantes commandes.

Par conséquent, le montant maximum des crédits alloués à ce marché étant atteint, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la fourniture de matériels actifs de réseaux et de sécurité, avec progiciels et prestations associées ainsi que des prestations d'audit, d'assistance et de maintenance réseau et sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de fourniture de matériels actifs de réseaux et de sécurité, avec progiciels et prestations associées ainsi que des prestations d'audit, d'assistance et de maintenance réseau et sécurité, pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0432/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - ANVERS - Acquisition et amélioration de 5 logements sociaux dans le 1er arrondissement.

20-35769-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a acquis un immeuble composé de 5 logements sociaux situés 11 rue d'Anvers dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble, situé en centre-ville, s'inscrit dans le pôle Consolat Libération de l'opération Grand Centre-ville. Le projet envisagé répond à la démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en matière de très haute performance énergétique et de gain thermique.

Les logements permettront d'accueillir des couples ou des personnes seules avec enfants dont le niveau de revenus, inférieur aux plafonds de ressources de la convention APL, ne leur permet pas de s'acquitter d'un loyer de droit commun.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 481 223 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un immeuble composé de 5 logements sociaux PLAI, situés 11 rue d'Anvers dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°104674 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 7 389 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0433/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence - Réaménagement de 6 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et initialement garantis par la Ville de Marseille.

20-35775-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPH HMP, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, s'est engagé depuis plusieurs années dans la maîtrise de ses coûts de gestion et, dans ce contexte, a pu bénéficier de mesures de renégociation de sa dette. L'optimisation de sa dette constitue un levier stratégique pour bénéficier d'un gain d'annuités en trésorerie et contenir les charges d'intérêts dans l'exploitation courante.

Consciente de l'enjeu financier pour l'OPH HMP, la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis une nouvelle proposition de réaménagement sur 20 lignes de prêts représentant un encours de dette de 13 119 885,46 Euros.

Cette offre se décompose en 2 mesures spécifiques :

- la réduction de la marge à TLA + 1 % (Taux du Livret A + 1 %), cette mesure concernant 14 prêts pour un total de 5 240 343,11 Euros et ne nécessitant pas de réitération de garantie ;

- la conversion Livret A vers taux fixe 30 ans, cette mesure concernant 6 prêts pour un total de 7 879 542,35 Euros et nécessitant la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, l'OPH HMP demande à la Ville le maintien des garanties initialement accordées pour le remboursement des 6 emprunts réaménagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA LOI DE FINANCES N°2017-1837 DU 30 DECEMBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant total de 7 879 542,35 Euros, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle garantie s'élève à 307 552 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les vingt-quatre mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0434/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -
Indemnisations en réparation de préjudices subis
par des tiers - Affaire 1 - Affaire 2 - Affaire 3 -
Affaire 4 - Affaire 5 - Affaire 6 - Affaire 7 - Affaire
8 - Affaire 9.

20-35802-DA

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire 1 :

Le 4 mars 2019, la fille du tiers 1 listé en annexe a perdu sa paire de lunettes alors qu'elle effectuait son temps de sieste, placé sous

la surveillance du personnel municipal, à l'école maternelle Parc Dromel 9^{ème} arrondissement.

Le tiers 1 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 305 Euros correspondant au remplacement de cette paire de lunettes disparue, selon facture d'achat.

Affaire 2 :

Le 24 janvier 2019, le véhicule du tiers 2 listé en annexe a été endommagé lors de son passage par le portail commun à l'école maternelle les Prairies et au Centre d'Animation de Quartier Saint Mitre 13^{ème} arrondissement, du fait du mauvais état des arrêts de ce portail municipal.

La Compagnie MAAF Assurances, assureur du tiers 2 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 845,43 Euros correspondant aux frais de réparation du véhicule, suivant rapport d'expertise.

Affaire 3 :

Le 30 janvier 2019, le véhicule du tiers 3 listé en annexe, a été endommagé lors de son passage par portail commun à l'école maternelle les Prairies et au Centre d'Animation de Quartier Saint Mitre 13^{ème} arrondissement, du fait du mauvais état des arrêts de ce portail municipal.

La MAIF, assureur du tiers 3 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 246,26 Euros correspondant aux frais de réparation du véhicule, suivant rapport d'expertise.

Affaire 4 :

Le 4 mars 2019, le véhicule du tiers 4 listé en annexe a été endommagé alors qu'il était stationné sur le parking du Grand Séminaire 10, boulevard Central 14^{ème} arrondissement.

Les dommages constatés au niveau du pare-brise de ce véhicule ont été occasionnés du fait de l'intervention de débroussaillage d'un agent de la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille qui a nécessité l'utilisation d'une débroussailleuse portative.

La compagnie MMA, assureur de la personne 4 listée en annexe a présenté une réclamation indemnitaire de 496,28 Euros suivant rapport d'expertise.

Affaire 5 :

Le 28 août 2018, le tiers 5 listé en annexe a constaté que la concession de sa famille sise avenue cimetière Saint Pierre carré 55 a été endommagée à la suite de la pousse d'un figuier dans un espace "intertombes" dont l'entretien relève de la Direction des Opérations Funéraires de la Ville de Marseille.

La personne 5 listée en annexe héritière de la concession a présenté une réclamation indemnitaire de 1 656 Euros correspondant aux frais de réparation de la concession, suivant devis produit.

Affaire 6 :

Le 19 juin 2018, le tiers 6 listé en annexe, agent municipal, a chuté dans les escaliers de son lieu de travail (Fourrière automobile) au cours de son service. Cet accident a été reconnu par la commission de réforme du 6 septembre 2018 comme imputable au service.

La personne 6 listée en annexe a fait connaître par la voix de son avocat le préjudice qu'elle a subi et a accepté la proposition d'indemnisation forfaitaire de 3 702 Euros qui lui a été présentée par l'intermédiaire de son avocat.

Affaire 7 :

Le 22 janvier 2014, le tiers 7 listé en annexe, agent municipal a été victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions alors qu'il effectuait une mission de recensement de la population. Le Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI) a indemnisé ce tiers, à l'issue de la procédure engagée et sollicite auprès de la Ville de Marseille le remboursement de la somme allouée, en vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Au regard de la jurisprudence actuelle le montant de remboursement dû au Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI) a été fixé d'un commun accord avec ce dernier, à 5 705,35 Euros.

Affaire 8 :

Le 8 novembre 2018, le tiers 8 listé en annexe agent municipal a été victime d'un accident de service durant l'exercice de ses fonctions, ayant glissé sur une flaque d'eau en lien avec l'effondrement d'un plafond intervenu un mois auparavant au musée d'Art Contemporain.

Le tiers a fait connaître par la voix de son avocat, le préjudice qu'il a subi et a accepté la proposition indemnitaire de 12 826, 50 Euros qui lui a été présentée par l'intermédiaire de son avocat.

Affaire 9 :

Le 11 décembre 2018, la Ville de Marseille a pris un arrêté de péril en raison de la dangerosité d'un mur de soutènement d'une propriété sise chemin de la Pelouque 16^{ème} arrondissement bordant la voie publique et a dû prendre en parallèle, compte tenu de l'étroitesse du chemin, plusieurs arrêtés municipaux pour réglementer la circulation en interdisant l'accès à la partie du chemin concenée et en prévoyant une déviation par la copropriété les Hauts de la Pelouque.

Le syndic de cette copropriété représentant le tiers 9 a présenté une demande d'indemnisation en réparation des préjudices subis du fait du passage des riverains et de la non réalisation par la ville de travaux pour se subsituer au propriétaire du mur. Cette demande d'indemnisation s'élève à 19 963,16 Euros selon factures de gardiennage, frais d'huissiers et changement codes d'accès produites.

La responsabilité de la Ville ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux affaires précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 305 Euros au tiers 1 listé en annexe.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 1 845,43 Euros à MAAF Assurances, assureur de la personne 2 listée en annexe.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 1 246,26 Euros à la MAIF assureur de la personne 3 listée en annexe.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 496,28 Euros à la Compagnie MMA, assureur de la personne 4 listée en annexe.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 1 656 Euros à la personne 5 listée en annexe.

ARTICLE 6 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 3 702 Euros à la personne 6 listée en annexe.

ARTICLE 7 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 5 705,35 Euros à la personne 7 listée en annexe.

ARTICLE 8 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 12 826,50 Euros à la personne 8 listée en annexe.

ARTICLE 9 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 19 963,16 Euros à la société syndic de copropriété représentant le tiers 9 listé en annexe.

ARTICLE 10 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2020 - nature 678 - fonction 020.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0435/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION
ACHATS DISTRIBUTION - Fourniture et livraison
d'un perforelieur électrique et prestations
associées pour les services municipaux de la
Ville de Marseille pour une durée de quatre ans
ferme.**

20-35838-DAD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service de l'Opéra (DGAMCS) a besoin d'un perforelieur électrique afin de relier les documents de la bibliothèque musicale. Pour répondre à ce besoin, un marché de quatre ans ferme doit être lancé en tenant compte de la prestation de maintenance requise afin de garantir le fonctionnement optimal de ce matériel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure d'achat inférieure à 40 000 Euros pour la fourniture et la livraison d'un perforelieur électrique et prestations associées pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0436/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION
ACHATS DISTRIBUTION - Acquisition, livraison et
maintenance d'une banderoleuse semi-
automatique et prestations associées pour les
services municipaux de la Ville de Marseille pour
une durée de quatre ans ferme.**

20-35858-DAD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service Stocks Distribution de la Direction Achats Distribution (DGAFMG) a besoin d'une banderoleuse semi-automatique afin de procéder au conditionnement des palettes.

Pour répondre à ce besoin, un marché de quatre ans ferme doit être lancé en tenant compte de la prestation de maintenance requise afin de garantir le fonctionnement optimal de ce matériel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure d'achat inférieure à 40 000 Euros pour l'acquisition, la livraison et la maintenance d'une banderoleuse semi-automatique et prestations associées pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0437/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Réfection et reprise des
fondations de l'église Saint André - 2, boulevard
Jean Salducci - 16ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement**

20-35882-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1704/EFAG du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait la réfection et la reprise des fondations de l'église Saint André, sise 2, boulevard Jean Salducci, dans le 16^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 300 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Ainsi, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 200 000 Euros.

Après la réalisation des travaux de confortement des fondations par injection de résines expansives au mois de juin 2019, une période d'observation d'une année a été nécessaire afin de contrôler la stabilité de l'édifice. A ce jour, aucun mouvement significatif n'a été décelé et l'église semble avoir retrouvé sa stabilité.

Cependant, le bureau d'études, dans son rapport validé par le bureau de contrôle, a constaté que les mouvements initiaux des fondations ont généré des déformations et des déplacements importants au niveau des têtes de mur et des piliers sud-ouest.

Ces déformations ont causé des désordres structurels au niveau des charpentes et des voûtes des collatéraux. Il convient donc d'entreprendre le confortement de l'ensemble.

Il est également proposé de réaliser la reprise des maçonneries intérieures et des pierres dégradées extérieures ainsi que la réfection à l'identique des décors peints intérieurs, non prévues initialement.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 180 000 Euros,

portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 480 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1704/EFAG DU 26 JUI 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 180 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réfection et à la reprise des fondations ainsi que les travaux connexes de l'église Saint André, sise 2, boulevard Jean Salducci, dans le 16^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 480 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0438/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Rénovation du presbytère de
l'Estaque - 6, rue Jumelles - 16ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

20-35883-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le presbytère de l'Estaque, sis 6, rue jumelles, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, à proximité de l'église Saint-Pierre-Es-Liens, a subi des désordres importants à la suite d'un tassement de terrain. Des fissures ont été constatées sur la façade du bâtiment et de nombreux dégâts ont également été observés à l'intérieur de l'habitation.

Des travaux de confortement devront ainsi être effectués afin de faire cesser le mouvement de terrain. Par ailleurs, d'importants travaux de rénovation devront être réalisés ; ils porteront sur les enduits de façade, les menuiseries extérieures et les volets aujourd'hui très dégradés.

Des travaux de rénovation intérieure devront être également réalisés, salle de bain, cuisine, sur plafonds...

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 130 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux dans le cadre de la rénovation du presbytère de l'Estaque, sis 6, rue Jumelles, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 130 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0439/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Réfection de l'étanchéité des
toitures et mise en conformité du système de
production froid du Théâtre Toursky - 16, Passage
Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

20-35900-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 14/0666/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait la remise à niveau des installations de chauffage et de climatisation du Théâtre Toursky sis 16, Passage Léo Ferré, dans le 3ème arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux études.

En effet, les étanchéités des toitures sont aujourd'hui défailtantes et n'assurent plus l'étanchéité ni la sécurité des usagers. De plus, le système de climatisation (production de froid et CTA (Centrale de Traitement d'Air)), situé sur la toiture du théâtre, est vieillissant, défailtant et non conforme.

Les études techniques ont ainsi été menées afin de réaliser l'étanchéité et d'équiper le théâtre d'une installation moderne et performante.

Par conséquent, il est proposé de réaliser la réfection de l'étanchéité et la mise en conformité du système de production froid.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - Année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 800 000 euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0666/ECSS DU 10 OCTOBRE
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux dans le cadre de la réfection d'étanchéité et la mise en conformité du système de production froid du Théâtre Toursky sis 16, Passage Léo Ferré, dans le 3ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2020, à hauteur de 800 000 Euros, relative aux études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0440/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Foncière
d'Habitat et Humanisme - Arago - Acquisition et
amélioration d'un logement social dans le 5ème
arrondissement.**

20-35918-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation n° 20/263 du 16 juin 2020, la Ville a accordé sa garantie à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 2 situé 10 rue François Arago dans le 5^{ème} arrondissement.

Le contrat annexé à l'acte précité, du fait de sa caducité, se trouve privé d'effet et doit être remplacé par un nouveau contrat. C'est la raison pour laquelle l'acte pris sur délégation n°20/263 est annulé et remplacé par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace l'acte pris sur délégation n°20/263 du 16 juin 2020.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 23 500 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 2 situé 10 rue François Arago dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°111484 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 469 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0441/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Foncière
d'Habitat et Humanisme - PUGETTE - Acquisition
et amélioration d'un logement social dans le 1er
arrondissement.

20-35919-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation n°20/265 du 16 juin 2020, la Ville a accordé sa garantie à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, lot n°26 de la copropriété « Pugette Ganay », situé 13 bis chemin de la Pugette dans le 9^{ème} arrondissement.

Le contrat annexé à l'acte précité, du fait de sa caducité, se trouve privé d'effet et doit être remplacé par un nouveau contrat.

C'est la raison pour laquelle l'acte pris sur délégation n°20/265 est annulé et remplacé par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace l'acte pris sur délégation n°20/265 du 16 juin 2020.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 66 201 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, lot n° 26 de la copropriété « Pugette Ganay » situé 13 bis chemin de la Pugette dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 111480 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 017 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0442/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Foncière
d'Habitat et Humanisme - BROSSOLETTE -
Acquisition et amélioration d'un logement dans le
4ème arrondissement.**

20-35922-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un logement de type 3 situé 11 place Brossolette dans le 4^{ème} arrondissement.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique municipale d'augmenter l'offre d'accueil et d'accompagnement des plus démunis. Il répond à la démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en matière de très haute performance énergétique et de gain thermique.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 760 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement de type 3 situé 11 place Brossolette dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°107254 constitué d'une ligne de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 150 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0443/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA
- BUTINEUSE - Acquisition et réhabilitation d'un
logement (lot n° 34) dans le 15ème
arrondissement.**

20-35923-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée), dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour l'octroi de garanties d'emprunts destinées à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement (lot n° 34) situé 19 bis rue de la Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 40 795 Euros que la Société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé 19 bis rue de la Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°95033, constitué de deux lignes de prêts PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale garantie s'élève à 625 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0444/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - CONSOLAT - Réhabilitation de 569 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

20-35925-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par acte pris sur délégation n°20/274 du 16 juin 2020, la Ville a accordé sa garantie à la Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armenty dans le 6^{ème} arrondissement, pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 569 logements sociaux du groupe « Consolat », situés chemin Ruisseau Mirabeau dans le 15^{ème} arrondissement.

Le contrat annexé à l'acte précité, du fait de sa caducité, se trouve privé d'effet et doit être remplacé par un nouveau contrat. C'est la raison pour laquelle l'acte pris sur délégation n°20/274 est annulé et remplacé par la présente.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation

du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace l'acte pris sur délégation n°20/274 du 16 juin 2020.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 220 000 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 569 logements sociaux du groupe « Consolat », situés chemin Ruisseau Mirabeau dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°111095 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 57 870 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0445/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 26 lignes de prêts initialement garanties par la Ville.

20-35926-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Afin de soutenir la capacité d'investissement des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déployé en mai 2019 le second volet de son Plan Logement. Parmi ces mesures, elle propose notamment de réaménager une part de l'encours existant sur une enveloppe de prêts à taux fixe.

Dans la perspective d'assurer une gestion active et pérenne de sa dette, la Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 boulevard National – BP 60204 – 13302 Marseille Cedex 03, souhaite bénéficier de ces dispositions qui permettent de sécuriser une part significative de son encours.

Elle s'est vu proposer par la CDC une offre pour 11 lignes de prêts réaménagés à taux fixe et, pour 15 lignes de prêts indexées sur le Livret A, un rallongement de durée.

Le montant total garanti de ces 26 lignes de prêts réaménagés est de 21 918 642,41 Euros.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération par la Ville de Marseille des garanties des lignes de prêts aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé d'un montant total garanti de 21 918 642,41 Euros initialement contractée par la Société LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si les avenants n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0446/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société ERILIA - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 11 lignes de prêts initialement garanties par la Ville de Marseille

20-35927-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Afin de soutenir la capacité d'investissement des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déployé en mai 2019 le second volet de son Plan Logement. Parmi ces mesures, elle propose notamment de réaménager une part de l'encours existant sur une enveloppe de prêts à taux fixe.

Dans la perspective d'assurer une gestion active et pérenne de sa dette, la Société ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers – CS 80100 – 13291 Marseille Cedex 06, souhaite bénéficier de cette disposition qui permet de sécuriser une part significative de son encours.

Ainsi, les taux fixes très favorables étant cristallisés sur la durée résiduelle d'amortissement des emprunts, les aléas liés aux variations futures du Livret A sont neutralisés.

La Société ERILIA s'est vu proposer par la CDC une offre pour 11 lignes de prêts d'un montant total garanti de 19 645 392,19 Euros.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération par la Ville de Marseille des garanties des lignes de prêts aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie pour le remboursement de 11 lignes de prêts réaménagées d'un montant total garanti de 19 645 392,19 Euros, initialement contractées par la Société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage de Marseille dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si les avenants n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0447/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Garanties d'emprunts - Transfert de garanties de la Société d'HLM Axentia au profit de la Société d'HLM
Croix Rouge Habitat suite à la cession en bloc d'un établissement dans le 8ème arrondissement.**

20-35928-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Axentia, dont le siège social est situé 31, rue de la Fédération – CS 78063 – 75725 Paris, a décidé d'aliéner une partie de son patrimoine sur la commune de Marseille, constituée d'un établissement sis 640, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement, accueillant un EHPAD de 80 lits et un foyer de 22 logements.

Il s'agit d'une cession en bloc de patrimoine entre la Société Axentia et la Société Croix Rouge Habitat située 59, rue de Provence 75009 Paris.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le transfert à la condition toutefois que la Ville de Marseille renouvelle sa garantie au repreneur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L,312-3
VU L'ARTICLE R 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AXENTIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'aliénation en octobre 2020, par la Société d'HLM Axentia, d'une partie de son patrimoine situé sur la commune de Marseille composé d'un EHPAD de 80 lits et d'un foyer de 22 logements situés 640, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement, au profit de la Société d'HLM Croix Rouge Habitat.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille maintient à la Société Croix Rouge Habitat sa garantie initiale accordée à la Société Axentia, au titre des prêts détaillés ci-après :

N° contrat	N° délibération	% garanti	Montant initial	CRD au 30 juin 2020
5093096	14/0886/EFAG	55	329 422	300 987
5093097	14/0886/EFAG	55	768 652	698 115
5093098	15/0402/EFAG	55	2 964 799	2 833 150
5093099	15/0402/EFAG	55	6 917 865	6 451 635

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0448/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers : résidence de Marins-Pompiers de la Madrague, 2ème arrondissement d'Endoume, 7ème arrondissement et de Plombières, 3ème arrondissement.

20-35949-DSFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de biens mis à disposition pour les besoins en logement du bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situés 109, chemin du Littoral, dans le 2^{ème} arrondissement, dite résidence de la Madrague (60 logements), du 53/55, rue Sauveur Tobelem, dans le 7^{ème} arrondissement, dite résidence d'Endoume (59 logements) et du 25, rue Neuve Saint Anne dans le 3^{ème} arrondissement dite résidence Plombières.

Les marchés n°2017-668 (lot 1) et n°2017-669 (lot 2) pour la gestion administrative et technique des ensembles immobiliers résidence de Marins-Pompiers de la Madrague (lot 1) et d'Endoume (lot 2) ont été notifiés à la société Eurogem le 30 juillet 2017 pour une durée d'un an reconduite trois fois. Ces marchés arriveront à terme le 30 juillet 2021.

Ces marchés ont pour objet de confier à un prestataire extérieur la gestion locative, les maintenances privatives et curatives, le nettoyage et la gestion des espaces verts des bâtiments occupés par les Marins-Pompiers.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la gestion administrative et technique des résidences de Marins-Pompiers de la Madrague et d'Endoume.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour l'externalisation de la gestion administrative et technique des résidences de Marins-Pompiers sises 109, chemin du Littoral dans le 2^{ème} arrondissement, dite résidence de la Madrague constituée de 60 logements, 53/55, rue Sauveur Tobelem dans le 7^{ème} arrondissement, dite résidence d'Endoume, constituée de 59 logements ainsi qu'au 25, rue Neuve Saint Anne dans le 3^{ème} arrondissement dite résidence Plombières.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0449/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Moyens en personnels des groupes d'élus.

20-36022-DGARH

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a, par délibération n°20/0166/HN en date du 10 juillet 2020 :

- approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L2121-28 II précité, soit 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal,

- décidé que les crédits prévus pour l'affectation de ces moyens en personnels auprès des groupes d'élus feront l'objet d'une répartition entre ces derniers proportionnellement à leurs effectifs siégeant au Conseil municipal.

Il est proposé de reconduire durant l'actuelle mandature le mode de répartition mis en œuvre depuis 1995, et de modifier en conséquence la délibération susvisée du 10 juillet 2020, en retenant une répartition au prorata des indemnités versées en remplacement de la répartition proportionnelle aux effectifs initialement prévue.

Dans ces conditions, Madame la Maire pourra procéder à l'affectation de personnels auprès des groupes d'élus constitués, sur proposition de leurs représentants, et dans la limite des crédits prévus à cet effet, qui feront donc l'objet d'une répartition entre chacun de ces groupes au prorata des indemnités versées à leurs membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0166/HN DU 10 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°20/0166/HN en date du 10 juillet 2020 est annulé.

ARTICLE 2 L'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués interviendra dans la limite des crédits inscrits à cet effet en application de l'article 1 de la délibération susvisée du 10 juillet 2020, étant entendu que ces crédits feront l'objet d'une répartition entre les différents groupes d'élus au prorata des indemnités versées à leurs membres siégeant au Conseil municipal.

ARTICLE 3 La dépense annuelle relative à la rémunération principale, aux accessoires indemnitaires, et aux charges sociales correspondant aux agents affectés auprès des groupes d'élus sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours, compte 6561 fonction 01.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0450/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

20-36034-DGARH

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, les logements de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupants l'emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants et à un seul emploi de Collaborateur de Cabinet.

La délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Des mises à jour régulières ont été adoptées par délibérations ultérieures, du fait de la création et/ou de la suppression de logements.

À ce titre, il convient d'actualiser la liste des logements de fonction, modifiée ainsi qu'il suit :

A/ Concessions à supprimer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

• Groupe Scolaire Prado Plage
Rue du Commandant Rolland - 13008 MARSEILLE

Ce logement est désormais géré par le Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniaire.

• Groupe Scolaire Parc Kalliste 1 et 2 RDC
124 chemin des Bourrelly - 13015 MARSEILLE

Cette conciergerie est supprimée pour des besoins de réaménagement du site.

B/ Concessions à créer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

1. Au titre de l'emploi de concierge, chargé de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien d'une école :

• École Élémentaire et Maternelle Arenc Bachas 1^{er} étage
9 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13015 MARSEILLE

• Groupe Scolaire Prado Plage RDC
Rue du Commandant Rolland - 13008 MARSEILLE

• Groupe Scolaire Chanterelle 1^{er} étage
4 allée Simone Gébelin - 13001 MARSEILLE

• Groupe Scolaire Allar 1^{er} étage
15 rue André Allar cage J porte 14 - 13015 MARSEILLE

• École Élémentaire 2^{ème} étage
27 montée des Acoules - 13002 MARSEILLE

2. Au titre de l'emploi de concierge, chargé-e de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien d'un stade et gymnase :

• Stade Malpassé
63 boulevard Laveran - 13013 MARSEILLE

3. Au titre de l'emploi de Collaborateur de Cabinet :

• 13002 MARSEILLE

4. Au titre de l'emploi de Directeur Général des Services :

• 13002 MARSEILLE

Logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes :

Au titre de l'emploi d'agent-e de logistique :

• École Montredon
32 boulevard de la Verrerie Madrague Montredon – 13008 MARSEILLE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983, MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990, MODIFIEE, RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU CODE DES COMMUNES, NOTAMMENT L'ARTICLE 21
VU LE DÉCRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS
VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE LOGEMENTS ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R2124-72 ET R4121-3-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1879/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE EN DATE DU 15 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les locaux suivants sont supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

• Groupe Scolaire Prado Plage
Rue du Commandant Rolland - 13008 MARSEILLE

• Groupe Scolaire Parc Kalliste 1 et 2 RDC
124 chemin des Bourrelly - 13015 MARSEILLE

ARTICLE 2 L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une

concession par nécessité absolue de service est complété ainsi qu'il suit :

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

1. Au titre de l'emploi de concierge, chargé de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien d'une école :

• École Élémentaire et Maternelle Arenc Bachas 1^{er} étage

9 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13015 MARSEILLE

• Groupe Scolaire Prado Plage RDC
Rue du Commandant Rolland - 13008 MARSEILLE

• Groupe Scolaire Chanterelle 1^{er} étage
4 allée Simone Gébelin - 13001 MARSEILLE

• Groupe Scolaire Allar 1^{er} étage
15 rue André Allar cage J porte 14 - 13015 MARSEILLE

• École Élémentaire 2^{ème} étage
27 montée des Acoules - 13002 MARSEILLE

2. Au titre de l'emploi de concierge, chargé de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien d'un stade et gymnase :

• Stade Malpassé
63 boulevard Laveran - 13013 MARSEILLE

3. Au titre de l'emploi de Collaborateur de Cabinet :

• 13002 MARSEILLE

4. Au titre de l'emploi de Directeur Général des Services :

• 13002 MARSEILLE

ARTICLE 3 L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par convention d'occupation précaire avec astreintes est complété ainsi qu'il suit :

Au titre de l'emploi d'agent de logistique :

• École Montredon
32 boulevard de la Verrerie Madrague Montredon –
13008 MARSEILLE

ARTICLE 4 Les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes devront supporter l'ensemble des dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes au logement qu'ils occupent, étant entendu qu'à titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteur individuel devront, dans l'attente de l'installation de ces compteurs, et à compter du 1^{er} janvier 2018, s'acquitter des participations forfaitaires liées aux dépenses de fluides déterminées conformément à la délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017. En ce qui concerne les logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes, il sera appliqué un abattement de 50% à la redevance (visée à l'article R2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) mise à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 5 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget de la Ville.

• • •

20/0451/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

20-36059-DFLR

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et aux Budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

- du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Ce délai a été prolongé d'un mois, suivant les dispositions de l'article 58 de la Loi de finances rectificative 2020.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit trente-deux noms, remplissant les conditions requises. Elle est proposée par délibération du Conseil Municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux enregistrés par l'administration fiscale.

La Commission informe également l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance, tels que des constructions sauvages ou nouvelles, des changements de consistance ou de caractéristiques physiques susceptibles d'entraîner une variation de la valeur locative.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID participe à l'optimisation des recettes fiscales de la commune et à une plus juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,

- jouir de ses droits civils,

- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),

- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des trente-deux contribuables ainsi dressée sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques qui procédera à la désignation des 16 commissaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 1650 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La liste des noms ci-annexée est approuvée par le Conseil Municipal pour être

soumise à l'appréciation du Directeur Régional des Finances Publiques, en vue de la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0452/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Nomination des représentants de la Ville de Marseille à l'Agence France Locale.

20-36078-DD

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est membre de l'Agence France Locale (AFL) depuis le 6 janvier 2014 (cf. la délibération n°13/1461/FEAM du 9 décembre 2013).

Dans ce cadre, elle a nommé des représentants au sein des différents organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

Les élections municipales des mois de mars et juin derniers ayant légalement mis fin au mandat du Conseil Municipal qui a désigné ces représentants, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville de Marseille auprès de l'AFL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L. 1611-3-2
VU LE LIVRE II DU CODE DU COMMERCE
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013 ET L'ACTE D'ADHESION SIGNÉ LE 6 JANVIER 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille désigne Monsieur Joël CANICAVE, en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et aux Budgets Participatifs, en tant que représentant titulaire de la Ville de Marseille à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale et Monsieur Eric MERY, Conseiller municipal, en tant que représentant suppléant.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille autorise le représentant titulaire de la Ville de Marseille ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille désigne Monsieur Joël CANICAVE, en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et aux Budgets Participatifs, en tant que représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille autorise la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0453/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Indemnisation en réparation de préjudices subis par des tiers - Affaire 1 - Affaire 2 - Affaire 3.

20-36084-DA

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire 1 :

Le 23 octobre 2019, le véhicule du tiers lésé n°1 listé en annexe, a été endommagé au niveau du pare choc lors de son passage par le portail d'entrée de l'école la Rouvière 13009 Marseille, du fait du mauvais état d'un arrêt de ce portail municipal.

Le tiers lésé n°1 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 790,03 Euros correspondant aux frais de réparation du véhicule suivant devis fourni.

Affaire 2 :

Le 7 octobre 2019, le véhicule du tiers lésé n°2 listé en annexe a été endommagé lors de son passage par le portail de l'entrée principale de l'école Flotte, 2 avenue Ferdinand Flotte 13008 Marseille, du fait du mauvais entretien de ce portail municipal.

Le tiers lésé n°2 listé en annexe, qui a fait réaliser les travaux de réparation nécessaires sur son véhicule suivant facture produite, a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 315 Euros correspondant à la franchise de son contrat d'assurance selon justificatif fourni.

Affaire 3

Le 2 décembre 2018, le tiers 3 listé en annexe a constaté des dommages au sein de son logement sis 65 rue Sauveur Tobelem 13007 Marseille dont la cause provient, selon procès-verbal de

constatation signé le 30 janvier 2020 de l'immeuble voisin situé 63 rue Tobelem 13007 Marseille propriété de la Ville de Marseille.
La Macsf assureur du tiers lésé 3 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire de 990 Euros correspondant aux frais de réparation selon rapport d'expertise.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 790,03 Euros au tiers 1 listé en annexe.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 315 Euros au tiers 2 listé en annexe.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 990 Euros à la Macsf subrogée dans les droits du tiers 3 listé en annexe.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2020 nature 678 fonction 020.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0454/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMPTABILITE - Indemnités de fonction des élus
- Rectificatif.**

20-36094-DC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0168/HN du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des élus de la commune, selon les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, une erreur matérielle a entraîné un très léger décalage sur le montant brut des indemnités attribuées aux adjoints de Madame la Maire et aux Maires de secteur.

C'est pourquoi il convient de rectifier le tableau annexé à l'article 3 de la délibération n°20/0168/HN susvisée précisant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0168/HN DU 10 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est approuvé le tableau ci-joint portant rectification du tableau annexé à l'article 3 de la délibération n°20/0168/HN du 10 juillet 2020 précisant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

20/0455/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Délibération
n°20/0185/EFAG du 27 juillet 2020 - Correction
d'une erreur matérielle dans le délibéré.**

20-36096-DGARH

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 27 juillet dernier, la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré, en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été adopté par délibération n°20/0185/EFAG.

Or, une erreur matérielle a été constatée dans le délibéré de l'article 1 de cette délibération qui détermine les modalités d'octroi de cette prime en faveur des agents qui ont travaillé sur site durant la période de confinement.

Elle concerne les taux de fréquence de travail discriminant le montant de la prime :

- 1^{er} tranche fréquence > 60 %
 - 2^{ème} tranche fréquence comprise entre > 45 à 60 %
 - 3^{ème} tranche fréquence comprise entre > 10 à 45 %
- qui sont erronés...

Aussi, il convient de corriger le tableau du délibéré de l'article 1 de la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE,
PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES
FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE,
PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR
FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19,
VU LA LOI N° 2020-473 DU 25 AVRIL 2020 DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR 2020, EN SON ARTICLE 11,
VU LE DECRET N°2020-570 DU 14 MAI 2020 RELATIF AU
VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS
AGENTS CIVILS ET MILITAIRES DE LA FONCTION
PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS
EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A
L'EPIDEMIE DE COVID-19,
VU LA DELIBERATION N°20/0185/EFAG DU 27 JUILLET
CREANT UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS
MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
DECLARE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI
N°2020-290 DU 23 MARS 2020, D'URGENCE POUR FAIRE
FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il convient de modifier le tableau de l'article 1 de la délibération n°20/0185/EFAG du 27 juillet instaurant une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont été mobilisés sur site avec ou sans contact avec les usagers, ou exercés leurs

fonctions dans les équipements accueillant les usagers, pendant la période de confinement, comme suit :

Fréquence rapportée au cycle de travail pendant le confinement	Agents mobilisés sur site : au contact du public * dans les équipements accueillant des usagers**	Agents mobilisés sur site, sans contact avec les usagers
65% et plus	1 000 Euros	600 Euros
35 à < 65 %	700 Euros	400 Euros
10 à < 35 %	350 Euros	200 Euros

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0456/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Moyens matériels affectés aux groupes d'élus.**

20-36098-SAC

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales issu des dispositions de la loi du 27 janvier 2002, indique en son troisième alinéa, que le Conseil Municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Il appartient donc au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution de ces moyens, dans un souci de transparence, d'équité et de rationalité budgétaire.

Ceci précisé, il convient de souligner que les moyens informatiques et de télécommunications mis à la disposition des élus seront composés d'une dotation initiale comprenant :

- un cartable électronique pour chaque élu : ce cartable est composé d'une tablette numérique avec abonnement 4G, droits d'usage applicatifs, prestations d'installation de maintenance et d'assistance aux utilisateurs ;

- des matériels de bureautiques pour les Adjoints, les Conseillers Délégués et groupes politiques : postes de travail, droits d'usage applicatifs, imprimantes, prestations de maintenance ;

- des smartphones pour les Adjoints au Maire, les Conseillers Délégués et les Conseillers Municipaux : matériels et abonnements.

Le remplacement de ces matériels s'effectuera suivant les règles générales de renouvellement applicables à l'ensemble de la collectivité.

Par ailleurs, pour aider à la prise en charge des frais inhérents aux usages de ces matériels, chaque groupe disposera d'un crédit dépense résultant de l'enveloppe financière annuelle par élu multipliée par son effectif.

Sur cette enveloppe seront comptabilisés les coûts de fournitures de bureau, de consommables informatiques et bureautiques, d'abonnements presse, de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le suivi financier de cette enveloppe sera assuré par le Service Assemblées et Commissions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé d'attribuer à chaque élu du Conseil Municipal un cartable électronique composé d'une tablette numérique avec abonnement 4G, droits d'usage applicatifs, prestations d'installation de maintenance et d'assistance aux utilisateurs.

ARTICLE 2 Est décidé d'attribuer des matériels bureautiques pour les Adjoints, les Conseillers Délégués et groupes politiques : postes de travail, droits d'usage applicatifs, imprimantes, prestations de maintenance.

ARTICLE 3 Est décidé d'attribuer des smartphones pour les Adjoints au Maire, les Conseillers Délégués et les Conseillers Municipaux (matériels et abonnements).

ARTICLE 4 Est décidé d'attribuer aux groupes d'élus, en sus des moyens informatiques et de télécommunications évoqués ci-dessus, une enveloppe financière annuelle destinée à couvrir leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunication.

ARTICLE 5 Le montant de cette enveloppe est le produit de l'effectif de chaque groupe par une base individuelle.

ARTICLE 6 Pour 2020, le montant de cette base est de : 500 Euros (cinq cents Euros).

ARTICLE 7 Pour 2021, le montant de cette base sera de : 250 Euros (deux cent cinquante Euros).

Le montant sera actualisé les années suivantes, par l'indice INSEE de l'inflation.

ARTICLE 8 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0457/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer des marchés.

20-36113-DMPAP

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2020/60202/0014) avec la société SAS RUSTYLE concernant le Lot n°1 pour la location, pose et dépose de chalets démontables pour toutes les manifestations sur le domaine communal de la Ville de Marseille.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum en euros HT sur 4 ans : 320 000 Euros

- Montant maximum en euros HT sur 4 ans : 0 Euros

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2020/60202/0014) avec la société SAS ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE NOEL BERANGER concernant le Lot n° 2 pour les décorations et illuminations des chalets démontables pour toutes les manifestations sur le domaine communal de la Ville de Marseille.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Lot 2 :

- Montant minimum en euros HT sur 4 ans : 180 000 Euros

- Montant maximum en euros HT sur 4 ans : 0 Euros

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2019_60202_0040) avec la SARL SIECO pour la Fourniture et la livraison de trousse de secours, malles de première urgence PPMS, sachets de réassortiment et produits pharmaceutiques divers pour la Ville de Marseille – Lot 1 : Trousse de secours, sachets de réassortiment et produits pharmaceutiques divers

Durée totale de l'accord-cadre : 2 ans fermes

- Montant minimum : 73 000 Euros HT

- Montant maximum : 163 000 Euros HT

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2019_60202_0040) avec la société DUMONT SECURITE SAS pour la Fourniture et la livraison de trousse de secours, malles de première urgence PPMS, sachets de réassortiment et produits pharmaceutiques divers pour la Ville de Marseille – Lot 2 : Malles de première urgence P.P.M.S. et sachets de réassortiment

Durée totale de l'accord-cadre : 2 ans fermes

- Montant minimum : 15 000 Euros HT

- Montant maximum : 44 000 Euros HT

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0458/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Indemnisation des agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.

20-36115-DC

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action. La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Laurent RENON, agent du Service Surveillance des Parcs de la Direction des Parcs et Jardins pour des faits de violences et menaces de mort, le 23 mars 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 18 novembre 2019.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Dylan ALESSI, agent du Service Surveillance des Parcs de la Direction des Parcs et Jardins pour des faits de violences et menaces de mort, le 23 mars 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 18 novembre 2019.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Nazek ALI ZEID, agent du Service Surveillance des Parcs de la Direction des Parcs et Jardins pour des faits de violences et menaces de mort, le 23 mars 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 18 novembre 2019.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Gaël BESSON, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 9 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 février 2019.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur Guillaume DENIS, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 9 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 février 2019.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur Thierry LEGAL, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 9 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 février 2019.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur Frédéric VELATI, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 9 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 février 2019.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Laurie CREMADES, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 6 mars 2019, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 3 décembre 2019.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Laurence DELCLUZE, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 6 mars 2019, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 3 décembre 2019.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros sera versée à Monsieur Florian WOITTEQUAND, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage en récidive, le 27 novembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 février 2018.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros sera versée à Monsieur Bruno DORMOIS, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage en récidive, le 27 novembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 février 2018.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros sera versée à Monsieur Christophe AZEMARD, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage en récidive, le 27 novembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 février 2018.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 85,93 Euros sera versée à Monsieur Romain MASl, agent de Police Municipale, pour des faits de violences, le 14 septembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2017.

ARTICLE 14 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur Franck PLEZ, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 5 octobre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 15 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Laurent BALLOT, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 29 septembre 2018, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 23 avril 2019.

ARTICLE 16 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0459/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement Économique - Attribution d'une subvention au "Place Marketing Forum" - Approbation d'une convention.

20-35555-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique des filières d'excellence et dans ce cadre l'accueil de grands événements à caractère économique constitue un levier important pour le rayonnement de notre territoire.

La Chaire d'Attractivité & Nouveau Marketing Territorial (A&NMT) portée par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT – Aix-Marseille Université) est la première « chaire de territoire » dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde.

Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux.

Depuis six ans l'IMPGT organise le Place Marketing Forum, rencontre internationale organisée chaque année par la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial. Cette rencontre a pour objectif de présenter, échanger et récompenser les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, l'édition 2020 a été organisé du 22 au 26 juin 2020 à travers plusieurs conférences et ateliers qui ont vu se succéder l'intervention d'une cinquantaine de professionnels et experts, français et internationaux sur les thèmes

de l'attractivité des territoires et des grandes villes en particulier. Plusieurs intervenants français sont des professionnels marseillais. En apportant son soutien financier à la Chaire d'Attractivité & Nouveau Marketing Territorial (A&NMT), la Ville de Marseille bénéficiera également des outils et des actions de la Chaire d'Attractivité & Nouveau Marketing Territorial (A&NMT) sur la thématique de l'attractivité des centres villes. A titre d'exemples :

* intégration de la Ville de Marseille dans l'étude sur la e-reputation : mise à disposition de 2 rapports annuels et adaptation chemin faisant du contenu analysé par la Chaire via l'outil de veille dont elle dispose ;

* intégration de la Ville de Marseille dans l'étude IMAGETERR (enquête sur un échantillon représentatif français et étranger de l'image des territoires) ;

* accompagnement de la Ville de Marseille avec la mise à disposition d'une expertise (via la veille et la participation à une co-construction) pour les problématiques d'attractivité du Centre-Ville, * accès gratuit à l'ensemble de la veille de la Chaire (plus de 300 fiches de Benchmark pour la période de la convention : 6 mois).

Le soutien de la Ville de Marseille à la Chaire d'Attractivité & Nouveau Marketing Territorial (A&NMT) se traduit par l'octroi d'une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 15 000 Euros à Aix-Marseille Université pour le compte de l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale en totalité pour la Chaire d'attractivité.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 65738, action 19900914.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0460/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Innovation pour leur plan d'action 2020 - Approbation d'une convention.

20-35640-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière numérique et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la

microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert ou la Cité de l'Innovation), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels ou le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

En termes de création d'emplois, la filière numérique continue de croître et propose aujourd'hui des postes qualifiés (développeurs, chefs de projets, ingénieurs informatiques) mais aussi des postes de premiers niveaux de qualification dans les fonctions administratives, commerciales ou d'accueil. Dans l'avenir, les métiers que l'on voit se développer sont liés à l'univers de la mobilité, l'animation de communautés ou encore les nouveaux usages de l'internet symbolisés par la convergence des différents médias et le poids croissant des réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal de l'emploi a marqué la volonté de la Ville de Marseille de soutenir les projets innovants de formation aux métiers du numérique.

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille.

Le plan d'action 2020 de Marseille Innovation (13^{ème} arrondissement) propose de renforcer la structuration et l'animation de la pépinière « Place de l'Innovation » et du Pôle Média Belle de Mai.

1. Aide au fonctionnement de la 4^{ème} pépinière technologique Place de l'Innovation en centre-ville de Marseille.

- une action d'accompagnement des entreprises en vue de faciliter leur implantation ;

- une aide opérationnelle et suivi opérée par les équipes de Marseille Innovation : structuration et stratégie, marketing, communication, expertise juridique et comptable, design, développement technique, ressources humaines ;

- une action d'hébergement des entreprises des bureaux plug and play à des prix attractifs pour les jeunes pousses pendant 4 ans (équipés, meublés, réseau internet très haut débit, wifi illimité...) et des services communs pour faciliter la vie de l'entreprise au quotidien ;

- une action de communication importante et de visibilité du nouveau site Place de l'Innovation, opérationnel depuis mi-septembre 2018 pour continuer à attirer les talents dans le cœur des marseillais ;

- une action de sourcing de projets innovant importante : détection et commercialisation de l'offre d'accompagnement de Marseille Innovation sur le site Place de l'Innovation mais aussi sur le site du Pôle Média Belle de Mai.

2. Soutien aux actions d'animation sur les sites Pole Media Belle de Mai et Place de l'innovation.

- des actions d'animations du site Place de l'innovation et de notre site au Pôle Média Belle de Mai sur des thématiques couvrant les besoins des entreprises innovantes (propriété intellectuelle, fiscalité de l'innovation, financements, retail, développement technique...) pour créer des opportunités d'affaires et permettre la mise en réseau des startup avec l'ensemble de l'écosystème innovant du territoire pour opérer le rapprochement des entreprises et des grands groupes du territoire, nationaux et internationaux.

• Petits déjeuners et afterwork thématiques délivrés sur les sites Place de l'innovation et la pépinière Pole Media Belle de Mai

- financements de l'innovation et levées de fonds ;

- intelligence artificielle, Blockchain, growth Hacking... ;

- petits déjeuners co-animés (ZEBBox, Lab Pole Emploi, afterwork design avec le Wagon...).

• Workshop collectifs (séances de Pitch Booster, Pitch Deck, ateliers google ads...)

• Journées Thématiques dédiées avec des acteurs nationaux et internationaux, partenaires de Marseille Innovation :

Marseille Innovation a organisé plusieurs journées avec des Grands Comptes qui apportent leur réseau national ou international aux startup accompagnées : Cdiscount, Amazon Web Services, Startup Garage from Facebook pour qui Marseille Innovation réalise leur programme d'incubation depuis Marseille, mais aussi l'Occitane, SNCF Réseau, Decathlon...

La participation aux Missions Économiques à l'International dans la mesure du possible si les conditions sanitaires le permettent.

La Ville de Marseille soutient le plan d'action 2020 de l'association Marseille Innovation par l'octroi d'une subvention de 45 000 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 45 000 Euros à l'association Marseille Innovation (EX015169), au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Innovation.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2020 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0461/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - Exonération de 3 mois
de loyer pour les entreprises et associations
locataires de bureaux ou d'emplacement de
parking au Pôle Média de la Belle-de-Mai
impactées par les conséquences de la crise
sanitaire du Covid-19.**

20-35793-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Propriété de la Ville de Marseille, le Pôle Media a ouvert ses portes en 2004 et accueille depuis plus de 15 ans une cinquantaine d'entreprises et environ 900 emplois dans les domaines de l'innovation du numérique et plus largement des industries culturelles et créatives (ICC).

En hébergeant un incubateur dédié au numérique, une pépinière d'entreprises, un accélérateur dans l'économie verte et circulaire mais aussi des plateaux de tournages, le site contribue activement au dynamisme de la filière digitale/ICC sur le territoire marseillais. Comme de nombreux autres pans de l'économie, cette filière a été durement frappée par la crise sanitaire sans précédent que traverse la France.

D'une part, durant la période de confinement allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, les locataires n'ont pas pu jouir pleinement de leurs locaux au Pôle Média.

D'autre part, cette crise sanitaire a provoqué pour l'ensemble des entreprises du Pôle Media une forte baisse des commandes, et donc une chute du chiffre d'affaires, ainsi qu'un recours massif au chômage partiel et parfois même un arrêt total de l'activité avec des conséquences sévères sur la santé de leurs structures.

Ainsi, dans la continuité de sa politique de soutien à l'activité économique locale, la Ville de Marseille souhaite aider les entreprises et les associations locataires au Pôle Media à faire face à cette situation exceptionnelle, en les exonérant du paiement de trois mois de loyer.

Cet abandon de créance constituant une aide à l'immobilier d'entreprise, la Ville entend se fonder sur l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de mise en œuvre de cette catégorie d'aides et plus largement sur la clause générale de compétence dont elle dispose au titre de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant global prévisionnel de l'exonération est estimé à 387 567,08 Euros dont 361 217,08 au titre des bureaux et 26 350 au titre des parkings.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une exonération de trois mois de loyer afférent à un bureau ou un emplacement de parking, pour l'ensemble des entreprises et des associations hébergées au Pôle Media de la Belle-de-Mai impactées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.

La liste des entreprises et associations concernées figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget annexe du Pôle Media (06) sur la nature 752 pour les loyers et fonction 90 interventions économiques - code service 40353.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0462/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Attribution d'une subvention à l'association
DÉPART pour son projet "Cuisiner avec le cœur"
durant le confinement lié au Covid-19 -
Approbation d'une convention.**

20-35881-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Association DÉPART – 13016 - EX016249

La politique d'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics en situation de fragilité, est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent en ce sens afin de réduire durablement le chômage et de favoriser le mieux-vivre ensemble.

Le territoire marseillais présente de grands signes d'inégalités où dans les quartiers Nord de Marseille le taux de chômage reste préoccupant. Face à cette réalité, l'association DÉPART créée en

1987 s'est toujours fixée pour objectif de développer des actions en direction de ce public fragilisé en se dotant d'outils de formation à l'insertion sociale et professionnelle dans différentes filières.

Parmi ces filières, l'association développe des actions dans la restauration collective ou traiteur avec l'outil d'insertion la Table de Cana pour former un large public à bas niveau de qualification éloigné de l'emploi et pour lui permettre d'accéder, via des contrats d'insertion, à des métiers dans la restauration et ses fonctions supports, comme commis de cuisine, pâtissier, plongeur, magasinier, agent d'entretien, agent polyvalent de caisse, secrétaire, chauffeur livreur. Depuis 27 ans, Départ et l'outil d'insertion sociale et professionnelle la Table de Cana, ont permis à plus de 1 400 personnes âgées de 25 à 50 ans de se professionnaliser et de s'insérer dans le tissu économique local.

La Table de Cana a toujours été portée par trois ambitions : continuer de servir les plus démunis, préserver l'emploi et être solidaire. Sur ce dernier point, elle s'est portée volontaire pour participer à l'effort national lié à l'épidémie de la Covid-19. Durant la période de confinement, les espaces qui accueillaient les plus précaires ont été fermés et nombre de personnes se sont retrouvées sans ressource et sans possibilité de prendre des repas. Enfin, le public étudiant boursier a également été touché avec la fermeture des restaurants du CROUS.

La problématique était double : produire des repas et être en capacité de les acheminer auprès de ceux qui en avaient besoin. Pour l'acheminement, la Table de Cana s'est associée aux Resto du cœur et les associations du territoire (Secours catholique, UNEF), au plus près des bénéficiaires. Les Resto du cœur était en relation avec la FAMI (Fédération Aix-Marseille Interasso) pour coordonner l'aide alimentaire auprès des étudiants.

Au niveau de la production des repas, l'objectif était de cuisiner 300 à 700 repas chaque jour en s'approvisionnant auprès de producteurs solidaires locaux (chantier d'insertion Pain et Partage) et en circuit court auprès des maraîchers bio (Localizz). La confection des repas s'est effectuée au sein du laboratoire de la Table de Cana en partenariat avec les chefs de cuisine du projet "Des étoiles et des femmes". La distribution a été assurée par le partenariat énoncé, dont l'UNEF qui a distribué tous les jours 130 repas aux étudiants et les Resto du cœur qui ont assuré le portage aux personnes fragiles des 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} arrondissements de Marseille.

Le budget prévisionnel 2020 de l'action s'élève à 78 600 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	30 000 Euros
Autres aides ou dons	48 600 Euros
TOTAL	78 600 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Départ et de l'importance du projet présenté, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action de solidarité exemplaire liée à l'épidémie du Covid-19.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association DÉPART, pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELEBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association DÉPART une subvention d'un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Départ.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0463/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2020 aux associations Émergence(S) compétences projets et ADAI qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

20-35885-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Émergence(S) compétences projets 13002 – EX016217 - 00008499

L'association Émergence(S) compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM centre). Dans ce cadre, elle a pour vocation de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emplois,

- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques parties prenantes.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique, considérée comme un des leviers de la cohésion sociale. Il est à noter que le développement des clauses sociales est une des actions validées par le Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi qui s'est tenu le 16 juin 2016. La Ville applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'action de l'association Émergence(S) compétences projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause en lui proposant, si elle le souhaite, de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le service public de l'emploi (SPE). L'association présentera son rôle et son offre de services, mais l'informerait également sur l'éligibilité du public bénéficiaire et sur les modalités de mise en œuvre : embauche directe, recours à une structure d'insertion dans le cadre d'une co-traitance. Le suivi quantitatif des heures qui clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

En 2019, la Ville de Marseille a clausé 47 607 heures dans ses marchés publics et 151 personnes ont pu en bénéficier. 97 d'entre elles résident dans les quartiers de la politique de la ville. Parmi ces personnes, 46% sont en situation positive par rapport à l'emploi 6 mois après la date de leur premier contrat de travail et 73% après 12 mois. Par ailleurs, la Ville de Marseille est le premier donneur

d'ordre pourvoyeur d'heures clausées de la région depuis 2017. L'objectif de l'année 2020 sera de rester à cette première place avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle s'est dotée.

Le budget prévisionnel 2020 de l'action s'élève à 251 782 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	85 000 Euros
Fonds social européen (FSE)	59 782 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM)	40 000 Euros
Autres	8 000 Euros
TOTAL	251 782 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Émergence(S) compétences projets, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Émergence(S) compétences projets pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

2 - ADAI – 130014 Marseille – EX016255 - 00008528

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi les différentes actions qu'elle mène, celle intitulée "Plateforme modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès des familles mono-parentales à l'emploi et à la formation. Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle. La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés, l'accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Elle poursuit 3 objectifs prioritaires :

- permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,

- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde,

- permettre la mise en œuvre effective de formations et d'emplois, notamment en coordonnant ou réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables.

Le bilan de l'action en 2019 fait état d'un accompagnement de 234 bénéficiaires, dont 98 % de femmes dans les arrondissements 2/3/13/14/15/16. 19 bénéficiaires sont entrés en formation et 32 en emploi.

En 2020, l'association continuera de répondre aux besoins des publics précarisés qui ont des enfants à charge, particulièrement les femmes, en leur apportant des moyens en terme de gardes d'enfants pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel. De plus, l'ADAI poursuivra ces activités avec les trois objectifs spécifiques prioritaires :

- amplifier le partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE, partenaire de la Ville de Marseille) afin de permettre la prise en charge financière du reste à payer pour les personnes qui ouvrent droit à peu d'aides financières pour la mise en œuvre de modes de garde ;

- étendre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre de résoudre des situations complexes ;
 - étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.
 Le budget prévisionnel de l'action 2020 s'élève à 105 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Politique de la ville	50 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Caisse d'Allocations Familiales	20 000 Euros
Fondation AG2R la Mondiale	7 000 Euros
TOTAL	105 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADAI, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERATION

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Émergence(S) compétences projets une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association ADAI une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées Émergence(S) compétences projets et ADAI.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 du Service Emploi code service 40703 nature 6574.2 - fonction 90 – action 19174668.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0464/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2020 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

20-35886-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – MOT A MOT – Marseille 13003 - EX016212

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

L'action proposée et intitulée Passerelle professionnelle est la mise en place de manière intensive et sur un temps limité d'une formation en direction du public en activité dans la filière des services à la personne (SAP). L'atelier aura lieu deux fois par semaine avec des horaires adaptés permettant aux parents de répondre à leurs obligations familiales, notamment avec leurs enfants et les horaires de l'école. Il respecte le calendrier de manière également à ne pas pénaliser les personnes qui auraient des enfants sous leur responsabilité pendant les congés scolaires. Il s'agit d'une formation orientée vers les situations de communication orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des SAP, filière porteuse d'emplois : comprendre ou rédiger une liste de courses, comprendre une liste de tâches et de consignes, comprendre les indications des produits d'entretien ménagers, parler de ses compétences professionnelles et interagir avec un enfant, transmettre des informations.

En 2019, L'action s'est déroulée de janvier 2019 à juin 2019 (période de bilan individuel sous forme d'entretien) dans les locaux de l'AAPPI, chaque mardi de 14h à 16h et jeudi de 14h à 16h, hors vacances scolaires. L'assiduité générale des participants témoigne de leur implication dans la préparation linguistique pour entrer en formation qualifiante et de leur désir d'accéder à ce type de formation ou d'accéder à l'emploi.

A la fin de l'année, des bilans individuels ont été réalisés afin de faire le point sur le parcours, envisager les éventuelles passerelles ou orientations sur de nouveaux dispositifs complémentaires.

Au vu des résultats positifs de l'action Passerelle Professionnelle et de la demande croissante, l'association souhaite renouveler son action en 2020. Ses objectifs quantitatifs ont été fixés pour accueillir et former 20 personnes sur l'année scolaire à raison de 2 fois par semaine. Chaque formation proposée est personnalisée en fonction du public et de l'objectif à atteindre. La formation reste très orientée sur les situations de communications orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des services à la personne. Le budget prévisionnel de l'action 2020 s'élève à 30 600 Euros et se répartit comme suit :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	3 000 Euros
État	6 000 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
Politique de la ville	3 000 Euros
CNASEA	200 Euros
Bénévolat et dons	3 200 Euros
Fondations	2 400 Euros
Prestations et autres	10 800 Euros
TOTAL	30 600 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

2 - Couveuse INTERFACE – Marseille 13001 - EX016257

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi et à des personnes salariées à temps partiel afin de tester et de vérifier

la viabilité économique de leur projet et de se former au métier de chef d'entreprise.

Les porteurs de projet sont orientés vers la couveuse par les partenaires opérationnels (structures d'accompagnement, Pôle emploi, services d'amorçage de projets) qui jugent nécessaire le passage en couveuse après un court accompagnement et la validation de l'éligibilité de l'activité. Ensuite les porteurs de projet sont reçus individuellement ou en réunion d'information collective afin de les informer sur le fonctionnement de la couveuse après inscription sur le site de la couveuse (www.couveuseinterface.com).

Pour intégrer la couveuse, tout porteur de projet doit remplir un dossier de sélection. L'entrée au sein de la couveuse est actée par un comité d'admission composé des partenaires financiers et opérationnels, devant lequel le porteur présentera son projet et motivera sa demande d'intégration. L'assureur, qui garantit la couverture décennale, valide également le volet assurantiel de l'activité. Les modalités contractuelles entre le porteur de projet et la couveuse sont définies par la signature du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). L'union des couveuses a adapté le CAPE aux logiques des filières métier, dont le bâtiment qui nécessite une garantie décennale très onéreuse qu'elle met à disposition des couvés.

En 2019, La Couveuse INTERFACE a totalisé 800 contacts et a accueilli 92 porteurs de projet. Elle a accompagné 79 entrepreneurs, dont 17 dans les métiers du patrimoine, 12 dans les métiers des services à la personne et 14 dans les métiers du numérique, multimédia et son.

Pour l'année 2020, Interface propose le développement de 3 thématiques par le biais de l'approche filière.

- Services à la personne (SAP)

Cette action tout à fait innovante consiste au futur entrepreneur de s'approprier le métier de chef d'entreprise à travers un accompagnement général et spécifique par la collaboration et l'expertise de la Coopérative pour le développement de l'emploi dans les services à la personne (CDE SAP), laquelle concentre ses efforts de formation sur le secteur des SAP et les contraintes qui lui sont spécifiques. La CDE SAP est la première coopérative spécifique services à la personne à avoir obtenu un agrément préfectoral pour exercer ses activités en région.

- Métiers du patrimoine et de l'ingénierie

Valorisation et restauration du patrimoine bâti et paysager, éco-construction et environnement, de l'ingénierie et du bâtiment, l'association offre avec le partenaire CDE PETRA PATRIMONIA, (coopérative pour le développement de l'emploi dans les métiers du patrimoine) aux porteurs de projet la possibilité de tester leurs activités tout en bénéficiant de l'assurance décennale pour les métiers de l'ingénierie, tels que la maîtrise d'œuvre (publique ou privée), économiste de la construction, ingénieur BTP, chargé d'études thermiques et techniques, conducteur de travaux, assistant en architecture, conseiller en éco-efficacité énergétique.

- Sensibilisation des jeunes et création d'entreprise

L'action vise à sensibiliser des jeunes publics à l'intelligence artificielle et à la robotique à travers le jeu et la pratique en vue de permettre aux jeunes générations une plus grande ouverture d'esprit sur les interactions technologiques. Ainsi, les jeunes publics seront plus à même de développer leur adaptabilité et agilité de l'apprentissage face aux nouveaux scénarios et défis que sont : l'esprit collaboratif et le travail en équipe, l'autogestion et l'autonomie pour trouver des ressources propres et prendre des décisions, la vision globale et l'ouverture. Cette sensibilisation leur permettra de réagir positivement aux rapides transformations technologiques et de mieux s'adapter aux environnements du futur et surtout, de développer leur envie d'entreprendre.

Le budget prévisionnel de l'action 2020 s'élève à 81 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	35 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	8 000 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros
Produits de gestion courante	23 000 Euros

Autres	4 000 Euros
TOTAL	81 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Couveuse INTERFACE pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

3 – COSENS - Marseille 13001 - EX016211

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes sur le territoire marseillais.

L'action couveuse repose sur 5 points :

- Hébergement juridique et comptable de l'activité des entrepreneurs : signature d'un contrat CAPE entre chaque entrepreneur et la couveuse, d'une durée maximum de 36 mois. Ce contrat permet le test d'une activité en grandeur réelle (prêt du numéro de SIRET, assurance, numéro d'organisme de formation ou encore carte de commerçant ambulant).

- Accompagnement individuel des entrepreneurs : chaque entrepreneur dispose d'un consultant référent au sein de son parcours de couveuse. Il est reçu par son consultant référent à intervalle régulier pour débriefer l'avancée du projet.

- Programme de formation : chaque entrepreneur peut participer à un programme de formation sur les fondamentaux du métier d'entrepreneur. L'entrepreneur peut ainsi refaire le programme de formation plusieurs fois au cours de son parcours si besoin.

- Mise en réseaux des entrepreneurs : un programme d'animation et d'événements est proposé et chaque entrepreneur peut y participer

- Accès au Coworking Cosens Marseille : chaque entrepreneur dispose d'un accès au Coworking Cosens Marseille lui permettant de bénéficier d'un espace de travail partagé (bureau nomade, salle de réunion, salle de formation, lieu de convivialité).

Le bilan de l'action 2019 fait état de 109 demandeurs d'emploi marseillais couvés et mis en situation de tester leur projet en bénéficiant des services fournis avec un accompagnement individualisé, dont 44 nouveaux entrepreneurs entrés dans le dispositif. L'association fonctionne en file active sur 3 ans. On dénombre 73 % de sorties positives.

Vu la demande croissante, l'association souhaite renouveler son action en 2020. Chaque entrepreneur intégré en couveuse signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise qui lui permet de bénéficier non seulement de l'hébergement juridique de son activité, mais aussi d'être accompagné par un référent qu'il rencontre tous les 15 jours la première année. COSENS organise aussi la mise en réseau des entrepreneurs au moyen de petits déjeuners, de soirées et d'une journée annuelle de rencontre et de convivialité.

Le budget prévisionnel de l'action 2020 s'élève à 187 571 Euros et se répartit comme suit :

Fonds européens	50 000 Euros
Conseil régional	73 294 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros

Produits de gestion courante	44 277 Euros
Autres	9 000 Euro
TOTAL	187 571 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association COSENS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

4 - 13 A'TIPIK – Marseille 13006 - EX016241

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un atelier chantier d'insertion (ACI) qui transforme les vêtements afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se vêtir de manière autonome et qui développe la fabrication de petites séries pour des créateurs et des stylistes locaux. Unique sur Marseille, cet ACI de couture propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A terme, l'objectif est de les réinsérer dans le monde économique.

Au démarrage de son activité en 2012, 13 A'TIPIK avait un agrément pour 8 salariés équivalent temps plein en insertion. Depuis, ce nombre est passé à 16 vu l'essor de l'activité économique grâce notamment au partenariat privé que l'association a développé. L'atelier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes. Il emploie annuellement plus de vingt de salariés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie professionnelle. Outre les 6 permanents de l'association, s'ajoute l'accueil d'une douzaine de stagiaires, orientés par les collèges ou Pôle emploi, qui souhaitent découvrir les métiers de la couture.

Les résultats des activités enregistrés en 2019 pour les salariés sont les suivants :

- délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture,
 - intégration dans une équipe de travail, accompagnement social et professionnel, stage en immersion dans le secteur marchand,
 - accompagnement en fin d'action dans la préparation à la recherche d'emploi ou de construction d'un projet professionnel.
- Sur les 28 personnes employées durant la période conventionnée, on dénombre 9 sorties positives, dont 4 vers un emploi durable (CDI ou CDD minimum 6 mois), une salariée en emploi de transition et une autre sur une formation vers les métiers de la petite enfance.

L'objectif de l'action pour l'année 2020 intitulée "Développement de la mise en emploi durable des salariés du chantier d'insertion couture 13 A'TIPIK" est d'accueillir 23 personnes et de développer leurs compétences en proposant des activités de couture variées afin qu'elles acquièrent une polyvalence dans les métiers de la confection. L'association compte également développer ses ressources propres avec l'upcycling qui consiste à redonner une seconde vie aux vieux jeans récupérés auprès des grandes marques et à les recycler en sacs ou accessoires.

13 A'TIPIK développe des modules de formation avec ACCATONE dans le cadre du certificat de qualification et collabore avec le groupement d'employeurs d'insertion (GIE) des Bouches-du-Rhône qui assure un accompagnement des salariés et élabore avec eux un projet professionnel pour leur permettre de trouver un emploi stable. L'association entretient également des contacts réguliers avec les entreprises du secteur marchand pour la mise en place de périodes d'immersion, pour le recueil des profils de salariés employables et pour la prospection d'offres ciblées.

Par ailleurs, face à la crise sanitaire de la Covid-19, 13 A'TIPIK s'est engagée dans la protection de la population en proposant la fabrication de masques barrières certifiés par la Direction Générale des Armements (DGA). Cette homologation du 27 mars 2020, lui a permis de faire partie des 3 structures détenant la certification dans la région PACA. L'association est ainsi devenu un acteur fort et indispensable dans la réalisation de masques barrières de protection individuelle.

13 A'TIPIK a mis en œuvre une organisation pour répondre aux nombreuses demandes et elle a fabriqué plus de 50 000 masques barrières réutilisables pour les entreprises de la région PACA, les structures de l'insertion par l'activité économiques, les communes, les administrations, le tribunal de grande instance de Marseille, le Greffe, les Universités, les compagnies d'assurance, les Établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les métiers de services, les entreprises du BTP et du secteur tertiaire, des entreprises du secteur agro-alimentaire, des pharmacies, Panzani, Haribo, la Naval de Toulon, l'aéroport de Marseille). Elle a également offert des masques au secours populaire, au foyer les Violettes, à Emmaüs, à des structures de l'insertion, à des infirmières libérales des quartiers nord de Marseille et a confectionné plus de 15 000 masques pour des particuliers.

Le budget prévisionnel de l'action 2020 s'élève à 506 290 Euros et se répartit comme suit :

État	25 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	28 000 Euros
Mécénat	15 000 Euros
Produits exceptionnel	17 000 Euros
Transfert de charges et aides au poste	281 825 Euros
Ventes de produits finis	127 850 Euros
Produits de gestion courante	3 615 Euros
Autres	1 000 Euros
TOTAL	506 290 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

13 A'TIPIK pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

5 - ADIE – Marseille 13002 - EX016242

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. L'un pour des bénéficiaires qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires, l'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à leur projet pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficiaire de tarifs négociés. L'autre, pour des bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi, l'ADIE leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

Le bilan 2019 fait ressortir l'état suivant : 1 048 porteurs de projet ont été accueillis, informés et orientés dont 540 porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié et résidant à Marseille ont été reçus dans le cadre de rendez-vous individuel. 309 personnes

résidant à Marseille ont bénéficié d'un prêt délivré par l'ADIE pour réaliser leur projet d'emploi, 554 actions d'accompagnement ont été réalisées pour des créateurs d'entreprise ou chefs d'entreprise en activité résidant à Marseille, soit 400 bénéficiaires différents. 36 créateurs d'entreprise résidant à Marseille ont intégré la formation "Je deviens entrepreneur" dispensée à Marseille et 87 contrats de micro-assurance ont été souscrits par des porteurs des bénéficiaires résidant à Marseille. 240 personnes ont été reçues pour un projet de création ou de développement d'une micro-entreprise et 69 pour un projet de maintien ou retour en emploi salarié.

Le plan d'action 2020 vise à poursuivre la promotion et le développement de l'offre de financement et d'accompagnement de l'ADIE. L'association souhaite également renforcer ses actions partenariales sur le territoire de Marseille et renouveler un plan d'action permettant d'augmenter son impact sur la ville. En parallèle, l'ADIE va adapter ses services financiers et techniques aux besoins spécifiques des entreprises existantes pour leur permettre, d'une part de passer le cap de la période de confinement, et d'autre part de relancer durablement leur activité. Ce volet de l'action va mobiliser une part importante des ressources humaines de l'association sur le territoire de Marseille. Le budget prévisionnel de l'action 2020 s'élève à 273 955 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	51 390 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	4 605 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros
Métropole	23 640 Euros
Fonds européens	48 940 Euros
Entreprises et organismes privés	35 730 Euros
Produits financiers	87 210 Euros
Établissements publics	2 440 Euros
Autres	9 000 Euros
TOTAL	273 955 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ADIE pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

6 – Association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) Marseille 13003 – EX016244

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière, à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. L'association possède un agrément avec l'État et sa démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique. L'AAPPI

possède un excellent ancrage partenarial à Marseille avec l'ensemble des associations ou institutions qui oeuvrent en faveur de l'insertion et de l'emploi.

En 2019, dans le cadre de l'action "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE" l'AAPPI a accompagné 176 personnes, 82 adultes et 94 jeunes. L'accompagnement à l'emploi se fait en fonction des freins identifiés avec une réponse adaptée : linguistique, logement, situation familiale, formation. L'association a également accueilli des stagiaires pour les former vers les métiers de l'accueil, du secrétariat et de l'action sociale.

Sur les 82 adultes accompagnées, l'AAPPI dénombre 24 sorties positives dont 18 vers l'emploi et 6 vers la formation. En partenariat avec la Fondation d'Auteuil et dans le cadre de l'action "Impact jeunes", 79 jeunes sur les 94 accompagnés ont obtenu une sortie positive : 39 vers une formation et 40 vers l'emploi. L'association a également développé de nombreuses actions pour l'emploi sous la forme de séances linguistiques et d'ateliers pour les publics les plus éloignés de l'emploi et, pour ceux qui en sont le plus proches, une recherche vers le dispositif le plus adapté pour une insertion réussie et durable.

En 2020, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs et reconduira son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres, veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. Ce programme s'inscrit en amont des dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent. Elle poursuivra également des actions spécifiques en faveur des jeunes en recherche d'emploi et de formations qualifiantes, avec un objectif d'accompagner au moins 140 personnes, dont 60 jeunes.

Le budget prévisionnel de l'action 2020 s'élève à 35 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	3 500 Euros
Fondation d'Auteuil "Impact jeunes"	10 000 Euros
État - Politique de la ville	15 000 Euros
Cotisation des adhérents	500 Euros
TOTAL	35 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AAPPI pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

7 - Entreprises 13 pour l'emploi – Marseille 13001 - EX016248

L'association Entreprises 13 pour l'emploi a pour but de favoriser l'emploi à Marseille en instaurant un lien privilégié avec les entreprises adhérentes de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (l'UPE 13) pour faciliter et accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi. L'UPE 13, organisation inter-professionnelle, rassemble 11 000 entreprises de tous secteurs d'activités, quels que soient leurs tailles, leurs structures, leurs métiers

Depuis plusieurs années, Entreprises 13 pour l'emploi développe le portail www.laplacepro.com qui regroupe les offres d'alternance, de stage et d'emploi des entreprises adhérentes à l'association. Ce site unique s'adresse aux jeunes scolarisés dans les collèges, lycées et établissements de formation professionnelle, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi. En 2019, l'association a amplifié sa communication pour faire connaître son portail en participant à 18 salons et des forums emploi et étudiants. Elle a également renforcé sa visibilité sur les réseaux sociaux en publiant sur ses comptes Facebook et Twitter deux posts par semaine.

Pour 2020, Entreprises 13 pour l'emploi souhaite franchir un nouveau cap par l'utilisation de ce portail de recrutement en développant une action spécifique d'accompagnement en direction des petites entreprises dans leurs besoins en recrutement ou dans le maintien en emploi, avec pour finalité, de leur apporter une aide dans leur développement économique et de pérenniser leur ancrage territorial.

Les objectifs de l'action sont multiples :

- Maintenir et favoriser l'emploi sur le territoire, en développant une plateforme de compétences accessibles aux adhérents de l'UPE 13 pour le dépôt de curriculum vitae, en proposant des démarches de recherches d'emploi par le biais des réseaux professionnels et en sécurisant le recrutement des entreprises à l'aide de candidatures fiables et adaptées à leurs besoins.

- Accompagner et conseiller les entreprises dans leur processus de recrutement, notamment en les aidant à mieux définir leurs besoins et en veillant à l'adéquation entre les candidatures reçues et les attentes des entreprises pour des recrutements réussis.

- Contribuer à la professionnalisation des demandeurs d'emploi et des étudiants, en détectant leurs besoins de formation pour les faire remonter aux acteurs de l'emploi, en incitant les entreprises à faire des présentations de leur secteur d'activité auprès du jeune public et en réalisant des simulations d'entretien et du parrainage des demandeurs d'emploi.

- Faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande à la fois en communiquant les actualités et les offres sur leurs réseaux sociaux, sur le portail de recrutement et sur leur site, mais aussi en présentiel sur les salons et forums emploi ou par des actions de mentorat des demandeurs d'emploi.

Cette action répond à un double besoin : doter les entreprises, en grande majorité des TPE, de compétences spécifiques en ressources humaines, donc en recrutement et faciliter l'employabilité d'anciens ou de nouveaux salariés.

Le budget prévisionnel 2020 de l'action s'élève à 66 400 Euros et se répartit comme suit :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	28 000 Euros
Ville de Marseille	4 000 Euros
Ventes de produits	8 000 Euros
Autofinancement	10 400 Euros
Autres	16 000 Euros
TOTAL	66 400 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association

Entreprises 13 pour l'emploi pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

8 - RÉSURGENCES - Marseille 13001 – EX016231

Résurgences développe depuis 2002 des actions innovantes dans le secteur de la recherche en sciences sociales, de l'industrie numérique et de l'insertion professionnelle autour de trois pôles : un pôle d'insertion et de formation professionnelle, un pôle de production dans le champ du big data et de l'évaluation des politiques publiques et un dernier pôle recherche dédié aux sciences humaines et sociales.

L'objectif de Résurgences est de construire des partenariats durables avec les entreprises du numérique et son ambition est de devenir un vivier pour les recrutements de programmeurs, intégrateurs de logiciel et managers de données pour les entreprises du secteur. Le modèle économique de la structure repose sur deux principes : la synergie entre les différents pôles d'activités (insertion, production, recherche) et l'hybridation des ressources (subventions, missions, prestations).

L'association Résurgences a créé un Atelier chantier d'insertion (ACI) dans le domaine du numérique. L'ACI intègre des actions de formation et d'insertion professionnelle en s'appuyant sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire. Ses activités sont orientées sur le développement de logiciels et d'outils numériques (cartographie interactive, pilotage des organisations, plateforme collaborative).

Pour l'année 2019 Résurgences a obtenu les résultats suivants : 82% de sorties dynamiques dont 28% en sorties vers l'emploi durable, 7% en emploi de transition et 46% en autres sorties positives. Suite à la convention de partenariat signée avec l'école SUPINFO, 4 étudiants ingénieurs de première année ont dispensé auprès des salariés en insertion de 120 heures de tutorat technique. Dans le cadre du partenariat avec les entreprises du secteur, 13 salariés ont réalisé une immersion en entreprise soit 37% de l'effectif, et plusieurs chefs d'entreprise ont participé au jury de l'examen de certificat de qualification professionnelle polyvalent. Pour 2020, les objectifs de Résurgences seront d'une part, de favoriser la rencontre des publics en insertion avec le monde de l'entreprise, en proposant aux dirigeants la présidence du jury du certificat de qualification professionnelle polyvalent, et en favorisant les échanges entre l'entreprise et les salariés sur des projets collaboratifs. D'autre part, d'accompagner la montée en compétence des salariés en insertion par un outil pédagogique adapté : le e-learning, un temps d'auto-formation qui leur permettra de progresser, d'avancer en autonomie et de se former tout au long de leur vie professionnelle.

Le budget prévisionnel de l'action 2020 est de 54 418 Euros et se répartit comme suit :

État (aide aux postes)	30 946 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (aide aux postes)	7 768 Euros
Ville de Marseille	4 000 Euros
Prestation de service	8 204 Euros
Autres	3 500 Euros
TOTAL	54 418 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Résurgences pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

9 – Positive Planet France (92400) - EX016236

L'association Positive Planet France a pour objet la lutte contre l'exclusion en suscitant et en accompagnant à titre gracieux des porteuses de projets de création d'entreprise. Cet accompagnement peut être réalisé directement par l'association ou via des associations affiliées. Positive Planet France détecte et stimule la création d'entreprises, notamment en direction des femmes.

Le forum « Elle Entrepren » a été créé par Positive Planet (anciennement Planet ADAM) en 2014. L'idée originale de ce projet est de créer un événement sur l'entrepreneuriat des femmes loin des centres de congrès habituels pour aller à la rencontre du public qui ne les fréquente pas. La volonté de l'association est également de mobiliser les grandes entreprises du territoire à ses côtés pour faire résonner le message positif de la création d'entreprise au féminin.

Le centre commercial Grand littoral est un lieu totalement adapté à ce type d'événement. La première édition du forum y a eu lieu en 2014 ainsi que les éditions de 2016, 2017 et de 2018. En 2015, c'est le chantier de construction de l'écocité Smartseille mis en œuvre par le groupe Eiffage qui a servi de décor à la deuxième édition du forum. A chaque fois, le public et les acteurs de l'entrepreneuriat étaient au rendez-vous.

L'édition de 2019 a enregistré les résultats suivants : 305 personnes ont été sensibilisées, on a dénombré 70 participantes qui ont assisté à 4 tables rondes. 3 partenaires financiers ont soutenu le projet, 15 partenaires opérationnels, 2 mairaines et 3 témoignages de créatrices accompagnées ont pu nourrir l'événement.

Pour 2020, Positive Planet France a pour objectif principal de sensibiliser 200 femmes au cours de la journée du forum. A l'issue de l'événement, l'association accompagnera de manière renforcée 30 femmes pour permettre la création de 10 entreprises. Le public cible est un public féminin essentiellement demandeur d'emploi résidant dans la zone d'influence du centre commercial Grand littoral qui souhaite obtenir des informations sur le parcours de la création d'entreprise et toutes ses spécificités.

Le budget prévisionnel 2020 de cette édition s'élève à 25 700 Euros et se répartit comme suit :

État	10 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros

Prestations en nature	5 000 Euros
Dons	700 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	25 700 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association

Positive Planet France pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

10 – BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil - Marseille 13012 - EX016247

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40 % en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emploi.

En 2019, l'association a accompagné sur le territoire marseillais la création de 242 entreprises dont 98 par des femmes. La BGE Accès Conseil développe, depuis plusieurs années, l'action "Elles osent, elles entreprennent" afin de favoriser la pérennité et le développement des entreprises au féminin. De plus, à travers la mise en place d'une communication spécifique sur la campagne "la semaine de l'entrepreneuriat au féminin" BGE Accès Conseil met en valeur des femmes qui créent et réussissent le pari de l'entrepreneuriat. Plus de 12 000 internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de 6 cheffes d'entreprises via les réseaux sociaux sur le site de l'association, sur Facebook et Twitter ainsi que sur leur chaîne YouTube. L'intégralité du parcours pour les entrepreneures en herbe comme pour les chefs d'entreprise en développement, s'appuie sur une gamme d'outils numériques adaptés à leurs contraintes et en phase avec les nouvelles méthodes d'apprentissage plus numériques, plus participatives. Le tout accessible sur MonBureau Virtuel BGE.

En 2020, l'association souhaite poursuivre cette action, indispensable pour favoriser l'entrepreneuriat au féminin, leur pérennité et leur développement. Suite à la crise sanitaire et l'impact important que celle-ci va engendrer sur ces entreprises tenues par des femmes, cette action aura un effet sur leur soutien et l'appui dans leur sauvegarde.

L'action se décline en deux phases :

- en amont, soutenir les créatrices d'entreprises à travers un accompagnement personnalisé et adapté à leur problématique avec une alternance de conseils individualisés sur leur projet, et des formations collectives, en fonction de leurs besoins,
- en aval, valoriser des entreprises créées par les femmes à travers une communication dédiée sur les cheffes d'entreprises de TPE de Marseille et mettre en avant celles qui ont trouvé des solutions alternatives ou ont su réorienter leur offre de service suite aux effets du Covid-19.

L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner 105 porteuses de projets, dont 40 créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de 5 cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

Le budget prévisionnel 2020 de cette action s'élève à 21 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil départemental	2 000 Euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Ventes de produits	4 000 Euros
Autres	6 000 Euros
TOTAL	21 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

11 - INTER-MADE (13003) - EX016232

L'association Inter-Made est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis

15 ans des entrepreneurs couvés au service de l'économie sociale et solidaire (ESS). Le cœur de métier d'Inter-Made est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

Inter-Made, incubateur d'innovation sociale situé à la Friche de la Belle-de-Mai dans le troisième arrondissement de Marseille, a pour objectif la sécurisation des parcours des entrepreneurs et leur autonomisation. Pour cela, les dispositifs d'Inter-Made combinent temps de formations collectives, d'accompagnement individuel et de mutualisation pour permettre la transmission des outils de gestion d'entreprises aux porteurs de projet accompagné-s. Pour chaque stade d'avancement des projets, Inter-Made propose un dispositif d'accompagnement et de formation que sont le starter, la couveuse et le suivi post-crédation.

Starter est un dispositif dédié à la pré-incubation ; l'objectif étant la modélisation opérationnelle et économique des projets des entrepreneurs. Dans la Couveuse, les entrepreneurs couvés sont en phase de test d'activité et l'objectif est d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain. Les conventions qui lient le couvé à Inter-Made sont signées pour 9 mois et renouvelables une fois. Les entrepreneurs ont ainsi la possibilité d'être suivis pendant 18 mois. Enfin, le suivi post-crédation est un dispositif dédié aux structures immatriculées et ayant au minimum un salarié. Après quelques mois d'activités, Inter-Made se charge de soutenir l'entrepreneur afin de pérenniser l'activité économique nouvellement créée.

Pour plus de pertinence vis-à-vis des enjeux de mise à l'échelle et de changement d'échelle, Inter-Made propose aussi des séminaires et du mentorat selon les programmes développés en sus des programmes classiques. Les chef(s) d'entreprise ont la possibilité d'être post-suivis pendant 12 mois au maximum. De par ses actions, Inter-Made permet donc le développement et la pérennisation d'activités économiques sur le territoire de Marseille,

génératrices de revenus et créatrices d'emplois. En outre dédiées à l'innovation sociale, ces activités ont en plus des impacts sociétaux sur les terrains où elles s'implantent.

En 2019, Inter-Made a touché 402 bénéficiaires. Parmi ceux-ci, 341 personnes sont entrées dans la phase sensibilisation dans le cadre de l'émergence des projets marseillais, 35 personnes ont bénéficié des 2 sessions Starter Marseille, 20 personnes ont été accompagnées en Couveuse Marseille et 6 personnes ont profité du suivi post-crédation à Marseille.

Pour 2020, Inter-Made souhaite renouveler et amplifier son action sur Marseille avec les objectifs suivants : 100 personnes accueillies et sensibilisées avec 18 projets dans le dispositif starter, 22 projets en phase test d'activité pour la couveuse et 2 projets pour le suivi post-crédation.

Le budget prévisionnel 2020 de l'action d'Inter-Made s'élève à 168 127 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	60 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	2 651 Euros
Fonds européens	30 000 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros
Politique de la ville	5 597 Euros
Fondations	5 800 Euros
Transferts de charges	4 261 Euros
Produits de gestion courante	8 565 Euros
Bénévolat	706 Euros
Prestations de services	20 117 Euros
Ressources indirectes affectées à l'action	10 430 Euros
Autres	9 000 Euros
TOTAL	168 127 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

Inter-Made pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

12 - FACE SUD PROVENCE – Marseille 13003 – EX016253

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 13 grands groupes français. Elle est reconnue d'utilité publique, avec pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 5 650 entreprises et comptant 88 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE s'active à engager les entreprises du territoire de Marseille dans les actions d'insertion et à sensibiliser les grandes PME marseillaises aux bénéfices de ces actions.

Depuis plusieurs années, l'association organise des forums emploi et des jobs datings qui permettent à des demandeurs d'emploi de rencontrer des entreprises. Dans le contexte actuel des chiffres sur l'emploi, il est notamment constaté que la situation des personnes de 50 ans et plus reste très préoccupante et que les seniors rencontrent un grand nombre de difficultés pour accéder ou pour retourner sur le marché du travail. En PACA, 27% des demandeurs d'emplois sont âgés de 50 ans ou plus. La durée d'inscription à Pôle emploi est élevée : 620 jours en moyenne pour 370 jours tous âges confondus. A Marseille, plus de 60% des plus de 55 ans sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an. Forte de ces constats, l'association FACE SUD PROVENCE a décidé d'organiser depuis 2 ans une nouvelle action intitulée "Job dating Seniors" qui leur est spécifiquement dédiée.

Le forum se déroulera en centre-ville de Marseille L'objectif est de permettre à des demandeurs d'emploi de 55 ans et plus de rencontrer plus d'une vingtaine d'entreprises qui recrutent des postes correspondant à leurs demandes, le tout étant de le faire dans les règles sanitaires imposées.

Gratuit pour tous les participants, ce Job dating bénéficiera d'une grande campagne de communication organisée en amont avec le réseau de l'association et sera évalué dans les 3 mois suivants auprès des entreprises et des partenaires. Il sera articulé en 4 temps le jour J pour les candidats seniors : orientation en fonction de leurs besoins avec les chargées de missions de FACE SUD PROVENCE, préparation des entretiens avec des entreprises bénévoles, rencontre directe avec les entreprises pour les entretiens de recrutement et débriefing avec les chargées de mission (impressions sur le Job Dating sous forme de vidéos et de questionnaire de satisfaction).

Le budget prévisionnel 2020 de l'action s'élève à 14 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	5 500 Euros
AG2R La Mondiale	4 000 Euros
Prestations en nature	2 000 Euros
Autres	2 500 Euros
TOTAL	14 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association FACE SUD PROVENCE, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette nouvelle action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association FACE SUD PROVENCE, pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERATION

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association MOT A MOT une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Couveuse INTERFACE une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association COSENS une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association 13 A'TIPIK une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association ADIE une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

ARTICLE 6 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association AAPPI une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 7 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Entreprises 13 pour l'emploi une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 8 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Résurgences une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 9 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Positive Planet France une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 10 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 11 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association INTER-MADE une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

ARTICLE 12 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association FACE SUD Provence une subvention d'un montant de 5 500 Euros.

ARTICLE 13 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, MOT A MOT, Couveuse INTERFACE, COSENS, 13 A'TIPIK, ADIE, AAPPI, Entreprises 13 pour l'emploi, Résurgences, Positive Planet France, BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil, INTER-MADE, FACE SUD Provence.

ARTICLE 14 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 15 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0465/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence en soutien à la mise en œuvre de l'édition 2020 des Smart Port Challenges - Approbation d'une convention.

20-35917-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Reliée aux métropoles européennes et internationales via un réseau de transport performant et multimodal, la cité phocéenne a su tirer profit de sa situation géographique privilégiée, aussi bien pour les trafics méditerranéens que pour ceux qui proviennent d'Asie. Tous les modes de transport y sont en effet disponibles (portuaire, ferroviaire, aérien et autoroutier), ce qui fait de notre territoire la première plateforme multimodale du sud de l'Europe.

Tête de pont économique et plaque tournante de l'export dans la région, Marseille et son port offrent également un accès facilité aux marchés de plus de 800 millions de consommateurs.

41 000 emplois sont aujourd'hui générés par l'activité portuaire, soit 8% de l'emploi salarié privé du département. La métropole marseillaise concentrant à elle seule la moitié des emplois liés au port.

Ces dernières années, la Ville de Marseille et le GPMM ont su grâce à un partenariat étroit renouvelé dans le cadre de la Charte Ville-Port (2011), s'accorder sur une vision partagée de l'avenir du port et du territoire marseillais. Le GPMM s'ouvre à la Ville tandis que le territoire soutient le développement des bassins de Marseille.

C'est dans le cadre du partenariat Charte Ville-Port et des travaux de la Mission Interministérielle pour le Projet Métropolitain Aix-Marseille Provence qu'a été initiée dès 2017, sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), le port de Marseille Fos, l'université d'Aix-Marseille, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, une démarche intitulée « Smart Port ».

Le Smart Port résulte de la convergence des thématiques associées à la Smart City d'une part et à l'interface ville-port d'autre part (city-port). A l'image de la smart city, le Smart Port promeut un transport intelligent, vert et intégré. Il vise l'efficacité et la compétitivité tout en recherchant l'efficacité énergétique. Le Smart Port place le système portuaire et logistique comme un poumon économique et social pour son territoire, économe en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et harmonieux au bénéfice des habitants et des entreprises. Développer l'intégration du système portuaire logistique métropolitain revient à concrétiser le Smart Port méditerranéen, à penser le port de demain.

La démarche Smart Port se fixe quatre ambitions stratégiques :

- améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire et logistique et industriel ;
- créer de nouvelles sources de valeur et d'emploi en particulier dans le secteur du numérique ;
- renforcer les relations et les interactions entre le Port et le territoire métropolitain ;
- promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos notamment en Méditerranée.

La démarche Smart Port permet d'afficher le port et son territoire comme un terrain d'expérimentation de nouveaux usages, applications, dispositifs. Marseille Fos et son écosystème se différencient ainsi des autres ports en améliorant l'offre de services et en révélant le dynamisme de son tissu économique au service de ses usagers et parties prenantes.

Ce grand projet, c'est le projet d'un territoire qui fédère les acteurs publics et privés et assemble les schémas de développement économique au service de l'emploi, de la préservation du cadre de vie et de la création de richesses.

Les promoteurs et partenaires de la démarche associent leurs efforts dans une démarche collaborative et ouverte via six modalités complémentaires. Parmi elles, la mise en œuvre d'un dispositif d'innovation ouverte basé sur un « Challenge » pour ancrer le Port et la Métropole comme des terrains d'expérimentation de nouveaux usages, applications, et démonstrateurs.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer en 2020 un Challenge d'Innovation Ouverte afin de permettre à des entreprises (sous conditions) d'avoir accès à des lieux, des données, des ressources techniques et humaines pour développer des solutions innovantes (dans le cadre d'une co-innovation ou d'une expérimentation) pouvant répondre à des défis technologiques liés au transport maritime identifiés dans des défis (ci-après les « Défis »).

Ce Challenge s'appuiera sur l'innovation dans le secteur des nouvelles technologies et du développement durable. Le « Challenge French Smart Port in Med 2020 » comprend les 8 (huit) Défis suivants. Chaque Défi est soutenu par une grande entreprise.

- Défi A : « Energies renouvelables pour conteneurs frigorifiques », soutenu par CMA CGM ;
- défi B : « Valorisation énergétiques des eaux usées des bateaux de croisières », soutenu par EDF ;
- défi C : « Favoriser l'éco-pilotage des navires », soutenu par l'Etat ;
- défi D : « Démonstrateur aspects environnementaux « Interxion River Cooling », soutenu par INTERXION et Dalkia Smart Building ;
- défi E : « Valorisation des initiatives durables des acteurs du port de Marseille Fos », soutenu par Hammerson ;
- défi F : « Contrôle des navires et des installations portuaires grâce à l'IOT », soutenu par Naval Group ;
- défi G : « Sécurisation des Smart Containers », soutenu par TRAXENS ;
- défi H : « Images vidéo, IA et fluidité portuaire », soutenu par le GPMM.

Pour chaque défi, une entreprise innovante sera sélectionnée pour développer la solution innovante retenue pendant une période de 5 (cinq) mois.

Cette démarche collaborative a pour ambition de :

- améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire, logistique et industriel ;
- créer de nouvelles sources de valeur et d'emploi en particulier dans le secteur du numérique ;
- renforcer les relations et les interactions entre le port et le territoire métropolitain ;
- promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos notamment en Méditerranée.

En qualité de partenaire historique de la démarche Smart Port, et en soutien à la mise en œuvre de ses challenges d'innovation, une participation financière de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 50 000 Euros.

Le budget global de cette action s'élève à 390 000 Euros, répartis comme suit :

Dépenses (en Euros)		Recettes (en Euros)	
Dotations Entreprises (8)	120 000	Partenaires publics	150 000
		État (FNADT)	50 000
Manifestation de lancement	10 000	Conseil Régional	50 000
		Ville de Marseille	50 000
Manifestation de sélection des starts-ups	10 000		
Contribution Smart Port Day	30 000	Membres fondateurs / Organisateur	80 000
		AMU	20 000
Animation de la démarche		GPMM	20 000
AMU	20 000	CCI AMP	20 000
GPMM	20 000	Thecamp	20 000
CCI AMP	80 000		
Thecamp	100 000		
		Portage défis par partenaires	160 000
		Naval Group	20 000
		CMA CGM	20 000
		Hammerson	20 000
		EDF	25 000
		Etat	20 000
		Traxens	20 000
		Interxion	10 000
		Dalkia Smart Building	5 000
		GPMM	20 000
TOTAL	390 000	TOTAL	390 000

Le French Smart Port in Med, et ses différentes actions, affirment et consolident la vocation portuaire de la Métropole Aix-Marseille Provence et tire parti de la révolution numérique. Il révèle l'engagement des acteurs du cluster portuaire pour construire le port de demain. En centrant leurs actions sur l'innovation, ils valorisent les potentiels du tissu économique tout en visant un développement durable. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 50 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence au titre de la mise en œuvre du « Smart Port Challenge 2020 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2020 – Service Développement Territorial - code service 40253 - nature 65738 – fonction 90.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0466/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en soutien à la mise en œuvre du dispositif de dialogue Ville Port - Approbation d'une convention.

20-35924-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Par délibération n°12/1222/FEAM du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville-Port, signifiant ainsi son engagement à soutenir l'évolution des Bassins Est dans une nouvelle dynamique entre le port et son territoire.

Cette Charte permet en effet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation industrielle et commerciale des Bassins Est du GPMM dans une relation Ville-Port réinventée.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la Charte est entrée en phase opérationnelle et plusieurs chantiers urbains et industriels ambitieux ont été engagés (élargissement de la Passe Nord, Forme 10, J1) contribuant à renforcer le potentiel économique de notre territoire et son attractivité sur la scène maritime internationale.

Les défis à relever pour ceux qui font aujourd'hui la ville portuaire de demain restent néanmoins considérables. Pour y parvenir, il est nécessaire d'intégrer les aspirations des populations dans les stratégies et de redonner au citoyen sa place de partenaire essentiel du développement Ville-Port. Le développement à court moyen terme d'un « Port Center » sur les bassins Est de Marseille, lieu d'interface entre le citoyen, la Ville et le Port, constitue en ce sens un objectif fort des partenaires de la Charte Ville-Port.

C'est fort de cette ambition qu'a été décidée sous l'impulsion de l'État de la mise en place, en 2019, d'une démarche de dialogue Ville-Port sur les bassins Est de Marseille.

Validé par les membres du comité de pilotage de la Charte Ville-Port, le dialogue Ville-Port vise à répondre à la demande récurrente des populations riveraines de la section commerciale du port d'être informées et impliquées dans les projets portuaires impactant leur cadre de vie. Il vise à favoriser des relations de bon voisinage entre les différents acteurs de l'interface Ville-Port. Sur cette base, le dialogue Ville-Port vise, à terme, à faciliter l'émergence des projets portuaires, à intégrer l'activité portuaire dans le territoire dans une logique gagnant – gagnant et à contribuer à dynamiser et qualifier les territoires arrières portuaires.

Pilotée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avec le soutien des partenaires de la démarche, la feuille de route 2020 du dispositif de dialogue Ville-Port prévoit ces prochains mois la mise en œuvre des actions suivantes :

- la mise en place d'un processus d'informations régulier entre le GPMM et les habitants de la section commerciale du port ;
- l'organisation d'ateliers thématiques de concertation, lieux de partage et de mobilisation de l'intelligence collective, ouverts à la société civile et à l'ensemble des parties prenantes des bassins Est du GPMM.

L'État (DREAL) et les partenaires de la démarche ont acté, pour la mise en œuvre du dispositif de Dialogue Ville-Port, le principe d'un

engagement financier pour un montant global de 90 000 Euros, répartis de la manière suivante :

Financeurs	Montant en Euros
État	45 000
GPMM	15 000
Métropole Aix-Marseille Provence	15 000
Ville de Marseille	15 000
Total	90 000

En qualité de partenaire de la démarche, et en soutien à sa mise en œuvre, une participation financière de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), au titre de la mise en œuvre de la démarche de dialogue Ville-Port, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la DREAL.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2020 – Direction des Projets Économiques - code service 40253 - nature 65731 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0467/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement Économique - Attribution d'une subvention à l'Apex, Club de l'International du World Trade Center Marseille Provence - Approbation d'une convention.

20-35943-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique des filières d'excellence et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

Compte-tenu de son attractivité, notamment sur le plan international, avec l'implantation d'entreprises étrangères sur le

territoire ou le renforcement d'entreprises déjà existantes désirant attirer des ressources humaines, la Ville de Marseille a besoin aujourd'hui d'un nouvel outil favorisant l'implantation de talents sur son territoire.

Fort de cette analyse, l'Apex Club de l'international du World Trade Center Marseille Provence (EX016273 - 1^{er} arrondissement) a mis en œuvre depuis un an, un outil répondant à ce défi, en associant tous les acteurs publics et privés autour d'une offre « B'WELLCOME » en capacité de :

- renforcer l'attractivité du territoire,
- s'engager pour l'emploi,
- développer les entreprises et leur permettre d'attirer les talents dont elles ont besoin.

L'Apex propose de regrouper l'ensemble des compétences des collectivités publiques et des acteurs privés afin d'offrir un service global, intégré, aux entreprises du territoire, ainsi qu'à celles qui envisagent de s'y installer.

L'enjeu de ce dispositif dénommé B'Wellcome est double, attirer des collaborateurs sur le territoire et les fidéliser. Mais également renforcer le développement économique des entreprises.

L'objectif étant de créer un guichet unique pour plus de visibilité et de lisibilité auprès des entreprises et des acteurs publics et privés du territoire, regrouper et optimiser les compétences pour proposer une offre complète. Une équipe opérationnelle a été créée pour traiter des projets d'importance en démultipliant les synergies. Enfin, faire monter en compétence les entreprises et participer à leur développement.

La Ville de Marseille soutient le plan d'action B'WELLCOME par l'octroi d'une subvention de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 30 000 Euros à l'Apex, Club de l'international du World Trade Center Marseille Provence, au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association l'APEX, Club de l'international du World Trade Center Marseille Provence.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2020 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0468/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une
subvention à l'association AMFT 2.0 pour la
réalisation d'un programme d'actions dans le
cadre de la French Tech 2020 - Approbation d'une
convention.**

20-35944-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'État chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 12 métropoles, dont Aix-Marseille Provence qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de start-ups ou la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux. La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) est portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejoins par la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence, AMFT bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Les Institutions porteuses du label ont lancé en janvier 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la coordination et l'animation du label French Tech sur le territoire métropolitain. Après la phase d'analyse des propositions et l'audition des candidats, l'association AMFT 2.0 a été retenue.

AMFT 2.0 (13480) entend poursuivre une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions (EX 015168) suivant :

1/ Mobiliser l'écosystème vers l'hypercroissance :

Jouer collectif pour détecter les pépites et faire grandir les tech champions en leur apportant des opportunités de visibilité, mise en relation, opportunités d'affaires, appui en communication, services gratuits négociés auprès de partenaires.

2/ Soutenir le financement des start-ups du territoire :

Améliorer l'accès aux investisseurs, acculturer les start-ups au financement et faciliter le financement bancaire en organisant « Les Afterwork Start-up Invest »

3/ Connecter à l'international :

Construire des ponts avec les écosystèmes internationaux (suite aux missions conduites par la Ville de Marseille), accompagner vers l'international, soutenir les liens privilégiés notamment avec la tech africaine et attirer les talents internationaux par la promotion des outils French Tech. En 2020, l'association était présente aux côtés de start-up et des acteurs du territoire au CES 2020 de Las Vegas pour apporter son soutien, son expérience et assurer la promotion de les jeunes pousses présentes.

4/ Multiplier les talents dans la tech :

Acculturer les jeunes à l'entrepreneuriat tech, soutenir l'accueil de nouvelles formations tech sur le territoire, rapprocher les demandeurs d'emploi des métiers en tension dans la tech, promouvoir la tech et l'entrepreneuriat au féminin.

5/ Promouvoir la « tech for good » et renforcer les singularités du territoire :

Soutenir les industries créatives et culturelles, filière tech émergente et différenciante et œuvrer à la construction d'une « Tech For Good », une tech inclusive et durable.

La French Tech Aix-Marseille sera le relai de la mission French Tech en local et le lien entre les start-ups d'Aix-Marseille et le Secrétaire d'État au numérique ainsi que la promotion de tous les dispositifs French Tech sur le territoire d'Aix-Marseille (French Tech Visa, Bourse French Tech, French Tech Tremplin, Pass French Tech...).

Pour afficher sa position de hub de la tech inclusive et durable et du good living, la French Tech organisera la deuxième édition du Grand Bain. L'objectif pour 2020 est de donner au sommet « Le Grand Bain » une dimension au moins nationale en mettant en lumière les lauréats du French Tech Tremplin.

Enfin, tout en assurant la présence d'intervenants de renom en mettant l'accent sur le financement en sollicitant la venue d'investisseurs.

Sur l'ensemble de ces actions, le rôle de l'association AMFT 2.0 sera de fédérer les start-ups autour de ces différentes initiatives. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions 2020 à l'association AMFT 2.0 pour un montant de 35 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association AFT 2.0.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0469/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une
subvention à l'Accélérateur M pour son plan
d'action 2020 - Approbation d'une convention.**

20-35945-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Ville de Marseille a adopté le Plan Marseille Attractive 2012-2020 qui investit pour le rayonnement de Marseille, sur l'innovation et l'excellence, en soutenant des projets structurants comme :

Euromed 2 :

L'extension de 170 hectares d'Euroméditerranée qui aborde une nouvelle étape. Labélisé EcoCité et accompagné par le Programme Investissements d'Avenir, ce nouveau périmètre a vocation à être un territoire d'expérimentation de l'aménagement urbain pour tester, déployer et valoriser les services et technologies innovantes. L'ambition est de créer la ville méditerranéenne et littorale de demain, durable et innovante avec 30 000 habitants supplémentaires et 20 000 nouveaux emplois.

Le technopôle Marseille Provence à Château-Gombert :

1^{er} pôle de recherche français en mécanique-énergétique et sciences de l'ingénieur : 170 entreprises, 8 laboratoires, 2 grandes écoles d'ingénieurs, 2 600 étudiants, tête de réseau du pôle de compétitivité OPTITEC.

Le technopôle de Luminy :

Dédié aux sciences du vivant, Luminy accueille 2 facultés, 6 grandes écoles et instituts, 10 000 étudiants et 1 500 chercheurs. Il contribue au développement de Marseille Immunopôle, adossé au pôle de compétitivité national Eurobiomed.

Le Pôle Média de la Belle de Mai :

Hôtel d'entreprises propriété de la Ville de Marseille, le Pôle propose 23 000 m² dédiés aux activités de l'image, du son, de l'Internet et du multimédia ; 50 entreprises, 1 000 emplois, un incubateur, une pépinière.

C'est dans le cadre de ce soutien aux projets structurants et innovants que s'inscrit et vient en renfort l'Accélérateur M (00008538) - (2^{ème} arrondissement).

Installé au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille depuis 2018, l'Accélérateur M devenu le totem emblématique de l'innovation à Marseille, rapproche le monde de la recherche et de l'économie, en un lieu unique accélérateur d'entreprises qui fait référence.

L'Accélérateur M qui propose un cursus court d'environ 4 mois, s'inscrit en véritable coach des startups pour leur permettre de mûrir leur projet. Concrètement les entreprises sont aidées dans le développement de leur modèle d'affaires, leur chiffre d'affaires, leurs recrutements, leurs premières levées de fonds ou encore dans leur développement à l'international.

L'Accélérateur M s'appuie sur une stratégie ambitieuse opérant sur trois principaux secteurs d'activité :

- l'économie bleue, avec le tourisme vert et les perspectives JO 2024 ;

- les industries culturelles et créatives ;

- l'habitat et la qualité de vie inclusive en Méditerranée incluant la transition énergétique des écoquartiers et des bâtiments.

En 2019 l'accélérateur a multiplié les actions en faveur de Marseille et son écosystème. On peut notamment citer :

- la création et lancement du programme d'accélération PowerUp avec 27 startups soutenues (deux promotions 100 % réussies) ;

- l'accueil du challenge 5G avec Orange qui conforte l'avance de Marseille ville connectée ;

- des actions internationales aux cotés de la Ville de Marseille dans ses opérations de promotion à l'international : Israël, Canada, Maroc, Tunisie, Russie, concrétisé par 7 signatures de conventions d'échanges.

Dans la continuité de ces avancées alignées avec notre marque « Nous sommes Marseille », le plan d'actions 2020 de l'Accélérateur M comprend :

1/ Promouvoir l'écosystème de l'Innovation et les partenariats internationaux

Développement d'un cadre économique et innovation favorable aux porteurs de projets intégrant :

- l'animation d'un site internet propre et un blog pour faire rayonner l'écosystème, ainsi que des petites séquences audio, voir vidéo, éducatives (podcasts) ;

- la participation à des événements professionnels pour faciliter le développement du carnet d'adresses des entreprises accélérées ;

- l'accueil d'événements innovants et de challenges de Grands Comptes pour faciliter la connexion avec les start up.

L'accompagnement des start up locales dans des salons ou Missions Économiques pilotées par la Métropole Aix-Marseille Provence, ou la Ville de Marseille ;

- l'établissement d'accords de coopération technique visant à favoriser l'internationalisation des entreprises et leurs accès sur les marchés étrangers. Les actions vers le Maghreb et plus largement l'Afrique afin de renforcer la position géostratégique de Marseille-Provence comme carrefour Euro-africain des échanges et de l'innovation ;

- un ancrage progressif sur les appels à projets nationaux et internationaux au profit des porteurs de projets pour favoriser les cofinancements ;

- l'amélioration du lieu en terme de confort d'accueil et aussi pour favoriser les séquences d'expérimentation.

2/ Développer des entreprises innovantes

En particulier à travers l'accompagnement d'experts et de programmes d'accélération dédiés.

3/ Accompagner les entreprises à innover

Via des programmes de soutien à l'innovation par la mise en relation avec des laboratoires et des Grands Comptes du territoire.

Enfin 2020 sera l'année de la création d'une offre « Open Innovation » pour rendre en bonne intelligence collective, plus agile et plus flexible les configurations des startups enrôlées.

Cette démarche est d'autant plus cruciale en 2020, qu'elle intervient dans un contexte post-covid de crise économique qui bouscule tous les paradigmes.

L'accélérateur M, logé au cœur du partage de la connaissance aux cotés de l'Université Aix-Marseille et de la Métropole, sera

également cette année 2020 un tremplin pour évaluer les nouveaux usages émergents du post-covid : classes virtuelles, visio-conférences, Webinars, 5G etc. propre à développer l'entreprise du futur.

L'accélérateur M est donc clairement un des bras armés du territoire pour soutenir intelligemment les créateurs d'entreprises capables de générer des emplois durables et attractifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'Accélérateur M pour un montant de 50 000 Euros au titre de son plan d'actions 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Accélérateur M.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0470/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - CRÉDIT MUNICIPAL DE
MARSEILLE - Approbation du rapport de gestion
de l'exercice 2019.**

20-36057-DEPPGE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Établissement de crédit, il conçoit et distribue également des produits financiers à vocation sociale (à frais réduits ou raisonnables, par rapport à ceux pratiqués par les structures purement commerciales), microcrédits et des prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés.

L'article L.514-2 du Code monétaire et financier dispose que « *le budget annuel de la caisse de crédit municipal ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier, après leur adoption par le conseil d'orientation et de surveillance, sont transmis pour information au conseil municipal de la commune siège de la caisse.* »

Le rapport d'activité et le compte financier de l'exercice 2019 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille ayant été adoptés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit municipal de Marseille dans sa séance du 17 juin 2020, il convient donc d'en faire une restitution en Conseil municipal.

I – Activité 2019

Le total des encours auprès de la clientèle s'élève à 44 366 K€, ce qui représente une hausse de 0,16% par rapport à l'année précédente.

L'année 2019 se caractérise par un maintien à un niveau relativement élevé du cours de l'or avec des variations faibles du lingot. Dans ce contexte, le Crédit Municipal de Marseille a connu une activité des prêts sur gages proche de celle de 2018. En effet, il est à constater une hausse générale du montant des engagements (7,82 %), une constance des prolongations, une baisse des renouvellements (-2,56 %) et une hausse des dégagements (3,6 %).

19 ventes aux enchères ont été réalisées en 2019 contre 21 en 2018, le montant des adjudications s'élevant à 2 513 K€ contre 2 111 K€ en 2018 (+19%).

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts développement durable/prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) a été légèrement plus soutenue qu'en 2018 avec une hausse relative de 0,9 % représentant 21 K€ malgré un contexte économique en perte de vitesse avec une consommation et une croissance qui bénéficient toutefois d'un regain de pouvoir d'achat des ménages.

La part des encours douteux s'élève à 2 607 K€ (5,9 % du total des encours contre 5,8 % en 2018). Ces créances auprès de la clientèle sont provisionnées.

Les placements de la clientèle en bons de caisse ont diminué le montant (émission de 2 647 K€, soit 7 dossiers en moins par rapport à 2018).

L'exercice 2019 a été une année de changement avec le départ, au mois d'octobre, de son Directeur Général en poste depuis 2008. Depuis lors, c'est la seconde Dirigeante qui a assuré l'intérim jusqu'à la nouvelle nomination de la Directrice Générale actuelle.

Enfin, l'Établissement applique une politique de provisionnement prudentielle ; l'ensemble des provisions s'élève à 5 700 K€, ce qui constitue un niveau de sécurité financière convenable.

II – Comptes annuels 2019

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2018 et 2019 (au 31/12/N) :

	2018 (en K€)	2019 (en K€)	variation en %
Total du bilan	52 524	52 197	- 0,62 %
dont capitaux propres (hors FRBG)	30 459	31 843	+ 4,54 %
capital souscrit	36 373	37 385	+2,78 %
Produit net bancaire	5 660	5 611	- 0,86 %
Charges générales d'exploitation	3 441	3 733	+ 8,49 %
dont frais de personnel	1 988	2 137	+ 7,49 %
Résultat brut d'exploitation	2 097	1 750	- 16,55 %
Résultat net	1 600	1 180	- 26,25 %

Au titre de son action sociale, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille a approuvé, lors de sa séance du 17 juin 2020, l'attribution au CCAS de la Ville de Marseille de 191 K€ prélevés sur le résultat de l'exercice 2019, le solde étant capitalisé. Cette attribution en 2019 est en baisse de 11,58 % (-25 K€) par rapport à 2018 (216 K€).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport d'activité et le rapport sur les comptes 2019 du Crédit Municipal de Marseille, ci-annexés.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0471/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, le Grand port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence relative à la participation de la Ville de Marseille au Salon de International de l'Immobilier (MIPIIM) 2020 et au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2020.

20-36058-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 9 ans la Ville de Marseille participe au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIIM). La participation de la Ville s'inscrit dans une stratégie partenariale de promotion du territoire Marseille Provence dans laquelle se trouvent également, la Métropole Aix-Marseille Provence (maître d'œuvre), l'Établissement Public Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence.

Ce salon qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 26 000 professionnels de l'immobilier d'entreprise dont 6 000 investisseurs. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs décideurs économiques nationaux et internationaux.

Le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, tout aussi incontournable, est devenu le salon de référence de l'immobilier d'entreprise dédié au marché français et rassemble durant trois jours plus de 26 000 visiteurs et 460 exposants.

La Ville de Marseille (Direction des Projets Économiques) était présente du 12 au 15 mars 2019 au Marché International des Professionnels de l'Immobilier. La Ville et ses partenaires ont profité de cette nouvelle édition pour promouvoir le dynamisme de notre territoire et ses opérations immobilières : le projet « Euroméditerranée », l'opération « 100 000 m² pour les entreprises » ou encore la démarche Ambition Centre-Ville. La Ville de Marseille a également participé au SIMI du 10 au 12 décembre 2019.

Ces événements permettent l'organisation de nombreuses rencontres qualifiées avec des promoteurs, investisseurs, architectes, consultants, représentants de collectivités territoriales, offrant de belles perspectives de développement pour le territoire.

En 2020, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive a souhaité poursuivre ce partenariat de promotion économique pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique.

Les partenaires, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence se sont engagés à coordonner leurs actions de promotion et de prospection en vue de promouvoir le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain sur les deux salons.

Malheureusement, en raison de l'épidémie de la Covid-19 qui a touché l'ensemble des territoires, et en respect des règles sanitaires instaurées, l'organisateur du MIPIIM a décidé d'annuler l'édition 2020.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de partenariat initiale (délibération n°19/1259/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019) afin de prendre en compte l'annulation du MIPIIM et d'en prévoir ses conséquences financières.

Le budget initial prévisionnel et le plan de plan de financement de la participation des partenaires pour l'organisation de ces deux salons était le suivant :

Le montant global de l'opération était estimé à 320 000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille 15 000 Euros

Euroméditerranée 65 000 Euros

La Métropole Aix-Marseille Provence 150 000 Euros

La CCI Aix-Marseille Provence 50 000 Euros

Le Grand Port Maritime de Marseille 40 000 Euros

Le montant de la participation de la Ville de Marseille s'élevait à 15 000 Euros TTC.

Compte tenu de l'annulation du MIPIM 2020 le budget prévisionnel de l'opération a été revu à la baisse. Il s'élève aujourd'hui à 180 000 Euros TTC et comprend les frais déjà engagés à la date de l'annulation du MIPIM pour l'aménagement du stand et la réalisation de ses outils de communication, les frais de location de l'emplacement du stand SIMI, son aménagement, ainsi que les prestations permettant d'optimiser la participation à cet événement (opération presse, outils de promotion et communication spécifique au salon, cocktails...).

Le plan de financement de la participation des partenaires se répartit comme suit :

Ville de Marseille

8 400 Euros

Euroméditerranée 36 500 Euros

La Métropole Aix-Marseille Provence 107 000 Euros

La CCI Aix-Marseille Provence 5 600 Euros

Le Grand Port Maritime de Marseille 22 500 Euros

Le montant de la participation financière de la Ville de Marseille revu à la baisse s'élève à 8 400 Euros TTC.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Métropole Aix-Marseille Provence selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de parking, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels.

Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations et déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à mille cinq cent euros (1 500 Euros). Une délégation conduite par Madame la Maire ou son représentant et composée d'élus et de fonctionnaires municipaux, sera présente à Paris dans le cadre du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 9 au 11 décembre 2020 (dates prévisionnelles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention attribuée par la délibération n°19/1259/EFAG en date du 25 novembre 2019 est ramenée de 15 000 Euros à 8 400 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention initiale entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est autorisé le déplacement d'une délégation conduite par Madame la Maire ou son représentant du 8 au 12 décembre 2020 à Paris pour le SIMI. Cette délégation est composée d'élus et de fonctionnaires.

ARTICLE 5 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de ces deux délégations municipales. L'estimation financière globale pour ces deux déplacements est d'un montant de 1 500 Euros.

ARTICLE 6 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget du service Rayonnement Économique code service 40353 pour le versement de la subvention et les budgets de chacune des directions concernées pour les frais de mission.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0472/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'Association Toulon Var Technologies (TVT) /
Pôle Mer Méditerranée (PMM) pour la mise en
œuvre du programme d'activités 2020 du Pôle Mer
Méditerranée - Approbation d'une convention.**

20-36103-DPE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1399/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé son plan « Marseille Attractive » qui définit à l'horizon 2020 la stratégie d'attractivité économique de la Ville de Marseille et qui vise à faire de Marseille l'une des plus grandes métropoles d'Europe en terme de rayonnement économique.

Une stratégie partenariale ambitieuse, menée de concert avec les acteurs institutionnels et privés du territoire, qui s'appuie sur l'identité et les atouts économiques de notre territoire :

- ceux d'une ville identifiée, grâce à son port, comme centre d'affaires et plateforme d'échanges du Sud européen,
- ceux d'une ville de la connaissance et de la créativité, appuyée sur son potentiel d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et de filières d'innovation technologique,
- ceux enfin, d'une ville de destination touristique, culturelle et événementielle.

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, la filière maritime constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, aussi bien en matière de création de richesses et d'emplois que d'innovation.

Outre les activités portuaires, véritables piliers de l'économie locale, l'économie de la mer prend appui sur d'autres secteurs d'activités dans lesquels notre territoire excelle ou présente un fort potentiel de développement : les activités sous-marines, le développement d'applications numériques dédiées à l'économie maritime, les activités numériques liées à la convergence de câbles sous-marins, les activités liées à la préservation de l'environnement, aux énergies marines renouvelables, à l'aménagement du littoral, sans oublier les activités de Recherche & Développement et les activités de formation.

Forces de ces atouts, les acteurs du territoire ont su ces dernières années s'accorder sur une vision partagée de l'avenir du port et exprimer clairement, au travers de différentes initiatives partenariales (Charte Ville Port, Smart Port), de projets structurants (J1, Forme 10, Techno-centre de la Mer) et d'événements emblématiques (JO 2024), une volonté commune de soutenir le développement de l'économie maritime locale et de créer les conditions de son rayonnement à l'échelle internationale.

C'est en réponse à ces deux enjeux (développement économique et rayonnement international) qu'a été initiée en 2004, au niveau national, une politique de développement de pôles de compétitivité capables, dans une perspective de développement de la croissance et de l'emploi, de mobiliser efficacement, à l'échelle d'un territoire, les facteurs clefs de la compétitivité d'un secteur d'activité afin de favoriser l'innovation et le développement de nouveaux marchés porteurs. La France compte 71 pôles de compétitivité répartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi eux, seuls 7 pôles de compétitivité, porteurs d'enjeux stratégiques et à la pointe de l'industrie nationale, ont une vocation mondiale. C'est le cas du Pôle Mer Méditerranée, labellisé en juillet 2005, et dont la feuille de route vise les trois objectifs suivants :

- Être un des principaux leviers de la politique maritime intégrée en relayant et déployant régionalement les politiques nationales ;
- Être une référence internationale dans le domaine maritime et littoral et valoriser nos membres et nos territoires à travers la marque "Pôle Mer", en consolidant sa position de leader sur le bassin méditerranéen et en déployant une politique de services orientée business pour ses membres ;
- Être un moteur de la compétitivité des entreprises, notamment pour la structuration et l'animation de filières.

A l'échelle du territoire régional, le Pôle Mer Méditerranée (EX016252) (00008610) fédère autour des thématiques maritimes et littorales les acteurs scientifiques et économiques. Il s'appuie pour cela sur un réseau puissant composé de 423 membres.

Ses activités couvrent 6 Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) :

- Sécurité Sûreté Maritimes ;
- Naval et nautisme ;
- Ressources Énergétiques et Minières marines ;
- Ressources biologiques marines ;
- Environnement et Aménagement du littoral ;
- Ports, Infrastructures et Transports Maritimes.

Sur le territoire de Marseille, ce sont prioritairement les actions liées au Naval et au Nautisme, ainsi qu'aux Ports, Infrastructures et Transport qui sont ciblées en 2020 avec plusieurs angles d'approche :

- L'innovation, en favorisant le montage de projets innovants, si possible collaboratifs, avec une priorité donnée à la réduction des impacts environnementaux des équipements et industries concernées en facilitant l'émergence de projets sur le territoire ;
- La formation et l'emploi avec l'identification des formations les plus pertinentes pour les secteurs cités plus haut. Notamment sur la filière navale et grande plaisance dans le droit fil de l'étude Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales conduite en 2016/2017 pour la Maison de l'Emploi de Marseille. Ces travaux sont poursuivis dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) « économie de la mer » avec les représentants des syndicats professionnels du Groupement des Industries de Construction et Activités Navales (GICAN), de la Fédération des Industries Nautiques (FIN), de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), les formateurs (universités), Pôle Emploi et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). La problématique des compétences techniques mais aussi linguistiques (prépondérance de la langue anglaise des techniciens spécialisés), pouvant à terme remplacer une partie des travailleurs détachés.
- La compétitivité de la filière navale : le Pôle a déployé une action collective dénommée « EcoloNav » visant à identifier les offreurs de technologie numérique pouvant servir les chantiers afin d'améliorer leur performance industrielle.
- La transition énergétique et numérique des ports : sur le numérique, le Pôle participe au Cotech du Smartport In Med et aux challenges Smartport reconduits annuellement, en contribuant au sourcing, à l'expertise et à la sélection des projets.

Sur la transition énergétique le Pôle conduit et coordonne une étude sur « la connexion électrique des navires de croisières à quai dans les bassins est du port de Marseille » (Projet CENAQ). Cette étude servira à identifier les sources de production d'énergie renouvelable, de stockage et de distribution pour connecter les navires de croisières en 2024. Le Pôle participe aussi aux réflexions sur le prochain appel à projets européen Greenports/Greendal et s'emploiera à faire émerger un grand projet sur ce thème avec le GPMM.

- La logistique, avec les travaux conduits par le délégué interministériel à l'axe Méditerranée-Rhône-Saône aux quels le Pôle a participé et qui l'a conduit à être désigné comme copilote du Groupe de travail R&D de stratégie Nationale Portuaire. Le Pôle tiendra informée la Ville de Marseille de ces travaux.

- En matière de promotion des actions de la Ville de Marseille, le Pôle s'impliquera dans la préparation du congrès mondial de l'UICN reporté début 2021 en raison de la crise COVID 19 à Marseille ainsi que sur les solutions de surveillance maritime du plan d'eau de la rade de Marseille pour les JO 2024.

Fort de sa politique municipale en faveur de l'attractivité économique, considérant les enjeux de développement et le caractère stratégique de la filière maritime, la Ville de Marseille, qui entend conforter et promouvoir la vocation portuaire et maritime de son territoire, souhaite soutenir le programme d'activités du Pôle Mer Méditerranée en accordant à l'association « Toulon Var Technologies (TVT) / Pôle Mer Méditerranée » une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Toulon Var Technologies (TVT) / Pôle Mer Méditerranée », une subvention d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros) visant à soutenir le programme d'activités 2020 du Pôle Mer Méditerranée

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée ».

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2020 – Direction des Projets Économiques - code service – 40253 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0473/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Lancement d'un travail concerté sur la définition
de la nouvelle destination de la Villa Valmer.**

20-36126-DGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Villa Valmer, bastide du 19^{ème} siècle, est un patrimoine emblématique de la Ville de Marseille.

Précédemment occupée notamment par l'AGAM, puis différentes organisations internationales, elle doit trouver une destination qui lui donne pleinement son rôle de patrimoine appartenant à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais. Joyau architectural, situé dans un parc public qu'il conviendra de réhabiliter une fois le projet de transformation du site finalisé, cette bastide mérite de devenir enfin un équipement d'intérêt public.

En 2016, un appel à projets avait été lancé pour identifier un porteur de projet qui pourrait prendre en charge la réhabilitation et transformer la Villa Valmer et ses abords. A l'issue de l'analyse des candidatures, c'est un projet d'hôtel qui avait été retenu. Un bail emphytéotique administratif a été signé le 12 décembre 2018 et réitéré le 25 juin 2020 entre la Ville de Marseille et le porteur de projet.

C'est désormais dans le cadre de l'intérêt général redéfini que Madame la Maire et son équipe entendent placer la réhabilitation de la Villa Valmer et de ses abords. L'objectif est de valoriser ce patrimoine sans qu'il soit intégralement privatisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entamer un travail concerté afin de définir la nouvelle destination de ce lieu emblématique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'une nouvelle destination pour la Villa Valmer et ses abords. Celle-ci sera déterminée dans le cadre d'un travail concerté.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0474/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

20-35690-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades et par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette convention cadre. Par délibérations n°19/0012/EFAG du 4 février 2019 et n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Montgrand (13006), Paradis (13001), Saint Saens (13001), Sainte (13001), Vacon (13001), Grignan (13001), Abeilles (13001), Anvers (13001), Clapier (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Dominicaines (13001), Espérandieu (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Jean de Bernardy (13001), Joseph Thierry (13001), Léon Bourgeois (13001), Libération (13001-13004), Liberté (13001), Longchamp (13001), Rotonde (13001), Coq (13001) et Lieutaud (13001-13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Adolphe Thiers (13001) et Olivier, (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 43 immeubles (220 dossiers) pour un montant de 930 020,13 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 Juillet 2020.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % et 50 % pour les campagnes : Montgrand, Paradis, Saint Saens, Sainte, Vacon, Grignan, Abeilles, Anvers, Clapier, Commandant Mages, Consolat, Dominicaines, Espérandieu, Farjon, Flégier, Héros, Isoard, Jean de Bernardy, Joseph Thierry, Léon Bourgeois, Libération, Liberté, Longchamp, Rotonde, Coq et Lieutaud, 50 % pour les autres axes précités : Adolphe Thiers et Olivier.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement 30%)	4	28 853,99 Euros	5 770,80 Euros	23 083,19 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	9 628,00 Euros	1 925,60 Euros	7 702,40 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement 30%)	23	51 920,09 Euros	10 384,02 Euros	41 536,07 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	15 945,16 Euros	3 189,03 Euros	12 756,13 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	29 593,86 Euros	5 918,77 Euros	Euros23 675,09 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	1 435,13 Euros	287,03 Euros	1 148,10 Euros
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	48 498,31 Euros	9 699,66 Euros	38 798,65 Euros
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement 50 %)	4	10 500,00 Euros	2 100,00 Euros	8 400,00 Euros
1	Campagne de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	27 025,00 Euros	5 405,00 Euros	21 620,00 Euros
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13006 (taux de subventionnement 50%)	8	49 495,69 Euros	9 899,14 Euros	39 596,55 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	60 297,97 Euros	12 059,59 Euros	48 238,38 Euros
1	Campagne de ravalement DOMINICAINES 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	32 200,00 Euros	6 440,00 Euros	25 760,00 Euros
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	26 668,90 Euros	5 333,78 Euros	21 335,12 Euros
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	13 915,11 Euros	2 783,02 Euros	11 132,09 Euros
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	9	23 542,59 Euros	4 708,52 Euros	18 834,07 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	13 599,96 Euros	2 719,99 Euros	10 879,97 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	9 760,80 Euros	1 952,16 Euros	7 808,64 Euros
1	Campagne de ravalement J.DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	51 617,06 Euros	10 323,41 Euros	41 293,65 Euros
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	78 192,32 Euros	15 638,46 Euros	62 553,86 Euros
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	15 412,82 Euros	3 082,56 Euros	12 330,26 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	120 765,18 Euros	24 153,04 Euros	96 612,14 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	9	61 894,49 Euros	12 378,90 Euros	49 515,59 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	12 800,06 Euros	2 560,01 Euros	10 240,05 Euros
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	17 247,57 Euros	3 449,51 Euros	13 798,06 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	1 515,80 Euros	303,16 Euros	1 212,64 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	91 977,26 Euros	18 395,45 Euros	73 581,81 Euros

	Opération			Répartition
--	-----------	--	--	-------------

Numéro d'annexe		Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ADOLPHE THIERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	15 517,00 Euros	3 103,40 Euros	12 413,60 Euros
1	Campagne de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	10 199,98 Euros	2 040,00 Euros	8 159,98 Euros
TOTAL		220	930 020,13 Euros	186 004,02 Euros	744 016,11 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 930 020,13 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement 30%)	4	28 853,99 Euros	5 770,80 Euros	23 083,19Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	9 628,00 Euros	1 925,60 Euros	7 702,40 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement 30%)	23	51 920,09 Euros	10 384,02 Euros	41 536,07 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	15 945,16 Euros	3 189,03 Euros	12 756,13 Euros
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	29 593,86 Euros	5 918,77 Euros	Euros23 675,09 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	1 435,13 Euros	287,03 Euros	1 148,10 Euros

1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	48 498,31 Euros	9 699,66 Euros	38 798,65 Euros
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement 50 %)	4	10 500,00 Euros	2 100,00 Euros	8 400,00 Euros
1	Campagne de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	27 025,00 Euros	5 405,00 Euros	21 620,00 Euros
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13006 (taux de subventionnement 50%)	8	49 495,69 Euros	9 899,14 Euros	39 596,55 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	60 297,97 Euros	12 059,59 Euros	48 238,38 Euros
1	Campagne de ravalement DOMINICAINES 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	32 200,00 Euros	6 440,00 Euros	25 760,00 Euros
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	26 668,90 Euros	5 333,78 Euros	21 335,12 Euros
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	13 915,11 Euros	2 783,02 Euros	11 132,09 Euros
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	9	23 542,59 Euros	4 708,52 Euros	18 834,07 Euros
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	13 599,96 Euros	2 719,99 Euros	10 879,97 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	9 760,80 Euros	1 952,16 Euros	7 808,64 Euros
1	Campagne de ravalement J.DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	51 617,06 Euros	10 323,41 Euros	41 293,65 Euros

1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	78 192,32 Euros	15 638,46 Euros	62 553,86 Euros
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	15 412,82 Euros	3 082,56 Euros	12 330,26 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	120 765,18 Euros	24 153,04 Euros	96 612,14 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	9	61 894,49 Euros	12 378,90 Euros	49 515,59 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	12 800,06 Euros	2 560,01 Euros	10 240,05 Euros
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	17 247,57 Euros	3 449,51 Euros	13 798,06 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	1 515,80 Euros	303,16 Euros	1 212,64 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	91 977,26 Euros	18 395,45 Euros	73 581,81 Euros
1	Campagne de ravalement ADOLPHE THIERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	15 517,00 Euros	3 103,40 Euros	12 413,60 Euros
1	Campagne de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	10 199,98 Euros	2 040,00 Euros	8 159,98 Euros
TOTAL		220	930 020,13 Euros	186 004,02 Euros	744 016,11 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 744 016,11 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0475/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association AMO - Architecture et Maîtres d'Ouvrage Provence Méditerranée.

20-35696-DGAUFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association AMO – Architecture et Maîtres d'Ouvrage Provence Méditerranée a été fondée en 1994 par l'architecte François GUY, disparu récemment. Cette association s'est constituée en un carrefour d'échanges entre les acteurs de la filière construction en vue de promouvoir des valeurs de qualité urbaine, technique et architecturale partagées.

Elle organise toute l'année des débats et des rencontres avec des acteurs privés et institutionnels sur les sujets d'actualité en présence d'un public fourni d'adhérents représentants largement les professionnels locaux : architectes, urbanistes, promoteurs, bureaux d'étude et industriels du bâtiment. Elle organise également de nombreuses visites des chantiers marquants et innovants, à Marseille comme dans la Région.

Depuis l'origine, les représentants de la Ville de Marseille élus et fonctionnaires, ont été systématiquement invités à ces manifestations, toujours enrichissantes.

En outre, depuis 1994, les collectivités locales, la Ville de Marseille puis la Métropole, ont été régulièrement invitées à présenter leurs orientations en matière de plan local d'urbanisme, de politique de l'habitat et d'opérations d'urbanisme devant un parterre de professionnels qualifiés.

Il est donc tout à fait légitime que la Ville de Marseille s'inscrive dans cette démarche de dialogue qualitatif et sollicite son adhésion à cette association.

Cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, d'un montant de 2 000 Euros, constituant sa seule ressource de fonctionnement.

Le contexte sanitaire et économique actuel justifie encore davantage le soutien de la collectivité à une activité fragilisée par la crise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est sollicitée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association à but non lucratif AMO Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle est fixée à hauteur de 2 000 Euros par an. Elle sera versée sur présentation d'une facture annuelle.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2020 - Nature 6281 - Fonction 824 - Service 80001.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0476/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

20-35701-DGAUFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Développement harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019 et n°19/0804/UAGP du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du Centre-Ville de Marseille sur un périmètre de plus de 1 000 hectares.

Conclu pour une durée de 15 ans, le projet associe la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, le Conseil Départemental, l'Établissement Public Euroméditerranée, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque des Territoires, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et l'association régionale des organismes HLM (ARHLM).

Il définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager :

- la lutte contre l'habitat indigne et la restauration du patrimoine bâti ;

- l'amélioration de l'attractivité et de la qualité résidentielle ;

- la redynamisation de la fonction économique et commerciale.

et se décline au plan opérationnel avec la création de :

* la Grande Opération d'Urbanisme (GOU), périmètre d'intervention prioritaire du PPA de plus de 300 hectares dans lequel sont identifiés 4 îlots particulièrement dégradés dans les quartiers de Noailles, de la Belle de Mai et de la Villette et sur lesquels porteront les premières actions,

* la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) associant dans son Conseil d'Administration la Métropole, majoritaire, l'État et la Ville pour mettre en œuvre le projet dans sa phase opérationnelle.

Le projet, établi dans ses grandes orientations et doté des outils de mise en œuvre, peut désormais être engagé et commencer par les études générales prescrites dans le dossier de création du PPA.

Ainsi, l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du Centre-Ville de Marseille s'inscrit dans l'action 1 du Projet Partenarial d'Aménagement.

Il est porté par la Ville de Marseille qui en a la compétence.

L'amélioration substantielle du niveau de service offert aux habitants par les équipements publics de proximité est en effet un élément important de la qualité de vie et de la relance de l'attractivité du Centre-Ville de Marseille. Elle nécessite la définition d'un projet d'ensemble à l'échelle du périmètre du PPA qui coordonne, complète et optimise le maillage existant. Le PPA doit ainsi permettre de hausser notablement le niveau de service, de répondre aux objectifs d'insertion sociale de publics fragilisés (éducation, accès au droit...), d'anticiper l'évolution des attentes et d'innover pour faire du centre-ville un espace de référence pour les équipements de proximité.

L'AGAM contribue depuis de nombreuses années à la définition des politiques d'équipements sur la Ville de Marseille et ses différents secteurs et elle dispose d'une compétence et expérience complète sur la plupart des équipements concernés : contribution actuelle au Plan Ecole d'Avenir, plusieurs études sur les besoins d'écoles, suivi permanent de l'offre d'accueil de la petite enfance et des besoins, schémas des équipements sportifs et des piscines, équipements culturels et sociaux, diagnostics et propositions sur les espaces publics et verts, observatoire des équipements, prospective démographique régulière sur les quartiers de Marseille, de ce fait, elle entretient des relations régulières avec les

acteurs concernés (services de la Ville, mairies de secteurs, associations...).

L'agence intervient également de façon très régulière sur de nombreuses problématiques du Centre-Ville de Marseille (mobilité, espaces publics, projets urbains, urbanisme réglementaire, patrimoine, économie, enseignement supérieur...), et a apporté sa contribution à l'élaboration du dossier de PPA, lui donnant la capacité d'articuler entre eux projets et politiques sectorielles.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a souhaité demander à l'AGAM de continuer à l'accompagner pour l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille. Cette mission "hors programme de travail" est établie sur la forme d'une Convention de Partenariat et de Financement, objet de la présente délibération.

Les travaux qui seront conduits viseront à réaliser un état des lieux et une étude prospective à l'horizon de 15 ans tenant compte des perspectives d'évolution socio-démographiques :

- En identifiant les besoins localisés pour les différents types d'équipements, en lien avec le profil des habitants et en tenant compte de l'évolution des attentes, des usages et de la conception et gestion de ces équipements ;

- En s'appuyant sur les programmations et projets préexistants portés à connaissance de l'AGAM et sur l'expertise des services de la Ville et de ses partenaires, dans une logique de coproduction ;

- Et ce, dans le cadre d'une approche d'ensemble en lien avec les autres dimensions du schéma de cohérence du PPA (l'accessibilité notamment...).

Les propositions porteront sur le périmètre du PPA et les équipements de proximité suivants : écoles maternelles et élémentaires, équipements d'accueil du jeune enfant, équipements publics médico-sociaux, socio-culturels et sportifs, jardins publics et espaces récréatifs ainsi que les équipements administratifs et d'information.

Elles ne concerneront pas les équipements de santé, l'accueil des personnes sans domicile fixe, l'hébergement d'urgence et les grands équipements contribuant au rayonnement de la Ville.

Elles porteront principalement sur les équipements gérés par la Ville de Marseille et la Métropole, en tenant compte de l'offre développée par leurs partenaires publics et privés.

Les travaux décomposés en 4 phases, analyse transversale, analyse thématique, entretiens et synthèse générale, se dérouleront sur une durée prévisionnelle de 10 mois. Seront associés à leur suivi l'ensemble des partenaires du PPA.

Le montant de la convention est arrêté à 200 000 Euros HT.

L'Etat participera à son financement à hauteur de 50 % du coût HT soit 100 000 Euros sur un fond de dotation pour l'accompagnement des études de lancement du PPA, dans le cadre d'une convention qui fait l'objet d'une délibération spécifique pour le présent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°19/0558/UAGP DU 17 JUIN 2019
ET N°19/0804/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du Schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la ville à hauteur de 200 000 Euros HT pour l'accompagnement de l'AGAM à l'élaboration du Schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits seront prévus aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0477/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du Schéma des Equipements Publics de Proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.**

20-35704-DGAUFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Développement harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019 et n°19/0804/UAGP du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du Centre-Ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du Centre-Ville de Marseille sur un périmètre de plus de 1 000 hectares.

Par délibération adoptée lors du présent Conseil Municipal a été approuvée la convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille de la Ville de Marseille et de l'AGAM.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement, l'Etat a créé un fond de dotation de 2 Millions d'Euros pour les exercices 2019 et 2020 permettant de subventionner à hauteur de 50% du montant HT des premières études.

L'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille d'un montant d'étude de 200 000 Euros HT est éligible à ce fond. Ainsi, une convention entre l'Etat et la Ville de Marseille portant attribution de la subvention de 100 000 Euros a été établie dans ce sens. (en annexe).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°19/0558/UAGP DU 17 JUIN 2019
ET N°19/0804/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

ARTICLE 3 La participation de l'Etat sera recouvrée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0478/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Subvention de fonctionnement
allouée à l'Agence d'Urbanisme de
l'Agglomération Marseillaise au titre de l'exercice
2020.**

20-35711-DEPPGE

- o -

Madame la Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe à la Maire de Marseille en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. [...] Elles peuvent prendre la forme d'association* »

Tel est le cas de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM), dont le fonctionnement est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions. Par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2019-2021. Les grands axes de ce programme triennal sont précisés dans la convention n°2019-80174 entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par la délibération n°19/1084/EFAG en date du 25 novembre 2019, et afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'agence, le Conseil Municipal lui a alloué, par anticipation au vote du budget primitif 2020, un acompte d'un montant de 320 000 Euros, correspondant à 40 % du montant de la subvention de 800 000 Euros initialement demandée. Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2020 a été arrêté au budget primitif à la somme de 700 000 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 380 000 Euros.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a sollicité l'AGAM pour mener une étude sur le Schéma des équipements publics de proximité du Projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille, faisant l'objet d'un rapport spécifique qui nous est soumis lors de la présente séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LA CONVENTION TRIENNALE 80174 ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET L'AGAM
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1084/EFAG DU 25 NOVEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2020 de 700 000 Euros. Un premier acompte de 320 000 Euros ayant fait l'objet d'un vote par délibération n°19/1084/EFAG en date du 25 novembre 2019, le solde à verser s'élève à 380 000 Euros, payable en une seule fois.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 - nature 6574.2 - fonction 820 - service 12202.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0479/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
2ème arrondissement - Quartier « les Grands
Carmes » - Cession de plusieurs lots de
copropriété sis 2B et 4A, rue Duverger pour la
création de locaux d'artistes.**

20-35767-DSFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Développement harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a approuvé la cession, au sein du « Domaine Duverger », de plusieurs lots de copropriété à 6 artistes lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par Urbanis Aménagement en 2016.

Le « Domaine Duverger » est un immeuble soumis au statut de la copropriété situé au 2B, 4A et 4B rue Duverger dans le quartier « Les Grands Carmes », en plein cœur du périmètre d'Euroméditerranée. La Ville de Marseille reste propriétaire du lot de copropriété n°67 qui n'avait pas trouvé preneur lors de cet AMI. Urbanis Aménagement a donc relancé des candidatures en décembre 2019 et a sélectionné Madame Fabienne Moris au vu de son projet artistique, consistant à créer et développer un lieu de vie qui soit un lieu de travail, de création, avec d'autres personnalités artistiques, qu'elles soient marseillaises ou internationales, notamment dans le domaine du cinéma.

A l'instar des autres acquéreurs, Madame Moris devra respecter le cahier des charges de cession destiné à garantir la réhabilitation pérenne et durable de cet ensemble immobilier mais également l'engagement d'une affectation artistique, et ce dans des délais maîtrisés.

Le lot n°67 est à usage d'entrepôt aménagé en appartement, dans un état très dégradé, d'une superficie d'environ 130 m². Le service du Domaine, dans son avis du 10 juillet 2020 n°2020-202V0938, a estimé la valeur du local à réhabiliter à 50 000 Euros.

La présente cession est soumise aux conditions suspensives de droit commun ainsi qu'aux conditions suspensives d'obtention du caractère définitif de la présente délibération, de la purge du droit de préemption, ainsi que l'obtention d'un prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2020-202V0938 DU 10 JUILLET
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession sous conditions suspensives au profit de Madame Fabienne Moris du lot de copropriété n°67 au prix de 50 000 Euros, conforme à l'avis domanial, au sein du « Domaine Duverger », situé au 2B et 4A, rue Duverger dans le 2^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée « Les Grands Carmes » section B n°165, avec les 78/1000^{èmes} indivis des parties communes du bâtiment B et les 35/1000^{èmes} indivis des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant, est autorisée à signer la promesse unilatérale de vente afférent, l'acte de réitération et tous documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0480/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Palais de Justice - 8, avenue de Constantine - Résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique conféré par la Ville de Marseille au profit de la SOGIMA.

20-35800-DSFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée de 201 m² sise à Marseille (6^{ème} arrondissement), 8, avenue de Constantine cadastrée Palais de Justice (826) section D 157, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite par voie de préemption en vue d'une opération de réhabilitation et d'aménagement de logements sociaux par acte en date du 30 janvier 1986.

Par acte en date du 20 septembre 1989, ce bien a été mis à disposition de la SOGIMA par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans (échéance 20 septembre 2054).

Cette mise à disposition a été mise en œuvre dans le cadre des objectifs fixés par la délibération n°81/275/U du 17 juillet 1981 adoptant le principe de la mise à disposition de biens communaux au profit des organismes sociaux de construction.

La SOGIMA opère aujourd'hui un recentrage de ses activités de logement social sur des immeubles de plus grande importance et a sollicité la Ville de Marseille pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique portant sur ce bien.

Du fait de l'absence d'occupation actuelle de cet immeuble, la possibilité de reprise en pleine propriété avant terme par la Ville de Marseille présente un intérêt dans le cadre d'une mise en vente prochaine de l'immeuble.

Dans le cadre de la résiliation anticipée la Ville de Marseille a saisi la Direction Immobilière de l'État qui, par avis n°2020-206V0962 en date du 26 juin 2020, a évalué les droits du bailleur à 200 000 Euros et les droits du preneur à 260 000 Euros.

Les droits du preneur étant supérieurs aux droits du bailleur, il est ici précisé que compte tenu de l'état fortement dégradé du bien, tel que confirmé par le rapport d'audit réalisé par le Bureau VERITAS (5 février 2020), et du montant des travaux à réaliser afin de remettre en état la maison d'habitation, la Ville de Marseille et la SOGIMA ont convenu que la résiliation se ferait sans indemnités de part et d'autre.

Sur ces bases un projet d'acte de résiliation est en cours d'élaboration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'AVIS DES DOMAINES N°2020-206v0962 EN DATE DU 26
JUN 2020**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Marseille et la SOGIMA en date du 20 septembre 1989 sur le bien sis 8, avenue de Constantine cadastré Palais de Justice (826) D 157.

ARTICLE 2 La résiliation se réalisera à titre gratuit et prendra effet à la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les documents et actes inhérents à cette opération y compris l'acte de résiliation.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0481/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Remise des ouvrages en zone d'Aménagement concerté - ZAC Saint Charles / Porte d'Aix - Aménagement du carrefour A7 Leclerc Phase 1 & 2 - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-35870-DRPDGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Développement harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages relatifs à l'aménagement du carrefour A7 Leclerc phase 1 & 2 remis dans le cadre de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix.

La ZAC Saint Charles / Porte d'Aix a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Par délibération n°00/0593/EUGE du Conseil Municipal du 26 juin 2000, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix, parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

En raison de l'intervention de cette délibération antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés, relevant de sa compétence, listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). La Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis lesquels entreront définitivement dans son patrimoine.

S'agissant de l'aménagement du carrefour A7 Leclerc phase 1 & 2 le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 28 746 548,35 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 2 010 520,75 Euros HT (représentant 6,99 % du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 26 736 027,60 Euros HT (représentant 93,01 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 320 974,27 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 4 589 309,67 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0593/EUGE DU 26 JUIN 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à l'aménagement du carrefour A7 Leclerc phase 1 & 2. Cet équipement public sera intégré dans le patrimoine municipal pour une valeur de 2 010 520,75 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Saint Charles/ Porte d'Aix notamment l'aménagement du carrefour A7 Leclerc phase 1 & 2 pour un montant de 320 974,27 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2020 à hauteur de 321 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0482/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE
- 5ème arrondissement - 8 rue du Capitaine
Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-
Cécile - Acquisition amiable auprès de Marseille
Habitat de 3 lots dans un immeuble en
copropriété.**

20-35951-DSFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n° 109, mitoyen de l'école élémentaire Sainte-Cécile est dans un tel état de délabrement menaçant ruine qu'une intervention de la puissance publique a du être opérée.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris. Depuis lors cet immeuble a été évacué, un périmètre de sécurité a été installé afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour

lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes, présente un intérêt pour la Commune en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels et particulièrement gênée dans son fonctionnement par la proximité de cet immeuble en péril.

Par délibération n°19/0958/UAGP en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble.

Dans le cadre de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) et en vue de permettre à la Ville de Marseille de réaliser l'extension de l'école Sainte-Cécile en maîtrisant l'immeuble en copropriété très dégradé, Marseille Habitat a acquis par voie amiable 3 lots sur les 5 qui composent cette copropriété.

Conformément à ses engagements pris auprès de Marseille Habitat, la Ville de Marseille va procéder au rachat des ces 3 lots soit :

- l'appartement du 1^{er} étage constituant le lot 2 pour la somme de 40 000 Euros
- l'appartement du 2^{ème} étage constituant le lot 4 pour la somme de 60 000 Euros
- l'appartement du 2^{ème} étage constituant le lot 5 pour la somme de 40 000 Euros

L'acquisition de ces 3 lots se réalisera moyennant la somme de 146 086,94 Euros frais notariés compris.

Compte tenu du montant inférieur à 180 000 Euros et conformément à la Charte de l'évaluation du Domaine, cette acquisition n'est pas soumise à l'évaluation des services de l'État. L'acquisition des deux lots restants sera effectuée par la Ville de Marseille à l'amiable ou par expropriation après dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture.

A cet effet un projet d'acte de vente a été rédigé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0958/UAGP EN DATE DU 16
SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Marseille Habitat de 3 lots de copropriété au sein de l'immeuble sis 8 rue du Capitaine Galinat cadastré Quartier Baille (819) section C n° 109.

ARTICLE 2 L'acquisition de ces lots se réalisera moyennant la somme de 146 086,94 Euros frais notariés compris.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé fixant les modalités de cette acquisition entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense relative à cette acquisition sera imputée sur les budgets 2020 et suivants sur l'opération annualisée 2020 A 285.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0483/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Les Olives - Avenue des Poilus et Traverse du Commandeur - Acquisition par la Ville de Marseille, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée 884 section I n°3, pour une superficie de 2 800 m² environ, auprès de 13 Habitat.

20-35957-DSFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courrier en date du 19 septembre 2017, 13 Habitat a proposé à la Ville de Marseille la cession d'une emprise à usage de terrain de pétanque, cadastrée en partie (884) section I n°3 sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

Il s'agissait d'une emprise à usage de terrain de pétanque, d'une superficie de 1 100 m² environ, que la Ville envisageait d'acquérir auprès du bailleur social 13 Habitat pour procéder à sa rénovation, à son réaménagement et à son intégration dans le domaine public communal.

Or, à l'occasion de l'étude de cette proposition, il est apparu que certaines emprises présentes sur cette parcelle, propriété de 13 Habitat, sont occupées par une crèche municipale, et une emprise à usage de stationnement pour le personnel de la crèche et pour les boulistes.

Afin de régulariser cette situation, 13 Habitat a proposé à la Ville de Marseille la cession de la totalité de ces emprises cadastrées en partie Les Olives (884) section I n° 3 sises avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement, pour une superficie de 2 300 m² environ.

Par délibération n°13/0492/UAGP en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition auprès du bailleur social 13 Habitat de l'ensemble de ces emprises.

Après études complémentaires sur les superficies à acquérir, le projet d'acquisition porte à ce jour sur environ 2 800 m².

Dans son avis n°2017-213V0860 rendu à 13 Habitat en date du 14 juin 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a évalué ce bien à 60 000 Euros. Le bien n'ayant pas subi de modifications depuis lors, et sa valeur vénale étant inférieure au seuil de consultation de 180 000 Euros, il n'est pas nécessaire pour la Ville de Marseille de saisir l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Toutefois, considérant les travaux que la Ville envisage de réaliser sur cette emprise et de l'intérêt général de ce projet, 13 Habitat a accepté de céder ces emprises à l'euro symbolique.

Des servitudes au bénéfice de la Ville de Marseille, et au bénéfice des concessionnaires (TELECOM, ENEDIS, GRDF), seront constituées pour permettre le maintien des réseaux et canalisations existants pour la desserte du bâtiment à usage de crèche.

Il est aussi à noter que, dans l'attente de la régularisation par acte authentique de l'acquisition par la Ville de Marseille de cette parcelle, 13 Habitat a autorisé la Ville, par convention de mise à disposition anticipée en date du 9 mars 2020, à utiliser une emprise de 1 200 m² correspondant au terrain de pétanque.

Il convient en conséquence de proposer à l'approbation du Conseil Municipal la promesse de vente unilatérale, précisant les conditions juridiques et financières de ladite acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 1311-9 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de 13 HABITAT d'un terrain à détacher, d'environ 2 800 m², de la parcelle cadastrée quartier Les Olives (884) section I n°3 sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 L'acquisition de cette emprise se réalisera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de promesse unilatérale de vente fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer le projet de promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée Les Olives (884) section I n°3 seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0484/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - 309, chemin de la Grave - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée de différentes emprises de terrains d'une superficie de 509m², au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, nécessaires au recalibrage du ruisseau de la Grave.

20-36004-DSFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié en date des 19 et 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a acquis auprès de Monsieur Gertosio et Madame Santamaria plusieurs emprises de terrains, sises chemin de la Grave, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir par les propriétaires.

Ces terrains étaient en effet grevés de deux emplacements réservés, l'un au bénéfice de la Ville de Marseille pour l'implantation d'un équipement scolaire, portant le numéro 34-E5 (le EQ-004 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur) ; et l'autre au bénéfice de la Métropole, pour le recalibrage du ruisseau de la Grave, portant le numéro 34-H48 (le R-021 au PLUi en vigueur).

La délibération n°17/2339/UAGP du 11 décembre 2017 approuvant cette acquisition, prévoyait que les emprises destinées au recalibrage du ruisseau de la Grave seraient acquises par la Ville puis rétrocédées à la Métropole.

Préalablement à ce transfert de propriété et afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre de ce projet, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition anticipée de plusieurs emprises de terrains issues des parcelles acquises auprès de Monsieur

Gertosio et Madame Santamaria, à savoir : une emprise de 180 m² à détacher de la parcelle 879 C0118, une emprise de 198 m² à détacher de la parcelle 879 C0131, ainsi qu'une emprise de 131 m² à détacher de la parcelle 879 C0128, pour une superficie totale de 509 m².

Sont prévus dans le projet :

- le débroussaillage de la végétation et l'abattage d'arbres limité aux sujets présents dans l'emprise des travaux ;
- le terrassement du lit du ruisseau sur 0,50m de profondeur et en largeur, jusqu'à la limite de l'emprise de l'emplacement réservé en rive gauche ;
- la reconstruction de la berge du ruisseau en cages de gabions empilées de dimensions 2mx2mx1m ;
- la construction d'une antenne de réseau sanitaire des eaux usées (EU) à l'arrière des cages de gabions, et le branchement privatif au réseau EU ;
- la mise en place d'une clôture grillagée rigide de 1,80m de hauteur fixée sur poteaux scellés, sur la nouvelle limite de la parcelle, qui se situera à environ 2,50m en arrière de la berge recalibrée ;
- la pose et le démontage d'une clôture de chantier provisoire ;
- la pose d'une boîte de branchement privative au tout à l'égout ;
- la plantation d'arbres de hautes tiges (type frênes ou équivalent).

Au terme de ce chantier d'une durée d'environ 12 mois, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

Afin de pouvoir mener à bien les travaux précédemment décrits, la Ville de Marseille met également à disposition, mais ce de manière temporaire le temps de la durée des travaux, plusieurs emprises de terrain dont elle est propriétaire, situées au chemin de la Grave, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, à savoir : une emprise de 62 m² à détacher de la parcelle 879 C0118, une emprise de 66 m² à détacher de la parcelle 879 C0131, ainsi qu'une emprise de 42 m² à détacher de la parcelle 879 C0128, pour une superficie totale de 170 m².

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 1311-9 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/2339/UAGP EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence ci-annexée, pour le recalibrage du ruisseau de la Grave.

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0485/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2019.

20-36050-DEPPGE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOLEAM est une Société publique locale (SPL) à capital entièrement public chargée notamment de réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, soit mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain etc.

Elle a été créée le 30 mars 2010 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 20 %, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence (79,16%) et des communes de Gémenos, Cassis, Aubagne et La Ciotat (0,21 % chacune).

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ». Le présent rapport synthétise donc le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2019, ces documents figurant en annexe.

I – Rapport de Gestion de la SOLEAM**A – Bilan des activités de l'exercice 2019****Les concessions d'aménagement et de travaux**

Avec une organisation interne adaptée et renforcée (grâce à 65 collaborateurs au 31 décembre 2019), la SOLEAM a poursuivi en 2019 la mise en œuvre des opérations d'aménagement en concession transférées précédemment de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence et d'opérations nouvelles confiées par la Métropole Aix-Marseille Provence, à savoir :

- Opération Grand Centre-Ville renouvellement urbain, requalification d'espaces publics, animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
 - Opération RHI- Saint Mauront -Gaillard- Résorption de l'habitat insalubre, création de logements sociaux, requalification de la voirie, aménagements d'espaces publics.
 - Secteur Mardirossian - création de logement et relocalisation d'activités - en cours de clôture.
 - La Savine - aménagement, création de logements, commerces et services.
 - La Capelette - aménagement, création de logements, bureaux, commerces et équipements publics.
 - Les Hauts de Sainte Marthe - ZAC mixte activités et logements, dont la sous opération de mise en valeur de la Bastide Montgolfier.
 - Saint Just - ZAC aménagements mixte activités et logements.
 - La Jarre - ZAC aménagements mixte activités, commerces et logements.
 - Saumaty Séon - aménagements mixte activités et logements.
 - La Valentine - aménagements pour activités.
 - Vallon Régnny - ZAC logements, commerces et équipements associés.
 - Vallon Malpassé - logements, commerces et services.
 - Saint Louis - ZAC aménagements pour mixte activités et logements.
 - Le Rouet - ZAC aménagements pour logements.
 - Technopole de Château Gombert - ZAC aménagements mixte activités et logements.
 - La Ciotat - Opération Centre-Ville - restauration immobilière du Centre-Ville historique.
 - Aubagne -Opération Centre-Ville Bras d'or - aménagement global du Centre-Ville ;
- Ainsi qu'une concession de travaux : Anse du Pharo - réaménagement et création d'un pôle métier plaisance et village d'entreprises nautiques. Ces opérations sont financées par les recettes de commercialisation, les subventions, les participations à la réalisation d'équipements publics, les participations constructeurs et les participations d'équilibre.
- Le concédant (la Métropole Aix-Marseille Provence) prend en charge les participations financières d'équilibre, les participations financières pour la réalisation des équipements publics non communaux, elle garantit également les emprunts consentis pour les opérations concédées.
- Opérationnellement, le concessionnaire, la SOLEAM :
- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements prévus dans la concession, la réalisation des études et de toutes les missions nécessaires à leur exécution ;
 - achète les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, si nécessaire par voie d'expropriation ou de préemption ;
 - vend, loue ou concède des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Les mandats d'étude, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La SOLEAM a également en gestion des mandats d'étude, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

1. Confiés par la Ville de Marseille :

- extension de l'Ecole Centrale de Marseille - construction d'un amphithéâtre de 350 places et travaux annexes ;
- bibliothèque Inter Universitaire - construction de la bibliothèque et regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé ;
- réhabilitation des parties privatives des résidences des Marins Pompiers d'Endoume et de la Madrague - 52 logements, désamiantage, mise en conformité électrique, gaz ;
- réalisation du mail et du belvédère Canovas sur le Plan d'Aou - aménagement de l'espace public et requalification des liaisons Bricarde et Saint Antoine ;
- campagne de ravalement de façades - 2017/2019 - instruction de 3 321 dossiers, production de 1617 fiches de préconisation de travaux, 390 ravalements exécutés et subventionnés. La SOLEAM assiste le Service Aménagement et Espace Urbain de la Ville de Marseille dans l'animation de la campagne de ravalement qui comprend une centaine d'axes de ravalement. Elle accompagne gratuitement, particuliers et professionnels, dans le montage des dossiers de demandes de subvention et apporte conseils techniques grâce à ses architectes du patrimoine.
- 15 rue La Fare - démolition de l'immeuble.

dont notamment en 2019 :

- 3/5, rue Molière - confortement, mise en sécurité et réhabilitation de l'immeuble ;
- immeubles dégradés - Sécurisation, confortement, restauration ou démolition de 38 immeubles communaux dégradés ;
- mise en accessibilité d'établissements publics recevant du public- ERP - élaboration et suivi des programmes de travaux pour 548 établissements ;
- secteur Opéra/Canebière/Rome - réfection et accessibilité de 5 locaux commerciaux.

2. confiés par la Métropole Aix-Marseille Provence :

- MIN des Arnavaux : réaménagement du site, construction de bâtiments logistiques, marché aux fleurs, centre de tri des déchets ;
- Marignane - Technocentre Henri Fabre - construction de plateformes industrielles, plateau tertiaire, espaces communs ;

- Gignac la Nerthe - Billard – Bricard – résorption des décharges illicites, études préalables au projet de ZAC pour aménager le site ;
- la Ciotat : étude et travaux pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

dont notamment en 2019 :

- rue Caravelle et rue Crémieux : étude et travaux de requalification et élargissement ;
- Berges de l'Huveaune : étude et travaux pour la réalisation d'une voie verte ;
- Marignane : étude et travaux pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

3. confié par la ville de Gémenos ;

- parc d'Albertas : remplacement des jeux d'enfants.

B – Perspectives de l'exercice 2020

Les travaux engagés notamment dans le cadre des mandats nouveaux et les concessions devraient permettre de générer pour 2020 une croissance significative des diverses rémunérations sur opérations, notamment en mandat. Par donneur d'ordre, elles se répartiront pour 2020 à 89 % pour la Métropole Aix Marseille, à 11 % pour la Ville de Marseille et moins de 1 % pour la Ville de Gémenos.

Dans le contexte d'urgence sanitaire la SOLEAM a maintenu ses activités, sans recours au chômage partiel, en assurant la facturation de l'ensemble de ses activités, paiements des fournisseurs et des échéances de prêts, paiement des salaires, traitements des interventions urgentes par des astreintes renforcées, maintien du système d'informations dans des conditions opérationnelles. La situation financière de la SOLEAM devrait lui permettre d'amortir les conséquences financières de cette crise qui impacteront les résultats 2020 sans toutefois nuire à la continuité de son exploitation.

II – Compte rendu financier de la SOLEAM

A – Bilan de la SOLEAM au 31 décembre 2019

ACTIF en K Euros			PASSIF en K Euros		
	2019	2018		2019	2018
1) Actif immobilisé	5 668 939	5 632 786	4) Capitaux propres	6 373 942	5661 271
2) Actif circulant	211 954 614	208 985 139	5) Provisions pour risques et charges	16 253 495	8 467 178
3) Trésorerie et Charges à répartir	0	0	6) Emprunt et Dettes	194 996 115	200 489 475
Total général	217 623 554	214 617 925	Total général	217 623 554	214 617 925

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de la SOLEAM au 31 décembre 2019

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

- Le chiffre d'affaires de la société s'élevant à 42,138 millions Euros témoigne de la progression du volume d'activités (37,668 millions Euros en 2018) et le résultat après intéressement et avant impôt est largement positif à 215 302 Euros (prévisionnel 63 934 Euros).

- Le résultat d'exploitation est en nette amélioration + 16 764 Euros (prévisionnel – 336 036 Euros).

- Le résultat courant avant impôts s'est nettement amélioré à + 469 285 Euros (contre + 9 084 Euros en 2018), notamment grâce aux Villages d'Entreprises Mourepiane et Saint Henri, qui sont quant à eux, générateurs de résultats positifs à hauteur de + 452 521 Euros.

- Le résultat 2019 sera imputé en réserves légales (10 765 Euros) et report à nouveau (204 534 Euros) portant ainsi le report à nouveau fin 2019 à 344 960 Euros.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2019 ont donc été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

Suite au récent changement politique un examen approfondi du fonctionnement de la SOLEAM ainsi que des projets menés dans le cadre de concessions ou de mandats sur la ville de Marseille est nécessaire. Il conviendra également d'engager un travail relatif au processus de travail entre la ville et la SOLEAM, d'évaluer le bilan et les perspectives énoncés pour l'exercice 2020 ainsi les perspectives pour 2021 au regard des priorités politiques du nouvel exécutif municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DE LIBERE

ARTICLE UNIQUE Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de la société SOLEAM ci-annexés, le Conseil Municipal émet un avis réservé.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0486/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une contribution de la ville de Marseille au fonds de solidarité des collectivités locales pour le Liban de Cités Unies France.

20-36116-DGAAPM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'égalité des territoires, des relations euroméditerranéennes, de l'attractivité et des grands événements marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, de par son histoire et sa culture, est depuis toujours très attachée aux valeurs de solidarité et de fraternité, et a apporté à plusieurs reprises son soutien matériel aux populations victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

Le Liban vient d'être touché par une catastrophe, une double explosion le mardi 4 août 2020, qui a détruit le port de Beyrouth et une partie de la ville. Cet événement a aggravé la crise politique, économique et sociale que traversait déjà le pays depuis des mois. Avec 6 500 blessés et plus de 300 000 libanais sans logement, le bilan n'a cessé de s'alourdir au fur et à mesure du déblayage des décombres.

Face à cette situation, compte tenu des liens d'amitié et de fraternité qui unissent les collectivités libanaises et françaises, il est essentiel de soutenir dans cette épreuve tragique le Liban.

En complément de l'aide matérielle déjà octroyée, la Ville de Marseille a souhaité contribuer au Fonds de solidarité pour les collectivités et les populations libanaises lancé par le Réseau Cités Unies France (CUF), et ainsi s'associer aux collectivités françaises ayant décidé d'abonder ce fonds.

A la demande de ses membres, Cités Unies France a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités du Liban en partenariat avec le Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL). Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des Libanais en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées. Le réseau CUF conduira une mission sur le terrain avec ses partenaires locaux pour identifier les besoins et un plan de travail sera proposé, discuté et validé avec les donateurs. Ce don sera donc affecté à un projet précis. Les collectivités donatrices deviendront membre du Comité de pilotage et seront donc associées à toutes les étapes du montage du projet.

Ce fonds permettra d'apporter une assistance concertée technique et/ou financière à ses homologues confrontés à cette situation de crise. Celui-ci visera à agir aux côtés de nos partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats.

Types de projets à financer:

3. Des actions de soutien à la gestion de crise et projets de réhabilitation et de reconstruction (habitat, équipements municipaux),

4. Des actions de prévention et de réduction des risques de catastrophe (information, sensibilisation, réflexion sur l'urbanisme...),

Des actions de renforcement des capacités des autorités locales et plus largement de la société civile locale tant sur des dimensions techniques que sur les enjeux de gouvernance.

Les projets développés grâce à ce fonds de solidarité peuvent durer de 2 à 4 ans.

La priorité sera de cibler le périmètre de cette aide de façon à ce qu'elle puisse avoir un effet levier, notamment en aidant Beyrouth et les municipalités autour de Beyrouth à faire face aux besoins sociaux et humains.

Par ailleurs, Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis

(CGLU) afin d'envisager une réponse commune des collectivités à l'échelle internationale.

L'appel aux dons est lancé, au niveau mondial, relayé par les associations nationales de pouvoirs locaux. Par conséquent, les contributions des collectivités territoriales viennent de tous les pays du monde. Cette initiative est le résultat du travail de plaidoyer et du positionnement du réseau CUF à l'international

Pour rappel, la Ville de Marseille est liée par un accord de coopération avec la ville de Beyrouth depuis 1994, réactualisé en 2011 sur les thématiques sécurité, culture, francophonie, aménagement urbain et gouvernance municipale. De nombreuses actions de coopération décentralisée ont été menées, notamment des actions de formation avec le Bataillon des Marins-Pompiers et les bibliothèques municipales de Beyrouth.

Avec la Ville de Tripoli, 2^{ème} ville du Liban, la Ville de Marseille est liée par un accord depuis octobre 2011 sur les thématiques aménagement urbain, numérique, jeunesse, environnement et gouvernance. Plusieurs projets de coopération ont été menés avec cette ville dont les principaux sont le projet européen « Medseaties » sur la gestion du littoral des villes côtières, le projet à cofinancement européen « gouv'AirNance » sur la pollution de l'air et le projet de coopération décentralisée « ISIMED » dont le but est de créer un circuit culturel touristique sur application smartphone.

Enfin, depuis le 2 février 2007, date de la loi 2007-147 sur l'action extérieure des collectivités territoriales dite « loi THIOLLIERE », les collectivités peuvent mettre en œuvre ou financer des actions humanitaires. Le texte, qui modifie en son article 1115.1 le Code Général des Collectivités Territoriales, stipule en effet que "si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé d'allouer à Cités Unies France une contribution de 80 000 euros pour abonder le Fonds de solidarité pour le Liban.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le Réseau de Cités Unies France.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer la convention ci-jointe en annexe.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2020 de la Direction des Relations Internationale et Européennes – Code Service 12402.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0487/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2019.

20-36064-DEPPGE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'égalité des territoires, des relations euroméditerranéennes, de l'attractivité et des grands événements Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963 et dont la Ville est actionnaire à hauteur de 5,90 %. L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN s'exerce dans le cadre d'une Délégation de service public qui lui a été attribuée par la Métropole Aix-Marseille Provence, actionnaire majoritaire à 54,37 %, qui court jusqu'au 4 avril 2037.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ». Le présent rapport fait donc état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2019, ces documents.

I – Rapport de Gestion**A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2019**

Après une année 2018 qualifiée d'année de consolidation des travaux, l'exercice 2019 a connu les premières phases opérationnelles du plan de transformation du MIN.

Les premières étapes du plan de transformation ont permis la rénovation totale du carreau des producteurs. De plus, l'année a vu la construction de 3 nouveaux bâtiments le long de la L2. Enfin, outre les différents autres chantiers de transformation, l'aménagement complet de l'entrepôt SCI Laura racheté 1 an plus tôt a été réalisé.

B - Faits marquants de l'exercice

C'est également en 2019 que la Somimar a repris en gestion le site de Saumaty, dans le cadre d'une filiale dédiée, avec l'objectif de rétablir les conditions d'équilibres financiers sans pour autant affecter les comptes de la Somimar.

Un travail a été effectué en 2019 sur la diversification des activités du MIN avec notamment l'implantation du 1^{er} grossiste en produit uniquement bio.

Il est à noter que les comptes de la Somimar pour l'exercice 2019 font apparaître cette année encore des résultats satisfaisants.

II – Compte rendu financier de la SOMIMAR**A – Présentation du Bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2019**

	Actif		Passif		
Actif immobilisé (1)	2018	2019	Capitaux propres (3)	2018	2019
	11 264 000 Euros	21 322 000 Euros		2 600 000 Euros	4 724 000 Euros
Actif circulant (2)	21 064 000 Euros	15 977 000 Euros	Provisions pour risques et charges (4)	7 169 000 Euros	7 129 000 Euros
			Dettes (5)	4 213 000 Euros	4 218 000 Euros
Total général	32 328 000 Euros	37 299 000 Euros	Total général	32 328 000 Euros	37 299 000 Euros

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société ainsi que les fonds propres représentant des avances conditionnées.

(5) Dettes : représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Présentation du Compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2019

Si le Chiffre d'Affaires est quasiment identique à celui de l'exercice précédent dans son montant (-0,56 % entre 2018 et 2019, soit -4,6 K€), il connaît cependant certaines variations conséquentes :

- Concernant les entrées : l'accroissement du chiffre d'affaires des entrées résulte du fait qu'en 2018 pour dynamiser le carreau qui souffrait du mouvement des gilets jaunes, il avait décidé d'offrir la gratuité des entrées durant le mois de décembre. L'augmentation de 16 K€ est donc un phénomène mécanique impactant.

- Concernant les redevances terrains, celles-ci sont en régression de 28 K€ représentant un taux d'évolution de 17 % entre 2018 et 2019 en raison de la politique de reprise des terrains bâtis engagée depuis les 3 dernières années et de l'aide accordée par l'État dans le cadre de la compensation liée à la L2.

- Les charges augmentent elles aussi, et notamment les fournitures d'entretien et de petit équipement, qui sont en augmentation significative en raison de l'acquisition de matériels pour le service de collecte des emballages ; et les frais de personnel qui ont progressé de 12 % entre 2018 et 2019, en raison d'un recrutement accru dans les domaines de l'exploitation, de la communication et du marketing ;

- Les dotations aux provisions pour grosses réparations (239 K€) s'appuient sur une programmation détaillée des travaux à entreprendre sur 5 ans. Les provisions pour risques et charges sont quant à elles évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Le résultat d'exploitation est positif et s'élève à 123 381 Euros, soit +25 % par rapport à 2018 (+24 564 Euros).

- Le résultat financier (7 711 Euros) quant à lui enregistre une nette progression est redevenu positif en 2019 (+608 %). Les emprunts en cours ont été contractés à des conditions intéressantes et produisent donc d'avantage de produits financiers.

- Le résultat exceptionnel est de 54 849 Euros, il s'améliore considérablement de 545 % entre 2018 et 2019.

- Enfin, le résultat net de la SOMIMAR s'élève en 2019 à 123 381 Euros contre 98 816 Euros en 2018, ce qui représente une évolution de la performance de l'ordre de +25 %.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2019 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 26 février 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2019, ci-annexés.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0488/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Participation de la Ville de Marseille au dispositif "Colos apprenantes" - Exercice 2020.

20-36091-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport porte sur la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

La période de confinement commencée en mars 2020, puis le déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020, ont bouleversé le quotidien des enfants et limité l'accès de ces derniers aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le Ministère de la Ville et du Logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

La Ville de Marseille, dans ce contexte très particulier, souhaite lutter contre le creusement des inégalités scolaires, facteur important des inégalités sociales.

Les enfants et les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou des familles isolées, monoparentales, ou en situation économique précaire, encourent plus de risque de décrochage scolaire.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille, en collaboration avec les administrations d'État, soutient financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, particulièrement sur les territoires les moins bien dotés, en étant attachée à la qualité du service offert aux familles. Aussi, la Ville de Marseille a fait le choix de contribuer au plan « Vacances apprenantes », dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » pour un montant de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros). La Ville sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès des services de l'Etat pour les exercices 2020 et suivants. Les "Colos apprenantes" sont des séjours de vacances, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Le respect des mesures sanitaires reste un objectif à part entière dans le contexte actuel.

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueil, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre la COVID-19, précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités respectant le protocole sanitaire éventuellement en vigueur durant la période considérée.

Les règles sanitaires, mises en place par les opérateurs, outre de respecter le protocole sanitaire, et la réglementation du code de l'action sociale et de la famille, sont en conformité avec les projets pédagogiques du ou des opérateurs.

L'action se déroulera durant les vacances de la Toussaint et de Noël 2020.

Sont annexées à ce rapport la convention conclue avec l'État, les conventions avec les associations organisatrices et le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » de l'Etat.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'État.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations organisatrices.

ARTICLE 4 Est approuvé le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

ARTICLE 5 Madame la Maire, ou son représentant est autorisée à solliciter auprès de l'État une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour l'exercice 2020 et suivants.

ARTICLE 6 Madame la Maire, ou son représentant est autorisée à signer ces conventions et le dossier de candidature.

ARTICLE 7 La dépense, d'un montant de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2020 - nature 6574.1 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0489/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou - Allée des Pêcheurs - 9ème arrondissement - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118.

20-35953-DEGPC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1297/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou – 9^{ème} arrondissement passé avec le groupement : M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope.

Par délibération n°13/0859/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 pour la construction de la maison de quartier Baou de Sormiou – 9^{ème} arrondissement, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre et confiant au groupement de Maîtrise d'œuvre la mission complémentaire conditionnelle de Synthèse.

Par délibération n°15/1150/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

n°13/0118 pour la construction de la Maison de quartier Baou de Sormiou - 9^{ème} arrondissement, confiant au groupement de Maîtrise d'œuvre la mission supplémentaire de reprise des plans suite à des modifications de programme et la mission supplémentaire de suivi du label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Le 25 octobre 2019, la société M+N architectures, mandataire du groupement M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope, a été dissoute sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine à la société Huitetdemi. Par conséquent, la société HUITETDEMI devient mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché n°13/0118 et les sommes restant dues à M+N architectures au titre des prestations réalisées dans le cadre du marché n°13/0118 et en particulier la part du Décompte Général Définitif du marché due à M+N architectures seront à présent versées à la Société Huitetdemi.

Il convient d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 qui acte la dissolution sans liquidation de la société M+N architectures avec transmission universelle de son patrimoine à la société Huitetdemi qui devient mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope, titulaire du marché 2013/0118.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1982
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1297/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°13/0859/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/1150/ECSS DU 16 DECEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 qui acte la dissolution sans liquidation de la société M+N architectures avec transmission universelle de son patrimoine à la société Huitetdemi qui devient mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope, titulaire du marché 13/0118.

ARTICLE 2 Les sommes restant dues à M+N architectures au titre des prestations réalisées dans le cadre du marché n°13/0118 et en particulier la part du Décompte Général Définitif du marché n°13/0118 due à M+N architectures seront à présent versées à la Société Huitetdemi.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0490/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, dans le contexte de crise sanitaire.

20-36086-DEJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation des accueils périscolaires sont définis par les Dispositions Particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n°20/0247/ECSS du 27 juillet 2020. Il s'agit pour les familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base d'un forfait annuel qui se décompose en 5 périodes de facturation. Le tarif appliqué à une famille est basé sur le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire de 10 tranches.

L'Article 10.3 des Dispositions Particulières, prévoit qu'en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors grèves de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, hors sorties pédagogiques).

Dans la perspective d'une évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il convient de proposer l'exonération totale ou partielle des accueils périscolaires, période par période, si ceux-ci devaient être temporairement fermés.

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 1 : du 01/09/2020 au 16/10/2020
- Période 2 : du 02/11/2020 au 18/12/2020
- Période 3 : du 04/01/2021 au 19/02/2021
- Période 4 : du 08/03/2021 au 23/04/2021
- Période 5 : du 10/05/2021 au 06/07/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0247/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, dû à l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Péricolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Péricolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Péricolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Péricolaires fermés plus de 20 jours par période

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 1 : du 01/09/2020 au 16/10/2020
- Période 2 : du 02/11/2020 au 18/12/2020
- Période 3 : du 04/01/2021 au 19/02/2021
- Période 4 : du 08/03/2021 au 23/04/2021
- Période 5 : du 10/05/2021 au 06/07/2021

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0491/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -
Approbation du principe des projets relatifs à la valorisation des structures de la jeunesse avec les prix de la citoyenneté, de la fraternité et de la créativité et à la création d'une Maison de la Citoyenneté des Jeunes.

20-36088-DEJ

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la citoyenneté de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a un rôle primordial à mener auprès de la jeunesse marseillaise. Les jeunes doivent constituer une priorité pour la municipalité afin de les aider à devenir les citoyens de demain. Une citoyenneté active qui sera vivante, accueillante et populaire. Aussi dans le cadre de la politique éducative qu'elle souhaite conduire, la Ville de Marseille a pour objectif de lancer des chantiers permettant de construire un projet solide dans la proximité.

Ce projet se déclinera autour de deux axes qui permettront une meilleure identification et visibilité de la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Il s'agira d'une part, de valoriser les structures de la jeunesse au travers de projets portant sur la citoyenneté, la fraternité et la créativité à destination des jeunes. Ainsi la Ville de Marseille organisera les prix suivants :

- Le prix de la citoyenneté qui permettra de mettre en avant une association, équipe de sport, qui auront porté ensemble une action de solidarité, environnementale ou pour l'intérêt général,
- Le prix de la fraternité qui permettra de mettre en avant un groupe d'enfants qui auront défini ensemble un projet dont l'ambition est de

vivre ensemble et contre les discriminations de genre, ethniques ou sociales,

- Le prix de la créativité sera remis à une association de jeunes qui aura créé une « balade ludique » à destination des enfants pour faire découvrir le patrimoine, la culture et le peuple de Marseille. Elle sera publiée par la Ville de Marseille et distribuée dans les points d'information touristiques.

La Ville proposera un partenariat avec un ou des artistes pour la création des trois trophées remis aux enfants.

D'autre part, il s'agira de créer une Maison de la Citoyenneté des Jeunes. La ville recherchera un lieu pour développer un centre de la jeunesse et de la citoyenneté où il sera possible de développer des activités sportives, artistiques, culturelles ou encore de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe des projets valorisant les structures de la jeunesse avec la création du prix de la citoyenneté, du prix de la fraternité et du prix de la créativité.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la création d'une première Maison de la Citoyenneté des Jeunes.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0492/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Etudes et travaux d'urgence à la Maison Pour Tous Bompard, 131 boulevard Bompard, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-35894-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0853/ECSS du 8 octobre 2018 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2018 à hauteur de 360 000 Euros pour les études et les travaux d'urgence de la Maison Pour Tous Bompard située 7, boulevard Marius Thomas dans le 7^{ème} arrondissement.

Lors des diagnostics avant travaux, il s'est avéré que de l'amiante était largement présente dans les ouvrages existants.

Des travaux préalables de désamiantage doivent être réalisés afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

De plus, suite aux travaux de sécurité réalisés sur les façades une réfection de celles-ci est indispensable pour sa pérennité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 360 000 Euros à 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 210 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil

Départementale des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 14 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°18/0853/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux d'urgence relatifs à la Maison Pour Tous Bompard, située 131, boulevard Bompard dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 360 000 Euros à 480 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0493/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations
œuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020.

20-35983-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2020 :

Tiers 027571
 Association pour l'Habitat Alternatif et Social (HAS)
 22 rue des Petites Maries
 13001 Marseille
 EX016011

1 000 Euros

Tiers 029697
 Alma 13
 Cité des Associations - Boîte aux lettres N°178
 93 La Canebière
 13001 Marseille
 EX015771

1 500 Euros

Tiers 035197
 Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille
 Cité des Associations - Boîte aux lettres N° 232
 93 La Canebière
 13001 Marseille
 EX015373

1 500 Euros

Tiers 067945
 Le Facteur Indépendant
 Cité des Associations - Boîte aux lettres N°99
 93 La Canebière
 13001 Marseille
 EX016048

2 500 Euros

Tiers 125033
 La collective
 46 rue Sainte Victoire
 13003 Marseille
 EX015828

1 500 Euros

Tiers 039894
 Chante Joie
 Centre Fissiaux
 2 avenue Maréchal Foch
 13004 Marseille
 EX015768

1 300 Euros

Tiers 11610
 Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour
 les Personnes Agées – ACLAP
 50 rue Ferrari
 13005 Marseille
 EX015885

2 000 Euros

Tiers 035927
 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre
 29 rue Audibert
 13005 Marseille
 EX015294

1 000 Euros

Tiers 116340
 Ordinome
 85 rue du Progrès
 13005 Marseille
 EX015114

2 000 Euros

Tiers 014390
 Institut de Gérontologie Sociale
 148 rue Paradis BP 50002
 13006 Marseille
 EX015761

2 500 Euros

EX016010 1 000 Euros

EX016010 1 000 Euros

Tiers 011715
Société de Saint Vincent de Paul
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Marseille
Maison Frédéric Ozanam
10 rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
EX015324 3 500 Euros

Tiers 039329
Les Vallonnés
Œuvre Timon David
4 bis Avenue Joseph Etienne
13007 Marseille
EX014866 2 000 Euros

Tiers 116370
E S V – Saint Vincent M'
3 rue de l' Abbaye
13007 Marseille
EX015700 2 000 Euros

Tiers 042363
Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes
Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
270 boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX015790 4 000 Euros

Tiers 042862
Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes
IPC – Centre de Lutte contre le Cancer
232 boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX015173 1 000 Euros

Tiers 041832
L'Apostrophe
81 boulevard de Saint Loup
13010 Marseille
EX016019 300 Euros

EX016021 500 Euros

Tiers 011638
Comité de Gestion et de Coordination
du Club Socio Educatif et du 3ème Age d'Eoures
Maison de Quartier d'Eoures
Place J.B. Auffan
13011 Marseille
EX015305 1 400 Euros

Tiers 027982
Solidarité Générations
Château Saint Jacques Bât D24
56 boulevard de la Valbarelle
13011 Marseille
EX015272 2 500 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
EX015889

EX016010 1 000 Euros

EX016010 1 000 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1 allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX015288 2 500 Euros

Tiers 043236
Culture Evasion Saint Just
C/o Mme BRIFFA
8 domaine du Parc
34 boulevard Bouge – Malpassé
13013 Marseille
EX014767 2 700 Euros

Tiers 011717
Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire
Français
169 chemin de Gibbes
13014 Marseille
EX015956 2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 43 200 Euros (quarante trois mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0494/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Répartition 2020.

20-35984-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 100 000 Euros (cent mille Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Enfin, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2018 à des associations qui n'ont pas fourni les documents nécessaires au paiement des subventions ou n'ont pas signé leur convention financière. Le montant total de ces annulations s'élève à 45 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2020 à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 040956 Le Cabanon Vertical 55 rue Flégier 13001 Marseille EX016142 Acquisition d'un barnum et de matériel informatique	2 500 Euros
Tiers 011583 Association Centre Baussenque 34 rue Baussenque 13002 Marseille EX016044 Réalisation et pose d'une rambarde métallique, peinture des murs de la salle Achat de mobilier pour l'aménagement de la salle polyvalente	750 Euros 750 Euros
Tiers 097815 Association Socioculturelle Familles en Action 14 place Marceau 13003 Marseille EX016033 Travaux et mise aux normes du local situé Rue de Crimée	1000 Euros
Tiers 019088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61 avenue des Chartoux 13004 Marseille EX015123 Achat de pack studio, de kit support de fond	3 000 Euros
Tiers 004366 Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille - pour le Centre Social Les Bourrely EX016112 Acquisition de mobilier - pour l'Espace Ressource Citoyen du Centre Social Les Musardises EX016111 Achat de matériel informatique - pour le Centre Social Saint Joseph EX016107 Aménagement de l'accueil et de l'espace famille	7 000 Euros 2 800 Euros 7 000 Euros

Tiers 011067 Centre Socio Culturel d'Endoume 285 rue d'Endoume 13007 Marseille EX015623 Remise en état des sols du bureau d'accueil et des salles polyvalentes	2 500 Euros
Tiers 010628 Centre Social Mer et Colline 16 boulevard de la Verrerie HLM Grotte Rolland 13008 Marseille EX016167 Demande de mobilier, matériel informatique et plantes	3 000 Euros
Tiers 011585 Centre Socio-culturel Saint Giniez Milan 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille EX015143 Changement des menuiseries	5 000 Euros
Tiers 011591 Association des équipements collectifs les Escourtines 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille EX015596 Divers travaux (climatisation, alarme, électricité, revêtement du sol du centre aéré de la Reynarde)	4 000 Euros
Tiers 042013 Compagnie après la pluie 1 route des Camoins 13011 Marseille EX016127 Achat matériel technique	1 500 Euros
Tiers 110244 L'Ecole du Chat Phocéenne 87 chemin de la Salette 13011 Marseille EX016073 Réparation de la toiture des enclos	3 200 Euros
Tiers 150554 Association sport et culture de la vallée de l'Huveaune CMA Saint Marcel 216 boulevard de St Marcel 13011 Marseille EX016034 Achat d'électroménager	2 000 Euros
Tiers 011577 Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) avenue Roger Salzmänn Villa Emma 13012 Marseille EX016108 Installation d'un climatiseur	3 900 Euros
EX015981 Achat et installation de jeux d'extérieurs pour enfant - pour le Centre Social Les Lierres	2 000 Euros
Tiers 011616 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC 1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille EX015744 Achat de panneau signalétique lumineux	1 000 Euros
Tiers 004453 Centre de Culture Ouvrière	

Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille - pour le Centre Social Château Saint Loup Saint Thys EX016147	Acquisition de petits équipements pour l'accueil des jeunes	2 500 Euros
EX016133	Acquisition de mobilier et de matériel pour améliorer l'accueil du public - pour le Centre Social La Bricarde EX016132	6 000 Euros
EX016024	Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour améliorer l'accueil du public - pour le Centre Social Bernard Dubois EX016024	3 000 Euros
EX016039	Acquisition mobiliers	4 000 Euros
	Aménagement de l'Espace Petite Enfance	2 000 Euros
Tiers 011595 Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé 7 avenue de Saint Paul 13013 Marseille EX015610	Achat de mobilier et de matériel informatique	3 000 Euros
Tiers 007398 Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine 13014 Marseille EX016104	Achat d'équipement (fauteuils, armoires, banquettes, Étagères, imprimantes, tonnelle, parasol, kits tables et bancs pliants d'extérieur)	8 000 Euros
Tiers 033946 Union des Centres Sociaux et Socio-culturels des BdR Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Ex016144	Renouvellement de l'équipement	2 500 Euros
Tiers 007179 Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours 12 rue Richard 13014 Marseille EX016130	Achat de mobiliers adaptés aux enfants, de matériel pédagogique, de mobilier de jardin et de chaises pour adultes	5 000 Euros
Tiers 139883 Association du Grand Canet pour le Centre Social Grand Canet 1 place des Etats-Unis 13014 Marseille EX015387	Achat de mobilier et de matériel informatique	6 000 Euros
Tiers 019722 Collectif des Associations de la Villa Bellevue 146 montée Pichou Villa Bellevue 13016 Marseille EX015475	Achat d'un photocopieur	1 300 Euros
Tiers 075531 Collectif santé jeunes du pays Aubagnais Les tuileries 18 boulevard Gambetta 13400 Aubagne EX015608		

Achat de matériel informatique, de mobilier de bureau
et d'accueil

1 800 Euros

Tiers 044421
Association Nationale Le Refuge
75 place d'Acadie
34000 Montpellier
EX015786

Remplacement de la moquette par du parquet

2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions d'un montant total de 45 100 Euros (quarante-cinq mille cent Euros) indiquées ci-dessous :

N° tiers financier	Nom de l'association	Montant voté	Date du vote	N° délibération
008262	Contact club	1 900 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
011584	Centre Social Sainte Elizabeth de la Blancarde et de ses environs	500 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
N° tiers financier	Nom de l'association	Montant voté	Date du vote	N° délibération
004366	Ligue de l'enseignement – FAIL13 pour le CS St Joseph	10 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Bernard Dubois	8 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Saint Menet	1 500 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Château Saint Loup	3 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Château Saint Loup	1 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS La Bricarde	900 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Sainte Marthe	2 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Saint Jérôme	1 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
112408	Ass. Régionale des greffés du coeur	1 200 Euros	25/06/2018	18/0610/ECSS
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône	1 000 Euros	25/06/2018	18/0610/ECSS

011591	Association des Equipements Collectifs des Escourtines	3 000 Euros	25/06/2018	18/0610/ECSS
112408	Ass. Régionale des greffés du cœur	1 100 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône	1 000 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS
011591	Association des Equipements Collectifs des Escourtines	2 500 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Bernard Dubois	2 500 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Château Saint Loup	500 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Château Saint Loup	500 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS
34340	Artistes SM 65	2 000 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0495/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations
d'Intérêt Social - 1ère répartition 2020.**

20-35985-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 109 700 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une première répartition de crédits en hors libéralités :

Tiers 003073
Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes
96 La Canebière
13001 Marseille
00008601

8 000 Euros

Tiers 042117
Conseil Représentatif des Institutions
Juives de France Marseille
4 impasse Dragon
13006 Marseille
00008602

1 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 9 500 Euros (neuf mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2, fonction 524, service 21502 action 13900914.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 012010
Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille
17 rue Breteuil
13001 Marseille
EX015619

3 000 Euros

Tiers 012017
SOS Voyageurs Aide en Gare
Halle Honnorat
boulevard Maurice Bourdet
Gare Saint Charles
13001 Marseille

EX015920
1 500 Euros

Tiers 013283
Association pour la Visite des Malades
dans les Etablissements Hospitaliers
26A rue Espérandieu
13001 Marseille
EX015287
2 000 Euros

Tiers 021734
France Bénévolat Marseille
Cité des Associations BP 410
93 La Canebière
13001 Marseille
EX016218
1 500 Euros

Tiers 022283
L'Encre Bleue
Cité des Associations
93 La Canebière
13001 Marseille
EX016031
3 500 Euros

Tiers 023195
A Petits Sons
119 boulevard Longchamp
13001 Marseille
EX015756
2 000 Euros

Tiers 029697
Alma 13
Cité des Associations BP 178
93 La Canebière
13001 Marseille
EX015982
2 000 Euros

Tiers 030731
Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée
en vue de la Prévention de l'Individu (GEMPPPI)
Cité des Associations
93 La Canebière
13001 Marseille
EX015801
1 000 Euros

Tiers 034708
Les Crapules
Cité des Associations BP 127
93 La Canebière
13001 Marseille
EX015486
2 000 Euros

Tiers 036226
Les Amis du Vietnam
Cité des Associations BP 16
93 La Canebière
13001 Marseille
EX016057
1 000 Euros

Tiers 036489
Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah
Cité des Associations Boite 319
93 La Canebière
13001 Marseille
EX015651
2 000 Euros

Tiers 040084 Centre Culturel Indien Tagore Cité des Associations BP 410 93 La Canebière 13001 Marseille EX015418	2 000 Euros	EX015353	3 000 Euros
Tiers 040482 AVF Marseille Accueil des Villes Françaises Marseille Cité des Associations BP 445 93 La Canebière 13001 Marseille EX015535	1 000 Euros	Tiers 019088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61 avenue des Chartreux 13004 Marseille EX015124	4 000 Euros
Tiers 096102 Collectif Identités Diversité – Egalité – Méditerranée Cité des Associations BP 326 93 La Canebière 13001 Marseille EX016089	5 000 Euros	Tiers 036227 Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul 1 rue Saint François de Sales 13004 Marseille EX016017	800 Euros
Tiers 105889 Le Film'anthrope 1 rue Mission France 13001 Marseille EX015831	1 000 Euros	Tiers 013282 Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'hôpital 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille EX015166	2 500 Euros
Tiers 131257 Le Doussou Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille EX014685	3 500 Euros	Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69 / 71 rue Sylvabelle 13006 Marseille EX015794	4 000 Euros
Tiers 154065 A Voix Haute Boîte aux lettres N°363 Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille EX015863	5 000 Euros	Tiers 022216 Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc 10 rue Saint Jacques 13006 Marseille EX015162	1 000 Euros
Cultures et Formations Solidaires Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille EX015989	5 000 Euros	Tiers 042117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille 4 impasse Dragon 13006 Marseille EX015904	5 000 Euros
Tiers 043314 Petitapeti 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille EX016154	2 000 Euros	Tiers 011067 Centre Socio Culturel d'Endoume 285 rue d'Endoume 13007 Marseille EX015525	5 000 Euros
Tiers 012012 Galère Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003 Marseille EX015788	1 000 Euros	Tiers 011353 Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale 48 rue Raphaël 13008 Marseille EX015750	2 000 Euros
Tiers 099049 Mot à Mot 36 rue Bernard 13003 Marseille		Tiers 037326 Association Christophe Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille EX015257	4 500 Euros
		Tiers 041397 Association Franco-Russe Perspectives	

Maison de Quartier Ste Geneviève
211 boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
EX015935

2 600 Euros

Tiers 045051
Association Bibliothèque Capelette ABC
221 avenue de la Capelette
13010 Marseille
EX016053

4 000 Euros

Tiers 042013
Compagnie Après la Pluie
1 route des Camoins
13011 Marseille
EX016025

2 500 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socioculturelle AMSC
2 allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX015286

1 500 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social St Menet
Le Nautille
29 avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX016035

3 000 Euros

Tiers 012049
Colinéo
Maison de Quartier Château Gombert
17 avenue Paul Dalbret
13013 Marseille
EX015304

800 Euros

Tiers 037882
Le Gai Rire
260 rue Rabelais
13016 Marseille
EX015384

7 000 Euros

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 100 200 Euros (Cent mille deux cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0496/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Mise à disposition de l'association France Bénévolat Marseille d'un local dans la Cité des Associations.

20-35992-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Encourager le bénévolat est un des éléments fondateurs de la politique de soutien à la vie associative que conduit notre Municipalité.

A ce titre, il est proposé de renouveler la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'association France Bénévolat Marseille au sein de l'équipement municipal « la Cité des Associations » situé 93, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

France Bénévolat Marseille a pour but d'aider à se rencontrer les personnes qui souhaitent agir bénévolement dans une association, et les associations qui recherchent des bénévoles. Pour cela, France Bénévolat reçoit et informe les personnes afin de les orienter vers les associations qui correspondent à leurs aspirations. La convention ci-annexée précise les modalités de la mise à disposition du local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition gratuite d'un local à l'association France Bénévolat Marseille au sein de la Cité des Associations, 93, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement, suivant les modalités prévues dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0497/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020.

20-35994-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des

dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille. Le montant total de la dépense s'élève à 669 211 Euros (six cent soixante-neuf mille deux cent-onze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2020, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 112 603 Euros (deux millions cent douze mille six cent trois Euros) accordées par les délibérations n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019 et n°20/0245/ECSS du 27 juillet 2020.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
26 000 Euros
Bernard Dubois
sis 16 rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
00007316
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
19 000 Euros
Saint-Loup / Saint-Thys
sis 29 traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
00007317
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
15 000 Euros
de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet
sis Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
00007318
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre
17 600 Euros
Social Saint-Jérôme/La Renaude
sis 8 Traverse Charles Susini
13013 Marseille
Tiers 4453
00007320
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
19 000 Euros
Sainte-Marthe/La Paternelle
sis 1 rue Etienne Dollet
13014 Marseille

Tiers 4453
00007321
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
15 411 Euros
La Bricarde
sis 159 bd Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453
00007322
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
16 200 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord)
sis 21 avenue Charles Camoin
13013 Marseille
Tiers 4366
00007324
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
18 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Saint-Joseph
sis 40/42 chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
00007325
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
19 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Musardises
sis 32 chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
00007326
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
29 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social La Solidarité
sis 38 chemin de la Bigotte, Bât H
13015 Marseille
Tiers 4366
00007327
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
25 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social l'Estaque
sis 1 rue Jean Vernazza
13016 Marseille
Tiers 4366
00007328
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement
20 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Bourrelly
sis Notre Dame Limite
34, avenue du Vallon d'Oï
13015 Marseille
Tiers 4366
00008069
avenant n° 2 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation

34 000 Euros
de la Maison des Familles et des Associations
pour le Centre Social Les Flamants
sis Avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
Tiers 4370
00007331
avenant n°2 ci-annexé

Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et
18 000 Euros
Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan / Bégudes
sis Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan
BP 90029
13381 Marseille Cedex 13
Tiers 8568
00007332
avenant n°2 ci-annexé

Association des Équipements Collectifs Air Bel
17 000 Euros
pour le Centre Social Air Bel
sis 36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
00007333
avenant n°2 ci-annexé

Association des Équipements Collectifs Les Escourtines
25 000 Euros
pour le Centre Social Les Escourtines
sis 15 traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
00007334
avenant n°2 ci-annexé

Association des Équipements Collectifs La Castellane
17 000 Euros
pour le Centre Social La Castellane
sis 216 bd Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256
00007336
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Bausseque
20 000 Euros
pour le Centre Social Bausseque
sis 34 rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583
00007337
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde
15 000 Euros
et de ses Environs
sis 6 square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
00007338
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Socio-Culturel d'Endoume
26 000 Euros
sis 285 rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
00007339
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social Mer et Colline
18 000 Euros
sis 16 boulevard de la Verrerie
13008 Marseille

Tiers 10628
00007340
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne
10 000 Euros
sis 16 allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
00007341
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniez / Milan
14 000 Euros
sis 38 rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
00007342
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social de La Capelette
17 000 Euros
sis 221 avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00007343
avenant n°2 ci-annexé

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
17 000 Euros
(A.F.A.C.)
sis avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00007344
avenant n°2 ci-annexé

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
(A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres
15 000 Euros
sis avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00007345
avenant n°2 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation
27 000 Euros
du Centre Social Malpassé
sis 7 avenue de Saint-Paul
13013 Marseille
Tiers 11595
00007346
avenant n°2 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation
16 000 Euros
Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A .G. E.S.O.C.)
sis Quartier Le Mistral Bt N - 53 avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 7276
00007347
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social et Culturel La Garde
16 000 Euros
sis 37/41 avenue François Mignet
13013 Marseille
Tiers 11592
00007348
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social Saint-Just / La Solitude
17 000 Euros
sis 189 avenue Corot
13014 Marseille
Tiers 37501

00007349
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social Saint-Gabriel/
21 000 Euros

Canet / Bon Secours
sis 12 rue Richard
13014 Marseille
Tiers 7179
00007350
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social Grand Canet
17 000 Euros

pour le Centre Social du Grand Canet
sis 1 place des Etats-Unis
13014 Marseille
Tiers 139883
00007351
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social L'Agora
22 000 Euros

sis 34 rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398
00007352
avenant n°2 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation du Centre
21 000 Euros

Socio-Culturel Del Rio
sis 38 route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
00007353
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social La Martine
10 000 Euros

sis boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
00007354
avenant n°2 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 669 211 Euros (six cent soixante-neuf mille deux cent-onze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0498/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Projet de création de trois antennes de la Cité des Associations de la Ville de Marseille, une au Nord, une à l'Est et une au Sud.

20-36095-DASA

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située au 93 la Canebière en plein centre-ville, la Cité des Associations de la Ville de Marseille a pour missions, d'une part, d'aider, accompagner et soutenir la vie associative d'autre part, de promouvoir le bénévolat.

Ainsi, depuis sa création en 1989, cet équipement municipal structurant a pour vocation de mettre à la disposition d'associations qui exercent des activités à caractère essentiellement social, culturel, éducatif, un ensemble de ressources et de services, destinés à les soutenir dans l'accomplissement de leurs missions. D'une superficie de 2 400 m² répartie sur 6 niveaux, cet équipement municipal est doté de dix-neuf salles d'une capacité de 2 à 150 personnes permettant d'accueillir environ 80 000 personnes par an.

La Cité des Associations de la Ville de Marseille propose ainsi à près de 800 associations utilisatrices, les activités et services suivants :

- Accompagnement et outil de ressources (Ateliers des Dirigeants Associatifs, Journées Info Conseil, formations thématiques, conseil juridique et financier...);
- Soutien à la communication (travaux d'impression, reprographie, PAO, parution dans la revue le « Petit Repère », atelier audiovisuel...);
- Lieux de réunions et de rencontres (mise à disposition de salles de réunion, de bureaux, de salles de conférences, d'espaces associatifs);
- Boîte à lettres pour la réception de leur courrier.

La Cité des Associations de la Ville de Marseille est également porteuse d'événements municipaux tels que les Salons de l'Information Associative, les Semaines de l'Engagement ou bien encore « Vivacité » événement incontournable du monde associatif marseillais, etc.

Dans une volonté de permettre à un plus grand nombre d'associations qui exercent des activités à caractère essentiellement social, culturel, éducatif, d'accéder aux services proposés par sa cité des Associations, la Ville de Marseille envisage de créer trois antennes, une au nord, une à l'est et une au sud.

Consciente du rôle majeur que joue le tissu associatif, la Municipalité souhaite par le biais de ce dispositif apporter à ces associations un service de qualité en déployant une réponse de proximité adaptée. Aussi, la Ville de Marseille veillera à tout mettre en œuvre pour rendre opérationnel ce projet dans les meilleurs délais.

Ces trois antennes de la Cité des Associations de la Ville de Marseille, lieux de ressources et de mise en synergie, répondraient aux attentes des associations locales qui exercent des activités à caractère essentiellement social, culturel, éducatif, en leur offrant un espace dédié favorisant la tenue de permanences, la mise à disposition d'une boîte aux lettres ainsi que l'accès à un appui, un conseil et un accompagnement. Ces antennes de proximité pourraient également impulser des événements festifs dans leur territoire d'intervention et favoriser ainsi l'expression et la promotion de l'action bénévole.

Ces antennes s'inscriront en totale complémentarité avec les acteurs locaux existants. A ce titre, elles auront pour vocation de développer des modalités partenariales afin de susciter l'émergence de projets communs.

Au-delà des spécificités et des besoins identifiés sur chacun des territoires concernés, chaque antenne enrichira et capitalisera les données au sein de l'Observatoire Local de la Vie Associative. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet de création de trois antennes de la Cité des Associations de la Ville de Marseille, une au Nord, une à l'Est et une au Sud.

Le Premier Adjoint

Benôit PAYAN

• • •

20/0499/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Nouvelle politique municipale en faveur de
l'Habitat et du Logement - Soutien à l'accession-
rénovation dans le Grand Centre-Ville -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

20-35760-DGAUFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique du Logement et à la Lutte contre l'Habitat Indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre. Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre-Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre-Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire.
- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/1124/UAGP du 25 novembre 2019), 4 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 35 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants

bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018 et 2019 établi par l'Espace Accompagnement Habitat.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40% sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

En outre, 2 chèques accession rénovation au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet de la modification suivante :

Par délibération n°18/0059/UAGP du 12 février 2018, une subvention d'un montant de 6 000 Euros a été accordée à Madame Lamugniere Mylène, pour son projet d'acquisition d'un logement ancien situé 14, rue Duguesclin 13001 Marseille. L'intéressée a décidé de ne plus bénéficier de la subvention. L'annulation de l'aide qui devait être versée à Madame Lamugniere est demandée.

Par délibération n°19/0047/UAGP du 4 février 2019, une subvention d'un montant de 8 000 Euros a été accordée à Madame Soualmia Noura, pour son projet d'acquisition d'un logement ancien situé 13, boulevard Sakakini 13004 Marseille. En date du 2 juillet 2019, l'intéressée a bénéficié d'un premier versement de la subvention d'un montant de 3 200 Euros. Or Madame Soualmia a fourni au titre de justificatifs de travaux des factures acquittées en numéraire. Elles ne peuvent pas être acceptées comme des pièces justificatives pour un dossier de subvention. L'annulation de l'aide qui devait lui être versée est demandée et un titre de recette d'un montant de 3 200 Euros sera émis à son encontre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N° 17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE

2017

VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°18/1153/UAGP DU 20 DECEMBRE

2018

VU LA DELIBERATION N°19/0047/UAGP DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0843/UAGP DU 16 SEPTEMBRE

2019

VU LA DELIBERATION N°19/1124/UAGP DU 25 NOVEMBRE

2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant de 24 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant de 24 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 24 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2020 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Est annulée la subvention d'un montant de 6 000 Euros qui devait être attribuée à Madame Lamugniere Mylène par délibération n°18/0059/UAGP du 12 février 2018, figurant en annexe 2.

ARTICLE 6 Est annulée la subvention d'un montant de 8 000 Euros qui devait être versée à Madame Soualmia Noura par délibération n°19/0047/UAGP du 4 février 2019, figurant en annexe 2.

ARTICLE 7 Est approuvée l'émission d'un titre de recette de 3 200 Euros à l'encontre de Madame Soualmia Noura.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0500/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société Engineering Territoires et Habitat dans le cadre du règlement du contentieux concernant le marché d'assistance technique, administrative et juridique pour la mise en sécurité et la sortie d'insalubrité de l'habitat indigne à Marseille.

20-35795-DPGR

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est fortement engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et dispose d'outils lui permettant d'imposer aux propriétaires les travaux de mise en sécurité et de sortie d'insalubrité.

Elle a donc décidé de concevoir un dispositif opérationnel formalisant l'ensemble des objectifs pouvant permettre de répondre à cette problématique.

Le choix a été fait d'ouvrir un marché global susceptible d'apporter une « assistance technique, administrative et juridique pour la mise en sécurité et la sortie de l'insalubrité de l'habitat dégradé à Marseille hors bâtiments appartenant à la Ville ». Il est enregistré sous le n°14/3907 (dossier n°14/ET/EHI) pour un montant maximum de 2 090 000 Euros HT. C'est un marché à bons de commandes, élaboré en 7 postes majeurs.

Par décision du Conseil Municipal (délibération n°13/802FEAM du 7 octobre 2013), l'opération d'étude et de travaux (travaux d'urgence et travaux d'office - cf. poste 4 et 5, volet technique du marché 14/3907), a été lancée marquant ainsi le début de la réponse concrète de la Ville.

Pour rappel, les travaux d'office ne sont engagés qu'à l'issue d'une étude plus détaillée des immeubles dans le cas où des propriétaires pourtant contraints par arrêté de réaliser des travaux de mise en sécurité ou de sortie d'insalubrité dans un délai fixé, sont défaillants, obligeant le Maire à se substituer à eux, à leurs frais.

Les travaux d'urgence sont engagés lorsqu'il faut répondre à des situations qui nécessitent une intervention dans un délai restreint pour mettre en sécurité provisoirement un bâtiment ou un élément bâti.

Ce marché a été attribué à la société Engineering Territoires et Habitat (ETH) et lui a été notifié le 12 septembre 2014, pour une durée de 4 ans. Il a naturellement pris fin le 11 septembre 2018.

Cependant, des difficultés d'exploitation sont apparues dès le début de l'exécution de ce marché en termes de transposition des données techniques. Pour des raisons d'intérêt général, cette situation nécessitait un réajustement d'objectifs. Les mesures prises dans ce sens se sont soldées par un rythme et un volume de commandes inférieur à celui attendu.

Ce calibrage inadéquat et le non paiement de factures résiduelles engendreront un litige qui fit l'objet d'une saisine par le titulaire auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable des Différents Relatifs aux Marchés Publics de Marseille le 1^{er} août 2018. Sous l'égide de celui-ci, un accord est survenu le

31 janvier 2020 consistant notamment au versement à l'entreprise ETH par la Ville de Marseille de la somme de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros), non soumise à TVA, à titre de dédommagement. Le Protocole Transactionnel entérinant cet accord est soumis à l'approbation de ce Conseil Municipal afin de mettre un terme à ce différend.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une somme de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) d'indemnité à titre de dédommagement dû à la société Engineering Territoires et Habitat (ETH) dans le cadre du règlement du contentieux concernant le marché n°14/3907 visé ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE MARCHÉ N°14/3907 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ETH,
NOTIFIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2014

VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS À LA TRANSACTION POUR LA PRÉVENTION
ET LE RÈGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU
JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DÉVELOPPEMENT DU RECOURS À LA TRANSACTION POUR
RÉGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU L'AVIS DU CCIRA DU 14 FEVRIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Ville et la société « Engineering Territoires et Habitat (ETH) », établi suite l'accord survenu sous l'égide du CCIRA de Marseille le 31 janvier 2020 concernant le marché 14/3907.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille versera une indemnité d'un montant de 25 000 Euros TTC (vingt cinq mille Euros) à la société « Engineering Territoires et Habitat » dans les conditions prévues par le protocole transactionnel cité ci-dessus.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2020.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0501/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du
Logement - Chèque Premier Logement NCPL -
Attribution de subventions aux primo-accédants.

20-35873-DGAUFP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre. Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;
- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;
- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°20/0070/UAGP du 27 janvier 2020) 35 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 167 Chèques Premier Logement (NCPL 2017) ont été accordés à des primo-accédants. La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019

**VU LA DELIBERATION N°20/0070/UAGP DU 27 JANVIER 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du Chèque Premier Logement - NCPL, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 80 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 80 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 80 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2020 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Chèque Premier Logement-NCPL sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0502/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - MARSEILLE HABITAT - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2019.

20-36049-DEPPGE

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Habitat est une Société d'Économie Mixte (SEM) chargée de réaliser notamment des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et sur l'habitat indigne ou dangereux, de construction d'immeubles à usage de bureaux ou industriels. Opérateur urbain, Marseille Habitat assure la réhabilitation d'immeubles et la réhabilitation en diffus, ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles publics ou privés entrant dans son champ d'activités.

Elle a été créée en 1957 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 52,942 %, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations, d'Action logement immobilier et d'autres actionnaires privés.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le présent rapport synthétise donc le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2019, ces documents figurant en annexe.

I – Rapport de Gestion**A – Bilan des activités de l'exercice 2019****Gestion immobilière**

Le patrimoine de Marseille Habitat est stable, compte 5 158 biens dont 3 070 logements. La société gère également pour le compte de tiers et concessions 545 logements, ainsi que 762 stationnements.

Dans la continuité du travail mené sur les précédents exercices, la société maintient ses efforts de recouvrement des loyers, qui se sont élevés à 13 947 000 Euros, soit une augmentation de 1,45% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est cependant impactée par la réduction du loyer de solidarité (RLS), soit au final un manque à gagner de - 541 000 Euros.

Les aides au logement (AL et APL) bénéficient à 65,80 % des locataires de Marseille Habitat, et représentent 33 % de la mise en recouvrement des loyers charges comprises.

En matière de gestion immobilière, Marseille Habitat poursuit son action d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, de suivi des familles en difficulté et des opérations de relogement, contribuant ainsi à la stabilité des impayés et de la vacance.

Commission d'attribution de logements

En 2019, Marseille Habitat a enregistré 526 demandes : 10 réunions de la Commission d'attribution de logements se sont tenues, au cours desquelles 192 logements ont été présentés, donnant lieu à 141 locations en secteur conventionné.

Arrêtés de péril

Après l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne fin 2018, un grand nombre de signalements d'immeubles présentant des désordres susceptibles d'être dangereux sont intervenus sur l'ensemble du territoire communal. À ce titre, Marseille Habitat a été concernée pour 20 logements. A noter que 16 de ces logements se situent rue Bernard du Bois, et ont été évacués en raison du danger présenté par les immeubles voisins.

Les concessions d'aménagement et opérations urbaines**Concession EHI - Eradication de l'Habitat Indigne**

La concession EHI approuvée par une délibération du Conseil Municipal de 2007 a été complétée par délibération du Conseil Métropolitain de février 2019 pour amplifier encore cette action.

Celui-ci a approuvé :

- la maîtrise foncière par Marseille Habitat de 50 immeubles dégradés supplémentaires par voie d'expropriation dans un temps limité ;
- la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- la revente systématique des immeubles maîtrisés à des bailleurs sociaux à prix d'équilibre ;
- l'augmentation de la participation publique correspondante puisque ces opérations seront largement déficitaires.

Compte tenu des prix moyens d'acquisition d'immeubles révisés au double des prévisions (de 615 Euros / m² à 1 240 Euros/ m²), et du peu d'intérêt porté par les bailleurs sociaux au rachat des immeubles, le portage s'avère plus long et plus coûteux que prévu. Des études plus poussées sur l'état des structures, la sécurisation, le relogement à la charge du nouveau propriétaire s'ajoutent aux dépenses prévisionnelles, nécessitant de recadrer les prévisions budgétaires. Ces modifications pourront faire évoluer les objectifs en termes de nombre d'immeubles à traiter et de conditions de revente.

Concession d'aménagement du Parc Kalliste

En 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine du Parc Kalliste. Depuis juillet 2012, Marseille Habitat intervient en qualité de concessionnaire afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du traité initial, modifié par 6 avenants.

En 2018, l'intégralité des logements expropriés du bâtiment B ont été maîtrisés. Tous les occupants ont été relogés. Le désencombrement, le désamiantage, la démolition du bâtiment B, puis l'évacuation des matériaux ont été effectués progressivement jusqu'en fin 2019.

Marseille-Habitat a pris en charge la syndication dans le but de gérer la liquidation du syndicat de copropriété.

En mars 2019, de nouveaux objectifs d'intervention ont été fixés, principalement la maîtrise des bâtiments G et E, et une nouvelle prorogation de la durée de la concession, jusqu'au 31 décembre 2024.

L'ANRU, Agence de Renouvellement Urbain, a intégré le site du bâtiment H dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Les immeubles G et E devraient y être également intégrés.

Portage de lots de copropriété - Copropriété Plombières

Une convention d'opération d'amélioration de l'habitat -OPAH pour cette copropriété dégradée a été signée en 2018 par l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville de Marseille, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et le Département des Bouches du Rhône, visant à redresser de façon durable le fonctionnement de la copropriété et à aboutir à la rénovation du bâti et des équipements ainsi qu'à terme à un fonctionnement autonome et pérenne de cette copropriété.

Une convention de portage a été signée en novembre 2018 entre la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville de Marseille et Marseille Habitat. Marseille Habitat achète les logements dont les propriétaires ont des dettes de copropriété importantes (30 lots maximum), accompagne les ménages occupants les logements acquis (relogements ou maintien), réalise les travaux nécessaires en parties privatives, participe à la réalisation des travaux de parties communes, intègre et participe aux décisions du Conseil Syndical, revend à conditions maîtrisées les biens acquis au plus tard 6 ans après leur acquisition.

B – Perspectives de l'exercice 2020

Au cours du prochain exercice, la société poursuivra son activité de gestion immobilière et la gestion des SCI Désirée CLARY et Protis Développement. Elle prolongera ses interventions sur les copropriétés dégradées et sur l'habitat indigne d'une façon générale. La société

poursuivra sa mission de portage foncier sur la copropriété Plombières, interviendra pour le compte de CDC Habitat, en gestion de logements acquis dans des copropriétés en difficulté, ainsi qu'au sein d'un groupe constitué avec CDC Habitat et Urbanis, pour la gestion des biens acquis dans le cadre de la Concession COROT.

Les exigences de la loi ELAN (loi 2018-1021 du 23 novembre 2018) qui restructure le secteur du logement social, nécessitent l'intégration financière et opérationnelle de la société à un organisme ou un groupe d'organismes de logement social comptant 12 000 logements. Il s'agira donc pour Marseille Habitat de rechercher un partenariat capitalistique et opérationnel qui permette de satisfaire à cette contrainte législative au plus tard début 2021, et de renforcer ses capacités financières d'intervention, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne.

La compétence logement appartenant à la Métropole Aix-Marseille Provence depuis 2016, un changement d'actionnariat doit être envisagé rapidement.

II – Compte rendu financier de Marseille Habitat

A – Bilan de la Marseille Habitat au 31 décembre 2019

ACTIF en Euros			PASSIF en Euros		
	2019	2018		2019	2018
1) Actif immobilisé	99 008 000	101 811 000	4) Capitaux propres	44 376 000	43 544 000
2) Actif circulant	19 054 000	18 309 000	5) Provisions pour risques et charges	4 374 000	1 626 000
3) Trésorerie et Charges à répartir	0	0	6) Emprunt et Dettes	69 312	74 950 000
Total général	118 062 000	120 120 000	Total général	118 062 000	120 120 000

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de Marseille Habitat au 31 décembre 2019

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

L'activité de Marseille Habitat en 2019 se solde par un résultat après impôt de 1 084 000 Euros en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 580 000 Euros).

Le résultat d'exploitation, hors concession, est en nette amélioration + 1 376 000 Euros (contre + 879 000 Euros en 2018) et présente les caractéristiques principales suivantes :

- Les produits d'exploitation et transferts de charges varient de + 666 000 Euros (+ 3,7 %).
- Les loyers sont en augmentation de + 199 000 Euros soit + 1,5 % à la suite de la mise en location de programmes nouveaux livrés et remis en état, et ce malgré le coût des évacuations (- 36 000 Euros).
- La Réduction du loyer de solidarité (RLS) conduit à un manque à gagner de - 542 000 Euros, compte tenu du dispositif de lissage de l'impact via la Caisse de garantie du logement locatif social - CGLLS, en atténuation ou en majoration selon l'implantation et l'occupation sociale du patrimoine.
- D'autres produits d'exploitation sont en hausse de + 672 000 Euros : rémunérations (Concession KALISTE et opération Éradication de l'Habitat Indigne), prestations de services gestion des SCI Désirée Clary et Protis, mandat de syndic, location d'emplacements.
- Les charges d'exploitation de l'exercice sont en baisse de 189 000 Euros passant de 17 407 000 Euros en 2018 contre 17 218 000 Euros en 2019, bien que l'effort global d'entretien courant et gros entretien ait augmenté essentiellement en entretien courant (+ 215 000 Euros). L'impact des charges récupérables varie peu (-5 %) mais la masse globale est fortement réduite (- 218 000 Euros).
- Les coûts de structure (exploitation, transferts et intéressement hors amortissement et provisions) baissent de 2,9 % et, rapportés aux loyers, représentent 30,3 % des loyers (31,6 % en 2018).
- Les amortissements et provisions baissent de 325 000 Euros notamment en réduction de la provision pour gros entretien.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2019 ont donc été approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020.

La majorité municipale élue aux dernières élections a fait de la question du logement une grande priorité du mandat qui s'ouvre. Au regard de la récente alternance, un état des lieux relatif aux modes de fonctionnement de la SEM Marseille Habitat, aux enjeux de gestion immobilière, d'attribution de logement, de concessions et d'opérations urbaines s'avère nécessaire. Il conviendra également de dresser des perspectives en adéquation avec les engagements pris devant les marseillais(e)s.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBERE

ARTICLE UNIQUE Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de la société Marseille Habitat ci-annexés, le Conseil Municipal émet un avis réservé.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0503/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2020 au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée dans le cadre de la convention de partenariat n°2013/1238 passée avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (2014 - 2020).

20-35744-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne et dont les parties non urbanisées sont classées en cœur du Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance permet à la Ville de Marseille d'être choisie pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ces sujets, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM), porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les différents modes de gestion mis en œuvre dans les pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Depuis 2008, la Ville de Marseille a officialisé sa participation active ainsi que son soutien à l'initiative PIM du Conservatoire du Littoral par plusieurs délibérations du Conseil Municipal ainsi que par la participation à titre d'experts, depuis l'année 2010, d'agents municipaux dans des formations et des colloques de ce programme.

L'initiative PIM apporte à la Ville de multiples partenariats, mais également la connaissance et des savoirs faire, et le rayonnement de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral.

Par délibération n°13/0443/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1238 validant la poursuite du partenariat entre le Conservatoire du Littoral et la Ville de Marseille pour la période 2014-2020. Le montant annuel des participations a été reconfirmé par délibération n°18/1037/DDCV du 20 décembre 2018 et la signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat 2013/1238.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver le versement au Conservatoire du Littoral de la participation financière annuelle de la Ville, d'un montant de 80 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER
2008**

**VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010**

**VU LA DELIBERATION N°13/0443/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA CONVENTION N°2013/1238 ASSOCIEE
VU LA DELIBERATION N°18/0911/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1037/DDCV DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de 80 000 Euros au Conservatoire du Littoral, pour le programme Petites Iles de Méditerranée, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2020 - nature 65738 - fonction 830 - code action 16114596 gérés par la Direction de la Mer. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

20/0504/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une participation financière pour l'année 2020 à l'association Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN) dans le cadre de la convention de partenariat n°2019.81019.

20-35748-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN (Mediterranean Protected Areas Network) fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion. La Ville de Marseille en est membre depuis 2010.

Fin 2018, l'Assemblée Générale de MedPAN a notamment approuvé la nouvelle stratégie du réseau pour la période 2019-2023 dont les objectifs sont les suivants :

MedPAN maintiendra un réseau solide et actif parmi les gestionnaires d'AMP et les organisations partenaires en Méditerranée, tout en soutenant et en établissant des liens avec les réseaux sous-régionaux et nationaux de gestionnaires d'AMP et d'autres acteurs en Méditerranée, ainsi qu'en unissant ses forces avec d'autres réseaux régionaux de gestionnaires d'AMP dans le monde.

Sur cette base, les connaissances et les données sur les AMP en Méditerranée seront améliorées ainsi que les capacités des gestionnaires des AMP. Grâce à de solides connaissances et capacités en matière d'AMP ainsi qu'à une information adéquate des gestionnaires des AMP, la sensibilisation des décideurs, des donateurs, des secteurs économiques concernés, des parties prenantes et du grand public sera assurée, ce qui permettra une meilleure mise en œuvre des politiques aux niveaux national, régional et international et un meilleur financement de la gestion et des réseaux AMP.

Ces objectifs et les projets développés au sein du réseau sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral votée en décembre 2010.

Par délibération n°17/2224/DDCV du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille et l'association Mediterranean Protected Areas Network ont donc choisi d'associer leurs moyens dans le cadre d'une convention (n°2019/81019) d'une durée de cinq ans, afin de poursuivre la mise en œuvre de cette stratégie, et la mise en place d'outils performants destinés aux gestionnaires d'Aires Marines Protégées de Méditerranée, et aux instances décisionnaires locales, nationales et internationales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2020, le versement de la participation financière annuelle de 10 000 Euros prévue par la convention de subventionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010 VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010 VU LA DELIBERATION N°17/2224/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017 VU LA CONVENTION N°2019/81019 ASSOCIEE VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière pour un montant de 10 000 Euros à l'association MedPAN au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2020, de la Direction de la Mer – Service Mer et Littoral - nature 6574.2 - fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0505/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une participation financière pour l'année 2020 au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2018-80137.

20-35753-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Ces espaces naturels sont pour la plupart classés en cœur du Parc National des Calanques. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille en a cédé les espaces naturels au Conservatoire du Littoral le 14 février 2014. Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a proposé à la commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'en assurer la gestion.

Cette gestion partenariale liant le Conservatoire du Littoral, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille a été formalisée dans le cadre d'une convention (n°2014.80258) d'une durée de trois ans renouvelable une fois, approuvée par la délibération n°13/1451/DEVD du 9 décembre 2013. Cette convention a été renouvelée par la délibération n°17/2423/DDCV du 11 décembre 2017 qui a approuvé le principe de participation au financement annuel du Parc National des Calanques, afin de lui permettre de

mener à bien son action. Un premier avenant (délibération n°18/1014/DDCV du 10 décembre 2018) prévoit que le montant annuel soit approuvé chaque année par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2020, le versement d'une participation financière annuelle de 120 000 Euros dans le cadre de cette convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013 VU LA CONVENTION 2014-80258 ASSOCIEE VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017 VU LA CONVENTION N°2018-80137 ASSOCIEE VU LA DELIBERATION N°18/1014/DDCV DU 10 DECEMBRE 2018 VU L'AVENANT N°1 ASSOCIEE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Parc national des Calanques, pour l'année 2020, une participation financière d'un montant de 120 000 Euros pour la gestion des espaces naturels du site Natura 2000 des Îles du Frioul, conformément aux dispositions de la convention de partenariat n°2018-80137 et de l'avenant n°1 associée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du Service Mer et Littoral pour l'année 2020 - nature 65738 - fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0506/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les années 2017 à 2020 - Convention de partenariat n°2017.80401 - Approbation de la participation financière afférente pour l'année 2020.

20-35756-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2010 dans une politique ambitieuse visant à préserver et valoriser ses richesses naturelles (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

Elle bénéficie d'une expertise reconnue en matière de gestion intégrée d'espaces naturels terrestres, insulaires, marins, d'appui à la recherche scientifique et de gestion différenciée d'espaces verts urbains.

Elle est par ailleurs très impliquée dans des réseaux méditerranéens, nationaux, européens et internationaux œuvrant à la protection des espaces naturels, au développement durable des îles et archipels, au développement et à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

La Ville de Marseille s'est également engagée dans l'élaboration d'une stratégie partagée de la biodiversité à l'échelle de son territoire par deux

délibérations, l'une actant la constitution d'un plan d'actions pour la biodiversité urbaine (n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013) et l'autre proposant d'identifier les bases d'une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité (n°14/0766/DDCV du 10 octobre 2014). Créée en 1948, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est la plus ancienne et la plus vaste organisation mondiale de protection de la nature. Le comité français de l'UICN est un réseau d'organismes (2 ministères, 13 organismes publics, 41 ONG) et d'experts de l'UICN. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité et de valoriser, à l'international, l'expertise française dans ce domaine. Depuis 2012, la Ville de Marseille et l'UICN France travaillent de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille dans un contexte plus global. Ce partenariat s'inscrit dans le programme général du comité français de l'UICN.

Par sa délibération n°16/0956/DDCV du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal, a validé la poursuite d'un partenariat ayant déjà permis de positionner Marseille comme l'une des métropoles méditerranéennes les plus engagées en matière de protection de la nature, de l'environnement et de la biodiversité.

Cette collaboration contribue à consolider l'engagement de la Ville de Marseille pour le développement durable, à en faire un territoire engagé en matière de conservation de la biodiversité par la mise en place d'actions exemplaires.

Ce partenariat a déjà permis en 3 ans à la Ville de :

- disposer d'une vision stratégique à l'échelle du territoire marseillais et planifier son action en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment par la réalisation d'une stratégie locale partenariale de biodiversité terrestre et marine (délibération n°19/0698/DDCV du 16 septembre 2019) ;
 - de valoriser des initiatives innovantes comme dans le cadre du programme « Collectivités et Biodiversité » du comité français de l'UICN, sur le volet « stratégie biodiversité pour les villes » ainsi que sur le volet « suivi scientifique et évaluation de l'efficacité » pour la création d'un parc aux papillons ;
 - de soutenir la labellisation du parc marin de la Côte Bleue dans la liste verte des aires protégées de l'UICN, label international de certification de l'efficacité de la gestion et de la gouvernance des aires protégées ;
 - d'obtenir le premier niveau du label « Village, ville, intercommunalité nature » au titre de « Capitale Régionale de la biodiversité 2018 » ;
 - obtenir le deuxième niveau du label « Territoire Engagé pour la Nature », dispositif mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'Office Français pour la Biodiversité ;
 - se positionner comme l'une des collectivités engagées en matière de lutte contre le changement climatique, notamment lors d'un atelier international de mise en œuvre de solutions fondées sur la nature qui s'est tenu dans les locaux de la Ville du 22 au 24 janvier 2019 ;
 - d'augmenter le niveau de crédibilité dans la consolidation ou l'établissement de nouvelles relations partenariales notamment lors de l'accueil au palais du Pharo le 12 juin 2019 du Congrès français de la Nature organisé par le Comité français de l'UICN ;
 - de participer à la réalisation d'une brochure sur les enjeux et les engagements des collectivités territoriales au congrès mondial de la nature de l'UICN ;
 - de devenir membre de l'UICN et de pouvoir ainsi rejoindre en 2020 les membres du Comité français de l'UICN.
- Afin de poursuivre et de déployer le travail déjà engagé sur le territoire, il est nécessaire de permettre la poursuite de ce partenariat fructueux et bénéfique pour la collectivité. Pour l'année 2020, dans le cadre de la convention de partenariat en cours, les pistes d'actions suivantes seront développées :
- poursuite de l'accompagnement de la Ville de Marseille dans l'élaboration, la co-animation et la mise en œuvre de sa stratégie en faveur de la biodiversité, et plus particulièrement dans la mise en œuvre de son plan d'action avec la définition d'indicateurs de suivi des actions ;
 - accompagnement dans l'organisation d'événements et d'interventions lors du Congrès mondial de la Nature de l'UICN initialement prévu en juin 2020 mais décalé en janvier 2021 ;

- expertise sur la faisabilité d'une candidature d'aire protégée du territoire marseillais à la Liste verte des Aires protégées de l'UICN et contribution au partage d'expérience dans ce domaine ;
- identification de nouvelles Initiatives innovantes et de Solutions fondées sur la Nature sur le territoire marseillais pour les valoriser sur le site internet du Comité français de l'UICN dédié aux collectivités ;
- contribution aux travaux des programmes « Aires protégées » et « Politiques de la biodiversité » du Comité français de l'UICN et de ses groupes de travail associés ;
- contribution au partage d'expériences, aux travaux de groupes de travail du comité français et au développement d'actions de valorisation des réalisations développées conjointement ;
- identification des thématiques, objectifs et actions communes à développer à l'avenir.

Au vu des éléments ci-dessus présentés, il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la participation annuelle de la Ville de Marseille pour l'année 2020 s'élevant à 80 000 Euros (dossier n°00008526).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°16/0956/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°18/0283/DDCV DU 9 AVRIL 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0116/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au Comité français de l'UICN, d'une participation financière d'un montant de 80 000 Euros, au titre de l'année 2020 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2017.80401.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2020, gérés par la Direction de la Mer - nature 6574.2 - fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0507/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plage de la Pointe Rouge -
Concession de plage - Conventions d'exploitation
- Approbation de l'avenant de transfert pour le lot
n°5.**

20-35850-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2019, la concession de plage naturelle de la Pointe Rouge a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans. Le cahier des charges fixe notamment les vocations d'occupation du domaine public maritime concédé, dont celles destinées à satisfaire les besoins et commodités d'usage balnéaire sous forme de sous-traités d'exploitation de plage.

Aussi, en vue d'offrir un meilleur niveau de service balnéaire sur la plage de la Pointe Rouge, et conformément à l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a été

mise en œuvre la procédure prévue pour les délégations de service public telle que décrite dans les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'attribution pour une durée de six ans de six lots de sous-traités d'exploitation de plage sur le domaine public maritime concédé.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

Par délibération n°16/0008/DDCV du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de sous-traités d'exploitation

Par délibération n°19/0112/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la SARL le Lagon Bleu en qualité de titulaire du lot n°5 du sous-traité d'exploitation de plage de la Pointe Rouge (convention n°19/1089) pour en assurer la gestion et l'exploitation.

Par délibération n°19/0478/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant afin d'intégrer les dispositions relatives aux modalités de mise à disposition et d'exploitation des lots de plage avant la réalisation des aménagements, ainsi que le montant de la part fixe de la redevance annuelle. Les modalités de perception de la redevance et d'application d'une pénalité en cas de retard de paiement devaient également être précisées. Or, la notification du lot 5 n'étant intervenue qu'en décembre 2019, l'avenant n'a donc pu être notifié. Par cession en date du 25 juin 2020, l'intégralité des parts sociales de la SARL le Lagon Bleu a été cédée par Monsieur Hervé Constaratas à Monsieur Thomas Blanc, nouvel actionnaire unique. Le siège social ainsi que le numéro de RCS restent inchangés.

L'article 8 du sous-traité d'exploitation du lot 5 de la plage de la Pointe Rouge indique que cette convention est conclue intuitu societatis ou intuitu personae. L'article 14 prévoit que « Dans tous les cas, le transfert de délégation nécessite l'accord de la Personne Publique Concessionnaire, qui dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son assentiment. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord. ».

Ce changement de gouvernance peut avoir un impact sur l'aptitude de cette dernière à exécuter le service qui lui a été confié et selon le cas, aboutir à la résiliation de la convention par le concessionnaire, la Ville de Marseille a vérifié que la société SARL le Lagon Bleu présente les capacités et aptitudes requises.

Il convient, par un avenant n°1 à la convention n°19/1089 notifiée le 3 décembre 2019 ci-annexé, de prendre acte de ces modifications statutaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2019 PORTANT
CONCESSION DE PLAGE NATURELLE AU PROFIT DE LA
VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°16/0008/DDCV DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0112/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LE DELIBERATION N°19/0478/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°19/0478/DDCV du 17 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé à la convention n°19/1089 actant du changement de gouvernance de la société exploitante.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

20/0508/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat entre la Ville de Marseille et le lycée Professionnel Poinso-Chapuis - Approbation d'une cession à titre gracieux d'une flotte de 5 embarcations à moteurs avec motorisation.

20-35852-DM

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Mer a pour vocation de développer toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune au travers du Plan Nautisme et Plongée qui a été adopté au printemps 2011 par la Ville de Marseille. Ses actions répondent à 6 séries de préoccupations :

- équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et subaquatique existant sur notre littoral ;
- promouvoir le nautisme et la plongée à Marseille en développant un tourisme nautique et subaquatique ;
- développer durablement les ports de plaisance (augmentation raisonnée des capacités portuaires, développement des services associés), soutenir un nautisme et une plongée responsables, et adapter les infrastructures portuaires à l'activité de plongée ;
- attirer, faciliter et accompagner les grands événements nautiques et subaquatiques nationaux et internationaux ;
- intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous ;
- fédérer, soutenir et développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement.

La Ville de Marseille souhaite accompagner l'enseignement aux métiers de la mer afin que toutes ces actions puissent être menées. La Direction de la Mer dispose de cinq bateaux de sécurité à coque rigide et semi rigide dont le coût de réparation dépasse la valeur vénale de l'embarcation.

Le lycée professionnel Poinso-Chapuis est spécialisé dans les formations jusqu'au niveau « bac professionnel » de maintenance nautique.

Néanmoins, cet établissement manque régulièrement de supports pédagogiques lui permettant d'assurer pleinement sa mission de formation. Il s'est donc fait connaître auprès de la Direction de la Mer de la Ville de Marseille, pour que celle-ci, dans la mesure de ses possibilités, puisse soutenir cette activité d'enseignement, notamment par la cession de bateaux dont le coût de remise en état est bien trop élevé.

Les cinq embarcations rigides et semi rigides visées ci dessous étant arrivées à bout de potentiel, celles-ci seront mises à disposition du lycée Professionnel Poinso-Chapuis, (49, traverse Parangon 8^{ème} arrondissement) pour être utilisées à des fins de formation des apprentis en mécanique nautique. Le Lycée Professionnel Poinso-Chapuis accepte, en l'état, les cinq embarcations et en assurera leur enlèvement du Stade Nautique du Roucas Blanc où elles sont actuellement entreposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie de l'inventaire des cinq embarcations nautiques suivantes :

- 1 bateau à coque rigide immatriculé MA 771922 dont les caractéristiques sont les suivantes : année de fabrication 1990 n°de série 385803090 K ;

- 1 bateau à coque semi-rigide immatriculé MA 914167 dont les caractéristiques sont les suivantes : année de fabrication 2002 n°de série FR-XDC483BBK102 moteur YAMAHA 30 CV N° 1007961J ;

- 1 bateau à coque semi-rigide immatriculé MA 929523 dont les caractéristiques sont les suivantes : année de fabrication 2009 n°de série HNI-FR-ODY ;

- 1 bateau à coque semi-rigide immatriculé MA 930660 dont les caractéristiques sont les suivantes : année de fabrication 2011 n°de série FROVS15156K111, moteur YAMAHA 50 CV N°1041675 ;

- 1 bateau à coque semi-rigide immatriculé MA B77917 dont les caractéristiques sont les suivantes : année de fabrication 2002 n°de série FRXDC270BBJ102, moteur YAMAHA 50 CV, N° 10158795.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition au lycée Professionnel Poinso-Chapuis, 49, traverse Parangon 8^{eme} arrondissement à titre gracieux des cinq embarcations visées ci-dessus.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent à cette cession.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0509/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.

20-35865-DM

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville de Marseille souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 294 000 Euros (deux cents quatre-vingt quatorze mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2020 :

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Yachting Club de la Pointe Rouge	Med Cup Windsurf en provence - 2020	EX015235	4 000
Yachting Club de la Pointe Rouge	Régate de Ligue Optimist - 2020	EX015246	4 000
Massilia Sport Event	Freestyle Cup, 13 ^{ème} édition - 2020	EX015270	40 000
Rowing Club de Marseille	Organisation de la randonnées de la Bon'Mer 2020	EX015282	2 500
Association sportive ASPTT Marseille	Manifestations nautiques 2020	EX015488	1 000
Association sportive ASPTT Marseille	Régates voile 2020	EX015550	4 000
Club La Pelle	40 ^{ème} Critérium de la Méditerranée Catamarans / Finale Européenne Nacra 15 - 2020	EX015530	7 000
Union Nautique Marseillaise	Trophée Dominique SEMAC 2020	EX015770	5 000
Union Nautique Marseillaise	Solo Duo Cipriani 2020	EX015775	5 000
Union Nautique Marseillaise	Championnat de France Voile radio commandée	EX015779	2 000
Union Nautique Marseillaise	Championnat d'Europe L30 en équipage	EX015782	5 000
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon	Duo Cup 2020	EX015815	5 000
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon	Duo Sail 2020 / Etape du championnat IRC double	EX015817	5 000
Association UCPA Sport Loisirs	De la Ville à la Mer : accès au nautisme et à la mer dans la perspective des JO2024	EX015867	4 000
Office de la Mer	Septembre en mer 2020 – Cap sur la nature	EX015910	30 000
Office de la Mer	Régate en vue 2020	EX015912	4 000
Marseille Mazargues Canoë Kayak	Paddle contest	EX015183	7 000
Ecole de sauvetage Côtier Méditerranée	MCS SWIM Challenge 2020	EX015607	1 000
Total			135 500

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre du fonctionnement général pour l'année 2020 :

Associations	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Club de la Mer	EX015233	2 000
Rowing Club de Marseille	EX015277	20 000
Yachting Club de la Pointe Rouge	EX015319	20 000
Société Nautique Estaque Mourepiane	EX015370	4 000
Marseille Sports Loisirs Culture	EX015374	3 000
Cercle d'Aviron de Marseille	EX015380	20 000
Les Compagnons du SAGA	EX015764	8 000
Association Marseillaise d'Accueil des Marins	EX015846	1 500
Pôle Voile Marseille Provence	EX014669	60 000
Marseille Mazargues Canoë Kayak	EX015302	20 000
Total		158 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2020.

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
Yachting Club de la Pointe Rouge	4 000
Yachting Club de la Pointe Rouge	4 000
Massilia Sport Event	40 000
Rowing Club de Marseille	2 500
Association sportive ASPTT Marseille	1 000
Association sportive ASPTT Marseille	4 000
Club La Pelle	7 000
Union Nautique Marseillaise	5 000
Union Nautique Marseillaise	5 000
Union Nautique Marseillaise	2 000

Union Nautique Marseillaise	5 000
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon	5 000
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon	5 000
Association UCPA Sport Loisirs	4 000
Office de la Mer	30 000
Office de la Mer	4 000
Marseille Mazargues Canoë Kayak	7 000
Ecole de sauvetage Côtier Méditerranée	1 000
Total	135 500

Associations	Montant de la subvention
Club de la Mer	2 000
Rowing Club de Marseille	20 000
Yachting Club de la Pointe Rouge	20 000
Société Nautique Estaque Mourepiane	4 000
Marseille Sports Loisirs Culture	3 000
Cercle d'Aviron de Marseille	20 000
Les Compagnons du SAGA	8 000
Association Marseillaise d'Accueil des Marins	1 500
Pôle Voile Marseille Provence	60 000
Marseille Mazargues Canoë Kayak	20 000
Total	158 500

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Ces dépenses d'un montant global de 294 000 Euros (deux cents quatre-vingt quatorze mille Euros) seront imputées au budget principal 2020 - code service 51903 - nature 6574-1, 6574.2 - fonction 415 - code action 20190701.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0510/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget Primitif 2020.

20-35867-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral et des calanques, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire.

Les associations qu'il est proposé de subventionner mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions notamment éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral à Marseille.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 95 000 Euros (quatre-vingt-quinze mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Observatoire Hommes Milieux	Interactions Villes / Plages : comparaison Marseille / Valence / Barcelone	N°00008194	6 000
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	Projet découverte de la mer et de son littoral écoles des 15èmes et 16èmes arrondissement de Marseille – 2020	EX014779 00008497	8 000
Le Naturoscope : Centre d'Etude et d'Initiation à l'Environnement	Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et fragilités du littoral marseillais	EX015715 00008487	17 000
Les Petits Debrouillards PACA	Vers un ancrage territorial plus fort ! Mise en place d'ateliers avec les habitants	EX015954	5 000
Planète Mer	Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine	EX016006	15 000
Septentrion Environnement	POLARIS - Plateforme de préfiguration d'un observatoire du milieu marin. Ce projet se déroule sur une période de 4 ans (2017-2020) et comporte 3 phases d'action. Phase concernée ici : phase 3 (2020).	EX015737 00008498	10 000
Septentrion Environnement	PERCES - Perceptions Citoyennes des Changements Environnementaux et Sociétaux	EX015739 00008584	5 000
Frioul un Nouveau Regard	Commémoration historique. Tricentenaire de la peste à Marseille	EX015773	4 000
Alpes de Lumière	Mise en défend de la flore sauvage - création et entretien de sentiers - 2020	EX016274	10 000
Un Océan de Vie	Promotion, protection et aménagement de la nature et de l'environnement subaquatique et côtier – 2020	EX015266	7 000
Total			87 0000

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre du fonctionnement général pour l'année 2020 :

Associations	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Frioul un Nouveau Regard	EX015399	4 000
Total		4 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2020.

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
Observatoire Hommes Milieux	6 000
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	8 000
Le Naturoscope : Centre d'Etude et d'Initiation à l'Environnement	17 000
Les Petits Débrouillards Paca	5 000
Planète Mer	15 000
Septentrion Environnement	10 000
Septentrion Environnement	5 000
Frioul un Nouveau Regard	4 000
Frioul un Nouveau Regard	4 000
Alpes de Lumière	10 000
Un Océan de Vie	7 000
Total	91 000

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Ces dépenses d'un montant global de 91 000 Euros (quatre-vingt-quinze mille Euros) seront imputées au budget principal 2020 - Service Mer et Littoral - code service 45503 - natures 65738, 6574.1 et 6474. 2 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0511/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget Primitif 2020.

20-35868-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

La seconde phase a été présentée et validée par le Comité de Baie le 9 juillet 2019, puis par le Comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le 21 novembre 2019, félicitant la qualité du travail effectué et le bon niveau d'engagement global des actions à l'issue de l'élaboration du bilan à mi-parcours. Le nouveau programme d'actions comporte 121 actions à réaliser pour la période 2019-2022.

Depuis 2015, la Ville de Marseille apporte notamment ainsi son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral : la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'eau mer ».

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	Campagnes Inf'Eau'Mer 2020	EX 014851 00008492	10 000
Surfrider Foundation Europe	Ciné'ma Plage 2020	EX 015680 00008580	2 000
Le Naturoscope	Programme d'action et d'information à la gestion durable du littoral Marseillais 2020	EX 015708 00008488	10 000
Mer Terre	Déploiement de ReMed Zéro Plastique et Adop'1 Spot à Marseille 2020	EX 015893 00008491	10 000
Mer Terre	Calanques propres	EX 015895 00008489	10 000
Total			42 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N° 10/ 1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010****VU LA DELIBERATION N° 15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015****VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015****VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016****VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention dans le cadre des crédits 2020 aux associations suivantes, afin que ces associations puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise ou qui participent à atteindre les objectifs de ces contrats.

Nom de l'association	Montant de la subvention (en Euros)
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	10 000
Surfrider Foundation Europe	2 000
Le Naturoscope	10 000
Mer Terre	10 000
Mer Terre	10 000

ARTICLE 2 Madame La Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus ; ces conventions sont jointes en annexe.

ARTICLE 4 Ces dépenses d'un montant global de 42 000 Euros (quarante deux mille Euros) seront imputées au budget principal 2020 - code service 45002 - nature 6574.2 - fonction 833 - code action 16114597.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0512/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Aménagement des abords du
poste de secours de la Calanque de Sormiou -
9ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

20-35947-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0932/DDCV du 16 septembre 2019 le Conseil Municipal approuvait l'affectation d'autorisation de programme de 120 000 Euros pour les études et les travaux d'aménagement des abords du poste de secours de la calanque de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Le poste de secours de la calanque de Sormiou a été mis en place pour la saison estivale 2019, au cœur du Parc National des Calanques.

Conformément aux exigences de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), du Parc National des Calanques (PNC), ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il convient de procéder désormais à l'aménagement des abords qui comporte notamment : le traitement définitif du talus côté sud, la rampe d'accès à la salle de soins, le parement en pierre du mur de soutènement, le garde corps définitif en inox, ainsi que l'accès à la plage via l'aire de stationnement côté nord pour la création d'un emmarchement intégré.

Toutefois, suite aux études de sol, il est apparu nécessaire de réaliser des fondations adaptées au sous-sol identifié et à la proximité de la mer.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 36 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 120 000 Euros à 156 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0932/DDCV DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019 à hauteur de 36 000 Euros, pour les études et travaux pour l'aménagement des abords du poste de secours de la calanque de Sormiou.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 120 000 Euros à 156 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

• • •

20/0513/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Adhésion de la Ville de
Marseille à l'association Small Islands
Organisation (SMILO Sustainable islands), pour
l'année 2020 et suivantes - Versement d'une
cotisation - Engagement vers un processus de
labellisation île Durable pour le territoire de
l'archipel du Frioul.**

20-36008-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral. Depuis 2008, le Conservatoire du Littoral développe un ensemble de programmes et d'initiatives de coopérations entre territoire insulaire, pour partager des expériences au sujet des problématiques insulaires et des modes de gestion associés mis en œuvre dans les différents cadres socioculturels de chaque pays. Constat étant que les sites insulaires, dont font partie les îles de Marseille, sont des espaces singuliers et fragiles, dont une gestion pratique et durable permet d'assurer la préservation et la valorisation. Les actions de gestion, d'échanges et de capitalisation d'expériences et d'expertises se sont développées dans le cadre des programmes pour les Petites Îles de Méditerranée (PIM) et l'Initiative Îles Durables.

Les archipels de Riou et du Frioul à Marseille, représentatifs de l'écologie méditerranéenne et dont les espaces naturels sont classés en cœur de Parc National des Calanques ont été intégrés aux réseaux PIM et Initiative Îles Durables. Leur gestion ayant été reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen, cette reconnaissance a permis à la Ville de Marseille d'être choisie pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, et d'être associée à des projets portés par le Conservatoire du Littoral, le réseau MedPAN, le Fond Français pour l'Environnement Mondial, ou l'Agence Française pour le Développement.

Par délibération n°15/1185/DDCV du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a approuvé un partenariat avec le Conservatoire du Littoral pour « l'Initiative Îles Durables ». En ce sens, le 29 octobre 2015, Le Maire de Marseille en exercice, Jean-Claude GAUDIN, signait la déclaration pour le développement durable des petites îles, adhérant ainsi à la philosophie du programme et à son réseau d'îles.

Emanant du Conservatoire du littoral, le programme de coopération SMILO (ex : Initiative Îles Durables) est porté par l'association française du même nom : l'ONG Small Islands Organisation (SMILO), créée le 7 décembre 2016. SMILO permettant la coopération des territoires insulaires, la mobilisation de partenaires experts techniques mais aussi financiers pour mobiliser des fonds de subventionnement qu'un Etablissement Public de l'Etat n'a pas vocation à recevoir. Il accompagne les petites îles vers une gestion durable, pour contribuer à un meilleur équilibre entre développement humain et protection de l'environnement sur les îles. SMILO exerce ses activités majoritairement sur des petites îles (<150km²), sans pont et détachées du continent à marée basse, habitées ou non, protégées ou non et de toutes mers ou océans.

A travers plusieurs outils comme l'appui à la planification, à la mise en œuvre d'opérations de gestion, la mise en réseau et coopération entre pairs, la valorisation de bonnes pratiques et de solutions innovantes, des investissements ciblés, un processus de

certification ; SMILO accompagne des projets de territoires intégrés et concertés sur les thématiques suivantes : eau, énergie, déchets, écosystèmes terrestres et marins, biodiversité, paysages, développement socio-économique et culturel, aménagement du territoire.

La démarche SMILO se concrétise via un processus de labellisation « Ile Durable », reconnaissance internationale des territoires insulaires qui s'engagent pour un développement humain, résilient, compatible avec l'environnement au travers d'actions locales en faveur d'une gestion intégrée. En 2020, 18 îles, réparties dans quatre zones géographiques, sont engagées dans un processus de labellisation en Méditerranée, Afrique de l'Ouest, Océan Indien et Océan Pacifique.

Actuellement en phase de développement jusqu'en 2021, SMILO accompagne, promeut et mutualise les dynamiques insulaires d'une trentaine d'îles à travers le monde, pour accompagner et reconnaître les bonnes pratiques de gestion. A ce titre, elle est responsable de l'animation d'un réseau d'échanges entre îles, du suivi des opérations et de la capitalisation et mutualisation de bonnes pratiques adaptées au contexte insulaire. A terme, l'association a vocation à poursuivre la reconnaissance et la valorisation du label « Ile Durable » qu'elle développe et à étendre le réseau d'îles.

A proximité de Marseille, les îles pilotes du programme SMILO sont les suivantes : îles du levant, de Sainte Marguerite et Saint Honorat (baie de Cannes) et de Porquerolles. L'île de Porquerolles étant située, comme celle du Frioul, en cœur de Parc National.

Partenaire privilégié depuis la mise en place de cette initiative, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son engagement, dans un premier temps, en adhérant à l'association SMILO et dans un second temps, en s'engageant dans un processus visant une labellisation « Ile Durable » pour le territoire insulaire de l'archipel du Frioul (îles de Pomègues et Ratonneau), dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, en développant un ou plusieurs projets, qu'il convient aujourd'hui de définir à travers la constitution d'un comité insulaire.

Pour la Ville de Marseille, adhérer au programme SMILO permettra concrètement de bénéficier, dans le cadre de développement de projets de territoire durable :

- d'un réseau d'échange favorisant la coopération et la mise en commun des connaissances, des compétences et permettant le renforcement des capacités de chacun des territoires ;
- d'un vivier d'experts mobilisables pour répondre aux enjeux identifiés localement ;
- d'un label pour encourager et valoriser les projets sur les thématiques de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel, d'une plateforme pour mutualiser et diffuser les expériences ;
- de nouveaux partenariats à travers un réseau d'îles mondial, et le développement de la connaissance et des savoirs, un rayonnement à l'international.

L'adhésion de la Ville de Marseille à l'association SMILO et son programme de labellisation implique les engagements suivants à différents stade de projet :

- la constitution d'un comité insulaire du Frioul, organe de liaison avec le secrétariat de SMILO, réunissant les principaux acteurs de l'île autour d'une vision commune et partagée. Il devra être composé à minima : de représentants des institutions publiques locales (propriétaires et gestionnaires du territoire et/ou d'aires protégées) ; d'une association implantée localement ; de représentants des principales filières économiques de l'île ;
- la signature d'un contrat de coopération, correspondant à la candidature officielle de l'île pour être labellisée « Ile Durable » ;
- l'élaboration par le comité insulaire assisté par le bureau SMILO, d'un diagnostic et d'un plan stratégique de l'île, en perspective d'engager des projets pour instaurer des pratiques durables et aboutir à la labellisation de l'île ;
- l'évaluation intermédiaire, par un rapporteur de la commission d'évaluation de SMILO permettant d'une part de certifier que l'île est active dans un processus de labellisation et d'autre part, la reconnaissance des efforts déjà accomplis par l'île. A ce stade l'île pourra éventuellement obtenir un prix sectoriel ;
- la mise en œuvre du ou des projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs du plan stratégique afin d'améliorer sa durabilité. A ce stade l'île peut accéder au fonds pour les îles afin de financer des opérations permettant l'atteinte d'objectifs prioritaires ;

- l'évaluation finale (lorsque l'île a atteint l'ensemble des objectifs prioritaires fixés dans son plan stratégique), permet et la demande d'obtention du label « Ile Durable », valable 5 ans. Chaque année, elle devra effectuer un rapport d'activité indiquant les efforts réalisés sur les thématiques SMILO. Ainsi la démarche SMILO est une démarche d'amélioration continue.

Il est donc proposé au présent Conseil Municipal :

- de concrétiser l'engagement depuis octobre 2015, de la Ville de Marseille en tant que partenaire expert et fondateur de l'initiative Iles Durables en adhérant officiellement à l'association Small Islands Organisation (SMILO, Sustainable islands), et en approuvant le versement de la cotisation afférente pour l'année 2020 et suivantes ;

- d'approuver l'engagement de la Ville de Marseille dans un processus de projet SMILO, pour le territoire insulaire du Frioul, visant à la labellisation « Ile Durable » en développant un ou plusieurs projets qu'il convient encore, à ce jour, de définir au sein d'un comité insulaire à constituer ;

- de verser une cotisation financière annuelle pour l'année 2020 et suivantes, représentant 1000 euros pour l'année en cours ;

- de permettre l'intervention, pour leur expertise, de certains élus et/ou agents municipaux dans des formations, ateliers de travail et colloques SMILO en représentation de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°15/1185/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Small Islands Organisation (SMILO Sustainable islands) pour l'année 2020 et suivantes.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation afférente pour l'année 2020 et suivantes.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2020 et suivants - nature 6281 – fonction 830 - code action 16114596 gérés par la Direction de la Mer - code service 45503. Le versement se fera sur production d'une lettre d'approbation de l'adhésion par le Bureau de l'Association SMILO.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe d'engagement de la Ville de Marseille dans un processus de projet SMILO, pour le territoire insulaire du Frioul, visant le label « Ile Durable ».

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent et à solliciter les aides financières.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0514/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Service Mer et Littoral - Plage de la Pointe Rouge - Concession de plage - Conventions d'exploitation - Approbation de l'avenant n°2 au lot 5 et des avenants n°1 aux lots 4 et 7.

20-36011-DM

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge visant à mettre en place de meilleures conditions d'accueil du public, en termes d'aménagements, la Ville de Marseille a défini une zone commerciale composée de 7 lots de plage dédiés à des services et commodités balnéaires (restauration, vente de boissons, location ou vente de produits balnéaires, animations de plage).

Par délibération n°19/0112/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de sept conventions d'exploitation pour une durée de six ans, aux sociétés suivantes :

- lot 1 : SAS Marinella ;
- lot 2 : SAS Mehu ;
- lot 3 : SAS BBS ;
- lot 4 : SARL le Tropicana ;
- lot 5 : SARL le Lagon Bleu ;
- lot 6 : SARL la Barque ;
- lot 7 : SARL PPR.

Par courrier du 11 avril 2019 adressé à la Ville de Marseille, la société MEHU a fait part de sa décision de renoncer à l'exploitation du lot n°2, ce qui a conduit à déclarer ce lot « sans suite ».

Conformément à l'article R.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les projets de convention d'exploitation ont reçu l'accord du Préfet, permettant de procéder à leur signature.

Les 3 lots suivants ont pu être notifiés en décembre 2019 :

- lot n°4 notifié à « Le Tropicana » ;
- lot n°5 « Le Lagon Bleu » ;
- lot n°7 « PPR L'Escale ».

Par délibération n°19/0478/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant afin d'intégrer les dispositions relatives aux modalités de mise à disposition et d'exploitation des lots de plage avant la réalisation des aménagements, ainsi que le montant de la part fixe de la redevance annuelle. Les modalités de perception de la redevance et d'application d'une pénalité en cas de retard de paiement devaient également être précisées. Or, la notification des lots 4, 5 et 7 n'étant intervenue qu'en décembre 2019, l'avenant n'a donc pu être notifié.

Par ailleurs, par délibération prise lors de la présente séance, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 passé avec la SARL « le Lagon Bleu », actant de la cession de parts sociales de ladite société.

Pour la saison balnéaire 2019, les exploitants ont pu exercer leurs activités dans des conditions dégradées en raison de l'infructuosité de la première procédure de marché de travaux publics destinés à la réalisation du projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge et du décalage de la livraison des aménagements.

Les travaux ont débuté à l'issue de la saison balnéaire 2019, mais la crise sanitaire et ses conséquences, en particulier le confinement ont obligé la Ville de Marseille à suspendre la poursuite des travaux.

La saison balnéaire 2020 ne sera ainsi pas conforme aux engagements du contrat de sous traité d'exploitation de plages.

L'activité des trois exploitants, dans des conditions dégradées a une incidence financière directe sur leur économie.

Devant ces difficultés, la Ville de Marseille consent à réduire de moitié la part fixe de la redevance annuelle, à verser par les exploitants. La passation d'un avenant (n°1 pour les lots 4 et 7 et n°2 pour le lot 5) aux conventions d'exploitation permet d'intégrer les dispositions relatives aux modalités de mise à disposition et d'exploitation de ces lots de plage avant achèvement des travaux ainsi que la fixation du montant de la part fixe de la redevance annuelle.

L'avenant qui sera applicable pour toute la saison balnéaire 2020 précisera également les modalités de perception de la redevance et d'application d'une pénalité en cas de retard de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°19/0112/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0478/DDCV DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°20//DDCV DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°19/0478/DDCV du 17 juin 2019 est rapportée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'exploitation du lot n°4, passée avec la SARL Le Tropicana.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'exploitation du lot n°7, passée avec la SARL PPR.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2, ci annexé, à la convention d'exploitation du lot 5, passée avec la SARL Le Lagon Bleu.

ARTICLE 5 Madame la Maire, ou son représentant est autorisée à signer les avenants.

ARTICLE 6 Les recettes afférentes seront constatées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0515/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors de la réalisation d'opérations funéraires.

20-35310-DOF

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Etat Civil, aux Cimetières et Opérations Funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux cours des opérations funéraires confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, il arrive que des dégâts soient involontairement occasionnés aux concessions familiales lors du déroulement des obsèques ou que des préjudices soient relevés a posteriori.

Dans ce cas, il est proposé à notre Assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles et des entreprises ayant subi ces dommages.

Les indemnités correspondantes sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou de factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale, la commune ne pouvant prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition contenue dans l'annexe jointe à la présente.

Le montant total de l'indemnité allouée, imputé au budget annexe de la Régie Municipale, s'élève à 1 050 Euros TTC (soit 875 Euros HT + 175 Euros TVA 20%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles et de l'entreprise ayant subi des préjudices causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des obsèques, mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les intéressés s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 1 050 Euros TTC sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, nature 678 – fonction SPF « Autres charges exceptionnelles ».

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0516/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Vente aux enchères du Corbillard-
Limousine de marque PILATO.**

20-35813-DOF

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Etat Civil, aux Cimetières et Opérations Funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens mobiliers municipaux réformés peuvent faire l'objet d'une aliénation de gré à gré. La Ville de Marseille organise dans ce cadre des ventes par le procédé de courtage aux enchères.

Par délibération n°20/0163/HN du 10 juillet 2020, la Maire a reçu du Conseil Municipal délégation, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à la vente de ces biens réformés dès lors que le montant pour chaque transaction n'excède pas 4 600 Euros HT.

La Direction des Opérations Funéraires propose de mettre en vente aux enchères un véhicule funéraire de marque Pilato.

Ce Corbillard-Limousine ne correspond pas aux besoins des familles endeuillées malgré la grille tarifaire favorable proposée, et n'est de ce fait pas utilisé.

Toutefois, cette vente étant susceptible de générer un prix de vente supérieur au seuil précité, il convient que le Conseil Municipal l'autorise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0163/HN DU 10 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réforme d'un véhicule funéraire de type Corbillard Limousine de marque Pilato et sa mise en vente lors des prochaines ventes aux enchères organisées par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la vente de gré à gré de ce véhicule.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres – nature 775 – fonction SPF : « Produits des cessions d'éléments d'actifs ».

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0517/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Aménagement des terres
communes et réhabilitation de caveaux issus de
reprises - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.**

20-36038-DOF

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des cimetières communaux de la Direction des Opérations Funéraires a en charge l'aménagement et l'entretien des 21 cimetières communaux de la Ville de Marseille.

Concernant l'entretien, l'abandon des produits phytosanitaires du fait de l'évolution de la réglementation a entraîné de nouvelles contraintes venant impacter cette activité et en particulier, celle touchant à la gestion des espaces dédiés aux terres communes, notamment dans le cadre de la délimitation des emplacements et des allées.

En conséquence, l'aspect visuel s'en trouve altéré et ne correspond plus à l'attente des usagers concernant ces lieux de recueillement et leur environnement.

Ainsi, il convient d'envisager un aménagement plus cohérent de ces espaces communs.

Dans cette même perspective, il convient de prendre en charge et de développer la réhabilitation des caveaux issus de reprises administratives.

Actuellement ces caveaux sont mis en vente sans être rénovés. Cela a pour conséquence une augmentation des coûts pour l'utilisateur et a donc des incidences sur l'attractivité des prix proposés.

De plus, il apparaît opportun de privilégier la vente de ce type de caveaux plutôt que celle de caveaux neufs nécessitant des opérations de construction venant réduire les superficies dédiées aux terres communes.

Cette réhabilitation permettrait *donc* d'offrir aux acheteurs des tarifs ajustés et *diminuerait* les délais de vente.

Enfin, l'aspect du patrimoine sépulcral s'en trouverait revalorisé par l'entretien plus régulier de nouveaux concessionnaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et vie citoyenne, année 2020, à hauteur de 2 000 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°921125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux à engager pour l'aménagement des terres communes et la réhabilitation des caveaux issus de reprise, au sein des cimetières communaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme correspondante Mission Accueil et Vie Citoyenne année 2020, à hauteur de 2 000 000 Euros.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0518/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Contrôle automatisé des accès des
21 cimetières - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

20-36039-DOF

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les ouvertures et fermetures de l'accès aux cimetières communaux de la Ville de Marseille sont actuellement gérées par les agents de la Division Surveillance de la Direction des Opérations Funéraires. Ce personnel est principalement employé au gardiennage, au détriment de la surveillance, au regard du nombre et de la superficie des sites concernés.

Cette situation ne permet pas d'organiser de manière satisfaisante les contrôles concernant les interventions, travaux et inhumations réalisés au sein des cimetières.

L'effectif actuel de cette Division est d'une soixantaine d'agents. Une vingtaine de départ à la retraite est prévue dans les quatre prochains exercices.

Afin d'optimiser et de développer les missions de surveillance, il est donc proposé de procéder à la mise en place de l'automatisation des portails des cimetières, permettant la gestion à distance des ouvertures et fermetures des portes, ainsi que la modernisation de la vérification des accès du cimetière Saint Pierre par la création d'un poste de contrôle.

De même, cette automatisation des portails permettra de contrôler plus efficacement l'accès et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur des cimetières, qu'il s'agisse de ceux des usagers ou des professionnels du funéraire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2020, à hauteur de 1 020 000 Euros, pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°921125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux à engager pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle automatisé des 21 cimetières communaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne année 2020, à hauteur de 1 020 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

...

20/0519/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Travaux de sécurité sur les murs
d'enceinte et clôtures dans les cimetières -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**

20-36040-DOF

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des cimetières de la Direction des Opérations Funéraire a en charge la sécurité des 21 cimetières communaux de la Ville de Marseille.

Cette mission nécessite la réalisation régulière de travaux de restauration des murs d'enceinte, comme ceux situés à l'intérieur des cimetières, de réhabilitation des escaliers ou encore de la mise en place de garde-corps, destinés à assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux sont en outre rendus nécessaires par la configuration de nos cimetières, dont les aménagements sont souvent très anciens et fortement impactés par la topographie des terrains.

Ils consisteront ainsi à la confection ou à la réhabilitation de garde corps et de mains courantes, en particulier pour interdire, par des aménagements spécifiques, l'accès aux parties extérieures des surplombs, également appelés bancaous, et éviter les risques de chutes.

Ils porteront également sur la réhabilitation, la consolidation, la construction de murs, chaperons, caniveaux et escaliers.

Leur réalisation nécessite l'approbation d'une enveloppe financière portant sur une dépense globale de 1 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°921125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réalisation de travaux de sécurité portant notamment sur les murs d'enceinte, clôtures, escaliers, garde-corps,... dans les cimetières communaux de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne année 2020, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0520/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Travaux de réhabilitation des
voiries et des réseaux dans les 21 cimetières -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**

20-36041-DOF

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des cimetières communaux de la Direction des Opérations Funéraire a en charge l'entretien des voiries, des réseaux et des allées pédestres dans les 21 cimetières communaux de la Ville de Marseille.

Cette charge nécessite la réalisation régulière de travaux de réhabilitation et de remise à niveau.

Les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et de pluvial sont très anciens et présentent une vétusté importante. De plus ils ne sont pas enfouis à hauteur réglementaire ce qui, par incidence de la circulation de véhicules et d'engins intervenant au sein des cimetières, provoque leur détérioration et ainsi que celle des voiries.

De la même manière, les allées pédestres se sont dégradées au fil du temps.

Les opérations ponctuelles fragilisent les jonctions de ces réparations et ne permettent pas de réaliser les travaux de manière complète et pérenne. Elles donnent l'impression d'un chantier permanent, inadaptée au besoin de calme et de solennité nécessaires au recueillement des familles.

Aussi, pour assurer la sécurité des usagers qui empruntent ces allées et améliorer la gestion des interventions sur les réseaux et voiries, une opération de réhabilitation est proposée pour une dépense globale de 1 525 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°921125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la réalisation de travaux de réhabilitation des voiries et des réseaux dans les 21 cimetières communaux de la ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne année 2020, à hauteur de 1 525 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0521/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à
l'association "Frioul, un nouveau regard" -
Approbation de la convention.**

20-36118-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique et du collège du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que les Marseillais s'approprient les gestes qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'association « Frioul, un nouveau regard », œuvre depuis 1999 pour développer l'archipel du Frioul en préservant les liens intergénérationnels et en végétalisant certaines parties du Frioul.

En 2020, l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention (dossier n°EX015766) afin d'installer des panneaux solaires photovoltaïques qui pomperont de l'eau dans une citerne existante et ainsi assurer l'arrosage des jardins associatifs situés au pavillon Hoch sur l'île de Ratonneau. L'aventure de ces jardins a commencé en 2004 par de grands travaux pour nettoyer, dégager les gravats, niveler, apporter plusieurs tonnes de bonne terre et construire des clôtures. Douze parcelles de 50 m² ont ainsi pu être créées. Une « Charte du jardinier » est suivie par tous les jardiniers dans le respect de l'environnement.

Considérant que le projet de l'association « Frioul, un nouveau regard » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de renaturation des sites et de développement des énergies renouvelables, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 7 000 Euros pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001- 495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Frioul, un nouveau regard » (dossier n°EX 015766) pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 7 000 Euros pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de son action.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0522/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à
l'association "Atelier Bleu du Cap de l'Aigle"
oeuvrant dans le domaine du développement
durable et de l'éducation à l'environnement -
Approbation de la convention.

20-36100-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une information et une sensibilisation soutenues de la population, afin que les Marseillais comprennent et s'approprient les gestes quotidiens nécessaires à leur mise en application.

L'« Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » est une association de loi 1901, créée en 1984, membre de l'Union National des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (UNCPIE) et, à ce titre, également connue sous le titre « CPIE Côte Provençale ». Elle a pour vocation principale d'être un moteur en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, via des projets d'accompagnement, d'ingénierie, de pédagogie ou de formation.

En 2020, l'association souhaite initier sur le littoral de la région Sud, et notamment à Marseille, une action intitulée « Les Citoyens de la Biodiversité ». Le projet entend faire évoluer les comportements des citoyens dans leur sphère professionnelle pour faire émerger les enjeux de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité par les décideurs privés ou publics. Il s'agit d'aider des porteurs d'initiatives issus des secteurs public et privé à développer leurs projets.

Pour l'aider dans son action, l'« Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » sollicite en 2020 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Considérant que le projet de l'association contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille pour la prise en compte de la biodiversité, il est donc proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 6 000 Euros pour l'aider à développer son action « Les Citoyens de la Biodiversité » à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N 2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » (dossier n°00008614) pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 6 000 Euros pour l'action « Les Citoyens de la Biodiversité ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 6 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.2 fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0523/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation PACA oeuvrant dans le domaine de la protection de la nature - Approbation de convention.

20-36102-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une information et une sensibilisation soutenues de la population, afin que les Marseillais comprennent et s'approprient les gestes quotidiens nécessaires à leur application.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation PACA (LPO PACA) est une association de loi 1901 sans but lucratif, implantée sur le territoire régional qui développe ses activités sur Marseille plus activement ces dernières années grâce notamment à la dynamisation du groupe local par ses salariés.

Afin de se faire connaître et de développer la vie associative au niveau local, la LPO PACA anime à Marseille des événements, participe à des manifestations, propose des activités de découverte de la nature à travers l'animation de sorties naturalistes dans les parcs de la Ville et les espaces naturels péri-urbains, la tenue de conférences, ateliers et formations.

Afin de valoriser la nature en ville à Marseille, l'association souhaite amplifier la mise en place de Refuges LPO©. Pour l'aider dans ce projet, elle sollicite en 2020 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Considérant que le projet de la LPO PACA contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'étude et de préservation de la biodiversité, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 5 000 Euros pour son action de valorisation de la nature en ville à Marseille au travers de la mise en place de Refuges LPO© et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation PACA (dossier EX016239) pour l'année 2020,

une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action de valorisation de la nature en ville à Marseille au travers de la mise en place de Refuges LPO©.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 5 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie nature 6574.1 - fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0524/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions aux associations La Réserve des Arts, Ordinome, Recyclodrome, oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des déchets - Approbation de conventions.

20-36112-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que les Marseillais s'approprient les gestes qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2020, des associations qui proposent des projets d'intérêt général local afin d'inciter les citoyens à adopter une démarche sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des déchets, des achats responsables et de l'émergence de l'économie circulaire ont sollicité de la Ville de Marseille l'octroi de subventions pour réaliser leurs actions.

1. « LA RÉSERVE DES ARTS » Dossier n°EX 016209

La Réserve des Arts est une association régie par la loi de 1901 qui relève du champ de l'économie sociale et solidaire. Elle développe des outils et promeut des acteurs qui favorisent le traitement des déchets, leur récupération, leur valorisation, leur réemploi et leur réutilisation depuis 12 ans. La Réserve des Arts cherche à répondre aux besoins matériels de la création artistique, à être pour les professionnels un lieu d'inspiration et une communauté d'échange de compétences.

Sa vision est de faire de l'art du réemploi un savoir-faire constitutif de l'excellence culturelle française. Sa mission est d'accompagner les professionnels du secteur de la culture et de la création dans l'appropriation du réemploi de matériaux et l'éco-conception de leurs productions en petites séries ou événementielles. Sa raison d'être est de réduire l'empreinte écologique de la culture et la création en ré-inventant les processus de création.

En Île-de-France, l'association possède un entrepôt à Pantin et une boutique dans le 14^{ème} arrondissement de Paris.

Sur Marseille, elle vient de créer « la Grande Halle de Marseille », boutique de matériaux de réemploi, plate-forme de l'économie circulaire pour la culture où elle a organisé des portes ouvertes les 16, 17 et 18 juillet 2020.

Considérant que le projet de « La Réserve des Arts » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de

réduction des déchets, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 10 000 Euros pour la création de son entrepôt.

2. « ORDINOME » Dossier n°EX 016210

L'association ORDINOME, souhaite participer depuis sa création, au travers de ses actions, à réduire la fracture numérique pour certains marseillais et à améliorer la gestion des déchets électroniques dans une démarche de développement durable.

Ses objectifs sont de limiter l'impact des déchets électroniques et pollutions associées dans l'environnement, de faciliter l'accès aux nouvelles technologies de communications volontaires ou obligatoires (procédures dématérialisées de l'État, des collectivités et des prestataires de service difficiles à mettre en œuvre pour certaines personnes), de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté.

Les actions de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- la formation aux outils du numérique et l'utilisation d'internet pour les publics ayant des difficultés à maîtriser ces nouvelles technologies (seniors...);
- la communication (campagne de sensibilisation « apprendre à jeter » sur les déchets électroniques et leurs polluants);
- l'information sur les produits électroniques et leur obsolescence programmée;
- la collecte des déchets électroniques (enlèvement gratuit) puis leur recyclage en filière spécialisée des déchets finaux;
- la réparation des ordinateurs : reconditionnement, remplacement de pièces, réinstallation de systèmes et programmes;
- l'atelier de création d'objets utiles ou de déco avec la réutilisation des matériaux;
- l'action solidaire de vente à prix social ou don d'ordinateurs reconditionnés.

Cette démarche s'inscrit également dans l'émergence de l'économie circulaire.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable en 2020, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention de 5 000 Euros auprès de la Ville.

3. « RECYCLODROME » Dossier EX 06293

L'association RECYCLODROME, depuis sa création en 2004, est un acteur à part entière de l'économie circulaire et souhaite aider à réduire la quantité de déchets en luttant contre le gaspillage et en développant une filière du réemploi et de la réutilisation.

Avec la création de la ressourcerie en 2006, l'association développe les quatre fonctions suivantes :

- collecte gratuite des encombrants ménagers en apport volontaire et à domicile, prestations de collecte de déchets encombrants auprès des professionnels, dont plusieurs collègues marseillais, magasins, administrations, PME...;
 - valorisation des biens collectés, prioritairement par réemploi, sinon démantèlement de ceux diagnostiqués comme non réemployables et utilisation en pièces détachées, dépollution et recyclage des matières;
 - actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets auprès de différents publics au cours d'animations en extérieur;
 - intervention du coordinateur de RECYCLODROME en tant que formateur auprès du réseau des ressourceries sur la professionnalisation du secteur du réemploi et de la réutilisation.
- Les objectifs de cette ressourcerie sont de limiter l'impact des déchets et pollutions de l'environnement associées, de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social dans le quartier de Noailles et de développer l'écocitoyenneté.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable en 2020, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros auprès de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « La Réserve des Arts » (dossier n°EX 016209) pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la création de son entrepôt sur Marseille.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « ORDINOME » (dossier n°EX 016210) pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action écoresponsable.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « RECYCLODROME » (dossier n°EX 06293) pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour son action de lutte contre le gaspillage et le développement d'une filière du réemploi et de réutilisation.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 5 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 6 Le montant total de la dépense s'élève à 30 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0525/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Attribution de subventions en libéralité aux
associations Centre Socioculturel d'Endoume,
Institut de Formation d'Animation et de Conseil
Provence-Centre Social Fissiaux, Théâtre du
Centaur eouvrant dans le domaine de l'éducation
à l'environnement et l'écocitoyenneté -
Approbation de conventions.**

20-36093-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2020, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée et qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. « Centre Socio-culturel d'Endoume » - Dossier n° EX 015620
Le « Centre Socio-Culturel d'Endoume » est une association de loi 1901 qui propose depuis 40 ans une vingtaine d'activités sociales, culturelles et sportives aux usagers et habitants du quartier d'Endoume dans le 7^{ème} arrondissement.
L'association dispose d'un jardin de 780 m² ; elle renouvelle en 2020 l'action « Les mains dans la terre », afin de faire découvrir aux enfants et à leurs familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.
L'action a été interrompue de mars à juin en raison de l'épidémie de Covid-19 ; il est prévu de la reprendre en septembre et de la poursuivre sur la fin de l'année 2020.

Considérant que le projet du « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 4 000 Euros pour son action « Les mains dans la terre ».

2. « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC) - Centre social Fissiaux » - Dossier n° EX 015851
L'IFAC est un acteur majeur de l'éducation populaire. A Marseille, l'association est gestionnaire de plusieurs équipements socioculturels dont le Centre Social Fissiaux, situé dans le 4^{ème} arrondissement. En 2018, l'équipe du centre social a créé un jardin potager. L'action « Un jardin pédagogique » se propose de développer ce potager en faisant participer tous les enfants accueillis dans le centre : entretien et arrosage du jardin, ornementation, plantations, récoltes, construction d'un hôtel à insectes.

Une activité de sensibilisation à l'environnement est proposée pour chaque tranche d'âge. Les animateurs sont formés par un intervenant extérieur, spécialiste de la permaculture.
L'action a été interrompue de mars à juin en raison de l'épidémie de Covid-19 ; il est prévu de la reprendre en septembre et de la poursuivre sur la fin de l'année 2020.

Considérant que le projet de « l'IFAC Provence – Centre Social Fissiaux » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 1 500 Euros pour son action « Un jardin pédagogique ».

3. « Théâtre du Centaure »
Le Théâtre du Centaure, implanté depuis 2017 dans le 9^{ème} arrondissement, est un lieu de création artistique, croisant nature et culture, à travers des projets innovants. Il a ainsi créé le projet « Verger d'utopies » : un jardin pédagogique en permaculture, réalisé avec les habitants des quartiers environnants et avec des partenaires sociaux et éducatifs. Il est conçu comme un lieu de découverte, de rencontre, de citoyenneté et de lien social. Dans le cadre de ce projet, deux actions ont été élaborées :

a/ Dossier n° EX 016282
Expérimentée depuis 2015, l'action « L'attelage éco-citoyen du Centaure au service du territoire » se propose d'utiliser un mode de transport singulier, l'attelage de chevaux, au service du territoire, afin d'assurer :

- la collecte d'encombrants et de déchets, en ville et dans les espaces naturels, lors d'opérations telles que « Calanques propres », « Nettoyons la nature dans les Hauts de Mazargues » ;
- le transport de personnes en calèche pour leur faire découvrir un territoire et les sensibiliser à l'environnement.

Les attelages participent également à des journées festives, telles que la Fête de l'écoquartier au Parc de la Jarre et la Fête des 4 quartiers des Hauts de Mazargues.

De septembre 2020 à juillet 2021, 21 journées d'intervention sont prévues au total, touchant entre 1 500 à 2 000 personnes.

Conçue en 2018, « Biblio-calèche du Centaure » est une action éducative en faveur des publics scolaires dont l'établissement est intégré au réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Pour l'année scolaire 2020/2021, 4 écoles sont concernées (Calanques-Sormiou, La Soude, La Baume et Granados). Une calèche attelée aux chevaux se rend dans les écoles pour apporter des livres sur le thème de la nature. Chaque classe étudie un livre, puis les enfants en fabriquent un eux-mêmes sur le thème « rêver le monde de demain ».

En parallèle, les jardiniers du Théâtre interviennent à l'école pour planter, avec l'aide des élèves, un arbre ou un autre végétal, selon le projet pédagogique de l'école. L'action se clôt par l'accueil des élèves au Théâtre du Centaure lors d'une journée festive où le travail de l'année est valorisé.

Considérant que le projet du « Théâtre du Centaure » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 5 000 Euros pour son action « L'attelage éco-citoyen du Centaure au service du territoire » et une subvention de 8 000 Euros pour son action « Biblio-calèche du Centaure ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR DE
L'ARTICLE 10**

**DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES
PAR LES PERSONNES PUBLIQUES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Centre socio-culturel d'Endoume » Dossier n°EX015620 pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour son action « Les mains dans la terre ».

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence - Centre Social Fissiaux » Dossier n°EX015851 pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 1 500 Euros pour son action « Un jardin pédagogique ».

ARTICLE 3 Sont attribuées à l'association « Théâtre du Centaure » Dossier n°EX016282 et Dossier n° EX 016289 pour l'année 2020, les subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action « L'attelage éco-citoyen du Centaure au service du territoire » ;

- une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son action « Biblio-calèche du Centaure ».

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 5 Le montant total de la dépense s'élève à 18 500 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie : nature 6574.1 fonction 830.

ARTICLE 6 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer les conventions susvisées.

• • •

20/0526/ECSS

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants de la Ville de
Marseille aux Conseils d'école des écoles privées
sous contrat d'association situées sur le
territoire communal.**

20-36135-SAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès des
établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de
délégués.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a
lieu de procéder à la désignation, conformément aux dispositions
de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités
Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée
au sein des Conseils d'école des établissements d'enseignements
privés présents sur le territoire de la commune.

La représentation du Conseil Municipal en la matière est encadrée
par l'article D. 411-1 du Code de l'Education qui dispose que
« dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres
suivants [...] le Maire ou son représentant et un Conseiller
Municipal désigné par le Conseil Municipal. »

Il convient donc de désigner pour chaque établissement un
représentant de la Ville pour siéger au sein des Conseils d'école.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux et Conseillers d'Arrondissements dont les noms
suivent sont désignés en qualité de représentants du Conseil
Municipal au sein des Conseils d'école des écoles privées sous
contrat d'association listées dans le tableau ci-après :

Établissement	Adresse	Élu désigné
NOTRE DAME SAINT THÉODORE	46, RUE DES DOMINICAINES - 13001	Loïc BONNIER
SACRE COEUR	22, RUE BARTHELEMY - 13001	Nicolas MEMAIN
NOTRE DAME DE LA MAJOR	31, MONTEE DES ACCOULES - 13002	Christian NOCHUMSON
JEANNE D'ARC. B	8, BOULEVARD BOYER - 13003	Nassera BENMARNIA
ROBERT SCHUMAN	128, RUE PEYSSONNEL - 13003	Anne PFISTER
SAINT MAURONT	5, RUE DES INDUSTRIEUX - 13003	Emilia SINSOILLIEZ
CHEVREUL BLANCARDE	5, RUE ANTOINE PONS - 13004	Eric SEMERDJIAN
SAINT CALIXTE	88, BOULEVARD BOISSON - 13004	Delphine FRENOUX

SAINT JOSEPH MADELEINE	172 BIS BD DE LA LIBERATION - 13004	Nassera BENMARNIA
SAINTE MARIE BLANCARDE	159, BOULEVARD DE LA BLANCARDE - 13004	Didier JAU
SAINTE MARIE MADELEINE	24, PLACE EDMOND AUDRAN - 13004	Théo CHALLANDE-NEVORET
SAINTE THÉRÈSE D'AVILA	47, BOULEVARD DAHDAH - 13004	Perrine PRIGENT
VITAGLIANO	5, RUE ANTOINE PONS - 13004	Enda AMRAOUI
CHEVREUL CHAMPAVIER	22, RUE BROCHIER - 13005	Théo CHALLANDE-NEVORET
SAINT CHARLES CAMAS	21, RUE DU CAMAS - 13005	Pierre HUGUET
SAINT MICHEL	185, BOULEVARD CHAVE - 13005	Marie BATOUX
COURS BASTIDE	50, RUE DE LODI - 13006	Alexandra D'AGOSTINO
GAN AMI	47, RUE ST SUFFREN - 13006	Marie MICHAUD
NOTRE DAME	15, RUE EDOUARD DELANGLADE - 13006	Baptiste LUSSON
NOTRE DAME DE FRANCE	5, RUE LACEDEMONE - CS60092 - 13006	Pauline DELAGE
NOTRE DAME DE LA PAIX	55, RUE ST.SÉBASTIEN - 13006	Véronique BRAMBILLA
PERRIN SAINTE TRINITÉ	19, RUE ESTELLE - 13006	Lourdes MOUNIEN
ENDOUME	20-22 BD BENSA - 13007	Jean-Pierre COCHET
PROTESTANTE D'ENDOUME	29, AVENUE DELLEPIANE - 13007	Jean-Pierre COCHET
SACRE COEUR ROUCAS	244, CHEMIN DU ROUCAS BLANC - 13007	Olivia FORTIN
SAINT GEORGES	6, RUE CAPITAINE DESSEMOND - 13007	Christian PELLICANI
JEANNE D'ARC. M	43, RUE JEAN MERMOZ - 13008	Eliott PERENCHIO
NOTRE DAME DE L'HUVEAUNE	23, BOULEVARD EMILE SICARD - 13008	Alexandre RUPNIK
PROVENCE	42, RUE EMILE SICARD - 13008	Jean Marc BENNAFFOUS
SAINTE ANNE	18, RUE THIEUX - 13008	Pierre LEMERY
SAINTE BERNADETTE	33, AVENUE CLOT BEY - 13008	Isabelle LAUSSINE
BNEI ELAZAR	329, BOULEVARD MICHELET - 13009	Pierre SEMERIVA
INSTITUT FRANCO-HÉBRAÏQUE	13, BD DU REDON - CHÂTEAU CHLORIS - 13009	Aicha SIF
PASTRE GRANDE BASTIDE	20, AVENUE DE LA GRANDE BASTIDE - 13009	Nathalie MORAND

SAINT JEAN BAPTISTE	14, RUE DE LA GENDARMERIE - 13009	Sylvie HERMANT
SAINTE MARGUERITE	20, BOULEVARD BAUDE - 13009	Michel VILLENEUVE
SAINTE TRINITÉ	55, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 13009	Sophie GUERARD
SÉRÉNA	35, AVENUE DE LA PANOUSE - 13009	Hervé MENCHON
SAINTE MARIE SAINT - LOUP	11, RUE GABRIEL FAURE - 13010	Sylvie HERMANT
LOUISE DE MARILLAC	IMPASSE PONT DE LA CLUE - 13011	Jean-Marc SIGNES
NOTRE DAME DE LA JEUNESSE	CHATEAU REGIS- ST MENET - 13011	Frédérique AUDIBERT
HAMASKAÏNE	60, BOULEVARD PINATEL - 13012	Yannick OHANESSIAN
NOTRE DAME DU SACRÉ COEUR	167, AVENUE DES CAILLOLS - 13012	Thibaud ROSIQUE
SAINT BARNABE	2, RUE LEON MEISSEREL - 13012	Pauline ROSSEL
CENTRE SOCIO EDUCATIF DU BARRY	112, BOULEVARD BARRY - 13013	Perrine PRIGENT
LACORDAIRE	7, BOULEVARD LACORDAIRE - 13013	Pierre HUGUET
SAINT MATHIEU	22, PLACE DES HEROS - 13013	Thibaud ROSIQUE
SÉVIGNÉ	1, AVENUE DE ST JEROME - 13013	Audrey GATIAN
YAVNÉ	44/46 BOULEVARD BARRY - 13013	Pierre-Marie GANOZZI
HENRI MARGALHAN	11, CH. DU FOUR DE BUZE - 13014	Didier EL RHARBAYE
TOUR SAINTE	12, AVENUE DE TOUR SAINTE - 13014	Marguerite PASQUINI
NOTRE DAME DE LA VISTE	111, BOULEVARD HENRI BEYLE - 13015	Josette FURACE
SAINT - LOUIS	12, PLACE DES ABATTOIRS - 13015	Hattab FADHLA
SAINT JOSEPH	61, BOULEVARD VIALA - 13015	Hedi RAMDANE
SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT JÉSUS	BOULEVARD DE CASABLANCA - 13015	Marguerite PASQUINI
SAINT JOSEPH L'ESTAQUE	27, CHEMIN DE LA NERTHE - 13016	Roland CAZZOLA

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0527/EFAG

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de personnel contractuel.

20-36044-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre des plans de recrutement 2019 et 2020, des agents ont été recrutés sous contrat à durée déterminée pour faire face aux besoins en personnel des équipements et services municipaux.

C'est notamment le cas des très nombreuses auxiliaires de puériculture et ATSEM recrutées sur diplôme ou par voie d'apprentissage, et qui exercent leurs fonctions en qualité d'agent contractuel dans l'attente d'un concours d'accès à ces grades.

Généralement organisés une année sur deux au niveau départemental, ces concours permettent à nos agents d'accéder à l'emploi titulaire, en deux ou trois ans, avec l'aide du service de formation qui, pour leur offrir les meilleures chances de succès, les prépare aux épreuves de sélection.

Or, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la session 2020 programmée par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône a été reportée en 2021.

D'autres agents, et notamment des cadres relevant des catégories A et B, ont également dû être recrutés en urgence dans divers domaines en tension de la collectivité : gestion des risques, bâtiment, hygiène et salubrité, sécurité, informatique, finances, marchés publics...

Ces recrutements ont dû être effectués en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude après concours.

Dans l'attente d'une régularisation par concours, organisés soit par le CNFPT, soit par le Centre de Gestion, et pour ne pas maintenir ce personnel dans une situation incertaine, il est proposé de sécuriser les conditions de renouvellement de leur contrat en recourant aux possibilités maximales prévues par la loi du 26 janvier 1984. De cette façon, les agents concernés pourront bénéficier de contrats plus pérennes d'une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelables pour la même durée.

Enfin, il est proposé de sécuriser également des emplois ouverts au cours des exercices précédents, que l'administration s'efforce toujours de pourvoir par du recrutement statutaire au moyen des déclarations de vacance d'emplois et des appels à candidatures effectués.

En effet, dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de

candidatures adaptées aux catégories d'emplois nécessitant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble de démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'occuper les emplois suivants :

A. Emplois relevant de la filière technique :

1. Un emploi de Technicien Bâtiment au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

2. Un emploi de Chargé d'Études - Risques Naturels au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

3. Un emploi de Chef de Projet et d'Opération de Construction - Insécurité Procédure des Équipements Communs au sein de la Division Gestion des Périls du Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

4. Deux emplois de Chef de Projet et d'Opération de Construction - Ingénieur Structure au sein de la Division Gestion des Périls du Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

5. Deux emplois de Chef de Projet et d'Opération de Construction - Ingénieur Structure au sein de la Division Gestion des Périls du Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

6. Un emploi de Technicien Bâtimeur en charge des Travaux d'Office au sein du Service Travaux de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

7. Dix emplois d'Inspecteurs de Salubrité au sein de la Division Service Communal d'Hygiène et de Santé du Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

8. Un emploi de Responsable de Division Adjoint - Hygiène de l'Habitat au sein de la Division Service Communal d'Hygiène et de Santé du Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

9. Un emploi de Chargé de Mission - Réserve Communale de Sécurité Civile au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

10. Six emplois de Chargé d'Opération du Patrimoine - Technicien d'Intervention au sein de la Division Veille et Interventions du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

11. Un emploi de Chargé d'Études - Risques Technologiques au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et

Expansion), correspondant aux grades du d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

12. Un emploi de Chargé d'Études Espaces Verts - Mission Obligations Légales de Débroussaillage au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

13. Un emploi de Coordonnateur d'Équipes Techniques - Mission Obligations Légales de Débroussaillage au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

14. Deux emplois de Conseiller Technique en Prévention ERP au sein du Service Établissements Recevant du Public de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

15. Un emploi d'Instructeur de l'Évènementiel au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

16. Un emploi de Responsable de Service Développement Durable et Biodiversité au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

17. Un emploi de Contrôleur de Prestation au sein de la Division Animal dans la Ville du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

18. Un emploi de Contrôleur de travaux éclairage public au sein de la Division Travaux Exploitation du Service Éclairage Public et Illuminations de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

19. Un emploi de Directeur Études et Grands Projets de Construction au sein de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef

20. Un emploi de Chargé d'Études au sein du Service Expertises Études et Connaissances de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

21. Deux emplois de Responsable de Service Technique d'un arrondissement au sein des Services Technique d'Arrondissement de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

22. Un emploi d'Administrateur Systèmes et Base de Données au sein du Service Environnement Serveurs de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

B. Emplois relevant de la filière administrative :

1. Un emploi de Directeur de la Direction des Relations Internationales et Européennes au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

2. Deux emplois de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein des Services Territoriaux de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et

Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

3. Deux emplois de Chargé de Gestion Financière, Budgétaire et Comptable - Recouvrement de la Division Hébergement Accompagnement au sein du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

4. Un emploi de Juriste en Marchés Publics au sein du Service Conseil Expertise et Suivi des Procédures de la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

5. Deux emplois de Juriste au sein Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

6. Un emploi de Journaliste au sein du Service Écriture de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

7. Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines/Gestionnaire Administratif des agents contractuels au sein du Service Gestion Administrative des Carrières de la Direction Gestion Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

8. Un emploi de Responsable de Division Contrôle Interne Exécution Marchés Publics au sein du Service Expertise Exécution Marchés Publics de la Direction de la Comptabilité (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

9. Un emploi d'Acheteur Public au sein du Service Production Maintenance de la Direction Gestion du Parc de Véhicules (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

10. Un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

11. Un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

12. Un emploi de Directeur de la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

13. Un emploi de Responsable de la Communication au sein des Services de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

14. Un emploi de Chargé d'urbanisme au sein des Services de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

15. Un emploi de Secrétaire aux Affaires Générales au sein des Services de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

C. Emplois relevant de la filière administrative et de la filière technique :

1. Un emploi de Responsable de la Division Stationnement Payant au sein du Service Stationnement de la Direction de la Mobilité et du Stationnement (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

2. Deux emplois d'Administrateur Systèmes et Base de Données au sein du Service Environnement Serveurs de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et de Systèmes d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des

techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

3. Un emploi de Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information au sein du Service Environnement Utilisateurs de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Systèmes d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

4. Un emploi de Responsable de la Division Hébergement Accompagnement au sein du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux

5. Un emploi de Chargé d'Études - Conventions et Accompagnement Social de la Division Hébergement Accompagnement du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux

6. Deux emplois de Chargé de Gestion Administrative / Chargé de Gestion Logistique – Hébergement / Relogement de la Division Hébergement Accompagnement du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

7. Un emploi de Chargé de Gestion Administrative / Chargé de Gestion Logistique - Accompagnement Social de Terrain de la Division Hébergement Accompagnement du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

8. Deux emplois de Chef de Projets Études et Développement des Systèmes d'Information au sein de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Systèmes d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux

9. Un emploi de Concepteur Développeur Informatique au sein de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Systèmes d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux

10. Un emploi de Directeur du Palais des Sports au sein de la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

11. Un emploi de Directeur des Opérations Funéraires au sein de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux

12. Un emploi de Chef de Projet Aménagement du Territoire - La Plaine au sein de la Direction Générale des Services correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

13. Un emploi de Chef de Projet Études et Développement SI au sein du Service Usages et Relation Utilisateurs de la Direction du Développement et de la Promotion du Numérique (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

14. Trois emplois de Chargé de mission au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des

attachés territoriaux, du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

D. Emplois relevant de la filière culturelle :

1. Un emploi d'Adjoint au Directeur des Musées - Responsable des expositions / Cadre scientifique d'établissement patrimonial au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

2. Un emploi de Chef de Projets Culturels au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

E. Emplois relevant de la filière médico-sociale :

1. Deux emplois de Médecin de Santé Publique au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Direction de la Santé, la Solidarité et l'Inclusion (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux

2. Douze emplois de Directeur d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant au sein de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé et du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

3. Onze emplois d'Éducateur de Jeunes Enfants au sein de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

4. Un emploi d'Infirmier de Santé au Travail au sein du Service Médecine du Travail de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

5. Trois cent vingt emplois d'Agent d'Accompagnement de l'Enfant au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social, correspondant aux grades du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

6. Soixante emplois d'Auxiliaire de Puériculture de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Concernant ces emplois d'agent d'accompagnement de l'enfant et d'auxiliaire de puériculture au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social, il y a lieu de préciser que la Ville fait face à des difficultés récurrentes afin de les pourvoir par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Par conséquent, et afin d'assurer la continuité du service dans les écoles et les crèches municipales, qui constituent des domaines d'activités sensibles en raison de l'impératif d'assurer les meilleures conditions aux enfants et élèves accueillis dans ces établissements, la Ville a régulièrement recours à du personnel contractuel afin de pourvoir ces emplois.

Dans le cadre des dispositions statutaires, ces recrutements contractuels ont été effectués, jusqu'à présent, sur le fondement des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 3-1 dispose que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé.

L'article 3-2 précise que, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée de ces contrats est cependant limitée.

Les contrats établis sur le fondement de l'article 3-1 susvisé sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats établis sur le

fondement de l'article 3-2 susvisé sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il en résulte deux inconvénients majeurs. D'une part, la Ville n'est pas en mesure de renouveler les contrats d'engagement des agents concernés au-delà de ces limites de durée prévues par le statut, se privant ainsi du maintien en fonction d'agents ayant donné satisfaction au regard de leur manière de servir dans les écoles et les crèches municipales. D'autre part, ces agents se trouvent de fait dans une situation précaire en raison de ces limites de durée d'engagement et de renouvellement des contrats.

Aussi, il est prévu de recourir, afin de pourvoir ces emplois, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, et dans la mesure où les besoins des services le justifient, à des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la dite loi.

A cet égard, il est précisé que l'article 3-3 2° susvisé, dans sa rédaction antérieure au 22 décembre 2019, n'autorisait le recours à des contractuels que pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiaient.

Dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en vigueur depuis le 22 décembre 2019, l'article 3-3 2° prévoit que des emplois permanents, sans limitation liée à la catégorie statutaire dont ils relèvent, peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ces conditions, la Ville sera à même, en cas d'impossibilité de recrutement de fonctionnaires, de pourvoir ces emplois d'agent d'accompagnement de l'enfant et d'auxiliaire de puériculture, qui relèvent de la catégorie C, par du personnel contractuel, en ayant recours à des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, étant entendu que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, la Ville pourra répondre, dans les meilleures conditions de sécurité juridique, aux besoins des services de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et de la Direction de la Petite Enfance, en ayant recours à des contractuels sur ces emplois de catégorie C, tout en permettant aux agents concernés de bénéficier de conditions de recrutement nettement plus favorables, eu égard à la durée de l'engagement et à la possibilité de le renouveler.

Bien évidemment, la Ville procédera à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire des agents d'accompagnement de l'enfant et des auxiliaires de puériculture contractuels ainsi recrutés, en cas de réussite aux concours d'accès aux grades d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, sous réserve de leur manière de servir et de la qualité du service rendu.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de l'ensemble des emplois faisant l'objet du présent rapport.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET 34 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0528/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création de dix emplois de chargé de mission à temps complet et deux emplois de chargé de mission à temps non complet.

20-36120-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'administration municipale, les élus en charge des délégations qui leur ont été confiées par Madame la Maire doivent pouvoir s'appuyer sur les Directions Générales Adjointes concernées. Lesquelles disposent des ressources et moyens alloués pour assurer le fonctionnement des services municipaux.

Dans ce contexte, il est apparu utile de renforcer les moyens existants en créant au sein des Directions Générales Adjointes, des emplois de chargé de mission qui puissent assurer, en lien avec les directions et services, une articulation dynamique entre les projets de services et le projet municipal d'administration.

La nature des fonctions dévolue à ces emplois est précisée ci-après.

Placés sous l'autorité hiérarchique des Directeurs Généraux Adjointes, ces chargés de mission seront amenés à élaborer et piloter des dossiers, proposer des dispositifs de mise en œuvre sur les thématiques abordées, suivre leur réalisation et procéder aux ajustements nécessaires le cas échéant.

Ils peuvent par ailleurs avoir un rôle de conseil, d'appui et de proposition sur les thématiques relevant des délégations et réaliser diverses études, analyses et synthèses.

Il est donc proposé de créer dix emplois de chargé de mission à temps complet et deux emplois de chargé de mission à temps non complet, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, et des ingénieurs en chef territoriaux, selon les modalités et dans les Directions Générales Adjointes suivantes :

- un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille,
- un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines,
- un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports,
- un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine,
- un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité,
- trois emplois à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion,

- deux emplois à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social,

- deux emplois à temps non complet au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social.

La durée hebdomadaire de service afférente à ces deux emplois à temps non complet est fixée à 50% de la durée du temps de travail à temps complet (soit 17,5/35^{èmes}).

S'agissant d'emplois permanents, ces douze emplois de chargé de mission ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à du personnel contractuel afin de les pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois faisant l'objet du présent rapport.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : dans l'hypothèse où les déclarations de création d'emplois et les mesures de publicité correspondantes effectuées en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 s'avèreraient infructueuses, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel afin de pourvoir ces emplois, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau de diplôme, d'expertise et d'expérience professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET 34, OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, dans les conditions fixées au présent rapport, 10 emplois de chargé de mission à temps complet correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, et des ingénieurs en chef territoriaux, dans les Directions Générales Adjointes suivantes :

- un emploi au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille,

- un emploi au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines,

- un emploi au sein de la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports,

- un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine,

- un emploi au sein de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité,

- trois emplois au sein de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion,

- deux emplois au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social.

ARTICLE 2 Sont créés, dans les conditions fixées au présent rapport, deux emplois de chargés de mission à temps non complet correspondant aux grades des cadres d'emplois des

attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, et des ingénieurs en chef territoriaux, au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social. La durée hebdomadaire de service afférente à ces deux emplois à temps non complet est fixée à 50% de la durée du temps de travail à temps complet (soit 17,5/35^{èmes}).

ARTICLE 3 Les emplois permanents créés aux articles 1 et 2 pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0529/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois à temps complet auprès du groupe d'élus « Printemps Marseillais ».

20-36032-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal ».

En application de ces dispositions, le Conseil municipal de Marseille a, par délibération n°20/0166/HN en date du 10 juillet 2020, approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe « Printemps Marseillais », et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal, dix emplois à temps complet de collaborateur de groupe, par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour neuf emplois, et au grade de rédacteur territorial pour un emploi.

L'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur les neuf emplois de collaborateur par référence à l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tel que précisé dans les contrats portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade retenu, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération de l'agent à recruter sur l'emploi de collaborateur par référence au grade de rédacteur territorial, tel que

précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Ces niveaux de rémunération seront en outre bien évidemment fixés dans la limite des crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe « Printemps Marseillais », en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2121-28
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34 ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°20/0166/HN EN DATE DU 10
JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont créés neuf emplois à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Printemps Marseillais », correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Printemps Marseillais », correspondant au grade de rédacteur territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe « Printemps Marseillais ».

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0530/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois à temps complet auprès du groupe d'élus « Une Volonté Pour Marseille - UVPM ».

20-36033-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal ».

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération n°20/0166/HN en date du 10 juillet 2020, approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 30% du montant total des

indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe « Une Volonté Pour Marseille – UVPM », et afin de répondre à la demande de sa Présidente, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal, trois emplois à temps complet de collaborateur de groupe, respectivement par référence aux grades suivants :

- d'administrateur territorial,

- d'attaché territorial,

- d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

L'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur l'emploi de collaborateur par référence au grade d'administrateur territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur l'emploi de collaborateur par référence au grade d'attaché territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération de l'agent à recruter sur l'emploi de collaborateur par référence au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Ces niveaux de rémunération seront en outre bien évidemment fixés dans la limite des crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe « Une Volonté Pour Marseille – UVPM », en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-28
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34 ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°20/0166/HN DU 10 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Une Volonté Pour Marseille – UVPM », correspondant au grade d'administrateur territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Une Volonté Pour Marseille – UVPM », correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Une Volonté Pour Marseille – UVPM », correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe « Une Volonté Pour Marseille – UVPM ».

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0531/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois
auprès du groupe d'élus « Marseille Avant Tout ».**

20-36123-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal ».

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération n°20/0166/HN en date du 10 juillet 2020, approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe « Marseille Avant Tout », et afin de répondre à la demande de sa Présidente, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel conseil municipal, les deux emplois suivants :

- un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe, par référence au grade d'attaché territorial. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à temps non complet est fixée à 50% de la durée du temps de travail à temps complet, soit 17,5/35^{èmes},
- un emploi à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade de rédacteur territorial.

L'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération de l'agent à recruter sur l'emploi à temps non complet de collaborateur par référence au grade d'attaché territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération de l'agent à recruter sur l'emploi de collaborateur par référence au grade de rédacteur territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Ces niveaux de rémunération seront en outre bien évidemment fixés dans la limite des crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe « Marseille Avant Tout », en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-28
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 34 ET 110-1,
VU LA DELIBERATION N°20/0166/HN EN DATE DU 10 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Marseille Avant Tout », correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à temps non complet est fixée à 50% de la durée du temps de travail à temps complet, soit 17,5/35^{èmes}.

ARTICLE 2 Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Marseille Avant Tout », correspondant au grade de rédacteur territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe « Marseille Avant Tout ».

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0532/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois à temps complet auprès du groupe d'élus "Retrouvons Marseille".

20-36136-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal ».

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération n°20/0166/HN en date du 10 juillet 2020, approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe « Retrouvons Marseille », et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal, deux emplois à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade d'attaché territorial.

L'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur ces emplois de collaborateur de groupe, tel que précisé dans leur contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Ces niveaux de rémunération seront en outre bien évidemment fixés dans la limite des crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe « Retrouvons Marseille », en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2121-28
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 34 ET 110-1,
VU LA DELIBERATION N°20/0166/HN EN DATE DU 10 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont créés deux emplois à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe "Retrouvons Marseille", correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe « Retrouvons Marseille ».

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0533/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'Association Française pour l'Etude du Sol oeuvrant dans le domaine de la protection des sols et de la biodiversité - Approbation de la convention.

20-36097-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une information et une sensibilisation soutenue de la population, afin que les Marseillais comprennent et s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application.

En 2020, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité.

L'Association Française pour l'Étude du Sol (AFES) est une association de loi 1901, créée en 1934, qui œuvre pour la prise en compte des sols et de leur multifonctionnalité. Elle fédère les spécialistes des sols, au sens large, qui croisent leurs regards de façon complémentaire, pluridisciplinaire et transversale.

Cette association organise chaque année, en partenariat avec le Club Parlementaire pour la Protection et l'Étude des Sols, une Journée mondiale des Sols (JMS) en région. Elle a choisi, pour la JMS 2020, de traiter le thème de la biodiversité des sols en organisant à Marseille une journée de présentations et de débats avec des acteurs locaux de la Région Sud. La date de cette manifestation est fixée au 4 décembre 2020.

Pour l'aider dans ce projet, l'AFES sollicite en 2020 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Considérant que le projet de l'Association Française pour l'Étude du Sol contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'étude et de préservation de la biodiversité, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 3 000 Euros pour l'organisation d'une Journée Mondiale des Sols à Marseille et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS
VU LE DECRET N 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Française pour l'Étude du Sol (dossier EX016271) pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'organisation d'une Journée Mondiale des Sols à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 3 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1, fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0534/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à
l'association Yes We Camp pour le projet
"Jardiner la colline" - Approbation de la
convention.

20-36110-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Yes We Camp est porteuse d'un projet d'émergence collective d'un parc urbain, dénommé Parc Foresta, sur un terrain privé, grâce à sa mise à disposition par le propriétaire, la société Résilience, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Ce projet est une opération de développement social urbain sur un parc de 16 hectares. La démarche engagée depuis 2015 a permis la construction progressive du projet. L'objectif est de proposer un lieu d'accueil permettant l'acquisition de nouveaux savoirs-faire et l'émergence de dynamiques sociales, culturelles et économiques vertueuses.

Le projet « Jardiner la colline », dans le cadre du projet de Parc Foresta, concerne la conception et l'animation d'un programme d'ateliers, d'activités pédagogiques, de chantiers éducatifs à visée écologique, à destination des publics des écoles, des centres sociaux et des associations locales. Ces actions pourront prendre la forme de balades, ateliers, chantiers de plantations... Le fil conducteur de l'action est l'appropriation, par des publics variés de la richesse écologique du site, afin de mieux protéger sa biodiversité.

« Jardiner la Colline » permet aux publics riverains du parc d'acquérir de nouvelles connaissances et pratiques grâce aux chantiers participatifs qui permettront de proposer des aménagements plus durables, respectant la biodiversité locale et favorisant les continuités écologiques.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de la part de la Ville de Marseille en 2019.

La poursuite de ce projet permettra de conforter le partenariat local puisque de nombreux acteurs associatifs locaux y sont partie prenante. On peut notamment citer Hôtel du Nord, le collectif SAFI, le Bureau des guides du GR13, Jardins du Belvédère, Gare Franche, Baguettes magiques, ainsi que les centres sociaux et les Comités d'Intérêt de Quartier.

Pour l'année 2020, l'association souhaite développer les axes suivants :

- les explorations botaniques : une fois par mois, cette activité, réalisée en partenariat avec le collectif Safi, l'association Espigaou et la Linéenne de Provence permet d'inventorier la flore urbaine. Les données seront transmises à la base de données TelaBotanica.

- les conversations marchées : balades guidées par des spécialistes autour de la thématique sol et biodiversité ;

- l'épicerie sauvage : ateliers de reconnaissance de plantes sauvages et de préparation culinaire ;

- les chantiers ouverts : aménager le parc grâce à des pratiques écologiques à partir de matériaux naturels présents sur le site (exemple observatoire aux oiseaux, ombrière, table d'orientation...);

- les plantations : ateliers permettant la création de jardins collectifs (verger...).

L'association Yes We Camp est l'un des nombreux partenaires de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité Terrestre et Marine de Marseille.

Pour l'aider dans ce projet, l'association a sollicité en 2020 un soutien financier de la Ville de Marseille sous forme d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Yes We Camp une subvention de 10 000 Euros pour les actions environnementales menées dans le cadre de son projet de parc urbain multi-usages et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS VU LE DECRET N°2001-495 DU 6
JUN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE
LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES
PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Yes We Camp (dossier n°00008611) une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour réaliser les actions environnementales menées dans le cadre du projet de parc urbain Foresta.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Yes We Camp.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020 nature 6574.2 fonction 830 de la Direction Environnement et Cadre de Vie.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0535/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Attribution de subventions aux associations
Colineo, Jardins de Julien, Petitapeti, Jardinot
Paca, Plan Vert et Massabielle oeuvrant dans le
domaine de l'environnement et des jardins
collectifs - Approbation de conventions.**

20-36114-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2020, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. L'association « Colinéo » - Dossier n° EX 015331

L'association « Colinéo », association de loi 1901 sans but lucratif, développe depuis de nombreuses années des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la

protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2020, l'Association présente une action « Les petits naturalistes et l'IUCN », stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires, organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Avec la crise sanitaire, et l'annulation du congrès mondial de la nature, l'action « les petits naturalistes et l'IUCN » a été interrompue mais a repris après le confinement et se prolongera jusqu'à la fin de l'année 2020.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Les petits naturalistes et l'IUCN »

2. L'association « Les Jardins de Julien »

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide du 14^e arrondissement « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

a/ Dossier n°EX 015464

En 2020, l'association propose l'action « Faire perdurer la solidarité et l'entraide entre les personnes les plus démunies » : mettre l'accent sur l'action solidaire déjà enclenchée pendant la crise sanitaire. Collaborer avec les associations caritatives et leurs bénéficiaires pour leur fournir sur place, des produits frais issus des Jardins de Julien.

Faire participer ces bénéficiaires à l'entretien du jardin et aux récoltes.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Faire perdurer la solidarité et l'entraide entre les personnes les plus démunies » sur « le domaine de la Charlotte ».

b/ Dossier n°EX 015467

En 2020, l'association souhaitait proposer l'action « Mémoire de l'eau », une journée festive consacrée à l'eau qui sera finalement transformée en demi-journée, au cours de laquelle seront abordées les meilleures façons d'utiliser l'eau dans un jardin, en la préservant et en l'économisant.

Les récentes installations de goutte à goutte, de cultures avec paillage et de programmation d'arrosage seront soulignées et commentées. Le volet historique du terrain (passé agricole), en contrebas du canal de Marseille sera également abordé avec l'appui de la Société des Eaux de Marseille.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Mémoire de l'eau ».

3. L'association « Petitapeti » - Dossier n°EX 016152

« Petitapeti » est une association de loi 1901 sans but lucratif, qui développe depuis plus de 10 ans, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, des activités qui favorisent et développent l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses questions, et ses aspirations, au sein d'une dynamique associant responsabilité parentale et fraternité citoyenne.

En 2020, l'association propose de renouveler l'action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ». Le but, susciter une dynamique auprès des habitants du quartier afin de les investir et les préparer à une future co-gestion du site avec l'association Petitapeti.

Considérant que le projet de l'association « Petitapeti », contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».

4. L'association « Jardinot PACA »

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n°EX 015484

En 2020, l'association propose le renouvellement de l'action « Une année au jardin », ateliers pour médiateurs jardiniers, qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage ;
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins ;
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes ;
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent dans une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygalades situé dans le 15^{ème} arrondissement.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 3 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n°EX 015485

En 2020, l'association propose le renouvellement de l'action « Appui aux jardins associatifs collectifs ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Pour la saison 2020/2021, l'action prévoit 3 cycles d'ateliers répartis sur 3 sites différents (le choix des sites se fait en fonction de la demande). Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 18 personnes faisant partie du réseau associatif local.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Appui aux jardins associatifs collectifs ».

5. L'association « Plan Vert » Dossier n°EX016194

L'association « Plan Vert » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Son objectif principal est d'informer, éduquer, inspirer un changement de comportement pour cheminer vers une société plus altruiste, plus respectueuse de l'Homme et de son environnement. Ce changement sera instillé par le biais d'ateliers pédagogiques, d'ateliers de jardinage et d'activités de découvertes en matière d'environnement.

En 2020, l'association propose l'action « Actions laboratoire Oasis Plan Vert » sur le site du jardin partagé Oasis Planvert. Des activités et des ateliers de formation au jardinage respectueux de la nature seront proposés aux habitants du quartier Montredon ainsi qu'aux enfants des écoles voisines du jardin partagé.

Considérant que le projet de l'association « Plan Vert » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 2 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Actions laboratoire Oasis Plan Vert ».

6. L'association « Massabielle » Dossier n°EX 016195

L'association « Massabielle » est une association de loi 1901, sans but lucratif installée au sein de la cité des Lauriers dans le 13^{ème} arrondissement. Son objectif principal est l'accueil inconditionnel des gens et des jeunes du quartier. Placée entre une crèche, trois écoles primaires, deux collèges et un lycée, l'association est au

centre d'un quartier vivant où des centaines d'enfants, de jeunes et de familles sont concernés par la mission éducative qu'elle défend « Que chacun soit auteur de sa vie ».

En 2020, l'association propose l'action « Animation du jardin de Malpassé » afin de favoriser le lien social de proximité et développer un espace de rencontre convivial dans un jardin partagé. A la fois beau et nourricier pour certains, ce jardin doit apporter du bien être à ceux qui le jardinent mais également à ceux qui passent à côté ou le voient depuis leur balcon.

Considérant que le projet de l'association « Massabielle » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation du jardin de Malpassé ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Colineo » Dossier n°EX 015331 pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « les petits naturalistes et l'IUCN ».

ARTICLE 2 Sont attribuées, à l'association « Jardins de Julien », Dossier n°EX 015464 et Dossier n°EX 015467 pour l'année 2020, les subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Faire perdurer la solidarité et l'entraide entre les personnes les plus démunies »

- une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Mémoire de l'eau ».

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Petitapeti », Dossier n°EX 016152 pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».

ARTICLE 4 Sont attribuées à l'association « Jardinot PACA » Dossier n°EX015484 et Dossier n°EX 015485 pour l'année 2020, les subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 3 500 Euros pour son action « Une année au jardin »

- une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Appui aux jardins associatifs collectifs ».

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Plan Vert » Dossier n°EX016194 pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 2 500 Euros pour son action « Actions laboratoire Oasis Plan Vert ».

ARTICLE 6 Est attribuée à l'association « Massabielle » Dossier n°EX016195 pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action « Animation du jardin de Malpassé ».

ARTICLE 7 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 8 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 9 Le montant de la dépense s'élève à 23 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1. fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0536/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association "Bzzz" oeuvrant dans le domaine de la protection de la nature - Approbation de la convention.

20-36130-DECV

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une information et une sensibilisation soutenue de la population, afin que les Marseillais comprennent et s'approprient les gestes quotidiens nécessaires à leur application.

Bzzz est une association créée en 2012 qui s'est fixé comme mission la protection des abeilles. Dans cette optique, Bzzz s'implique également dans la protection de la biodiversité, l'agriculture saine et locale, la sensibilisation du public, la recherche, l'échange et le partage des connaissances.

Bzzz a développé une mallette pédagogique sur l'abeille domestique et propose des animations ludiques et concrètes sur la biologie et la protection de l'abeille et l'apiculture à destination de tous publics.

Pour l'aider dans son action, Bzzz a sollicité en 2020 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville de Marseille.

Considérant que l'activité de Bzzz contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'étude et de préservation de la biodiversité, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 5 000 Euros pour l'aider dans son fonctionnement et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Bzzz » (dossier EX016092) pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour l'aider dans son fonctionnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 5 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 fonction 830.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0537/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Eglise Saint Cannat les Prêcheurs - 4, place des Prêcheurs - 1er arrondissement - Etudes et Travaux urgents portant sur les charpentes, couvertures et la stabilité du maître-autel - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études.

20-35896-DEGPC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Edifiée au 17^{ème} siècle, l'église Saint Cannat-les-Prêcheurs, a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 2 novembre 1926.

Par délibération n°17/1504/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études et travaux urgents portant notamment sur les charpentes, les couvertures, et les planchers pour un montant de 230 000 Euros.

En octobre 2019, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée dans le domaine du Patrimoine historique. Cette mission comprend une mission de base complétée d'une mission diagnostic élargie à la stabilité du maître-autel. L'enveloppe consacrée aux travaux était fixée à 2 000 000 Euros Hors Taxes.

Les études d'avant-projet précisent les travaux devant être engagés pour assurer le clos et le couvert de l'édifice. Outre les travaux sur les charpentes, couvertures et planchers, il est proposé d'intégrer les travaux de réfection des façades dont les enduits dégradés sont également à l'origine des infiltrations d'eau.

Pour prendre en compte le surcoût de ces travaux, le montant prévisionnel des travaux sera porté de 2 000 000 Euros Hors Taxes (montant prévisionnel provisoire) à 2 350 000 Euros Hors Taxes.

Ainsi, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera recalculée en tenant compte du nouveau coût estimatif des travaux auquel est appliqué du taux de rémunération contractuel de 6,25% conformément au CCAP. Les honoraires pour la mission de base portés de 125 000 Euros à 146 875 Euros Hors Taxes feront l'objet d'un avenant au marché en cours.

Il est désormais nécessaire de prévoir un budget supplémentaire d'études techniques et de contrôle (Coordination de la Sécurité et Protection de la santé, Contrôle Technique) appropriées à la technicité de l'opération et à son nouveau dimensionnement.

En conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 85 000 Euros.

L'autorisation de programme serait ainsi portée d'un montant de 230 000 Euros à 315 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE CODE DU PATRIMOINE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU LA DELIBERATION N°17/1504/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 85 000 Euros, pour les études et travaux urgents portant sur les charpentes, les couvertures, les planchers et les façades de l'Eglise Saint Cannat les Prêcheurs située au 4, place des prêcheurs dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 230 000 Euros à 315 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0538/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Investigations et études
complémentaires pour la stabilité définitive de
l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel,
place des Grands Carmes - 2ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'autorisation
de programme relative aux études - Carmes.**

20-35915-DEGPC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église des Carmes a été construite au XII^{ème} siècle. L'édifice menaçant ruine est reconstruit au XVII^{ème} siècle et remanié au XIX^{ème} siècle. Les façades et les toitures sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 20 janvier 1983. L'intérieur de l'église et ses décors sont classés Monuments Historiques depuis le 20 janvier 1983.

Aujourd'hui, l'église présente de fortes dégradations structurelles évolutives et les décors sont dans un état critique malgré les travaux de confortement d'urgence réalisés en 2015. L'analyse des désordres et déformations a mis en évidence une tendance au basculement de la tour clocher vers l'Est et un tassement important des façades Nord-Est et Sud-Est du presbytère d'une part, et un

déversement des murs gouttereaux vers l'extérieur plus accentué au droit des 4^{ème} et 5^{ème} travées de la nef, d'autre part.

Par délibération n°14/0730/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour des études complètes en vue d'assurer la stabilité définitive et la conservation de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes, 2^{ème} arrondissement, à hauteur de 350 000 Euros TTC.

Les investigations réalisées laissent apparaître que les zones impactées par les nécessaires travaux de reprise structurelle présentent une forte suspicion de risque archéologique (présence d'ossements dans les caveaux de la crypte du clocher et de la nef). Au vu de la complexité des zones d'intervention, il est nécessaire de recourir à des études complémentaires pour préciser et affiner les modes et les conditions d'intervention du programme de travaux précité : suivi archéologique, études de reconnaissance détaillée sur l'état des maçonneries des fondations de l'édifice, études de sol complémentaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, à hauteur de 100 000 Euros portant ainsi son montant de 350 000 Euros à 450 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE CODE DU PATRIMOINE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°14/0730/UAGP DU 10 OCTOBRE

2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'investigations et d'études complémentaires pour la stabilité définitive de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes, 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, à hauteur de 100 000 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 350 000 Euros à 450 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0539/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Sécurisation des façades de
l'immeuble de la Direction Générale Adjointe des
Affaires Juridiques, 39 rue Sainte - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

20-36079-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble du 39bis rue Sainte et passage Timon-David date du début du 20^{ème} siècle. Les façades du 39bis rue Sainte et de l'immeuble mitoyen rue Breteuil, sont constituées en pierres de taille, avec des balcons équipés de gardes-corps en ferronneries sur la rue Sainte. Les deux façades du passage Timon-David sont constituées en pierres enduites de produits plâtriers. Le bâtiment est occupé aujourd'hui par la Direction Générale Adjointe des Affaires Juridiques (DGAAJ).

Des morceaux de balcons se sont décrochés des façades en juillet 2020. Le trottoir de la rue Sainte a été condamné et des filets de protection ont été installés pour les zones les plus menaçantes.

Ces désordres proviennent notamment des scellements de pierre qui se sont détériorés dans le temps.

Pour cela il est nécessaire de réaliser une mise en sécurité des façades, une rénovation des pierres de tailles et la reconstruction de certains balcons.

De plus pour pérenniser l'ensemble des façades de l'immeuble le remplacement des menuiseries et un ravalement de façade sont nécessaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020 à hauteur de 960 000 Euros, pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sécurisation des façades de l'immeuble de la DGAAJ situé au 39bis rue Sainte dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 960 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

20/0540/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Modernisation des
installations de chauffage, ventilation et
climatisation du 11, la Canebière - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.

20-36080-DTBS

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble du 11, la Canebière est propriété de la Ville de Marseille et est occupé par l'Office du Tourisme et le service monuments historiques de la DGAAVE.

Depuis de nombreuses années les installations thermiques du bâtiment sont défectueuses, et sans cesse réparées sans que ces réparations donnent satisfaction.

Les locaux du bâtiment ne disposent plus aujourd'hui de chauffage ni de climatisation, suite à la panne de la pompe à chaleur existante située en toiture.

Après inventaires des pannes, ainsi que le contrôle et la vérification des différents organes, il a été procédé en juillet 2020 à la mise en place d'une PAC provisoire.

L'étude technique de chauffage, ventilation et de climatisation est en cours de finalisation pour procéder à la mise en place d'une nouvelle installation, qui permettra d'optimiser les performances énergétiques, techniques et financières.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Economique, année 2020 à hauteur de 420 000 Euros, pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des installations de chauffage, ventilation et climatisation situé au 11, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2020, à hauteur de 420 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Premier Adjoint

20/0540/EFAG

Benoît PAYAN

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Modernisation des
installations de chauffage, ventilation et
climatisation du 11, la Canebière - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

20-36080-DTBS

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble du 11, la Canebière est propriété de la Ville de Marseille et est occupé par l'Office du Tourisme et le service monuments historiques de la DGAAVE.

Depuis de nombreuses années les installations thermiques du bâtiment sont défectueuses, et sans cesse réparées sans que ces réparations donnent satisfaction.

Les locaux du bâtiment ne disposent plus aujourd'hui de chauffage ni de climatisation, suite à la panne de la pompe à chaleur existante située en toiture.

Après inventaires des pannes, ainsi que le contrôle et la vérification des différents organes, il a été procédé en juillet 2020 à la mise en place d'une PAC provisoire.

L'étude technique de chauffage, ventilation et de climatisation est en cours de finalisation pour procéder à la mise en place d'une nouvelle installation, qui permettra d'optimiser les performances énergétiques, techniques et financières.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Economique, année 2020 à hauteur de 420 000 Euros, pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des installations de chauffage, ventilation et climatisation situé au 11, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2020, à hauteur de 420 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

. . .

20/0541/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Désignation des
représentants de la Ville de Marseille à la
Commission Locale d'Évaluation des Charges
Transférées de la Métropole Aix-Marseille
Provence.**

20-36134-DGAFMG

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal de la Ville de Marseille désigne parmi ses pairs un représentant titulaire et son suppléant pour la représenter à la CLECT de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS, ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 1609 NONIES C
VU LA LOI MPTAM DU 27 JANVIER 2014
VU LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015
VU LA LOI N°2019-1461 DU 27 DECEMBRE 2019 RELATIVE A
L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET A LA PROXIMITE
DE L'ACTION PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION DE LA METROPOLE DU 31 JUILLET
2020 RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DE
LA CLECT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont désignés, pour représenter la Ville de Marseille au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- en qualité de titulaire :

Monsieur Joël CANICAVE

- en qualité de suppléant :

Monsieur Éric MERY

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

. . .

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

20/0542/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Maison des Familles Salvador
Allende - Réfection des étanchéités et travaux
connexes - Avenue Salvador Allende - 14ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement**

20-36076-DTBN

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison des Familles Salvador Allende est un équipement social appartenant à la Ville de Marseille et donné en Délégation de Service Public à un délégataire afin d'y conduire des missions d'accueil, de soutien et d'actions sociales.

Ces missions sont indispensables dans ce secteur géographique sensible avec une forte demande de la population sur l'accès aux aides sociales.

Le bâtiment de la Maison des Familles est un bâtiment en rez-de-chaussée avec un appartement de gardien en R+1. La structure est de maçonnerie traditionnelle en béton armé, avec toitures terrasses.

A ce jour, le site présente de nombreux problèmes d'étanchéité qui ont dégradé les locaux intérieurs. La présence d'amiante rend difficile les réparations. Il est proposé de réaliser la réfection générale de l'étanchéité ainsi qu'une mise aux normes électriques des locaux. Enfin, il est indispensable de rénover les sols et les faux plafonds dégradés.

Pour terminer, il est nécessaire de lancer les études pour réaliser à terme une réhabilitation totale de l'équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités année 2020, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des étanchéités de la Maison des Familles Salvador Allende, sise avenue Salvador Allende, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2020, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

20/0543/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ESPACE PUBLIC - Prolongation de l'exonération
partielle de RODP accordée aux commerçants
impactés par la crise sanitaire de la Covid 19.**

20-36142-DEP

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

La Ville de Marseille accompagne les commerçants impactés par la situation sanitaire qui perdure au-delà de la période de « confinement » notamment dans le contexte des « nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 » prises par l'arrêté préfectoral N°0180 du 27 septembre 2020.

C'est pourquoi il est proposé pour le mois d'octobre 2020, une exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public.

Au regard de la perte de recettes pour l'exercice 2020 qu'engendre cette gratuité partielle liée aux mesures gouvernementales, la Ville entend que l'État prenne en charge cette perte par une compensation financière.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Pour 2020, sont exonérés de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le mois d'octobre les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public. Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'occupation du Domaine Public. Une demande sera adressée à l'État en compensation.

Le Premier Adjoint

Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 1^{er} octobre 2020

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 33/1S-20-36014-DAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Livre - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclue entre la Ville de Marseille et les différentes associations : le Port a Jauni, Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée, Opéra Mundi et Peuple et Culture Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 31 Voix

Abstention de Mme PARODI

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/34 /1S-20-36026 -DAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de Subventions d'investissements à différentes associations - Secteur Arts Visuels - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : F.A.I.R.E, Zinc, les 8 Pillards et Dos Mares.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 35 /1S-20-36015 DAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations -Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : La Meson, Euphonia, Ensemble C Barre, Espace Culture Méditerranée et Arts et Musiques en Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 36/1S-20-36030 DAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles – 4eme répartition – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**R20/37 /1S-20-36031 DAC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE** – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations et organismes culturels- 3eme répartition 2020- Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**R20/ 38 /1S-20-35904 DTBS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** – Sécurisation de la façade Nord et modernisation de la sonorisation du système sécurité incendie au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 7eme arrondissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux- Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**R20/39 /1S-20-35916 DAC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE- SERVICE DES MUSEES** – Approbation de la Convention de co-Organisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Prodig'Art pour la réalisation d'un projet musical intitulé Une Marseillaise.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 31 Voix

Abstention Mme PARODI

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 40/1S-20-35093 DAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA- Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Le Temps d'un chocolat pour la saison 2020-2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 41/1S-20-35914 DEGPC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Création d'une école élémentaire – 23 rue Farjon, 34,36, 42 rue des Abeilles et 43 rue Flegier- 1^{er} arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 42/1S-20-35988 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX- Attribution de subventions à des associations de rapatriés – Répartition 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/43 /1S-20-35987 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – Répartition 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 31 Voix

Abstention Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 44 /1S- 20-35981 DASA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIALE-DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX –
 Attribution de subventions à des associations
 agissant en faveur des Anciens Combattants –
 Répartition 2020

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 45 /1S- 20-35537 DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIALE-DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE – Subventions à des associations
 oeuvrant dans le domaine de la petite enfance -
 Avenants aux conventions de fonctionnement 2020-
 Paiement aux associations des subventions 2020

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 46 /1S- 20-35892 DTBS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD – Travaux de mise en sécurité, de
 conformité et d'hygiène à la crèche du Roucas
 Blanc- 4, traverse de la Serre – 7eme
 arrondissement – Approbation de l'augmentation de
 l'affectation de l'autorisation de programme relative
 aux travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 47 /1S- 20-35675 DS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS –
 Attribution de subventions aux associations
 sportives – 3eme répartition 2020 – Approbation de
 conventions – Budget primitif 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 48/1S-20-35894-DTBS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD – Etudes et travaux d'urgence à
la Maison pour Tous Bompard, 131 Boulevard
Bompard 7eme arrondissement – Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux-
Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 49 /1S-20-35753 DM
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORT – DIRECTION DE LA MER – Attribution
d'une participation financière pour l'année 2020 au
parc National des Calanques pour la gestion des
espaces naturels de la zone Natura 2000 des îles du
Frioul dans le cadre de la convention de partenariat
n°2018- 80137.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 50 /1S-20-35868 DM
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS -DIRECTION DE LA MER – Contrat de
Baie – Attribution de subventions aux associations –
Approbation de conventions – Budget Primitif 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 51 /1S-20-35867 DM
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE
MER ET LITTORAL – Attribution de subventions aux
associations – Approbation de conventions – Budget
Primitif 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 52 /1S-20-35865 DM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget primitif 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 53/1S-20-36008 DM
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Adhésion de la Ville de Marseille à l'association Small Islands Organisation (SMILO Sustainable islands), pour l'année 2020 et suivantes – Versements d'une cotisation – Engagement vers un processus de labellisation île Durable pour le territoire de l'Archipel du Frioul.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 54 /1S-20-35994 DASA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION

SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Versement de subventions complémentaires – Budget 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 55 /1S-20-35992 DASA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Mise à disposition de l'association France Bénévolat Marseille d'un local dans la Cité des associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 56 /1S-20-35985 DASA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE

L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX –
Attribution de subventions à des associations
d'Intérêts Social – 1ere répartition 2020

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 31 Voix

Abstention Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 57 /1S-20-35984 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX –
Attribution de subventions d'équipements à diverses associations – Répartition 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 31 Voix

Abstention Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 58 /1S-20-35983 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX –

Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age – Répartition 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 60 /1S-20-36126 DGAUFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE –
Lancement d'un travail concerté sur la définition de la nouvelle destination de la Villa Valmer.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 61 /1S-20-35704 DGAUFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE –
Convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du Schéma des Equipements Publics de Proximité du Projet Partenariat d'Aménagement du Centre Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 62 /1S-20-35701 DGAUFP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenariat d'aménagement du Centre Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 63 /1S-20-35690 DECV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 64 /1S-20-35870 DRPDGAUFP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) – Remise des ouvrages en zone d'Aménagement concerté – ZAC Saint Charles/ Porte d'Aix – Aménagement du carrefour A7 Leclerc Phase 1 et 2 – Remboursement de la TVA à l'EPAEM – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 65 /1S-20-36106 DSG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL- Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée au Mairie de Secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 67 /1S-20-35664 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2020 à la Mission Locale de Marseille pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement- 100 chances 100 emplois » - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 68 /1S-20-35548 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Mission Locale de Marseille pour le renouvellement du parc informatique – Approbation d'une convention – Affectation de l'autorisation de programme année 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 70 /1S-20-35769 DD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société Foncière d'Habitat et Humanisme – ANVERS – Acquisition et amélioration de 5 logements sociaux dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 71 /1S-20-35949 DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE- SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers : résidence de Marins-Pompiers de la Madrague, 2eme arrondissement et d'Endoume, 7eme arrondissement et de Plombière 3eme Arrondissements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 73 /1S-20-35886 DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION -DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2020 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1^{ère} série – Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 74 /1S-20-35943 DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION -DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Rayonnement Economique – Attribution d'une subvention à l'Apex, Club de l'international du World Trade Center Marseille Provence – Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 75 /1S-20-35761 DGAUFP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Programme DSU – 1^{ere} série d'opération d'investissement 2020 – Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 76 /1S-20-36005 DGAAPM
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES – Mobilité internationale des jeunes – Attribution de subventions à quatre associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 77 /1S-20-35591 DPJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES – Travaux d'arboriculture, sur les terrains des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, et 12^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 78 /1S-20-35584 DPJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE DES ESPACES VERTS – Travaux de créations et de grosses réparations des espaces verts dans les 1^{er}, 7^{ème}, 2^{ème}, et 3^{ème} arrondissements de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 79 /1S-20-36010 DPJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE DES ESPACES VERTS – Rénovation du Parc Valmer – 7^{ème} arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme-Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 80 /1S-20-36083 DGUP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration – Libéralité – 2^{ème} répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 31 Voix

Abstention Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 81 /1S-20-36048 DGUP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé Publique – Budget primitif 2020 – Hors libéralité- 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 82 /1S-20-36047 DGUP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralité – Budget primitif 2020 – 2ème répartition

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 83/1S-20-36056 DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Enseignement Supérieur et Recherche- Attribution d'une subvention pour la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur la ZAC Saint- Charles à Marseille- Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Approbation d'un avenant.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 84 /1S-20-35695 DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Division Vie Etudiante – Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre de la plateforme de l'engagement étudiant et d'animation du réseau d'étudiants bénévoles pour l'année universitaire 2019/2020 – Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 85 /1S-20-35936 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Division Vie Etudiante – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Les entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrep' » en 2020-2021- Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 86 /1S-20-35930 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Division Vie Etudiante – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régionale Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur – CRIJ PACA- au titre du programme d'actions développé au sein de la « Maison de l'étudiant » - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 87 /1S-20-35913 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention à l'antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieur de Paysage (ENSP) au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 88 /1S-20-36129 DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Participations Familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH) gérés par les Mairies de Secteurs. Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Actions Sociale (AFAS).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 89/1S- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -MAIRIE DU PREMIER SECTEUR.

Création des Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements – Désignation des membres.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Madame la Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

L'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil d'Arrondissements a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

Le Conseil d'Arrondissements doit donc se prononcer sur la création de ces Commissions Permanentes, déterminer leur domaine de compétences et désigner en son sein leurs membres.

Le nombre des Commissions est fixé à quatre conformément à la délibération du Conseil Municipal de Marseille du 10 juillet 2020.

Chaque Conseiller d'Arrondissements peut également assister aux travaux des Commissions autres que celles auxquelles il appartient, sans y avoir voix délibérative.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Arrondissements qui sera prochainement soumis à l'approbation de notre Conseil conformément à l'article L.212168 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise les modalités de fonctionnement de ces Commissions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Est instituée une Commission « Développement Durable et Cadre de Vie »

ARTICLE 2 : La Commission « Développement Durable et Cadre de Vie » est composée de membres, plus Madame la Maire Présidente de droit.

- Benoit Pascale
- Isabelle BORDET
- Philippe CAHN
- Agnès FRESCHÉL
- Eva GRYGIELEWICZ
- Aicha GUEDJALI
- Nicolas MEMAIN
- Christian PELLICANI

- Younès RIFAD
- Virginie ROCHE
- Monique ROLBERT
- Julien SORET
- Etienne TABBAGH
- Clémence PARODI
- Sarah BOURGEOIS
- Irène MALAUZAT

ARTICLE 3 : Est instituée une Commission « Économie, Finances, et Administration Générale ».

ARTICLE 4 : La commission « Économie, Finances, et Administration Générale » est composée de membres, plus Madame la Maire Présidente de droit. En sont désignés membres :

- Leila BECARD
- Loïc BONNIER
- Agnès FRESCHÉL
- Laurent LHardit
- Christian PELLICANI
- Younès RIFAD
- Clémence PARODI
- Alain GARGANI
- Sarah BOURGEOIS

ARTICLE 5 : Est instituée une Commission « Urbanisme, Aménagement et Grands Projets »

ARTICLES 6 : La commission « Urbanisme, Aménagement et Grands Projets » est composée de membres, plus Madame la Maire Présidente de droit. En sont désignés membres :

- Patrick AMICO - Agnès FRESCHÉL
- Pascale BENOIT - Chloé LAURENS
- Isabelle BORDET - Marie-Line LYBRECHT
- Philippe CHAN - Giampiero MANCINELLI
- Mathilde CHABOCHE - Zoubida MEGUENNI
- Jean-Pierre COCHET - Nicolas MEMAIN
- Etienne TABBAGH - Clémence PARODI
- Sarah BOURGEOIS - Mme Irène MALAUZAT

ARTICLE 7 : Est instituée une Commission « Education, Culture, Solidarité et Sports »

ARTICLE 8 : La commission « Education, Culture, Solidarité et Sports » est composée de membres, plus Madame la Maire Présidente de droit. En sont désignés membres :

- Gilles ASPINAS - Aicha GUEDJALI
- Sébastien BARLES - Giampiero MANCINELLI
- Leila BECARD - Zoubida MEGUENNI
- Agnès FRESCHÉL - Christian PELLICANI
- Audrey GARINO - Monique ROLBERT
- Eva GRYGIELEWICZ - Julien SORET
- Clémence PARODI - Sarah BOURGEOIS

ARTICLE 9 : En vue leur première réunion, ces Commissions seront convoquées par Madame la Maire qui en est membre de droit. Lors de cette séance d'installation, il appartiendra à leurs membres d'en désigner les Vices-Présidents.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 90 /1S-20-36116 DECV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – Attribution d'une subvention à l'association « Frioul, un nouveau regard » - Approbation de la convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 91 /1S-20-36093 DECV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Attribution de subvention en libéralité aux associations Centre Socioculturel d'Endoume, Institut de Formation d'Animation et de Conseil Provence- Centre Social Fissiaux, Théâtre du Centaure oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté – Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 92 /1S-20-36112 DECV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – Attribution de subventions aux associations La Réserve des Arts, Ordinome, Recyclodrome, œuvrant dans le domaine de l'environnement et des déchets – Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 93 /1S-20-36080 DTBS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Modernisation des installations de chauffage, ventilation et climatisation du 11, la Canebière- 1^{er} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 94 /1S-20-36079 DTBS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD – Sécurisation des façades de l'immeuble de la Direction Générale Adjointe des Affaires Juridiques, 39 rue Sainte - 1^{er} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 95 /1S-20-35896 DEGPC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE – Eglise Saint Cannat les Prêcheurs – 4 place des Prêcheurs - 1^{er} arrondissement – Etudes et Travaux urgents portant sur les charpentes, couvertures et la stabilité du maître-autel – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20/ 96 /1S-20-36110 DEC V
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
BIODIVERSITE – Attribution d'une subvention à l'association YES WE CAMP pour le projet « Jardiner la colline » - Approbation de la convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} octobre 2020 pour le Conseil Municipal du 5 Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

R20 /97/1S
Désignation des représentants de la Commune
auprès des Conseils d'écoles des 1^{er} et 7^{eme}
arrondissements – ÉTABLISSEMENTS du 1^{er}
degré.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

Madame la Maire des 1^{er} et 7^{eme} arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

L'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil d'arrondissement procède, en son sein, à la désignation des représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action est limité à l'arrondissement et dans lesquels la commune doit être représentée en vertu des dispositions applicables à ces organismes. Cette disposition est appliquée aux conseils d'école. »

Conformément à cet article et faisant suite à l'installation du conseil d'arrondissements en date 12 juillet 2020, il y a donc lieu de procéder à la désignation au sein de notre assemblée des représentants de la municipalité auprès des conseils d'écoles du 1^{er} degré, figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-19

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 12 Juillet 2020.

Vu le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers dont les noms suivent sont désignés comme représentants de la municipalité au sein des conseils d'écoles du 1^{er} degré figurant sur l'état ci-après.

LES CONSEILS D'ECOLE DU PREMIER SECTEUR

ECOLES	NOMS DES CONSEILLERS
Maternelle ABEILLES/CONSOLAT 160 rue Consolat (1 ^{er}) 04.91.08.54.03 Directeur : Mme BONNIER	Mme BECARD Leila
Maternelle HÔTEL DES POSTES 2 Place Hôtel des Postes (1 ^{er}) 04.91.90.74.32 Directrice : Mme. BODART	M Gilles ASPINAS
Maternelle PARMENTIER 7 rue Parmentier (1 ^{er}) 04.91.91.14.23 Directrice : Mme. REYNAUD	M Gilles ASPINAS
Maternelle Saint-Savournin 62 rue Saint Savournin (1 ^{er}) 04.91.37.71.61 Directrice : Mme. GOBLET	Mme Mathilde CHABOCHE
Elémentaire ABEILLES 14 rue Flégier (1 ^{er}) 04.91.05.90.25 Directeur : M. GUYOT	MME BECARD Leila
Elémentaire CONVALESCENTS 13 rue des Convalescents (1 ^{er}) 04.91.91.06.93 Directrice : M LUIGI	Mme Eva GRYGIELEWICZ
Elémentaire KORSEC 2 rue Maurice KORSEC (1 ^{er}) 04.91.90.15.76 Directrice : Mme FOISSET	M Gilles ASPINAS
Elémentaire BARTHELEMY 12618 rue Barthélémy (1 ^{er}) 04.91.53.10.60 Directeur : Mme LOPEZ	Mme Mathilde CHABOCHE

ECOLES	NOMS DES CONSEILLERS
Primaire CHANTERELLE 33 rue Commandant Mages (1 ^{er}) 04.13.94.80.03 Directeur : Mme COURTOT	Mme Pascale BENOIT
Primaire MARIUS THOMAS 21 Bd Marius THOMAS (7 ^{ème}) 04.91.52.03.08 Directrice : Mme. FALK	Mme Eva GRYGIELEWICZ

Elémentaire PHARO/CATALANS 39 Rue des Catalans (7 ^{ème}) 04.91.52.37.32 Directrice : Mme. ZUNO	M Julien SORET
Elémentaire la ROSERAIE 6-10 rue pierre MOUREN (7 ^{ème}) /04.91.52.96.16 Directrice : Mme. BENZAÏM	Mme Maryline LYBRECHT
Primaire BOMPARD 131 Bd BOMPARD(7 ^{ème}) 04.91.52.63.89/ Directrice : Mme. EDMOND	M Younes RIFAD
Elémentaire Amédée Autran 12,ch Amédée Autran (7 ^{ème}) 04.91.52.05.93 Directrice : Mme. MARTRE/POTIE	M Julien SORET
Maternelle Amédée Autran 12,ch Amédée Autran (7 ^{ème}) 04.91.52.07.56 Directeur : Mme MURIEL COLMENA	M Julien SORET
Elémentaire CANDOLLE 9 Rue Candolle (7 ^{ème}) 04.91.52.44.79 Directrice : M. Samuel KAMMER	M LOIC BONNIER
MATERNELLE NEUVE ST CATHERINE 17 rue Neuve Ste Catherine (7 ^{ème}) 04.91.54.08.30 Directrice : Mme. Valérie MERIT	Mme Agnès FRESCHER
MATERNELLE PHARO/CATALANS 3 rue des Catalans (7 ^{ème}) 04.91.52.08.49 Directrice : Mme. PILA	M Julien SORET
Primaire ROUCAS BLANC 44 chemin du Roucas Blanc 04.91.52.69.26 Directrice : Mme. Catherine PILA	M Christian PELLICANI
MATERNELLE LA ROSERAIE 11 A Rue Pierre ROUVEN (7 ^{ème}) 04.91.52.72.33 Directrice : Mme. Christèle TARIEL	Mme Maryline LYBRECHT
ELEMENTAIRE CHATEAUBRIAND 46 rue Chateaubriand (7 ^{ème}) 04.91.52.08.07 Directrice : Mme.Christine AMATE	Mme Audrey GARINO
MATERNELLE PAUL CODACCIONI 22 rue Paul Codaccioni (7 ^{ème}) 04.91.52.54.61 Directrice : Mme. Nathalie LAZZARO	Mme Audrey GARINO

ELEMENTAIRE CORDERIE 33 Bd Corderie (7eme) 04.91.33 70 60 Directrice : Mme. COURTOT	Mme Agnès FRESCHÉL
--	--------------------

ARTICLE 2 :

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers dont les noms suivent sont désignés comme représentants suppléants pour les écoles du 1^{er} arrondissement :

Eva GRYGIELEWICZ, Mathilde CHABOCHE, Leila BECARD, Gilles ASPINAS, Julien SORÉ

Et pour le 7^{ème} arrondissement :

Julien SORÉ, Christian PELLICANI, Younes RIFAD, Eva GRYGIELEWICZ, Agnès FRESCHÉL

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'arrondissements du Jeudi 1^{er} Octobre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 32 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 30 septembre 2020

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER

Rapport n° 20/014/2S

OBJET : Conseils d'Administrations des écoles – Modification des membres -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 20/003/2S en date du 22 juillet 2020, le Conseil d'Arrondissements du 2^{ème} secteur avait procédé à la désignation des représentants au sein des conseils d'administration des écoles des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements en tant que titulaires et suppléants.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers scolaires, il convient aujourd'hui de faire les modifications suivantes :

1- Ecole maternelle Grands Carmes 13002:

Madame Anne PFISTER remplacera Monsieur Jean-Marie ANGELI en tant qu'élu titulaire

2- Ecole maternelle Montolieu 13002 :

Monsieur Jean-Marie ANGELI remplacera Madame Anne PFISTER

3- Nouvelle école Antoine de Ruffi 13003

(actuellement hébergée dans les locaux de l'école Arenc Bachas) Les problématiques liées à cet établissement seront traitées par Madame Jessie LINTON

4- Ecole élémentaire Vaillant 16 avenue Edouard Vaillant 13003

Madame Elise BENAC sera désormais l'élu titulaire, en remplacement de Madame Emilia SINSOILLIEZ
La répartition globale sera donc la suivante :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil d'Arrondissements 20/014/2S relatif aux Conseils d'Administrations des écoles – Modification des membres -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOPCCHUMSON

Rapport n° 20/015/2S

RCM n° 19-34732-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA – Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser un public le plus large possible.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM pour la co-réalisation de trois concerts lyriques pour la saison 2020-2021.

Le budget prévisionnel des 3 concerts, hors apport en nature, est établi et plafonné à 30 000 euros.

Tout dépassement sera à la charge exclusive du GMEM.

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets annexes 2020 et 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34732-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA – Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 20/016/2S
RCM n° 20-35537-DPE Commissions : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 – Paiement aux associations des subventions 2020 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du dispositif dénommé « Convention Territoriale Globale » signé entre la Ville de Marseille et la CAF, il nous est demandé d'approuver le versement de subventions à des associations qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance.

Notre secteur est notamment concerné par :

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSE R
EPISEC	Jean-François Leca 2ème	4 830	0	4 830
EPISEC	Les Petits Koalas	10 610	0	10 610
APRONEF	Les Minots de Fonscolombes	2 500	1 250	1 250
APRONEF	Les Minots de Saint Charles	1 250	1 250	0
APRONEF	Les Minots du Panier	1 250	1 250	0
IFAC	Les Marmots	19 430	9 715	9 715
LOUCASOU	La Patate	31 180	15 590	15 590
CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL à la Friche Belle de Mai	La Friche Belle de Mai 3ème	63 670	31 835	31 835
ASSO POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	La Ruche du Sud	15 260	7 630	7 630
CRESCENDO	Plein Soleil	59 530	29 765	29 765
LA MAISON DU VALLON	La Maison du Vallon Friche Belle de Mai 3ème	9 000	4 500	4 500
ADAI	Relais 3ème/14ème	11 000	5 500	5 500

Il nous est également demandé de valider les avenants aux conventions conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-dessus.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces avenants et cette convention.

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35537-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 – Paiement aux associations des subventions 2020 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/017/2S
RCM n° 20-35584-DPJ Commissions/ EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE DES ESPACES VERTS – Travaux de créations et de grosses réparations des espaces verts dans les 1^{er}, 7ème, 2ème et 3ème arrondissements de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les travaux de créations et de grosses réparations des espaces verts de la Ville nécessitent de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications pour les réaliser.

Le marché en cours pour assurer ces prestations venant à expiration en janvier 2021, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35584-DPJ relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE DES ESPACES VERTS – Travaux de

créations et de grosses réparations des espaces verts dans les 1^{er}, 7ème, 2ème et 3ème arrondissements de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/018/2S
RCM n° 20-35591-DPJ Commissions : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES – Travaux d'arboriculture sur les terrains des 1^{er}, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème et 12 ème arrondissements de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les travaux d'arboriculture dans les parcs, jardins, écoles, cimetières, terrains sportifs et propriétés communales nécessitent de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications pour les réaliser.

Le marché en cours pour assurer ces prestations, notamment sur le 2ème et le 3ème arrondissements, venant à expiration en août 2021, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation pour son renouvellement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35591-DPJ relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES – Travaux d'arboriculture sur les terrains des 1^{er}, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème et 12 ème arrondissements de la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/019/2S
RCM n° 20-35865-DM Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget primitif 2020 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations dont les actions et activités sont liées au nautisme au cours de l'année 2020.

Notre secteur est principalement concerné par :

Association	Adresse	Activité	Montant de la subvention
Office de la Mer	33 rue Jean-François Leca 13002	Septembre en Mer 2020 cap sur la nature	30 000 Euros
Office de la Mer		Régate en vue 2020	4 000

Il nous est également demandé d'approuver la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35865-DM relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget primitif 2020 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA-

Rapport n° 20/020/2S
RCM n° 20-35610-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants dans le 2ème arrondissement pour la réalisation des illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2020 – Approbation d'une convention -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association la République des Commerçants (2ème arrondissement) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier.

En 2020, cette association souhaite poursuivre son programme d'actions notamment par la mise en place d'un plan de secteur répertoriant pour le grand public toute l'offre commerciale et culturelle et disponible sur présentoir dans les commerces, l'installation des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël ainsi que la mise en place d'animations, la mise en place à l'année d'une traverse lumineuse pour augmenter l'attractivité du territoire ainsi qu'une piste de curling pour les enfants.

Le coût prévisionnel de ce programme est de 78 215 Euros.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 euros à cette association pour la réalisation des illuminations du secteur et d'animations lors des fêtes de fin d'année,
- la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout autre document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 sur les crédits gérés par le service commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35610-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants dans le 2ème

arrondissement pour la réalisation des illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2020 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/021/2S
RCM n° 20-35612-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Attribution d'une subvention pour deux éditions du salon Métierama à l'association Adime-Métierama qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes – Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Adime-Métierama a pour vocation principale, dans le cadre d'une mission de service public, l'organisation structurée d'échanges et de rencontres entre les jeunes en recherche ou confirmation de projet professionnel et les professionnels, les jeunes en formation et leurs enseignants.

Ces rencontres doivent permettre aux visiteurs de dialoguer mais aussi de voir, percevoir, ressentir et découvrir les gestes et contenus des métiers présentés.

Depuis 2018, l'association s'est associée au salon de l'Etudiant en organisant ses manifestations en même temps et dans un même lieu que les salons de l'étudiant et de l'apprentissage.

L'action 2020 s'est déroulée au Parc Chanot en deux temps :
- le premier salon s'est tenu les 17 et 18 janvier 2020 avec celui de l'Etudiant
- le second salon Métierama a été organisé les 6 et 7 mars 2020 en même temps et dans le même hall que le salon de l'apprentissage, de l'alternance et des métiers.

L'association a pu organiser ces deux salons grâce à l'investissement d'une vingtaine de membres bénévoles et de son équipe pédagogique.

Face à de tels résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite lui renouveler son soutien.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution, à cette association, d'une subvention de 15 000 Euros pour les deux éditions du salon METIERAMA

- la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'association Adime-Métierama.

Madame la Maire est autorisée à signer la dite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35612-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Attribution d'une subvention pour deux éditions du salon Métierama à l'association Adime-Métierama qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes – Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/022/2S
RCM n° 20-35697-DGAUFP Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention tripartite de transfert de participations financières de la Ville au titre des PRU et du NPNRU entre la Ville de Marseille, le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU) des conventions pluriannuelles de financement et des avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant de ces programmes.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des conventions initiales et de leurs avenants passés avec le GIP MRU pour chaque Programme de Renouvellement Urbain (PRU) et pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), une nouvelle convention tripartite est soumise au conseil d'Arrondissements.

Elle aura pour objet de fixer les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU engagés sur le territoire de la Ville de Marseille.

Il nous est également demandé d'approuver les montants des participations financières à verser au GIP MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence comme mentionné dans l'annexe 1 à la convention ci-jointe.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35697-DGAUFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la Ville au titre des PRU et du NPNRU entre la Ville de Marseille, le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Gérard AZIBI -

**Rapport n° 20/023/2S
RCM n° 20- 35675-DS Commission : ECSS**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition – Approbation de conventions – Budget primitif 2020 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24 boulevard Féraud 3ème 143 licenciés football Budget prévisionnel : 121 900 Euros	8 000 Euros
Board Spirit 41 rue Jobin 3ème 153 licenciés skate board Budget prévisionnel : 209 000 Euros	3 000 Euros
Handi Sport Marseille 15 place de la Joliette 2ème 22 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 80 494 Euros	6 000 Euros

En ce qui concerne les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20- 35675-DS relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition – Approbation de conventions – Budget primitif 2020 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

**Rapport n° 20/024/2S
RCM n° 20-35701-DGAUFP Commission : UAGP**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Convention de partenariat et de financement relative à

l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n° 19/0558/UAGP en date du 17 juin 2019 et n° 19/0804/UAGP du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre ville de Marseille dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du Centre-Ville de Marseille sur un périmètre de plus de 1 000 hectares.

L'amélioration substantielle du niveau de service offert aux habitants par les équipements publics de proximité est un élément important de la qualité de vie et de la relance de l'attractivité du Centre-Ville de Marseille.

Elle nécessite la définition d'un projet d'ensemble à l'échelle du périmètre du PPA qui coordonne, complète et optimise le maillage existant.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a souhaité demander à l'AGAM de continuer à l'accompagner pour l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

Cette mission est établie sous la forme d'une Convention de Partenariat et de Financement, objet du présent rapport.

Les travaux qui seront conduits par l'AGAM dans le cadre de cette convention viseront à proposer un schéma des équipements publics de proximité sur le périmètre du PPA du centre-ville de Marseille à l'horizon de 15 ans.

Les propositions porteront essentiellement sur les équipements gérés par la Ville de Marseille et la Métropole, en tenant compte de l'offre développée par leurs partenaires publics et privés.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du Schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille ci-annexée

- la participation financière de la ville à hauteur de 200 000 Euros HT pour l'accompagnement de l'AGAM à l'élaboration du Schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

Les crédits seront prévus aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35701-DGAUFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU

FONCIER ET DU PATRIMOINE – Convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

**Rapport n° 20/025/2S
RCM n° 20-35704-DGAUFP Commission : UAGP**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE- Convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du Schéma des Equipements Publics de Proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération adoptée lors du présent Conseil d'Arrondissements, il a été approuvé la convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille de la ville de Marseille et de l'AGAM.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, l'État a créé un fond de dotation de 2 millions d'Euros pour les exercices 2019 et 2020 permettant de subventionner à hauteur de 50 % du montant HT des premières études.

L'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du centre-ville d'un montant d'étude de 200 000 Euros HT étant éligible à ce fond, une convention entre l'État et la Ville de Marseille portant attribution de la subvention de 100 000 Euros a été établie.

Il nous est donc demandé d'approuver cette convention jointe en annexe.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

La participation de l'État sera recouvrée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35704-DGAUFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE- Convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du Schéma des Equipements Publics de Proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/027/2S
RCM n° 20-35776-DECV Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé du Refuge – 2ème arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Le Collectif des Jardiniers du Panier -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa politique de développement des jardins partagés, la Ville de Marseille a approuvé, par délibération n° 10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

L'association « Le Collectif des Jardiniers du Panier » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal sis sous la place du Refuge, 4 rue des Repenties, quartier du Panier.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention selon laquelle est mis à disposition, pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, de l'association « Le Collectif des Jardiniers du Panier » ce terrain municipal d'une superficie de 600 m² pour un usage de jardinage collectif.

La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 600 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35776-DECV relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé du Refuge – 2ème arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Le Collectif des Jardiniers du Panier -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/028/2S
RCM n° 20-35793-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Exonération de 3 mois de loyer pour les entreprises et associations locataires de bureaux ou d'emplacements de parking au Pôle Média de la Belle-de-Mai impactées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Pôle Média de la Belle de mai accueille depuis plus de 15 ans une cinquantaine d'entreprises et environ 900 emplois .

Cette filière a été durement frappée durant la période de confinement liée à la crise sanitaire.

Dans la continuité de sa politique de soutien à l'activité économique locale, la Ville de Marseille souhaite aider les entreprises et les associations locataires du Pôle Média en les exonérant du paiement de trois mois de loyer.

Le montant global prévisionnel de l'exonération est estimé à 387 567,08 Euros dont 361 217,08 au titre des bureaux et 26 350 au titre des parkings.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver le principe de cette exonération afférente à un bureau ou un emplacement de parking pour l'ensemble des entreprises et des associations du Pôle Média impactées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.

La liste des entreprises et associations concernées figure en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35793-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Exonération de 3 mois de loyer pour les entreprises et associations locataires de bureaux ou d'emplacements de parking au Pôle Média de la Belle-de-Mai impactées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.
 - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/029/2S
 RCM n° 20-35851-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Cultures du Coeur 13 ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association « Cultures du Coeur 13 » développe le principe d'un accès à la culture en tant que droit pour tout citoyen et élabore des actions permettant aux plus vulnérables d'accéder aux pratiques culturelles.

Par cette volonté commune de rendre la culture accessible à tous, les musées de la Ville de Marseille et l'association « Cultures du Coeur 13 » collaborent : les musées mettent à disposition des entrées gratuites et proposent des visites guidées tandis que l'association se charge de coordonner les informations.

Ce partenariat est régi par une convention ci-annexée qu'il nous est aujourd'hui demandé d'approuver.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35851-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Cultures du Coeur 13 ».

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/030/2S
 RCM n° 20-35859-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre de la Joliette – Scène conventionnée Art et Création pour les expressions et les écritures contemporaines -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Préau des Accoules et le Théâtre de la Joliette, à travers la pluralité des actions qu'ils proposent, défendent les mêmes valeurs d'échange, de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle, de partage et surtout l'espace de liberté de la création artistique.

Ils ont souhaité associer leurs actions dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée qu'il nous est aujourd'hui demandé de valider.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35859-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre de

la Joliette – Scène conventionnée Art et Création pour les expressions et les écritures contemporaines -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 20/031/2S
RCM n° 20-35864-DEP Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Approbation de la convention de partenariat conclue avec l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence » et versement d'une subvention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille organise cette année un grand village de Noël au Vieux Port dans lequel se tiendra une foire aux santons du 14 novembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

En appui de cette manifestation, l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence » propose une animation de l'évènement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et « L'Union des Fabricants de Santons de Provence ». Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

- l'attribution à « L'Union des Fabricants de Santons de Provence » une subvention de 27 000 euros pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la Foire aux Santons.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35864-DEP relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Approbation de la convention de partenariat conclue avec**

l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence » et versement d'une subvention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 20/032/2S
RCM n° 20-35878-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réorganisation et extension du groupe scolaire Saint Charles Rolmer – 47/49 rue Lucien Rolmer – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le groupe scolaire Saint Charles Rolmer sis 47/49 rue Lucien Rolmer -3ème- est constitué de locaux inadaptes qui nécessitent la création de surfaces pédagogiques supplémentaires ;

Deux anciens logements inoccupés et situés au sein de l'école permettraient de créer trois demi-classes (15 élèves) supplémentaires ;

De plus, les locaux communs sont actuellement occupés par une petite section de maternelle et deux salles de sieste adjacentes. Afin de leur rendre leur affectation d'origine (ateliers, activités manuelles et sportives), il est proposé de réaliser une extension d'une surface équivalente sur le foncier disponible du groupe. Deux salles dédoublées pourront ainsi être créées ainsi que deux salles de sieste.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- les études et travaux correspondant à la réorganisation et à l'extension du groupe scolaire Saint Charles Rolmer

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35878-DTBN relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réorganisation et extension du groupe scolaire Saint Charles Rolmer – 47/49 rue Lucien Rolmer – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 20/033/2S
RCM n° 20-35884-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réhabilitation et revalorisation du Mémorial des Déportations – Quai de la Tourette – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 19/0510/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait la réhabilitation et la revalorisation du Mémorial des Déportations sis quai de la Tourette dans le 2ème arrondissement, ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 300 000 Euros pour les études et travaux.

Aujourd'hui, une évolution du programme ainsi que des prescriptions complémentaires en terme de sécurité incendie et de sûreté du lieu nécessitent la mise en œuvre de travaux supplémentaires.

Afin de mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 80 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 380 000 euros.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35884-DTBN relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réhabilitation et revalorisation du Mémorial des Déportations – Quai de la Tourette – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/034/2S
RCM n° 20-35885-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2020 aux associations Emergence(s) Compétences Projets et ADAI qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – Approbation de conventions -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Emergence(s) Compétences Projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM centre).

Son objectif est de permettre le retour à l'emploi pour des personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause en lui proposant de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le service public de l'emploi.

Consciente des résultats obtenus par l'association Emergence(s) Compétences Projets, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros à cette association pour l'année 2020
- la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35885-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2020 aux associations Emergence(s) Compétences Projets et ADAI qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – Approbation de conventions -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/035/2S
RCM n° 20-35886-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2020 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1^{ère} série – Approbations de conventions -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

1- MOT A MOT : 2 000 Euros

36 rue Bernard 13003

Action : favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale.

2- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) 11 000 Euros

43 rue de l'Evêché 13002

Action : Principal opérateur français du micro-crédit destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique.

Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

3- Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées 6 000 Euros

74 avenue Roger Salengro 13003

Action : Aide aux personnes d'origines étrangères en situation régulière à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale.

4- INTER-MADE : 11 000 Euros

41 rue Jobin 13003

Action : couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 15 ans des entrepreneurs couvés au service de l'économie sociale et solidaire.

L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement.

5- FACE SUD PROVENCE : 5 500 Euros

93 rue Félix Pyat 13003

Action : Lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations précitées.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35886-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2020 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1^{ère} série – Approbations de conventions -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/036/2S
RCM n° 20-35899-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du Tennis-club Kléber - 104 rue Kléber - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'extension du tennis-club Kléber, il est aujourd'hui proposé, en concertation avec la Direction des Parcs et des Jardins, d'intégrer au programme de l'opération les aménagements suivants :

- la réalisation d'espaces verts, végétalisation globale du site avec la participation de la Direction des Parc et des Jardins

- la protection des façades et des châssis vitrés du nouveau club-house afin de prévenir les intrusions

- la réalisation d'une sur-toiture pour l'amélioration de l'isolation thermique et de l'étanchéité des modules préfabriqués du club-house.

Afin de mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 170 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension du tennis-club Kléber.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 150 000 Euros à 1 320 000 Euros.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35899-DTBN relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du Tennis-club Kléber - 104 rue Kléber - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/037/2S

RCM n° 20-35900-DTBN Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'étanchéité des toitures et mise en conformité du système de production froid du Théâtre Toursky - 16, Passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 14/0666/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait la remise à niveau des installations de chauffage et de climatisation du Théâtre Toursky sis 16, Passage Léo Ferré, 13003.

Aujourd'hui, les étanchéités des toitures sont défectueuses et n'assurent plus l'étanchéité ni la sécurité des usagers. De plus, le système de climatisation (production de froid et CTA (Centrale de Traitement d'Air), situé sur la toiture du théâtre, est vieillissant, défectueux et non conforme.

Il est donc nécessaire de réaliser la réfection de l'étanchéité et la mise en conformité du système de production de froid.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- les études et travaux dans le cadre de la réfection de l'étanchéité et la mise en conformité du système de production froid du Théâtre Toursky sis 16, Passage Léo Ferré, dans le 3ème arrondissement - l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2020, à hauteur de 800 000 Euros, relative aux études et travaux.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35900-DTBN relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'étanchéité des toitures et mise en conformité du système de production froid du Théâtre Tourny - 16, Passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -
Monsieur Richard MARTIN ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 20/038/2S

RCM n° 20-35934-DPE Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association EUPHONIA (3ème arrondissement), au titre de « la voix devant soi »- Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Euphonia - Radio Grenouille (3ème arrondissement) est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire.

Dans le cadre de sa mission de relai de la parole et d'accompagnement des étudiants, et à travers « La Voix devant

soi », Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, soutenir leurs initiatives, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia et construit avec eux leur place sur l'antenne.

A la rentrée 2020/2021, au travers de séries d'ateliers et réalisation d'émissions, Euphonia prévoit de rejoindre plus d'une centaine d'étudiants auprès d'Aix-Marseille Université, de l'École Supérieure d'Art et Design Marseille Méditerranée, de Fai-Art et de l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille.

Tous les projets développés par Euphonia rassembleront environ 200 étudiants.

Considérant le rôle du dispositif « La voix devant soi » en matière d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle des étudiants, il nous est proposé d'approuver :

- le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2020 à l'association EUPHONIA

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association EUPHONIA

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée au Budget 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35934-DPE relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association EUPHONIA (3ème arrondissement), au titre de « la voix devant soi »- Approbation d'une convention.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/039/2S

RCM n° 20-35945-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'Accélérateur M pour son plan d'action 2020 - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Ville de Marseille a adopté le Plan Marseille Attractive 2012-2020 qui investit pour le rayonnement de Marseille, sur l'innovation et l'excellence, en soutenant des projets structurants.

Notre secteur est particulièrement concerné par Le Pôle Média de la Belle de Mai :

Hôtel d'entreprises propriété de la Ville de Marseille, le Pôle propose 23 000 m² dédiés aux activités de l'image, du son, de l'Internet et du multimédia ; 50 entreprises, 1 000 emplois, un incubateur, une pépinière.

C'est dans le cadre de ce soutien aux projets structurants et innovants que s'inscrit et vient en renfort l'Accélérateur M (2^{ème} arrondissement).

Installé au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille depuis 2018, l'Accélérateur M devenu le totem emblématique de l'innovation à Marseille, rapproche le monde de la recherche et de l'économie, en un lieu unique accélérateur d'entreprises qui fait référence.

L'Accélérateur M qui propose un cursus court d'environ 4 mois, s'inscrit en véritable coach des startups pour leur permettre de mûrir leur projet. Concrètement les entreprises sont aidées dans le développement de leur modèle d'affaires, leur chiffre d'affaires, leurs recrutements, leurs premières levées de fonds ou encore dans leur développement à l'international.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention à l'Accélérateur M pour un montant de 50 000 Euros au titre de son plan d'actions 2020.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Accélérateur M.

Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°20-35945-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'Accélérateur M pour son plan d'action 2020 - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/040/2S

RCM n° 20-35949-DSFP Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers : résidence de Marins-Pompiers de la Madrague, 2ème arrondissement et d'Endoume, 7ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le marché n°2017-668 (lot 1) pour la gestion administrative et technique de l'ensemble immobilier résidence de Marins-Pompiers de la Madrague a été notifié à la société Eurogem le 30 juillet 2017 pour une durée d'un an reconduite trois fois.

Ce marché arrivera à terme le 30 juillet 2021.

Il a pour objet de confier à un prestataire extérieur la gestion locative, les maintenances privatives et curatives, le nettoyage et la gestion des espaces verts des bâtiments occupés par les Marins-Pompiers.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il nous est demandé d'approuver le lancement d'une consultation pour l'externalisation de la gestion administrative et technique de la résidence de Marins-Pompiers sises 109 chemin du Littoral dans le 2^{ème} arrondissement, dite résidence de la Madrague constituée de 60 logements.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35949-DSFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers : résidence de Marins-Pompiers de la Madrague, 2ème arrondissement et d'Endoume, 7ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/041/2S
RCM n° 20-35983-DASA Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Notre secteur est concerné par l'association suivante :

La collective 1 500 Euros
46 rue Sainte Victoire
13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association. Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention. Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35983-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/042/2S

RCM n° 20-35984-DASA Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Répartition 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Notre secteur est concerné par :

Association Centre Bausseque

34 rue Bausseque
13002 Marseille

Réalisation et pose d'une rambarde métallique,
peinture des murs de la salle 750 Euros

Achat de mobilier pour l'aménagement de la salle polyvalente
750 Euros

Association Socioculturelle

Familles en Action
14 place Marceau

13003 Marseille

Travaux et mise aux normes du local situé Rue de Crimée 1000 Euros

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues entre ces associations et la Ville de Marseille.

Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants.

- l'annulation de subventions votées en 2018 à des associations qui n'ont pas fourni les documents nécessaires au paiement d'une subvention ou qui n'ont pas signé la convention financière

En ce qui concerne notre secteur :

Nom de l'association	Montant voté	Date du vote	N° délibération
Contact club	1 900 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35984-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -

Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Répartition 2020. - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ-

Rapport n° 20/043/2S

RCM n° 20-35985-DASA Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition 2020, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social.

Notre secteur est concerné par :

Petitapeti C/O Solidarité Mieux Vivre

3 bis rue d'Hozier
13002 Marseille 2 000 Euros

Galère

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille 1 000 Euros

Mot à Mot

36 rue Bernard
13003 Marseille 3 000 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces associations. Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35985-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2020.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 20/044/2S

RCM n° 20-35987-DASA Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Notre secteur est concerné par :

Petitapeti 1 000 Euros

C/O Solidarité Mieux Vivre
3 Bis rue d'Hozier
13002 Marseille

Il nous est également demandé d'entériner la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association. Madame la Maire ou sa représentante est autorisée à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35987-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2020.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/045/2S

RCM n° 20-35994-DASA Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille ;

Notre secteur est concerné par :

Association Centre Baussenque **20 000 Euros**
pour le Centre Social Baussenque
sis 34 rue Baussenque
13002 Marseille
avenant n°2

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant n° 2 ci-annexé.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces avenants.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35994-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/046/2S

RCM n° 20-36012-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2020 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Troisième versement 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°19/1206/ECSS du 25 novembre 2019 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2020.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°20/0258/ECSS du 27 juillet 2020 ;

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un troisième versement de 159 187,19 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2020. La dépense sera imputée au Budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36012-DAC – relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2020 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Troisième versement 2020.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/047/2S
RCM n° 20-36015-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : La Meson, Euphonia, Ensemble C Barre, Espace Culture Méditerranée et Arts et Musiques en Provence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Notre secteur est concerné par :

• **Euphonia 10 900 Euros** (acquisition de logiciel et infrastructure technique radio)

41 rue Jobin 3ème

L'association Euphonia est depuis 1992 une structure de production, de création et de médiation dans le domaine de la création sonore. Associée depuis toujours à un média associatif, Radio Grenouille, elle développe des partenariats avec une centaine de structures associatives ou professionnelles du milieu culturel et du champ socio-éducatif.

• **Ensemble C Barré 4 300 Euros** (acquisition de matériel informatique, d'instruments de

41 rue Jobin 3ème musique et d'amplification sonore)

L'Ensemble C Barré est un ensemble de Musique contemporaine marseillais, de renommée nationale et internationale, conventionné par la DRAC, avec le soutien de la Ville de Marseille et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

• **Espace Culture Méditerranée 50 000 Euros** (acquisition de matériel de sonorisation et **11 rue de Briançon 3ème** éclairage scénique).

Depuis quinze ans, l'association gère le Nomad'Café, salle de concerts de 300 places située dans le 3ème arrondissement de Marseille. Depuis trois années, le Nomad Café s'intéresse particulièrement aux activités de productions et de propositions en direction du Jeune public.

Il nous est également demandé d'approuver:

- les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2020 pour les associations suivantes :

- Euphonia à hauteur de 10 900 Euros

- Ensemble C Barre à hauteur de 4 300 Euros

- Espace Culture Méditerranée à hauteur de 50 000 Euros

- les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Euphonia (3ème arrondissement)

- Ensemble C Barré (3ème arrondissement)

- Espace Culture Méditerranée (3ème arrondissement)

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36015-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : La Meson, Euphonia, Ensemble C Barre, Espace Culture Méditerranée et Arts et Musiques en Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/048/2S

RCM n° 20-36020-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Théâtre - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : « Archaos », « Théâtre Joliette Minoterie », « Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue » et « Agence de Voyages Imaginaires ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur du théâtre, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Notre secteur est concerné par :

- Théâtre Joliette-Minoterie

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et de l'aménagement culturel durable du territoire, le projet de la « Maison des Artistes » porté par l'association « Théâtre Joliette-Minoterie », scène conventionnée pour les expressions contemporaines par l'État, la Ville, la Région et le Département nécessite, en 2020, une réhabilitation de ses locaux.

La fusion des Théâtres Joliette et Lenche, nouvel outil culturel appelé Maison des Artistes, redéployant les missions du Théâtre Joliette au Théâtre de Lenche et dans le quartier du Panier, permet de mettre en synergie les différences et les résonances du plus vieux quartier de la Ville, et du plus moderne dans un environnement d'une formidable richesse, entre développement économique et attractivité touristique.

Le projet de Maison des Artistes permettra de contribuer au développement d'équipements culturels « forts » et à taille humaine, accessibles, dynamiques, ouverts et bienveillants à la nouveauté, ambitieux dans les choix de programmation et attentifs aux artistes régionaux et aux artistes qui viennent d'ailleurs.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 163 000 Euros à l'association Théâtre Joliette Minoterie pour la réhabilitation des espaces du Théâtre de Lenche

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 à hauteur de 163 000 Euros pour cette association

- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre Joliette Minoterie

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36020-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Théâtre - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : « Archaos », « Théâtre Joliette Minoterie », « Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue » et « Agence de Voyages Imaginaires ».

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/049/2S

RCM n° 20-36026-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Arts Visuels - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : F.A.I.R.E, Zinc, Les 8 Pillards et Dos Mares.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public. Notre secteur est concerné par :

- Zinc

L'association Zinc travaille dans le champ de la création et de la créativité numérique au cœur de la Friche à la Belle de Mai, pôle culturel et artistique marseillais. Des nouvelles technologies à l'heure de l'apparition d'internet, son projet a évolué vers un « centre de création » de production, diffusion et d'accompagnement à la reconnaissance des formes artistiques numériques et pluri-média.

L'association anime, en permanence, un lieu à la Friche, dédié à tous pour pratiquer, s'initier, se cultiver au numérique et aux technologies (ateliers numériques, stages, initiation).

Il s'agit de placer le public au cœur de l'expérience audiovisuelle.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 25 000 Euros à l'association ZINC pour l'acquisition de matériel technique performant pour des créations et diffusion immersive en salle

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour l'association Zinc à hauteur de 25 000 Euros
 - la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Zinc (3^{ème} arrondissement)
 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.
 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36026-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Arts Visuels - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : F.A.I.R.E, Zinc, Les 8 Pillards et Dos
 - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR :

Rapport n° 20/050/2S

RCM n° 20-36030-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4^{ème} répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

des associations culturelles.

Notre secteur est concerné par :

- LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS 10 000 euros
CULTURELLES 3^{ème}
- MARSEILLE OBJECTIF DANSE 3^{ème} 21 000 euros
- ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE 3^{ème} 16 000 euros
- ASSOCIATION EUPHONIA 3^{ème} 5 000 euros
- L EMBOBINEUSE 3^{ème} 5 000 euros
- VOIX POLYPHONIQUES 3^{ème} 2 000 euros
- ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT 3^{ème} 3 000 euros
- ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE 3^{ème} 5 000 euros
- ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE 3^{ème} 15 000 euros
- LA MARELLE 3^{ème} 7 000 euros
- PARLEZ MOI D'UN LIVRE 2^{ème} 5 000 euros
- PLACE PUBLIQUE 2^{ème} 21 000 euros
- ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES 3^{ème} 16 000 euros
- ASS REGARDS DE PROVENCE 2^{ème} 15 000 euros
- ZINC 3^{ème} 13 500 euros
- MARSEILLE EXPOS 2^{ème} 8 000 euros
- CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES 2^{ème} 41 000 euros
- GROUPE DUNES 2^{ème} 9 000 euros
- LE DERNIER CRI 3^{ème} 6 500 euros
- LE DERNIER CRI 3^{ème} 6 500 euros
- ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT 3^{ème} 6 000 euros
- ARTONIK 3^{ème} 8 000 euros
- CARTOUN SARDINES THEATRE 3^{ème} 5 000 euros
- GROUPE MARITIME DE THEATRE 2^{ème} 5 000 euros
- REDPLEXUS 3^{ème} 5 000 euros
- SOLARIS 2^{ème} 15 000 euros
- AFLAM 2^{ème} 4 000 euros
- LIEUX FICTIFS 3^{ème} 4 000 euros
- DANS LA PEAU DU BTIR 3^{ème} 2 000 euros
- GRAINS DE LUMIERE 2^{ème} 2 000 euros
- SOLARIS 2^{ème} 2 000 euros

Il nous est également demandé de valider :

- Les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus

- Les avenants aux conventions conclues entre la ville de Marseille et les associations suivantes : Les Bancs Publics, Marseille Objectif Danse, Espace Culturel Méditerranée, Euphonia, L'Embobineuse, Voix Polyphoniques, Association Culturelle

d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée, La Marelle, Association des Instants video numériques et poétiques, Zinc, Marseille Expos, Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts, Groupe Dunes et Lieux Fictifs.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces conventions et avenants.

La dépense sera imputée sur le Budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36030-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Madame Jessie LINTON ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR: Monsieur Christion NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/051/2S

RCM n° 20-36031-DAC Commission : ECSS

OBJET: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2020 - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver le versement de subventions à des associations et organismes culturels.

Notre secteur est concerné par :

- ASSOCIATION LES TETES DE L'ART 3ème 5 000 euros

- ORIZON SUD 3ème 7 500 euros

- FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN
PROVENCE ALPES COTE D AZUR 3ème 25 000 euros

- MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE 3ème 5 000 euros

Il nous est également demandé de valider :

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et le FOND REGIONAL D ART CONTEMPORAIN PROVENCE ALPES COTE D AZUR et MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE
- les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et l'ASSOCIATION LES TETES DE L ART et HORIZON SUD ;

Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

La dépense sera imputée au Budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36031-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2020 - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 20/052/2S

RCM n° 20-36047-DGUP Commission : DDCV

OBJET: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget primitif 2020 - 2ème répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations développant des projets de santé publique ;

Notre secteur est concerné par :

- Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs C.A.I.R.E. 13 7 000 Euros
13002 Marseille
Action
« Accompagnement de travailleurs indépendants et de leurs aidants atteints de cancer –2020 »

- Association Euphonia 2 500 Euros
13003 Marseille
Action
« Radio-Là – 2020 »

- Mouvement Français Pour Le Planning Familial 6 000 Euros
13003 Marseille
Action
« Accueil individuel et collectif des femmes en situation de précarité IST/VIH/Hépatites – 2020 »

- Mouvement Français Pour Le Planning Familial 5 000 Euros
13003 Marseille
Action
« Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales »

- Association Santé Sud 3 000 Euros
13003 Marseille
Action
« Un évènement d'éducation au développement à Marseille : Grand Débat Santé Sud »

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune de ces associations.
Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.
Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36047-DGUP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des

projets de santé publique - Libéralité - Budget primitif 2020 - 2ème répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 20/053/2S

RCM n° 20-36048-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Budget primitif 2020 - Hors libéralité - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations et établissements développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- Fondation infirmerie protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré » 12 000 Euros
13003 Marseille
00008561
« Projet ASSAb Accès aux Soins des Sans Abri à Marseille »

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence 4 000 Euros
13002 Marseille
00008571
« Programmes sport santé
Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence 3 000 Euros
13002 Marseille
00008572
« Pôle santé de la Maison de services au public de la Vallée de l'Huveaune »

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence 3 000 Euros
13002 Marseille
00008573
« Point Ecoute Santé-MPT- Centre Social Tivoli Chave 2020 »

- Bus 31/32 5 000 Euros
13003 Marseille
00008551

« Intervention brève et alerte précoce 2020 »

- Bus 31/32 5 000 Euros
13003 Marseille
00008552

« Intervention brève auprès de jeunes consommateurs de substances psychoactives : Le Chill'in 2020 »

- Bus 31/32 4 000 Euros
13003 Marseille
00008553

« Projet Microstructure : soins des addictions à partir du cabinet de médecine de ville 2020 »

- Bus 31/32 43 000 Euros
13003 Marseille
00008554

« Plus Belle la Nuit - PBLN 2020 »

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations et établissements précitées.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36048-DGUP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Budget primitif 2020 - Hors libéralité - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 20/054/2S

RCM n° 20-36090-DGASSI Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -

BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention au profit du cercle mixte Eric Blanc.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des moments d'entraide, d'information et de loisir.

Son activité en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc...), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc., billetterie (manifestations culturelles et sportives) et aides diverses (activités sportives, etc).

Il nous est aujourd'hui proposé de valider l'attribution d'une subvention de 42 500 euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au titre de l'année 2020.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2020 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36090-DGASSI relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention au profit du cercle mixte Eric Blanc.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 20/055/2S

RCM n° 20-36106-DSG Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36106-DSG relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/056/2S

RCM n° 20-36107-DSG Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

*** La Dotation de Fonctionnement :**

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

*** La Dotation de Gestion Locale (DGL)**

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

En ce qui concerne la Mairie du 2ème secteur, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2021 En Euros
2ème secteur	640 286	246 555	85 089	971 930

*** La Dotation d'Animation Locale**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Mairies de Secteur	DGL 2021	DAL 2021	Dotation de Fonctionnement 2021
2ème secteur	971 930	26 583	998 513

*** La Dotation d'Investissement**

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Au-delà de cette délibération technique obligatoire d'allocation des moyens financiers aux Mairies de secteur prise sur la base des critères préexistants à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, un grand chantier de modernisation de l'action municipale sera mis en œuvre rapidement dans tous les secteurs de la Ville.

Il s'agira de rétablir l'équité entre les différents secteurs et de rétablir de la justice dans l'attribution de nouveaux moyens aux arrondissements.

Ce travail sera précédé d'un dialogue avec toutes les Mairies de Secteur et se poursuivra par une réflexion sur leurs compétences, leurs moyens et les services qu'elles rendent aux habitants de la Ville.

Mairie de Secteur	Population (Recensement 2020)	Dotations d'Investissement 2021 (en euros)
2ème secteur	73 863	147 726

Il nous est donc demandé d'approuver le montant des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements du 2ème Secteur au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour l'année 2021 conformément aux tableaux ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36107-DSG relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/057/2S

RCM n° 20-36129-DGSE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF13 et en lien avec l'actualisation des barèmes de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), la Ville de Marseille entend poursuivre sa politique de tarification adaptée aux capacités contributives des

familles, favorisant ainsi l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH gérés par les Mairies de Secteur.

Dans un souci de modernisation et de simplification, la CAF13 a souhaité faciliter les modes de déclaration de données des partenaires ALSH. Pour ce faire, la CAF13 a refondu les services en ligne de la branche famille avec la création de « Mon Compte Partenaire » (Mcp). En son sein, un nouveau service, dédié aux Aides Financières d'Action Sociale (AFAS), permet la télédéclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service, dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Désormais, les gestionnaires d'ALSH, dont les Mairies de Secteur, vont pouvoir déclarer leurs données à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels, plus traditionnels (courriers, courriels).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le nouveau barème de tarification LEA ci-dessous :

Quotient Familial	Participation financière à l'heure
QF famille de 0 à 100 Euros	0,15 Euros
QF famille de 101 Euros à 200 Euros	0,15 Euros
QF famille de 201 Euros à 300 Euros	0,15 Euros
QF famille de 301 Euros à 400 Euros	0,30 Euros
QF famille de 401 Euros à 500 Euros	0,40 Euros
QF famille de 501 Euros à 600 Euros	0,45 Euros
QF famille de 601 Euros à 700 Euros	0,70 Euros
QF famille de 701 Euros à 800 Euros	0,80 Euros
QF famille de 801 Euros à 900 Euros	0,90 Euros
QF famille de 901 Euros à 1 000 Euros	1,00 Euros
QF famille de 1 001 Euros à 1 100 Euros	1,10 Euros
QF famille de 1 101 Euros à 1 200 Euros	1,20 Euros

- les conventions fixant les modalités de versement de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA) et d'accès aux services « d'Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire ». Les nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36129-DGSE relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/058/2S

RCM n° 20-36014-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Livre - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : le Port a Jauni, Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée, Opéra Mundi et Peuple et Culture Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur du livre, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Notre secteur est concerné par :

- Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée – ACELEM
12 avenue Edouard Vaillant 13003

L'association ACELEM, créée en 1995, porte à Marseille un projet visant à favoriser les publics rencontrant des difficultés à accéder aux structures de la Lecture publique.

Elle gère des lieux d'animation culturelle autour du livre :

- les Espaces Lecture : prêts de livres, consultation de la presse et de magazines, aide aux devoirs, démarches administratives, ateliers multimédia, animations autour du livre et de l'écrit ; ouverts du mardi au samedi.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 11 900 Euros à l'association ACELEM pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour l'association ACELEM à hauteur de 11 900 Euros

- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36014-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Livre - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : le Port a Jauni, Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée, Opéra Mundi et Peuple et Culture Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/059/2S

RCM n° 20-35915-DEGPC Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTIONS – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Investigations et études complémentaires pour la stabilité définitive de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études – Carmes -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Construite au XII^{ème} siècle l'église des Carmes présente aujourd'hui de fortes dégradations structurelles évolutives et les décors sont dans un état critique malgré les travaux de confortement d'urgence réalisés en 2015.

Par délibération n°14/0730/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour des études complètes en vue d'assurer la stabilité définitive et la conservation de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands carmes, 2^{ème} arrondissement, à hauteur de 350 000 Euros TTC.

Les investigations réalisées laissent apparaître que les zones impactées par les nécessaires travaux de reprise structurelle présentent une forte suspicion de risque archéologique (présence d'ossements dans les caveaux de la crypte du clocher et de la nef).

Au vu de la complexité des zones d'intervention, il est nécessaire de recourir à des études complémentaires pour préciser et affiner les modes et les conditions d'intervention du programme des travaux.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la réalisation d'investigations et d'études complémentaires pour la stabilité définitive de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes, 2^{ème} arrondissement.

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, à hauteur de 100 000 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 350 000 Euros à 450 000 Euros.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35915-DEGPC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTIONS – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Investigations et études complémentaires pour la stabilité définitive de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes – 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études – Carmes -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/060/2S

RCM n° 20-36114-DECV Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Attribution de subventions aux associations Colinéo, Jardins de Julien, Petitapeti, Jardinot Paca, Plan Vert et Massabielle oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs – Approbation de conventions -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2020, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de

la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Notre secteur est concerné par :

- 3. L'association « Petitapeti » -

« Petitapeti » est une association de loi 1901 sans but lucratif, qui développe depuis plus de 10 ans, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, des activités qui favorisent et développent l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses questions, et ses aspirations, au sein d'une dynamique associant responsabilité parentale et fraternité citoyenne.

En 2020, l'association propose de renouveler l'action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ». Le but, susciter une dynamique auprès des habitants du quartier afin de les investir et les préparer à une future co-gestion du site avec l'association Petitapeti.

Considérant que le projet de l'association « Petitapeti », contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».

Il nous est également demandé d'entériner la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de cette subventions à l'association Petitapeti.

Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer la convention susvisée.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36114-DECV relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Attribution de subventions aux associations Colinéo, Jardins de Julien, Petitapeti, Jardinot Paca, Plan Vert et Massabielle oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs – Approbation de conventions -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 29 septembre 2020

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 20/19/03/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

20-36129-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH), associatifs et municipaux.

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial. Avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse remplacé au 1er janvier 2020 par la Convention Générale Globale (CTG), la CAF13 a décidé d'ajuster ce dispositif afin de proposer une tarification au plus près de la situation des familles.

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF13 et en lien avec l'actualisation des barèmes LEA, la Ville de Marseille entend poursuivre sa politique de tarification adaptée aux capacités contributives des familles, favorisant ainsi l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH gérés par les Mairies de Secteur .

Dans un souci de modernisation et de simplification, la CAF13 a souhaité faciliter les modes de déclaration de données des partenaires ALSH en créant un nouveau service, dédié aux Aides Financières d'Action Sociale (AFAS). Désormais, les gestionnaires d'ALSH, dont les Mairies de Secteur, vont pouvoir déclarer leurs données à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'actualisation des barèmes de tarification ci-après pour les inscriptions en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.

Quotient Familial	Participation financière à l'heure
QF famille de 0 à 100€	0,15 €
QF famille de 101€ à 200€	0,15 €
QF famille de 201€ à 300€	0,15 €
QF famille de 301€ à 400€	0,30 €
QF famille de 401€ à 500€	0,40 €
QF famille de 501€ à 600€	0,45 €
QF famille de 601€ à 700€	0,70 €
QF famille de 701€ à 800€	0,80 €
QF famille de 801€ à 900€	0,90 €
QF famille de 901€ à 1 000€	1,00 €
QF famille de 1001€ à 1 100	1,10 €
QF famille de 1101€ à 1 200€	1,20 €

ARTICLE 2 : Sont approuvées les conventions fixant les modalités de versement de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA) et d'accès au service « d'Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire ».

ARTICLE 3 : Les nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1er janvier 2020.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - 26 pour Le Printemps Marseillais - 3 Ensemble pour Marseille - Retrouvons Marseille : abstention : 1 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU**Maire des 4^e et 5^e Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/20/03/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale pour le colloque « Limites et Psychiatrie : enjeux éthiques » - Approbation d'une convention.

20-35553-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations ou projets destinés à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans cet axe.

Intitulé	Colloque « Limites et Psychiatrie : enjeux éthiques »
Date(s)	31 janvier 2020
Localisation	Hôpital adultes de la Timone (13005)
Organisateur	Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM)
Nombre de participants	250
Budget total	7 387 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Cette journée s'est adressée aux médecins et personnels soignants, aux professionnels et aux étudiants des diverses disciplines : psychiatrie, médecine somatique, sociologie, anthropologie, histoire, philosophie, monde judiciaire, champ social ou médico-social, ainsi qu'aux usagers et familles d'usagers.

La thématique s'est déclinée selon deux axes : les considérations philosophiques, historiques, sociologiques, médicales et le positionnement éthique dans le processus de soin

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros au Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM), pour le colloque « Limites et Psychiatrie : enjeux éthiques »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, conclue avec le Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/21/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.
20-35675-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie du 3ème secteur – 4/5ème arrondissements	Euros
Ecole Tae Kwon Do Marseille 1, impasse Blanc 13004 Marseille EX015213 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 licenciés tae kwon do Budget prévisionnel : 95 928 Euros	1 500
Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau 13004 Marseille EX015222 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 322 licenciés football Budget prévisionnel : 100 500 Euros	6 000
Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin 13005 Marseille EX015559 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 470 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 31 800 Euros	4 000

Marseille 5 Basket Ball 2, boulevard Georges Clémenceau 13004 Marseille EX015262 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 207 licenciés basket Budget prévisionnel : 111 7000 Euros	6 000
Marseille Escrime Club 33 A, rue Crillon 13005 Marseille EX015473 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 licenciés escrime Budget prévisionnel : 229 300 Euros	22 000
Team Borg 6, boulevard Aiglin 13012 Marseille EX015215 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 107 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 50 000 Euros	5 000
Union Sportive 1er Canton 54, rue Boscary 13004 Marseille EX015200 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 411 licenciés football Budget prévisionnel : 136 037 Euros	15 000
Union Sportive de l'Enseignement du 1er Degré des Secteurs de Marseille 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille EX015456 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 11 000 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 50 000 Euros	7 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/22/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.
20-35690-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades et par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette convention cadre. Par délibérations du 4 février 2019 et du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le

Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements. Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes Libération (13001-13004), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction Olivier, (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 Juillet 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	10 199,98 Euros	2 040,00 Euros	8 159,98 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/23/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.
20-35701-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 17 juin 2019 et du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une

stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du Centre- Ville de Marseille sur un périmètre de plus de 1 000 hectares.

Conclu pour une durée de 15 ans, le projet associe la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, le Conseil Départemental, l'Établissement Public Euroméditerranée, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque des Territoires, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et l'association régionale des organismes HLM (ARHLM).

Il définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager sur :

- la lutte contre l'habitat indigne et la restauration du patrimoine bâti ;
- l'amélioration de l'attractivité et de la qualité résidentielle ;
- la redynamisation de la fonction économique et commerciale.

et se décline au plan opérationnel avec la création de :

* la Grande Opération d'Urbanisme (GOU), périmètre d'intervention prioritaire du PPA de plus de 300 hectares dans lequel sont identifiés 4 îlots particulièrement dégradés dans les quartiers de Noailles, de la Belle de Mai et de la Villette et sur lesquels porteront les premières actions,

* la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) associant dans son Conseil d'Administration la Métropole, majoritaire, l'État et la Ville pour mettre en œuvre le projet dans sa phase opérationnelle.

L'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du Centre-Ville de Marseille s'inscrit dans l'action 1 du Projet Partenarial d'Aménagement.

Il est porté par la Ville de Marseille qui en a la compétence.

L'AGAM contribue depuis de nombreuses années à la définition des politiques d'équipements sur la Ville de Marseille et ses différents secteurs et elle dispose d'une compétence et expérience complète sur la plupart des équipements concernés.

L'agence intervient également de façon très régulière sur de nombreuses problématiques du Centre-Ville de Marseille, et a apporté sa contribution à l'élaboration du dossier de PPA, lui donnant la capacité d'articuler entre eux projets et politiques sectorielles.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a souhaité demander à l'AGAM de continuer à l'accompagner pour l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du Schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la ville à hauteur de 200 000 Euros HT pour l'accompagnement de l'AGAM à l'élaboration du Schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - 26 pour Le Printemps Marseillais - 4 Ensemble pour Marseille - Retrouvons Marseille : abstention : 1 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/24/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du Schéma des Equipements Publics de Proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.
20-35704-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 17 juin 2019 et du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du Centre-Ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du Centre- Ville de Marseille sur un périmètre de plus de 1 000 hectares.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement, l'Etat a créé un fond de dotation de 2 Millions d'Euros pour les exercices 2019 et 2020 permettant de subventionner à hauteur de 50% du montant HT des premières études.

L'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille d'un montant d'étude de 200 000 Euros HT est éligible à ce fond. Ainsi, une convention entre l'État et la Ville de Marseille portant attribution de la subvention de 100 000 Euros a été établie dans ce sens.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/25/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 5 opérations : Saint Bazile dans le 1er arrondissement et Littoral dans le 15^{ème} arrondissement par CDC Habitat Adoma - Pardigon dans le 4^{ème} arrondissement par la Coopérative Soliha Méditerranée - Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement par la SFHE - Les Fabriques Bât B et C dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logis Méditerranée - Prorogation de 2 conventions de financement: Figuière et Bricarde Provisoire avec Logirem.
20-35755-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux 2 opérations suivantes :

- Opération d'acquisition-amélioration Pardigon 13004 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative Soliha Méditerranée a prospecté pour le compte de Soliha Provence qui en sera propriétaire, un appartement de type 3 - lot 45 – 4^{ème} étage d'une superficie de 54,75 m² situé dans une copropriété sise 31, boulevard Pardigon, 13004, dans le quartier des Chutes Lavie, proche de commerces et d'un arrêt de bus. La copropriété, composée de 24 logements répartis sur un bâtiment de 5 étages, est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Le logement déjà occupé fera l'objet de travaux intérieurs de remise aux normes d'habitabilité, de confort et d'amélioration de la performance énergétique. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée.

- Prorogation de la convention de financement boulevard Figuière 13004 :

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention pour la production de logements sociaux sis 33, 35, 45, boulevard Figuière 13004 par Logirem.

Ce projet ne pouvant être réalisé dans le délai imparti de cinq ans fixé par cette convention, un avenant n°1 est proposé, modifiant l'article 7 portant sur l'exécution et les délais. Cette opération a été retardée en raison de plusieurs appels d'offres infructueux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un type 3 PLAI sis résidence Pardigon – lot 45 – 4^{ème} étage 31, boulevard Pardigon dans le 4^{ème} arrondissement par la Coopérative Soliha Méditerranée ainsi que la convention de financement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement pour le 33, 35, 45 boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement visant à proroger le délai liant la Ville de Marseille à la SA d'HLM Logirem.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - 26 pour Le Printemps Marseillais : - 4
Ensemble pour Marseille - Retrouvons Marseille : Contre: 1 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/26/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Foncière d'Habitat et Humanisme - Arago - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 5ème arrondissement.
20-35918-DD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation du 16 juin 2020, la Ville a accordé sa garantie à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 2 situé 10 rue François Arago dans le 5ème arrondissement.

Le contrat correspondant, du fait de sa caducité, se trouve privé d'effet et doit être remplacé par un nouveau contrat.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace l'acte pris sur délégation n°20/263 du 16 juin 2020.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 23 500 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 2 situé 10 rue François Arago dans le 5ème arrondissement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/27/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Foncière d'Habitat et Humanisme - BROSSOLETTE - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 4ème arrondissement.
20-35922-DD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire, a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un logement de type 3 situé 11 place Brossollette dans le 4ème arrondissement.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique municipale d'augmenter l'offre d'accueil et d'accompagnement des plus démunis. Il répond à la démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en matière de très haute performance énergétique et de gain thermique.
Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 760 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement de type 3 situé 11 place Brossollette dans le 4ème arrondissement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/28/03/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour le renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Approbation d'un avenant.

20-35938-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis une vingtaine d'années à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État-Région qui se sont succédés.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires le renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences situé sur le Campus Timone et inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Le plan de financement actualisé est aujourd'hui le suivant :

Libellé de l'opération	Coût HT	Part État	Part Région Sud	Part CD13	Part FEDER	Part Ville de Marseille
Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences	3 280 000 Euros	230 000 Euros	993 902 Euros	650 000 Euros	1 006 098 Euros	400 000 Euros

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant à la convention intitulée : « Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences », modifiant le plan de financement de l'opération et prorogeant ladite convention jusqu'au 1er décembre 2022.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/29/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès de Marseille Habitat de 3 lots dans un immeuble en copropriété.

20-35951-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5ème arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille, mitoyen de l'école élémentaire Sainte-Cécile est dans un tel état de délabrement menaçant ruine qu'une intervention de la puissance publique a du être opérée.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de- chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes, présente un intérêt pour la Commune en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels et particulièrement gênée dans son fonctionnement par la proximité de cet immeuble en péril.

Dans le cadre de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) et en vue de permettre à la Ville de Marseille de réaliser l'extension de l'école Sainte-Cécile en maîtrisant l'immeuble en copropriété très dégradé, Marseille Habitat a acquis par voie amiable 3 lots sur les 5 qui composent cette copropriété.

Conformément à ses engagements pris auprès de Marseille Habitat, la Ville de Marseille va procéder au rachat des ces 3 lots soit :

- l'appartement du 1er étage constituant le lot 2 pour la somme de 40 000 Euros
- l'appartement du 2ème étage constituant le lot 4 pour la somme de 60 000 Euros
- l'appartement du 2ème étage constituant le lot 5 pour la somme de 40 000 Euros

L'acquisition des deux lots restants sera effectuée par la Ville de Marseille à l'amiable ou par expropriation après dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Marseille Habitat de 3 lots de copropriété au sein de l'immeuble sis 8 rue du Capitaine Galinat cadastré Quartier Baille (819) section C n°109.

ARTICLE 2 L'acquisition de ces lots se réalisera moyennant la somme de 144 620 Euros frais notariés compris.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/30/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - Répartition 2020.

20-35981-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2020 dont :

Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale – Section Grand Sud Marseille 223, rue Saint Pierre 13005 Marseille	1 300 Euros
---	-------------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/31/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020.
20-35983-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2020 :

Chante Joie Centre Fissiaux 2 avenue Maréchal Foch 13004 Marseille	1 300 Euros
Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées – ACLAP 50 rue Ferrari 13005 Marseille	2 000 Euros
Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 29 rue Audibert 13005 Marseille	1 000 Euros
Ordinome 85 rue du Progrès 13005 Marseille	2 000 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4° et 5° arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/32/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE

L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Répartition 2020.
20-35984-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2020 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Le Théâtre de la Grande Ourse 61 avenue des Chartreux 13004 Marseille achat de pack studio, de kit support de fond	3 000 Euros
Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille pour le Centre Social Les Bourrely Acquisition de mobilier pour l'Espace Ressource Citoyen du Centre Social Les Musardises Achat de matériel informatique pour le Centre Social Saint Joseph Aménagement de l'accueil et de l'espace famille	7 000 Euros 2 800 Euros 7 000 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4° et 5° arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/33/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2020.
20-35985-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Le Théâtre de la Grande Ourse 61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	4 000 Euros
Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul 1 rue Saint François de Sales 13004 Marseille	800 Euros
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'hôpital 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	2 500 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/34/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2020.

20-35987-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association suivante :

Fondation d'Auteuil 5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	3 000 Euros
--	----------------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - 26 pour Le Printemps Marseillais - 4 Ensemble pour Marseille - Retrouvons Marseille : abstention : 1 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/35/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020.
20-35994-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention complémentaire au Centre Social suivant :

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs sis 6 square Hopkinson 13004 Marseille	15 000 Euros
--	--------------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/36/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36030-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2020 aux associations selon le détail ci-après :

MUSIQUE		
LEDA ATOMICA MUSIQUE	5ème	1 000 €
COLOMBE RECORDS	5ème	3 000 €
LIVRE		
EQUIPE SCIENTIFIQUE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE HISTOIRE DES ARTS MEDITERRANEEES XVIIIIE - XXE	4ème	2 000 €
FIDEL ANTHELME X	5ème	2 000 €
ARTS VISUELS		
L ARRIMEUSE	4ème	4 000 €
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
ASSOCIATION SUPERFLUU	4ème	5 000 €

DETACHEMENT INTERNATIONAL MUERTO COCO	4ème	5 000 €
ASSOCIATION K	4ème	4 000 €
LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE	4ème	3 000 €
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	4ème	10 000 €
MEDITALENTS	5ème	12 000 €
MEDITALENTS	5ème	3 000 €
FILMS MAISON	5ème	2 000 €

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - 26 pour Le Printemps Marseillais - 4 Ensemble pour Marseille - Retrouvons Marseille : abstention : 1 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/37/03/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget primitif 2020 - 2ème répartition.
20-36047-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Autres Regards 13005 Marseille Action « Action de santé communautaire - 2020 »	24 000 Euros
Nouvelle Aube 13005 Marseille Action « Prévention, Réduction Des Risques et des dommages – 2020 »	6 000 Euros
Association Solidarité Enfants SIDA - SOL EN SI 13005 Marseille Action « Accueil et accompagnement des enfants et de leurs familles concernées par le VIH/SIDA et/ou les hépatites »	15 000 Euros
Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales A.R.T.C SUD 13005 Marseille Action « Journal annuel de l'A.R.T.C »	1 500 Euros
Santé Alcool et Réduction des Risques 13005 Marseille Action « Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool – 2020 »	5 000 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/38/03/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Budget primitif 2020 - Hors libéralité - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions annexées.
20-36048-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite

autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association ou intervenant dans le champ de la santé publique :

Ligue de l'enseignement - FAIL 13 13005 Marseille « Passerelle aux soins et à la santé 2020 »	2 500 Euros
---	-------------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - 26 pour Le Printemps Marseillais - 4 pour Ensemble pour Marseille - Retrouvons Marseille : abstention : 1 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/39/03/EFAG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DOTATIONS FINANCIÈRES 2021 ALLOUÉES AUX MAIRIES DE SECTEUR.
20-36107-DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2021 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2021 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2021	DAL 2021	Dotation de Fonctionnement 2021
3 ^{ème} secteur	1 849 699	34 317	1 884 016

Dotation d'Investissement 2021 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2020)	Dotation d'Investissement 2021 (en Euros)
3 ^{ème} secteur	95 290	190 580

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - 26 pour Le Printemps Marseillais - 4 pour Ensemble pour Marseille - Retrouvons Marseille : abstention : 1 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/40/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 - Paiement aux associations des subventions 2020.
20-35537-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1er janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Ce concours financier concerne les différentes actions associatives suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 : Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTÉ 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSE
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES 8-10, rue Camoin Jeunesse 13004 MARSEILLE	148 260	74 130	74 130
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES 36, bd des Frères Godchot 13005 MARSEILLE	90 450	45 225	45 225
SOLIDARITE ENFANTS SIDA	SOL EN SI 29A Place Jean Jaurès 13005 MARSEILLE	15 780	7 890	7 890
IFAC PROVENCE	LES PIRATES 16, Impasse Fissiaux 13004 MARSEILLE	32 790	16 395	16 395
ASS ORIA	ORIA 77, bd de Roux 13004 MARSEILLE	24 400	12 200	12 200
AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE 5, rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE	88 070	44 035	44 035
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLEMENTINE 210, bd Chave 13005 MARSEILLE	61 730	30 865	30 865
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE 95, rue Albe 13004 MARSEILLE	67 270	33 635	33 635
CROIX ROUGE FRANCAISE	CRILLON 33A, rue Crillon 13005 MARSEILLE	47 540	23 770	23 770
CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	4 500	2 250	2 250

	6, square Hopkinson 13004 MARSEILLE			
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)				
IFAC	RAM 4ème du	11 000	5 500	5 500
IFAC	RAM 5ème du	11 000	5 500	5 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/41/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Livre - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : le Port a Jauni, Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée, Opéra Mundi et Peuple et Culture Marseille.
20-36014-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le secteur du livre, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public, parmi lesquelles l'Association Peuples et Culture Marseille, 6-8 rue de Provence 13004 Marseille.

Peuple et Culture Marseille est une association culturelle d'éducation populaire, créée à Marseille en 2003 et membre du réseau national Peuple et Culture né en 1945.

Elle mène des actions autour de la langue et de l'image, et plus particulièrement de la littérature et du cinéma documentaire à travers des activités de diffusion, de médiation, de pratique, de formation et d'échanges interculturels.

Elle contribue activement à l'éducation populaire et à la culture pour tous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 4 000 Euros à l'association Peuple et Culture Marseille pour l'acquisition de matériel informatique, logiciels et outils de communication, ainsi que pour la refonte de son site internet.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association :
- Peuple et Culture Marseille (4e arrondissement)

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/42/03

Paiement des dépenses à caractère protocolaire pour frais de missions et réception, remise des prix, prestations diverses et récompenses.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements, les dépenses suivantes pourront être mandatées dans les conditions définies ci-après :

1°) Frais de réception et de déjeuner de personnalités étrangères à la collectivité

Les dépenses engagées à ce titre par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements pourront concerner les frais de réception des personnalités invitées, en et hors Mairie.

Le certificat administratif de Monsieur le Maire précisera l'objet de la rencontre, l'intérêt communal, la désignation et la qualité des personnalités invitées, la nature et le montant des dépenses couvertes.

2°) Réceptions et frais divers à caractère protocolaire, gratifications ou prestations offertes à l'occasion d'événements ou manifestations diverses (culturelles, sociales, sportives et autres donnant lieu à l'octroi de ces avantages).

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant l'objet de la manifestation, la nature des dépenses, les bénéficiaires et le montant.

a) Bénéficiaires de prix, prestations diverses :

- Enfants des Ecoles, Collèges, Lycées,
- Sportifs,
- Invités à des réceptions,
- Enfants fréquentant les centres aérés de la Mairie,
- Personnalités méritantes,
- Personnalités reçues à la Mairie de Secteur.

b) Catégories de récompenses

Il s'agit, par exemple, d'objets promotionnels tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif... et de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies, entre autres.

c) Les événements donnant lieu à ces avantages :

- Manifestations sportives et culturelles organisées par la Mairie d'Arrondissements ou extérieures,
- Naissances, Adoptions, Baptêmes civils,

- Reconnaissances à l'égard de personnalités,
- Mariages, Pacs,
- Décès

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil des 4° et 5° Arrondissements de Marseille autorise la prise en charge par le budget de la Mairie de Secteur des frais afférents aux réceptions et frais divers à caractère protocolaire sur les imputations budgétaires (nature) suivantes :

- 6232 (fêtes et cérémonies)
- 6238 (divers cadeaux)
- 6257 (réceptions)

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4° et 5° arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/43/03

Commissions permanentes – Désignation des membres - Modificatif

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application de l'article L. 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissements pour l'exercice de leurs attributions.

Ainsi, par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil d'Arrondissements avait désigné les membres des commissions permanentes chargées d'instruire les rapports inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil.

Monsieur Thomas DJIAN ayant démissionné de ses fonctions d'élu, il convient de le remplacer par Monsieur Anthony CHEVALLIER nouvellement installé dans ses fonctions de Conseiller d'Arrondissement suivant l'ordre du tableau, dans la commission « Développement Durable et Cadre de Vie ».

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la mise à jour du nouveau tableau des commissions permanentes ci-annexé.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4° et 5° arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/44/03/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Centre Socioculturel d'Endoume, Institut de Formation d'Animation et de Conseil Provence-Centre Social Fissiaux, Théâtre du Centaure oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté - Approbation de conventions.
20-36093-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2020, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée et qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi L'IFAC qui est un acteur majeur de l'éducation populaire dont le Centre Social Fissiaux, situé dans le 4ème arrondissement. En 2018, l'équipe du centre social a créé un jardin potager. L'action « Un jardin pédagogique » se propose de développer ce potager en faisant participer tous les enfants accueillis dans le centre : entretien et arrosage du jardin, ornementation, plantations, récoltes, construction d'un hôtel à insectes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence - Centre Social Fissiaux » pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 1 500 Euros pour son action « Un jardin pédagogique ».

ARTICLE 2 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la convention susvisée.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 20/45/03/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions aux associations La Réserve des Arts, Ordinome, Recyclodrome, oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des déchets - Approbation de conventions.
20-36112-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que les Marseillais s'approprient les gestes qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2020, une association du secteur qui propose des projets d'intérêt général local afin d'inciter les citoyens à adopter une démarche sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des déchets, des achats responsables et de l'émergence de l'économie circulaire a sollicité de la Ville de Marseille l'octroi de subventions pour réaliser leurs actions.

Ainsi l'association ORDINOME, qui participe depuis sa création, au travers de ses actions, à réduire la fracture numérique pour certains marseillais et à améliorer la gestion des déchets électroniques dans une démarche de développement durable.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « ORDINOME » pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action écoresponsable.

ARTICLE 2 Madame la Maire, ou sa représentante, est habilitée à signer la convention susvisée.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^eme secteur

Délibérations du 30 septembre 2020

N° de suivi : 20-36103/001 – DSG

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DSG: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^eme et 8^eme Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36103/001 DSG portant sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 28/09/2020
ENR. : 30/09/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20-36107/002 – DSG

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

DSG: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – Dotations financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^eme et 8^eme Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36107/002 DSG portant sur les dotations financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20-35701/003 – DGAUFP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 38 membres.

DGAUFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35701/003 DGAUFP portant sur la convention de partenariat et de financement relative à l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du projet partenarial d'aménagement du Centre-Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20-35704/004 – DGAUFP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 38 membres.

DGAUFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du Schéma des Equipements Publics de Proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35704/004 DGAUFP portant sur la convention portant attribution de la subvention pour l'élaboration du Schéma des Equipements Publics de Proximité du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20/005/4S

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES 6ème et 8ème ARRONDISSEMENTS

DELIBERE

Monsieur le Maire des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, sur proposition de Madame l'Adjointe aux écoles et Affaires Scolaires et après avis de la Commission concernée, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.411-1 du code de l'éducation indique notamment que « le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret ».

L'article D.411-1 du code de l'éducation définit la présence de seulement deux élus dans cette instance : le Maire ou son représentant, et, un conseiller d'arrondissements désigné par le Conseil d'Arrondissements.

Il convient donc de désigner pour chaque établissement scolaires du 4ème secteur un représentant du Conseil d'Arrondissements pour siéger au sein des Conseils d'école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ème et 8ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour que Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent soient désignés en qualité de représentant du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et primaires listées dans le tableau ci-annexé.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20-36011/006 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – Service Mer et Littoral – Plage de la Pointe Rouge – Concession de plage – Conventions d'exploitation – Approbation de l'avenant n°2 au lot 5 et des avenants n°1 aux lot 4 et 7.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36011/006 DM portant sur les conventions d'exploitation – Approbation de l'avenant n°2 au lot 5 et des avenants n°1 aux lot 4 et 7.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Pierre LEMERY

N° de suivi : 20-35591/007 – DPJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTION HORTICOLES – Travaux d'arboriculture, sur les terrains des 1^{er}, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème et 12ème arrondissements de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35591/007 DPJ portant sur les travaux d'arboriculture, sur les terrains des 1^{er}, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème et 12ème arrondissements de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 20-35657/008 – DPJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Mission d'étude des caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques de l'aquifère du Parc Borély – 8ème arrondissement – Lancement d'une consultation.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35657/008 DPJ portant sur la mission d'étude des caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques de l'aquifère du Parc Borély – 8ème arrondissement – Lancement d'une consultation.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 20-35662/009 – DPJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE DES ESPACES VERTS – Aménagements paysagers du parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie – 6ème arrondissement – Approbation de l'opération et l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35662/009 DPJ portant sur les aménagements paysagers du parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie – 6ème arrondissement – Approbation de l'opération et l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 20-35675/10 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2020 - Approbation de conventions – Budget primitif 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-356675/10 DS portant sur l'approbation de conventions – Budget primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-36018/11 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac – Approbation de l'avenant n°3 portant indexation de l'annexe 7.1 de la convention concernant les tarifs des activités de service public et la suppression de la mission de service public déléguée relative à la gestion et l'exploitation des activités de forme et de bien-être.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36018/11 DS portant sur la convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac – Approbation de l'avenant n°3 portant indexation de l'annexe 7.1 de la convention concernant les tarifs des activités de service public et la suppression de la mission de service public déléguée relative à la gestion et l'exploitation des activités de forme et de bien-être.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-35961/12 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – Approbation des avenants aux conventions des subventions votées en 1ère répartition – Budget primitif 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35961/12 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – Approbation des avenants aux conventions des subventions votées en 1ère répartition – Budget primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-35865/13 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget primitif 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35865/13 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – Approbation de conventions – Budget primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-35761/14 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DGAUFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Programme DSU – 1ère série d'opération d'investissement 2020 – Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35761/14 DGAUFP portant sur le Programme DSU – 1ère série d'opération d'investissement 2020 – Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 20-36083/15 – DGUP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DGUP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration – Libéralité – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36083/15 DGUP portant sur l'attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration – Libéralité – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 20-35985/16 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35985/16 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 20-35987/17 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Famille – Répartition 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35987/17 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Famille – Répartition 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 20-35984/18 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L’ACTION SOCIAL ET DE L’ANIMATION – SERVICE DE L’ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions d’équipement à diverses associations – Répartition 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35984/18 DASA portant sur l’attribution de subventions d’équipement à diverses associations – Répartition 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Alexandra D’AGOSTINO

N° de suivi : 20-35867/19 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35867/19 DM portant sur l’attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Alexandra D’AGOSTINO

N° de suivi : 20-35868/20 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – Contrat de Baie – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35868/20 DM portant sur l’attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Alexandra D’AGOSTINO

N° de suivi : 20-36047/21 – DGUP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DGUP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L’INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralité – Budget primitif 2020 – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36047/21 DGUP portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralité – Budget primitif 2020 – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

N° de suivi : 20-36048/22 – DGUP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DGUP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L’INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Budget primitif 2020 – Hors libéralité – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36048/22 DGUP portant sur les subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Budget primitif 2020 – Hors libéralité – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

N° de suivi : 20-35983/23 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age – Répartition 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35983/23 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age – Répartition 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

N° de suivi : 20-36031/24 – DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels – 3ème répartition 2020 – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36031/24 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels – 3ème répartition 2020 – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M.Cédric JOUVE

N° de suivi : 20-36030/25 – DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36030/25 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M.Cédric JOUVE

N° de suivi : 20-36013/26 – DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Attribution d’une subvention d’investissement à l’association Catalogue du Sensible – Secteur Cinéma et audiovisuel – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l’association Catalogue du Sensible.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36013/26 DAC portant sur l’attribution d’une subvention d’investissement à l’association Catalogue du Sensible – Secteur Cinéma et audiovisuel – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l’association Catalogue du Sensible.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M.Cédric JOUVE

N° de suivi : 20-35993/27 – DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation d’une convention de co-organisation d’une exposition-vente entre la Maison de l’Artisanat et des Métiers d’Art et de l’Association Voeux d’Artiste du 13 au 22 novembre 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35993/27 DAC portant sur l’approbation d’une convention de co-organisation d’une exposition-vente entre la Maison de l’Artisanat et des Métiers d’Art et de l’Association Voeux d’Artiste du 13 au 22 novembre 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M.Cédric JOUVE

N° de suivi : 20-35897/28 – DEGPC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DEGPC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – Amélioration des performances thermiques – Remplacement des menuiseries extérieurs et travaux connexes du musée des Art Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély – 8ème arrondissement – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme des études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35897/28 DEGPC portant sur l’amélioration des performances thermiques – Remplacement des menuiseries extérieurs et travaux connexes du musée des Art Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély – 8ème arrondissement – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme des études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M.Cédric JOUVE

N° de suivi : 20-35778/29 – DECV

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé Oasis Planvert – 8ème arrondissement – Approbation d’une convention d’occupation et d’usage avec l’association « Planvert ».

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35778/29 DECV portant sur la Gestion du jardin partagé Oasis Planvert – 8ème arrondissement – Approbation d’une convention d’occupation et d’usage avec l’association « Planvert ».

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M.Alexandre RUPNIK

N° de suivi : 20-35763/30 – DECV

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais – 6ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais avec l'association « Patronage Vauban » - Modification de la convention n°2018/81205 approuvée par délibération n°18/0693/DDCV du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35763/30 DECV portant sur la Gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais – 6ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais avec l'association « Patronage Vauban » - Modification de la convention n°2018/81205 approuvée par délibération n°18/0693/DDCV du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M.Alexandre RUPNIK

N° de suivi : 20-35994/31 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Versement de subventions complémentaires Budget 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35994/31 DASA portant sur le soutien aux équipements sociaux – Versement de subventions complémentaires Budget 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 20-36129/32 – DGSE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DGSE: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur. Nouvelle modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36129/32 DGSE portant sur les Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur. Nouvelle modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 20-35690/33 – DECV

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35690/33 DECV portant sur l'Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Pierre CECCALDI

N° de suivi : 20-35800/34 – DSFP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DSFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Palais de Justice – 8, avenue de Constantine – Résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique conféré par la Ville de Marseille au profit de la SOGIMA.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35800/34 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Palais de Justice – 8, avenue de Constantine – Résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique conféré par la Ville de Marseille au profit de la SOGIMA.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Pierre CECCALDI

N° de suivi : 20-35537/35 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 – Paiement aux associations des subventions 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35537/35 DPE portant sur les subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 – Paiement aux associations des subventions 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : Mme Danielle CASANOVA

N° de suivi : 20-35886/36 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2020 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1ère série – Approbations de convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35886/36 DPE portant sur les Attributions de subventions pour l'année 2020 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1ère série – Approbations de convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Baptiste LUSSON

N° de suivi : 20-35888/37 – DTBS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALES DES BATIMENTS SUD – Rénovation de locaux pour l'accueil d'une Base Opérationnelle de la Police Municipale – 69, avenue d'Haifa – Quartier Sainte Anne – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35888/37 DTBS portant sur la Rénovation de locaux pour l'accueil d'une Base Opérationnelle de la Police Municipale – 69, avenue d'Haifa – Quartier Sainte Anne – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Olivier MENETRIER

N° de suivi : 20/38/4S

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 38 membres.

Délégation du Conseil d'Arrondissements au Maire d'arrondissements pour la signature des Conventions d'occupation du Domaine Public.

DELIBERE

L'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « le Conseil d'Arrondissements gère les équipements « de proximité » sous réserve des dispositions de l'article 2511-21. A cet effet, il approuve les contrats d'occupation du domaine public portant sur ces équipements, à l'exclusion des équipements scolaires ».

Pour l'application de cette disposition, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour approuver les contrats d'occupation du domaine public portant sur les équipements transférés, à l'exclusion des équipements scolaires.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, en application des articles L. 2511-27 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20/39/4S

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 38 membres.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS À CARACTERE
PROTOCOLAIRE

DELIBERE

Monsieur Le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en compte des règles de la comptabilité publique impose que le Conseil d'Arrondissements accorde à Monsieur Le Maire l'autorisation de faire prendre en charge sur le budget d'Arrondissements les diverses dépenses à caractère protocolaire.

La prise en charge par le budget de la Mairie de secteur des dépenses à caractère protocolaire rentre dans le cadre de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret 88-74 du 21 janvier 1988, du décret n°2003-301 du 2 Avril 2003 et du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la nomenclature des pièces justificatives que le comptable doit exiger avant de procéder au paiement.

Dans la limite des crédits prévus chaque année au budget par le Conseil d'Arrondissements au titre des natures 6232, 6233, 6238 et 6257 de chaque fonction intéressée, les dépenses à caractère protocolaire pourront être ordonnées par le Maire du 4^{ème} secteur selon les conditions suivantes, prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestations et les événements concernés.

Bénéficiaires :

Enfants des crèches, écoles, collèges, lycées
Sportifs, membres du tissu associatif
Invités à des réceptions
Enfants fréquentant les Accueil Collectifs de Mineurs
Aînés fréquentant les Centres Municipaux d'Animation
Personnes méritantes
Personnalités reçues à la Mairie du 4^{ème} secteur ou dans l'un de ses équipements transférés (personnalités extérieures à la collectivité)

Catégories :

Objets promotionnels divers (stylos, agendas, porte-clés, tee-shirt)
Livres, CD
Bouquets, gerbes fleurs et plantes
Distinctions telles que médailles, coupes, trophées, diplôme, photographie

Événements :

Commémorations nationales
Manifestations sportives, familiales, culturelles ou autres
Reconnaissance à l'égard de personnalités ou de personnes méritantes
Repas de travail imposés par l'urgence ou par les circonstances particulières
Mariages, décès, anniversaires
Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

ARTICLE UNIQUE Dans la limite des crédits prévus au titre des natures 6232, 6233, 6238 et 6257 de chaque fonction intéressée, le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille autorise la prise en charge par le Budget de la Mairie de Secteur, sur la base des dépenses réelles, les divers frais à caractère protocolaires ordonnés par le Maire du 4^{ème} secteur de Marseille, conformément à ses décisions et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020
ENR. :30/09/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20-35840/40

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 38 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – Service Mer et Littoral – Plage de la Pointe Rouge – Concession de plage – Conventions d'exploitation – Approbation de l'avenant de transfert pour le lot n°5.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35840/40 DM portant sur le Service Mer et Littoral – Plage de la Pointe Rouge – Concession de plage – Conventions d'exploitation – Approbation de l'avenant de transfert pour le lot n°5.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 28/09/2020

ENR : 30/09/2020

RAP : M. Pierre LEMERY

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 30 septembre 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

20/008 – MS5

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n° 14/10-MS5 du 24 avril 2014 le Conseil
d'arrondissements a fixé à quatre le nombre de commissions :

**Économie, Finances, Administration Générale
Transports, Urbanisme, Grands Équipements
Environnement, Habitat, Cadre de vie
Culture, Éducation, Solidarité, Sport**

Il est proposé de reconduire à l'identique les commissions existantes.

Conformément au troisième alinéa de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

20/009 – MS5

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants de la commune auprès des conseils d'écoles pour les établissements scolaires du premier degré relève de la compétence des conseils d'arrondissements.

En ce sens, un tableau a été établi indiquant pour chaque école primaire et maternelle des 9ème et 10ème arrondissements, le conseiller municipal ou d'arrondissement désigné.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable à la désignation des représentants pour les écoles du premier degré du 5ème Secteur, conformément au document ci-annexé.

**Abstention du groupe « Rassemblement National »
Abstention du groupe « Le Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**
Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

20/010 – MS5

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a créé la fonction de Correspondant Défense pour répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de Défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité ; Chaque Mairie de France est appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres de son conseil ; Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de sa Mairie. Il a pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la Défense nationale telle que le recensement, les journées d'appel de préparation à la Défense pour les jeunes, les métiers de la Défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable pour que Monsieur Daniel MOINE soit désigné Correspondant Défense pour représenter la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/011 – MS5

PAIEMENT DES DÉPENSES A CARACTÈRE PROTOCOLAIRE (réceptions, remises de prix, prestations diverses, récompenses...)

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en charge par l'État Spécial des frais afférents à l'accueil de personnalités et autres, lors de réceptions, pose quelquefois des problèmes au regard de l'application des règles de comptabilité publique.

Pour prévenir ces difficultés et éviter tout retard préjudiciable à l'image de marque de la Mairie de Secteur, il importe que le conseil d'arrondissements confirme à Monsieur le Maire l'autorisation de faire prendre en charge par le budget d'arrondissements, ces diverses dépenses.

La prise en charge par le budget de la Mairie de Secteur des frais afférents à la remise de prix, prestations diverses, récompenses, rentre dans le cadre de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret 88-74 du 21 janvier 1988 et du décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 fixant la nomenclature des pièces justificatives que le comptable doit exiger avant de procéder au paiement.

A ce titre, il importe également que le conseil d'arrondissements confirme à Monsieur le Maire l'autorisation de faire prendre en charge par le budget ces diverses dépenses.

Dans la limite des crédits prévus chaque année au budget par le conseil d'arrondissements au titre de la nature 6238 de chaque fonction intéressée, les dépenses à l'occasion de réceptions, remises de prix, prestations diverses et récompenses, pourront

être ordonnées par la Mairie du 5^{ème} Secteur selon les conditions suivantes, prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestations et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

1°) Bénéficiaires de prix, prestations diverses :

- Σ Enfants des écoles, collèges, lycées,
- Σ Sportifs,
- Σ Invités à des réceptions,
- Σ Enfants fréquentant les centres aérés et les colonies de la Mairie,
- Σ Personnes méritantes,
- Σ Personnalités reçues à la Mairie du 5^{ème} Secteur.

2°) Catégories de récompenses :

Il s'agit d'objets promotionnels, tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif... et de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies...

3°) Les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages :

- Σ Manifestations sportives et culturelles organisées par la Mairie de Secteur,
- Σ Reconnaissance à l'égard de personnalités,
- Σ Mariages.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif, en précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable pour que dans la limite des crédits prévus au titre de la nature 6238, prestations offertes, de chaque fonction intéressée, le Conseil d'Arrondissements autorise la prise en charge par le budget de la Mairie de Secteur, sur la base de dépenses réelles, des frais afférents aux réceptions et frais divers à caractère protocolaire et à la remise de prix, prestations diverses, récompenses engagés et ordonnés par la Mairie du 5^{ème} Secteur de Marseille, conformément aux décisions prises par Monsieur le Maire et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/012 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Delort le 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 au profit de l'association Benoit Z Team pour l'organisation d'un entraînement dans le cadre de la course Run In Marseille 2020.

20-35290-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0255/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et les tarifs de mise à disposition du stade Delort.

L'association sportive Benoit Z Team, domiciliée 30, chemin de Saint Henri à Marseille dans le 16^{ème} arrondissement, a organisé le 15 février 2020, de 9h00 à 12h00, un entraînement dans le cadre de la course Run In Marseille qui aurait dû se dérouler le 12 avril 2020 et qui a été annulée en raison de l'épidémie de Covid-19.

La gratuité de la mise à disposition a été demandée par l'association. La perte de recette pour la Ville de Marseille est de 600 Euros conformément aux tarifs en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements****Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996****VU le code général des collectivités territoriales****(jo du 24/02/1996)****oui le rapport ci-dessus****DELIBERE**

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Delort, le 15 février 2020 de 9h00 à 12h00, au profit de l'association Benoit Z Team.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 600 Euros accordé à l'association Benoit Z Team.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/013 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 - Paiement aux associations des subventions 2020.

20-35537-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération n°19/1293/ECSS, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Ce concours financier concerne les différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré scolarisation.

Ces conventions prévoyaient le versement d'un acompte à valoir sur les crédits 2020 et mentionnaient un solde prévisionnel, dont le montant devait être déterminé après l'examen du projet détaillé de l'association et du vote du budget municipal 2020.

Après l'examen du projet détaillé, du vote du budget 2020 et de la réception et de l'analyse du rapport d'étape, les avenants aux conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, fixent le montant annuel 2020 du concours financier de la Ville de Marseille.

Il convient de préciser, que lors de l'examen des rapports d'étapes, il a été pris en compte les circonstances particulières de fonctionnement des structures et de réalisation des activités au cours de cette année.

Cependant, pour les établissements Les Minots des Capucins et Les Minots de Saint Charles gérés par l'association APRONEF l'analyse des rapports d'étape fait apparaître des écarts significatifs par rapport aux objectifs du projet initial.

L'avenant établi pour l'association APRONEF ne mentionne donc pas de versement d'un solde de subvention pour 2020 pour ces équipements. Il convient également d'établir une convention pour un nouvel équipement qui n'était pas ouvert lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2020 :

- l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Crèche Village Mirabeau, située 1 impasse Albarel Malavasi dans le 15^{ème} arrondissement, gérée par l'association Crèche d'Azur, dont le siège social est situé à la même adresse.

D'autre part les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Jean-François Leca, situé 20 rue de l'Observance 2^{ème} arrondissement et Les Petits Koalas 28,32 rue Roger Salengro, 3^{ème} arrondissement, étaient gérés jusqu'au 23 mars 2020 par l'association C.A.J.L sise 16A avenue du Lapin Blanc 8^{ème} arrondissement.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) ayant mis fin à la convention d'objectifs et de financements avec l'association C.A.J.L, la Ville n'a pas établi de convention avec l'association, car l'article 5 fait de ce conventionnement avec la CAF 13, une obligation préalable pour obtenir l'aide de la Ville.

Or, le Tribunal de Commerce a désigné l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Éducative Et Citoyenne (E.P.I.S.E.C), située 82 avenue de la Croix Rouge, 13^{ème} arrondissement, pour reprendre à compter du 24 mars les activités des EAJE Jean-François Leca et Les Petits Koalas.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a établi une convention d'objectifs et de financements avec l'association E.P.I.S.E.C. Il convient donc d'établir un avenant à la convention avec l'association E.P.I.S.E.C pour ajouter ces 2 structures et fixer l'aide de la Ville pour ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance, situées sur le territoire du 5^{ème} secteur.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	28 180	14 090	14 090
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	10 520	5 260	5 260
4366	FAIL 13	MALLE DÉCOUVERTES AUX	28 280	14 140	14 140
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	43 480	21 740	21 740
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	35 830	17 915	17 915
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	1,2,3 SOLEIL	35 750	17 875	17 875
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	69 820	34 910	34 910
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	56 570	28 285	28 285
8568	EPISEC	COCCINELLE	27 060	13 530	13 530
8568	EPISEC	JEAN FRANCOIS LECA	4 830	0	4 830
8568	EPISEC	LES PETITS KOALAS	10 610	0	10 610
11058	CRÈCHE DU 285	MAC D'ENDOUME 285	44 140	22 070	22 070
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	38320	19 160	19 160
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	16 270	8 135	8 135
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	50 760	25 380	25 380
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE ST PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ ST PIERRE ST PAUL	28 110	14 055	14 055

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	12780	6 390	6 390
11192	ASS HALTE - ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	25 750	12 875	12 875
11198	APRONEF	CANADA	17130	8 565	8 565
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	1 250	1 250	0
11198	APRONEF	MINOTS FONSCOLOMBES DE	2500	1 250	1 250

11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	2500	1 250	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE ST CHARLES	1 250	1 250	0
11198	APRONEF	MINOTS DES PANIER	1250	1 250	0
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	49030	24 515	24 515
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	75 940	37 970	37 970
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	2 500	1 250	1 250
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	2 500	1 250	1 250
13677	UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	79 050	39 525	39 525
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	83 290	41 645	41 645
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	70 880	35 440	35 440
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	66 300	33 150	33 150
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	56 570	28 285	28 285
15086	CRECHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARAGON	51 530	25 765	25 765
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	31 550	25765	15 775

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTÉ 2020 DÉJÀ VERSE	SOLDE 2020 À VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	56 510	28 255	28 255
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	148 260	74 130	74 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	90 450	45 225	45 225
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	66 260	33 130	33 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	139 860	69 930	69 930
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	133 160	66 580	66 580
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	122 740	61 370	61 370
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	107 440	53 720	53 720
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	15 780	7 890	7 890
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	22 530	11 265	11 265
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	13 550	6 775	6 775
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	123 550	61 775	61 775
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	78 380	39 190	39 190
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	109 340	54 670	54 670

23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	142 940	71 470	71 470
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	97 120	48 560	48 560

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2020 À VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	79 800	39 900	39 900
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	87 320	43 660	43 660
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	70 840	35 420	35 420
25607	IFAC	LES MARMOTS	19340	9 715	9 715
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	32 790	16 395	16 395
38569	ASS ORIA	ORIA	24 400	12 200	12 200
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	51 070	25 535	25 535
40685	LOUCASOU	LA PATATE	31 180	15 590	15 590
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	101 350	50 675	50 675
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	85 450	42 725	42 725
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	122 150	61 075	61 075
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	82 650	41 325	41 325
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	78 630	39 315	39 315
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	132 790	66 395	66 395
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	87 260	43 630	43 630
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	106 980	53 490	53 490
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	48 010	24 005	24 005
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	84 650	42 325	42 325
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	118 200	59 100	59 100
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	92 880	46 440	46 440
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	17 420	8 710	8 710
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	17 770	8 885	8 885

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2020 À VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	18 350	9 175	9 175

42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	16 800	8 400	8 400
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	12 130	6 065	6 065
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	17 640	8 820	8 820
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	11 890	5 945	5 945
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	13 270	6 635	6 635
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	63 670	31 835	31 835
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	44 710	22 355	22 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	88 070	44 035	44 035
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	LA MAISON DE NANY	99 205	44 355	54 850
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	L'ŒUF	10495	10 495	0
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSES	16 150	8 075	8 075
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	61 730	30 865	30 865
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	67 270	33 635	33 635
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L ÎLOT MINOTS	58 110	29 055	29 055
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	16 690	8 345	8 345

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFCIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	15 260	7 630	7 630
77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	78 170	39 085	39 085
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	141 430	70 715	70 715
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	23 170	11 585	11 585
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	19 280	9 640	9 640
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	47 540	23 770	23 770
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ÎLOT	13 400	6 700	6 700
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	34 810	17 405	17 405
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	58 160	29 080	29 080
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	14 635	0	14 635
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE DIFFÉRENCE ET	57 900	28 950	28 950

127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	59 530	29 765	29 765
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	45 720	22 860	22 860
151823	CRECHE D'AZUR	VILLAGE MIRABEAU	2500	0	2500
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	38 630	19 315	19 315
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel			5 469 285	2 720 230	2 749 055

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)					
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	10 500	5 250	5 250
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	6 000	3 000	3 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	11 000	5 500	5 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	4 500	2 250	2 250
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	6 000	3 000	3 000
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES PAPILLONS ET	4 500	2 250	2 250
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	12 000	6 000	6 000
11067	CENTRE SOCIO- CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	5 500	2 750	2 750
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	11 000	5 500	5 500
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	4 500	2 250	2 250
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	11 000	5 500	5 500
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	4 500	2 250	2 250
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	6 000	3 000	3 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	11 000	5 500	5 500
13256	AEC LA CASTELLANE	MAISON DE L'ESCAPADE	4 500	2 250	2 250
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	9 000	4 500	4 500
25607	IFAC	LA RITOURNELLE	12 000	6 000	6 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)					
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	4 500	2 250	2 250
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	9 000	4 500	4 500
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	10 500	5 250	5 250
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			157 500	78 750	78 750

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)					
13677	UFCV	RELAIS NORD	11 000	5500	5500
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	11 000	5500	5500
13677	UFCV	BABY RELAIS	11 000	5500	5500
13677	UFCV	RAM du12ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 9ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM 6/7ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 4ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 5ème	11 000	5500	5500
25607	IFAC	RAM du 10ème	11 000	5500	5500
4366	FAIL 13	RAM 15/16ème	11 000	5500	5500
4366	FAIL 13	RAM du 8ème	11 000	5500	5500
26867	ADAI	RELAIS 3/14ème	11 000	5500	5500
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			132 000	66 000	66 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions concernant l'aide à la fonction parentale					
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	35 000	17 500	17 500
Total pour l'aide à la fonction parentale			35 000	17 500	17 500
20302	6574		SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
		TOTAL GENERAL	5 793 785	2 882 480	2 911 305

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants aux conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire, ou son représentant soit habilitée à signer ces avenants et cette convention.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget 2020 Nature 6574.2 - Fonction 64 – Service 20302 - Action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/014 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Travaux d'arboriculture, sur les terrains des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

20-35591-DPJ

E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les travaux d'arboriculture dans les parcs, jardins, écoles, cimetières, terrains sportifs et propriétés communales, nécessitent de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications nécessaires pour les réaliser.

Le marché en cours pour assurer ces prestations sur les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements viendra à expiration en août 2021.

Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations et d'assurer ainsi la continuité des missions de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation des travaux d'arboriculture sur les terrains des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/015 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une convention.

20-35626-DPE

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (13009) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Il est dédié à l'accueil de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique.

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM (00008500) constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens.

Outil d'excellence, depuis plus de 30 ans, au service de l'école française de mathématique et des chercheurs du monde entier, le CIRM propose, en effet, aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 130 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques, la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque audiovisuelle.

Le CIRM est par ailleurs membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS); Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM); Centre International de

Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques. La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 4 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

En 2019, le CIRM a accueilli 95 manifestations scientifiques, 4 735 chercheurs du monde entier, parmi lesquels une majorité de chercheurs internationaux.

Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique.

En 2020, le CIRM avait prévu d'organiser près de 90 événements scientifiques, sous forme de conférences, d'écoles ou encore de recherche en binôme et d'accueillir près de 4 700 participants. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, 38 ont dû être annulés et certains ont été réalisés en visio-conférence.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2020 est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Services extérieurs	505 000	CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE	495 000
		Ville de Marseille	10 000
Total	505 000	Total	505 000

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - au titre de l'année 2020 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/016 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.

20-35675-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 104 750 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette 13010 Marseille EX015137 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 licenciés full contact Budget prévisionnel : 70 000 Euros	6 000
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux 13009 Marseille EX015250 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 385 licenciés football Budget prévisionnel : 130 000 Euros	22 000
11888	Association Sportive de la Timone Menpenté Capelette 49, avenue Benjamin Delessert 13010 Marseille EX015163 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 167 licenciés football Budget prévisionnel : 45 164 Euros	5 000
116681	Club Midori No Bokujo 82, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille EX015174 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 156 licenciés judo Budget prévisionnel : 85 300 Euros	3 000
130247	Club Réal Marseille Sourds 171, boulevard Pont de Vivaux 13010 Marseille EX015502 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 licenciés football Budget prévisionnel : 15 550 Euros	3 000
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX015206 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 6 400 Euros	700
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX015300 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 licenciés futsal Budget prévisionnel : 175 496 Euros	1 000
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX015301 : Action 6 ^{ème} édition de Beach Soccer Week Date : 17 au 23 août 2020 Budget prévisionnel : 130 927 Euros	5 000
22381	Marseille Dolfin 12, avenue Bosc 13009 Marseille EX015522 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 131 licenciés natation Budget prévisionnel : 249 500 Euros	12 000
13810	Marseille Provence Tennis de Table Handisport 31, square Michelet 13009 Marseille EX015152 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 13 licenciés tennis de table handisport Budget prévisionnel : 62 000 Euros	15 000
114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des sciences du sport case 10 13009 Marseille EX015361 : Action Développement du team de marque VTT Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 97 000 Euros	10 000

22378	Phocéa club Résidence de la Timone Bat G 4, rue des Fénals 13010 Marseille EX015580 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 177 licenciés football Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite (SCO) 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX015259 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 322 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 1 284 904 Euros	50 000
	EX015284 : Action Centre de haut niveau Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 252 500 Euros	35 000
	EX015261 : Action Marseille Cassis Date : 25 octobre 2020 Budget prévisionnel : 1 998 596 Euros	75 000
11797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz Stade Ledec 282, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille EX015428 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 711 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 523 692 Euros	20 000

ARTICLE 2 : Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 : Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante d'un montant de 266 700 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2020 - DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/017 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la Ville au titre des PRU et du NPNRU entre la Ville de Marseille, le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

20-35697-DGAUFP

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 sous l'ancienne appellation de « GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes », des conventions pluriannuelles de financement et des avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financiers publics des opérations relevant de ces programmes.

Le GIP créé pour une durée déterminée, a été prorogé, par avenants successifs à sa convention constitutive, jusqu'au 31 décembre 2019.

Sur proposition de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du GIP du 5 juillet 2019, a validé le principe du transfert de son activité à la Métropole Aix-Marseille Provence compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain, et la prorogation de 3 ans de sa durée, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de lui permettre de mener à son terme la gestion des flux de financements publics des PRU et du NPNRU.

Le 18 octobre 2019, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé l'avenant n°10 à la convention constitutive, relatif à la mise en œuvre de cette décision, nécessitant d'être acté et signé par l'ensemble des membres du GIP à savoir l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille, la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône, les Villes de Marseille et Septèmes-les-Vallons, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole Aix-Marseille Provence, et la Ville de Marseille ont respectivement approuvé l'avenant par les délibérations des 24 octobre 2019 et 25 novembre 2019.

La Région Sud ayant signifié à la Métropole Aix-Marseille Provence que cet avenant ne serait pas inscrit à l'ordre du jour de son assemblée délibérante du 13 décembre 2019, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personne morale du GIP subsiste pour assurer uniquement les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Par contre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des cofinancements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU et de la convention du NPNRU.

Ainsi, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a acté la reprise de l'ensemble des activités GIP MRU dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes des PRU et du NPNRU.

A cette fin, la convention tripartite, ci-jointe, entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence, soumise à l'approbation de notre assemblée a pour objet de fixer :

- le transfert des soldes de subventions municipales allouées au GIP MRU en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes des PRU et du NPNRU ;

- les engagements de la Ville de Marseille et du GIP MRU ainsi que les modalités de règlement des subventions à verser aux maître d'ouvrages qui ont transmis leurs justificatifs au GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution ;

- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence afin, d'une part, que la poursuite du suivi sur le terrain des opérations de rénovation urbaine soit réalisé jusqu'à leur clôture comptable et d'autre part, que le versement des subventions municipales soit effectué.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des conventions initiales et leurs avenants passés avec le GIP MRU pour chaque Programme de Renouvellement Urbain (PRU) et pour le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), cette convention vaudra avenant à ces différentes conventions. Le détail de ces conventions et avenants est rappelé en annexe 2 à la convention ci-jointe.

Le détail des participations financières par opération au titre des PRU et du NPNRU à verser au GIP-MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence est fixé en annexe 1 à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de transfert des participations municipales et notamment celles concernant les opérations prévues sur le territoire du 5ème secteur, pour le financement des PRU et du NPNRU, à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence. Cette convention vaut avenant aux conventions initiales passées avec le GIP MRU comme suit :

- Avenant n°8 à la convention n°07/1058 « PRU FLAMANTS IRIS »

- Avenant n°7 à la convention n°07/1059 « PRU PLAN D'AOU SAINT ANTOINE LA VISTE »

- Avenant n°7 à la convention n°07/1060 « PRU SAINT JOSEPH »

- Avenant n°10 à la convention n°07/1061 « PRU PLAN SAINT PAUL »

- Avenant n°10 à la convention n°09/0387 « PRU LA SAVINE »

- Avenant n°7 à la convention n°10/0429 « PRU SAINT MAURONT »

- Avenant n°10 à la convention n°10/0669 « PRU CENTRE NORD »

- Avenant n°7 à la convention n°10/0670 « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »

- Avenant n°8 à la convention n°10/0671 « PRU NOTRE DAME LIMITE SOLIDARITE »

- Avenant n°6 à la convention n°10/0672 « PRU PLAN D'AOU AVENANT LA VISTE/PROJET DE LA VISTE »

- Avenant n°8 à la convention n°10/0673 « PRU VALLON DE MALPASSE »- Avenant n°5 à la convention n°11/1332 « PRU NOTRE DAME PARC KALLISTE »

- Avenant n°7 à la convention n°12/00500 « PRU SAINT BARTHELEMY »

- Avenant n°3 à la convention n°14/80249 « PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU »

- Avenant n°1 à la convention n°18/81002 « PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE »

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les montants des participations financières à verser au GIP MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence comme mentionné dans l'annexe 1 à la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer cette convention.

Abstention du groupe « Rassemblement National »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/018 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée pour la conception et la coproduction des projets artistiques des Arts Ephémères.

20-35848-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°20/0096/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » pour la conception et la coproduction des projets artistiques des Arts Ephémères.

Cet événement, d'accès libre et gratuit, permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association des « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population, et des propositions d'Art contemporain hors les murs du Musée d'Art contemporain pendant sa fermeture.

Initialement prévu du jeudi 21 mai 2020 au dimanche 7 juin 2020, le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'Art contemporain qui prend place dans le parc de Maison Blanche et les salons de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les partenaires ont été contraints de reporter cette exposition du mercredi 30 septembre au mardi 13 octobre 2020.

L'avenant n°1, ci-annexé, a pour objet d'actualiser la convention en précisant les dates de l'exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » pour la conception et la coproduction des projets artistiques des Arts Ephémères.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer ledit avenant.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/019 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.

20-35865-DM

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville de Marseille souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 279 000 Euros (deux cents soixante dix neuf mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2020:

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Yachting Club de la Pointe Rouge	Med Cup Windsurf en provence - 2020	EX015235	4 000
Yachting Club de la Pointe Rouge	Régate de Ligue Optimist - 2020	EX015246	4 000
Massilia Sport Event	Freestyle Cup, 13 ^{ème} édition - 2020	EX015270	40 000
Rowing Club de Marseille	Organisation de la randonnées de la Bon'Mer 2020	EX015282	2 500
Association sportive ASPTT Marseille	Manifestations nautiques 2020	EX015488	1 000
Association sportive ASPTT Marseille	Régates voile 2020	EX015550	4 000
Club La Pelle	40 ^{ème} Critérium de la Méditerranée Catamarans / Finale Européenne Nacra 15 - 2020	EX015530	7 000
Union Nautique Marseillaise	Trophée Dominique SEMAC 2020	EX015770	5 000
Union Nautique Marseillaise	Solo Duo Cipriani 2020	EX015775	5 000
Union Nautique Marseillaise	Championnat de France Voile radio commandée	EX015779	2 000
Union Nautique Marseillaise	Championnat d'Europe L30 en équipage	EX015782	5 000
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon	Duo Cup 2020	EX015815	5 000
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon	Duo Sail 2020 / Etape du championnat IRC double	EX015817	5 000
Association UCPA Sport Loisirs	De la Ville à la Mer : accès au nautisme et à la mer dans la perspective des JO2024	EX015867	4 000
Office de la Mer	Septembre en mer 2020 – Cap sur la nature	EX015910	30 000
Office de la Mer	Régate en vue 2020	EX015912	4 000
Marseille Mazargues Canoë Kayak	Paddle contest	EX015183	7 000
Ecole de sauvetage Côtier Méditerranée	MCS SWIM Challenge 2020	EX015607	1 000
Total			135 500

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre du fonctionnement général pour l'année 2020 :

Associations	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Club de la Mer	EX015233	2 000
Rowing Club de Marseille	EX015277	20 000
Yachting Club de la Pointe Rouge	EX015319	20 000
Société Nautique Estaque Mourepiane	EX015370	4 000
Marseille Sports Loisirs Culture	EX015374	3 000
Cercle d'Aviron de Marseille	EX015380	20 000
Les Compagnons du SAGA	EX015764	8 000
Association Marseillaise d'Accueil des Marins	EX015846	1 500
Pôle Voile Marseille Provence	EX014669	60 000
Marseille Mazargues Canoë Kayak	EX015302	20 000
Total		158 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention avec l' association suivante ainsi que la subventions qui lui a été attribuée dans le cadre des crédits 2020.

Association	Montant de la subvention
Club de la Mer	2 000
Total	2 000

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 2 000 € (Deux mille Euros) soit imputée au budget principal 2020 - code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/020 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget Primitif 2020.
20-35867-DM
UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral et des calanques, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire.

Les associations qu'il est proposé de subventionner mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions notamment éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral à Marseille.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 95 000 Euros (quatre-vingt-quinze mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Observatoire Hommes Milieux	Interactions Villes / Plages : comparaison Marseille / Valence / Barcelone	N°00008194	6 000
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	Projet découverte de la mer et de son littoral écoles des 15èmes et 16èmes arrondissement de Marseille – 2020	EX014779 00008497	8 000
Le Naturoscope : Centre d'Etude et d'Initiation à l'Environnement	Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et fragilités du littoral marseillais	EX015715 00008487	17 000
Les Petits Debrouillards PACA	Vers un ancrage territorial plus fort ! Mise en place d'ateliers avec les habitants	EX015954	5 000
Planète Mer	Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine	EX016006	15 000
Septentrion Environnement	POLARIS - Plateforme de préfiguration d'un observatoire du milieu marin. Ce projet se déroule sur une période de 4 ans (2017-2020) et comporte 3 phases d'action. Phase concernée ici : phase 3 (2020).	EX015737 00008498	10 000

Septentrion Environnement	PERCES - Perceptions Citoyennes des Changements Environnementaux et Sociétaux	EX015739 00008584	5 000
Frioul un Nouveau Regard	Commemoration historique. Tricentenaire de la peste à Marseille	EX015773	4 000
Alpes de Lumière	Mise en défend de la flore sauvage - création et entretien de sentiers - 2020	EX016274	10 000
Un Océan de Vie	Promotion, protection et aménagement de la nature et de l'environnement subaquatique et côtier – 2020	EX015266	7 000
Total			87 0000

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre du fonctionnement général pour l'année 2020 :

Associations	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Frioul un Nouveau Regard	EX015399	4 000
Total		4 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2020.

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
Observatoire Hommes Milieux	6 000
Un Océan de Vie	7 000
Total	13 000

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que ces dépenses d'un montant global de 13 000 Euros (treize mille Euros) soient imputées au budget principal 2020 - Service Mer et Littoral - code service 45503 - natures 65738, 6574.1 et 6474. 2 - fonction 830 - code action 16114596.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/021 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garanties d'emprunts - Transfert de garanties de la Société d'HLM Axentia au profit de la Société d'HLM Croix Rouge Habitat suite à la cession en bloc d'un établissement dans le 9ème arrondissement.

20-35928-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société d'HLM Axentia, dont le siège social est situé 31, rue de la Fédération – CS 78063 – 75725 Paris, a décidé d'aliéner une partie de son patrimoine sur la commune de Marseille, constituée d'un établissement sis 640, avenue de Mazargues dans le 9^{ème} arrondissement, accueillant un EHPAD de 80 lits et un foyer de 22 logements.

Il s'agit d'une cession en bloc de patrimoine entre la Société Axentia et la Société Croix Rouge Habitat située 59, rue de Provence 75009 Paris. La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le transfert à la condition toutefois que la Ville de Marseille renouvelle sa garantie au reprenneur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que l'acte de l'aliénation pris en octobre 2020, par la Société d'HLM Axentia, d'une partie de son patrimoine situé sur la commune de Marseille composé d'un EHPAD de 80 lits et d'un foyer de 22 logements situés 640, avenue de Mazargues dans le 9^{ème} arrondissement, au profit de la Société d'HLM Croix Rouge Habitat.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille maintient à la Société Croix Rouge Habitat sa garantie initiale accordée à la Société Axentia, au titre des prêts détaillés ci-après :

N° contrat	N° délibération	% garanti	Montant initial	CRD 30 juin 2020	au
5093096	14/0886/EFAG	55	329 422	300 987	
5093097	14/0886/EFAG	55	768 652	698 115	
5093098	15/0402/EFAG	55	2 964 799	2 33150	
5093099	15/0402/EFAG	55	6 917 865	6 451 635	

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/022 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Projet Fight Cancer - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Approbation d'un avenant.
20-35940-DPE
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis plus de 15 ans, à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédé.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 dans le cadre du développement du Cluster Marseille Immunopole.

Le coût global initial de ce projet était de 12,15 M€. Le plan de financement initial inscrit au Contrat de Plan État Région de 2015-2020 comportait l'achat du foncier à hauteur de 1 M€, un volet immobilier à hauteur de 7,7 M€ et un volet équipement à hauteur de 3,45 M€.

Par délibération n°16/0880/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un soutien financier de la Ville de Marseille à hauteur de 550 000 Euros en faveur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) au titre des travaux de l'opération « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées ».

Le plan de financement initial du volet immobilier était le suivant :

Libellé de l'opération	de	Coût HT du volet immobilier	Part Région	Part CD13	Part IPC	Part INSERM	Part Ville de Marseille	de	Autre*
Fight Cancer		7 700 000 Euros	2 000 000 Euros	1 280 000 Euros	700 000 Euros	2 500 000 Euros	550 000 Euros		670 000 Euros

* La partie « Autre » prévoyait l'attribution d'aides financières privées.

Le plan de financement corrigé du volet immobilier suite à la non attribution des fonds privés espérés était le suivant :

Libellé de l'opération	de	Coût HT du volet immobilier	Part Région	Part CD13	Part IPC	Part INSERM	Part Ville de Marseille
Fight Cancer		7 700 000 Euros	2 000 000 Euros	1 280 000 Euros	1 170 000 Euros	2 700 000 Euros	550 000 Euros

Or, le coût total du volet immobilier du projet a du être réévalué à la hausse passant de 7,7 M€ à 9,497 M€, soit un surcoût de 1,797 M€ portant ainsi le montant global de l'opération à 13,947 M€ (en tenant compte du coût d'acquisition du terrain et d'un coût d'équipement inchangés).

Cela est du principalement à :

Des surcoûts liés à l'exiguïté du terrain qui nécessitent des dispositions de construction plus complexes et dont le coût a été sous-évalué en phase de pré-programmation ;

Un système de fondation plus onéreux que prévu, rendu nécessaire à l'issue des études géotechniques ;

Une modification de l'implantation du bâtiment (recul sur la parcelle) et l'ajout d'un espace vert avec clôture lourde côté boulevard Sainte-Marguerite demandés par la commission d'urbanisme pour l'obtention du permis de construire.

La Ville de Marseille comme l'ensemble des co-financeurs souhaite apporter une contribution complémentaire afin de permettre le bouclage financier du volet immobilier de cette opération.

Cette participation complémentaire à hauteur de 82 500 Euros sera attribuée hors CPER dans la mesure où le montant de l'opération inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020 ne fait pas l'objet de modification.

Le plan de financement actualisé est aujourd'hui le suivant :

Libellé de l'opération	de	Coût HT du volet immobilier	Participation	Part Région	Part CD13	Part IPC	Part INSERM	Part Métropole AMP	Part Ville de Marseille
Fight Cancer		9 497 000 Euros	Initiale	2 000 000 Euros	1 280 000 Euros	1 170 000 Euros	2 700 000 Euros	0 Euro	550 000 Euros
			Complémentaire hors CPER	300 000 Euros	200 000 Euros	30 000 Euros	890 000 Euros	294 500 Euros	82 500 Euros
			Total global	2 300 000 Euros	1 480 000 Euros	1 200 000 Euros	3 590 000 Euros	294 500 Euros	632 500 Euros

Le retard généré par le bouclage financier de cette opération nécessite également la prorogation de la durée de la convention n°2016-81317.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité économique - année 2016, à hauteur de 82 500 Euros, pour l'opération « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées ».
Le soutien financier de la Ville de Marseille en faveur de l'INSERM, sera ainsi porté de 550 000 Euros à 632 500 Euros.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 2016-81317 modifiant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et prorogeant d'un an ladite convention soit jusqu'au 14 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

20/023 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Aménagement des abords du
poste de secours de la Calanque de Sormiou -
9ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.
20-35947-DTBS
UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°19/0932/DDCV du 16 septembre 2019 le Conseil Municipal approuvait l'affectation d'autorisation de programme de 120 000 Euros pour les études et les travaux d'aménagement des abords du poste de secours de la calanque de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

Le poste de secours de la calanque de Sormiou a été mis en place pour la saison estivale 2019, au cœur du Parc National des Calanques.

Conformément aux exigences de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), du Parc National des Calanques (PNC), ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il convient de procéder désormais à l'aménagement des abords qui comporte notamment : le traitement définitif du talus côté sud, la rampe d'accès à la salle de soins, le parement en pierre du mur de soutènement, le garde corps définitif en inox, ainsi que l'accès à la plage via l'aire de stationnement côté nord pour la création d'un emmarchement intégré.

Toutefois, suite aux études de sol, il est apparu nécessaire de réaliser des fondations adaptées au sous-sol identifié et à la proximité de la mer.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 36 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 120 000 Euros à 156 000 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019 à hauteur de 36 000 Euros, pour les études et travaux pour l'aménagement des abords du poste de secours de la calanque de Sormiou.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 120 000 Euros à 156 000 Euros.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération intégralement à la charge de la Ville de Marseille soit imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

20/024 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAITRISE D'OUVRAGE - Création de la Maison de
Quartier du Baou de Sormiou - Allée des Pêcheurs
- 9ème arrondissement - Avenant n°3 au marché
de maîtrise d'œuvre n°13/0118.
20-35953-DEGPC
UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1297/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou – 9ème arrondissement passé avec le groupement : M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope.

Par délibération n°13/0859/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 pour la construction de la maison de quartier Baou de Sormiou – 9ème arrondissement, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre et confiant au groupement de Maîtrise d'œuvre la mission complémentaire conditionnelle de Synthèse.

Par délibération n°15/1150/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 pour la construction de la Maison de quartier Baou de Sormiou - 9ème arrondissement, confiant au groupement de Maîtrise d'œuvre la mission supplémentaire de reprise des plans suite à des modifications de programme et la mission supplémentaire de suivi du label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Le 25 octobre 2019, la société M+N architectures, mandataire du groupement M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope, à été dissoute sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine à la société Huitetdemi. Par conséquent, la société HUITETDEMI devient mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché n°13/0118 et les sommes restant dues à M+N architectures au titre des prestations réalisées dans le cadre du marché n°13/0118 et en particulier la part du Décompte Général Définitif du marché due à M+N architectures seront à présent versées à la Société Huitetdemi.

Il convient d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 qui acte la dissolution sans liquidation de la société M+N architectures avec transmission universelle de son patrimoine à la société Huitetdemi qui devient mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope, titulaire du marché 2013/0118.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 qui acte la dissolution sans liquidation de la société M+N architectures avec transmission universelle de son patrimoine à la société Huitetdemi qui devient mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre M+N architectures / BECT Agence Provence / Salamandre / Peutz / Kanope, titulaire du marché 13/0118.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les sommes restant dues à M+N architectures au titre des prestations réalisées dans le cadre du marché n°13/0118 et en particulier la part du Décompte Général Définitif du marché n°13/0118 due à M+N architectures soient à présent versées à la Société Huitetdemi.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer ledit avenant.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/025 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - Approbation des avenants aux conventions des subventions votées en 1ère répartition - Budget primitif 2020.
20-35961-DS
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Par délibération n°20/0098/ECSS du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal a approuvé le montant des acomptes et les conventions. Les acomptes ont été versés dès la notification des conventions. Il convient désormais de verser le solde prévu pour ces manifestations sous réserve de leur bon déroulement et selon les modalités prévues par la délibération du 27 janvier 2020.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une répartition d'un montant global de 141 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le solde proposé et l'avenant à la convention, ci annexée avec l'association sportive suivante :

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1 boulevard de la Pugette - 13008 Marseille EX015264 Action : Meeting international de Marseille Date : 3 septembre 2020 Budget prévisionnel : 537 300 Euros Un acompte de 60 000 Euros a été versé à la notification de la convention	90 000

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer l'avenant à la convention susvisée.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 90 000 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/026 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020.
20-35983-DASA
UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations suivantes œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2020 :

Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personne Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon

2270 boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX015790 4 000 Euros
Tiers 042862

Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes
IPC – Centre de Lutte contre le Cancer
232 boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX015173 1 000 Euros
Tiers 041832

L'Apostrophe
81 boulevard de Saint Loup
13010 Marseille
EX016019 300 Euros
EX016021 500 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées et que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 5 800 Euros (cinq mille huit cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/027 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2020.
20-35985-DASA
UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 109 700 Euros, est soumise à votre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Christophe
Hôpital Sainte Marguerite
Pavillon Solaris
270 boulevard Ste Marguerite
13009 Marseille
EX015257 4 500 Euros

Tiers 041397

Association Franco-Russe Perspectives
Maison de Quartier Ste Geneviève
211 boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
EX015935 2 600 Euros

Tiers 045051
Association Bibliothèque Capelette ABC
221 avenue de la Capelette
13010 Marseille
EX016053 4 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées et que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense soit 11 100 Euros (Onze mille cents Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/028 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2020.
20-35987-DASA
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à votre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996) ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2020 :

Association Relais Enfants Parents PACA
239 chemin de Morgiou
13009 Marseille
EX015683

4 000 Euros

Tiers 019129

Sauvegarde 13
4 rue Gabriel Marie
13010 Marseille
EX015968

4 000 Euros

Tiers 024240

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées et que Madame la Maire ou sa représentante soit autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 8 000 Euros (Huit mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 63, service 21502 action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/029 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2020 - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

20-36031-DAC
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°19/1295/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a décidé une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un troisième versement au titre des subventions 2020 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces troisièmes paiements s'élève à 807 500 Euros (huit cent sept mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 65738 - fonction 33 20 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 33 7 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 311 728 500 Euros
- nature 6574.2 - fonction 312 32 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 313 20 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit décidé un troisième versement au titre de la subvention 2020 à l'association et organisme culturel conventionné selon le détail ci-après :

ARTS VISUELS

00008599CENTRE NATIONAL DE LA9^{ème} 2 000
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association ou organisme inscrite dans la liste annexée.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association ou organisme inscrite dans la liste annexée.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 2 000 Euros (Deux mille Euros) soit imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/030 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36030-DAC
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°20/0094/ECSS du 27 janvier 2020 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2020.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 097 500 Euros (un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33 38 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311 310 500 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312 407 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313 173 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314 169 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2020 à l'association selon le détail ci-après :

THÉÂTRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX014722LA COMPAGNIE DU DROMOLOS 9^{ème} 3 500

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association inscrite dans la liste annexée.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association inscrite dans la liste annexée.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer cette convention et avenant.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 3 500 Euros (Trois mille cinq cent Euros) soit imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/031 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020.

20-35994-DASA

UAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille. Le montant total de la dépense s'élève à 669 211 Euros (six cent soixante-neuf mille deux cent-onze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2020, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 112 603 Euros (deux millions cent douze mille six cent trois Euros) accordées par les délibérations n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019 et n°20/0245/ECSS du 27 juillet 2020.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
 19 000 Euros

Saint-Loup / Saint-Thys
 sis 29 traverse Chante Perdris
 13010 Marseille
 Tiers 4453
 00007317
 avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social de La Capelette 17 000 Euros
 sis 221 avenue de la Capelette
 13010 Marseille
 Tiers 11588

00007343
avenant n°2 ci-annexé

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés et que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer ces avenants.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 36 000 Euros (Trente six mille Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910 et que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la présente délibération et soient repris dans le cadre de cet exercice.

**Abstention du groupe « Rassemblement National »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

20/032 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES - Subventions
attribuées aux associations développant des
projets de santé publique - Libéralité - Budget
primitif 2020 - 2ème répartition.**
20-36047-DGUP
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} septembre 2019 entre l'Agence Régionale de

Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

A chacun son sport 13010 Marseille EX015693 Action « Espaces Sports Santé bien-être séniors »	6 000 Euros
---	-------------

Association Christophe 13009 Marseille EX015258 Action « Prévention du mal-être, du suicide des jeunes et soutien des familles endeuillées - 2020 »	2 000 euros
---	-------------

Société Culturelle et Omnisport Sainte Marguerite 5 000 Euros
13009 Marseille
EX015458
Action
« Sport sur ordonnance SCO Ste-Marguerite – 2020 »

Sanba Santé Baumettes Actions 4 000 Euros
13009 Marseille
EX015540
Action
« Trousse de prévention sanitaire – 2020 »

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 17 000 Euros (Dix-sept mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/033 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**
20-36106-DSG
EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de Secteur ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/034 – MS5

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations
financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.**
20-36107-DSG
EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 0,5 % pour 2021.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros a été alloué au titre de 2021.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2021 En Euros
1 ^{er} secteur	973 663	213 139	113 869	1 300 671
2 ^{ème} secteur	640 286	246 555	85 089	971 930
3 ^{ème} secteur	1 415 018	272 746	161 935	1 849 699
4 ^{ème} secteur	1 126 279	319 193	138 688	1 584 160
5 ^{ème} secteur	1 514 546	382 218	181 988	2 078 752
6 ^{ème} secteur	1 224 422	332 094	149 342	1 705 858
7 ^{ème} secteur	1 999 640	497 561	239 597	2 736 798
8 ^{ème} secteur	1 427 650	316 870	167 380	1 911 900
Total	10 321 504	2 580 376	1 237 888	14 139 768

Il convient de renouveler en 2021 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

Il convient de régulariser la dotation de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissement pour le transfert anticipé, depuis novembre 2019, d'un espace vert situé dans le 7^{ème} arrondissement, à hauteur de 2 000 Euros.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Au-delà de cette délibération technique obligatoire d'allocation des moyens financiers aux Mairies de Secteurs prise sur la base des critères préexistants à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, un grand chantier de modernisation de l'action municipale sera mis en œuvre rapidement dans tous les secteurs de la Ville.

Il s'agira de rétablir l'équité entre les différents secteurs et de rétablir de la justice dans l'attribution de nouveaux moyens aux arrondissements.

Ce travail sera précédé d'un dialogue avec toutes les Mairies de Secteurs et se poursuivra par une réflexion sur leurs compétences, leurs moyens et les services qu'elles rendent aux habitants de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils

d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2021 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2021 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2021	DAL 2021	Dotation de Fonctionnement 2021
1 ^{er} secteur	1 302 671	27 084	1 329 755
2 ^{ème} secteur	971 930	26 583	998 513
3 ^{ème} secteur	1 849 699	34 317	1 884 016
4 ^{ème} secteur	1 684 160	45 151	1 729 311
5 ^{ème} secteur	2 078 752	47 907	2 126 659
6 ^{ème} secteur	1 705 858	42 646	1 748 504
7 ^{ème} secteur	2 736 798	56 141	2 792 939
8 ^{ème} secteur	1 911 900	33 284	1 945 184
Total	14 241 768	313 113	14 554 881

Dotation d'Investissement 2021 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2020)	Dotation d'Investissement 2021 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 195	150 390
2 ^{ème} secteur	73 863	147 726
3 ^{ème} secteur	95 290	190 580
4 ^{ème} secteur	125 457	250 914
5 ^{ème} secteur	133 084	266 168
6 ^{ème} secteur	118 472	236 944
7 ^{ème} secteur	155 950	311 900
8 ^{ème} secteur	92 504	185 008
Total	869 815	1 739 630

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2021 de la Ville.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement National ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/035 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).
20-36129-DGSE
EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1. Historique

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Avec la fin du CEJ, remplacé au 1^{er} janvier 2020 par la Convention Générale Globale (CTG), la CAF13 a décidé d'ajuster ce dispositif afin de proposer une tarification au plus près de la situation des familles.

2. L'actualisation des barèmes LEA

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF13 et en lien avec l'actualisation des barèmes LEA, la Ville de Marseille entend poursuivre sa politique de tarification adaptée aux capacités contributives des familles, favorisant ainsi l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH gérés par les Mairies de Secteur.

3. Le conventionnement AFAS

Dans un souci de modernisation et de simplification, la CAF13 a souhaité faciliter les modes de déclaration de données des partenaires ALSH. Pour ce faire, la CAF13 a refondu les services en ligne de la branche famille avec la création de « Mon Compte Partenaire » (Mcp). En son sein, un nouveau service, dédié aux Aides Financières d'Action Sociale (AFAS), permet la télédéclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service, dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Désormais, les gestionnaires d'ALSH, dont les Mairies de Secteur, vont pouvoir déclarer leurs données à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels, plus traditionnels (courriers, courriels).

Ainsi, convient-il d'approuver les conventions ci-annexées entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille fixant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles et d'accès au service d'« Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire (Mcp) ».

Nouveau barème de tarification « LEA »

Participation des familles :

Quotient Familial	Participation financière à l'heure
QF famille de 0 à 100 Euros	0,15 Euros
QF famille de 101 Euros à 200 Euros	0,15 Euros
QF famille de 201 Euros à 300 Euros	0,15 Euros
QF famille de 301 Euros à 400 Euros	0,30 Euros
QF famille de 401 Euros à 500 Euros	0,40 Euros
QF famille de 501 Euros à 600 Euros	0,45 Euros
QF famille de 601 Euros à 700 Euros	0,70 Euros
QF famille de 701 Euros à 800 Euros	0,80 Euros
QF famille de 801 Euros à 900 Euros	0,90 Euros
QF famille de 901 Euros à 1 000 Euros	1,00 Euros
QF famille de 1 001 Euros à 1 100 Euros	1,10 Euros
QF famille de 1 101 Euros à 1 200 Euros	1,20 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'actualisation des barèmes de tarification pour les inscriptions en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités de versement de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA) et d'accès au service « d'Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire ».

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que les nouvelles tarifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Madame le Maire ou son représentant soit habilitée à signer la présente convention

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/036 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Centre Socioculturel d'Endoume, Institut de Formation d'Animation et de Conseil Provence-Centre Social Fissiaux, Théâtre du Centaure oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté - Approbation de conventions.
 20-36093-DECV
DDC V

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2020, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée et qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. « Centre Socio-culturel d'Endoume » - Dossier n° EX 015620
 Le « Centre Socio-Culturel d'Endoume » est une association de loi 1901 qui propose depuis 40 ans une vingtaine d'activités sociales,

culturelles et sportives aux usagers et habitants du quartier d'Endoume dans le 7^{ème} arrondissement.

L'association dispose d'un jardin de 780 m² ; elle renouvelle en 2020 l'action « Les mains dans la terre », afin de faire découvrir aux enfants et à leurs familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.

L'action a été interrompue de mars à juin en raison de l'épidémie de Covid-19 ; il est prévu de la reprendre en septembre et de la poursuivre sur la fin de l'année 2020.

Considérant que le projet du « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 4 000 Euros pour son action « Les mains dans la terre ».

2. « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC) - Centre social Fissiaux » - Dossier n° EX 015851

L'IFAC est un acteur majeur de l'éducation populaire. A Marseille, l'association est gestionnaire de plusieurs équipements socioculturels dont le Centre Social Fissiaux, situé dans le 4^{ème} arrondissement. En 2018, l'équipe du centre social a créé un jardin potager. L'action « Un jardin pédagogique » se propose de développer ce potager en faisant participer tous les enfants accueillis dans le centre : entretien et arrosage du jardin, ornementation, plantations, récoltes, construction d'un hôtel à insectes.

Une activité de sensibilisation à l'environnement est proposée pour chaque tranche d'âge. Les animateurs sont formés par un intervenant extérieur, spécialiste de la permaculture.

L'action a été interrompue de mars à juin en raison de l'épidémie de Covid-19 ; il est prévu de la reprendre en septembre et de la poursuivre sur la fin de l'année 2020.

Considérant que le projet de « l'IFAC Provence – Centre Social Fissiaux » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 1 500 Euros pour son action « Un jardin pédagogique ».

3. « Théâtre du Centaure »

Le Théâtre du Centaure, implanté depuis 2017 dans le 9^{ème} arrondissement, est un lieu de création artistique, croisant nature et culture, à travers des projets innovants. Il a ainsi créé le projet « Verger d'utopies » : un jardin pédagogique en permaculture, réalisé avec les habitants des quartiers environnants et avec des partenaires sociaux et éducatifs. Il est conçu comme un lieu de découverte, de rencontre, de citoyenneté et de lien social. Dans le cadre de ce projet, deux actions ont été élaborées :

a/ Dossier n° EX 016282

Expérimentée depuis 2015, l'action « L'attelage éco-citoyen du Centaure au service du territoire » se propose d'utiliser un mode de transport singulier, l'attelage de chevaux, au service du territoire, afin d'assurer :

- la collecte d'encombrants et de déchets, en ville et dans les espaces naturels, lors d'opérations telles que « Calanques propres », « Nettoyons la nature dans les Hauts de Mazargues » ;
- le transport de personnes en calèche pour leur faire découvrir un territoire et les sensibiliser à l'environnement.

Les attelages participent également à des journées festives, telles que la Fête de l'écoquartier au Parc de la Jarre et la Fête des 4 quartiers des Hauts de Mazargues.

De septembre 2020 à juillet 2021, 21 journées d'intervention sont prévues au total, touchant entre 1 500 à 2 000 personnes.

b/ Dossier n° EX 016289

Conçue en 2018, « Biblio-calèche du Centaure » est une action éducative en faveur des publics scolaires dont l'établissement est intégré au réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Pour l'année scolaire 2020/2021, 4 écoles sont concernées (Calanques-Sormiou, La Soude, La Baume et Granados). Une calèche attelée aux chevaux se rend dans les écoles pour apporter des livres sur le thème de la nature. Chaque classe étudie un livre, puis les enfants en fabriquent un eux-mêmes sur le thème « rêver le monde de demain ».

En parallèle, les jardiniers du Théâtre interviennent à l'école pour planter, avec l'aide des élèves, un arbre ou un autre végétal, selon le projet pédagogique de l'école. L'action se clôt par l'accueil des élèves au Théâtre du Centaure lors d'une journée festive où le travail de l'année est valorisé.

Considérant que le projet du « Théâtre du Centaure » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, réglée en un seul versement, une subvention de 5 000 Euros pour son action « L'attelage éco-citoyen du Centaure au service du territoire » et une subvention de 8 000 Euros pour son action « Biblio-calèche du Centaure ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

(JU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient attribuées à l'association « Théâtre du Centaure » Dossier n°EX016282 et Dossier n° EX 016289 pour l'année 2020, les subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action « L'attelage

éco-citoyen du Centaure au service du territoire »

- une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son action « Biblio-calèche du Centaure ».

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à l'association énoncée ci-dessus dans le cadre de son action.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense s'élevant à 13 000 Euros soit imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie : nature 6574.1 fonction 830.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire, ou son représentant, soit habilitée à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44
MEMBRES.**

20/037 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Attribution de subventions aux associations
Colineo, Jardins de Julien, Petitapeti, Jardinot
Paca, Plan Vert et Massabielle oeuvrant dans le
domaine de l'environnement et des jardins
collectifs - Approbation de conventions.
20-36114-DECV
DDC V**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2020, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. L'association « Colinéo » - Dossier n° EX 015331

L'association « Colinéo », association de loi 1901 sans but lucratif, développe depuis de nombreuses années des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2020, l'Association présente une action « Les petits naturalistes et l'IUCN », stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires, organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Avec la crise sanitaire, et l'annulation du congrès mondial de la nature, l'action « les petits naturalistes et l'IUCN » a été interrompue mais a repris après le confinement et se prolongera jusqu'à la fin de l'année 2020.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Les petits naturalistes et l'IUCN »

2. L'association « Les Jardins de Julien »

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide du 14^e arrondissement « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

a/ Dossier n°EX 015464

En 2020, l'association propose l'action « Faire perdurer la solidarité et l'entraide entre les personnes les plus démunies » : mettre l'accent sur l'action solidaire déjà enclenchée pendant la crise sanitaire. Collaborer avec les associations caritatives et leurs bénéficiaires pour leur fournir sur place, des produits frais issus des Jardins de Julien.

Faire participer ces bénéficiaires à l'entretien du jardin et aux récoltes.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Faire perdurer la solidarité et l'entraide entre les personnes les plus démunies » sur « le domaine de la Charlotte ».

b/ Dossier n°EX 015467

En 2020, l'association souhaitait proposer l'action « Mémoire de l'eau », une journée festive consacrée à l'eau qui sera finalement transformée en demi journée, au cours de laquelle seront abordées les meilleures façons d'utiliser l'eau dans un jardin, en la préservant et en l'économisant.

Les récentes installations de goutte à goutte, de cultures avec paillage et de programmation d'arrosage seront soulignées et commentées. Le volet historique du terrain (passé agricole), en

contrebas du canal de Marseille sera également abordé avec l'appui de la Société des Eaux de Marseille.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Mémoire de l'eau ».

3. L'association « Petitapeti » - Dossier n°EX 016152

« Petitapeti » est une association de loi 1901 sans but lucratif, qui développe depuis plus de 10 ans, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, des activités qui favorisent et développent l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses questions, et ses aspirations, au sein d'une dynamique associant responsabilité parentale et fraternité citoyenne.

En 2020, l'association propose de renouveler l'action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ». Le but, susciter une dynamique auprès des habitants du quartier afin de les investir et les préparer à une future co-gestion du site avec l'association Petitapeti.

Considérant que le projet de l'association « Petitapeti », contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».

4. L'association « Jardinot PACA »

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n°EX 015484

En 2020, l'association propose le renouvellement de l'action « Une année au jardin », ateliers pour médiateurs jardiniers, qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage ;
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins ;
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes ;
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent dans une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygalades situé dans le 15^{ème} arrondissement.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2020, une subvention de 3 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n°EX 015485

En 2020, l'association propose le renouvellement de l'action « Appui aux jardins associatifs collectifs ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Pour la saison 2020/2021, l'action prévoit 3 cycles d'ateliers répartis sur 3 sites différents (le choix des sites se fait en fonction de la demande). Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 18 personnes faisant partie du réseau associatif local.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Appui aux jardins associatifs collectifs ».

5. L'association « Plan Vert » Dossier n°EX016194

L'association « Plan Vert » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Son objectif principal est d'informer, éduquer, inspirer un changement de comportement pour cheminer vers une société plus altruiste, plus respectueuse de l'Homme et de son environnement. Ce changement sera instillé par le biais d'ateliers

pédagogiques, d'ateliers de jardinage et d'activités de découvertes en matière d'environnement.

En 2020, l'association propose l'action « Actions laboratoire Oasis Plan Vert » sur le site du jardin partagé Oasis Planvert. Des activités et des ateliers de formation au jardinage respectueux de la nature seront proposés aux habitants du quartier Montredon ainsi qu'aux enfants des écoles voisines du jardin partagé.

Considérant que le projet de l'association « Plan Vert » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 2 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Actions laboratoire Oasis Plan Vert ».

6. L'association « Massabielle » Dossier n°EX 016195

L'association « Massabielle » est une association de loi 1901, sans but lucratif installée au sein de la cité des Lauriers dans le 13^{ème} arrondissement. Son objectif principal est l'accueil inconditionnel des gens et des jeunes du quartier.

Placée entre une crèche, trois écoles primaires, deux collèges et un lycée, l'association est au centre d'un quartier vivant où des centaines d'enfants, de jeunes et de familles sont concernés par la mission éducative qu'elle défend « Que chacun soit auteur de sa vie ».

En 2020, l'association propose l'action « Animation du jardin de Malpassé » afin de favoriser le lien social de proximité et développer un espace de rencontre convivial dans un jardin partagé. A la fois beau et nourricier pour certains, ce jardin doit apporter du bien être à ceux qui le jardinent mais également à ceux qui passent à côté ou le voient depuis leur balcon.

Considérant que le projet de l'association « Massabielle » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation du jardin de Malpassé ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « Plan Vert » Dossier n°EX016194 pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 2 500 Euros pour son action « Actions laboratoire Oasis Plan Vert ».

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus et dans le cadre de son action .

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire, ou sa représentante, soit habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense s'élevant à 2500 Euros soit imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1. fonction 830.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/038 – MS5

VOEU : Vœu contre l'offensive des forces Azéries menée au sein de la République du Haut Karabagh

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le conseil d'arrondissements de la mairie du 5^{ème} secteur a aujourd'hui une pensée émue et souhaite exprimer sa solidarité envers les habitants de la République du Haut Karabagh, victimes de l'offensive massive des forces Azéries qui a notamment touché la capitale Stepanakert ainsi que la population civile.

Nous dénonçons ces agissements criminels qui touchent une population arménienne, qui après avoir subi un crime contre l'humanité, a le droit de vivre en paix. Ces agissements mortifères encouragés par la Turquie, ces affrontements qui se développent sur la ligne de front, ces bombardements touchent également l'Arménie, pays reconnu internationalement comme un état indépendant. La France a d'ailleurs reconnu le génocide des Arméniens en 2001 et a inscrit la commémoration du 24 avril au calendrier officiel de la République française. Nous appelons la communauté internationale et notamment la France à peser de tout son poids pour le rétablissement de la paix dans cette région du Caucase et pour la reconnaissance de la république du Haut Karabagh.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable au vœu contre l'offensive des forces Azéries envers les habitants de la République du Haut Karabagh.

Mis aux voix ce vœu est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/017/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Opération de sécurisation, de raccordement et d'aide à la visite du site archéologique du Baou de Saint - Marcel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
20-35932-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'opération de sécurisation, de raccordement et d'aide à la visite du site archéologique du Baou de Saint-Marcel et sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Le Musée d'Histoire de Marseille a intégré le Pôle Archéologie dans ses établissements en juin 2018. La base logistique et scientifique de ce service est le dépôt archéologique municipal installé dans l'ancienne savonnerie du Fer à Cheval, quartier d'Arenc. Le pôle archéologie gère également deux sites archéologiques situés sur la commune de Marseille: le Baou de Saint-Marcel et l'oppidum du Verduron.

Situé dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, le site archéologique du Baou de Saint-Marcel, acheté par la Ville de Marseille en 1974, est le plus ancien village gaulois de la commune. Inscrit Monument Historique en 1990, c'est aussi un site naturel, partiellement Espace Boisé Classé, de près de 5 ha, planté d'amandiers et d'oliviers, qui domine la vallée de l'Huveaune et offre une vue panoramique sur les massifs environnants et la rade de Marseille. Son ouverture pour les événements culturels nationaux depuis une dizaine d'années témoigne de l'engouement grandissant du public.

Toutefois, la pérennité du site et sa transmission aux générations futures sont menacées. Ses murs d'habitations et de fortification ont subi des dégradations importantes dues à l'usure du temps, aux intempéries, aux actes de malveillance et aux incendies. Un diagnostic sanitaire a été effectué et un plan de gestion a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Des moyens financiers sont indispensables pour sécuriser les personnes et les vestiges. Le raccordement en eau et électricité et l'installation de sanitaires doivent aussi être réalisés pour apporter un minimum de confort au visiteur, permettre la mise en place des ateliers pédagogiques et faciliter les interventions en cas d'incendie. Enfin, la compréhension des vestiges nécessite une signalétique d'aide à la visite.

La Ville de Marseille a donc ciblé 6 phases spécifiques réparties sur trois années, 2020 à 2022, à hauteur de 320 000 Euros, pour sécuriser, raccorder au réseau d'eau et d'électricité et aider à la visite du site archéologique du Baou de Saint-Marcel. Toutes ces opérations sont soumises à déclaration de travaux auprès des services de l'urbanisme et de la DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques et Service Régional de l'Archéologie) et sont réalisables sous surveillance archéologique par le Pôle Archéologie – Musée d'Histoire de Marseille. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne.

*Phase n°1 : sécurisation des personnes (2020-2021)

La particularité du Baou de Saint-Marcel, comme beaucoup d'oppida, est sa position surplombante, lui permettant de dominer la vallée de l'Huveaune, l'entrée maritime et la cité phocéenne. Sa falaise occidentale est un danger pour le visiteur inaverti. En effet, le parcours de visite sur le site rapproche le public de la falaise, en particulier pour observer une ancienne voie à ornières creusées dans le substrat et profiter de la vue sur la ville. La barrière végétale qui protégeait jusqu'à présent la visite a brûlé lors d'un incendie en 2017. Sa repousse est programmée mais l'opération est lente. S'il est difficile de sécuriser l'ensemble du site, le risque de chute doit être signalé urgemment et certains points de « belvédère » doivent être sécurisés conformément à la norme NF P 01-012 avec des garde-corps. En attendant l'accès au site est fermé au public et un dispositif exceptionnel de sécurité est mis en place pour des visites encadrées lors des Journées Européennes du Patrimoine et des Journées Européennes de l'Archéologie (groupe restreint ; rubalisés ; barrières de sécurité...).

*Phase n°2 : sécurisation des vestiges (2020)

L'habitat gaulois est bâti selon la technique mixte de la pierre sèche ou de la pierre liée à la terre. C'est donc une construction particulièrement fragile qui fit l'objet de consolidations partielles au cours des fouilles en 1986. Depuis, des portions de murs de case et du rempart se sont effondrées. Le projet proposé cible uniquement la restauration des parties de murs fragilisées ou effondrées et le traitement des sols. Consécutivement sera mis en

place un programme d'entretien périodique de conservation préventive en cas de constat de nouvelles dégradations.

Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise habilitée à travailler sur des Monuments Historiques et des sites archéologiques. Ces travaux sont très urgents car les effondrements déstabilisent l'intérieur des maçonneries et génèrent des problèmes structurels beaucoup plus graves.

*Phase n°3 : sécurisation du site (clôture) (2020)

Dans le cadre de l'acquisition en cours de négociation par le Service d'Action Foncière (SAF) d'une parcelle de terrain voisine sur laquelle sont situées les tours du rempart dans le secteur Est, une délimitation du terrain avec la propriété voisine doit être réalisée par l'installation d'une clôture grillagée souple sur 200 mètres linéaires.

*Phase n°4 : Raccordement du site aux réseaux d'eau et d'électricité (2020-2021)

Les animations pédagogiques nécessitent l'usage d'eau et d'électricité qui sont actuellement gracieusement fournies par le propriétaire du terrain voisin. Il est proposé d'équiper le site de deux points d'eau et alimentation électrique.

Cette opération est proposée en deux temps : en 2020, le raccordement aux réseaux EDF et SEM. En 2021, la réalisation d'une tranchée de 200 mètres linéaires le long du chemin existant pour raccorder l'esplanade des ateliers pédagogiques, l'installation des vannes, fontaines et branchements électriques à l'entrée du site et au niveau des ateliers.

*Phase n°5 : Installation de sanitaires (2022)

Pour les grands événements comme les Journées Européennes de l'Archéologie ou du Patrimoine accueillant un millier de personnes, des toilettes de chantier sont habituellement louées par les organisateurs. Pour une ouverture plus régulière, en particulier pour les scolaires, il est proposé d'installer dans la partie basse du site 2 toilettes sèches à ventilation mécanique. Cette installation s'accompagnera de travaux d'aménagement de structure et paysagers pour une intégration dans l'environnement du site du Baou de Saint-Marcel en conformité avec les préconisations de l'Architecte des Monuments Historiques.

*Phase n°6 : signalétique d'aide à la visite (2022)

Une quinzaine de panneaux-pupitres didactiques, inclinés, installés au niveau des stations archéologiques principales et le long de la rampe d'accès décrivant et illustrant la faune, la flore et les vestiges avec plans et photographies de fouille, faciliteraient la visite. Une table d'orientation semi-circulaire offrirait une description panoramique des massifs environnants et de la ville jusqu'à son entrée maritime. Le contenu des panneaux et table d'orientation respecterait la charte graphique de la ville de Marseille et inclurait le logo des Monuments Historiques.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Culture, année 2020, à hauteur de 320 000 Euros. La Ville de Marseille sollicitera des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et collectivités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission action culturelle », année 2020, à hauteur de 320 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions éventuellement obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets d'investissement 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/018/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4^{ème} répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36030-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4^{ème} répartition, sur l'approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°20/0094/ECSS du 27 janvier 2020 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2020.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 097 500 Euros (un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	38 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	310 500 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	407 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	173 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	169 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1296/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0094/ECSS DU 27 JANVIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2020 aux associations de notre secteur selon le détail ci-après :

LIVRE

EX014654	GRAIN VALLEE GROUPEMENT RURAL ET ARTISTIQUE D'INTERVENTION ET ^{11^{ème}} NEGOCIATION DE LA VALLE DE L'HUVEAUNE	2 000
----------	--	-------

ARTS VISUELS

EX014749	LES ASSO(S)	12 ^{ème}	12 500
----------	-------------	-------------------	--------

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX014707	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	12 ^{ème}	10 000
EX015026	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 ^{ème}	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées trois conventions ainsi qu'un avenant conclues entre la Ville de Marseille et les quatre associations de notre secteur dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 1 097 500 Euros (un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros) dont 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) pour des associations de notre secteur, sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	10 000 Euros
MPA 12900903	18 000 Euros
MPA 12900905	10 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	38 000 Euros

MPA 12900902	150 500 Euros
MPA 12900903	153 000 Euros
MPA 12900904	7 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	310 500 Euros

MPA 12900902	132 500 Euros
MPA 12900903	237 500 Euros
MPA 12900904	32 000 Euros
MPA 12900905	5 000 Euros
TOTAL 6574.1 312	407 000 Euros

MPA 12900902	26 000 Euros
MPA 12900903	147 000 Euros
TOTAL 6574.1 313	173 000 Euros

MPA 12900902	84 000 Euros
MPA 12900903	85 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	169 000 Euros

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/019/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - Approbation des avenants aux conventions des subventions votées en 1^{ère} répartition - Budget primitif.

2020. 20-35961DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des avenants aux conventions des subventions votées en 1^{ère} répartition relatif au Budget primitif.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Par délibération n°20/0098/ECSS du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal a approuvé le montant des acomptes et les conventions. Les acomptes ont été versés dès la notification des conventions. Il convient désormais de verser le solde prévu pour ces manifestations sous réserve de leur bon déroulement et selon les modalités prévues par la délibération du 27 janvier 2020.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une répartition d'un montant global de 141 000 Euros dont 14 400 Euros (quatorze mille quatre cents Euros) pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU	LE	CODE	GENERAL	DES	COLLECTIVITES	TERRITORIALES
VU	LA	DÉLIBÉRATION	N°20/0098/ECSS	DU	27	JANVIER
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS						

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les soldes proposés et les avenants aux conventions, ci annexés avec les associations sportives suivantes :

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est 33 avenue Elleon - 13011 Marseille EX015327 Action : 33 ^{ème} Cyclo cross des plages Date : décembre 2020 Budget prévisionnel : 14 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros a été versé à la notification de la convention	4 200
43908	Le Club des Marseillaises 27 B boulevard Notre Dame - 13011 Marseille EX015155 Action : 4 octobre 2020 Budget prévisionnel : 295 000 Euros Un acompte de 6 800 Euros a été versé à la notification de la convention	10 200

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les avenants aux conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 141 000 Euros dont 14 400 Euros pour notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et du Conseil d'Arrondissements
12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
et du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/020/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs pour le stade Saint Marcel Prayet situé au 47, rue des Crottes - Saint Marcel - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-35893-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs pour le stade Saint Marcel Prayet situé au 47, rue des Crottes - Saint Marcel - 11^{ème} arrondissement et sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Le stade Saint Marcel situé au 47, rue des Crottes dans le 11^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une rénovation de l'éclairage, de la clôture et la mise en place d'une pelouse synthétique.

En revanche, le bâtiment vestiaires/associations souffre depuis de nombreuses années de plusieurs problèmes liés à sa vétusté : plomberie et réseau d'eau usées, vestiaires obsolètes (douches non conformes), agencement, accès aux vestiaires et accès aux locaux associatifs inadaptés. Le vieillissement et l'état dégradé des locaux amènent à repenser entièrement le bâtiment.

Il est ainsi proposé une démolition et une reconstruction des locaux pour garantir une exploitation fonctionnelle et adaptée. Une reconfiguration des abords clôturera cette opération.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 2 100 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs du stade de Saint Marcel	2 100 000	1 750 000	1 400 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux envisagés pour la rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs du stade de Saint Marcel situé au 47, rue des Crottes dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur 2 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
rénovation du bâtiment, des vestiaires et des locaux associatifs du stade de Saint Marcel	2 100 000	1 750 000	1 400 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/021/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Construction d'un local sportif au Stade Espéranza - 131, avenue Fernandel - 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

20-35891-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la construction d'un local sportif au Stade Espéranza - 131, avenue Fernandel - 12ème arrondissement et sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Par délibération n°19/0266/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 222 000 Euros relative aux études et aux travaux pour la création d'un local sportif au stade Esperanza, 131, avenue Fernandel, dans le 12^{ème} arrondissement.

Suite aux études liées à la réalisation de l'opération, des travaux complémentaires relatifs à l'adaptation des fondations, à la mauvaise qualité du sol rencontré et aux raccordements aux réseaux EU/EV sont à prévoir.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 108 000 Euros, relative aux travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 222 000 Euros à 330 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 148 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 27 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION n°19/0266/ECSS du 1^{er} Avril 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 108 000 Euros relative aux travaux pour la construction d'un local sportif au Stade Espéranza, situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 222 000 Euros à 330 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et
12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/022/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes et réaménagement du Stade de la Pomme - 464, avenue Mireille Lauze - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

20-35890-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise aux normes et le réaménagement du Stade de la Pomme - 464, avenue Mireille Lauze - 11ème arrondissement et sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Le complexe sportif de la Pomme, situé au 464, boulevard Mireille Lauze, dans le 11^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une forte fréquentation tant au niveau des clubs du secteur, qu'au niveau des scolaires.

Il est également utilisé pour de nombreuses compétitions sportives, notamment par le football amateur marseillais.

Cet équipement décentralisé est composé des installations suivantes :

- un stade en pelouse synthétique aux dimensions d'un stade de catégorie 4,
- un stade d'entraînement non homologué en pelouse synthétique,
- une piste d'athlétisme autour du stade,
- un plateau sportif (3 terrains de volley-ball, 1 terrain de handball, 2 terrains de basketball),
- deux blocs vestiaires,
- une conciergerie.

Afin d'améliorer les conditions de la pratique sportive et d'accueillir les utilisateurs dans des structures correctes, il convient de rénover le site en créant un ensemble de locaux correspondant à une homologation en 4^{ème} catégorie, le réaménagement des terrains de sports, la réfection des pelouses et la rénovation de la piste d'athlétisme, notamment pour les collégiens et les lycéens.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et travaux à hauteur de 3 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réaménagement du Stade de la Pomme	3 000 000	2 500 000	2 000 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise aux normes et le réaménagement du Stade de la Pomme situé 464 avenue Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 3 000 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réaménagement du Stade de la Pomme	3 000 000	2 500 000	2 000 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et du Conseil d'Arrondissements 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/023/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un complexe sportif au Stade de la Maussane - 72, montée de Saint Menet - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'urgence - Financement.

20-35889-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'un complexe sportif au Stade de la Maussane - 72, montée de Saint Menet - 11ème arrondissement et sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'urgence.

Le complexe sportif de la Maussane, situé 72, montée de Saint Menet, dans le 11^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une forte fréquentation tant au niveau des clubs du secteur, qu'au niveau des scolaires.

Il est également utilisé pour de nombreuses compétitions sportives, notamment le football amateur marseillais.

Cet équipement centralisé est composé des installations suivantes :

- 2 terrains de football stabilisés,

- un plateau sportif,

- un bloc vestiaire,

- une conciergerie.

Afin d'améliorer les conditions de la pratique sportive et d'accueillir les utilisateurs dans des structures correctes, le service des Sports nous sollicite afin d'étudier le réaménagement du site en créant un complexe sportif correspondant à une homologation en 4^{ème} catégorie.

Les études porteront sur le réaménagement du site et la création des surfaces de jeux en gazon synthétique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements donne un avis défavorable à la création d'un complexe sportif au Stade de la Maussane situé 72, montée de Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Le Conseil d'Arrondissements donne un avis défavorable à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix n'a pas été adopté**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Contre le Groupe Une Volonté pour les 11&12
Pour le Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale
Abstention le Groupe Retrouvons Marseille**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/024/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.

20-35675-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2020 -et sur l'approbation de conventions - Budget primitif 2020.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 104 750 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Monsieur ARNAUD 33, avenue Ellenon Bat E 13011 Marseille EX015318 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 107 150 Euros	2 900
7905	Association Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air 13012 Marseille EX015574 : Action Cross de Marseille Date : 6 décembre 2020 Budget prévisionnel : 50 500 Euros	15 000
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Segnelay 13012 Marseille EX015342 : Action Open de Marseille de tennis de table Date : 5 et 6 septembre 2020 Budget prévisionnel : 40 000 Euros	9 000
35584	Association Sportive du Golfe de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans 13011 Marseille EX015307 : Action 8 ^{ème} Open de golf de la Ville de Marseille Date : 19 et 20 septembre 2020 Budget prévisionnel : 56 000 Euros EX015306 : Action 4 ^{ème} Massilia Ladies Date : 19 et 20 septembre 2020 Budget prévisionnel : 14 500 Euros	10 000 3 000
11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto rue Raymond Pitet 13011 Marseille EX015149 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 129 licenciés football Budget prévisionnel : 27 120 Euros	3 000
11901	Club sportif Montolivet Bois Luzuy 353, avenue de Montolivet 13012 Marseille EX015237 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 185 677 Euros	2 000
11910	Eoures Les Camoins La Treille Sports	3 000

		Stade Henri Pastour Les Camoins 13, rue Arnold 13011 Marseill EX015292 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 322 licenciés football Budget prévisionnel : 57 900 Euros	
28920		Football Association Marseille Féminin Maison des Associations 462, avenue Mireille Lauze 13011 Marseille EX015312 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 licenciés football Budget prévisionnel : 54 420 Euros	15 000
11922		Football Club National Crimée La Renaissance 283, route des 3 Lucs 13011 Marseille EX015161 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 licenciés football Budget prévisionnel : 17 200 Euros	1 200
11913		Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe scolaire 13012 Marseille EX015345 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 317 licenciés football Budget prévisionnel : 128 662 Euros	7 000
15397		Judo Club la Barasse 12, traverse des Romans Le Clos Valentin 13011 Marseille EX015160 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 licenciés judo Budget prévisionnel : 45 000 Euros	3 500
12315		Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX015363 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 123 licenciés tir à l'arc Budget prévisionnel : 92 500 Euros	3 000
33204		Les Archers des Trois Lucs 39, avenue Alfred Blachère 13012 Marseille EX015193 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 licenciés tir à l'arc Budget prévisionnel : 80 456 Euros	4 000
37764		Planète Borg 12, allée des Fleurs 13012 Marseille EX015209 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 88 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 25 000 Euros	3 000
11904		Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare Saint Menet 13011 Marseille EX015332 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 licenciés tir à l'arc Budget prévisionnel : 59 547 Euros	2 500
11894		Provence boxe française Les Hauts de la Martine 136, traverse de la Martine Villa 106 13011 Marseille EX015349 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 132 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 32 500 Euros	3 000
35283		Ring Olympique Marseille Salle Jean et Gilbert Molina 47, rue des Crottes 13011 Marseille EX015313 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 61 licenciés boxe anglaise Budget prévisionnel : 8 400 Euros	4 300
27624		Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou 13012 Marseille EX015310 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 licenciés rugby Budget prévisionnel : 228 570 Euros	4 000
29402		Savate Club Valentine 153, route des 3 Lucs 13011 Marseille EX015214 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 licenciés boxe française, savate Budget prévisionnel : 142 000 Euros	3 000

20132	Sporting Club d'Air Bel 462, avenue Mireille Lauze 13011 Marseille EX015492 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 409 licenciés football Budget prévisionnel : 415 000 Euros	31 000
11907	Sports Olympique Caillolais 8, chemin du Cimetière Ancienne école de garçons les Caillols 13012 Marseille EX015328 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 393 licenciés football Budget prévisionnel : 195 000 Euros	8 000
24731	Team Marseille Blue Stars 216, chemin de Saint Marcel BP 8006 13367 Marseille Cedex 11 EX015496 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 282 licenciés football américain Budget prévisionnel : 176 200 Euros	15 000
11903	Union Sportive de Saint Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX015570 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 281 licenciés basket Budget prévisionnel : 72 500 Euros	6 500
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade Jean Dato avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille EX015113 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 632 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 200 000 Euros	10 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani Espace Antoine Eghikian 4, avenue du Pontet 13011 Marseille EX015138 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 269 licenciés football Budget prévisionnel : 138 000 Euros	7 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des Ecoles 13011 Marseille EX015518 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 259 licenciés rugby Budget prévisionnel : 323 764 Euros	15 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des Ecoles 13011 Marseille EX015557 : Action 3 ^{ème} Seven Ladies Date : décembre 2020 Budget prévisionnel : 33 600 Euros	4 000
11919	Vélo Club de Marseille 39, traverse Gaston de Flotte 13012 Marseille EX015321 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 19 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 13 000 Euros	1 500
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 58, avenue des Caillols Résidence Marie Christine Bat D15 13012 Marseille EX015417 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 29 510 Euros	1 000
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille EX015178 : Action Grand prix Marseille Est Date : novembre 2020 Budget prévisionnel : 12 730 Euros	3 000

ARTICLE 2
ARTICLE 3

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.
Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 104 750 Euros dont 203 400 Euros pour notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2020 - DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et
12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/025/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 - Paiement aux associations des subventions 2020. 20-35537-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et sur les avenants aux conventions de fonctionnement 2020.

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération n°19/1293/ECSS, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Ce concours financier concerne les différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré scolarisation.

Ces conventions prévoyaient le versement d'un acompte à valoir sur les crédits 2020 et mentionnaient un solde prévisionnel, dont le montant devait être déterminé après l'examen du projet détaillé de l'association et du vote du budget municipal 2020.

Après l'examen du projet détaillé, du vote du budget 2020 et de la réception et de l'analyse du rapport d'étape, les avenants aux conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, fixent le montant annuel 2020 du concours financier de la Ville de Marseille.

Il convient de préciser, que lors de l'examen des rapports d'étapes, il a été pris en compte les circonstances particulières de fonctionnement des structures et de réalisation des activités au cours de cette année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1293/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	35 830	17 915	17 915

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	2500	1 250	1 250
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	49030	24 515	24 515
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	75 940	37 970	37 970

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	139 860	69 930	69 930
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	133 160	66 580	66 580

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	70 840	35 420	35 420
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	51 070	25 535	25 535
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	106 980	53 490	53 490

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	16 800	8 400	8 400
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	17 640	8 820	8 820

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	45 720	22 860	22 860
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	38 630	19 315	19 315

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
----------	--------------	-------------------------	---------------------------------	-------------------------	---------------------

Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)					
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	4 500	2 250	2 250
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	11 000	5 500	5 500
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	4 500	2 250	2 250

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	SUBVENTION TOTALE 2020 EN EUROS	ACOMPTE 2020 DEJA VERSE	SOLDE 2020 A VERSER
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)					
13677	UFCV	BABY RELAIS	11 000	5500	5500
13677	UFCV	RAM du12ème	11 000	5500	5500

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant est habilitée à signer ces avenants et cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2020 Nature 6574.2 - Fonction 64 – Service 20302 - Action 11011416.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et du Conseil d'Arrondissements
12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/026/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2020.
20-35987-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association de notre secteur agissant en faveur des Familles - Répartition 2020.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 42 200 Euros dont 2 500 Euros pour notre secteur, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après : Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2020 :

Tiers 024240
La Caravelle
27 boulevard Merle
13012 Marseille
EX016120

2 500 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Madame la Maire ou sa représentante est autorisée à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 42 200 Euros (Quarante deux mille deux cents Euros) dont 2 500 Euros pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 63, service 21502 action 13900910.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des Arrondts

**Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/027/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - Répartition 2020.
20-35981-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de notre secteur agissant en faveur des Anciens Combattants.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 10 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants de notre secteur, au titre de l'année 2020 :

Tiers 095301

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) – La Section de Saint-Marcel
46, boulevard des Libérateurs
13011 Marseille
EX014723

200 Euros

Tiers 040441

Union Nationale des Combattants – Section de Marseille Centre
Mairie annexe de Saint-Barnabé
place Caire
13012 Marseille
EX015170

500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 900 Euros (dix mille neuf cents Euros) dont 700 Euros (sept cents Euros) pour des associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des Arrondts

**Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/028/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).
20-36129-DGSE**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la Mairie de Secteur, sur les nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

1. Historique

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Avec la fin du CEJ, remplacé au 1^{er} janvier 2020 par la Convention Générale Globale (CTG), la CAF13 a décidé d'ajuster ce dispositif afin de proposer une tarification au plus près de la situation des familles.

2. L'actualisation des barèmes LEA

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF13 et en lien avec l'actualisation des barèmes LEA, la Ville de Marseille entend poursuivre sa politique de tarification adaptée aux capacités contributives des familles, favorisant ainsi l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH gérés par les Mairies de Secteur.

3. Le conventionnement AFAS

Dans un souci de modernisation et de simplification, la CAF13 a souhaité faciliter les modes de déclaration de données des partenaires ALSH. Pour ce faire, la CAF13 a refondu les services en ligne de la branche famille avec la création de « Mon Compte Partenaire » (Mcp). En son sein, un nouveau service, dédié aux Aides Financières d'Action Sociale (AFAS), permet la télédéclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service, dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Désormais, les gestionnaires d'ALSH, dont les Mairies de Secteur, vont pouvoir déclarer leurs données à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels, plus traditionnels (courriers, courriels).

Ainsi, convient-il d'approuver les conventions ci-annexées entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille fixant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles et d'accès au service d'« Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire (Mcp) ».

Nouveau barème de tarification « LEA »

Participation des familles :

Quotient Familial	Participation financière à l'heure
QF famille de 0 à 100 Euros	0,15 Euros
QF famille de 101 Euros à 200 Euros	0,15 Euros
QF famille de 201 Euros à 300 Euros	0,15 Euros
QF famille de 301 Euros à 400 Euros	0,30 Euros
QF famille de 401 Euros à 500 Euros	0,40 Euros
QF famille de 501 Euros à 600 Euros	0,45 Euros
QF famille de 601 Euros à 700 Euros	0,70 Euros
QF famille de 701 Euros à 800 Euros	0,80 Euros
QF famille de 801 Euros à 900 Euros	0,90 Euros
QF famille de 901 Euros à 1 000 Euros	1,00 Euros
QF famille de 1 001 Euros à 1 100 Euros	1,10 Euros
QF famille de 1 101 Euros à 1 200 Euros	1,20 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des barèmes de tarification pour les inscriptions en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités de versement de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA) et d'accès au service « d'Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire ».

ARTICLE 3 Les nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la présente convention.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseillers Métropolitain
11^{ème} et 12^{ème}
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/029/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.

20-36107-DSG**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du montant des dotations financières 2021 allouées à la Mairie de Secteur.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 0,5 % pour 2021.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros a été alloué au titre de 2021.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairie de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2021 En Euros
6 ^{ème} secteur	1 224 422	332 094	149 342	1 705 858

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Au-delà de cette délibération technique obligatoire d'allocation des moyens financiers aux Mairies de Secteurs prise sur la base des critères préexistants à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, un grand chantier de modernisation de l'action municipale sera mis en œuvre rapidement dans tous les secteurs de la Ville.

Il s'agira de rétablir l'équité entre les différents secteurs et de rétablir de la justice dans l'attribution de nouveaux moyens aux arrondissements.

Ce travail sera précédé d'un dialogue avec toutes les Mairies de Secteurs et se poursuivra par une réflexion sur leurs compétences, leurs moyens et les services qu'elles rendent aux habitants de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU la loi n°82-1169 du 31 decembre 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1987
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements des 11^{ème} et 12^{ème} au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2021 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2021 en Euros :

Mairie de Secteur	DGL 2021	DAL 2021	Dotation de Fonctionnement 2021
6 ^{ème} secteur	1 705 858	42 646	1 748 504

Dotation d'Investissement 2021 en Euros :

Mairie de Secteur	Population (Recensement 2020)	Dotation d'Investissement 2021 (en Euros)
6 ^{ème} secteur	118 472	236 944

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la Ville.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

**Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseillers Métropolitain
11^{ème} et 12^{ème}
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/030/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

20-36106-DSG

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie de Secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE
N° 8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620
DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie du 6^{ème} Secteur ci-annexé.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

Il est donc converti en **LE MAIRE** des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des Arrondts
11^{ème} et 12^{ème}
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/031/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralité - 2^{ème} répartition.

20-36083-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration de notre secteur.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les soutenir dans leurs actions et les aider particulièrement face à la crise sanitaire relative à la présence du Covid -19.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2020, pour un montant de 88 700 Euros dont 13 000 Euros pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 013347
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 13 000 Euros
Master Park – lot 17/18
116, boulevard de la Pomme
13011 Marseille
Convention n°2020-80402
Avenant n°1 ci-annexée
EX015939

ARTICLE 2 Est approuvée l'avenant ci-annexé, conclu entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces conventions et ces avenants

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 88 700 Euros (quatre-vingt-huit mille sept cent Euros) dont 13 000 Euros (treize mille euros) pour une association du secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 65 – service 21703 – action 13900910.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Il est donc converti en Arrondts
délibération du Conseil des Conseiller Métropolitain
11^{ème} et 12^{ème}
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/032/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Exonération des loyers des jardins familiaux Montolivet, Fourragère et Parette, pour cause de crise sanitaire Covid-19 et désordres techniques.

20-35773-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exonération des loyers des jardins familiaux Montolivet, Fourragère et Parette, pour cause de crise sanitaire Covid-19 et désordres techniques.

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement de l'agriculture urbaine en favorisant la création de jardins partagés (« Charte des jardins partagés marseillais » par délibération n°10/0167/DEVD du Conseil Municipal du 29 mars 2010), et de jardins familiaux.

Les jardins partagés bénéficient d'une mise à disposition gratuite du terrain par la Ville, car ils ne disposent pas de grandes superficies. Ils offrent avant tout aux citadins la possibilité de renouer avec les plaisirs du jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité.

Les jardins familiaux paient une redevance à la Ville car ils disposent de grandes superficies composées de parcelles potagères individuelles permettant à chaque jardinier de produire des légumes pour la famille.

Le jardin Montolivet (12^{ème} arrondissement) est un jardin familial en activité depuis plusieurs années, soumis au paiement d'une redevance annuelle à la Ville pour la mise à disposition d'un terrain communal aux associations qui les gèrent. Du 17 mars au 10 mai, ce jardin a fermé ses portes, appliquant ainsi les mesures strictes du confinement dictées par l'état français pour cause de crise sanitaire Covid-19 (ordonnance du 25 mars 2020). Les jardiniers ont donc été privés d'accès à leurs parcelles pendant 55 jours.

Il est donc proposé de déduire de 55 jours de paiement, les redevances annuelles normalement dues par l'association gestionnaire de ce jardin.

L'association des « Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille Sud » pour le jardin familial de Montolivet, s'acquittera par conséquent d'une redevance de 2 859,61 Euros au lieu de 3 365,32 Euros pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020.

Le jardin de la Fourragère et le jardin de la Parette, sont les deux plus récents jardins familiaux que la Ville a créés et mis à la disposition par convention aux deux associations qui les gèrent. Outre le confinement de la crise sanitaire du Covid qui les a également privés de 55 jours d'accès au jardin, les associations gestionnaires des 2 sites, ont depuis leur ouverture dû faire face à l'impossibilité d'arroser leurs parcelles de jardins. Ces désordres techniques issus de vices et malfaçons dans les travaux de réalisation des deux jardins familiaux, n'ont été réparés que 4 mois après l'arrivée des jardiniers sur les sites.

Concernant le jardin familial de la Fourragère, mis à la disposition de l'association le 3 janvier 2020, les réparations du réseau d'eau ont été effectuées le 18 mai 2020.

Concernant le jardin familial de la Parette, mis à la disposition de l'association le 15 janvier 2020, les réparations du réseau d'eau ont été effectuées le 5 mai dernier.

En cumulant les deux problèmes, confinement et absence d'eau dans les jardins :

- le jardin familial de la Fourragère atteint un total de 74 jours sans eau + 55 jours de confinement, soit 129 jours pendant lesquels son usage a été rendu impossible,

- le jardin familial de la Parette atteint un total de 62 jours sans eau + 55 jours de confinement, soit 117 jours pendant lesquels son usage a été rendu impossible.

Compte tenu du total des jours à retirer sur leurs redevances annuelles :

- le jardin familial de la Fourragère devra s'acquitter d'une redevance de 1 359,92 Euros au lieu de 2 100 Euros, initialement inscrit dans la convention, pour la période du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2021,

- le jardin familial de la Parette devra s'acquitter d'une redevance de 2 383,20 Euros au lieu de 3 503 Euros, pour la période du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une exonération de 505,71 Euros pour la redevance annuelle du jardin familial de Montolivet correspondant à l'absence d'accès aux parcelles du jardin familial pendant toute la durée du confinement. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 2 859,61 Euros pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée une exonération de 740,08 Euros pour la redevance annuelle du jardin familial la Fourragère correspondant au cumul des deux problèmes : jours de confinement et jours sans accès à l'eau d'arrosage. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 1 359,92 Euros pour la période du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2021.

ARTICLE 3 Est approuvée une exonération de 1 119, 80 Euros sur la redevance annuelle du jardin familial la Parette, correspondant au cumul des deux problèmes : jours de confinement et jours sans accès à l'eau d'arrosage. La nouvelle proposition de recette fixe le montant de la redevance à 2 383,20 Euros pour la période du 15 janvier au 14 janvier 2021.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

**Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseiller Métropolitain
11ème et 12ème
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/033/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé des Escourtines dans le 11ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec "l'Association des Equipements Collectifs les Escourtines".

20-36069-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la gestion du jardin partagé des Escourtines dans le 11ème arrondissement et sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec "l'Association des Equipements Collectifs les Escourtines".

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ». La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de poursuivre la gestion du jardin partagé les Escourtines créé en 2015. Terrain municipal d'une superficie d'environ 350 m², situé sur la partie haute du parc de la Solitude, traverse de la Solitude, quartier la Millière, 11^{ème} arrondissement, cette parcelle est identifiée sous le numéro 211865 C0024, telle que délimitée sur le plan joint en annexe à la convention. Ce jardin partagé va continuer à répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines », un terrain municipal d'une superficie d'environ 350 m², situé sur la partie haute du parc de la Solitude, traverse de la Solitude, quartier la Millière, 11^{ème} arrondissement, parcelle identifiée sous le numéro 211865 C0024, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 350 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération du Conseil des Arrondissements
11ème et 12ème
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/034/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS -
SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES
- Travaux d'arboriculture, sur les terrains du 12ème
arrondissement de la Ville de Marseille.**

20-35591-DPJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les travaux d'arboriculture, sur les terrains du 12ème arrondissement de la Ville de Marseille.

Les travaux d'arboriculture dans les parcs, jardins, écoles, cimetières, terrains sportifs et propriétés communales, nécessitent de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications nécessaires pour les réaliser.

Le marché en cours pour assurer ces prestations sur le 12^{ème} arrondissement viendra à expiration en août 2021.

Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations et d'assurer ainsi la continuité des missions de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation des travaux d'arboriculture sur les terrains du 12^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseillers Métropolitains
11^{ème} et 12^{ème}
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/035/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2020 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1^{ère} série - Approbations de conventions.
20-35886-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 à une association de notre secteur qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi et sur l'approbation de la convention.

BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil - Marseille 13012 - EX016247

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40 % en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emploi.

En 2019, l'association a accompagné sur le territoire marseillais la création de 242 entreprises dont 98 par des femmes. La BGE Accès Conseil développe, depuis plusieurs années, l'action "Elles osent, elles entreprennent" afin de favoriser la pérennité et le développement des entreprises au féminin. De plus, à travers la mise en place d'une communication spécifique sur la campagne "la semaine de l'entrepreneuriat au féminin" BGE Accès Conseil met en valeur des femmes qui créent et réussissent le pari de l'entrepreneuriat. Plus de 12 000 internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de 6 cheffes d'entreprises via les réseaux sociaux sur le site de l'association, sur Facebook et Twitter ainsi que sur

leur chaîne YouTube. L'intégralité du parcours pour les entrepreneurs en herbe comme pour les chefs d'entreprise en développement, s'appuie sur une gamme d'outils numériques adaptés à leurs contraintes et en phase avec les nouvelles méthodes d'apprentissage plus numériques, plus participatives. Le tout accessible sur MonBureau Virtuel BGE.

En 2020, l'association souhaite poursuivre cette action, indispensable pour favoriser l'entrepreneuriat au féminin, leur pérennité et leur développement. Suite à la crise sanitaire et l'impact important que celle-ci va engendrer sur ces entreprises tenues par des femmes, cette action aura un effet sur leur soutien et l'appui dans leur sauvegarde.

L'action se décline en deux phases :

- en amont, soutenir les créatrices d'entreprises à travers un accompagnement personnalisé et adapté à leur problématique avec une alternance de conseils individualisés sur leur projet, et des formations collectives, en fonction de leurs besoins,
- en aval, valoriser des entreprises créées par les femmes à travers une communication dédiée sur les cheffes d'entreprises de TPE de Marseille et mettre en avant celles qui ont trouvé des solutions alternatives ou ont su réorienter leur offre de service suite aux effets du Covid-19.

L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner 105 porteuses de projets, dont 40 créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de 5 cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

Le budget prévisionnel 2020 de cette action s'élève à 21 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil départemental	2 000 Euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Ventes de produits	4 000 Euros
Autres	6 000 Euros
TOTAL	21 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée à savoir BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseillers Métropolitains
11^{ème} et 12^{ème}
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/036/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 1^{ère} série d'opération d'investissement 2020 - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.
20-35761-DGAUFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le Programme DSU de la 1^{ère} série d'opération d'investissement 2020 et sur l'approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 845 597 Euros dont 124 680 Euros pour notre secteur, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

Habitat Marseille Provence a engagé sur la résidence les Caillols, en partenariat avec les habitants, une démarche de concertation afin de répondre aux attentes des différents publics. Une première phase de travaux concernant l'aménagement d'un espace de jeux pour enfant, d'une aire de Fitness et une aire de détente est sur le point de démarrer. Il convient de finaliser les travaux à réaliser sur les espaces extérieurs de la résidence par l'aménagement des jardins partagés (traverses en bois, clôture, abri de convivialité, réseaux gouttes à gouttes...) ainsi que d'un espace détente (jeux pour enfants, bancs, tables de pique-nique, tables de ping-pong, panneaux de signalétique...)

Plan de financement :

- Coût du projet : 249 600 Euros	
- Ville (Politique de la Ville) :	124 680 Euros
- Conseil Départemental :	75 000 Euros
- Autofinancement :	49 920 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DÉCRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 septembre 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2020, de l'opération Programme DSU 2020 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 845 597 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention suivante pour notre secteur :

Sur le Territoire Grand Sud Huveaune :

- Habitat Marseille Provence (Caillols) : 124 680 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 845 597 Euros dont 124 680 Euros pour notre secteur sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseillers Métropolitain
11ème et 12ème Vice Président du Conseil de

Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/037/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Répartition 2020.
20-35984-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations de notre secteur pour la répartition 2020.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 100 000 Euros (cent mille Euros) dont 17 600 Euros (dix-sept mille six-cents Euros) pour notre secteur.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Enfin, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2018 à des associations qui n'ont pas fourni les documents nécessaires au paiement des subventions ou n'ont pas signé leur convention financière. Le montant total de ces annulations s'élève à 45 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2020 à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 011591

Association des équipements collectifs les Escourtines
 15 traverse de la Solitude
 13011 Marseille
 EX015596
 Divers travaux (climatisation, alarme, électricité, revêtement du sol du centre aéré de la Reynarde) 4 000 Euros

Tiers 042013
 Compagnie après la pluie
 1 route des Camoins
 13011 Marseille
 EX016127
 Achat matériel technique 1 500 Euros

Tiers 110244
 L'Ecole du Chat Phocéenne
 87 chemin de la Salette
 13011 Marseille
 EX016073
 Réparation de la toiture des enclos 3 200 Euros

Tiers 150554
 Association sport et culture de la vallée de l'Huveaune
 CMA Saint Marcel
 216 boulevard de St Marcel
 13011 Marseille
 EX016034
 Achat d'électroménager 2 000 Euros

Tiers 011577
 Association Familiale du Centre Social
 Bois Lemaître (AFAC)
 avenue Roger Salzmann
 Villa Emma
 13012 Marseille
 EX016108
 Installation d'un climatiseur 3 900 Euros
 EX015981
 Achat et installation de jeux d'extérieurs pour enfant 2 000 Euros
 - pour le Centre Social Les Lierres

Tiers 011616
 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
 1 allée des Pinsons
 Beaumont
 13012 Marseille
 EX015744
 Achat de panneau signalétique lumineux 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros) dont 17 600 Euros (dix-sept mille six-cents Euros) pour notre secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions d'un montant total de 45 100 Euros (quarante-cinq mille cent Euros) dont 7 000 Euros de notre secteur indiquées ci-dessous :

N° tiers financier	Nom de l'association	Montant voté	Date du vote	N° délibération
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Saint Menet	1 500 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
011591	Association des Equipements Collectifs des Escourtines	3 000 Euros	25/06/2018	18/0610/ECSS
011591	Association des Equipements Collectifs des Escourtines	2 500 Euros	08/10/2018	18/0854/ECSS

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Il est donc converti en Arrondissements
 délibération du Conseil des Arrondissements Métropolitain
 11^{ème} et 12^{ème}
 Vice Président du Conseil de
 Territoire
 Marseille-Provence
 Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/038/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1^{ère} répartition 2020.

20-35985-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social relative à la 1^{ère} répartition 2020.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 109 700 Euros dont 7 000 Euros (sept mille Euros) pour notre secteur, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 042013
 Compagnie Après la Pluie
 1 route des Camoins
 13011 Marseille
 EX016025
 2 500 Euros

Tiers 011616
 Association Musicale Socioculturelle AMSC
 2 allée des Pinsons
 Beaumont
 13012 Marseille
 EX015286
 1 500 Euros

Tiers 004453
 Centre de Culture Ouvrière
 pour le Centre Social St Menet
 Le Nautile
 29 avenue de Frais Vallon
 13013 Marseille
 EX016035
 3 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 100 200 Euros (Cent mille deux cents Euros) dont 7 000 Euros (sept mille Euros) de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
 délibération du Conseil des Arrondissements
 11^{ème} et 12^{ème}
 Conseiller Métropolitain
 Vice Président du Conseil de
 Territoire
 Marseille-Provence
 Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/039/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020. 20-35994-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le soutien aux équipements sociaux relatif au versement de subventions complémentaires.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille. Le montant total de la dépense s'élève à 669 211 Euros (six cent soixante-neuf mille deux cent-onze Euros) dont 89 000 Euros (quatre-vingt-neuf mille Euros) pour notre secteur. Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2020, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 112 603 Euros (deux millions cent douze mille six cent trois Euros) accordées par les délibérations n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019 et n°20/0245/ECSS du 27 juillet 2020.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 15 000 Euros
de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet
sis Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
00007318
avenant n°2 ci-annexé

Association des Équipements Collectifs Air Bel 17 000 Euros
pour le Centre Social Air Bel
sis 36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
00007333
avenant n°2 ci-annexé

Association des Équipements Collectifs Les Escourtines 25 000 Euros
pour le Centre Social Les Escourtines
sis 15 traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
00007334
avenant n°2 ci-annexé

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 17 000 Euros
(A.F.A.C.)
sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00007344
avenant n°2 ci-annexé

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
(A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres 15 000 Euros
sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma
13012 Marseille

Tiers 11577
00007345
avenant n°2 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés. Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 669 211 Euros (six cent soixante-neuf mille deux cent-onze Euros) dont 89 000 Euros (quatre-vingt-neuf mille Euros pour notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité mais Abstention
du groupe Retrouvons
Marseille**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Il est donc converti en Arrondissements
délibération Conseiller Métropolitain
du Conseil des 11^{ème} et Vice Président du Conseil de
12^{ème} Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/040/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU
FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE- 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements -
Avenue du Docteur Heckel - Site Rivoire et Carret et Boulevard
des Acières - Cession par la Ville de Marseille à la Métropole
Aix-Marseille Provence.
20-35959-DSFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la cession par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de terrains situés Avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a acquis par voie de préemption à la société Pastacorp en date du 14 juin 2004, un terrain bâti situé au 49/55, avenue du Docteur Heckel 11^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur les parcelles quartier La Pomme section K n° 37, 38 - 39 - 41 et 42, d'une superficie d'environ 47 340 m².

Par acte administratif du 21 mai 2007, la Ville de Marseille a transféré une emprise de 5 680 m² sise à Marseille 10^{ème} arrondissement, boulevard des Acières, à l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence au titre de sa compétence en matière de propriété.

Par acte notarié du 20 mars 2014, la Ville de Marseille a cédé à l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence d'autres détachements de ces terrains d'une emprise de 33 280 m², afin que celle-ci puisse y regrouper ses différents services de la Direction de la Propriété Urbaine.

Sur l'emprise des terrains lui restant, la Ville de Marseille a réalisé un poste d'intervention du Bataillon des Marins-Pompiers, et a conservé la propriété du reliquat. Elle a d'autre part, bénéficié d'une convention de mise à disposition pour une «villa» dite «Maison 3D» occupée par le service communal de la Santé Publique et des Handicapés.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite pouvoir bénéficier du solde des superficies non utilisées restant appartenir à la Ville de Marseille, à savoir 11 120 m² de terrain et 5 800 m² en nature d'entrepôts, bureaux, hangars en vue de regrouper les services de la Propreté Urbaine.

Dans le cadre du projet présenté par la Métropole, la Direction de l'Immobilier de l'État, (France Domaine), a été saisie afin de connaître la valeur vénale de cet ensemble immobilier. L'avis établit cette valeur à la somme de 3 000 000 d'Euros.

Cette cession nécessitera la constitution de servitudes communes, de tréfonds, de passage et de réseaux, en vue de permettre à chacun d'accéder et d'entretenir les différents bâtis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2020-
211V0863 EN DATE DU 31 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des terrains situés 49/55, avenue du Docteur Heckel 11^{ème} arrondissement Marseille, pour une surface d'environ 11 120 m² au prix de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros), conformément à l'avis de France Domaine et tel que figurant sur le plan joint :

- la Pomme (866) K 58p1 de 10 668 m² ;
- la Pomme (866) K 58p3 de 179 m² ;
- la Pomme (866) K 39 de 45 m² ;
- la Pomme (866) K 42 de 256 m² ;

- les détachements de terrains seront plus parfaitement délimités par l'établissement de document(s) d'arpentage à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Sont approuvées toutes les servitudes incombant à la Métropole Aix-Marseille Provence et à la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité mais Abstention
du Groupe Printemps
Marseillais Majorité LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Municipale Arrondts
Il est donc converti en Conseiller Métropolitain
délibération Vice Président du Conseil de
du Conseil des 11^{ème} et Territoire
12^{ème} Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/041/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE
L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des
associations oeuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020.
20-35983-DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 43 200 Euros dont 8 400 Euros pour notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur oeuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2020 :

Tiers 011638
Comité de Gestion et de Coordination
du Club Socio Educatif et du 3ème Age d'Eoures
Maison de Quartier d'Eoures
Place J.B. Auffan
13011 Marseille
EX0153051 400 Euros

Tiers 027982
Solidarité Générations
Château Saint Jacques Bât D24
56 boulevard de la Valbarelle
13011 Marseille
EX015272 2 500 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzmänn
Villa Emma
13012 Marseille
EX015889 1 000 Euros
EX016010 1 000 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1 allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX015288 2 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 43 200 Euros (quarante trois mille deux cents Euros) dont 8 400 Euros (huit mille quatre-cents Euros) pour des associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Le présent projet deVu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté àdu Conseil d'Arrondissements l'unanimité
Il est donc converti enLE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil desArrondts 11ème et 12ème
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/042/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.
20-35865-DM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association de notre secteur dans le cadre du Budget primitif 2020.

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville de Marseille souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 279 000 Euros (deux cents soixante dix neuf mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Pour l'association de notre secteur, il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2020 :

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Ecole de sauvetage Côtier Méditerranée	MCS SWIM Challenge 2020	EX015607	1 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association suivante de notre secteur ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre des crédits 2020.

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
Ecole de sauvetage Côtier Méditerranée	1 000

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Ces dépenses d'un montant global de 294 000 Euros (deux cent soixante dix neuf mille Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur seront imputées au budget principal 2020 - code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

Le présent projet deVu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté àdu Conseil d'Arrondissements l'unanimité

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Il est donc converti enArrondts
délibération du Conseil desConseiller Métropolitain
11ème et 12ème
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 1e octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/043/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Approbation d'une convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille autorisant l'accès des services techniques de la Ville de Marseille aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets de la Milière 11ème arrondissement.
20-36061-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille autorisant l'accès des services techniques de la Ville de Marseille aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets de la Milière 11ème.

La Métropole Aix-Marseille Provence a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Jusqu'à présent, en l'absence d'exutoires dédiés, les déchets provenant de l'activité des services techniques de la ville de Marseille étaient traités par des prestataires ayant contractualisé par le biais de marchés publics avec l'EPCL, et à sa charge. Or, dans le cadre de la mise en œuvre, par l'EPCL, des nouveaux règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés et de la redevance spéciale du territoire de Marseille Provence, l'accès aux plateformes professionnelles par les services techniques de la ville pour leurs déchets d'activité, ne sera plus possible d'ici la fin de l'année 2020.

Aussi, afin de permettre à la Ville de Marseille, d'organiser sa gestion pour ce type de déchets, il est proposé la passation d'une convention temporaire de coopération au titre de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique entre la Ville de Marseille et la Métropole.

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par période d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années, permettra à la Ville de Marseille de faire traiter sur les sites de la Millière (11^{ème} arrondissement) les déchets résultants de son activité, à savoir : les végétaux, gravats, bois, papiers et cartons, métaux, déchets valorisables en mélange et déchets non valorisables.

Au titre de cette convention, la Ville de Marseille, devra s'acquitter trimestriellement auprès de la Métropole du coût de traitement de ses déchets, selon le tarif à la tonne arrêté pour chacune des catégories de déchets concernés.

Classification des déchets	Tarif à la tonne prise en charge et traitée
Végétaux	63,84 Euros/T
Gravats	29,85 Euros/T
Bois	73,63 Euros/T
Papiers-cartons	38,84 Euros/T
Métaux	21,20 Euros/T
Déchets valorisables en mélange	110,42 Euros/T
Déchets non valorisables	128,52 Euros/T

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COD DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille relative à l'accès aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets, passée au titre de l'article L2511-6 du code de la commande publique, ci-annexée.

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille Provence émettra trimestriellement un titre de recette à l'encontre de la Ville de Marseille en appliquant le tarif à la tonne indiqué dans le tableau ci-dessous, selon le type de déchets concerné :

Classification des déchets	Tarif à la tonne prise en charge et traitée
Végétaux	63,84 Euros/T
Gravats	29,85 Euros/T
Bois	73,63 Euros/T
Papiers-cartons	38,84 Euros/T
Métaux	21,20 Euros/T
Déchets valorisables en mélange	110,42 Euros/T
Déchets non valorisables	128,52 Euros/T

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives au traitement des déchets des services techniques de la Ville de Marseille prévus par la convention seront imputées sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseillers Métropolitain
11^{ème} et 12^{ème}
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/044/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Budget primitif 2020 - Hors libéralité - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions annexées.
20-36048-DGUP**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la subvention attribuée à une association de notre secteur développant des projets de santé publique.

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec

l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} octobre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville de Marseille se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville de Marseille soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante pour une association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître –
AFAC 7 000 Euros
13012 Marseille
00008555
« Point Écoute Santé du 11/12ème »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association de notre secteur.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, 287 000 Euros (deux cent quatre-vingt-sept mille Euros) dont 7 000 Euros (sept mille Euros) pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30703.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité**

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

**Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseiller Métropolitain
11ème et 12ème**

**Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/045/DDVC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE
ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET
DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées
aux associations développant des projets de santé publique -
Libéralité - Budget primitif 2020 - 2ème répartition.
20-36047-DGUP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une subvention à une association du secteur intervenant dans le champ de la santé publique.

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} septembre 2019 entre l'Agence Régionale de

Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 06 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à une association intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euro
Compagnie après la pluie 3 000 Euros
13011 Marseille
EX015606
Action
« Ateliers culturels : A vous de conter : le Voyage »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, 261 950 Euros (deux cent soixante et un mille neuf cent cinquante Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité**

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

**Il est donc converti en Arrondissements
délibération du Conseil des Conseillers Métropolitain
11ème et 12ème**

**Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/046/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES
- Approbation d'une convention d'occupation temporaire du
domaine public entre la Ville de Marseille et l'association
Cultures Permanentes concernant un terrain de la forêt
communale à la Valbarelle - 11ème arrondissement.
20-35226-DECV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention d'occupation temporaire de domaine public entre la Ville de Marseille et l'association Cultures Permanentes concernant un terrain de la forêt communale à la Valbarelle - 11ème arrondissement.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'établissements publics et d'associations qui œuvrent quotidiennement dans des domaines aussi variés que l'environnement, la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités ou encore les loisirs. Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et contribuent au développement des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés.

C'est pourquoi la Ville met à leur disposition des locaux ou des terrains communaux, à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer, ce qui procure à l'association ou à l'établissement public une subvention en nature. Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget, et se fait de façon conditionnelle, sous réserve de la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi que de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

La vocation de l'association Cultures Permanentes est d'accompagner la transition écologique à travers des actions de formation professionnelle, de sensibilisation de tous publics et de conception de projets en permaculture, en France et à l'étranger. Ses missions s'organisent autour de plusieurs axes :

- aider au développement soutenable compte tenu des grands défis climatiques et énergétiques ;
- favoriser la conservation, l'émergence et le développement notamment dans les domaines de l'environnement, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- favoriser des pratiques et procédés participant à une gestion vertueuse, économe, solidaire et de long terme des ressources naturelles ;

- promouvoir l'éco-citoyenneté active ;

- privilégier une approche éthique et intégrée du développement par le travail de recherche anthropologique des milieux où elle intervient, ou encore par un processus d'enquête et d'immersion auprès des populations et collectivités publiques afin d'initier des programmes sur mesure.

A ce titre, Cultures Permanentes souhaite occuper un terrain dans la forêt communale pour développer son projet intitulé « En lisières ». Il s'agit d'un projet de recherche, d'expérimentations et de valorisation patrimoniale et pédagogique, décliné selon l'approche de la permaculture et de l'intelligence collective avec la mise en culture d'une parcelle pilote. En prenant appui sur le terrain mis à disposition, l'objectif consiste donc à mettre en place un dispositif de formation-action pour développer, en ville, des savoir-faire et savoir-être au profit de la biodiversité et, si possible, d'y éprouver la résilience des espèces en regard des différents aléas, notamment climatiques.

Cette demande arrive dans un contexte où de nombreuses actions et réflexions sont actuellement menées par la Ville afin de pouvoir répondre aux enjeux de préservation des milieux (naturels et semi-naturels) et de la biodiversité, telles que la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) et du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), ainsi que le développement de partenariats scientifiques avec des laboratoires spécialisés d'Aix-Marseille Université. Ce projet « En lisières » de Cultures Permanentes s'inscrit donc pleinement dans cette volonté de la Ville qui consiste à vouloir mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent, aux forçages actuels et futurs. Autant d'initiatives visant à favoriser le développement de nouvelles formes urbaines, plus durables.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à l'association Cultures Permanentes en mettant à sa disposition les surfaces d'espace naturel nécessaires au bon déroulement de son programme, d'une superficie totale de 3 hectares dans le quartier de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement. Cette mesure lui confère une subvention en nature annuelle de 60 000 Euros. De plus, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU L'ARTICLE L. 2311-7 du CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L. 2125-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et l'association Cultures Permanentes, ci-annexée, relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'une surface de 3 hectares située en Forêt Communale dans le quartier de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement, afin de lui permettre de réaliser son projet de recherche, d'expérimentations et de valorisation patrimoniale et pédagogique, dénommé « En Lisières » et décliné selon l'approche de la permaculture et de l'intelligence collective.

ARTICLE 2

La mise à disposition du terrain objet de la convention précitée, est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.

ARTICLE 3

Cette mise à disposition, d'une durée de quatre ans, constitue un avantage en nature annuel de 60 000 Euros, correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**mis aux voix a été adopté à
l'unanimité**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts**

**Il est donc converti en Conseiller Métropolitain
délégation du Conseil des Vice Président du Conseil de
11ème et 12ème
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 30 septembre 2020

N° 20-26 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-34579-DSG -20-26 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteurs. (Rapport au
Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16
jours)

=====

Madame la Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Cet inventaire est d'une importance capitale, car il détermine le montant de la dotation de gestion locale annuelle aux mairies d'arrondissements selon une délibération prise en 1997 relative aux modalités de calcul de cette dotation. Les montants sont réactualisés annuellement.

Cette année, en raison de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales, la mairie de secteur n'a sollicité ni ajout ni retrait, souhaitant que l'inventaire reste en l'état pour l'exercice 2020/2021.

A sa grande surprise, elle constate le retrait du Centre d'animation Val Plan Bégude sis rue Léon d'Astros (13^e arrondissement) et du jeu de boules à usage de parking attenant ; l'espace vert du centre devant être réaffecté à la Direction des Parcs et Jardins qui gère déjà le Parc de la Bégude mitoyen.

Parallèlement à cela, apparaît le transfert de l'équipement de proximité des Lauriers, sis Bd Laveran (13^e arrondissement) comprenant un espace d'évolution et de glisse, une aire de jeux d'enfants, un jeu de boules et des espaces verts. Un square a été également aménagé à proximité.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 20-36106-DSG -20-26 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36106-DSG au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** au retrait de son inventaire du Centre d'animation Val Plan Bégude, sis rue Léon d'Astros (13^e arrondissement) du jeu de boules à usage de parking et de l'espace vert attenants.

ARTICLE 2

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ajout à son inventaire de l'équipement de proximité des Lauriers, sis Bd Laveran (13^e arrondissement) comprenant un espace d'évolution et de glisse, une aire de jeux d'enfants, un jeu de boules, des espaces verts et du square aménagés à proximité.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-27 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N°20-36107-DGS – 20- 27 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES
FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX. Dotations
Financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.
(Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Depuis l'année 2003, les recettes dont disposent les conseils d'arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une allocation de crédit d'équipement.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Ces crédits de fonctionnement et d'Investissement représentent une dépense obligatoire pour la commune. Son montant est décidé par le Conseil Municipal.

Ⓞ La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

*** La Dotation de Gestion Locale (DGL)**

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul est celui prévu par le législateur à l'article L2511-39 et prévoit deux parts :

une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

une deuxième part (20%), répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

RAPPORT N°20-36107-DGS – 20-27 7S

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts ou retraites à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 0,5% pour 2021.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros a été alloué au titre de 2021.

Ainsi, le montant de la DGL 2021 s'élevant à 14 139 768 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après:

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2021 En Euros
1 ^{er} secteur	973 663	213 139	113 869	1 300 671
2 ^{ème} secteur	640 286	246 555	85 089	971 930
3 ^{ème} secteur	1 415 018	272 746	161 935	1 849 699
4 ^{ème} secteur	1 126 279	319 193	138 688	1 584 160
5 ^{ème} secteur	1 514 546	382 218	181 988	2 078 752
6 ^{ème} secteur	1 224 422	332 094	149 342	1 705 858
7 ^{ème} secteur	1 999 640	497 561	239 597	2 736 798
8 ^{ème} secteur	1 427 650	316 870	167 380	1 911 900
Total	10 321 504	2 580 376	1 237 888	14 139 768

Il convient de renouveler en 2021 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 euros allouée à la mairie des 6^e et 8^e arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

Il convient de régulariser la dotation de la Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements pour le transfert anticipé, depuis novembre 2019, d'un espace vert situé dans le 7^e arrondissement, à hauteur de 2000 euros.

* La Dotation d'Animation Locale (DAL)

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

RAPPORT N°20-36107-DGS – 20-27 7S

© La dotation d'investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Au-delà de cette délibération technique obligatoire d'allocation des moyens financiers aux Mairies de Secteurs prise sur la base des critères préexistants à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, un grand chantier de modernisation de l'action municipale sera mis en œuvre rapidement dans tous les secteurs de la Ville.

Il s'agira de rétablir l'équité entre les différents secteurs et de rétablir de la justice dans l'attribution de nouveaux moyens aux arrondissements.

Ce travail sera précédé d'un dialogue avec toutes les Mairies de Secteurs et se poursuivra par une réflexion sur leurs compétences, leurs moyens et les services qu'elles rendent aux habitants de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983
Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002
Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988
Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012
Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la dotation de Fonctionnement :

Le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement pour 2020, est fixé à 14 549 768 € conformément au tableau suivant :

Mairies de Secteur	DGL 2021	DAL 2021	Dotation de Fonctionnement 2021
1 ^{er} secteur	1 302 671	27 084	1 329 755
2 ^{ème} secteur	971 930	26 583	998 513
3 ^{ème} secteur	1 849 699	34 317	1 884 016
4 ^{ème} secteur	1 684 160	45 151	1 729 311
5 ^{ème} secteur	2 078 752	47 907	2 126 659
6 ^{ème} secteur	1 705 858	42 646	1 748 504
7 ^{ème} secteur	2 736 798	56 141	2 792 939

8 ^{ème} secteur	1 911 900	33 284	1 945 184
Total	14 241 768	313 113	14 554 881

RAPPORT N°20-36107-DGS – 20-27 7S

ARTICLE 2 Sur la dotation d'Investissement

La Dotation d'Investissement est fixée pour l'ensemble des secteurs à 1 739 630 euros.

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2020)	Dotation d'Investissement 2021 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 195	150 390
2 ^{ème} secteur	73 863	147 726
3 ^{ème} secteur	95 290	190 580
4 ^{ème} secteur	125 457	250 914
5 ^{ème} secteur	133 084	266 168
6 ^{ème} secteur	118 472	236 944
7 ^{ème} secteur	155 950	311 900
8 ^{ème} secteur	92 504	185 008
Total	869 815	1 739 630

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-28 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35948 - DFAUFP – 20-28 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME , DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy et ce, au titre de l'année 2020.

En effet, par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir

engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

RAPPORT N° 20-35948 - DFAUFP – 20-28 7S

engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport 20-35948 - DFAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35948 - DFAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-29 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35640-DPE – 20-29 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement Economique - Attribution d'une subvention à l'association Marseille

Innovation pour leur plan d'actions 2020 - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2020 sur un budget prévisionnel de 419 901 Euros.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert ou la Cité de l'Innovation), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels ou le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille.

Le plan d'action 2020 de Marseille Innovation (13^{ème} arrondissement) propose de renforcer la structuration et l'animation de la pépinière « Place de l'Innovation » et du Pôle Média Belle de Mai.

I. Aide au développement de la 4^{ème} pépinière technologique Place de l'innovation en centre-ville de Marseille .

II. Soutien aux actions d'animation sur les sites Pole Media Belle de Mai et Place de l'innovation.

RAPPORT N° 20-35640-DPE – 20-29 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35640-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35640 qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-30 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36005-DGAAPM-20-30 7S
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES- Mobilité internationale
des jeunes - Attribution de subventions à quatre associations
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre des actions de coopération
internationale menées en faveur de partenaires étrangers,
l'attribution de subventions à quatre associations.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer une
aide financière de 9000 euros à l'association Une Terre Culturelle
sise 4 chemin des Bessons-13014 Marseille, pour assurer le suivi
administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à
l'étranger de sept jeunes dans le cadre du Corps Européen de
Solidarité, du Service Civique International et du Volontariat fanco-
allemand.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36005-DGAAPM au Conseil Municipal joint à la
présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36005-DGAAPM-20-30 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de
la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à
l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36005-
DGAAPM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de
MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du
présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-31 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35885 DPE- 20-31 7S
DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Attribution d'une subvention en partenariat pour
l'année 2020 aux associations Émergence(S)
compétences projets et ADAI qui œuvrent en faveur
de l'insertion professionnelle et de l'emploi -
Approbation de conventions. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions
en partenariat pour l'année 2020 à des associations qui œuvrent
en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer à
l'ADAI (Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion), sise 5
Boulevard de la Maison Blanche -13014 Marseille- une subvention
de 8000 euros.

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion
(ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion
depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions
pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des
publics précarisés.

Elle poursuit 3 objectifs prioritaires :

- permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents
et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le
recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde
d'enfant à domicile,
- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en
emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des
aides financières mobilisables et dans certaines
situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode
de garde,
- permettre la mise en œuvre effective de formations et d'emplois,
notamment en coordonnant ou réalisant le montage des différentes
aides financières mobilisables.

RAPPORT N° 20-35885 DPE- 20-31 7S

Le budget prévisionnel 2020 de l'action s'élève à 105 000 Euros et
se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône	20 000 Euros
Politique de la ville	50 000 Euros
Ville de Marseille	8000 Euros
CAF	20 000 Euros
Fondation AG2R la Mondiale	7 000 Euros
TOTAL	000 Euros

En 2020, l'association continuera de répondre aux besoins des
publics précarisés qui ont des enfants à charge, particulièrement
les femmes, en leur apportant des moyens en terme de gardes
d'enfants pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel.
Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la
délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35885 DPE - au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35885 DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-32 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35773-DECV- 20-32 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Exonération des loyers des jardins familiaux Athéna, Montolivet, Fourragère et Parette, pour cause de crise sanitaire Covid-19 et désordres techniques. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, de 1 371,50 Euros sur la redevance annuelle du jardin familial Athéna correspondant à l'absence d'accès aux parcelles du jardin familial pendant toute la durée du confinement. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 7 755,27 Euros pour la période du 23 mai 2019 au 22 mai 2020.

En effet, les jardins familiaux paient une redevance à la Ville car ils disposent de grandes superficies composées de parcelles potagères individuelles permettant à chaque jardinier de produire des légumes pour la famille.

Le jardin Athéna (13^{ème} arrondissement) et le jardin Montolivet (12^{ème} arrondissement) sont des jardins familiaux en activité depuis plusieurs années, soumis au paiement d'une redevance annuelle à la Ville pour la mise à disposition d'un terrain communal aux associations qui les gèrent. Du 17 mars au 10 mai, ces deux jardins

ont fermé leurs portes, appliquant ainsi les mesures strictes du confinement dictées par l'état français pour cause de crise sanitaire Covid-19 (ordonnance du 25 mars 2020). Les jardiniers ont donc été privés d'accès à leurs parcelles pendant 55 jours.

Il est donc proposé de déduire de 55 jours de paiement, les redevances annuelles normalement dues par les associations gestionnaires de ces deux jardins.

L'association des « Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert », pour le jardin familial Athéna, s'acquittera par conséquent d'une redevance de 7 755,27 Euros au lieu de 9 126,77 Euros pour la période du 23 mai 2019 au 22 mai 2020.

RAPPORT N° 20-35773-DECV- 20-32 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35773-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35773-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-33 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N°20-35761-DGAUFP – 20-33 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 1ère série d'opération d'investissement 2020 - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Programmation DSU 2020, l'approbation de la 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 850 000 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de MARSEILLE sont ainsi concernés:

A - * Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

Régie Service 13 a mis en place une recyclerie de proximité sur le quartier de Frais Vallon dans la perspective de répondre aux objectifs d'insertion, de cohésion sociale, de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et de sensibilisation.

Aujourd'hui l'association sollicite la politique de la Ville pour finaliser son projet et faire l'achat d'un camion aménagé le « Recyclo'Bus ». Il s'agit d'un outil de sensibilisation qui sillonnera les quartiers pour toucher le plus grand nombre et sensibiliser les habitants à la problématique du recyclage.

L'association souhaite également faire l'achat d'une tente thermique pour lutter contre la propagation des punaises de lit qui pourraient être présentes dans les objets donnés à des fins de recyclage.

Plan de financement :

- Coût du projet : 133 227 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 101 580 Euros
- Etat (ADEME) : 5 000 Euros
- Autofinancement : 26 647 Euros

RAPPORT N°20-35761-DGAUFP – 20-33 7S

Habitat Marseille Provence souhaite réaménager une parcelle de 1 300 m² située au cœur de la cité Frais Vallon. Ce projet fait suite à un travail concerté avec les habitants sur les utilisations attendues sur cet espace.

Il est ainsi prévu de remplacer le stabilisé par une surface de type béton sablé ou béton désactivé, remplacer les jeux dégradés et restaurer les jeux existant conservés, installer des tables de pique-nique et des bancs en béton, remplacer les dispositifs anti-accès motorisés, végétaliser l'espace en périphérie et dans l'aire de jeux.

Plan de financement :

- Coût du projet : 199 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 99 200 Euros
- Conseil Départemental : 60 000 Euros
- Autofinancement : 39 800 Euros

B- * Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures :

1) Marseille Habitat souhaite accompagner le Centre social Grand Canet dans le développement des actions menées en direction des familles et des habitants du territoire Jean Jaurès, Canet Larousse, Arnavaux et Finat Duclos. Dans cette perspective, le bailleur propose au centre social de mettre à sa disposition un local supplémentaire de 162 m² situé à proximité de l'espace d'accueil aménagé en 2018 et financé dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le projet d'investissement consiste à créer sur toute la surface un espace d'accueil, deux bureaux, une salle d'animation, des toilettes dont un aux normes PMR, une tisanerie et une grande salle insonorisée avec cloison amovible.

Plan de financement :

- Coût du projet : 216 705 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 65 000 Euros
- Conseil Départemental : 65 000 Euros
- Caisse d'Allocation Familiale : 43 000 Euros
- Autofinancement : 43 705 Euros

2) Située dans le 14^{ème} arrondissement, la compagnie Itinérances gère le Pôle 164, un espace culturel de création artistique, de sensibilisation et de réflexion dédiée à la danse et diverses disciplines artistiques. Ce lieu a pour mission d'accueillir des artistes en résidence pour travailler avec des publics afin d'organiser des spectacles.

Elle propose notamment différents parcours pédagogiques et met en place des ateliers à l'intention du public jeune. Les activités qu'elle mène ont un intérêt d'ouverture et de proximité avec les habitants et les opérateurs du territoire.

Le projet d'investissement consiste à acquérir des gradins mobiles afin de garantir des conditions d'accueil optimales et d'augmenter la capacité d'assises du public lors des représentations culturelles.

Plan de financement :

- Coût du projet : 7 624 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 6 099 Euros
- Autofinancement : 1 525 Euros

3) Logis Méditerranée a fait l'acquisition en 2018 de l'ensemble immobilier de la Visitation. Le bailleur souhaite rendre cette résidence attractive et améliorer le vivre ensemble au travers de différents espaces sportifs et paysagers.

RAPPORT N°20-35761-DGAUFP – 20-33 7S

Le projet d'aménagement de la Visitation est issu d'une concertation avec les habitants qui a pris en compte les habitudes, les besoins et les attentes des habitants. Le projet se compose en deux phases.

La première tranche de travaux consiste à aménager deux espaces sportifs au centre du quartier : un terrain de foot synthétique et un espace sportif polyvalent composé d'un terrain de basket, tables de ping-pong et des agrès de fitness. Il est également prévu de reprendre les cheminements autour des terrains de sport et de l'école, d'installer une aire de jeux et de remettre en état le terrain de pétanque.

La seconde tranche concernera l'aménagement des jardins familiaux.

Plan de financement de la 1^{ère} tranche :

- Coût du projet : 574 468 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 321 702 Euros
- Conseil Départemental : 137 872 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35761-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35761-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-34 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres

RAPPORT N° 20-35697-DGAUFP - 20-34 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la Ville au titre des PRU et du NPNRU entre la Ville de Marseille, le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====-==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de transfert des participations municipales pour le financement des PRU et du NPNRU, à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

En effet, sur proposition de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du GIP du 5 juillet 2019, a validé le principe du transfert de son activité à la Métropole Aix-Marseille Provence compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain, et la prorogation de 3 ans de sa durée, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de lui permettre de mener à son terme la gestion des flux de financements publics des PRU et du NPNRU.

Le 18 octobre 2019, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé l'avenant n°10 à la convention constitutive, relatif à la mise en œuvre de cette décision, nécessitant d'être acté et signé par l'ensemble des membres du GIP à savoir l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille, la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône, les Villes de Marseille et Septèmes-les-Vallons, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole Aix-Marseille Provence, et la Ville de Marseille ont respectivement approuvé l'avenant par les délibérations des 24 octobre 2019 et 25 novembre 2019.

La Région Sud ayant signifié à la Métropole Aix-Marseille Provence que cet avenant ne serait pas inscrit à l'ordre du jour de son assemblée délibérante du 13 décembre 2019, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

RAPPORT N° 20-35697-DGAUFP - 20-34 7S

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personne morale du GIP subsiste pour assurer uniquement les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Par contre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des cofinancements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU et de la convention du NPNRU.

Ainsi, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a acté la reprise de l'ensemble des activités GIP MRU dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes des PRU et du NPNRU.

A cette fin, la convention tripartite, ci-jointe, entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence, soumise à l'approbation de notre assemblée a pour objet de fixer :

- le transfert des soldes de subventions municipales allouées au GIP MRU en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes des PRU et du NPNRU ;

- les engagements de la Ville de Marseille et du GIP MRU ainsi que les modalités de règlement des subventions à verser aux maîtres d'ouvrages qui ont transmis leurs justificatifs au GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution ;

- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence afin, d'une part, que la poursuite du suivi sur le terrain des opérations de rénovation urbaine soit réalisé jusqu'à leur clôture comptable et d'autre part, que le versement des subventions municipales soit effectué.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des conventions initiales et leurs avenants passés avec le GIP MRU pour chaque Programme de Renouvellement Urbain (PRU) et pour le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), cette convention vaudra avenant à ces différentes conventions. Le détail de ces conventions et avenants est rappelé en annexe 2 à la convention ci-jointe.

Le détail des participations financières par opération au titre des PRU et du NPNRU à verser au GIP-MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence est fixé en annexe 1 à la convention.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35697-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 20-35697-DGAUFP - 20-34 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35697-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-35 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres

RAPPORT N° 20-36083-DGUP-20-35 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralité - 2^{ème} répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====-==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration et ce, pour un montant global de 88 700 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer deux subventions, une de 9 500 euros et une de 5 000 euros à l'organisme suivant :

Fédération des Bouches-du-Rhône
du Secours Populaire Français
du département des Bouches-du-Rhône
169 Chemin de Gibbes
13014 Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36083-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36083-DGUP- 20-35 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36083-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-36 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36046-DS 20-36 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION
DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation
de l'exonération de la redevance du Boxing Club Saint Jérôme pour
la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. (Rapport au

Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice du Boxing Club Saint-Jérôme, de la redevance due pour l'occupation d'un équipement vétuste situé 14 avenue des Balustres dans le 13^e arrondissement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ces locaux laissent en effet rentrer le froid, ce qui engendre une déperdition de chaleur importante et une consommation de gaz excessive à la charge de l'association.

Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 500 Euros accordé à l'association.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36046-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36046-DS 20-36 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36046-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-37 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35537-DPE -20-37 7S

DELEGATION ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance -
Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 - Paiement aux associations des subventions 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le soutien financier apporté par la Ville de MARSEILLE aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2020, dont la liste est jointe en annexe.

En effet, la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération n°19/1293/ECSS, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Ce concours financier concerne les différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

RAPPORT N° 20-35537-DPE -20-37 7S

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré-scolarisation.

Ces conventions prévoyaient le versement d'un acompte à valoir sur les crédits 2020 et mentionnaient un solde prévisionnel, dont le montant devait être déterminé après l'examen du projet détaillé de l'association et du vote du budget municipal 2020.

Après l'examen du projet détaillé, du vote du budget 2020 et de la réception et de l'analyse du rapport d'étape, les avenants aux conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, fixent le montant annuel 2020 du concours financier de la Ville de Marseille.

Il convient de préciser, que lors de l'examen des rapports d'étapes, il a été pris en compte les circonstances particulières de fonctionnement des structures et de réalisation des activités au cours de cette année.

En outre, le Tribunal de Commerce a désigné l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Éducative Et Citoyenne (E.P.I.S.E.C), située 82 avenue de la Croix Rouge, 13^{ème} arrondissement, pour reprendre à compter du 24 mars les activités des EAJE Jean-François Leca et Les Petits Koalas.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a établi une convention d'objectifs et de financements avec l'association E.P.I.S.E.C.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention avec l'association E.P.I.S.E.C pour ajouter ces 2 structures et fixer l'aide de la Ville pour ces dernières.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35537-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-35537-DPE -20-37 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35537-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

MARION BAREILLE

N° 20-38 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36026-DAC -20-38 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Arts Visuels - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : F.A.I.R.E, Zinc, Les 8 Pillards et Dos Mares. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le soutien financier apporté par la Ville de MARSEILLE aux associations œuvrant dans le secteur des arts visuels.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernées les associations ci-après :

- F.A.I.R.E (51 bd Paul Arène- 13014 Marseille)

L'Association F.A.I.R.E (Fabrique Artisanale et Imaginative de Réalisations Éclectiques) a été créée pour favoriser la convergence des compétences et des visions singulières autour de projets créatifs et artistiques. Elle favorise l'émergence d'un réseau d'artistes aux profils divers pour créer des œuvres uniques.

Ce collectif mutualise savoir-faire, compétences et particularités autour de la création de mise en espace : conception de mobilier design et modèle unique, scénographie, aménagement d'espace, création lumière, ambiance sonore, mapping, vidéo projection ou toute autre installation artistique.

Afin d'être en mesure de mener à bien ces activités de recherches artistiques, F.A.I.R.E projette la création de plusieurs pôles distincts, au sein de l'ancienne usine Pillards :

- atelier de construction (bois, métal, résine...);
- atelier de création graphique ;
- atelier textile ;
- laboratoire de recherches, modélisation et conception de maquettes ;
- bureau de production.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'Association F.A.I.R.E. pour compléter l'équipement de ses ateliers (machines outils, ordinateur, etc.), en lui attribuant une subvention de 18 000 Euros.

RAPPORT N° 20-36026-DAC -20-38 7S

● Les 8 Pillards (15 rue des Frères Cubeddu- 13014 Marseille)
Les 8 pillards s'installent dans l'ancienne Usine Pillard, à huit entités, pour en faire un centre d'essais et un lieu de production et de vie autour des croisements entre - design, arts visuels, architecture et urbanisme. Ils constituent un ensemble de 8 structures culturelles et artistiques dans les secteurs des arts visuels, de l'architecture, du design et de l'urbanisme, qui décident de se regrouper et d'investir des espaces d'une surface totale de 4 000 m², mise à disposition par l'Établissement Public Foncier Régional. Le projet soutient et fait la promotion des interactions entre les résidents du lieu avec le territoire et leur rayonnement à l'échelle nationale et internationale. Chaque entité développe et singularise son activité propre au côté des autres résidents. L'association opère un lien entre l'histoire des activités de l'entreprise industrielle dans ces locaux et une reprise et requalification de ce site en un équipement culturel collaboratif. Des travaux d'amélioration des espaces collectifs de l'Usine Pillard et de mise en sécurité sont nécessaires : une partie étude, une partie achat de matériaux et d'équipements à usage collectif, une partie réalisation de travaux.

L'ensemble des aménagements sera amovible et réversible :
sécurité : installation d'un système de vidéosurveillance, des portes coupe-feu, une mission d'étude et de mise en conformité incendie et normes ERP pour la partie accueillant du public (« Tour des Ouvriers ») ;

équipement professionnel d'une cuisine associative ouverte aux personnels et à tous les membres des associations résidentes, l'équipement pour l'entretien et le nettoyage, la conception de la stratégie et des outils de communication numérique ;
amélioration du bâtiment : éclairage et matériel électrique d'une part, cloisonnement, pose de portes d'autre part.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Les 8 Pillards » pour la réalisation des travaux et l'aménagement de l'usine Pillard (sécurité, équipement professionnel, amélioration du bâtiment), en lui attribuant une subvention de 49 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36026-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36026-DAC -20-38 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36026-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS MARION BAREILLE

N° 20-39 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36030-DAC -20-39 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'attribution de
subventions de fonctionnement 2020, aux
associations culturelles - 4^eème répartition -
Approbation des conventions de financement
conclues entre la Ville de Marseille et diverses
associations - Approbation des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille et
diverses associations. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le soutien financier apporté par la Ville de MARSEILLE aux associations culturelles. Il s'agit de la quatrième répartition.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernées les associations ci-après :

Association pour la promotion de l'Espace 14 000 euros
Culturel de la Busserine
Maîtrise des BDR-Pôle d'art vocal 5 000 euros
Techne 12 000 euros
Artothèque Antonin Artaud 5 000 euros
Atelier Vis-à-Vis 11 000 euros
Groupe Saint-Eloi de Château Gombert 2 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

RAPPORT N° 20-36030-DAC -20-39 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-36030-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36030-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-40 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36075-DTBN -20-40 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche Rose Frais Vallon, 9, impasse Ravel - 13^eème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux de sécurité et de protection des cours - Etudes et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la création d'un dispositif de protection des cours dans la crèche Rose Frais Vallon, sise 9 impasse Ravel, dans le 13^{ème} arrondissement et de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2020, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

Le projet consiste à réaliser un dispositif de protection (type préau) contre des jets et chutes d'objets provenant d'immeubles voisins. Celui-ci sera ajouré afin de laisser passer la lumière et permettra de stopper les projectiles.

Les travaux seront réalisés au rythme des vacances.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-36075-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36075-DTBN -20-40 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36075-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-41 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35675-DS-20-41 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet une nouvelle répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement et l'organisation de manifestations qui ont un impact direct au niveau local, national ou international, et ce, pour un montant global de 1 104 750 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer les aides financières suivantes :

22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Cité les Balustres place des Manadiers 13013 Marseille EX015386 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 licenciés boxe anglaise Budget prévisionnel : 91 600 Euros	5 000
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8, traverse Charles Susini BP 02 13013 Marseille EX015279 : Action 5 ^{ème} édition Tri ball sports animations 2020 Date : octobre 2020 Budget prévisionnel : 17 300 Euros	3 000
11932	Burel Football Club 74, rue Chalusset 13014 Marseille EX015308 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 410 licenciés football Budget prévisionnel : 144 900 Euros	11 000

RAPPORT N° 20-35675-DS-20-41 7S

11935	Club Athlétique Gombertois 7 Bis, chemin des Mourets Château Gombert 13013 Marseille EX015377 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 231 licenciés football Budget prévisionnel : 72 700 Euros	10 000
32677	Défi Sport 58, avenue Corot Résidence Corot Bat F 13013 Marseille EX015231 : Action Défi grimpe 2020 Date : octobre 2020 Budget prévisionnel : 17 650 Euros	1 500
60101	Escrime Provence 1 Bis, impasse des Indépendants 13013 Marseille EX015542 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 123 licenciés escrime Budget prévisionnel : 119 500 Euros	8 000
107957	FC Bocage Fondacle les Olives Résidence le Duc Bat BB3 160, chemin des Jonquilles 13013 Marseille EX015597 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 163 licenciés football Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé Les Lavandes Bat K3 43, avenue Saint Paul 13013 Marseille EX015425 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 320 licenciés football Budget prévisionnel : 168 094 Euros	8 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 88, chemin de Gibbes 19 Groupe Paul Strauss 13014 Marseille EX015335 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 248 licenciés football Budget prévisionnel : 77 500 Euros	13 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret 13013 Marseille EX015190 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 licenciés VTT Budget prévisionnel : 38 700 Euros	2 500
17599	Meds Baseball et Softball Club 8, rue du Taomé Les Olives 13013 Marseille EX015410 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 93 licenciés baseball, softball Budget prévisionnel : 42 000 Euros	4 000

24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien centre commercial 51, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille EX015585 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 94 licenciés football Budget prévisionnel : 96 000 Euros	4 000
42198	Sud Action Villa 7 – 55, rue des Polytres 13013 Marseille EX015553 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 252 licenciés handball Budget prévisionnel : 138 000 Euros	5 000

RAPPORT N° 20-35675-DS-20-41 7S

11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais 2, allée Marcel Soulat Cité SNCF 13014 Marseille Cedex 14 EX015500 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 597 licenciés divers sports Budget prévisionnel : 187 659 Euros	14 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château gombert 13013 Marseille EX015238 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 78 licenciés cyclisme Budget prévisionnel : 30 730 Euros	2 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château gombert 13013 Marseille EX015326 : Action Trophée régional du jeune vététiste 2020 Date : 8 mars 2020 Budget prévisionnel : 3 500 Euros	1 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35675-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35675-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-42 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35961-DS-20-42 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - Approbation des avenants aux conventions des subventions votées en 1ère répartition - Budget primitif 2020 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement et l'organisation de manifestations qui ont un impact direct au niveau local, national ou international, et ce, pour un montant global de 141 000 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer les aides financières suivantes :

44895	Team Judo Jujitsu 31 boulevard Roume - 13013 Marseille EX015393 : Action les arts martiaux font leur cinéma Date : octobre 2020 Budget prévisionnel : 80 000 Euros Un acompte de 7 200 Euros a été versé à la notification de la convention	10 800
77711	Treize B Ballin Devenson 4 – Résidence Fondacle – 13013 Marseille EX015181 Action : B Ballin édition 2020 Date : 26 au 28 juin 2020 Budget prévisionnel : 125 000 Euros Un acompte de 6 000 Euros a été versé à la notification de la convention	9 000

RAPPORT N° 20-35961-DS-20-42 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35961-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35961-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-43 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36031-DAC-20-43 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2020 - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations et organismes culturels dont la convention est en vigueur ou à renouveler et ce, pour un montant global de 807 500 Euros.
Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide de 10 000 euros à :

SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN
13013 Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36031-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36031-DAC-20-43 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36031-

DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-44 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35987-DASA-20-44 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2020 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet une nouvelle répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur des familles et ce, pour un montant global de 43 200 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé les aides financières suivantes :

Tiers 011710 Enfance et Famille d'Adoption des BDR 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille EX016023	800 Euros
---	-----------

Tiers 012412 Union Départementale des Associations Familiales des BDR 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille EX016096	4 000 Euros
---	-------------

RAPPORT N° 20-35987-DASA-20-44 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35987-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35987-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-45 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35966-DPE-20-45 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association et organisme à but non lucratif : La Maison des Enfants - Affectation de l'autorisation de programme vie scolaire, crèche, jeunesse 2020 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention accordée par la Ville de Marseille pour la création d'une micro crèche de 10 places, située dans un local géré par la Société HLM LOGEO au 315 chemin de Sainte-Marthe dans le 14^e arrondissement, et ce d'un montant de 11 000 euros.

L'association La Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24 chemin de la Bigotte, 15^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35966-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-35966-DPE-20-45 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35966-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-47 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36048-DGUP-20-47 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Budget primitif 2020 - Hors libéralité - 2^eme répartition - Approbation des conventions annexées. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations intervenant dans le champ de la santé publique et ce, pour un montant global de 287 000 Euros.
Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer les aides financières suivantes :

Ensemble pour l'Innovation Sociale Éducative et Citoyenne – EPISEC 6 000 Euros

13013 Marseille
00008559
« Nutrition et Sport 2020 »
In Citta 6 000 Euros
13013 Marseille
00008566
« Qualification des acteurs à la question de santé mentale en contexte de précarité 2020 »

Réseaux 13 4 000 Euros
13013 Marseille
00008574
« Médiation santé 2020 »

Réseaux 13 2 000 Euros
13013 Marseille
00008575
« Questions de réseaux 2020 »

RAPPORT N° 20-36048-DGUP-20-47 7S

Réseaux 13 2 000 Euros
13013 Marseille
00008576
« Jeunes, animateurs, encadrants : addictions, appropriation et prévention 2020 »

Réseaux 13 6 000 Euros
13013 Marseille
00008577
« Femme : mon corps, ma vie, ma liberté 2020 »

Centre Social Saint Just la Solitude 1 500 Euros
13014 Marseille
00008557
« Soutien et accompagnement santé mentale et violence faite aux femmes »

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations 1 500 Euros
13014 Marseille
00008593
« A vos assiettes à vos baskets »

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36048-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36048-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

MARION BAREILLE

N° 20-48 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35549-DPE – 20-487 S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIVISION VIE ETUDIANTE-
Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille, pour le dispositif Egalité des chances pour les élèves du secondaire dans les quartiers prioritaires au titre de l'année universitaire 2019-2020 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour son dispositif "Egalité des chances pour les élèves du secondaire dans les quartiers prioritaires".

Le versement se fera sur présentation d'un appel de fonds et du rapport d'activités 2019-2020 du dispositif appel de fonds.

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs sont répartis en trois grandes catégories d'actions :
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'Ecole Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

RAPPORT N° 20-35549-DPE – 20-48 7S

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du technopôle de Château Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'Ecole Centrale s'est inscrite dès 2005 dans une

dynamique d'égalité des chances en développant un programme de tutorat dénommé "Echanges Phocéens" en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire durant cinq ans, de la classe de 4^{ème} au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

Au total, 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par une centaine d'étudiants centraliens, membres de l'association Echanges Phocéens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales. Les tuteurs effectuent 13 000 heures de bénévolat dans l'année. Ils sont informés et sensibilisés à travers plusieurs formations.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures par petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale. Des stages créatifs, des sorties culturelles et des excursions complètent le programme. Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille, de l'IEP d'Aix-en-Provence et de Kedge Business School viennent renforcer l'équipe bénévole des tuteurs Centraliens.

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernés les collèges Mallarmé, Prévert, Renoir et Rostand (13^{ème} arrondissement) ainsi que le lycée Diderot.

Une dizaine d'établissements (collèges ou lycées) où sont accueillis les jeunes en situation de handicap sont également impliqués.

En 2019-2020, 300 élèves du secondaire sont concernés : 150 collégiens et 150 lycéens.

A partir de 2019-2020, une doctorante en sociologie du Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES) met en œuvre un suivi de cohortes auprès des tutorés actuels et anciens du dispositif, afin de mieux évaluer l'impact de leur passage à travers leur trajectoire personnelle et leur parcours d'études.

RAPPORT N° 20-35549-DPE – 20-48 7S

Toutefois, dès la mi-mars 2020, afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et tenir compte de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement français, a été contraint de procéder au confinement de la population et de prendre une série de mesures, qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des établissements recevant du public à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Dès lors, l'école Centrale Marseille a été contrainte de suspendre le tutorat en présentiel et a proposé un accompagnement à distance pour les élèves ayant un accès à internet, afin de poursuivre le dispositif. En complément, a été mis également en place un soutien scolaire individualisé à distance pour une soixantaine de collégiens et lycéens tutorés depuis début avril. Les sorties culturelles et voyages prévus, seront reprogrammés si possible à l'automne.

Le coût global du projet pour l'année 2019-2020 s'élève à 391 449 Euros, dont 182 949 Euros de charges et 208 500 Euros de contribution volontaire, correspondant au bénévolat des étudiants tuteurs.

Le financement se répartit comme suit :

CGET- Commissariat Général à l'Egalité des Chances	61 300
Conseil Départemental 13	40 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	10 000
Fonds propres Centrale Marseille	48 649
Ville de Marseille	3 000
Région	20 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35549-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 20-35549-DPE – 20-48 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 1820-35549-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-49 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35909-DPE – 20-49 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - CPER 2015-2020 - Attribution d'une subvention pour la construction d'un gymnase en faveur de l'École Centrale Marseille (ECM) - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 500 000 Euros à l'École Centrale Marseille au titre de l'opération de « Construction d'un gymnase » ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

La construction de ce gymnase constituera la première phase d'une opération qui sera ultérieurement complétée par la réalisation d'un plateau sportif.

Dans le cadre du CPER 2007-2013, la Ville de Marseille par délibération en date du 29 juin 2015 avait approuvé la cession gratuite par la SOLEAM à l'État d'une emprise foncière dite « Becquerel » d'environ 40 000 m² pour la réalisation de cette opération destinée au développement de l'École Centrale Marseille.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Ville de Marseille souhaite compléter son action en apportant un soutien financier à hauteur de 500 000 Euros pour la construction de cet équipement dont l'École Centrale Marseille, assurera la maîtrise d'ouvrage puis la gestion. Ce gymnase sera par ailleurs mutualisé avec Aix-Marseille Université et ouvert à des usagers extérieurs (collectivité et privé) en fonction des disponibilités.

Le coût global initial pour la construction du gymnase inscrit dans le CPER 2015-2020 a dû être réévalué à la hausse, principalement en raison du terrain grandement accidenté qui entraîne des surcoûts importants notamment sur le poste lié aux fondations.

RAPPORT N° 20-35909-DPE – 20-49 7S

Cette opération est désormais estimée à 3 858 576 Euros HT soit 4 630 292 Euros TDC dont 3 046 244 Euros HT consacrés aux travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût TDC de l'opération	Part Région	Part CD13	Part État	Part Métropole AMP	Fonds propres ECM	Part Ville de Marseille
Gymnase ECM	4 630 292 Euros	2 332 245 Euros	250 000 Euros	762 245 Euros	250 000 Euros	535 802 Euros	500 000 Euros

La subvention de la Ville de Marseille sera exclusivement destinée à la réalisation du volet travaux de cette opération dont l'assiette subventionnable est de 3 046 244 Euros HT.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35909-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Qu'il le rapport ci-dessus,

D É L I B É R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 1820-35909-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-50 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35994-DASA-20-50 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet une nouvelle répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant sur des zones de vie sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent une intervention de la Ville de Marseille et ce, pour un montant global de 669 211 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer les aides financières suivantes :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude 17 600 Euros
sis 8 Traverse Charles Susini
13013 Marseille
Tiers 4453
00007320
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement - 16 200 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord)
sis 21 avenue Charles Camoin
13013 Marseille
Tiers 4366
00007324
avenant n°2 ci-annexé

RAPPORT N° 20-35994-DASA-20-50 7S

Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et 18 000 Euros
Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan / Bégudes
sis Rue Antonin Régner – Cité Val Plan
BP 90029
13381 Marseille Cedex 13
Tiers 8568
00007332
avenant n°2 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation 27 000 Euros
du Centre Social Malpassé
sis 7 avenue de Saint-Paul
13013 Marseille
Tiers 11595
00007346
avenant n°2 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation 16 000 Euros
Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A .G. E.S.O.C.)

sis Quartier Le Mistral Bt N - 53 avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 7276
00007347
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social et Culturel La Garde 16 000 Euros
sis 37/41 avenue François Mignet
13013 Marseille
Tiers 11592
00007348
avenant n°2 ci-annexé
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
19 000 Euros

Sainte-Marthe/La Paternelle
sis 1 rue Etienne Dollet
13014 Marseille
Tiers 4453
00007321
avenant n°2 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation 34 000 Euros
de la Maison des Familles et des Associations
pour le Centre Social Les Flamants
sis Avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
Tiers 4370
00007331
avenant n°2 ci-annexé

RAPPORT N° 20-35994-DASA-20-50 7S

Association Centre Social Saint-Just / La Solitude 17 000 Euros
sis 189 avenue Corot
13014 Marseille
Tiers 37501
00007349
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social Saint-Gabriel/ 21 000 Euros
Canet / Bon Secours
sis 12 rue Richard
13014 Marseille
Tiers 7179
00007350
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social Grand Canet 17 000 Euros
pour le Centre Social du Grand Canet
sis 1 place des Etats-Unis
13014 Marseille
Tiers 139883
00007351
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre Social L'Agora 22 000 Euros
sis 34 rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398
00007352

Association Ligue de l'Enseignement - 18 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Saint-Joseph
sis 40/42 chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
00007325
avenant n°2 ci-annexé

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13°, 14° arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35994-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-35994-DASA-20-50 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35994-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-51 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35985-DASA-20-51 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité et ce, pour un montant global de 109 700 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer les aides financières suivantes :

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social St Menet
Le Nautile
29 avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

EX016035 3 000 Euros

Tiers 012049
Colinéo
Maison de Quartier Château Gombert
17 avenue Paul Dalbret
13013 Marseille
EX015304 800 Euros

RAPPORT N° 20-35985-DASA-20-51 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35985-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35985-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-52 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35983-DASA-20-52 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet une nouvelle répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur des Séniors résidant dans notre cité et ce, pour un montant global de 43 200 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer les aides financières suivantes :

Tiers 043236
Culture Evasion Saint Just
C/o Mme BRIFFA
8 domaine du Parc
34 boulevard Bouge – Malpassé
13013 Marseille
EX014767 2 700 Euros

Tiers 011717
Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français
169 chemin de Gibbes
13014 Marseille
EX015956 2 000 Euros

RAPPORT N° 20-35983-DASA-20-52 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35983-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35983-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-53 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35867-DM-20-53 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET
SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET
LITTORAL - Attribution de subventions aux associations -
Approbation de conventions - Budget Primitif 2020 (Rapport au

Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet une première répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant sur la sensibilisation à l'environnement et au développement durable et ce, pour un montant global de 95 000 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière de 5 000 euros à l'association « Les Petits Débrouillards Paca ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35867-DM au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-35983-DASA-20-53 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35867-DM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-54 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35984-DASA -20-54 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX- Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Répartition 2020 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille à diverses associations pour la réalisation de projets ou acquisition de matériels et ce, pour un montant global de 100 000 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Centre de Culture Ouvrière 2 500 euros

Le Nautille- 29 avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
(achat de petits équipements pour l'accueil
des jeunes au centre social de St Jérôme)

Association de Gestion et d'Animation
du Centre Social de Malpassé
7 avenue de Saint Paul
13013 Marseille
(Achat de mobilier et de matériel informatique) 3 000 Euros

Centre Social L'Agora
34 rue de la Busserine- 13014 Marseille
Achat d'équipement (fauteuils, armoires, banquettes,
Étagères, imprimantes, tonnelle, parasol,
kits tables et bancs pliants d'extérieur) 8 000 Euros

RAPPORT N° 20-35984-DASA -20-54 7S

Union des Centres Sociaux et Socio-culturels des BdR
Pôle des Flamants
10 avenue Alexandre Ansaldi-13014 Marseille
Renouvellement de l'équipement 2 500 Euros
Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours
12 rue Richard-13014 Marseille
(Achat de mobiliers adaptés aux enfants, de matériel
pédagogique, de mobilier de jardin et de chaises pour adultes) 5 000 Euros

Association du Grand Canet
pour le Centre Social Grand Canet
1 place des Etats-Unis-13014 Marseille
(Achat de mobilier et de matériel informatique) 6 000 Euros

Parallèlement à cela, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2018 à des associations qui n'ont pas fourni les documents nécessaires au paiement des subventions ou n'ont pas signé leur convention financière. Le montant total de ces annulations s'élève à 45 100 Euros.

N° tiers financier	Nom de l'association	Montant voté	Date du vote	N° délibération
004366	Ligue de l'enseignement – FAIL13 pour le CS St Joseph	10 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Sainte Marthe	2 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Saint Jérôme	1 000 Euros	09/04/2018	18/0187/ECSS

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35984-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-35984-DASA -20-54 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35984-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-55 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-35755-DGAUFP -20-55 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 5 opérations : Saint Bazile dans le 1er arrondissement et Littoral dans le 15ème arrondissement par CDC Habitat Adoma - Pardigon dans le 4ème arrondissement par la Coopérative Soliha Méditerranée - Jean Casse dans le 14ème arrondissement par la SFHE - Les Fabriques Bât B et C dans le 15ème arrondissement par la SA d'HLM Logis Méditerranée - Prorogation de 2 conventions de financement : Figuière et Bricarde Provisoire avec Logirem. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la Ville pour soutenir financièrement une opération située sur le 14e arrondissements de Marseille.

Il s'agit de l'opération de construction Jean Casse 13014

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) a pour projet la construction d'un programme de logements collectifs sociaux sis 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement. Le programme comporte 29 logements financés en PLUS (20) et PLAI (9) répartis sur deux bâtiments indépendants en R+2 et R+3 ainsi que 29 places de parking dont 16 boxées et 13 emplacements visiteurs.

Cette opération se situe dans le noyau villageois du quartier Saint Barthélémy, zone d'habitat varié alternant maisons de ville et petites copropriétés, à proximité immédiate du Centre-Ville et des axes autoroutiers.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 4 708 319 Euros TTC pour les 29 logements PLUS et PLAI soit 162 355,83 Euros par logement et 2 259,27 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 145 000 Euros pour ces 29 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 30 décembre 2014, prorogée sur l'exercice 2017 et relève du régime transitoire approuvé par la délibération n°17/1498/UAGP du 3 avril 2017.

RAPPORT N° 20-35755-DGAUFP -20-55 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35755-DGAUFP- au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35755-DGAUFP- qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-56 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° -20-35957-DSFP – 20-56 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Les Olives - Avenue des Poilus et Traverse du Commandeur - Acquisition par la Ville de Marseille, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée 884 section I n°3, pour une superficie de 2 800 m² environ, auprès de 13 Habitat. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de 13 Habitat d'un terrain à détacher, d'environ 2 800 m², de la parcelle cadastrée quartier Les Olives (884) section I n°3 sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

En effet, par courrier en date du 19 septembre 2017, 13 Habitat a proposé à la Ville de Marseille la cession d'une emprise à usage de terrain de pétanque, cadastrée en partie (884) section I n°3 sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

Il s'agissait d'une emprise à usage de terrain de pétanque, d'une superficie de 1 100 m² environ, que la Ville envisageait d'acquérir auprès du bailleur social 13 Habitat pour procéder à sa rénovation, à son réaménagement et à son intégration dans le domaine public communal.

Or, à l'occasion de l'étude de cette proposition, il est apparu que certaines emprises présentes sur cette parcelle, propriété de 13 Habitat, sont occupées par une crèche municipale, et une emprise à usage de stationnement pour le personnel de la crèche et pour les boulistes.

Afin de régulariser cette situation, 13 Habitat a proposé à la Ville de Marseille la cession de la totalité de ces emprises cadastrées en partie Les Olives (884) section I n° 3 sises avenue des Poilus et

traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement, pour une superficie de 2 300 m² environ.

RAPPORT N° -20-35957-DSFP – 20-56 7S

Par délibération n°13/0492/UAGP en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition auprès du bailleur social 13 Habitat de l'ensemble de ces emprises.

Après études complémentaires sur les superficies à acquérir, le projet d'acquisition porte à ce jour sur environ 2 800 m².

Dans son avis n°2017-213V/0860 rendu à 13 Habitat en date du 14 juin 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a évalué ce bien à 60 000 Euros. Le bien n'ayant pas subi de modifications depuis lors, et sa valeur vénale étant inférieure au seuil de consultation de 180 000 Euros, il n'est pas nécessaire pour la Ville de Marseille de saisir l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Toutefois, considérant les travaux que la Ville envisage de réaliser sur cette emprise et de l'intérêt général de ce projet, 13 Habitat a accepté de céder ces emprises à l'euro symbolique.

Des servitudes au bénéfice de la Ville de Marseille, et au bénéfice des concessionnaires (TELECOM, ENEDIS, GRDF), seront constituées pour permettre le maintien des réseaux et canalisations existants pour la desserte du bâtiment à usage de crèche.

Il est aussi à noter que, dans l'attente de la régularisation par acte authentique de l'acquisition par la Ville de Marseille de cette parcelle, 13 Habitat a autorisé la Ville, par convention de mise à disposition anticipée en date du 9 mars 2020, à utiliser une emprise de 1 200 m² correspondant.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer le projet de promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée Les Olives (884) section I n°3 seront à la charge de la Ville de Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35957-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -20-35957-DSFP – 20-56 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35957-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-57 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° -20-36004DSFP – 20-57 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION
DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - 309, chemin
de la Grave - Approbation de la convention de mise à disposition
anticipée de différentes emprises de terrains d'une superficie de
509m², au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence,
nécessaires au recalibrage du ruisseau de la Grave. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence ci-annexée, pour le recalibrage du ruisseau de la Grave. En effet Par acte notarié en date des 19 et 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a acquis auprès de Monsieur Gertosio et Madame Santamaria plusieurs emprises de terrains, sises chemin de la Grave, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir par les propriétaires.

Ces terrains étaient en effet grevés de deux emplacements réservés, l'un au bénéfice de la Ville de Marseille pour l'implantation d'un équipement scolaire, portant le numéro 34-E5 (le EQ-004 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur) ; et l'autre au bénéfice de la Métropole, pour le recalibrage du ruisseau de la Grave, portant le numéro 34-H48 (le R-021 au PLUi en vigueur).

La délibération n°17/2339/UAGP du 11 décembre 2017 approuvant cette acquisition, prévoyait que les emprises destinées au recalibrage du ruisseau de la Grave seraient acquises par la Ville puis rétrocédées à la Métropole.

Préalablement à ce transfert de propriété et afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre de ce projet, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition anticipée de plusieurs emprises de terrains issues des parcelles acquises auprès de Monsieur Gertosio et Madame Santamaria, à savoir : une emprise de 180 m² à détacher de la parcelle 879 C0118, une emprise de 198 m² à détacher de la parcelle 879 C0131, ainsi qu'une emprise de 131 m² à détacher de la parcelle 879 C0128, pour une superficie totale de 509 m².

RAPPORT N° -20-36004DSFP – 20-57 7S

Sont prévus dans le projet :

- le débroussaillage de la végétation et l'abattage d'arbres limité aux sujets présents dans l'emprise des travaux ;
- le terrassement du lit du ruisseau sur 0,50m de profondeur et en largeur, jusqu'à la limite de l'emprise de l'emplacement réservé en rive gauche ;
- la reconstruction de la berge du ruisseau en cages de gabions empilées de dimensions 2mx2mx1m ;
- la construction d'une antenne de réseau sanitaire des eaux usées (EU) à l'arrière des cages de gabions, et le branchement privatif au réseau EU ;
- la mise en place d'une clôture grillagée rigide de 1,80m de hauteur fixée sur poteaux scellés, sur la nouvelle limite de la parcelle, qui se situera à environ 2,50m en arrière de la berge recalibrée ;

- la pose et le démontage d'une clôture de chantier provisoire ;
- la pose d'une boîte de branchement privative au tout à l'égout ;
- la plantation d'arbres de hautes tiges (type frênes ou équivalent).

Au terme de ce chantier d'une durée d'environ 12 mois, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

Afin de pouvoir mener à bien les travaux précédemment décrits, la Ville de Marseille met également à disposition, mais ce de manière temporaire le temps de la durée des travaux, plusieurs emprises de terrain dont elle est propriétaire, situées au chemin de la Grave, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, à savoir : une emprise de 62 m² à détacher de la parcelle 879 C0118, une emprise de 66 m² à détacher de la parcelle 879 C0131, ainsi qu'une emprise de 42 m² à détacher de la parcelle 879 C0128, pour une superficie totale de 170 m².

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-36004-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -20-36004DSFP – 20-57 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36004-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS MARION BAREILLE

N° 20-58 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36129-DGSE – 20-58 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) (Rapport au conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'actualisation des barèmes de tarification pour les inscriptions en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.

Historique

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Avec la fin du CEJ, remplacé au 1^{er} janvier 2020 par la Convention Générale Globale (CTG), la CAF13 a décidé d'ajuster ce dispositif afin de proposer une tarification au plus près de la situation des familles.

2. L'actualisation des barèmes LEA

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF13 et en lien avec l'actualisation des barèmes LEA, la Ville de Marseille entend poursuivre sa politique de tarification adaptée aux capacités contributives des familles, favorisant ainsi l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH gérés par les Mairies de Secteur.

RAPPORT N° 20-36129-DGSE – 20-58 7S

3. Le conventionnement AFAS

Dans un souci de modernisation et de simplification, la CAF13 a souhaité faciliter les modes de déclaration de données des partenaires ALSH. Pour ce faire, la CAF13 a refondu les services en ligne de la branche famille avec la création de « Mon Compte Partenaire » (Mcp). En son sein, un nouveau service, dédié aux Aides Financières d'Action Sociale (AFAS), permet la télédéclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service, dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Désormais, les gestionnaires d'ALSH, dont les Mairies de Secteur, vont pouvoir déclarer leurs données à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels, plus traditionnels (courriers, courriels).

Ainsi, convient-il d'approuver les conventions ci-annexées entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille fixant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles et d'accès au service d'« Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire (Mcp) ».

Nouveau barème de tarification « LEA »

Participation des familles :

Quotient Familial	Participation financière à l'heure
QF famille de 0 à 100 Euros	0,15 Euros
QF famille de 101 Euros à 200 Euros	0,15 Euros
QF famille de 201 Euros à 300 Euros	0,15 Euros
QF famille de 301 Euros à 400 Euros	0,30 Euros
QF famille de 401 Euros à 500 Euros	0,40 Euros
QF famille de 501 Euros à 600 Euros	0,45 Euros
QF famille de 601 Euros à 700 Euros	0,70 Euros
QF famille de 701 Euros à 800 Euros	0,80 Euros
QF famille de 801 Euros à 900 Euros	0,90 Euros
QF famille de 901 Euros à 1 000 Euros	1,00 Euros
QF famille de 1 001 Euros à 1 100 Euros	1,10 Euros
QF famille de 1 101 Euros à 1 200 Euros	1,20 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 20-36129-DGSE au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36129-DGSE – 20-58 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36129-DGSE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-59 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-36114-DECV-20-59 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 6 jours).

==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Pour ce qui concerne notre secteur ,il est proposé d'attribuer aux associations ci-après les aides financières suivantes :

1. L'association « Colinéo » 2 000 euros
54 bd Simon Bolivar
13014 Marseille
pour son action « Les petits naturalistes et l'IUCN »
(International Union for Conservation of Nature)

2. L'association « Les Jardins de Julien »
32, bd Massenet
13014 Marseille 3 000 Euros
pour son action « Faire perdurer la solidarité et l'entraide entre les personnes les plus démunies »

pour son action« Mémoire de l'eau ». 1 000 Euros

RAPPORT N° 20-36114-DECV-20-59 7S

3. L'association « Massabielle»
Maison Bernadette
10, rue Marathon
13013 Marseille 5 000 euros
pour son action « Animation du jardin de Malpassé ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-36114-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36114-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-60 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 44 membres.

RAPPORT N° 20-360756-DTBN -20-60 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - . (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 6 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des étanchéités de la Maison des Familles Salvador Allende, sise avenue Salvador Allende, dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

En effet, le site présente à ce jour de nombreux problèmes d'étanchéité qui ont dégradé les locaux intérieurs. La présence d'amiante rend difficile les réparations. Il est proposé de réaliser la réfection générale de l'étanchéité ainsi qu'une mise aux normes électriques des locaux. Enfin, il est indispensable de rénover les sols et les faux plafonds dégradés.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13[°] et 14[°] arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 20-36076-DTBN -20-60 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13[°] et 14[°] arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36076-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} octobre 2020

N° 2020.30.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-36107-DSG - (Commission EFAG)- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX- Dotations financières 2021 allouées aux mairies de Secteur.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15[°] ET 16[°] ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis : Abstention du RN
Pour à la Majorité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur**

N° 2020.31.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35761-DGAUFP - (Commission EFAG)- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE- Programme DSU- 1ère série d'opération d'investissement 2020- Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis : Abstention du RN
Pour à la Majorité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.32.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35697-DGAUFP - (Commission EFAG)-
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU
FONCIER ET DU PATRIMOINE- Approbation de la convention
tripartite de transfert des participations financières de la Ville au
titre des PRU et du NPNRU entre la Ville de Marseille, le GIP-MRU
et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Mention : MARSEILLE AVANT TOUT demande le retrait du
rapport
Avis : Madame ETOUNDI et Monsieur MEYLAN : Pour
Abstention du RN
MARSEILLE AVANT TOUT et monsieur BRINIS : Abstention**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient sur ce rapport et demande son retrait au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.33.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

4.RAPPORT 20-35865-DM – (Commission UAGP) – DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE MER ET CULTURE ET SPORTS –
DIRECTION DE LA MER -SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE -
Attribution de subventions aux associations – Approbation de
conventions – Budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur Hedi RAMDANE

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.34.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-36083-DGUP – (Commission EFAG) – DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION –
DIRECTION DE LA ANTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des
associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration
– Libéralité – 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis : Abstention du RN
Pour à la Majorité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.35.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35994-DASA - (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux – Versement de subventions complémentaires – Budget 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis : Contre RN
Pour à la Majorité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.36.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35985-DASA - (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social-1ère répartition 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis : Abstention du RN
Pour à la Majorité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.37.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35987-DASA – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – Répartition 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis : Abstention du RN
Pour à la Majorité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.38.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-36048- DGUP – (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES- Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Budget primitif 2020 - Hors libéralité – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité,

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.39.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-36047- DGUP – (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION- SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2020 - 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis : Abstention du RN**
Pour à la Majorité**Article unique.** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Nadia BOULAINSEUR**
Maire du 8^osecteur

N° 2020.40.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-36031-DAC – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels – 3ème répartition 2020- Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis : Abstention du RN**
Pour à la Majorité**Article unique.** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Nadia BOULAINSEUR**
Maire du 8^osecteur

N° 2020.41.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-36030-DAC – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis : Abstention du RN**
Pour à la Majorité**Article unique.** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Nadia BOULAINSEUR**
Maire du 8^osecteur

N° 2020.42.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20- 36020- SAC – (COMMISSION ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissements à des différentes associations – Secteur Théâtre – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : « Archaos », « Théâtre Joliette Minoterie », « Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue » et « Agence de Voyages Imaginaires ».

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Abstention du RN
Pour à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2020.43.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35984- DASA (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions d'équipements à diverses associations- Répartition 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention du RN
Pour à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2020.44.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35966-DPE (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association et organisme à but non lucratif : La Maison des enfants – Affectation de l'Autorisation de programme vie scolaire, crèche, jeunesse 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2020.45.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35537-DPE – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2020 – Paiement aux associations des subventions 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2020.46.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35881-DPE -(Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention à l'association DÉPART pour son projet « Cuisiner avec le cœur » durant le confinement lié au Covid-19- Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.47.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35961- DS – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – Approbation des avenants aux conventions des subventions votées en 1ère répartition – Budget primitif 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.48.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20- 35675-DS – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2020 – Approbation de conventions- Budget primitif 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020. 49.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35880-DTBN (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Rénovation du Commissariat de l'Estaque– 24, boulevard Roger Chieusse – 16ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux- Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.50.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35882-DTBN – (Commission EFAG). - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Réfection et reprise des fondations de

l'église Saint André – 2, boulevard Jean Salducci – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité,

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.51.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20-35883 – DTBN (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Rénovation du presbytère de l'Estaque – 6, rue Jumelles – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité,

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.52.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20 – 35877-DTBN (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD- Plateau sportif Viste Bousquet – Réaménagement du plateau sportif – Quartier de la Viste – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité,

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.53.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20 – 35879- DTBN (Commission ECSS) -DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD -Stade Rive Verte – Travaux de réfection des deux plateaux sportifs – 88, chemin de Saint Louis au Rove – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux- Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité,

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur**

N° 2020.55.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20 – 35923-DD (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – DIRECTION DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNTS – Société SOLIHA – BUTINEUSE – Acquisition et réhabilitation d'un logement (lot n°34) dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^ºsecteur

N° 2020.56.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20- 35925-DD (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – DIRECTION DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT – Société UNICIL – CONSOLAT – Réhabilitation de 569 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^ºsecteur

N° 2020.58.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20- 36061- DECV (Commission DDCV)- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITÉ – Approbation d'une convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la ville de Marseille autorisant l'accès des services techniques de La Ville de Marseille aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets de la Milière 11^{ème} arrondissement et des Aygaldes 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité,

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^ºsecteur

N° 2020.59.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20- 36106- DSG (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention RN
Pour à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^ºsecteur

N° 2020.60.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

RAPPORT 20- 36129- DGSE (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur. Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Équitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône et du conventionnement des Aides financières d'Action Sociale (AFAS).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis : Abstention RN
Pour à la Majorité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur**

VCEU 20/001/8S

Vœu du Conseil d'arrondissements du 01 octobre 2020
Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille

Sur le Rapport n°20-35697- DGAUFP- Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la ville au titre des PRU et du NPNRU entre la ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole Aix Marseille.

Le Conseil d'arrondissements des 15^e et 16^e arrondissements demande que soit rajouté à cette délibération présentée au conseil municipal du 05 Octobre un article 2 bis mentionné comme suit :

Article 2 bis :

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à négocier avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et ses partenaires les conditions juridiques et administratives pour le maintien du chef de filat de la ville de Marseille sur les Programmes de Rénovation Urbaine en cours et dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU.

Exposé des motifs :

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation transfert à la Métropole Aix-Marseille l'intégralité des PRU en cours et la reprise des activités et des engagements souscrits sur les 14 PRU actuels et sur le protocole de préfiguration du NPNRU en cours de contractualisation.

Le conseil d'arrondissements n'a eu de cesse de dénoncer les retards ou l'abrogation par la Ville de Marseille et ses partenaires de certains projets portés dans le cadre de l'ANRU 1.

Marseille est l'une des seules villes de France qui n'a pas clôturé son ANRU 1 et qui n'a pas signé le protocole de préfiguration du NPNRU.

Le transfert en l'état des financements du GIP MRU à la Métropole Aix Marseille sans qu'un état des lieux ne soit réalisé et qu'une gestion directe et concrète de la Ville ne soit négociée en amont seront préjudiciables pour la réussite de ces opérations qui méritent de la proximité, de la concertation et une vision renouvelée à l'échelle de la ville de la vie dans ces quartiers.

Une rénovation urbaine réussie doit penser la place de l'humain dans la ville au-delà de la simple rénovation du bâti.

Écoles, centres sociaux, crèches, activités culturelles et sportives, espaces de santé, transports sont autant de leviers qui sont à repenser pour réussir nos programmes de rénovation urbaine et remettre de la dignité et de l'équité dans ces quartiers laissés pour compte par les pouvoirs publics.

La Cille de Marseille, son échelle humaine, doit rester l'interlocuteur et le planificateur privilégié de l'ANRU pour mener à bien ces programmes pour les habitants et avec eux.

Article Unique : Le conseil d'arrondissements des 15°/16° demande l'ajout de l'article 2 Bis sus mentionné à la délibération n°20-35697-DGAUFP

Avis : Pour à la Majorité Marseille Avant Tout et Ouali BRINIS
Abstention RN
Contre Zita ETTOUNDI et Gérard MEYLAN

**Madame Le Maire du 8^esecteur
Nadia BOULAINSEUR**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Madame. LA MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION